This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493075

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

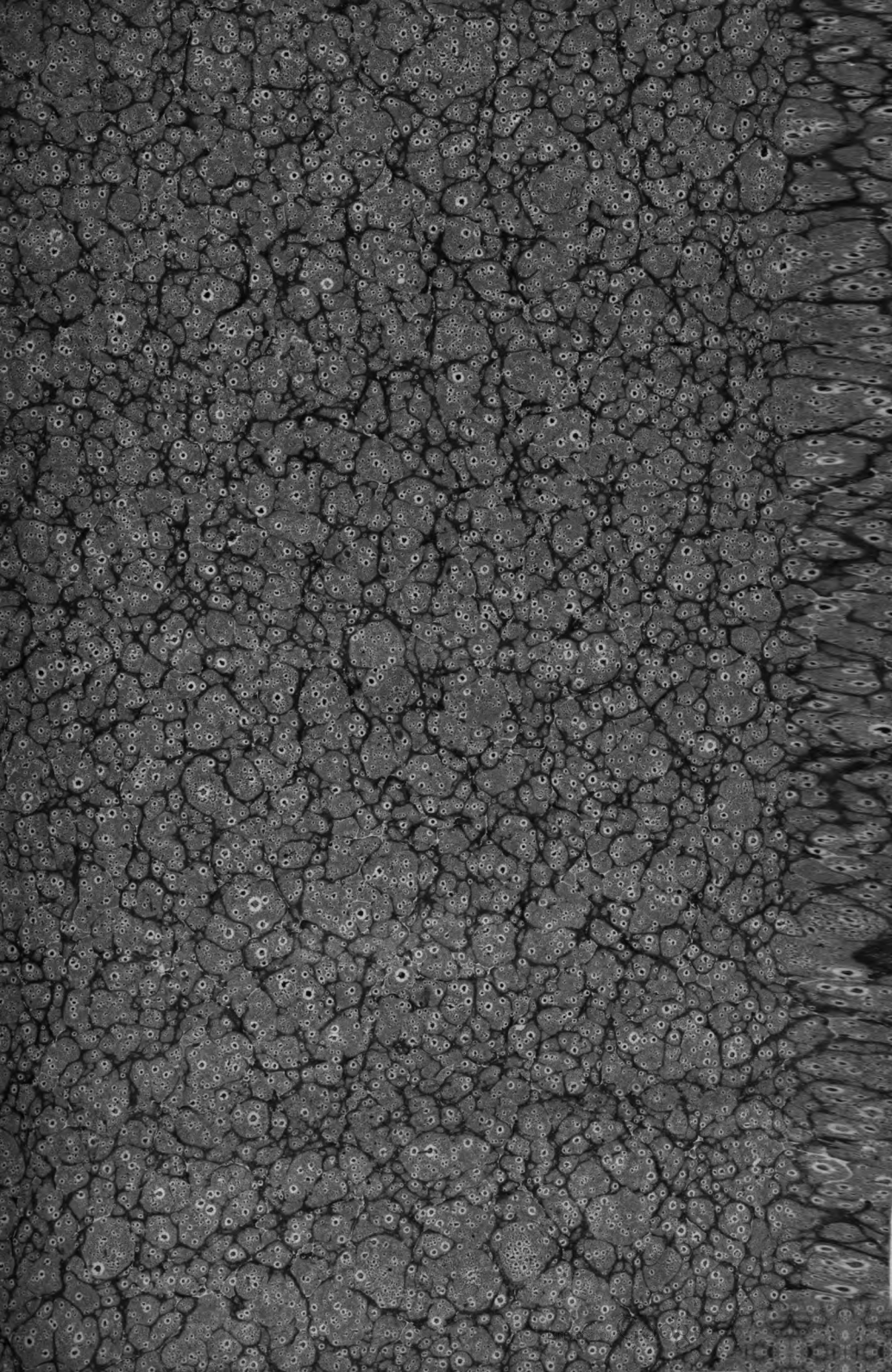

Digitized by Google

AS
16 2
.R36
v.30

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Trentième Volume.

ANNÉE 1859-1860. — Nos 3 et 4.

1855-1861

Chaque année, 4 numéros trimestriels ou 2 volumes.

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS.

REIMS

P. DUBOIS, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

Rue de l'Arbalète, 9.

MDCCLXI.

Digitized by Google

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
8-22-30
22443

TRAVAUX

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS

HISTOIRE.

(Suite.)

EXAMEN D'UN OUVRAGE DE M. SAVY

Agent-voyer en chef du département de la Marne,

INTITULÉ

Mémoire topographique jusqu'au Ve siècle de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département ;

par M. LORIQUET, secrétaire général.

Depuis les travaux d'Adrien de Valois, de d'Anville et même de Walckenaer sur la géographie de la Gaule ancienne, une foule de points inexplorés ou demeurés indécis ont été mis en lumière. Mais les observations qui se multiplient de jour en jour, disséminées dans de minces brochures, dans des revues, dans les publications des sociétés savantes, avaient besoin d'être coordonnées pour que l'histoire de notre

Digitized by Google

pays pût en tirer les secours qu'elle en attend. C'est donc une pensée patriotique et féconde que celle qui a fondé, sous les auspices de M. le ministre de l'Instruction publique, les vastes recueils où vont se trouver réunis et condensés, pour ainsi dire, les travaux et les recherches de tant d'observateurs judicieux de notre sol et de ses antiquités.

Le *Recueil des inscriptions anciennes de la France*, véritable source historique pour ces temps reculés, si l'on n'était malheureusement certain à l'avance d'y trouver des lacunes très-nombreuses, a perdu, sans aucun doute, à être entrepris de nos jours plutôt que dans le siècle des grands travaux, pendant l'ère, que je pourrais appeler bénédictine, des Ducange, des Sainte-Marthe et des Mabillon, que marquent tant de collections imposantes, tant d'ouvrages gigantesques qui excitent notre admiration ou plutôt notre étonnement. Et en exprimant ce regret, je ne veux diminuer en rien la haute valeur des hommes qui se sont chargés, soit de l'ensemble de l'œuvre, soit des détails ; j'entends seulement que les monuments épigraphiques deviennent de plus en plus rares par l'effet désastreux du temps, souvent aussi par la volonté perverse des hommes, et qu'on ne saurait s'être occupé trop tôt de les recueillir.

Le monument géographique que veut élever le gouvernement français, au contraire, ne peut que recevoir avec le temps de nouvelles données qui seront autant de richesses. Du grand nombre des observations réitérées dépend la fidélité de la description d'un pays ; plus les témoignages sont multipliés, plus on est sûr d'approcher de la vérité ; et si l'on peut, les historiens et les chartes à la main, retrouver sur le

Digitized by Google

sol même la trace encore empreinte des évènements, ce sera surtout quand les siècles auront permis d'étudier ce sol, de le fouiller et d'y recueillir les témoignages parlants des anciennes civilisations.

La pensée qui a conçu le projet du vaste édifice que j'indique en a aussi tracé le plan. Il a paru nécessaire, pour rendre ce travail aussi complet que possible et pour en faciliter l'exécution, de le diviser en trois séries :

1° Topographie des Gaules avant le V^e^ siècle ;

2° Dictionnaire de la France ancienne et moderne ;

3° Répertoire archéologique de la France.

Une commission a été formée, au ministère de l'Instruction publique, pour chacune de ces séries, afin de coordonner les éléments du travail ; et pour lui assurer les conditions d'une exécution prompte, et cependant aussi fidèle que le permet l'état de la science, le ministre a fait appel aux sociétés savantes de la France, les a associées, intéressées même à l'œuvre par une sorte de concours, en confiant à chacune d'elles, ou à ceux de leurs membres qu'elles auront désignés, la portion du travail correspondant à la circonscription territoriale dans laquelle s'exerce naturellement leur influence ; enfin, en instituant des prix qui seront décernés aux meilleurs travaux.

Pour les deux dernières séries, des instructions émanées des commissions spéciales ont tracé la marche à suivre, et mis fin aux incertitudes qui ont, au premier moment, tenu en suspens la bonne volonté des travailleurs de province appelés à collaborer à cette œuvre.

Pour la première partie, *Topographie des Gaules avant le V^e^ siècle*, les instructions ont manqué, ou

Digitized by Google

du moins elles ont été beaucoup moins précises et moins détaillées. Il en résultera nécessairement une grande bigarrure dans le plan adopté par les collaborateurs du ministère : à côté d'un travail volumineux et plein de faits, le ministre recevra souvent une simple esquisse ; beaucoup aussi de ces travaux empiéteront, l'un sur le Dictionnaire des lieux anciens et modernes, l'autre sur le Répertoire archéologique, et le double emploi rendra inutiles bien des peines et des recherches.

Chargé par l'Académie Impériale de Reims d'entreprendre, sous le contrôle d'une commission, les deux premières séries, à savoir la *Topographie* et le *Dictionnaire*, j'ai sagement insisté, je crois, pour que la part que la compagnie ou son délégué devait prendre à ce travail et celle de la Société d'agriculture de Châlons fussent déterminées. Quelle que soit la compétence d'une société d'agriculture, commerce, sciences et arts à s'occuper de travaux purement historiques, l'autorité qui est souveraine a prononcé, et nous devons nous renfermer dans les limites de l'arrondissement, tandis que le reste du département est livré aux recherches des membres de la société châlonnaise. Ce partage, regrettable à certains points de vue, nous dispensera d'employer un temps précieux à des recherches déjà faites ailleurs, ou du moins dont d'autres personnes auront dû s'occuper.

En attendant, voici ce que la Société de Châlons répond à la première question, par l'organe de M. Savy, l'un de ses membres et agent-voyer en chef du département.

L'ouvrage de M. Savy a pour titre : *Mémoire topo-*

Digitized by Google

graphique jusqu'au Ve siècle de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département de la Marne.

Après un aperçu général sur le pays, sur la circonscription des *civitates* et des *pagi* qu'il comprenait, l'auteur indique lui-même les divisions de son mémoire :

1° Voies romaines ;

2° Enceintes fortifiées et camps ;

3° Tumulus ;

4° Lieux où des objets antiques ont été découverts.

Ce plan me paraît excellent, je n'ai rien à y reprendre. Les observations que je ferai porteront plutôt sur les détails. Cependant la première et la plus importante s'applique indirectement à l'ensemble, car elle a pour objet une lacune que ne remplit certainement pas l'aperçu général par lequel l'auteur entre en matière.

La géographie politique et administrative du pays que nous habitons y manque à peu près totalement. Pas de discussion sur les limites respectives des Rèmes proprement dits et des peuples placés sous leur dépendance, sous leur patronage, ou seulement qui les avoisinaient; sur l'étendue et sur la dénomination des *pagi* que comprenait chaque *civitas* ou peuple. Naguère on plaçait encore du côté de Stenay le *pagus Stadunensis* qui paraît devoir plutôt entourer Sainte-Menehould, et que M. Savy appelle, je ne sais pourquoi, *Stadiensis* ; naguère aussi, le *pagus Dulcomensis* ou *Dolomensis* a donné lieu à deux dissertations : ces exemples ne sont pas les seuls qu'on pourrait citer des incertitudes qui planent encore sur la géographie de nos contrées. Il ne pouvait être oiseux, conséquemment, de résumer au moins l'état de la science

Digitized by Google

au sujet de circonscriptions pour la plupart indécises jusqu'ici ; il eût été mieux encore d'attaquer soi-même cette étude, d'interroger à son sujet les polyptiques, les chartriers et les chroniqueurs, de recueillir tous les témoignages, de les coordonner et de les discuter. A mon sens, c'était le cas, ou jamais, de faire de la science ; un travail sérieux sur cette matière eût rendu plus de services, historiquement parlant, à la contrée que nous habitons que l'énumération même des richesses archéologiques qui le couvrent et que le premier archéologue venu peut voir et décrire.

Est-ce assez dire des *pagi*, qu'ils répondent à certains archidiaconés et à certains doyennés, que leurs limites ont changé et sont peu certaines, d'en nommer sur la carte trois ou quatre appartenant aux environs de Châlons, et aucun de la région qui environne Reims ?

L'auteur, si timide en ce point, l'est beaucoup moins en d'autres ; j'oserai dire même que son langage me semble inconsidéré. En parlant de la division de la Gaule en provinces, il s'exprime ainsi, page 69 (1) :

« Jules César divisa la Gaule en trois provinces : l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique ; Auguste en fit quatre : la Narbonnaise, la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique. Antonin, au IIe siècle, créa sept provinces : la Germanie, la Belgique, la Lyonnaise, l'Aquitaine, la Narbonnaise, la Viennoise et l'Alpine. Enfin, Constantin le Grand, vers l'an 320, répartit

(1) Le mémoire de M. Savy occupe les pages 69 à 170 du volume publié par la Société d'agriculture, etc., de Châlons-sur-Marne pour l'année 1859.

Digitized by Google

la Gaule en dix-sept provinces, dont quatre Lyonnaises. »

Or, jusqu'ici, ce que M. Savy attribue à César avait été considéré seulement comme une présomption. Quant aux autres divisions de la Gaule, il les accepte trop facilement de divers écrivains modernes dont l'autorité a besoin d'être contrôlée. Nous nous sommes étendu nous-même (1) assez au long sur ce point, et preuves en mains, nous avons trouvé un résultat différent, savoir : quatre provinces sous Auguste : Belgique, Celtique, Aquitaine et Narbonnaise ; six au deuxième siècle, dans Ptolémée, y compris trois pour la Belgique ; douze sous Dioclétien, suivant Lactance, avec quatre pour la Belgique ; quatorze sous Valens, suivant Sextus Rufus ; enfin dix-sept dans la *Notice des Dignités*, par conséquent sous Gratien.

Plus loin, l'auteur énumère en deux pages les lieux principaux du département cités dans les auteurs anciens ou dans les itinéraires. Châlons et son territoire prend la moitié de cet espace : on ne pouvait moins donner au chef-lieu administratif du département. Neuf lignes, du reste, pouvaient suffire, à la rigueur, pour dire ce qu'était Reims, et nous ne serions pas jaloux d'un plus long article, si celui qui nous est accordé avait au moins le mérite de l'exactitude.

(1) *Reims pendant la domination romaine, d'après les inscriptions*. Nous ferons remarquer ici que M. Savy, qui croit indiquer deux divisions différentes de la Gaule par César et par Auguste, n'en donne qu'une en fait, la première ne parlant pas de la Narbonnaise, quoiqu'elle existât réellement sous le nom de *Province romaine*, et la seconde remplaçant le nom de Celtique par celui de Lyonnaise pour une même partie du pays.

Digitized by Google

« Reims, » dit l'auteur, « devint la capitale de la Seconde Belgique. » Cela est vrai, mais ce n'est pas dire assez; car, avant le partage de la Belgique, Reims en était déjà la capitale.

Je continue : « Son nom celtique *Durancort* ou *Durancourt* prit, sous les Romains, une terminaison latine et devint *Durocortorum ;* on lui substitua ensuite celui de *Remorum*, lorsque, sous le règne d'Adrien, au deuxième siècle, le géographe Ptolémée désigna les capitales par le nom des peuples. »

Ne semble-t-il pas que le géographe Ptolémée ait à lui tout seul, du bout de sa plume, changé les noms de tant villes de la Gaule?

Où l'auteur a-t-il pris que le nom celtique de Reims fût *Durancourt?* Lors même que Géruzez, qu'il cite en toute confiance, l'aurait emprunté de Bergier, il n'en deviendrait pas plus facile de reconnaître un nom celtique sous l'habit à la française ou à la moderne dont s'affuble ce *Durancourt.* Quant à ce qui suit, peut-on, de Châlons même, aussi près de Reims, écrire que cette ville s'est appelée *Remorum*, en prenant le génitif du nom de peuple?

Je ne voudrais pas que l'on jugeât du livre par de pareilles fautes; néanmoins, je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il suffit de retourner la page pour en trouver du même genre.

« Antonin, » dit l'auteur, « fit mesurer toutes les voies de l'empire, et l'Itinéraire qu'on lui attribue et qui a conservé son nom indique les lieux situés sur ces voies et les distances de l'un à l'autre. » Ceci posé, et à part ce qu'il y a de tout-à-fait inexact sur l'Itinéraire, n'est-on pas étonné de lire une note ainsi conçue : « On croit généralement que c'était sous le

Digitized by Google

consulat de César et d'Antoine, époque où le sénat ordonna par un décret qu'un mesurage ou arpentage général serait fait dans tout l'empire.... »

Apparemment, la confusion matérielle que nous signalons n'est pas le fait de l'auteur; il faut que l'imprimeur ait pris sur lui de rattacher à cet endroit du texte une note qui n'y a aucun rapport.

Nous devons lui imputer encore, cinq lignes plus bas, un ou deux mots malheureux. « Vint ensuite, » est-il dit, « la carte *attribuée* à un savant d'Augsbourg, appelé Peutinger, et qu'on nomme aussi Table Théodosienne, parce qu'elle indique des *lieux qui ne furent connus* que du temps de Théodose. »

Tout le monde sait que la Table de Peutinger porte le nom du savant qui la fit connaître ; c'est une erreur que de le prendre pour l'auteur de ce travail. On appelle aussi cette carte Table Théodosienne, parce qu'on pense généralement qu'elle a été dressée sous Théodose le Jeune.

Pour être juste, nous ne devons pas omettre de remarquer que l'appréciation inexacte des deux monuments géographiques dont nous venons de parler est corrigée par une petite note placée au bas de la page 92. L'auteur y est certainement plus près de la vérité; mais ce ne sera pas encore le dernier avis qu'il émettra sur la Table et sur l'Itinéraire, et nous aurons de nouvelles incertitudes à constater sur ce sujet.

Avant d'aborder les routes nombreuses qui sortaient de Reims pour se rendre en divers points de la Gaule, M. Savy se demande quel était le point de départ de toutes ces lignes. Volontiers il le placerait pour chacune d'elles à la porte correspondante de la cité,

Digitized by Google

induit en erreur par cette phrase de Bergier, qu'il cite (page 75) : « C'était le propre des arcs de triomphe d'être placés aux chefs et commencements des voies militaires. » Assurément, Bergier, en s'exprimant ainsi, n'a pas voulu dire d'une manière absolue que chaque voie sur laquelle s'élevait un arc de triomphe avait pour point de départ cet arc lui-même, et que l'on devait compter les distances à partir de là. Autrement, il faudrait dire aussi qu'à Rome, le *milliarium aureum* du forum était sans objet, qu'on y mesurait les distances à partir des portes ou même des arcs de triomphe élevés sur ces voies; chose parfaitement inexacte et non moins impossible, puisque les portes triomphales se répétaient souvent sur une même voie, sur les places, devant les temples, les cirques et les théâtres.

Quant au point de départ des routes romaines dans la cité de Reims, il est resté tout-à-fait inconnu jusqu'ici et présumablement le sera toujours. M. Savy, qui, sans discussion, le prend au milieu de la place Royale, perd de vue que ce centre naturel de la cité de nos jours n'existait pas avant qu'on se décidât, en 1757, à démolir tout le quartier du *Grand-Credo* pour en faire une place et y ériger la statue de Louis XV. Il oublie encore, quand il prend pour centre de la cité le milieu même de la place qu'il suppose là où s'en trouve une aujourd'hui, que le *milliarium aureum* de Rome était non au centre, mais à l'un des coins du forum. En un mot, ce n'est pas le milieu apparent de la cité qui doit déterminer le point de départ que nous cherchons; nous ne le connaîtrons qu'en mesurant sur chaque voie des distances connues entre le point cherché et d'autres points dont la posi-

Digitized by Google

tion ne laisse aucune incertitude. Or, ces éléments de la question manquent tout-à-fait, je ne crains pas de le dire; car l'exactitude des itinéraires et de la Table est très-contestée : non pas que telle ou telle édition de ces itinéraires et de cette Table mérite plus ou moins de confiance, comme paraît le croire M. Savy (page 81), mais l'incertitude qui demeure sur ces documents résulte des doutes qui en enveloppent le texte primitif et les origines. — De plus, il faut le dire encore, on n'est pas même d'accord sur l'étendue en mètres du mille romain ou de la lieue gauloise. — Enfin, quand le hasard permet de rencontrer une inscription milliaire, l'incertitude sur la place qu'elle occupait primitivement vient ébranler l'échafaudage topographique que l'on voudrait pouvoir établir sur cette découverte; à moins qu'elle n'ait été trouvée à une certaine profondeur, car alors il y a de fortes présomptions pour croire qu'elle n'a pas subi de déplacement. Et dans ce cas paraît être la borne de Brimont, qui indique quatre lieues de Reims, et qui a été découverte, en effet, à cette distance, ou à peu près.

Mais que d'incertitudes encore ne rencontrera-t-on pas, pour le calcul des distances indiquées, dans la direction que suivait à l'intérieur de la ville le chemin qu'il s'agit de mesurer! Tant qu'on n'aura pas fait des fouilles sérieuses, conduites avec soin, qui ne mettront pas l'imagination à la place de la réalité, tant qu'on n'aura pas la connaissance exacte et complète des voies intérieures de la cité, il n'y a pas de calculs à faire. Comment résoudre un problème avec des données incomplètes ?

Ces difficultés, M. Savy les a senties, et les calculs

Digitized by Google

auxquels il s'est livré, en prenant pour base la borne de Brimont, n'ont servi qu'à démontrer que cette recherche est prématurée.

Ses préliminaires posés, M. Savy examine successivement les cinq voies qui sortaient de Reims et celles qui s'y rattachaient. Je n'ai que des éloges à donner au soin avec lequel M. l'agent-voyer indique le tracé de ces voies, mais je n'ai pas renoncé aux observations de détail, et elles seront nombreuses, je dois le dire.

Ainsi, tout le monde, excepté M. Savy, appelle *voie Césarée*, et non *voie de César* (page 76 et *passim*), ce qui n'est pas absolument la même chose, le chemin dont la rue du Barbâtre fait partie; tout le monde appelle *Gessoriacum*, et non *Gessoriacus* (page 77), la ville de Boulogne (1), terme extrême de cette voie; tout le monde sait aussi que, si l'on vient de Metz à Reims par le Barbâtre, la porte Collatice ou Bazée ne précède pas le Barbâtre (*Ibid.*, note 1), mais le suit; que Trèves s'appelait *Augusta Trevirorum*, et non *Treviorum* (page 85 et carte); qu'*Axuenna*, nom de plusieurs localités situées sur l'Aisne, a pour accusatif *Axuennam* (page 86); que le général de Valentinien qui vainquit Attila, s'appelait Aétius, et non Ætius, comme il est nommé perpétuellement par M. Savy.

Ce sont là des misères, j'en conviens, mais des misères dont pas une page, pour ainsi dire, n'est exempte. Et lors même que l'auteur emprunte ses assertions à des écrivains accrédités, comment se

(1) M. de Saulcy (Expédit. de César en Grande-Bretage, *Revue archéol.* 1860) a démontré que l'Itius portus était Wissant, et non pas Boulogne.

Digitized by Google

fait-il qu'il n'en soit pas pour cela plus exact? Témoin Pitiscus, à qui M. Savy fait dire « qu'à Rome, la rue qui précède la voie de César s'appelle aussi rue du Barbâtre, comme à Reims. » Or voici, en latin, il est vrai, la phrase de Pitiscus : « Pars ejus (viæ) in Urbem prolato pomœrio transiit, nota hodie nomine *rue du Barbâtre.* » Le mot *Urbem* écrit avec une majuscule, dans Pitiscus, a probablement fait croire à M. l'agent-voyer qu'il s'agissait de Rome, les prescriptions du dictionnaire latin lui revenant à la mémoire et lui recommandant de traduire par Rome le mot *Urbs* employé seul et ayant en tête l'*U* capitale ; le même dictionnaire lui apprenant aussi que le *pomœrium* était un terrain réservé autour de Rome, où il n'était permis ni de bâtir, ni de conduire la charrue. Mais ce qui prouve que Pitiscus ne l'a pas entendu comme M. Savy, que chez lui *Urbs* signifie la métropole du nord de la Gaule, et non la capitale du monde, et *pomœrium* un simple faubourg, ou du moins un espace libre d'habitations se rattachant à la cité, tel que fut longtemps, en effet, notre Barbâtre, c'est qu'il ajoute que, sur la voie dont il parle, est située l'église de Saint-Maurice, à laquelle saint Remy légua deux sols d'or.

Ce que l'auteur dit de *Basilia* vient confirmer ce que j'ai moi-même indiqué l'an dernier (1) relativement à l'emplacement de cette ville, à savoir qu'elle devait être l'Auberive ou le Grand-Saint-Hilaire d'aujourd'hui. M. Savy n'est pas éloigné d'admettre que les deux villages distants de quatre kilomètres

(1) *Reims pendant la domination romaine, d'après les inscriptions.*

Digitized by Google

l'ont remplacée, ce qui lui donnerait peut-être beaucoup d'importance ; mais il incline plutôt en faveur de Saint-Hilaire, à cause de sa situation au confluent de la Suippe et du Souain (1), à cause de la proximité de Jonchery, tête de l'aqueduc de la Suippe à Reims, et aussi à cause de plusieurs *tumulus* qu'on y voyait il y a quelques années. Ces raisons m'ont paru faibles, la dernière surtout : car, que prouvent des élévations de terrain faites de la main des Celtes ou des barbares, quand il s'agit de démontrer l'existence d'une station romaine?

La rencontre près de *Basilia* et d'*Axuenna* qui la suit, dans le travail de M. Savy, d'un petit ruisseau, la Tourbe, que vous connaissez tous, me remet également en mémoire que j'ai émis, l'an dernier, sur la Suippe, une opinion qui a trouvé quelques incrédules. J'avais dit qu'avant de porter ce nom de Suippe, la rivière à laquelle il s'applique aujourd'hui s'était peut-être bien appelé *Basilia*, comme la ville dont nous venons de parler. Cette opinion, je l'avais empruntée à un des géographes les plus savants du XVI^e^ siècle, Cluwer ou Cluvérius. Je l'appuyais sur l'exemple semblable de deux localités situées sur l'Aisne et nommées *Axuenna*, comme la rivière qui les baignait. La Tourbe m'en fournit un nouveau : le village de *Ville-sur-Tourbe*, placé sur ce ruisseau, s'appelait de même que lui *Turba* (2).

Les raisons invoquées par M. Savy pour démontrer qu'*Axuenna* est bien Vienne-la-Ville, sont empruntées à la savante *Histoire de Sainte-Menehould*,

(1) Le ruisseau appelé *Souain* par M. Savy se nomme *la Ain*.
(2) *Flodoardi Hist.*, lib. II, cap. XI.

Digitized by Google

par Buirette de Verrières; elles sont excellentes; toutefois, il en est une, selon moi, qui domine toutes les autres, c'est celle qui se tire du rapprochement des noms, *Axona* (l'Aisne), et *via Axonæ* (Viaixne, Vienne), c'est-à-dire, *chemin de l'Aisne*, et non pas *bourg sur l'Aisne*, comme le dit M. Savy, qui confond *vicus* avec *via*.

Sur la deuxième route de Durocort à *Divodurum* (Metz) se trouve un lieu que les itinéraires appellent *Fanum Minervæ*. M. Savy le place à La Cheppe. C'est, du reste, l'opinion la plus accréditée aujourd'hui, comme nous l'avons déjà dit nous-même. M. Savy justifie son choix par une raison que nous devons rapporter, malgré notre répugnance pour les conséquences qu'il en tirera dans la suite de son travail: c'est que ce nom La Cheppe dérive de chapelle, *capella*, qu'une chapelle se trouvait dans son voisinage, et que ce monument, déjà ancien lui-même, a présumablement remplacé le temple de Minerve indiqué par le nom romain du lieu. Quant à l'origine du nom primitif, nous croyons bien l'avoir trouvée nous-même, en signalant dans ce pays le séjour de la première légion Minervienne, ou du moins des vétérans sortis de cette légion. Une inscription que nous avons rapportée et commentée témoigne authentiquement de ce séjour. Il est donc permis d'attribuer à ces soldats l'érection d'un temple à la divinité à qui Domitien les avait consacrés; et quant à l'érection elle-même, le fait n'est pas nouveau, nous l'avons également trouvé dans une inscription qui rappelle un monument du même genre érigé à Mars dans le voisinage de Clèves.

« Sur la route de Durocort à Trèves », dit M. Savy,

Digitized by Google

» la première station signalée en sortant de Reims est *Vungo-Vicus*, Voncq-sur-Aisne, suivant Valckenaer. » Cela est exact, si l'on suit l'Itinéraire d'Antonin ; il n'était pas inutile, toutefois, de mentionner une station plus rapprochée de Reims, *Noviomagus*, que donne la Table Théodosienne, et que M. Walckenaer croit à tort être Neuville-en-Tournafuy. Il n'était pas inutile non plus de faire connaître la double direction de cette route, qui bifurque à Mouzon, allant d'une part en droite ligne sur Carignan, puis à Trèves, et de l'autre plus au nord, dans la direction de Cologne.

Je passe à une autre route, celle de *Bagacum* (Bavay) à Durocort.

D'Anville place entre Neufchâtel et Asfeld l'*Axuenna* de la Table Théodosienne et de l'Itinéraire, estropié toutefois par le copiste de ce dernier et appelé par lui *Muenna*. M. Walckenaer le met à Menneville, sans faire attention que Menneville est éloigné de la voie romaine de 2,500 mètres. La remarque est de M. Savy, et nous n'avons garde d'en affaiblir le mérite. Il fait observer encore avec raison que Neufchâtel, lieu généralement désigné par les géographes comme répondant à *Axuenna*, n'est qu'à neuf lieues gauloises et demie de Reims, au lieu de dix marquées dans l'Itinéraire, et que Evergnicourt paraît mieux répondre à cette désignation ; il se rapproche ainsi de ce que d'Anville avait dit avant lui sans préciser.

Ici se place, dans le travail de M. Savy, la borne milliaire qui a été trouvée en 1822 sur le bord de la voie romaine, entre le bois Soulain et le Cran de Brimont. J'ai entretenu longuement l'Académie de l'inscription que porte ce précieux monument, et je n'aurais rien

Digitized by Google

à en dire en ce moment, si M. Savy n'avait eu la malencontreuse idée d'en emprunter l'interprétation à l'un de nos compatriotes qui ne fait pas autorité, tant s'en faut, et s'il n'avait, comme lui et bien d'autres encore, fait dire à l'inscription que la cité de Reims avait des proconsuls, chose absolument contraire à ce qu'on sait de l'organisation municipale des cités, contraire, d'ailleurs, à la contexture même de l'inscription.

L'auteur parle ensuite d'un embranchement sur Langres de la route de Reims à Metz, puis il aborde une voie que Cassini croit aller jusqu'à Charleville et que la carte du dépôt de la guerre mène jusqu'à Château-Porcien. Que ce chemin soit antique, au moins dans sa première partie, on n'en saurait douter ; toutefois, il est bon d'accepter ici Cassini, et même la carte du dépôt, sous bénéfice d'inventaire, et pas autrement, puisque la Table Théodosienne est muette sur cette route.

A plus forte raison rejetterons-nous, jusqu'à preuve suffisante, l'origine romaine des tronçons de voies que M. Savy croit avoir reconnus entre Reims et Damery, et du tronçon de 2,500 mètres que la carte du dépôt indique au sud-est du mont Août ; et nous nous étonnerons de lui entendre dire qu'il ne parlera pas des voies « qui ont dû exister aux environs de Sézanne, Montmirail, Epernay et Damery, pour lesquelles il n'a obtenu aucuns renseignements (page 75). » Se mettre à la recherche de voies allant vers ces localités, c'est leur donner une importance que plusieurs d'entre elles n'avaient pas alors. Qui ne sait, par exemple, qu'il n'est pas question d'Epernay avant

Digitized by Google

sa donation à saint Remy par Euloge, et qu'alors c'était un simple village, *villa?*

D'ailleurs, pourquoi s'étonner de ne trouver aucune route romaine allant de Reims vers le sud-ouest du département? « Sans doute, il devait en exister, » dit M. Savy. Oui, certes, il existait des routes dans cette direction, une, du moins, qui comble parfaitement cette lacune, mais dont M. Savy n'a pas compris l'importance, quoiqu'il ait signalé son passage à Sézanne. Cette route, c'est le chemin de la Barbarie, grande artère tracée, pour ainsi dire, entre les Bellovaques et les peuples du nord, qui traverse la Marne, l'Aisne, l'Oise et la Somme, et lance à droite et à gauche des rameaux importants, suivant un peu en zigzag les inégalités du terrain, tournant les difficultés, évitant les cours d'eau ou recherchant les endroits guéables, dont le tracé, en un mot, et même la construction présentent le contraste le plus frappant avec les routes romaines. On est d'accord aujourd'hui pour y reconnaître un ouvrage des Gaulois, et l'on ne cherche plus dans son nom de Barbarie une origine hunnique ou vandale. Il appartenait donc au programme tracé à M. Savy, et il méritait d'autant plus d'être étudié ici avec soin, qu'il peut se reconnaître à travers notre département dans presque toute son étendue du nord-ouest au sud-ouest. J'ajoute que l'agent-voyer du département, le *curator viarum*, comme il s'appelle (page 83), était plus à même que personne de nous édifier complètement à son sujet.

Après les voies, leur construction et leur direction,

Digitized by Google

l'auteur du mémoire passe en revue les enceintes fortifiées, les camps et les tumulus.

Incertain, avec raison, sur l'origine des retranchements qui entourent diverses localités du département et dont aucun, à mon sens, n'a un caractère assez marqué pour qu'on l'attribue à l'époque gallo-romaine plutôt qu'à celle des guerres de religion, M. Savy est moins réservé sur les *tumulus*. S'il ne croit pas absolument trouver à Poix le tombeau de Théodoric, à Baudement sur l'Aube celui d'un officier romain nommé Cireneus, à Prouilly ou au mont de la Housse celui du roi Pharamond, à Vésigneul-sur-Coole celui d'Attila, apparemment transporté là de sa capitale, où il mourut, il n'y met pas trop de mauvaise volonté, et il perd un peu de vue que ces buttes peuvent être celtiques, gallo-romaines ou mérovingiennes, et que leur contenu seul peut déterminer auquel de ces trois genres elles appartiennent.

Quant aux camps, la besogne aurait pu être fort simple, puisque le département n'en contient qu'un seul dont l'existence soit bien constatée. Mais ce camp est celui d'Attila, et vous savez combien on est peu d'accord sur son origine. M. Savy ne se contente pas de rapporter les diverses opinions ; sans précisément discuter, il fait connaître les faits qui lui paraissent concluants, puis il prend parti.

Qu'on ait trouvé, il y a quelque cinquante ans, au mont Frénois, à 3,700 mètres de La Cheppe, des squelettes humains, des débris de briques et de tuiles, et des vases *en fonte*, nous ne voyons pas, pour notre part, quelle conclusion on en peut tirer pour le camp. J'imagine même que la *fonte* ici mentionnée, si telle était la matière des vases dont on parle, est

Digitized by Google

le fait d'un méchant esprit qui aura voulu se moquer des archéologues châlonnais et leur faire prendre un débris moderne pour une relique gallo-romaine. Plus tard, continue M. Savy, vers le milieu du camp, un laboureur qui le traversait est entraîné avec son cheval et sa charrue dans un trou de forme circulaire dont le fond et les parois étaient en terre fortement battue. Ce trou renfermait des lances, des espèces de massues, des étriers, quantité de ferrailles, enfin, rongées par la rouille, mais dont un maréchal a cru pouvoir tirer quelque chose. Il est évident encore ici que, si cet artisan y a trouvé son compte, nous n'en pouvons dire autant, et qu'il faudra chercher de nouveau et bien chercher, pour avoir des preuves capables de démontrer que ce camp est romain, comme on le prétend. Ainsi, nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures prises par l'Empereur pour que les objets trouvés dans l'enceinte du camp et dans son voisinage soient désormais recueillis avec le plus grand soin. Delà dépend absolument le sens que l'on pourra donner à ce camp. Qu'importe, en effet, comme le soutiennent encore généralement les classiques de l'archéologie, qu'un camp soit circulaire ou carré, qu'il ait des entrées régulièrement placées ou non, des fossés plus ou moins creux, faits avec soin ou bien à la hâte et sans règle? Est-on en droit de prétendre qu'en tout temps, dans toute circonstance, les Romains suivaient les prescriptions de Végèce? que les nations guerrières du nord de la Gaule et de la Germanie n'employaient jamais des moyens de défense analogues à ceux des Romains? que leurs campements étaient sans régularité, toujours comme improvisés et établis à l'aventure? Ne

Digitized by Google

peut-on pas citer des enceintes fortifiées parfaitement régulières, carrées même, et qu'entourent un fossé profond et des épaulements dressés avec un certain art, enceintes cependant où l'on trouve tous les jours des objets qui ne se rapportent en aucune façon à la civilisation romaine ? Est-il rien de plus concluant sur ce point que l'exemple de la cité de Limes, près de Dieppe, qu'ont explorée avec tant de soin M. Féret et M. l'abbé Cochet ? Dès lors, à quoi bon chercher, comme le fait M. Savy, à prouver que la forme circulaire du camp de La Cheppe ne s'éloigne pas trop du carré, et autres choses du même genre ? Là n'est pas la question, je le répète ; elle est tout entière dans les fouilles. Si, d'ailleurs, il est vrai, comme paraît l'admettre M. de Saulcy dans son travail sur les expéditions de César, que la plupart des lieux fortifiés du nord de la France sont des ouvrages des Gaulois et qu'ils ont servi de refuge aux populations avant d'être employés au campement des légions, on arrivera peut-être à y distinguer le travail de circonvallation généralement rectiligne des Romains d'avec les retranchements d'un *oppide* gaulois couverts et remplacés par lui. Mais cette preuve n'est pas absolument nécessaire, par les raisons que nous avons données plus haut.

Quant à la dénomination de *Vieux-Châlons* donné au camp d'Attila par les gens du pays et par plusieurs écrivains, M. Savy a eu raison de la mentionner ici, et nous lui aurions su gré de traiter avec quelque étendue ce côté encore inexploré de la question. On a appelé de même *Vieil-Laon* un plateau fortifié situé sur la droite de la route de Reims à Laon, un peu au-dessus de Corbeny ; *Vieux-Reims* le camp si-

Digitized by Google

tué près de Condé-sur-Suippe, au confluent de cette dernière rivière dans l'Aisne, et que D. Lelong croit être le camp de Titurius, lieutenant de César. Il y aurait le plus grand intérêt à étudier comparativement ces trois enceintes et à rechercher aussi ce qu'il y a sous cette dénomination commune en quelque façon. Il se peut que cet examen n'amène pas, quant à l'origine des enceintes, des résultats aussi concluants que ceux dont nous parlions tout-à-l'heure; mais, lors même que les fouilles démontreraient qu'elles appartiennent à l'ère romaine ou encore à l'ère celtique, nous croyons qu'on n'en reculerait pas moins l'origine de la dénomination commune jusqu'à une époque plus récente, à celle des grandes invasions ou même au Moyen-Age.

Il n'y a donc, selon nous, aucune induction à tirer de ce nom de *Vieux-Châlons* donné au camp d'Attila, en faveur de l'antiquité de la ville qui est aujourd'hui le centre administratif du département. Vainement M. Savy fait « remarquer que le territoire de La Cheppe formait de ce côté la limite des territoires des *Remi* et des *Catalauni*. » Tant qu'il n'aura pas démontré que, dès les temps les plus reculés dans l'histoire de la Gaule, les *Catalauni* faisaient un peuple à part, ayant un territoire, une existence propre, il sera difficile d'admettre avec lui que « les *Catalauni* avaient établi à l'extrémité de leur territoire une forteresse protectrice de Châlons. » Du reste, contre qui cette forteresse aurait-elle été élevée, à l'époque de la conquête romaine, sur la limite supposée des deux territoires ? Les Romains venant du midi, ce ne pouvait être pour arrêter leur marche. Ce n'était pas non plus contre les Rémois, amis et protec-

Digitized by Google

teurs des *Catalauni*, on leur concédera au moins ce titre. Ainsi, d'aucune manière, la forteresse ne *protégeait* Châlons, comme l'a entendu M. Savy; elle a pu tout au plus servir de refuge aux habitants, après l'invasion de la ville et de tout le pays, et ce serait pour cela qu'elle aurait été aussi rapprochée que possible de la protection des Rémois. Mais ceci ne peut s'entendre que d'une époque assez reculée après la conquête romaine, celle des invasions; tout porte à croire, en effet, qu'à l'origine et même pendant les premiers temps de l'occupation romaine, les *Catalauni* se confondaient dans le peuple rémois, et que leur territoire n'était qu'un simple *pagus* ou canton du pays de Reims, de même que le *pagus Stadunensis*, le *pagus Pertensis*, le *pagus Virtudensis* et autres qui l'environnaient.

Peut-il résulter une autre opinion du silence absolu des écrivains qui ont parlé de cette partie de la Gaule? César, qui compte vingt-quatre nations dans la seule Gaule Belgique; César, qui près des Rémois place les Suessons, les Bellovaques, les Véromandues, les Ambiens et beaucoup d'autres, César ne nomme ni les *Catalauni* ni leur chef-lieu. Pline, Ptolémée, Strabon, au second siècle, ne paraissent pas davantage soupçonner leur existence.

La première fois qu'il est question de Châlons dans l'histoire, c'est dans la Chronique d'Eusèbe, à l'année 273, sous Aurélien.

Ammien Marcellin en parle à son tour en 366. La *Notice des Gaules* et l'*Itinéraire d'Antonin* le nomment parmi les cités de la province; mais cette mention ne peut tirer à conséquence pour lui donner une antiquité très-reculée, puisque la Notice ne peut pas

Digitized by Google

remonter au-delà d'Honorius et que l'Itinéraireparle de Coutances, de Constantinople et de bien d'autres villes dont les noms nous envoient bien loin d'Antonin le Pieux, à qui M. Savy le fait remonter (page 73), et même de cet autre Antonin qui est le fils de Septime-Sévère et qu'on appelle vulgairement Caracalla.

Encore est-on très-incertain sur le nom qu'on doit donner à cette ville. Cellarius pense qu'il faut l'appeler *Catalaunum* tout court, et que si l'Itinéraire porte *Durocatalaunum,* c'est par erreur de copiste, à cause du voisinage de *Durocortorum*. Henry de Valois, après avoir rapporté tous les textes anciens relatifs aux *Catalauni* et les incertitudes des géographes au sujet de leur chef-lieu, cherche à réparer l'oubli des écrivains des premiers siècles à cet égard. L'importance plus récente de la ville lui paraît mériter qu'on lui cherche un nom antique quelconque, et il essaie de démontrer qu'elle est le *Nœomagus* ou *Noviomagus* que Ptolémée donne pour capitale aux Vadicassiens, et que les géographes postérieurs n'avaient su où placer.

Du reste, M. Savy n'a pas craint de s'exprimer nettement, dans un autre endroit (page 70), sur la haute antiquité de Châlons : « César n'en parle pas dans ses Commentaires, » dit-il, « parce que, sans doute, les *Catalauni* se joignirent aux *Remi* pour faire alliance avec les Romains. » A cela notre réponse est facile et le lecteur l'a faite avec nous, c'est que les *Catalauni* devaient être assez peu de chose pour se cacher ainsi derrière les Rémois, leurs patrons : autrement, le vainqueur eût au moins constaté leur existence; il eût, en outre, réglé leur sort, comme il fit des Soissonnais, qu'il annexa aux Ré-

Digitized by Google

mois (1). Mais laissons Châlons et sa douteuse antiquité, pour arriver à une question du plus haut intérêt, celle de savoir si la bataille gagnée sur Attila par les Romains et leurs alliés, en 451, fut livrée dans le voisinage de La Cheppe.

M. Savy pouvait se dispenser d'aborder ce sujet scabreux que son programme ne comprenait pas absolument, et dans lequel tant d'autres se sont engagés (2) sans avoir pu le mettre hors de toute contestation. Y a-t-il mieux réussi que les autres? Nous voudrions pouvoir le dire. Mais, pour cela, il eût fallu donner de nouvelles preuves ou présenter les anciennes de manière à vaincre les résistances du lecteur. Or, comment en serait-il ainsi, quand M. Savy ne fait en somme que reproduire, en l'abrégeant, la démonstration de M. Tourneux dans l'ouvrage intitulé : *Attila dans les Gaules*, livre estimable à beaucoup d'égards, mais dont l'auteur, avec une modestie qui l'honore, nous avertit lui-même de nous défier, en écrivant ce qui suit à sa première page :

« Les faits connus sur Attila sont peu nombreux ; j'ai cherché à remplir les lacunes qui les séparent. Je

(1) César, remarque M. Walckenaer (*Géogr. anc. des Gaules*, part. II, chap. II), s'exprime de manière à nous prouver formellement que le territoire des *Catalauni* était compris dans celui des *Remi*, puisqu'il nous dit que « les *Remi* étaient limitrophes de la Celtique ou de la Gaule, mais que cependant ils faisaient partie des Belges. » Si les *Catalauni* n'avaient point été compris alors dans le territoire des *Remi*, ces derniers n'eussent point été limitrophes de la Celtique.

(2) Notamment l'abbé Sabbathier, secrétaire perpétuel de la Société littéraire de Châlons, dans le *Recueil de dissertations sur divers sujets de l'histoire de France*, imprimé à Châlons en 1770, in-12. M. Savy ne paraît pas connaître cette dissertation.

Digitized by Google

donne comme vrai ce qui n'est que vraisemblable ; mes conjectures sont devenues pour moi des réalités : je n'ai cependant pas eu l'intention de faire un *roman historique.* »

M. Savy a-t-il lu ce petit avertissement ? Il semble que non, ou du moins il paraît en avoir tenu peu de compte. Qu'importe, me direz-vous, si, sur le point principal que soutient M. Savy, les autorités alléguées sont puisées à de bonnes sources et décisives ?

Je ne puis entreprendre ici d'examiner à fond la thèse de M. Savy rééditée de M. Tourneux. Pour le faire, il faudrait suivre ces Messieurs de point en point, contrôler et peser chacune de leurs raisons, faire ensuite la même épreuve sur la démonstration de Grosley et des autres partisans de Méry-sur-Seine; en un mot, c'est toute une dissertation à entreprendre. Mais je dois au moins faire connaître les procédés de discussion au moyen desquels on s'imagine faire triompher l'opinion que l'on soutient.

Suivant M. Savy, comme vous pouvez vous le rappeler, La Cheppe tire son nom actuel d'une chapelle (*capella*) qui existait dans le voisinage du camp et qui devait avoir remplacé le temple de Minerve, *fanum Minervæ*, d'où le même lieu avait pris son nom primitif. Cette chapelle, qui semble n'être qu'un point, va prendre, dans les mains de M. Savy, une importance que vous n'avez sûrement pas soupçonnée. Comme il croit y avoir trouvé une preuve nouvelle en faveur de sa thèse, il s'est naturellement attaché à la mettre en relief; c'est aussi par là que nous commencerons à attaquer son système.

« Cette chapelle, » dit M. l'agent-voyer, « subsista jusqu'aux guerres de religion. Si l'on en doute, parce

Digitized by Google

que les pouillés du diocèse n'en font pas mention, qu'on interroge les vieillards du pays, et ils vous diront, non pas qu'ils l'ont vue, bien entendu, car leurs soixante-dix ou quatre-vingts ans ne le leur permettent pas, mais au moins qu'on voyait encore, il y a soixante ans, des fondations dans l'endroit qu'elle devait occuper, et que ces fondations étaient bien celles d'une chapelle; de plus, qu'un tableau représentant saint Maurice a échappé miraculeusement à la destruction de l'édifice, qu'il a été transporté dans l'église de La Cheppe, qu'il y a été longtemps conservé, et qu'il a donné son nom, du moins pour quelques années, à l'un de ses autels.

Voilà ce dont déposèrent solennellement, le 20 Janvier 1859, trois notables de La Cheppe, devant le maire de la commune assisté de M. Savy et du secrétaire de la Société d'agriculture de Châlons, et procès-verbal a été rédigé de leur déposition, *ad perpetuam rei memoriam.*

Une fois en possession de ce document concluant, M. Savy ne voit plus qu'une chose à démontrer pour être sûr de son fait, c'est que le culte de saint Maurice est ancien dans le pays. Il y était répandu, dit-il, dès 330, et la preuve, c'est que, « à cette époque, on édifia en son honneur à Reims, sous le gouvernement de Jovin, une église qui était placée *au-dehors de la ville*, sur la voie Césarée (V. Dom Marlot, *Histoire de Reims*). »

Tout ce que nous connaissions jusqu'ici de l'antiquité de notre église de Saint-Maurice, c'est qu'elle devait être antérieure à la mort de saint Remy, c'est-à-dire à l'an 530 environ; et en admettant même comme authentique le testament du grand archevêque,

Digitized by Google

dans lequel elle est mentionnée, j'ai peine à y voir la preuve que l'église dont nous parlons existait en 330, deux cents auparavant. Cette date, il est vrai, M. Savy dit l'avoir empruntée à Marlot. Il est vraiment étonnant que quelque Rémois ne l'y ait pas trouvée comme lui, s'il n'était plus probable qu'il a pris une page pour une autre et confondu l'église de Saint-Maurice avec celle de Saint-Agricole. C'est ce que semble indiquer l'intervention de Jovin, gouverneur on non de Reims, que nous ne voyons pas moyen d'expliquer autrement en cette affaire.

Depuis des siècles, la chapelle dont parle M. Savy, et dont il a fait constater l'existence au moyen de la déclaration que vous savez, s'appelait Notre-Dame-du-Parjouet. Ce nom ne fait pas l'affaire de M. Savy; il imagine donc que la chapelle a changé de vocable, et qu'en 451, époque de la bataille, elle pouvait avoir celui de Saint-Maurice. Nous ne disputerons pas sur la portée plus ou moins sérieuse de cette supposition, et nous en accorderions sans difficulté tout le bénéfice à M. Savy, si, à ce propos, il ne se servait encore de Marlot pour établir un fait sur lequel l'écrivain rémois se prononce d'une manière très-différente. « Nous n'avons trouvé, » dit-il, « aucune preuve qu'à cette époque presque contemporaine du concile d'Ephèse (431), où la doctrine de Nestorius fut condamnée, des temples à la mère de Dieu eussent déjà été élevés dans notre pays. » — Marlot, tome 1er, page 580, dit bien, en effet, que la condamnation de l'hérésiarque fut comme le signal d'une plus grande « dévotion de bastir partout des sacrés édifices en l'honneur de la Sainte Vierge,.... en forme de glorieux trophées, pour la victoire remportée contre les ennemis de la

Digitized by Google

sainte maternité. » Ces paroles du grand-prieur de Saint-Nicaise ont pu induire en erreur M. Savy ; mais, à coup sûr, il n'aurait pas parlé si affirmativement au sujet de la propagation du culte de Notre-Dame, en tant qu'ayant amené le changement de vocable de diverses églises de cette contrée, s'il avait lu, quelques lignes plus haut, que saint Régule, apôtre de Senlis, et saint Firmin, évêque d'Amiens, tous deux suffragants de Reims, bâtirent des églises à la mère de Dieu ; qu'à Cambray, saint Wast, disciple de saint Remy, rétablit un autel antique dédié à la Vierge ; enfin, il n'y a pas loin des dernières lignes de la page 580 aux premières de la page 581, et là M. Savy aurait lu que, dès 399, saint Nicaise avait placé sa cathédrale sous l'invocation de la Sainte Vierge.

En voilà bien long sur cette chapelle, et je ne vous ai pas encore dit pourquoi M. Savy a tant à cœur d'en prouver l'existence, pourquoi surtout il veut qu'elle se soit appelée du nom de Saint-Maurice. Le voici :

On lit dans Jornandès que la campagne où fut battu Attila s'appelait Catalaunique ou Mauricienne : « *Convenitur in campos Catalaunicos qui et Mauricii nominantur.* » Ces champs Mauriciens, appelés aussi champs Catalauniques, s'accommoderaient parfaitement bien, il faut en convenir, du voisinage de La Cheppe et du camp d'Attila, si l'on parvenait à démontrer que, pour une raison ou pour une autre, ce territoire a pu porter le premier nom. Le voisinage d'une chapelle que l'on dit avoir été dédiée à saint Maurice suffit-il pour justifier cette proposition ? Comprend-on bien, d'ailleurs, la phrase de Jornandès en appliquant ce qu'il dit de la bataille à une portion du territoire

Digitized by Google

Catalaunique? N'est-il pas évident, au contraire, par la contexture même de cette phrase, qu'il a entendu donner à un même territoire, et à tout ce territoire, les deux noms, et que chez lui *champs Mauriciens* ou *champs Catalauniques* sont une même chose? S'il en était autrement, pourquoi le même écrivain, continuant son récit, indiquerait-il l'étendue du pays, mais pas de deux pays, et donnerait-il de cette étendue des mesures qui conviennent assez à la Champagne tout entière, pas du tout à la portion indiquée par M. Savy?

D'ailleurs, est-on bien sûr que Jornandès n'a pas voulu écrire *Mauriaci* comme Grégoire de Tours, comme Frédégaire et l'auteur de la *Vie de Saint-Aignan*, que M. Tourneux, sinon M. Savy, paraît avoir consultés? — Mais que faire de ce *Mauriacus*? — Quoi! parce que vous en serez embarrassés, et qu'il rendra vain cet échafaudage à grands frais élevé d'une chapelle dédiée à saint Maurice, oserez-vous dire que là où on lit ainsi, il y a faute de copiste? Ne craindrez-vous pas que l'on retorque l'argument contre vous? Pourquoi, forcé que vous êtes d'avouer que quelqu'un s'est trompé, ceux qui ont écrit *Mauriaci* ou ceux qui lisent *Mauricii*, donneriez-vous tort aux copistes de Frédégaire, etc., plutôt qu'à ceux de Jornandès?

Mais ce n'est pas aux copistes des historiens que je viens de nommer que s'en prend M. Savy, c'est plutôt aux historiens eux-mêmes, qu'il prétend avoir emprunté maladroitement ce *Mauriacus* à Isidore de Séville.

Quant à ce dernier, M. Savy ne lui en veut pas, bien au contraire, en dépit du *Mauriacus* qui lui

Digitized by Google

déplaît. Suivant M. Tourneux, que M. Savy veut croire sur parole, saint Isidore aurait écrit que la bataille s'est donnée dans la plaine de Mauriac, à trois lieues de Châlons : « *Ubi Mauriacus campus tribus leucis Catalauno abest.* » Est-il rien de plus concluant? Peut-on indiquer d'une façon plus précise les environs de La Cheppe, et ne doit-on pas des égards à un écrivain qui sert si bien la cause qu'on défend?

En général, quand on cite les paroles textuelles d'un auteur, il n'y a qu'à s'incliner : un témoignage aussi formel semble exclure la possibilité d'un doute. Pourtant il y a des gens qui n'acceptent pas de confiance ce qu'on leur dit, et qui veulent qu'on leur montre dans l'auteur même les preuves que l'on met en avant. Cette difficulté, M. Savy l'a bien vue, il semble même y avoir réfléchi un instant, avant de passer outre. Mais comment faire? M. Savy n'a « pu trouver l'édition où se trouve cette citation; celles qu'il a consultées se bornent à dire que la bataille s'est donnée dans les plaines Catalauniques (textuel). »

Je voudrais, quant à moi, lui procurer cette édition impossible, ne fût-ce que pour épargner à Grosley, auteur, comme on sait, de *Recherches qui fixent près de Troyes le lieu de la bataille*, l'accusation (page 104) « d'avoir passé sous silence l'historien Isidore de Séville. » Qu'importe, me direz-vous, si Isidore de Séville ne dit rien? Passons donc. Ce reproche, du reste, adressé à Grosley par M. l'agent-voyer n'est pas le seul dont nous ayons à le défendre. D'abord il a copié dans Jornandès *Mauriaci* au lieu de *Mauricii*. C'était déjà, vous vous le rappelez, le

Digitized by Google

crime de Grégoire de Tours et de Frédégaire ; Grosley est donc en assez bonne compagnie.

En troisième lieu, on reproche à Grosley « de n'avoir pas traduit fidèlement l'opinion d'Adrien de Valois. » Cette accusation de la part de M. Savy semble indiquer qu'il croit avoir trouvé dans Valois un auxiliaire utile. Voyez cependant si Valois ne dit pas nettement que Jornandès ne mérite pas la confiance entière de M. Savy ; s'il ne préfère pas à cet Italien, Frédégaire, dont lui, au contraire, fait bon marché, Frédégaire qui était Français et qui connaissait les localités ; s'il ne dit pas que *Mauricii* est une mauvaise leçon, et que *Mauriaci* est la bonne ; s'il ne plaide pas clairement pour Méry; si, contrairement à ce que lui fait dire la traduction de M. Savy, son opinion n'est pas qu'il y a eu un léger engagement dans les champs Mauriaques ! A l'endroit indiqué de la *Notitia Galliarum*, édition de 1675, page 324, nous lisons ce qui suit : « *In eo a Fredegario dissentio, quod in campis Mauriacis leve aliquod prœlium factum inter Romanos et Attilam.... esse puto.* » C'est bien de lui-même que parle Valois ; il y a *puto*, et non *putat*.

Valois continue : « *At paullo post in campis Catalaunicis directa acie pugnatum....* » On doit croire que, dans cette partie de la phrase, M. l'agent-voyer a compris son auteur. Pourtant est-il bien sûr que *directa acie* signifie « l'armée ayant été dirigée de ce côté ? » J'ai beau me représenter qu'on ne peut traduire plus mot à mot, que le tour employé est le plus près possible du latin, involontairement, je me rappelle cet endroit de Virgile :

Digitized by Google

..... et campo stetit agmen aperto,
Directæque acies (1); .....

et ceux-ci de Vell. Paterculus : « *Pugnatum sœpe directa acie, sœpe in agminibus* (2); » — « *Directa quoque acie feliciter functi* (3); » que les dictionnaires et les traducteurs s'accordent à rendre comme s'il y avait *acie instructa*. Après tout, Valois ne serait pas trop déraisonnable de dire qu'après un petit combat dans les campagnes Mauriaques, il s'était livré une grande bataille dans les champs Catalauniens ; car c'est ainsi que les faits sont rapportés par saint Isidore, c'est aussi l'opinion qu'a exposée dans ces derniers temps M. Am. Thierry (4). Tout ce monde doit-il avoir tort auprès de M. Savy ?

(1) *Georg* II, 281.
(2) *Histor.* lib. II, c. 47.
(3) Lib. II, c. 95.
(4) M. Peigné-Delacourt, dans un splendide ouvrage paru depuis que nous écrivions ces lignes (*Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila en* 451, Paris, 1860, in-4°), s'attache à prouver que les environs de Méry ont été le théâtre des faits mémorables dont il est ici question. Il admet aussi deux batailles, mais, à la différence de Valois et de M. Am. Thierry, il pense que toutes les deux ont été livrées sur les bords de la Seine. Jornandès lui sert de guide dans l'examen du terrain, et l'on doit convenir que de fortes présomptions résultent en faveur de son système. Toutefois, si les magnifiques armes trouvées à Pouan sont certainement celles d'un chef inhumé en ce lieu, si elles sont dignes d'être comparées à celles de Tournay, pour la richesse et pour le style, il est permis, néanmoins, de désirer d'autres preuves pour démontrer qu'elles ont bien la provenance que leur assigne le laborieux et consciencieux archéologue.

Le Musée de Reims renferme des débris provenant de la dépouille de plusieurs chefs mérovingiens ; et ces débris, tout incomplets qu'ils sont, n'ont guère moins de magnificence que les trouvailles de Tournay et de Pouan. Nous ne croyons pas pour cela pouvoir les attribuer à des rois.

Digitized by Google

Grosley est accusé d'un quatrième crime, qui est d'avoir mal traduit ce passage de Frédégaire (1) : « *Hunni repedantes Trecassis in Mauriacensi consident campania.* » Cela, dit M. Savy, signifie qu'ils revenaient *de* Troyes, et non *à* Troyes ou *par* Troyes.

Pourtant il m'avait semblé jusqu'ici que *Trecassis* était un génitif singulier, et non pas un ablatif pluriel, et Valois paraît être de mon avis, car, en citant ce passage, il place une virgule entre *repedantes* et *Trecassis*. Valois, me direz-vous, a pu se tromper; *Trecassis* doit être pris pour adverbe. Je le veux bien. Mais pour donner tort à Grosley comme à Valois, vous serez obligé de prouver que les auteurs du Moyen-Age n'ont pas employé cette forme pour signifier l'arrivée aussi bien que le départ; que, par exemple, *Mettis devenire* ne signifie pas *venir à Metz*, et *reversus est Tungris*, *il revint à Tongres*, et cela dans un auteur que vous pouvez connaître, puisque vous le citez, dans Paul Diacre (2).

J'ai hâte de quitter ce champ de bataille si controversé et je voudrais faire quelques pas dans l'examen du travail de M. Savy. Pourtant je trouve encore au passage un léger obstacle, une petite difficulté grammaticale que je ne puis sauter sans y regarder à deux fois. L'*aperto Marte confligens* d'Idace est-il bien traduit en disant : *attaquant en rase campagne le roi Théodoric?* Jornandès semble tout exprès donner à la même idée un développement plus complet, pour nous faire connaître nettement le sens de l'historien espagnol. « *Conferuntur acies utræque fortissimæ*,

(1) M. Savy dit ici *Idace* par erreur.

(2) Ap. D. Bouquet, *Rec. des hist. de la Gaule*, t. Ier, p. 650.

Digitized by Google

dit-il, *nihil subreptionibus agitur, sed aperto Marte certatur.* » Les deux armées marchent à la rencontre l'une de l'autre; il ne s'agit plus des pillages qui avaient précédemment disséminé les Barbares depuis le Jura jusqu'à l'Océan; c'est une grande bataille, un combat en règle qui se prépare, et ce combat, à vrai dire, pouvait aussi bien se livrer sur une hauteur ou dans une vallée que dans la plaine, « en rase campagne, » comme le dit M. Savy.

Enfin, pour mettre un terme à cette malheureuse campagne de La Cheppe, M. Savy, à la dernière page de son livre, porte à ses adversaires un coup décisif, du moins il le croit.

On trouve, dit-il, dans le *Parallela geogr. vet. et novæ*, ouvrage du P. Briet, jésuite, édition de 1648, tome Ier, page 472, au titre *In Campania*, le passage suivant: « *In campis Catalaunicis fluviolus est Vidula dictus; is in pugna contra Attilam ita sanguine crevit, ut cadavera in proximum fluvium deferret* (Paulus Diaconus). Dans les plaines Catalauniennes, il existe un ruisseau appelé la Vesle; pendant le combat contre Attila, le sang répandu grossit tellement les eaux du ruisseau, qu'elles charrièrent les cadavres jusque dans la rivière voisine. »

M. Savy intitule victorieusement cette note ainsi qu'il suit : *Lieu où se donna la bataille de 451, d'après Paul Diacre, qui vivait au IXe siècle.*

C'est d'abord au VIIIe qu'il aurait dû dire; car Paul Wanefride, diacre d'Aquilée, secrétaire de Didier, roi des Lombards, naquit en 740 et mourut en 801. Mais ceci n'a pas précisément d'intérêt dans la question. L'important est de trouver le passage allégué. Car, si la Vesle est nommée et la Noblette

Digitized by Google

aussi nettement désignée, le procès est gagné pour La Cheppe ; il n'y a pas même lieu de discuter ; on ne peut que se demander comment tant de gens qui se sont occupés de ces faits depuis Adrien de Valois jusqu'à M. Amédée Thierry, ont laissé échapper un passage de cette valeur, comment nous sommes arrivés jusqu'à M. Savy pour en avoir connaissance.

Cette particularité d'un ruisseau presque à sec, qui traversait la plaine et dont les eaux se seraient subitement grossies des flots de sang répandus dans le combat, est empruntée à peu près textuellement à Jornandès (1) ; il est surprenant que M. Savy ne l'ait pas reconnu, lorsqu'à propos d'un autre passage de cet écrivain, il a remarqué qu'on y trouvait les détails les plus minutieux sur la bataille. La seule circonstance dont ne parle pas Jornandès est celle de cadavres charriés par les eaux et emportés jusque dans la rivière voisine.

Cette ressemblance ne doit pas étonner, car l'ouvrage de Paul Diacre où se trouve une relation du combat de 451, est une espèce de centon, composé de lambeaux empruntés, au moins pour le fond, à divers auteurs. Il fait suite à l'abrégé d'Eutrope, dont il forme les livres XI^e^ à XVIII^e^. Au XV^e^, on lit ce qui suit : « *Tantum est sanguinis effusum, ut parvulus, qui ibidem labebatur, rivulus, immodicus subito torrens effectus, cadavera secum traheret peremptorum.* »

(1) Voici le passage de Jornandès : ***Nam si senioribus credere fas est, rivulus memorati campi humili ripa prolabens, peremptorum vulneribus sanguine multo provectus, non auctus imbribus, ut solebat, sed liquore concitatus insolito, torrens factus est cruoris augmento.***

Digitized by Google

Je garantis à M. Savy que les éditions les plus complètes n'en disent pas davantage ; et il est peut-être bon d'en faire la remarque, car toutes ne renferment pas la phrase que je viens de rapporter ; on pourrait, à la rigueur, la considérer comme une interpolation.

Mais, quelles que soient, d'une part, l'autorité personnelle de l'écrivain, et de l'autre, l'authenticité du texte, il faut bien avouer qu'il n'y est pas plus question de la Vesle et de la Noblette que dans Jornandès. Il est clair, conséquemment, que le P. Briet, renchérissant sur un récit déjà amplifié par un autre, a pris sur lui de préciser les lieux : et c'était plus, certainement, que ne lui permettait sa qualité de géographe; de plus, que M. Savy, sur le fait qu'il voulait mettre principalement en relief, a pris l'assertion inexacte d'un écrivain moderne pour le récit d'un historien contemporain ou à peu près. Ce n'est pas tout : cet auxiliaire même, tenu en réserve jusqu'à la fin, lui fait défaut.

En effet, que dit le P. Briet? « Il indique positivement que la bataille de 451 s'est donnée sur les bords de la Vesle. » C'est M. Savy qui l'assure après l'avoir traduit, et comme traducteur, il ne se trompe pas. Mais on connaît le mot italien : *traduttore traditore;* or, si les auteurs ont souvent à se plaindre des traducteurs, ceux-ci ont parfois de la peine à accommoder les auteurs à leur guise, surtout s'ils disent le contraire de ce qu'on croyait ou voudrait y trouver. M. Savy ne peut pas souffrir qu'on reporte la bataille si loin de La Cheppe ; il se venge de sa traduction comme de son auteur par le commentaire que voici : « Le ruisseau, dit-il, qui traversait le champ de ba-

Digitized by Google

taille s'appelle la Noblette ; c'est un affluent de la Vesle, et c'est dans cette rivière, que, grossi par le sang répandu dans le combat, il charriait les cadavres. »

A la bonne heure ! voilà les choses remises à leur place. Ce Père Briet oubliait la Noblette, la Noblette qui coule à La Cheppe, la Noblette si nécessaire à notre plan, ou plutôt il la confondait avec la Vesle ! Quant au cours d'eau plus considérable dans lequel se rendait la petite rivière, le fleuve enfin que le P. Briet ne nomme pas, et que peut-être il croyait être l'Aisne, il faut que ce soit la Vesle, dût la ville de Reims s'enfler d'orgueil de voir ennoblir ainsi la rivière qui baigne ses murs.

Mais alors ce n'est plus même le sosie de Paul Diacre, ce n'est plus le P. Briet qui parle, c'est M. Savy tout seul. Le lecteur est bien forcé de s'en apercevoir, malgré la précaution de M. Savy pour ne pas faire remarquer l'opposition qui existe entre la preuve alléguée et ses déductions. Ce n'était pas la peine, il faut en convenir, d'invoquer si hautement un témoignage que l'on devait soi-même réduire à néant. En un mot, M. Savy ne peut pas s'imaginer avoir fermé la discussion par une argumentation aussi péremptoire, et il faut bien qu'il avoue que la bataille de La Cheppe n'est pas plus près d'être gagnée pour lui qu'au moment où il est descendu sur le terrain.

Après la dissertation sur la bataille de 451, M. Savy donne, sur un camp situé dans le voisinage de Vitry-le-Brûlé et de Vitry-le-François, des extraits d'une notice adressée en 1855 au congrès archéologique de

Digitized by Google

Châlons, par M. Pestre. Cette enceinte, que l'auteur appelle *camp des Louvières*, occupe un plateau élevé de 50 mètres au-dessus des prairies, défendu d'une part par la Marne et la Saulx, de l'autre par un retranchement; il a la forme d'un losange irrégulier et présente les mêmes caractères que les enceintes fortifiées d'origine gauloise dont nous avons parlé.

Ce nom des *Louvières*, que ne mentionne pas la carte du dépôt de la guerre, et que M. Pestre emprunte sans doute au cadastre, peut fort bien s'entendre soit de piéges à loups, soit de repaires de ces animaux existant en cet endroit à une époque plus ou moins reculée. Doit-il son origine à des cohortes romaines placées sous l'enseigne de la louve, comme le prétend cet archéologue? Est-on suffisamment autorisé à l'admettre par l'exemple de Vitry, dont le nom, *Victriacum*, est regardé, avec quelque apparence de raison, comme dû à une colonie de vétérans provenant de la légion Victorieuse, *Victrix?* N'est-ce pas se hasarder beaucoup que de chercher des origines semblables à toutes les dénominations que l'on rencontre? On peut regretter au moins que M. Savy ne dise pas sa pensée sur ce point, et que les affirmations de M. Pestre n'aient soulevé aucune observation de sa part.

J'ai dit que M. Savy terminait son travail par une liste des lieux où des objets antiques ont été découverts. Cette partie du Mémoire n'a pas moins de quarante pages. C'est, à vrai dire, le *Répertoire archéologique* du département, qui, suivant le plan tracé par M. le ministre de l'Instruction publique, doit être distinct de la *Topographie* et former une autre série dans les

Digitized by Google

travaux demandés aux sociétés savantes. Ainsi l'ouvrage de M. Savy est destiné à remplir par anticipation les vœux du ministre pour le *Répertoire* dont nous parlons, en même temps que pour la *Topographie;* fidèle aux habitudes absorbantes que l'on cultive dans les chefs-lieux administratifs et aux prétentions centralisatrices qu'a élevées depuis quelques années la société dont il est l'organe, en cette circonstance, M. Savy a compris dans ce travail le département tout entier, et se borne à cette seule réserve en notre faveur dans l'article Reims: « L'Académie Impériale de Reims ne manquera pas de répondre au désir du Gouvernement en lui adressant les renseignements les plus précis sur la topographie et l'histoire de cette ville. » Ainsi, c'est bien la part du lion que s'est faite la Société d'agriculture de Châlons-sur-Marne. Quelque honneur qu'il y ait pour nous d'occuper une petite place auprès de M. l'agent-voyer, à l'ombre, en quelque sorte, de la savante société qu'il représente, nous ne pouvons user ici de la permission qu'il veut bien nous octroyer, et nous devons réserver ce que nous avons à dire de Reims pour le travail particulier que M. le ministre a bien voulu nous demander sur l'arrondissement. Nous compléterons alors ce que M. Savy a cru devoir dire à tort ou à raison de cette partie du département. Pour aujourd'hui, nous nous contenterons de noter dans le reste de son travail les inexactitudes qu'il importe le plus de lui signaler.

Le tombeau antique découvert en 1750 à Brimont, attribué à Pharamond par les uns, par d'autres à un prêtre d'Hécate, présente tous les caractères des

Digitized by Google

sépultures mérovingiennes. Je dirai la même chose de ceux qui ont été trouvés à Dormans et à Sillery en 1832, à Saint-Etienne-au-Temple et à Laval en 1838, à Vitry-la-Ville en 1845, enfin à Scrupt et à Vieux-Dampierre. Ils sortent conséquemment de la limite fixée par le programme ministériel et même par le titre du mémoire de M. Savy : il devait n'en rien dire, ou du moins avertir de leur nature. Il eût pu remarquer, par exemple, que, d'après lui-même, certaines monnaies appartenant à la découverte de Laval dataient du VIe siècle.

A l'article Châlons-sur-Marne, M. Savy place l'historique d'une découverte faite en 1836 près de Châlons, dans une contrée appelée le *Mont-Lampas;* il emprunte sa notice à la *Chronique de Champagne*, tome Ier, ou plutôt au *Journal de l'Institut historique*, d'où les rédacteurs de la *Chronique* l'ont extraite. Mais présentée à la manière de M. Savy, elle prend un sens que ni les rédacteurs de la *Chronique*, ni ceux du *Journal de l'Institut historique* n'ont entendu lui donner. Je ne parle pas des détails eux-mêmes qu'il a maladroitement abrégés. Mais il change le lieu de la découverte, et la plaçant à l'endroit appelé vulgairement *le Mausolée*, il insinue par là que les objets trouvés font partie de la sépulture présumée de Lampas. Pourtant les deux journaux cités disent en propres termes : « La contrée dans laquelle on a fait cette découverte se nomme *Mont-Lampas*, et à cent vingt mètres de cette contrée, est un lieu nommé vulgairement *le Mausolée.* » — Le moindre tort de ce déplacement est d'être inexact. Ce que j'y trouve à blâmer principalement, c'est la conséquence que j'ai signalée; et cette conséquence, M. Savy l'aggrave à

Digitized by Google

plaisir par un tout petit changement dont il n'a pas vu tous les inconvénients. « Lampas, » disait la *Chronique*, est le nom d'un chef rémois que les vieilles chroniques châlonnaises (1) font vivre en l'an 42 de notre ère. » Cette qualité de chef rémois fait réfléchir M. Savy, et n'imaginant pas qu'on puisse ainsi parler d'un gouverneur romain résidant à Reims, il croit rétablir les faits dans leur vérité en écrivant que Lampas vivait 42 ans *avant* notre ère. Or, comment cela se peut-il, quand, suivant M. Savy lui-même, on trouve dans la sépulture de Lampas des monnaies d'Auguste et de Tibère? Ce dernier naissait la même année !

Un peu plus bas, énumérant divers objets trouvés à Châlons, aujourd'hui en la possession de M. Garinet, il mentionne une Vénus celtique. — S'il avait dit gauloise, encore passe, en donnant à cette dénomination le sens de gallo-romaine : mais le mot *celtique* exclut toute action venant de Rome, exclut principalement toute transfusion du polythéisme romain : une Vénus celtique, en un mot, n'a pas de sens dans le langage archéologique.

Je passe sur les étymologies au moins douteuses des noms de la butte de Sarran et du village de Congy, que M. Savy rapporte sans les discuter, et j'arrive à Damery.

Je n'ai, du reste, qu'une observation à faire par rapport à cette localité. C'est que les objets décrits dans la notice de M. Hiver, ancien substitut à Reims, et provenant d'un atelier monétaire, ont été en grande partie recueillis par M Lucas-Dessain et

(1) C'est-à-dire dans les *Actes du martyre de saint Memmie*.

Digitized by Google

donnés par son fils au Musée de Reims, où M. Savy aurait pu les visiter. Le dessin que M. Savy a publié d'après celui de la *Chronique de Champagne*, sans faire connaître cet emprunt (1), ne pouvait que gagner à cette visite.

Enfin, parmi les monuments gallo-romains qu'il a remarqués à Reims, M. Savy nomme « le bel arc de triomphe, dit Porte-Mars, élevé à Jules César. » C'est ainsi qu'il s'exprime. Or, à Reims, on a toujours dit, en parlant de ce monument, l'arc de la *Porte-Mars* et non pas la *Porte-Mars*. Il ne pourrait venir de doutes au sujet de notre observation qu'à ceux qui s'imaginent que les noms actuels des portes de Reims ont une origine romaine. On a les preuves du contraire pour celles de Cérès et de Dieu-Lumière; quelque jour aussi, peut-être, on parviendra à expliquer pareillement ce nom de Porte-Mars, sans remonter aussi loin qu'il a semblé nécessaire jusqu'ici, et sans supposer, comme l'ont fait Marlot et la plupart de nos historiens, que, porté originairement par l'arc de triomphe, il a été transmis depuis et comme par héritage à la porte voisine.

Quant à l'attribution de l'arc de la porte de Mars à l'époque de César, tout le monde sait ce qu'il en faut penser. M. Savy cependant paraît l'admettre sans hésitation.

Nous terminerons l'examen de la dernière partie du travail de M. Savy par une remarque générale. Pour dresser la liste des antiquités découvertes dans les diverses localités du département, l'auteur a

(1) Les détails et le dessin de l'aqueduc de Jonchery à Reims sont empruntés à la même revue publiée à Reims.

Digitized by Google

compulsé la plupart des recueils et ouvrages récents, l'*Annuaire de la Marne*, et particulièrement les communications de MM. Lacatte-Joltrois et Povillon insérées dans cette publication, *la Chronique de Champagne,* les *Travaux de l'Académie de Reims* (1), qui pouvaient le renseigner sur la plupart des découvertes faites depuis environ quarante ans. Celles qui remontent à une époque plus reculée ne sont pas mentionnées dans son mémoire ; elles ne pouvaient, du reste, lui être fournies que par des ouvrages qu'il est difficile de lire tous et même de se procurer. Il en est cependant qui doivent être connus à Châlons aussi bien qu'à Reims, et qu'il aurait pu consulter davantage : tels sont l'*Histoire de Sainte-Menehould* de Cl. Buirette, où il a pris à peu près tout ce qu'il dit de Vienne-la-Ville, mais qui pouvait lui fournir encore d'excellents renseignements, notamment sur le *pagus Stadunensis;* la notice historique qui précède les *Coutumes de Vitry-le-François,* par Ch. de Salligny, où il aurait trouvé des détails sur les antiquités de Vitry-en-Pertois, chef-lieu d'une partie très-importante du département qui prit son nom, le *pagus Pertensis.*

Mais il ne suffisait pas de savoir quelles étaient les sources à consulter et de réunir tous les éléments qu'on pouvait y puiser. Une connaissance plus approfondie des choses qui doivent guider dans ce genre d'étude, un esprit de critique plus sûr de lui-même, plus accoutumé à la discussion, eussent prémuni l'auteur contre les indécisions et les inexac-

(1) Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que c'est la même ville qui a fourni à peu près tous les renseignements recueillis par M. Savy.

Digitized by Google

titudes nombreuses que nous lui avons reprochées. Nous avons cependant signalé dans son ouvrage plusieurs parties dignes d'éloge, et pour être juste envers lui, nous devons reconnaître encore qu'il était difficile de faire quelque chose de parfait avec le peu de ressources qu'il paraît avoir eues entre les mains. S'il n'a pas réussi plus complètement dans ce premier jet, c'est du moins beaucoup que d'avoir essayé. Une révision faite avec soin et l'aide d'hommes éclairés sur ces matières, tels que ceux qui composent la commission spéciale du ministère de l'instruction publique, pourra donner à ce mémoire le caractère d'autorité que doit avoir un document destiné à former la base de l'histoire et de la géographie de notre contrée.

Reims, 23 Décembre 1859.

Digitized by Google

REIMS

PENDANT LA DOMINATION ROMAINE,

d'après

LES INSCRIPTIONS,

par M. Ch. Loriquet, membre titulaire.

AU LECTEUR.

Reims a occupé le premier rang parmi les villes de la Gaule : les preuves de son antiquité et de son importance abondent, et pourtant les commencements de son histoire sont presque inconnus. Comme la Grèce, comme l'Italie, la métropole des Rémois a son époque fabuleuse, et par delà cette époque, pendant de longs siècles encore, soit avant la conquête, soit pendant la domination romaine, une partie de ses annales, probablement la plus glorieuse, est enveloppée d'obscurités que n'ont pu dissiper jusqu'ici la persévérance et la sagacité des Bergier, des Marlot et des Lacourt. Leurs travaux seront toujours les premiers guides de ceux qui voudront étudier l'état de notre cité à ces époques reculées, et notamment le rôle qu'elle a joué dans la Gaule; mais il ne faut pas leur demander des renseignements bien complets et sur-

Digitized by Google

tout bien précis ; ils ont laissé indécis et, pour ainsi dire, à l'état de présomptions et d'apparences une foule de faits auxquels une étude sérieuse, attentive, minutieuse même pourra seule donner la consistance et la certitude historiques. Le sol antique de nôtre ville n'a pas encore été assez remué, les débris de l'ancienne civilisation n'ont pas été recueillis avec assez de persévérance, analysés avec assez de soin, pour que nous n'espérions pas y trouver des éléments nouveaux qu'aucun témoignage écrit ne saurait nous donner. Si le concours ouvert, il y a quelques années, par l'Académie (1), et qui avait pour objet l'histoire de Reims à l'époque de la conquête par les Romains, n'a pas eu le succès espéré, si les tentatives qui ont été faites depuis (2) n'ont pas beaucoup mieux réussi, c'est que les preuves matérielles de cette histoire ne forment pas encore un ensemble assez imposant.

Cette étude des détails et, pour ainsi dire, sur pièces, la seule capable d'amener un jour à des résultats solides, est heureusement aujourd'hui la plus en vogue dans toutes les branches de l'histoire. Le Gouvernement lui-même en a senti l'importance, et il vient de l'encourager puissamment, en ordonnant, d'une part, de recueillir les monuments épigraphiques épars sur le sol de la France ou dans les musées ; et de

(1) En 1843. M. L. Paris a publié, à cette occasion : *Durocort, ou les Rémois sous les Romains,* par J. Lacourt. (Reims, Jacquet, 1844, in-18.)

(2) *Mémoire sur les origines civiles de Reims,* adressé à l'Académie par M. L.-W. Ravenèz. Plusieurs inscriptions y ont été rapportées d'après les copies que nous avions communiquées à l'auteur. Elles ont été reproduites également dans l'Introduction des *Recherches sur les origines de l'Eglise de Reims*, par le même. (Reims, Gérard, 1857, in-8°.)

Digitized by Google

l'autre, de constater l'existence des voies qui reliaient les anciennes cités et des édifices dont les traces, nombreuses encore, quoique incessamment exposées à tous les genres de destruction, témoignent de leur importance, de l'abondance qui y régnait et de l'éclat qu'y avaient le commerce et les arts.

De toutes ces études, celle des inscriptions n'est pas la moins aride ni la moins pénible; mais leur bonne interprétation jette souvent sur des points obscurs une lumière inespérée. On y trouve des témoignages des institutions primitives que les villes avaient conservées, de celles que la conquête y avait introduites, des modifications que la civilisation romaine avait apportées aux mœurs, aux usages, au culte même. Elles procurent les indications les plus diverses, des dates, des noms de personnes et de lieux; elles révèlent ou expliquent des faits généraux ou particuliers dont l'histoire ne peut manquer de faire son profit, ou plutôt qui deviennent sa base la plus certaine, puisque la fidélité de pareils documents ne peut être contestée.

En rassemblant ici les inscriptions qui se rattachent à l'histoire de Reims avant le Moyen-Age, nous aurions bien voulu que notre recueil répondît à l'importance de cette ville. Malheureusement, le butin que nous apportons est assez pauvre, surtout si on le compare avec les trouvailles en objets d'art, en meubles de la vie ordinaire, en monnaies, avec les traces nombreuses de voies anciennes, de murailles, d'édifices même considérables que chaque jour, pour ainsi dire, met en lumière sur le sol de l'ancienne cité gallo-romaine.

Digitized by Google

On a pu remarquer avec étonnement (1) que l'antique cité de Reims, la métropole d'une vaste province ecclésiastique, n'a fourni que deux ou trois monuments au recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle, et que pas une n'a pu être conservée jusqu'à nos jours. On verra que les monuments épigraphiques civils ou païens d'une antiquité plus reculée n'y sont pas beaucoup plus abondants.

Sans prétendre expliquer cette rareté relative des monuments épigraphiques de Reims, je crois devoir faire remarquer que les inscriptions les plus récemment recueillies se trouvaient réunies sur un seul point des anciens murs de la ville, et faisaient partie, avec l'arc de triomphe de la porte de Mars, de l'enceinte du château des archevêques dit château de Mars. Tout porte à croire qu'après les invasions des Barbares, les murs de la ville furent réédifiés avec des matériaux empruntés aux édifices antiques qui dépassaient leur enceinte et dont les débris couvraient le sol. Or la seule partie vraiment ancienne de ces murs qui soit restée debout jusqu'à nos jours est celle dont nous parlons; le reste a subi tant de remaniements successifs, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner si, parmi leurs matériaux cent fois remués, et, pour ainsi dire, émiettés, il s'est rencontré peu de fragments antiques.

Quoi qu'il en soit, la plupart des monuments épi-

(1) *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, par Edmond Le Blant, t. Ier.

Digitized by Google

graphiques que nous allons rapporter sont précieux, et il y en a d'inédits. Le peu d'importance de l'ensemble nous dispensera de les classer bien rigoureusement. Mais nos explications, en nous entraînant dans l'étude de faits peu connus ou contestés, ont pris quelquefois les proportions d'une dissertation, de manière à donner à ce travail une étendue qu'il ne paraissait pas comporter. Nous l'avons donc, pour plus de clarté, divisé ainsi qu'il suit :

I. Culte païen ;
II. Etat politique ; gouvernement de la cité ;
III. Etat militaire ;
IV. Voies et commerce ;
V. Monuments divers ;
VI. Inscriptions funéraires ;
VII. Marques de fabrique.

Malgré les développements que nous avons donnés à ce mémoire, on aurait tort d'y chercher une histoire complète de notre ville à l'époque indiquée. Tout en traitant de beaucoup de choses, nous avons dû négliger bien des points, même des plus importants. Notre choix a été commandé par les inscriptions elles-mêmes et par l'obscurité qui règne sur l'ordre de faits auquel elles appartiennent. Une fois engagé dans un sujet, nous n'avons pas craint d'en pousser l'examen aussi loin qu'il était nécessaire pour donner à nos recherches le degré d'utilité qu'on doit

Digitized by Google

toujours envisager dans les travaux de cette nature. Nous espérons avoir ainsi préparé des matériaux pour ceux qui voudront entreprendre une histoire sérieuse et véritable de notre cité.

Il était naturel d'y comprendre les localités aujourd'hui séparées de Reims par la division administrative. Mais nous n'avons pas cru devoir aller au-delà ; et si nous parlons, par exemple, de quelques inscriptions qui appartiennent au Soissonnais, ce ne sera qu'incidemment et à titre d'éclaircissement.

Nous avons à dessein laissé de côté les détails topographiques, tout aussi bien que la description des monuments et des découvertes d'origine gallo-romaine appartenant au pays, qui ne se rattachaient pas à nos inscriptions. Suivant le plan tracé par le ministre de l'instruction publique et des cultes pour l'étude de la Gaule, ils doivent être l'objet d'une étude spéciale confiée au zèle de l'Académie impériale de Reims.

C'est pour nous conformer au même programme que nous avons placé ici quelques inscriptions chrétiennes, en nous arrêtant, autant qu'il nous était permis d'en juger, à la limite prescrite.

Les inscriptions du Moyen-Age, à partir du Ve siècle, formeront une seconde partie de notre recueil.

Nous ne finirons pas ces lignes sans remercier M Léon Renier, de l'Institut, des conseils qu'il a bien voulu nous donner sur divers endroits de notre mémoire. La bibliothèque de Reims lui a été utile dans ses premières études ; il s'en est souvenu en recevant

Digitized by Google

les communications du conservateur actuel, et il a voulu payer gracieusement, au profit de ce dernier, ce qu'il croyait devoir à la bibliothèque comme à la ville qui avait abrité ses jeunes années.

15 Octobre 1859.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 2

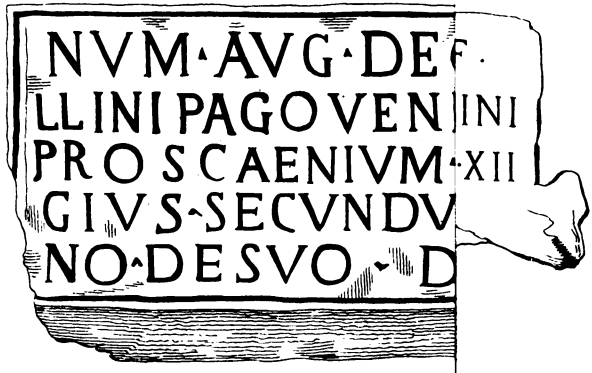

Digitized by Google

I.

CULTE.

—

1.

ARDOINNE · SATVRNO · M · IOVI · MERCVRIO · HERCVLI
M · QVARTINIVS · M · F · CIVES · SABINVS · REMVS
MILES · COH · VII · PR · ANTONIANE · P · V · V · L · S ·

Fig. 1.

« A Arduina (Diane), à Saturne et à Mars, à Jupiter, à Mercure, à Hercule, Marcus Quartinius, fils de Marcus, citoyen de la Sabine, rémois, soldat (fantassin) de la VII^e^ cohorte prétorienne Antonine, Pieuse, Vengeresse, accomplit le vœu qu'il avait fait [*Piae Vindicis Votvm Libens Solvit*]. »

GRUTER, 40, 9; — D. MARTIN, *Religion des Gaulois*, t. I, p. 486; — FABRETTI, *Inscr. Domest. emendationes Gruterianæ*, p. 1; — KELLERMANN, *Vigil. Rom.*, n° 168; — ORELLI, n° 1960; — HENZEN, *Supplem. Orellian.*, p. 168.

Ce monument appartient au musée Vatican; il est en marbre et porte, entre la première et la deuxième ligne de l'inscription, les statues en bas-relief des divinités dont celle-ci contient les noms.

Digitized by Google

Avant de parler de ces statues, nous devons dire qu'on n'est pas d'accord sur le monument.

1° Gruter, Montfaucon, D. Martin l'ont publié tel que le reproduit notre planche, avec la figure de Diane Gauloise (1) à la gauche, et au-dessous le nom d'*Ardoinne* qui lui est particulier dans les Gaules et qui rappelle la forêt des Ardennes, empire naturel de la déesse de la chasse dans notre contrée; enfin, avec le nom gaulois *Camulo* donné à Mars.

2° Fabretti, venu ensuite, prétend qu'on doit lire : *Saturno Marti;* il ajoute que Saturne est armé d'une faulx et que Mercure tient une bourse à la main gauche.

3° Kellermann écrit : *Saturno Marti*, comme si le dernier mot était incomplet des dernières lettres.

4° Orelli présente la correction de Fabretti comme portant sur le mot *Camvlo;* à l'entendre, il faudrait laisser *Arduine* avec la figure de Diane, et les deux noms de Saturne et de Mars devraient s'appliquer à un même personnage qui serait le second du monument. Il s'en tient néanmoins à la leçon de Gruter et de Ligorio, laquelle fait concorder des noms de divinités gauloises avec la qualité de Rémois qu'ils supposent à l'auteur de l'*ex voto*.

5° M. Henzen, enfin, dans son supplément au recueil d'Orelli, dit avoir vu le monument et nous assure qu'il porte bien *Saturno Marti*, comme l'avait avancé Fabretti ; le nom d'*Ardoinne* lui paraît avoir été introduit par Ligorio pour donner une déesse gauloise à ce Quartinius gaulois ou rémois ; mais il soutient que le mot *Remus*, qui qualifie ce personnage, est un sur-

(1) Une statuette en bronze trouvée à Reims en 1851, et offerte au Musée de la ville par M. Doublié, présente absolument les mêmes caractères que celle de ce monument.

Digitized by Google

nom et non pas un adjectif ethnique : « *Ardoinnam* Ligorius videtur introduxisse, ut gallicam deam Remo gallo adjungeret ; at *Remus* cognomen est hominis. »

Lequel croire de tous ces témoignages? Le plus imposant semble être le dernier, car M. Henzen parle après avoir vu. Il est d'ailleurs à peu près d'accord avec Fabretti, qui paraît avoir eu pareillement le monument sous les yeux ; du moins les remarques faites par ce dernier sur les statues de Saturne et de Mercure le donnent à penser : et cependant, s'il y a vu assez distinctement pour distinguer ce que portait Saturne, on aurait le droit de lui demander comment il a pu prendre la main droite pour la gauche, quand il s'est agi de Mercure.

Cette observation sur la fidélité du témoignage de Fabretti en suscite une plus générale, qui cependant s'adresse plus spécialement à M. Henzen. Peut-on admettre que, dans la représentation plusieurs fois publiée de ce monument, on ait substitué et conservé une figure au lieu d'une autre? Doit-on regarder comme irrécusable un témoin qui nous parle d'un changement dans les noms, et qui n'a rien à dire d'une fraude bien plus grave, si elle est vraie, celle dont une figure aurait été l'objet? Se tromper ou tromper son lecteur sur un mot d'une inscription, c'est peu de chose, on en conviendra, à côté de la substitution d'une figure à une autre dans un monument.

Or, si l'on ne nous apprend pas d'une manière positive que la figure de Diane doive être remplacée, nous sommes en droit de supposer que le changement indiqué s'applique à la deuxième figure, et qu'elle doit porter les deux noms de Saturne et de

Digitized by Google

Mars, au lieu de Camulus. Tel est, il ne faut pas l'oublier, l'avis d'Orelli ; c'est peut-être aussi celui de Kellermann, qui abrége la leçon et écrit : *Saturno M.* Car, pourquoi cette abréviation, si le dernier mot avait dû s'appliquer à une figure, à un dieu différent du premier ? Que si cette confusion, ou plutôt cette fusion de Mars et de Saturne semble extraordinaire en épigraphie, ne peut-on pas la considérer comme suffisamment acquise dans l'iconographie du culte gallo-romain? A défaut d'autres raisons, la barbe et l'âge avancé du Mars gallo-romain indiquent assez cette fusion, et le dieu de notre monument a clairement ce caractère. Contrairement aux traditions grecques et romaines, il est sans casque. Pareillement Mercure porte un bonnet surhaussé et ses épaules sont couvertes d'un léger manteau. Quant à Hercule, il diffère peu des types donnés comme étrusques par Caylus (1), et qui sont plutôt gallo-romains ; portant la peau de lion roulée à la manière d'une serviette sur l'épaule et ensuite sur le bras gauche, ayant enfin dans la main gauche le vase, symbole de l'intempérance, qui valut à ce dieu les noms d'Addephagus, Biphagus et Polyphagus (2).

Ainsi, le caractère et les attributs de ces dieux semblent plutôt gallo-romains qu'italiens ; et comme le monument a été trouvé en pleine Italie, cela ne peut guère s'expliquer que par les habitudes gauloises de celui qui en a commandé l'exécution.

Mais voici d'autres doutes encore, à propos d'un

(1) *Rec d'antiq.*, t. V, p. 46, et t. VI, pl. 29.

(2) ARISTOPHAN., *Ran.*, v. 557. — CALLIMAQUE, *in Dian.*, v. 148, 160 et seq. — ATHENÉE, X. — *Anthologie*, IV, 8, épigr. 13. — *Li Antich. di Ercolano*, vol. II, p. 73 et 81.

Digitized by Google

mot de l'inscription, de ce qu'elle contient de plus gaulois peut-être. *Remus* est un surnom, dit M. Henzen (1) : « *Remus* cognomen est hominis. » Assurément, si un nom peut être regardé comme étant d'origine latine, c'est celui-là ; et le personnage qui le porterait ne pourrait guère plus être revendiqué par la cité des *Remi* que le frère de Romulus, quoi qu'en pussent penser Bergier et les autres historiens des origines fabuleuses du peuple rémois. Mais nous ne voyons pas sur quoi se fonderait une pareille décision au sujet du soldat de notre inscription. Est-ce qu'il ne pouvait être citoyen de la Sabine et Rémois de naissance? Historiquement parlant, rien ne s'y oppose. En est-il autrement au point de vue épigraphique? Est-ce la contexture de l'inscription qui empêcherait d'adopter ce sentiment? Je sais bien que le nom de la tribu, quand il est exprimé, se place après la filiation et avant le surnom ; mais le *cives sabinus* que nous avons ici peut-il être considéré comme un nom de tribu, comme son équivalent, du moins, par rapport à la place qu'il doit occuper? Je ne le crois pas, je ne connais même pas d'exemple de surnom placé après le nom ethnique, ainsi que M. Henzen le voudrait ici.

Par tout ce qui précède on reconnaîtra, nous l'espérons, notre entière bonne foi. Il ne nous coûte rien, du reste, de le déclarer : dès lors qu'il ne nous était pas clairement démontré que cette inscription ne devait pas avoir place dans notre recueil, nous avons mieux aimé l'y maintenir, quoique douteuse, que de la rejeter sans discussion ; dès lors aussi, nous de-

(1) Telle est aussi l'opinion de M. L. Renier

Digitized by Google

vions l'accompagner des explications propres à nous justifier, mais avec les réserves cependant que commandent les autorités qu'on nous oppose.

La forme matérielle de notre inscription donne lieu à peu de remarques. Nous y voyons *Ardoinne* au lieu de *Ardvinae*, qui est plus ordinaire; *cives,* au lieu de *civis*. Pour les sigles de la dernière ligne, nous avons choisi la leçon généralement adoptée ; on pourrait lire également : *Pro Vt Voverat;* Fabretti lit : *Praetoris Vrbis*, mais nous ne croyons pas qu'on puisse s'arrêter à cette leçon, surtout en l'absence du nom de la ville.

Les observations qui vont suivre seront plutôt historiques ; elles supposeront admise l'hypothèse que les explications précédentes tendent à justifier.

Le personnage qui fait l'objet de l'inscription s'intitule citoyen de la Sabine. Il avait sans doute acquis cette qualité en servant dans le corps prétorien qu'il nomme (1) et qui avait reçu des terres à partager dans cette contrée de l'Italie. Souvent, en effet, ceux qui avaient appartenu à ces corps favorisés, recevaient

(1) M. Ravenez (*loc. cit.*) traduit: « soldat de la 7ᵉ cohorte de la 1ʳᵉ légion Antonienne ; » puis il ajoute : « Il paraît que sous la domination romaine, la 1ʳᵉ légion se recrutait à Reims. » Nous ne relèverons pas tout ce qu'il y a d'inexact dans cette façon d'interpréter notre inscription. Nous ferons remarquer : 1° que le mot *légion* n'est pas exprimé et qu'il n'y a pas d'exemple où il soit sous-entendu ; par conséquent les lettres PR ne peuvent signifier *première*. 2° Il faut lire *Antonine*, et non pas *Antoniane*, et il est certain d'ailleurs qu'il n'y a jamais eu de légion qui ait porté le nom d'Antoine ; dès lors que nous sommes à l'époque des Antonins ou après leur règne, il n'y a pas à s'étonner qu'il s'agisse ici d'un corps de cavalerie prétorienne placé en dehors de l'organisation des légions : il n'en eût pas été de même à l'époque d'Antoine, où chaque légion avait sa cohorte dite prétorienne.

Digitized by Google

des récompenses du même genre, et c'est ainsi qu'un grand nombre de Gaulois s'étaient établis dans la Péninsule, particulièrement dans la Sabine, comme le prouvent d'autres monuments. Le culte déjà modifié des dieux de la patrie les accompagnait dans leur nouvelle résidence, et des monuments du genre de celui qui nous occupe, perpétuaient dans l'Italie des types et des noms différents de ceux des divinités purement romaines.

On a disserté beaucoup sur l'ancien culte des Gaulois, mais il reste beaucoup à dire aussi sur les transformations qu'éprouva ce culte après la conquête. Les auteurs latins présentent une foule de particularités qui établissent l'assimilation du culte des Gaulois, comme de leurs usages et de leurs institutions civiles, au culte, aux usages et aux institutions de Rome; mais comment et par quels degrés s'est opérée cette assimilation? jusqu'à quel point a-t-elle été complète? à quelle époque est-elle arrivée à son parfait développement? dut-elle davantage, en fait, à la politique qui portait particulièrement les Romains à identifier les divinités indigènes et nationales aux leurs, qu'aux désirs des Gaulois de copier leurs vainqueurs et de se rapprocher d'eux? On ne le sait pas encore.

Il est certain seulement que cette fusion ne se fit pas sans efforts, quant à la religion, quoique César prétende que, de son temps, les Gaulois avaient sur Apollon, Mars, Jupiter, Minerve et les autres dieux, les mêmes idées que les autres nations (1). Vaine-

(1) *De Bello gall.*, lib VI, 17. — M. Alfred Maury a déjà démontré, en ce qui concerne Apollon, l'exactitude du témoignage de César. (*Revue archéolog.*, Janvier 1860, p. 58.)

Digitized by Google

ment Auguste et Tibère interdirent les sacrifices humains, Claude fut obligé de renouveler cette défense (1) ; et cependant les Druides conservèrent leur influence dans les cités de la Gaule (2). Si leur autorité dans l'ordre civil s'était effacée, elle était demeurée intacte à peu près dans les choses de la religion, et principalement dans les doctrines philosophiques. Au temps d'Aurélien et de Dioclétien, leurs superstitions étaient toutes puissantes (3) ; et même à la fin du IVe siècle, sous les fils de Théodose, Ausone en parle encore dans des termes qui montrent la considération dont jouissaient les familles de Druides, à une époque où l'idôlatrie avait disparu de la Gaule. Ce fait seul indique quelles difficultés l'établissement du culte romain dut rencontrer, et combien, au contraire, le christianisme dut trouver de facilités pour renverser les idoles, puisque les doctrines druidiques différaient peu au fond de celles du judaïsme, et par conséquent aussi de celles des chrétiens.

La transformation du culte païen dut être beaucoup plus prompte dans les villes soumises aux lois romaines. Cependant les cités alliées de Rome ou seulement libres, qui se gouvernaient suivant leurs propres lois, suivirent cet exemple avec plus ou moins d'empressement et se soumirent volontairement aux usages des vainqueurs. Les citoyens les plus puissants de ces cités adoptèrent bien vite le culte et les mœurs de Rome, et travaillèrent activement à les propager, lorsqu'ils virent Claude appeler au sénat des Gaulois décorés du titre de citoyens romains, lorsque leur

(1) Suétone, *Claud.*, 24. — Pline, XXX, 1.
(2) Tacite, *Hist.*, IV, 54. — Strabon, IV, 198.
(3) Vopiscus, *Aureliani et Numeriani Vita.*

Digitized by Google

obséquiosité pour les vainqueurs devint un moyen d'arriver aux premières charges de l'empire.

On voit par toutes ces réflexions l'intérêt qui s'attache aux monuments du culte païen dans les Gaules, et combien il importe de les étudier tous avec soin. Celui que nous venons de décrire appartient à l'époque des Antonins; on peut inférer d'après lui ce qu'était le culte dans la Gaule, et particulièrement à Reims, à cette époque. Cinq des dieux de l'Italie, devenus ceux de la Gaule, y sont figurés. Le choix qui en est fait paraît indiquer qu'on a voulu réunir les principaux dans un même *ex voto*; et sous des attributs un peu différents, sous des noms même particuliers à la Gaule, il est facile de voir que les divinités du culte romain n'éprouvèrent pas de bien grandes transformations en changeant de pays.

Les monuments du culte païen trouvés à Reims dans ces dernières années sont des plus importants. Nous nous contenterons de citer les principaux. En première ligne nous placerons le magnifique bas-relief trouvé dans l'emplacement de la prison de Bonne-Semaine et qui représente Mercure et Apollon debout, aux côtés d'une divinité dont les attributs et l'occupation ont donné bien de l'embarras à ceux qui ont voulu l'expliquer, et qui me paraît être Cernunnos (1); puis les autels à Mercure, à Jupiter et à Vulcain, que l'on voyait encore, il y a quelques mois, dans un corridor de l'hôtel-de-ville, et qu'on en a

(1) Des savants veulent que ce soit Esus. Le rat qui occupe le tympan du fronton et les animaux qui mangent le grain répandu par le Dieu, ne seraient-ils qu'un *rébus*? L'artiste qui a sculpté ce bas-relief aurait-il voulu faire de l'étymologie et rapprocher le nom Esus du dieu, de l'action de ces animaux, *edere*?

Digitized by Google

retirés dans l'espoir, inutile jusqu'ici, de leur donner un emplacement plus convenable ; plusieurs petits autels que possède M. Duquenelle (1), portant trois figures accolées ou plutôt fondues sur une seule tête, particularité curieuse du culte local que personne n'a expliquée, je crois, mais sur laquelle on a cru pouvoir établir une nouvelle explication de la triple figure qui se voit sur les médailles à la légende *Remo*. Aucun de ces monuments ne porte d'inscription.

Nous citerons enfin plusieurs figurines gauloises en argile blanche, dont les unes représentent une sorte de Vénus nue qui arrange ses cheveux, et les autres sont du genre plus commun de ces *Maternités* ou figures de Junon Lucine, assises dans un siége d'osier en forme de hotte, qui tiennent tantôt un, tantôt deux enfants à la mamelle. Ces figurines se trouvaient en grand nombre au bas du piédestal du bas-relief de Bonne-Semaine : cette circonstance porte à croire que c'étaient autant d'*ex voto ;* mais on n'aperçoit pas le rapport qui pouvait exister entre ces figurines et les divinités représentées sur le bas-relief. Une seule de celles que possède le musée de la ville, trouvée récemment dans les fouilles des promenades (2), porte au bas, sur le derrière, le mot PISTIL, évidemment tracé dans le moule, ou plutôt dans les deux moules, puisque la soudure des deux

(1) Deux monuments semblables, moins bien conservés, sont sortis malheureusement du cabinet de M. L. Lucas pour être traités comme de simples moellons. L'un des trois du cabinet de M. Duquenelle a de plus, sur le côté gauche, une tête de face ; sur le côté droit, un couteau de sacrifice; enfin, au sommet, une tête de bélier et un oiseau ou un serpent.

(2) En Juillet 1860.

Digitized by Google

parties de la figurine met à une assez grande distance l'une de l'autre les premières lettres P et I.

Cette inscription se retrouve sur une figurine semblable du musée de Lyon, qui a été découverte à Vienne. M. Comarmond (1) la croit symbolique et l'écrit PYSTILOS. M. Duchalais (2), qui a décrit plusieurs médailles portant le même nom, pense que, dans le cas présent, c'est celui d'un potier.

2.

MARTI·CAMVLO
SACRVM·PRO
SALVTE·TIBERII
CLAVDI·CAESARIS
AVG·GERMANICI·IMP
////IVES·REMI·QVI
////EMPLVM·CONSTITV
ERVNT

O·C·S

« Marti Camvlo sacrvm pro salvte Tiberii Claudii Caesaris Avgvsti Germanici imperatoris cives Remi, qvi templvm constitvervnt.

« Ob cives servatos. »

GRUTER, 56, 12. — MORCELLI, lib. I, 23. — FIEDLER, p. 235. — ORELLI, 1977. — STEINER, *Cod. inscript. rhen.*, 590. — *Mémoires de la Société des antiq. de France*, t. XIX, p. 18. — LERSCH, *Central Museum*, part. III, n° 279.

(1) *Description du cabinet des antiques de la ville de Lyon*, n° 118.
(2) *Description des médailles gauloises de la Biblioth. royale*, p. 180.

Digitized by Google

« Cette pierre, dit le docteur Lersch, se trouvait originairement dans l'église de Rhynern, monument très-ancien qui a probablement été construit en partie avec des matériaux romains. Elle vint à Clèves en 1793, où elle se trouve encore au château. Elle est destinée au musée de Bonn. Sur les deux faces latérales on voit un rameau de laurier bien garni de feuilles, et derrière, une couronne de chêne, au-dessus de laquelle sont les trois lettres mal dessinées O. C. S. »

Elle devait occuper la base d'un autel. Quant au temple qui y est mentionné, plusieurs suppositions se présentent.

Ou bien cet édifice avait été élevé à Reims par les Rémois qui avaient été revêtus de la qualité de citoyens en vertu de la grande mesure prise par l'empereur Claude en faveur de la Gaule (1); ces mêmes Rémois avaient consacré à Mars un autel dans un autre sanctuaire situé dans le pays que nous avons nommé, et ils avaient voulu que l'inscription de cet autel rappelât le double effet de leur reconnaissance envers Claude, c'est-à-dire le temple de Reims en même temps que l'autel de Clèves.

Ou bien le temple et l'autel étaient dans le même pays; et l'on comprendra plus difficilement encore le choix que les Rémois auraient fait du voisinage de Clèves pour y élever l'un et l'autre: à moins qu'on ne doive voir ici qu'un certain nombre de Rémois habitants des bords du Rhin.

Dans le cas où la cité de Reims tout entière serait en cause, le motif de la double érection, ou même de l'érection partielle, est facile à comprendre. La cou-

(1) Nous aurons occasion plus loin d'en parler d'une manière plus étendue.

Digitized by Google

ronne civique sculptée sur la face opposée de l'autel et l'inscription qui l'accompagne et qui en est inséparable s'expliquent facilement aussi.

Il n'en est pas de même tout-à-fait dans l'autre hypothèse; et nous sommes réduit à supposer qu'il y a ici une allusion à quelque évènement inconnu du règne de Claude, à quelque service particulier que ces Rémois, habitants du pays de Clèves, en auraient reçu. Par quelles circonstances quittèrent-ils le sol de la patrie, pour aller s'établir sur les bords du Rhin, à une époque qui n'est pas éloignée de la conquête? Nous ne le savons pas davantage; et nous devons nous borner à constater qu'ils devaient y être en assez grand nombre et dans une situation aisée : la construction d'un temple à leurs frais, si l'on s'arrête à cette supposition, le prouve surabondamment.

Nous sommes donc obligé de donner tort à M. Benech, auteur d'un savant mémoire sur la table de Claude (1), et à M. Laferrière (2), qui, transformant en un fait général et attribuant à la cité de Reims ce qui doit être borné à un petit nombre de citoyens éloignés de leur métropole, prétendent que les Rèmes bâtirent un temple pour perpétuer le souvenir de Claude et des privilèges accordés par lui à la Gaule.

Cette inscription a sur la précédente l'avantage de ne pouvoir nous être contestée. Elle est d'autant plus précieuse qu'elle témoigne aussi de la fusion de deux divinités en une seule, et cette fois d'une divinité locale avec une divinité romaine, de Mars avec un

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 4e série, tome I, page 173.

(2) *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit français*, t. I, p. 248.

Digitized by Google

dieu analogue de la Gaule. Plus précise que d'autres inscriptions à l'égard de ce dieu, dont le nom gaulois seul est souvent conservé, elle en reproduit le nom latin à côté de celui-ci.

Nous ne pouvons nous étendre beaucoup ici sur le rôle de Camulus dans le polythéisme gallo-romain, car rien n'est plus obscur encore que ces matières. Nous nous contenterons de remarquer qu'un *ex voto* adressé à Camulus pour la santé ou la conservation d'un prince ne suffit pas pour supposer à ce dieu les attributions de l'Apollon *medicus*, *opifer*, *salutifer* des Romains. S'il est démontré que l'Apollon *Grannus*, à qui divers monuments du midi de la Gaule donnent ce caractère (1), appartenait plutôt à cette contrée, on aurait tort certainement d'en conclure que le nord le remplaçait par Camulus. En effet, de semblables vœux étaient adressés à d'autres divinités : à Mercure, par les commerçants (2); à Diane, par les chasseurs (3); à Hercule (4) et à Saturne (5), pour la conservation de la vie, abstraction faite des circonstances particulières qui précèdent; à Jupiter enfin, par quiconque avait quelque chose à garder, les biens et les richesses, aussi bien que la vie (6).

Du reste, il ne faut pas perdre de vue que le Camulus gaulois représente le Mars latin, et que celui-ci était en possession des plus grands honneurs chez

(1) A. Maury, De l'Apollon gaulois; *Revue archéologique*, ann. 1860, p. 58.
(2) Orelli, 1402.
(3) *Op. cit.*, 22, 2378.
(4) *Op. cit.*, 1536, 1550.
(5) *Op. cit.*, 1507.
(6) *Op. cit.*, 1225, 1226, 1227, 1228, 1629, 1682, 3511, 3726, 3904, 4904, 4982, 5619.

Digitized by Google

les Romains, qui lui donnaient le titre de père (1). Or, nulle part l'assistance de ce dieu ne se comprend mieux qu'au milieu des périls de la guerre, et les vœux qu'on lui adresse peuvent avoir pour but de garantir contre ces périls celui qui y est exposé. L'invocation à Mars dans ce sens était fréquente, comme le prouvent un assez grand nombre d'inscriptions (2).

Toutefois, l'épithète de *custos* donnée à Mars dans quelques-unes (3), soit seule, soit conjointement avec celle de *conservator*, et l'association de ce dieu avec Jupiter sous cette qualification commune (4), autorise aussi à le considérer comme le défenseur des biens matériels et de la vie, abstraction faite de la guerre et de ses dangers.

Ici, il s'agit de Claude. L'expédition de ce prince contre la Grande-Bretagne, en l'année 43 de Jésus-Christ, suffirait à la rigueur pour motiver l'*ex voto* de nos Rémois ; mais nous ne voyons pas comment ce sens donné au monument pourrait s'accorder avec la couronne civique et les mots *ob cives servatos*. La protection du dieu invoqué, prise dans l'acception la plus générale, paraît donc mieux convenir dans le cas présent.

Cela posé, notre inscription semble accuser une dévotion particulière des Rémois pour le dieu de la

(1) *Op. cit.*, 1347, 1348.
(2) *Op. cit.*, 1344, 1345, 1347, 1348, 1978.
(3) *Op. cit.*, 1345, 5490.
(4) *Op. cit.*, 5490. D'après Venuti (Borioni, *Collectanea romanor. Antiquitat.*, p. 61), Jupiter *custos* est représenté, comme nous l'avons vu dans le monument précédent, tenant d'une main la foudre et appuyé de l'autre sur une haste.

Digitized by Google

guerre. Il y a lieu de remarquer, du moins, que le dieu Camulus est choisi ici par de simples citoyens rémois, non plus par un soldat, pour recevoir particulièrement leurs hommages et pour lui recommander le salut du chef de l'Etat, comme le dieu suprême en quelque sorte, comme la divinité de prédilection de leur culte ; et nous nous empresserions d'en tirer toutes les preuves de droit en faveur du caractère et des goûts belliqueux de nos ancêtres, si l'on ne retrouvait encore sur d'autres points de la Gaule la même importance donnée à cette divinité, et s'il n'était facile d'établir, comme l'a fait M. Alfred Maury (1), que Camulus était un des grands dieux de la Gaule, et que son culte essentiellement national a été répandu dans toute la contrée occupée par les Celtes.

Il est vrai qu'une inscription découverte à Clermont-Ferrand et rapportée par M. de La Saussaye dans la *Revue numismatique* (2) porte la dédicace : *Camulo Viromanduo*, et le voisinage des Remi et des Veromandui semble permettre de regarder Camulus comme une divinité locale du nord de la Gaule; mais on ne peut, en définitive, admettre cela que comme une présomption. Au moins est-il bien prouvé par là qu'on ne pourrait se servir de notre inscription pour

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XIX. L'inscription d'un monument semblablement dédié à Mars pour la conservation de l'empereur Commode, et conservé à Rome, donne aussi le nom romain et le nom gaulois du dieu, et elle y ajoute l'épithète *deus sanctissimus* (Orelli, 197) : « In. honorem. domus. divinæ. Mavortio. Camulo. Deo. sanctissimo. pro. salute. imp. Cæsar. M. Aurel. Commodi. Aug.... »

(2) Année 1838, p. 407.

Digitized by Google

considérer Camulus comme plus particulièrement honoré dans le pays où elle a été trouvée.

Dans tous les cas, c'est à tort que divers écrivains, Gruter et Fiedler, entre autres, trompés par une mauvaise interprétation de l'inscription précédente, ont considéré *Camulus* et son nom comme une importation de la Sabine ou du Samnium dans la Gaule (1). C'est le contraire qu'il faut admettre, comme pour l'*Arduina* dont il a été question dans la même inscription.

Quant à la forme, celle-ci donne lieu à quelques observations. La leçon que nous avons préférée est celle du docteur Lersch. Ce dernier répète l'*I* final dans le mot *Tiberii*, tandis qu'Orelli, d'après Fiedler, l'avait doublé de même que dans CLAVDI. Gruter est le seul qui n'a pas complété le mot *Cæsaris;* il ne donne pas non plus les sigles O. C. S., et la disposition des lignes n'est pas la même chez lui. On remarquera en outre les petites lettres intercalées, telles que les donne le docteur Lersch; enfin, les lettres AV de la quatrième ligne et NT de la dernière sont liées.

(1) D. MARTIN, *Religion des Gaulois*, t. Ier, p. 486, a le premier signalé cette erreur.

Digitized by Google

3.

NVM · AVG · DEO · APO
LLINI · PAGO · VENNECTI
PROSCAENIVM · L · MA
GIVS · SECVNDVS · DO
NO · DE · SVO · DEDIT ·

Fig. 2.

« Sous l'invocation d'Auguste et du dieu Apollon, L. Magius a donné ce proscænium au bourg de Vennecte. »

Bulletin de la Société académique de Laon, t. I, p. 91; t. II, p. 140; t. III, p. 155.

Cette inscription a été trouvée en 1851, à Nizy-le-Comte, bourg situé sur la limite extrême du département de l'Aisne et de celui des Ardennes, et faisant partie de l'ancien pays rémois. Comme telle, cette localité nous appartient, et nous pouvons revendiquer comme rémo-romains les monuments anciens qu'on y a récemment découverts. Nous devons, toutefois, reconnaître que le zèle éclairé de la Société académique de Laon est pour beaucoup dans l'illustration que ce bourg a reçue depuis quelques années aux yeux des archéologues, soit par les fouilles intelligentes qu'elle y a encouragées ou même pratiquées, soit par les explications qu'elle a données des monuments que ces fouilles ont mis en lumière.

Nous n'avons pas à rappeler ici les monnaies,

Digitized by Google

les vases, les débris de sculpture, les mosaïques, les édifices enfin qui ont été trouvés sur ce point. Nous n'entrerons pas non plus dans la discussion qu'ont soulevée divers membres de la Société académique de Laon sur l'ancien nom de Nizy-le-Comte. Il nous suffira de reconnaître comme un fait établi qu'à peu près à l'endroit où se voit Nizy-le-Comte, sur le chemin de Reims à Bavai, était une station romaine que l'Itinéraire d'Antonin appelle *Minaticum*, la Table Théodosienne *Ninittaci*, et D'Anville *Nintecasi;* mais qu'à côté existait un bourg, ou plutôt une ville d'une certaine importance, du moins à en juger par les trouvailles qu'on y a faites, et quoiqu'elle soit désignée ici comme un simple *pagus;* qu'enfin ce *pagus* s'appelait *Vennectis* ou *Vennectum*, nom inconnu jusqu'ici ou perdu, mais dont vient déposer un témoin irrécusable, l'inscription recueillie par la Société académique de Laon et acquise depuis par la Société archéologique de Soissons.

Cette pierre a 88 centimètres de longueur, 40 de largeur et 16 d'épaisseur. L'une de ses extrémités latérales est taillée en biseau et présente une queue d'aronde de 11 centimètres de saillie. Un rebord de 2 centimètres d'épaisseur encadre le champ de l'inscription.

Les lettres ont 7 centimètres de hauteur à la première ligne, et 45 millimètres aux suivantes.

Nous devons d'abord mentionner le débat dont cette inscription a été l'objet. Les uns ont voulu voir dans le mot *proscœnium* l'avant-scène d'un théâtre, ou la décoration monumentale de la scène faisant face aux spectateurs; d'autres, s'étonnant de trouver un théâtre dans un simple *pagus*, ont prétendu que par ce mot on devait entendre l'autel votif, ou le

Digitized by Google

portique placé à l'entrée des habitations particulières. Ce dernier sens nous paraît peu autorisé. On l'a remarqué avec beaucoup de raison, il n'y a qu'un monument public duquel on puisse dire, dans une inscription, que tel citoyen l'a donné et fait construire à ses frais ; et quand le nom de la localité, dans l'intérêt de laquelle a été élevé le monument en question, est exprimé en toutes lettres, quelle place reste-il au doute? L'existence d'un théâtre dans un lieu dont l'histoire ne signale pas l'importance n'est pas un fait nouveau : Grand, dont nous avons parlé ailleurs (1), avait son théâtre ; Champlieu avait le sien également (2). Et d'ailleurs, les fouilles entreprises à Nizy-le-Comte ont fait découvrir des monuments considérables dont la présence démontre l'importance de cette localité.

Au surplus, si l'épigraphie ne peut citer qu'un petit nombre de monuments semblables, ainsi que le remarque Orelli, néanmoins le fait n'est pas sans exemples ; ceux que l'on connaît sont même aussi explicites que possible sur le sens qu'il faut donner au mot *proscœnium*. Une de ces inscriptions mentionne en outre la construction d'un théâtre tout entier : « Theatrum et proscœnium (3) ; » une autre y joint l'orchestre et les décors : « Proscœnium et orchestram cum ornamentis (4) ; » une troisième

(1) Note au sujet d'une lampe trouvée à Grand, à la suite de notre *Essai sur l'éclairage chez les Romains*, Paris, Didron, 1853, in-8°.

(2) Viollet Leduc, *Ruines de Champlieu* (*Revue archéol.*, Janv. 1860.) — Peigné-Delacourt, *Notice sur le théâtre de Champlieu* et *Supplément* publié en 1859.

(3) Orelli, 3303.

(4) *Op. cit.*, 5047.

Digitized by Google

borne la construction au *proscœnium*, mais les termes qu'elle emploie font connaître que la dépense en était considérable : « Proscœnium omni impendio suo (1). »

Cette dernière, découverte à Saint-André-de-Briart, dans le Bugey, et publiée par Reinesius, dit que l'ouvrage a été élevé en l'honneur de la famille impériale et dédié à Mercure : « In honorem domus divinæ deo Mercurio. » Celle de Venecte montre une intention semblable ; elle ne diffère que par le nom du dieu, qui est Apollon, et par une flatterie plus marquée encore à l'égard de l'empereur.

M. Rouit, dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, pense qu'il faut lire : *Numini Augusti*, et il traduit : « Sous la protection d'Auguste. » Il nous semble que rien n'empêche de considérer ici Auguste, ou plutôt l'empereur, quel qu'il soit, comme un dieu. On trouve ainsi l'empereur déifié et son nom réuni à celui de Jupiter, dans une inscription de Châlon-sur-Saône (2). Nous traduirons donc : *à la divinité d'Auguste*, sans être arrêté par la distinction que le fondateur du monument paraît avoir voulu établir entre le dieu par nature, Apollon, et le héros devenu

(1) « In honorem domus divinæ // proscœnium omni impendio // suo Camulia Attica.» — Reinesius, *Nov. Repert. inscript. antiq.* Append., p. 809. — D. Martin, *Religion des Gaulois*, t. II, p. 233.

(2) « Jovi et Aug. sacrum. » *Mémoires de la Société d'histoire de Châlon-sur-Saône*, t. III, p. 267. — Un autel porte : « Augusto sacrum et genio civitatis Bit. Viv. » (Comarmond, *Musée lapid. de Lyon.*) — Mommsen (*Inscrip. helvet.*, n. 43) donne une inscription conçue comme la nôtre : « Numinib. Augg. Jovi Poenino Sabineiius censor Ambianus V. S. L. M. » Nous en trouvons une autre dans Spon (*Recherche des antiq. et curios. de la ville de Lyon*, chap. V) : « Numinibus Augustorum Leanius Ruffus.....»

Digitized by Google

dieu à son tour, Auguste, sous l'invocation commune de qui il place l'édifice construit à ses frais, et qui avaient apparemment un temple dans le voisinage.

Quant au choix d'Apollon, après l'exemple d'un pareil monument dédié à Mercure, nous n'avons pas besoin de remarquer qu'il n'a aucune signification particulière, malgré l'analogie qui existe entre un théâtre et le dieu qui préside aux lettres et aux arts. On sait, du reste, que les spectacles faisaient partie de la religion, que la plupart des théâtres étaient construits dans le voisinage d'un temple, et que certains, comme celui de Pompée, en enfermaient un dans leur enceinte. La divinité honorée dans le temple devenait naturellement aussi celle du théâtre.

4.

DEO · MERCVRIO · ET · ROS
MERTE · CANTIVS · ///////T///
FILIVS · EX · V///T/////

Fig. 3.

« Au dieu Mercure et à Rosmerte, Cantius, fils de Titus, pour l'accomplissement d'un vœu. »

MURATORI, 108, 1. — GRUTER, 50, 9. — MONTFAUCON, *Antiq. expl.*, t. II. p. 415. — D. MARTIN, *Relig. des Gaulois*, t. I, p. 354. — ORELLI, 5907.

Cette inscription fut trouvée à Langres, dit Gruter, et elle se voyait à Reims dans la maison de l'illustre

Digitized by Google

M. Colin : « Rhemis in ædibus V. C. Colini, sed repertum apud Lingones (1). » Nous inclinons à croire qu'il s'agit ici, non pas du graveur à qui nous devons, entre autres choses, le plan de Reims daté de 1665, mais d'un chanoine du même nom, trésorier de l'église métropolitaine de Reims, ami de Bergier, et « homme fort entendu au faict des médailles et pièces antiques, » suivant l'auteur de l'*Histoire des grands chemins* (2).

L'inscription, telle que nous la donnons, n'est pas conforme à la transcription de Gruter, mais à celle que nous avons trouvée, avec le dessin de la pierre même sur laquelle elle figurait, dans l'album de notre poète-dessinateur Guill. Baussonnet (3). La reproduction de ce dessin, que nous avons tout lieu de croire parfaitement exact, aidera à expliquer ce qu'était la divinité dont le buste est accolé à celui de Mercure dans cet *ex voto*. On remarquera qu'elle a les épaules dissimulées à leur naissance par la partie supérieure d'une robe d'étoffe raide ; une sorte de courroie se trouve passée sur son épaule gauche. Quant au Mercure, il a près de lui le caducée, et sur la tête le pétase ailé et un peu bombé que lui donnaient les Gaulois. La pierre qui portait les deux bustes et l'inscription était rectangulaire. On remarquera en outre qu'elle était encastrée dans un fragment de muraille de petit appareil ; il y a donc lieu de penser que le petit monument était disposé dans la maison de M. Colin comme on le voit ici, et il est difficile

(1) Page 268 de l'éd. de Paris, 1622.
(2) Muratori et Orelli disent qu'il était à Paris.
(3) Bibliothèque de la ville de Reims.

Digitized by Google

d'admettre qu'il en eût été de même s'il eût été trouvé à Langres, comme le dit Gruter, et non à Reims.

Deux autres dessins accompagnent, dans l'album de Baussonnet, celui que nous venons de décrire. En tête, on lit : *Graveure*, d'où l'on doit conclure que le tout a été gravé, apparemment par E. Moreau, dont le nom est rarement séparé de celui de Baussonnet. L'un des deux dessins appartient aux monuments civils : nous en parlerons plus bas ; l'autre porte la date 1602 et représente trois médailles, savoir : un grand bronze d'Agrippa, consul pour la troisième fois ; un grand bronze de Drusus *senior* frappé sous Claude ; enfin un denier d'argent à l'avers de Rome casquée et au revers de la louve allaitant Romulus et Rémus, avec deux étoiles au-dessus, et, au-dessous, la légende *Consta*. Ces monnaies ont été probablement trouvées au même endroit que l'un des deux monuments, sinon tous les deux ; il est permis de penser que le tout était contemporain d'origine, de même qu'il paraît l'avoir été comme trouvaille.

Montfaucon avait eu sur ce monument les renseignements les plus inexacts ; la figure et l'explication qu'il en donne ne doivent pas nous arrêter.

Dom Martin mérite plus d'attention. De son temps, ce monument se voyait dans le cabinet d'un M. Pétau. Or c'est en 1727 qu'a été imprimé son livre : le monument avait pu changer de maître depuis que Gruter avait publié son recueil d'inscriptions ; mais D. Martin ne dit pas si le nouveau propriétaire du monument habitait Reims.

Le dessin de l'ouvrage de D. Martin se rapproche assez de celui de Baussonnet. La seule différence notable est dans le tonneau ou boisseau dont il environne

Digitized by Google

le corps de Rosmerte, et que nous croyons être simplement une robe de grosse étoffe : on n'y voit pas les deux angles indiqués par Baussonnet aux épaules. Quant à l'inscription, elle est la même dans l'un et dans l'autre dessin ; mais cet accord disparaît, dès que nous passons au texte de D. Martin. Là le savant bénédictin rejette la leçon de M. Pétau, qui est celle du dessin, pour adopter celle de Gruter. Il écrit donc :

Deo Mercvrio et Pos || *tverte C. Antivs Titi* || *filivs ex voto ;*

et il croit, dit-il, devoir se fier à Gruter, principalement parce qu'écrivant dans le temps de la découverte du monument, il pouvait avoir copié sur l'original même. A l'égard de Gruter, cet argument s'appuie sur une simple présomption. Le propriétaire du monument présentait, ce nous semble, des garanties bien plus certaines, et notre Baussonnet est tout-à-fait dans le même cas. Lui, à coup sûr, a copié sur l'original ; et si l'on peut expliquer l'inscription telle qu'il la donne, nous devons adopter sa copie, lors même qu'elle ne serait pas d'accord avec celle de Gruter.

De prime-abord, cette discussion et cette confrontation de deux rédactions semblent présenter un mince intérêt. Cependant il ne peut être indifférent d'introduire dans l'Olympe rémois une divinité apocryphe.

Je me hâte de dire que la seule correction qu'il y ait à faire à la leçon de Baussonnet, c'est d'écrire *Rosmerte* au lieu de *Posmerte*, et l'on conçoit facilement que la partie supprimée de l'R que nous rétablissons ait disparu de l'inscription à l'époque où notre dessinateur la transcrivait.

Or le nom de *Rosmerta* est encore réuni à celui de

Digitized by Google

Mercure dans une inscription (1) trouvée en 1820 à Sion [Semita Leucorum] ; il faut conséquemment s'en tenir à ce nom et renoncer au *Fortuerte* de Montfaucon, et au *Postuerte* de Gruter et de D. Martin. Quelques écrivains prétendent (2) que cette déesse était invoquée par les femmes à terme, parce qu'elle diminuait, disait-on, les douleurs de l'enfantement et retournait l'enfant quand il se présentait par les pieds. Mais son association avec Mercure autorise à la regarder comme une divinité commerciale, de même que la *Nundina* qui, dans d'autres contrées, a été trouvée également associée au dieu des marchands. Parmi les inscriptions dans lesquelles sont réunis Mercure et Rosmerte, Orelli en a publié une où celle-ci porte la qualité de Mercurielle, *Mercurialis* (3); et celui qui a fait élever le monument auquel elle appartient est un agent du fisc, *adjutor tabulariorum*.

Ainsi, la dévotion particulière du Cantius de notre inscription pour Mercure et Rosmerte paraît indiquer un commerçant ou un homme de finance.

On a trouvé à Metz (4) une inscription d'*ex voto* dédiée aux mêmes divinités par un homme du nom de Musicus. Rien n'indique que sa profession répondît au nom qu'il portait.

Du reste, au dire de César, Mercure était le dieu

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. III, p. 475; t. XIII, p 208.

(2) D. Martin, loc. cit.

(3) N° 5908.

(4) *Mémoires de l'Académie imp. de Metz*, 1858-1859, p. 287. L'auteur du mémoire, M. Clercx, pense qu'un monument à peu près pareil, mais où manquent les noms des divinités, avait pour objet d'obtenir un mariage heureux.

Digitized by Google

qu'honoraient le plus les Gaulois; ils lui élevaient beaucoup de statues, et le regardaient comme l'inventeur de tous les arts, comme le guide des voyageurs et comme présidant à toute espèce de commerce (1).

Quant au nom *Cantius*, il est donné par Baussonnet; je crois devoir aussi le maintenir. S'il est peu fréquent dans les inscriptions lapidaires, on l'a trouvé du moins sur les nombreux tuyaux de plomb provenant des aqueducs du voisinage d'Arles, où il est écrit tantôt *Cantius*, et tantôt *Canthius* (2).

Ce nom avait peut-être son origine dans la Grande-Bretagne. On sait, en effet, que les *Cantii* sont le peuple que rencontra César en abordant dans cette île (3), et c'est de là qu'est venu au pays qu'ils habitaient le nom de comté de Kent.

(1) Cæsar, *de Bello Gall.*, lib. VI, cap. 17.

(2) Ant. Arnaud, *Antiquités d'Arles*, mss. p. 7; — Le P. Porchier, *Antiq. d'Arles*, mss. p. 166; — Gruter, 183, 9; — Montfaucon, *Antiquit. expl. supplém.*, t. III, p. 165; — De Villeneuve-Bargemont, *Notice sur d'anc. tuyaux de plomb*, Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. V, p. 232 et suiv.

(3) *De Bello Gall.*, lib. V, cap. 14.

Digitized by Google

II.

ETAT POLITIQUE,

GOUVERNEMENT DE LA CITÉ.

5.

D · IVL · D · FIL//////
CAPITONI
FLAMIVIEN · IIIVIR
/////PVBLIC · PER
///IVIR · AERA//////
PRAEF · FABRV · TRIB
MIL · L//////////////////////
GEM//////////////////////////
REMI · FOEDERATA
D. D. D.

CHORIER, *Recherches des Antiq. de Vienne*, p. 496. — SPON, *Miscell. erud. antiquit.*, p. 203. — GRUTER, 421, n° 8. — ORELLI, n° 3841. — LÉON RENIER, *Mélanges d'Epigraphie.*, p. 61 (1).

(1) M. Léon Renier a donné sur cette inscription et sur les deux suivantes une dissertation fort intéressante que nous regrettons beaucoup de n'avoir pas connue avant la rédaction de notre travail. Frappé comme lui de la ressemblance de celle que nous donnons sous le n° 6 avec celle qui précède, nous nous étions pareillement servi de l'une pour expliquer l'autre; tout en nous félicitant de cette rencontre avec le savant académicien, nous n'avons pas cru devoir renoncer à la séparation que nous avions établie entre les deux premières inscriptions et celle qui suit, comme n'appartenant

Digitized by Google

Cette inscription, qui existait à Vienne en Dauphiné, est aujourd'hui perdue. Les auteurs que nous citons en ont donné des rédactions très-diverses; celle que nous avons choisie appartient à Chorier. Ce dernier l'a complétée ainsi qu'il suit pour les six dernières lignes :

LOC. PVBLIC. PER || IIVIR. AERAR || PRAEF. FABRV. TRIB || MIL. LEG. VII || GEMIN. CIVIT || REMI. FOEDERATA || D. D. D.

Spon reproduit la leçon de Chorier sans modifications. Quant à Gruter, la sienne est tellement différente, que le savant Lyonnais n'a pu s'empêcher, en la rejetant, de témoigner sa surprise de voir altéré à ce point un monument si connu (1). Voici, du reste, la rédaction de Gruter :

D. IVL. D. FILI || CAPITONI || FLAMIVENI. IIIVIR || LOC. PVBLIC. PER || P. VIR. AERAS... || PRAEF. FABR. TRIB || MIL. LEG.... DIV.. || GEN..... || FOEDERATAE || REMI. PVBLIC || D. D. D.

Notre préférence pour Chorier s'explique naturellement par sa présence sur les lieux mêmes ; c'est donc lui que nous suivrons, du moins en grande partie, et nous nous aiderons encore d'une autre inscription trouvée également à Vienne, en 1753, dans l'abbaye de Saint-André-le-Haut, relevée par feu M. Delorme, bibliothécaire de cette ville, et publiée par lui, sous le n° 26, dans la *Description du Musée de Vienne* (2).

pas d'une manière certaine au même personnage. Nous n'avons pas jugé à propos non plus d'abandonner l'interprétation, appuyée sur Chorier, et d'ailleurs très-soutenable, que nous avions d'abord adoptée.

(1) Les *conjectures* que M. Renier attribue à Spon appartiennent à Chorier.

(2) Vienne, Girard édit., 1841, page 134.

Digitized by Google

Elle figure encore dans ce musée. Elle est à peu près aussi incomplète que la précédente, et comme elle est relative au même personnage et qu'elle donne pareillement l'énumération de ses titres, on a cru que c'était la même (1). Mais il y a des différences assez grandes de l'une à l'autre pour empêcher de les confondre. La disposition seule des lignes suffit pour les distinguer.

Voici l'inscription de M. Delorme, avec son interprétation :

6

D · JVL · D · FIL · VO //////
CAPITON ////
////AM · IVENT · IIIV /////
////// LIC · PERSEQ · IIV ////
////// GVRI · PRAEF · FA /////
////// CI ////////////////////
////////////////////////////////

Decimo Jvlio, Decimi filio, *Voltinia* (tribv) *Capitoni* (cognominato), *flamini jvventvtis, trivmviro locorvm pvblicorvm perseqvendorvm, dvvmviro aerarii, avgvri, praefecto fabrvm, tribvno militvm legionis secvndae adjvtricis*, etc.

Les détails absents ou douteux de l'une des deux inscriptions se trouvent dans l'autre ; elles se complètent donc et se contrôlent mutuellement. Sans entrer dans le détail du facile travail qui reste à faire

(1) Cochard, *Addit. aux Antiquités de Chorier*, p. 522.

Digitized by Google

sur chacune d'elles, nous ferons remarquer du moins un point où nous devons corriger Chorier. C'est à la troisième ligne. Il a évidemment remplacé la leçon véritable par une interprétation, FLAMIvEN par FLAMIVIEN, autorisé en quelque sorte à le faire par le grand E du mot, dans lequel il lui était permis de supposer un I mélangé. La véritable leçon, démêlée par Gruter, se trouve pleinement confirmée par l'inscription de M. Delorme. Il faut lire FLAMINI JUVENTVTIS, et cela s'obtient dans la première inscription par l'insertion d'un point oublié ou effacé et par le rétablissement du v voyelle avant le v consonne avec lequel il est confondu, suivant un usage fréquemment observé dans les inscriptions.

Cela posé, nous pouvons lire comme il suit la première inscription :

Decimo IVL*io Decimi* FIL(*io* VOLTIN*ia*) || CAPITONI, || FLAM*ini* IVvEN*tvtis*, IIIVIR*o* || (locorvm) PVBLIC*orvm* PER*seqvendorvm*, || IIVIR*o* AERA (RII), || PRAEF*ecto* FABRV*m*, TRIB*vno* || MILI*tvm* L(EG*ionis* II ADIVTricis,) || GEM(*inae* CIVIT*ates* VIENN*a* COL*onia* || ET) REMI FOEDERATA || (*Loco*) *Dato Decreto Decvrionvm.*

« A Decimus Julius, fils de Decimus, (de la tribu) Voltinia, (surnommé) Capito, flamine de la Jeunesse, triumvir pour l'inspection des lieux publics, duumvir du trésor, préfet des ouvriers, tribun de la 2e légion adjutrice, la colonie de Vienne et la ville fédérée de Reims, avec l'autorisation des décurions. »

Dans l'une comme dans l'autre inscription, il s'agit évidemment d'une statue érigée à la même personne ; chacune occupait une face du piédestal auquel elle appartenait. Mettons un moment de côté la seconde,

Digitized by Google

pour ne nous occuper que de la première et pour éclaircir les diverses questions qu'elle soulève.

Quel était ce *Decimus Julius Capito?* Chorier remarque qu'il appartenait à une famille illustre et puissante : un *Fontejus Capito* fut proconsul en Asie sous Tibère ; un autre fut soupçonné, sous Galba, d'aspirer à l'empire (1). Le savant Viennois n'avait pu lire sur la pierre passablement fruste de son inscription le nom de la tribu romaine à laquelle il appartenait et à laquelle appartinrent, comme lui, beaucoup de Viennois (2). On sait que la place de ce nom est ordinairement après la filiation et avant le surnom (3). Le recueil de Gruter (4) contient une inscription trouvée à Genève dont les noms sont absolument les mêmes; le personnage à qui elle appartient était flamine de Mars. Suivant M. L. Renier (5), il pourrait être le fils, ou mieux encore le père du flamine de la Jeunesse.

Nous avons vu comment Chorier avait pu être induit en erreur au sujet de ce dernier titre. En disant que *Capito* avait été *flamine de Vienne*, cela signi-

(1) Tacit. *Hist.*, lib. I, c. 8.

(2) Orelli, n. 455, 453, 2704, 3842, 5304, 5996. — On a conjecturé que les citoyens gaulois, et particulièrement ceux provenant de la province romaine, étaient inscrits dans cette tribu.

(3) M. L. Renier (*Revue archéol.*, Février 1860, p. 12) a montré qu'il y avait des exceptions à cette règle, et que les Viennois n'étaient pas toujours inscrits dans la tribu Voltinia.

(4) Voici cette inscription; elle porte le n° 6, p. 421 :

D · IVL · D · F · VOLT · CAPITO////
AVGVRI · II · VIRO · AERAR////
FLAMINI · MARTIS · TR
MILIT

(5) L. Renier, *Mélanges d'Epigraphie*, p. 66.

Digitized by Google

fiait, dans son esprit, grand pontife ou chef de la religion dans cette ville : car c'est ainsi qu'il faut l'entendre toutes les fois qu'il s'agit du flamine d'une cité et que le nom de la divinité au culte de laquelle le flamine était attaché n'est pas indiqué. Mais ici le nom de la divinité est fort bien exprimé : Capito était *flamine de la Jeunesse*, titre qui existait effectivement à Vienne et que prouvent d'autres monuments épigraphiques (1).

Les autres titres que nous trouvons résultent également d'une lecture plus complète et plus exacte qu'il n'avait été permis à Chorier de le faire, faute de connaître la seconde inscription. Plusieurs paraissent avoir été donnés au personnage en question dans la colonie de Vienne : nous ne les examinerons pas tous en particulier ; nous remarquerons seulement que celui de préfet des ouvriers, *prœfectus fabrum*, peut présenter deux sens. On sait qu'à Rome, et dans toutes les villes où les institutions romaines étaient en vigueur, les artisans étaient organisés en colléges, dès les temps les plus reculés. Tantôt favorisées par des magistrats populaires, tantôt contenues ou supprimées par le sénat, et même, pendant plus d'un siècle, par les empereurs à qui elles s'étaient rendues redoutables, ces corporations finirent par obtenir des derniers une institution définitive par laquelle ils espéraient soutenir l'industrie mourante.

En échange des minces priviléges que l'Etat leur accordait, ceux qui en faisaient partie recevaient des liens de plus d'une sorte ; ils demeuraient notamment attachés d'une manière indissoluble à leur

(1) L. Renier, *loc. cit.*

Digitized by Google

métier et à leur collége. Chaque corporation ou plusieurs ensemble avaient une caisse ; elles avaient été autorisées par Marc-Aurèle à accepter des legs (1) ; elles pouvaient aussi s'imposer une cotisation, recevoir des donations, posséder des terres avec leurs colons, les louer à des fermiers et en employer le revenu aux dépenses communes ou le partager entre leurs membres. Tout cela se voit par des lois du Code Théodosien (2) et par différentes inscriptions (3).

Chacun des colléges avait un chef, sorte de patron et de surveillant en même temps, pris parmi les principaux de la ville, ordinairement revêtu d'autres honneurs ou ayant exercé les magistratures. C'est ainsi qu'on peut entendre la charge attribuée à *Capito* dans nos deux inscriptions ; mais il y avait aussi un titre militaire de même sorte, connu dès le temps de César (4), et dont Gruter et Orelli ont recueilli de nombreux exemples (5).

L'inscription conservée au musée de Vienne mentionne un autre titre dont notre n° 5 n'a pas de trace, celui d'augure. Son absence donnerait à penser que l'inscription du musée est postérieure à celle de Chorier (6).

(1) *Dig.*, liv. XXXIV, tit. 5, l. 20.
(2) Liv. XIV, tit. 3, l. 19, ann. 396.
(3) Orelli, 3019 et 4094.
(4) *De Bello civ.*, lib. I, 24.
(5) Nous nous bornerons à citer une inscription relative à un Belge qui faisait partie de la *fabrique* ou des ouvriers en fer de la XX^e^ légion ; la voici :

Ivlivs. Vitalis. fabricies || is. leg. $\overline{XX}$. V. V. || stipendior || vm $\overline{IX}$. anor. $\overline{XX||IX}$. natione Be||lga. ex. colegio || fabrice. elatv || s. H. S. E. (Orelli, n° 4079.)

(6) M. Renier l'a rétabli dans la première inscription.

Digitized by Google

Quant au mot GEM., c'est à tort que Chorier le rattache à la légion dont parle son inscription. Il est vrai que ce nom de *Gemina* fut donné à différentes légions, notamment à la VII^e^, dont la résidence fut fixée à Vienne par l'empereur Néron ; mais ce fait ne nous paraît pas motiver suffisamment l'explication de Chorier. La II^e^ légion Adjutrice est suffisamment indiquée dans l'inscription du musée de Vienne, et nous la retrouverons encore ailleurs. Selon nous, ce mot GEM. trouve naturellement son explication dans l'expression de la reconnaissance commune des deux villes pour le magistrat dont notre inscription a perpétué le nom.

Par quels services le personnage en question mérita-t-il cette reconnaissance? Tout ce que nous pouvons répondre à cette question, c'est qu'ayant exercé différentes magistratures dans les deux villes, il avait autant de titres à une statue, et même à plusieurs, que tant d'autres magistrats honorés de semblables distinctions ou de semblables flatteries par les populations qui avaient eu à se louer d'eux, ou du moins en avaient été humainement traitées. Si la colonie de Vienne a été choisie pour être la gardienne de ces monuments, c'est qu'apparemment Capito y était né, comme l'indique le nom de la tribu dont il faisait partie.

M. Renier (1), qui fait intervenir les Rémois seuls

(1) M. L. Renier, prenant pour point de départ la leçon de Gruter, est arrivé à la rétablir ainsi qu'il suit:

Digitized by Google

dans l'érection du monument auquel appartient l'inscription de Chorier, leur attribue aussi celui de

D · IVL · D · F · VOL
CAPITONI
FLAM · I VENT · IIIIVIR
LOC · PVBLIC · PERSEQ
IIVIR · AERAR · *avgvr*
PRAEF · FABR · TRIB
MIL · LEG · *ii* · *a* DIV*i*
CEN*sor* · *civit* · *remor*
FOEDERATAE
REMI · PVBLICe
l · DDD

Nous ne reproduirons pas ici les détails de la discussion dans laquelle est entré le savant académicien, et nous indiquerons seulement les points de son interprétation qui diffèrent de la nôtre.

1° Au lieu de GEN, donné par Gruter, à la huitième ligne, M. Renier lit CEN en changeant la première lettre, induit à le faire par la comparaison de cette inscription avec celle dont nous parlerons tout-à-l'heure sous le n° 7, et par l'idée que ces trois inscriptions appartenaient au même personnage. La dernière manquant des premières lignes, M. Renier a cru pouvoir y adapter le commencement des deux autres inscriptions et occuper les lignes vides par les noms et qualités que nous y avons lus. Il s'est cru d'autant plus autorisé à faire cette restitution, que cette dernière inscription a été découverte à Vienne, comme les deux autres.

2° Trouvant dans Gruter l'avant-dernière ligne occupée par le mot PVBLIC, et la précédente par le mot FOEDERATA, il a cru pouvoir mettre celui-ci au génitif et le rapporter à la cité de Reims, *civit. Remorum*, qui remplit toute la huitième ligne. De cette façon, il n'y a pas besoin d'associer la colonie de Vienne à notre cité dans les honneurs décernés à D. Jul. Capito; il y a moins de suppositions à faire, ce qui n'est pas un mal. Toutefois, nous devons rappeler, pour notre défense, les motifs qui nous ont fait préférer la leçon de Chorier. Ce dernier avait vu et copié sur place l'inscription qu'il a insérée dans ses *Recherches*, et cet avantage doit être refusé à peu près à tous les autres, Spon excepté. Ce dernier n'admet pas plus que Chorier le mot PUBLICe: pourquoi l'aurions-nous introduit, quand on peut s'en passer? Quant à GEM, c'est aussi la leçon des deux savants que nous venons de citer; il eût fallu y changer deux lettres sur trois

Digitized by Google

l'inscription du musée de Vienne. Nous ne pensons pas que la ressemblance des deux inscriptions dans les premières lignes autorise pleinement à les regarder comme identiques dans les dernières ; volontiers nous croirions plutôt que la seconde mentionnait une ville différente, ou même une province reconnaissante, comme Reims et Vienne, des services de Capito.

L'époque à laquelle appartient le premier monument ne serait pas indifférente à connaître, surtout en présence du mot le plus saillant de cette inscription, et qui en est aussi le dernier.

Suivant Chorier, le mot *fœderata* indique qu'il existait une alliance entre Reims et Vienne. Nous ne nierons pas cette alliance, elle a pu exister, mais rien ne le prouve, et ce serait s'éloigner de la saine critique

pour arriver à l'interprétation choisie par M. Renier. Enfin, nous ne pouvons dissimuler que la répétition de *civit. Remor* et de *Remi* n'est pas ce qu'il y a de plus heureux dans cette interprétation.

Quoi qu'il en soit, l'auteur des *Mélanges d'Épigraphie* restitue la seconde inscription ainsi qu'il suit :

D · IVL · D · FIL · VO*lt*
CAPITON*i*
*fl*AM · IVENT · IIIV*ir* · *loc*
*pvb*LIC · PERSEQ · IIVir · *aer*
*av*GVRI · PRÆF · FA*br* · *trib*
*m*ILIT · LEG · II · *a* · Di*vt* · *cen*
sor · CI*vit* · *remor* · *foed.* etc.

« On voit, dit-il, qu'elle n'ajoute rien à ce que nous savons de la carrière de ce personnage. Peut-être, si elle était complète, nous ferait-elle connaître de nouvelles fonctions remplies par lui, après celles de procurateur de la province de Gallécie et d'Asturie (mentionnées dans la 3e inscription) ; peut-être aussi y verrions-nous, ce qui est plus probable, un monument élevé en son honneur par les habitants d'un autre *conventus* de cette province. »

Digitized by Google

que d'invoquer à l'appui les inscriptions qui nous occupent. Il est bien plus naturel, ce nous semble, d'expliquer ce mot par la condition dans laquelle les Rémois étaient placés par rapport aux Romains; condition de laquelle ils avaient lieu d'être fiers, puisqu'elle n'avait été accordée qu'à un très-petit nombre de cités, celle des Eduens, celle des Lingones, celle des Carnutes, c'est-à-dire aux plus redoutables de toute la Gaule, et qu'elle les mettait en quelque sorte au même rang que Rome elle-même (1). C'est par ce titre que les vainqueurs s'attachaient les populations dont les secours ou l'influence dans le pays pouvait lui être utile. Quelques-unes, dont on ne craignait rien ou n'attendait rien, mais dont on devait cependant récompenser les services, reçurent le titre de *libres*. Celui de *confédérés* entraînait l'usage d'une constitution propre (2), l'autonomie complète, autant, du moins, qu'elle pouvait s'accommoder avec l'établissement de pouvoirs nouveaux imposés, les uns par la volonté des empereurs, les autres par l'empressement même des vaincus à se placer sous le joug. Longtemps les Romains traitèrent avec faveur les nouvelles provinces conquises par César; ils se contentèrent d'exiger d'elles un tribut de 40,000 sesterces, *stipendii nomine*, pour l'entretien des troupes, comme dit Suétone (3), et pour le main-

(1) Plin., *Hist. nat.*, lib. IV, c. 17. — Trèves n'obtint ce titre que plus tard.

(2) Dulaure (Des Sénats des Gaules, *Mémoires de l'Académie Celtique*, t. I, p. 322) dit que les institutions politiques furent conservées chez les Gaulois *alliés* et surtout chez les Gaulois *libres*. C'est le contraire qu'il devait dire. Ce n'est pas, du reste, la seule inexactitude que l'on puisse signaler dans ce mémoire.

(3) *In Cæsar.*, c. 25.

Digitized by Google

tien de la paix, comme le disait, un siècle plus tard, Petilius Cerialis (1). Plus heureux que ceux de la Narbonnaise, les Gaulois Chevelus conservèrent leurs terres, leurs villes, leurs institutions intérieures. Mais combien de temps dura cet ordre de choses? Il serait difficile de le dire; il est à croire que les différences de lois, comme celles de religion et d'usages, s'effacèrent peu à peu du sein des peuples qui composaient l'empire; peu à peu aussi les priviléges de certains passèrent à l'état de fiction; en un mot, l'édit de Caracalla ne fit que constater un fait déjà existant, quand il passa le niveau sur toute l'étendue de l'empire et déclara citoyens romains tous ses habitants: l'empire n'était plus qu'une vaste monarchie, et les habitants, qu'on décorait du nom de citoyens, étaient tous des sujets (2).

Pline, qui mentionne le titre de *fédérée* donné à la cité des Rémois, écrivait plus d'un siècle après la conquête; nous verrons par une inscription (n° 7) contemporaine des Antonins que ce titre lui fut conservé assez longtemps, et avec lui l'intégrité des franchises municipales. Nous trouverons à Reims un sénat (n° 8); nous y verrons aussi des magistrats spéciaux ayant diverses attributions, un censeur par exemple (n° 7). Mais à côté des magistrats municipaux s'éleva et grandit peu à peu le pouvoir des agents du gouvernement impérial, chefs civils et militaires à la fois, puis revêtus d'attributions distinctes, principalement

(1) Tacit. *Histor.*, l. IV, c. 74.

(2) Nous verrons tout-à-l'heure que l'édit de Caracalla ne changea rien à l'état de la Gaule Chevelue, quant au titre et aux droits de citoyen romain.

Digitized by Google

depuis Constantin. Reims donna l'hospitalité aux préfets romains, dit Strabon (1), dont je copie à dessein l'expression ; et il faut remarquer que ceci regarde les commencements de l'occupation romaine, peut-être même une époque antérieure à la division de la Belgique en trois parties, sous le nom de Germanie première et seconde et de Belgique. Généralement, les préfets, les consulaires, les comtes, les ducs et autres agents du pouvoir politique ne paraissent pas s'être mêlés de l'administration intérieure des cités ; le choix des magistrats municipaux, d'abord abandonné aux sénats ou aux décurions des cités, fut même subordonné à l'élection, par ordre des empereurs (2). Placée dans la condition des villes les plus favorisées, Reims dut conserver la libre administration de ses affaires intérieures ; sous ce rapport, le régime impérial et l'hospitalité donnée aux magistrats impériaux ne porta pas d'atteinte sérieuse à ses franchises. Mais c'est tout ce qui lui resta de son ancienne importance. On ne peut pas dire à quelle époque elle cessa d'être la tête d'une nation puissante, quand le pays rémois cessa de lui obéir pour devenir un simple canton de province romaine, ni quand ses lois disparurent pour faire place aux lois romaines.

Deux faits peuvent être invoqués en faveur de la conservation du pouvoir politique de Reims, du moins pendant un certain temps. Le premier a été recueilli avant nous par l'abbé Le Beuf (3) dans César et dans son continuateur Hirtius, mais il a besoin d'être éclairci.

(1) Livre IV.
(2) Leon, Constitut. 47, *Quod alius.*
(3) *Dissertat. sur le Soissonnois*, p. 82.

Digitized by Google

Au début de la conquête, les Soissonnais et les Rémois faisaient, en quelque sorte, un seul état, à ce point que le sénat et les magistrats rémois gouvernaient à la fois les Rémois et les Soissonnais. Cela paraît, en effet, résulter du texte de César (1). Les envoyés rémois, dans leur première visite au général romain, ne se contentent pas de dire que les Soissonnais sont leurs frères, mais qu'ils vivent sous le même droit public, sous les mêmes lois, sous le même gouvernement, sous la même administration : « Qui eodem jure, iisdem legibus utantur, unum imperium, unumque magistratum cum ipsis habeant. »

Ceci, sans donner la moindre entorse aux termes employés, ne peut s'entendre d'une simple parité ou similitude dans le gouvernement, dans les lois, dans l'administration de la justice, dans la police, etc. ; mais il en résulte clairement une union complète sur tous les points.

Cette union des Soissonnais à l'Etat rémois, même dans les derniers temps du séjour de César en Gaule, est confirmée par Hirtius (2), qui dit des premiers, non pas seulement qu'ils étaient placés sous la protection des Rémois, mais qu'ils étaient incorporés au pays rémois : « Suessiones qui Remis erant attributi. »

Le titre de *libres* donné plus tard aux Suessons (3) changea peut-être les conditions de leur dé-

(1) *De Bello gall.*, lib. II, 1.

(2) Ibid., lib. VIII, 6.

(3) *Plin.*, lib. IV, cap. 17. M. Walckenaer (*Géogr. des Gaules*, tome 1er, p. 483), combat Hirtius sur le point qui nous occupe et lui oppose le témoignage de Pline; il oublie que le langage d'Hirtius s'accorde pleinement avec celui de César, et que tous deux

Digitized by Google

pendance politique à l'égard des Rémois. Du reste, elle dut disparaître entièrement lors de l'entrée du territoire rémois lui-même dans l'empire et de la suppression de l'autorité de la capitale sur la nation.

Le second fait que nous pouvons invoquer en faveur de l'autonomie des Rémois, et cette fois à une époque plus reculée, c'est la conservation parmi eux d'un sénat, d'une assemblée des premiers de la nation, non-seulement souveraine quant au gouvernement intérieur de la cité, mais exerçant une suprématie et une certaine autorité sur les autres peuples de la Gaule. Comme nous aurons à nous occuper plus bas du même fait, nous nous contenterons ici de l'indiquer.

Il ressort de ce que nous venons de dire que par Reims, *Remi*, dans l'inscription n° 5 et dans la suivante, il faut entendre, non pas simplement la ville, mais l'état ou le corps de nation dont cette ville était la capitale et dont le nom lui est resté. C'est dans ce même sens qu'on doit prendre, aux temps les plus rapprochés de la conquête, le mot *civitas* que nous avons restitué dans notre inscription et que nous retrouverons dans celle qui suit. Il arrive, en effet, à César de mettre dans une même phrase en opposition les mots *urbs* et *civitas*, de façon à ne laisser aucune incertitude sur le sens particulier de l'un et de l'autre à cette époque (1). Tacite

parlent des premiers temps de la conquête, tandis que Pline prend les choses après l'entière soumission de la Gaule et son organisation en province romaine.

(1) *De Bello gallico*, l. I, c. 12; l. VII, c. 15; l. III, c. 3, 34; l. II, c. 28; l. V, c. 53; et passim.

Digitized by Google

suit constamment la même voie (1); mais plus on avance, et plus le mot *civitas* s'éloigne de son sens primitif pour désigner exclusivement une ville. La Notice des provinces s'en sert pour désigner à la fois la capitale et le territoire qui en dépend; et, dans Ammien Marcellin, ce mot n'a plus d'autre sens que celui de ville (2).

En même temps, comme l'a remarqué M. F. Bourquelot, dans un travail étendu sur cette matière (3), le nom gaulois de la capitale s'efface peu à peu, et à sa place, l'usage introduit le nom de la nation. Dans notre inscription, dans celle qui suit également, comme il s'agit de la nation, et non de la ville, nous ne voyons pas figurer le nom de *Durocortorum* de cette dernière, et il ne faudrait pas en conclure que ce nom ne fût plus en usage; nous sommes loin encore du temps où saint Jérôme, parlant de la ville de Reims, disait : *Remorum urbs præpotens.* »

La transformation des noms de villes devint générale; mais il faut la restreindre à la partie de la Gaule conquise par César. Aussi, n'en trouvant pas à peine de traces dans la Narbonnaise, l'abbé Beley (4) en a conclu que, comme les assemblées de chaque peuple se tenaient dans la capitale, comme les membres de ces assemblées y résidaient habituellement et gouvernaient au nom du peuple, le nom de ce dernier

(1) *Annal.*, l. III, c. 43, 44; *De Morib. German.*, c. 41; *Vit. Agricolæ*, c. 17.

(2) *Hist.*, l. XIV, c. II, § 7 et 14; l. XVI, c. II, § 1.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIII, p. 412 et suiv.

(4) *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XIX, p. 504 et suiv.

Digitized by Google

finit par se substituer au nom de la ville d'où partait l'action gouvernementale.

Telle est sommairement l'explication que l'abbé Beley donne de cette transformation. M. Bourquelot a tort, selon nous, de lui refuser toute valeur; mais il a raison de ne pas s'en contenter entièrement. « Il est certain, dit-il, qu'après la conquête, les petits états plus ou moins indépendants les uns des autres cessèrent peu à peu d'exister. Ils se fondirent dans une même unité sous la même loi, sous un même chef, l'empereur. Etablis dans les localités les plus considérables des anciennes tribus, localités dont plusieurs acquirent une importance beaucoup plus grande qu'autrefois et qui devinrent des centres administratifs, les magistrats romains ne gouvernaient plus des tribus, mais des espèces de départements, et ces départements jouèrent nécessairement un rôle nominal dans les actes administratifs de l'empire. Les dénominations de peuples représentaient des divisions ethnographiques qui devaient survivre à la ruine des institutions. Ces dénominations, jointes d'abord aux noms des capitales qui représentaient chaque tribu, finirent, selon la marche fatale des choses, par les remplacer tout-à-fait. »

En résumé, pour ce qui concerne particulièrement notre ville, après *Durocortorum Remorum*, on dit : *Civitas Remorum*, dans le sens de *urbs*, ville; puis, le mot *civitas* lui-même tombant comme était tombé celui de *Durocortorum*, il ne resta plus que *Remi*. Mais, quoique la ville eût pris définitivement le nom du canton rémois et qu'elle fût plus connue sous le nom de Reims, le nom gaulois ne sera pas entièrement abandonné, il reparaîtra même dans quelques

Digitized by Google

actes du Moyen-Age. Le diplôme de Louis le Débonnaire pour la réforme de l'abbaye de Saint-Denys en France, en 832, désigne ainsi qu'il suit les évêques chargés de cette réforme, et parmi eux l'archevêque de Reims Ebbon : « Veniens ergo Aldericus metropolita senonicus.., necnon et Ebo metropolita *Durocortorum* cum suis suffraganeis ad memoratum monasterium ; » où l'on notera que *Durocortorum* demeure indéclinable, comme un mot barbare sur lequel la syntaxe latine n'a aucuns droits à exercer. Nous retrouverons, d'ailleurs, la forme indéclinable, à un autre cas, dans le *Durocortoro* de l'Itinéraire d'Antonin ; pareillement, au Moyen-Age, on dira *Remis* et même *Remus*, à tous les cas, particulièrement sur les monnaies ; nous verrons aussi la forme adverbiale *Durocorier* dans l'inscription de Tongres (n° 17); enfin, les formes plus anciennes : *Durocortorum Remorum* dans l'inscription n° 13, et *civitas Remorum* dans celle de Brimont (n° 16). Quant aux origines et à l'orthographe des deux noms *Durocortorum* et *Remi*, sur lesquelles on a beaucoup disserté, Lacourt fournira tout ce qu'on en peut dire de raisonnable (1). Nous n'y ajouterons qu'une seule remarque, au sujet de la première partie du mot, *Duro*, sur lequel on est le moins d'accord : c'est que, pour sept ou huit villes de la Gaule et de la Grande-Bretagne (2) dont le nom commence ainsi, l'Anonyme de Ravenne n'en mentionne qu'une, *Durostolum*, en Mysie, et une en Mésopotamie, *Duranicanoris;* encore cette dernière est-elle très-incertaine.

(1) *Durocort*, publié par M. Louis Paris, chap. X.

(2) Dans ce nombre n'est pas compris Châlons, dont le nom a été à tort allongé par le copiste de l'Itinéraire.

Digitized by Google

7.

////////////////////////////////////
TRIB · MIL · LEG · II
ADIVTRICIS · CENSORI
CIVITATIS · REMOR · FOEDER
PROC · IMP · NERVAE · TRAIAN
CAES · AVG · GERM · DACICI
OPTIMI · PROVINC ASTVR
ET · GALLAEC
CONVENTVS ASTVRVM
L · D · D · D

« A N., tribun de la 2e légion Adjutrice, censeur de la cité fédérée des Rémois, intendant pour l'empereur Nerva Trajan, César, Auguste, le Germanique, le Dacique, le Très-Bon, dans la province des Astures et des Gallèces, l'assemblée des Astures, avec l'autorisation des décurions *(Loco Dato Decreto Decvrionvm)*. »

Giorn. arcad. LVI, 1832. — Orelli, 5212. — Delorme, *Descript. du musée de Vienne*, page 229.

Cette inscription, trouvée à Vienne en Dauphiné, comme la précédente, est conservée dans le musée de cette ville; comme elle aussi, elle a appartenu à un monument élevé dans Vienne en l'honneur d'un magistrat, mais, cette fois, d'un magistrat rémois, probablement retiré dans cette ville, après

Digitized by Google

avoir rempli une charge de l'empire, ou qui y était né.

Son nom, malheureusement, manque à l'inscription. Suivant M. Renier, ce nom serait fourni par les deux inscriptions précédentes.

Celle-ci porte une date précise, puisqu'il y est dit que le personnage en question avait eu l'intendance d'une province sous Trajan, entre les années 103, où ce prince prit le titre de *Dacicus*, et 114, où il reçut du sénat celui d'*Optimus*.

Indépendamment des pouvoirs politiques, il y avait dans les provinces des officiers chargés de divers soins administratifs, tels que ceux d'assurer l'approvisionnement de l'empire (1), de surveiller les établissements impériaux (2), de gérer les terres possédées en propre par le prince.

L'intendant chargé de ce dernier soin s'appelait *procurator patrimonii*, comme on le voit par l'inscription relative à C. Furius Ælianus, qui exerça ces fonctions dans la Belgique et dans les deux Germanies (3). La même inscription prouve qu'il y avait, en

(1) Procurator ad alimenta (Henzen, 6932); exactor annonæ sacræ (Orelli, 5530); curator alimentorum (Henzen, 7420).

(2) Procurator gynæcii, etc

(3) C. Furio. Sabinio. Aquilae || Temesitheo proc. prov. Lugd. et || Aquit. proc. prov. Asiae ibi vice XX || et XXXX itemq vice procos. proc || prov. Bithyniae Ponti Paphlagon || tam patrimoni quam rat. privatar || ibi vice proc. XXXX. item vice proc || patrimon. prov. Belgic. et duarum || Germaniar. ibi vice praesid. prov || German. inferior. proc. prov. Sy || riae Palestinae ibi exactori reli || quorum annon. sacrae expeditio || nis proc. in urbe magistro XX || ibi logistae Thymelae proc. prov || Arabiae ibi vice praesid. bis. proc || ration. privat. per Belgic. et duas || Germ. praef. coh. F. Gallic. in Hispan || C. Atilius Marullus Arvern || et G. Sacconius Adnatus Mc || diomatr. patrono. optimo.

Digitized by Google

outre, un intendant du fisc chargé de percevoir dans la province les revenus impériaux, *procurator rationum privatarum :* car les deux titres s'y trouvent à la fois, mais distincts et appliqués à des provinces différentes tout aussi bien qu'à une seule. Un Quintus Axius Ælianus exerça ces dernières fonctions dans les mêmes provinces (1).

Mais l'Etat avait aussi ses finances, et dans chaque province résidait un fonctionnaire chargé de la perception des deniers publics, l'*intendant* proprement dit, *procurator rationum publicarum*, ou *a rationibus*, ou même simplement *procurator.*

Tacite (2) parle d'un procurateur de la Belgique à qui il donne le nom de Pompeius Propinquus, qui fut tué lors de l'avènement de Vitellius. Les inscriptions en font connaître plusieurs autres. Outre un T. Varius Clemens, qui exerça ces fonctions successivement ou conjointement dans les deux Germanies et la Rhétie (3), on y voit un Bassæus Stel. Rufus, qui les exerça aussi dans les deux Germanies et devint préfet du prétoire sous les empereurs Marc-Aurèle, Verus et Commode (4), et un P. Ælius

(1) Q. Axio.Q. F. Pal. *AEliano* || eq. P. Laurenti Lavin || curatori ad popul*um col.* || Trajanae et Aureliae || AEclanensis. Proc. ad alim. || per Apuliam Calabriam Lu || caniam et Brut*t*ios pro || rat priv. prov. Maur. Caes. || item per Belgicam et duas || Germanias proc. prov. || Dac. Apul. bis vice praesidis || ordo col. Sarmiz || mètropol. patrono.

(2) *Hist.* lib. I, 58.

(3) T. Vario. Clementi. Proc. provinciarvm. Belgicae. Germaniae. Svperioris. Germaniae. Inferioris. Raetiae..... Orelli, 179 et 485.

(4) Bassaeo. Stel. Rvfo. Pr. Pr. imperat. Avreli. Antonini. L. Avreli. Veri et Avreli. Commodi. Avgg. consvlaribvs. ornam. honorato..... *Op. cit.*, 3574.

Digitized by Google

Agrippinus Cornicularius, sous Victorin (1). L'avant-dernier s'intitule *procurator a rationibus*; les autres, *procurator* seulement.

C'est de ces fonctionnaires que Vespasien disait qu'il s'en servait comme d'éponges. Leur administration, naturellement peu susceptible de concilier l'amour des peuples, avait besoin d'être exercée avec une égale justice et un grand désintéressement pour ne point soulever la haine des provinces. Elles leur étaient généralement reconnaissantes de cette conduite louable et ne cachaient pas les motifs de leur estime dans l'inscription des monuments qu'elles érigeaient en leur honneur (2). C'est apparemment le cas présent.

A l'époque d'Auguste, les *procuratores* se bornaient à l'administration du fisc, et n'avaient aucune juridiction; Claude y ajouta la procuration de tout ce qui avait rapport à cette administration (3). Dans l'état régulier des choses, les *procuratores* n'avaient aucune autorité en dehors de cette administration et de cette juridiction; et ce qui le prouve, c'est que, quand un même fonctionnaire réunissait les pouvoirs de gouverneur à ceux d'intendant des deniers publics, il prenait le titre de *procurator* et celui de *præses*. Gutherius (4) en donne plusieurs exemples.

Les deux peuples que nomme l'inscription sont rarement séparés dans les monuments; ils formaient ensemble une section de la province de l'Espagne

(1) P. AElio. Agrippino. Cornicvlario. Procvratori provinciae Belgicae..... Henzen, 6539.

(2) Cf. L. Renier, *Mél. d'Epigraphie*, p. 53.

(3) Suétone, c. XII, n° 2. — Tacite, *Annal.*, XII, 60.

(4) *De Officiis domus aug.*, liber III, c. 334.

Digitized by Google

Citérieure (1), ce qui n'empêchait pas, comme on le voit, chacun d'eux d'avoir ses assemblées, et vraisemblablement aussi ses magistrats à part.

L'ordre dans lequel sont énumérés les titres de notre personnage indique qu'il avait rempli en dernier lieu la charge de *procurator*.

Il avait d'abord, comme le D. J. Capito de l'inscription nº 5, commandé la IIe légion Adjutrice. Plusieurs corps portèrent cette dénomination : nous aurons lieu d'en parler plus bas. Quant au titre de tribun, ici comme dans les inscriptions précédentes, nous croyons qu'on doit entendre le grand tribun, *tribunus major*, chef de la légion. Les officiers commandant une cohorte portent le même titre, il est vrai; mais l'indication de la cohorte suit habituellement le nom du tribun *minor* qui en est le chef, ce que nous n'avons pas ici. Dans le Bas-Empire, on donna le titre de préfet *(præfectus legionis*, etc.) au grand tribun, et même au tribun de cohorte et à tout officier qui commandait un détachement de légion employé ou stationnant séparément, comme le prouve une inscription que nous rapporterons plus loin et qui regarde un chef de cohorte appartenant à la première légion Minervienne.

Il avait été *censeur* des Rémois. Quel sens donner à ce titre? Dans un chapitre sur les magistrats romains chargés de faire le recensement de la population des provinces de la Gaule, M. L. Renier rappelle que le recensement de la population des provinces était confié, sous l'empire, à des magistrats

(1) Cellarius, *Notitia orbis antiqui*, lib. II, cap. 1, 49 et seq.— V. aussi Delorme, *loc. cit.*

Digitized by Google

qui prenaient le titre de *legati Augusti pro prætore censuum accipiendorum,* ou *ad census accipiendos,* ou simplement *ad census*, ou bien encore celui de *legati Augusti pro prætore censitores*; que, suivant Tacite, deux recensements furent faits en Gaule, le premier en l'an 14 de notre ère, par Germanicus, le second en 61, par Trebellius Maximus, Volusius Saturninus et Sextius Africanus. Ces trois personnages avaient exercé le consulat. Plus tard, on se contenta de prendre les censiteurs parmi les anciens préteurs. Enfin, après avoir réservé cette charge aux sénateurs, on aurait commencé, sous l'empereur Sévère, à la donner à des chevaliers.

Il cite ensuite une inscription relative à un censiteur de la province de Belgique que M. Henzen (1) croit être un fils de l'empereur Maxime. La voici : T. *Clodivs... Pvpienvs Pvlcher Maximvs*, ELECTVS. IVD. SACRO. AD. *censvs*. ACCEPT. PER. PROV. VELGIAM.

« Le style et l'orthographe de l'inscription, dit M. L. Renier, sembleraient annoncer une époque plus basse. » En tout cas, elle ne serait pas postérieure au milieu du IVe siècle, époque à laquelle nous croyons pouvoir rapporter la division de la Belgique en Première et Seconde.

Outre ces censiteurs provinciaux, M. L. Renier signale des censiteurs en sous-ordre : ainsi, dans la Lyonnaise, un *adjutor ad census provinciæ;* puis, dans notre contrée, le magistrat à qui appartient l'inscription qui nous occupe. « Ordinairement, dit-il, les inscriptions relatives à ces fonctionnaires contiennent l'indication des villes ou des parties de la province dans lesquelles ils ont opéré. »

(1) *Bulletin de l'Institut archéol. de Rome*, 1849, p. 95.

Digitized by Google

Jusqu'ici, nous sommes pleinement d'accord avec M. L. Renier. Mais nous ne pouvons ranger notre censeur avec les *censiteurs* dont il parle, et confondre les *adjutores ad census* avec les *censores civitatis*. L'expression seule suffit, ce nous semble, à indiquer une magistrature municipale, et non une fonction relevant des empereurs.

Et d'ailleurs, il est difficile d'admettre que le censorat de Rome ait été conféré, sous l'empire, à des particuliers, quand on voit Claude (1), Vespasien (2), Titus (3), non-seulement se servir de l'autorité censoriale pour accroître leur pouvoir (4), mais revendiquer le titre de censeur dans les inscriptions et dans les actes importants de leur règne; Domitien, enfin, dès l'année 86 (5), porter le titre de censeur perpétuel, jusqu'à ce que la mention de cette portion des prérogatives impériales parût inutile.

Nous croyons donc que notre inscription est une preuve de l'existence des institutions romaines à Reims dès la fin du Ier siècle. On comprend, du reste, que, sans y être contraint, puisqu'il jouissait de l'autonomie, le peuple qui avait montré le plus d'empressement pour la cause des vainqueurs, n'ait pas été des derniers à imiter Rome dans les formes du gouvernement, et qu'il se soit promptement appliqué à rendre cette imitation aussi complète que possible,

(1) Orelli et Henzen, 331, 648, 709, 710, 711, 712, 722, 723, 2652, 5181, 6005.

(2) *Op. cit.*, 1868, 3261, 5190, 5256, 5418, 5419, 5420.

(3) *Op. cit.*, 53, 56, 751, 752, 759, 5428, 6913.

(4) Témoin la célèbre *Table de Claude* dont nous parlerons plus bas.

(5) *Op. cit.*, 766, 768, 5433. L'inscription 5430, qui est de l'année 85, porte le titre simple de *censeur*.

Digitized by Google

sinon en créant de nouvelles magistratures, tout au moins en donnant des noms de magistratures romaines à celles du pays qui s'en rapprochaient le plus.

Nous voyons encore ici la preuve d'un fait qui mérite attention, c'est qu'il n'y avait pas incompatibilité entre les charges de la république rémoise et les grades supérieurs dans l'armée romaine; et s'il n'est pas démontré par notre inscription que le même personnage ait eu à la fois le commandement d'une légion et le censorat de la république rémoise, on conçoit que rien n'eût empêché qu'il en fût ainsi, dans le cas où la légion eût été en station à Reims ou dans le voisinage. Au surplus, il est permis de considérer les divers titres relatés ici comme successifs.

Maintenant, de quelle nature était le censorat dans la cité rémoise? C'est bien ce qu'il importerait de pouvoir préciser. Malheureusement, les renseignements sur ce point sont peu concluants : il est à croire seulement que le censeur de Reims avait des fonctions analogues à celles des censeurs de Rome. On sait de plus que, dans la plupart des villes alliées et des colonies, il y avait deux censeurs, et que d'autres en eurent quatre, même huit. Mais comme ceci se connaît par les inscriptions, où ce titre est généralement accompagné des mots *duumvir*, *quatuorvir*, etc., l'absence de l'un de ces mots autorise, en quelque sorte, à croire que Reims n'avait qu'un seul magistrat de ce nom. Dans la plupart des cités, ces magistrats étaient nommés pour cinq ans ; un très-petit nombre en avaient de perpétuels (1).

(1) Nous avons cité plus haut une inscription qui fait mention pareillement du censeur des Ambiens ou Amiénois.

Digitized by Google

8.

////////////////////////////
S · ET · MEMOR · N//////
////////////////////////////////
////////////////////////////////////
/////// SENATOR · VIXIT
ANN · LXXII · VITALINA
CONIVX · CARISSIMA
VIVA · M · POSVIT

(Diis Manibvs) Sacrvm ET MEMORiae (N. CIVitatis REMORVM FOEDeratae) SENATORis : VIXIT ANNis LXXII. VITALINA CONIVX CARISSIMA VIVA Monvmentvm POSVIT. — Svb ascia.

« Monument consacré aux Dieux Mânes et à la mémoire de N., sénateur de la cité fédérée des Rémois. Il vécut 72 ans. Erigé par Vitaline, sa chère épouse, encore vivante. »

GÉRUZEZ, *Description de la ville de Reims, tome Ier*, p. 288. — POVILLON-PIERRARD, *Dissertat. sur les anc. sépult. découv. hors de Rheims*, p. 12.

Cette inscription a été trouvée le 26 Mars 1812, sous l'un des piliers de l'église Saint-Nicaise en démolition, à 5 pieds de profondeur, suivant Povillon-Pierrard. L'écrivain que nous citons ne dit pas si la pierre qui la portait était engagée dans la construction du pilier ; mais il insinue qu'elle appartenait à une sépulture dont la chambre, construite en plâtre, fut trouvée à peu de distance de là, à 10 pieds au-dessous

Digitized by Google

du sol de l'église. La tête des voies romaines de Reims à Toul, Metz et Châlons, qui passait précisément derrière l'emplacement occupé par l'église, devait être bordée de chaque côté de monuments funéraires; ainsi l'on ne saurait assurer que l'inscription appartînt à la sépulture qui fut rencontrée plus avant dans la terre, plutôt qu'à quelque autre du voisinage.

Quoi qu'il en soit, la pierre gravée avait 3 pieds 9 pouces de longueur, 2 pieds 6 pouces de largeur et 8 pouces d'épaisseur. Elle était grossièrement travaillée et portait, au bas de l'inscription, l'*ascia* en relief. Elle n'a pas été conservée; du moins nous ne croyons pas qu'elle ait pu avoir d'autre destination que celle de moellon, dans les mains indifférentes des acquéreurs qui se sont partagé les matériaux de Saint-Nicaise après l'acquéreur principal, le trop fameux Santerre, brasseur de son métier, et par occasion général de la république, comme chacun sait.

La chambre sépulcrale dont nous avons parlé avait 6 pieds de longueur, sur 10 à 12 pouces de profondeur, et 10 pouces de largeur. On y trouva un squelette encore entier.

Les lignes 1, 3 et 4 de l'inscription n'ont pas été relevées par ceux qui l'ont vue, apparemment à cause de leur mauvais état. Nous croyons pouvoir légitimement la compléter en plaçant, en tête, les sigles D. M; à la troisième ligne, les nom et surnom du personnage; et à la quatrième, l'indication du pays où il avait exercé la dignité sénatoriale. Toutefois, comme Povillon en écrit ainsi le commencement : S. ET. MEMO....N, sans indiquer de lacune au-dessus de cette ligne, dans l'incertitude où nous laissent forcément des

Digitized by Google

autorités peu sûres, nous croirions volontiers que ce qui a été pris pour un S était un D, et que la lettre N était un M. L'explication, du reste, serait, au fond, la même.

Nous verrons que l'église dont nous parlons était orginairement un cimetière chrétien ; mais la formule *Diis Manibus sacrum* indique une sépulture antérieure à cette époque.

Quant au mot *senator*, est-il un titre de dignité ? est-il seulement un surnom ? Il y a des exemples de ce dernier emploi dans plusieurs inscriptions de la Gaule; mais là aucun doute n'est possible, puisqu'il n'y a pas de lacunes à remplir et que la contexture des inscriptions ne permet pas une explication différente. Ici, au contraire, différentes supositions sont permises : quoique nous ne puissions en affirmer aucune, nous devons cependant les examiner.

Notre rédaction suppose que le personnage dont l'inscription a conservé le souvenir appartenait au sénat de Reims, et non au sénat de la capitale de l'empire. Aucune indication ne motivant un choix entre les deux dignités, nous sommes obligé de montrer comment on peut admettre chacune d'elles, et sur quelles données il est permis de l'établir.

Examinons d'abord comment les Gaulois eurent entrée au sénat de Rome. César, à qui nous devons à peu près tout ce qu'on sait du gouvernement intérieur des principaux peuples de la Gaule, parle aussi des priviléges qu'il accorda à plusieurs d'entre eux, et qui furent l'origine de leurs franchises municipales; il ne dit pas jusqu'à quel point les nouvelles provinces entrèrent dans le droit commun de l'empire. Fidèle à la politique romaine qui mesurait toujours les droits

Digitized by Google

accordés sur les services qu'elle avait reçus ou sur ceux qu'elle pouvait recevoir, nous le voyons d'abord favoriser certaines villes et en abaisser d'autres au contraire ; puis, lors des guerres civiles, récompenser le dévouement des nouvelles provinces par un régime plus doux que celui de la Narbonnaise, qui avait donné des preuves d'attachement à la cause de Pompée. Il paraît donc probable que les droits dont jouissaient les habitants de la Narbonnaise, ceux de la Gaule Chevelue les reçurent aussi, et même dans une mesure plus étendue. Mais cela devait se borner encore à assez peu de chose, suivant ce que nous apprend Tacite. Les principaux de la Gaule Chevelue, dit-il, qui avaient obtenu depuis longtemps des traités et le droit de citoyens romains, aspiraient, sous l'empereur Claude, au droit d'obtenir les dignités de Rome (1). « Primores Galliæ quæ comata appellatur fœdera et civitatem romanam pridem assecuti, jus adipiscendorum in urbe honorum (appetebant.) »

Les traités, *fœdera*, voilà les priviléges particuliers, voilà l'autonomie plus ou moins complète dont nous avons parlé. Quant à la qualité de citoyen romain, *civitas romana*, le seul *jus privatum* lui était attaché ; celui qui le possédait n'était pas citoyen *optimo jure*, comme on disait ; il n'avait aucune part aux droits politiques, au *jus suffragii* et au *jus honorum :* et nous le voyons, les principaux seuls, ceux que César appelle *principes*, et Tacite *primores*, jouissaient de ce premier degré de la cité romaine.

Suétone, il est vrai, nous fait connaître que J. César fit entrer dans le sénat quelques Gaulois à

(1) *Annales*, 1. 24.

Digitized by Google

demi barbares (1) ; ce fait s'explique par la tendance intéressée du dictateur à rompre une majorité qui lui était hostile ; mais ceux qui étaient l'objet de cette faveur, devaient avoir reçu antérieurement et par concession individuelle le droit de bourgeoisie. Et la preuve qu'on ne peut l'entendre autrement, c'est que, quand Cicéron nous fait connaître que la Narbonnaise est peuplée de citoyens romains, « plena civium romanorum (2), » la suite de son discours démontre que ces citoyens romains ne sont pas des gens nés dans le pays. Ainsi en devait-il être de la Gaule Chevelue, après les faveurs répandues par César sur sa conquête. Ses successeurs immédiats n'apportèrent pas beaucoup de changement à l'état des choses : Auguste, particulièrement, paraît avoir plutôt resserré les limites des concessions. Claude, le premier, dans les mêmes vues politiques que César, et voulant, comme lui, s'affranchir de l'aristocratie sénatoriale, commença ce mouvement favorable aux étrangers dont les progrès croissants amenèrent enfin, au commencement du III^e^ siècle, l'édit de Caracalla, qui fit triompher définitivement dans l'empire le principe de l'unité. Claude étant né à Lyon, la Gaule fut naturellement appelée la première à jouir des droits nouveaux qui constituaient la plénitude de l'*optimum jus*, ou le *solidum civitatis beneficium*, comme s'exprime la Table de Claude ; le prince les demanda pour elle dans un discours solennel au sénat dont Tacite nous a donné la substance, et dont le texte même a été retrouvé en 1527, à Lyon. Cette célèbre

(1) *In Cæsar.*, 76.
(2) *Pro Fontejo*, V.

Digitized by Google

Table de Claude est, comme l'a écrit M. Bénech (1), le premier monument authentique de notre histoire nationale, le titre de notre admission dans la grande initiation du monde.

Mais à qui profita le discours de Claude, ou plutôt le sénatus-consulte qui en approuva les propositions? M. Bénech répond avec raison à cette question que les principaux ou notables de la Gaule Chevelue reçurent seuls le droit aux honneurs, et que ce mot *primores* de Tacite, comme le *principes* de César, désigne les plus distingués des Gaulois par leurs richesses, par l'ancienneté de leur race, par la puissance de leur famille, aussi bien que les hommes élevés en dignité, les fonctionnaires, les membres du sénat ou décurions gaulois; tous ceux, en un mot, qui avaient autorité dans le pays à un titre quelconque; ceux qui, en raison de leur position élevée, avaient déjà reçu des priviléges et le droit de cité, « *fœdera et civitatem romanam pridem assecuti.* »

Ainsi le sénatus-consulte ne s'appliqua qu'à une classe des Gaulois Chevelus : seuls, les principaux de la nation reçurent le droit d'être appelés au sénat et aux magistratures de Rome. Quant au mode d'élection, il était fort simple : l'empereur, investi seul du pouvoir censorial, disposait du privilége accordé:

(1) Les druides, dont le sacerdoce avait été supprimé cinq ans auparavant par Claude lui-même, pouvaient-ils être compris dans la catégorie des *primores*? Il nous semble douteux qu'en leur retirant l'exercice du pouvoir religieux dont ils étaient investis, le prince ait porté atteinte aux droits qu'ils pouvaient avoir d'ailleurs, en vertu des constitutions ou des faveurs impériales; seulement, ils ne devaient plus invoquer leur titre supprimé pour prétendre au premier rang comme autrefois. M. Bénech, suivant nous, n'a pas assez fait cette distinction.

Digitized by Google

c'était donc à sa faveur seule qu'on en devait les effets.

Les Eduens furent les premiers appelés à en jouir, suivant Tacite : « Primi Ædui senatorum jus in urbe adepti sunt. » — Ils dûrent cette préférence à l'alliance ancienne et au titre de frères que le peuple romain leur avait accordés : « Datum id fœderi antiquo et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo romano usurpant. »

On sait que ces liens entre les deux peuples remontaient à l'année 123 avant Jésus-Christ ; ils valurent assurément aux Eduens le premier rang dans la nation gauloise, soit pendant la conquête, soit après. Mais le second rang, nous le savons par César, appartenait aux Rémois. Leur influence, déjà puissante pendant les guerres de la conquête, ne fit que s'accroître ensuite, et nous la verrons s'étendre à toute la Gaule. Les Romains, du reste, n'eurent pas d'amis si fidèles, puisque les Eduens eux-mêmes prirent part au mouvement commandé par Vercingetorix. Et si Claude oublie dans son discours l'infidélité momentanée des Eduens, il y a tout lieu de croire que les Rémois sont implicitement désignés par lui avant tous les autres, quand, à dix années de combats qu'a duré la conquête, il oppose une fidélité de cent ans, que les circonstances les plus difficiles n'ont pas ébranlée : « Si quis hoc intuetur quod bello per decem annos exercuerunt divum Julium, idem opponat centum annorum immobilem fidem obsequiumque multis trepidis rebus nostris plus quam expertum. » A qui, je le demande, s'applique mieux ce langage qu'au peuple dont nous parlons, qu'à celui à qui on a reproché tant de fois d'avoir été plus soucieux de

Digitized by Google

la paix et de la faveur du vainqueur que de la liberté, et que les motifs d'une influence rivale à combattre et d'une position acquise à maintenir, joints à une politique plus prévoyante peut-être, séparèrent de la cause commune?

Tout paraît donc démontrer que les principaux de la nation rémoise furent des premiers à occuper les magistratures romaines et à siéger dans le sénat de Rome.

La seconde hypothèse est celle que suppose notre interprétation, et que l'absence de données suffisantes nous a interdit, toutefois, d'adopter sans réserve. Le personnage dont notre inscription accompagnait la sépulture pouvait avoir appartenu simplement au sénat de la cité ou plutôt de la nation des Rèmes. Nous devons donc étudier aussi ce qu'était ce conseil suprême.

Et d'abord, il ne faut pas le considérer comme une institution nouvelle introduite par la conquête, ou du moins imitée des vainqueurs. Nous en avons pour garant César, qui, racontant la première visite qu'il reçut des Rémois, dit qu'il invita tout leur sénat à venir délibérer avec lui : « Omnem senatum ad se venire. » Et ce nom de sénat, pour indiquer le conseil de la nation, pouvait bien ne pas exister au temps de César, qui s'en sert ici selon les habitudes romaines; mais notre inscription permet de croire que ce conseil n'en eut pas d'autre après la conquête.

Du reste, la plupart des peuples de la Gaule, même ceux qui obéissaient aux lois de l'empire, avaient une assemblée du même genre, composée des chefs de la nation, *principes*, dépositaire de l'autorité publique, et qui se réunissait dans la capitale pour

Digitized by Google

délibérer sur les intérêts communs, ainsi que le dit Strabon (1).

César, racontant sa première campagne, dit que son camp était rempli de sénateurs éduens : « Quorum magnam copiam in castris habebat (2). » Ceci suppose que le conseil de la nation que nous venons de nommer était fort nombreux. Du reste, parlant ailleurs d'un combat terrible où la nation des Nerviens fut presque anéantie, César dit encore que, sur 600 sénateurs, trois seulement survécurent à ce désastre : « In commemoranda civitatis calamitate ex DC ad III senatores.... sese redactos esse dixerunt (3). » Tout porte à croire que le sénat rémois était aussi fort nombreux.

Le dictateur nous apprend, d'ailleurs, qu'il n'y avait dans toute la Gaule que deux classes d'hommes qui fussent comptées pour quelque chose et qui fussent honorées, celle des druides et celle des chevaliers (4). Occupés exclusivement des choses de la religion et de la justice, les druides ne devaient prendre aucune part au gouvernement. « Les druides, dit-il (5), ne vont pas à la guerre et ne paient aucun des tributs imposés aux autres Gaulois; ils sont exempts du service militaire et de toute espèce de charges. » Le sénat devait donc se recruter exclusivement parmi ceux qu'il nomme les chevaliers, c'est-à-dire parmi les guerriers, comme il l'explique plus bas, dont le crédit et la puissance se faisaient connaître par le nombre

(1) Liv. IV, chap. 2. — V. à ce sujet Dubos, *Hist. de l'établissement de la mon. françoise*, livre Ier, chap. 2.
(2) *De Bello gall.*, lib I, cap. 16.
(3) *Ibid.*, lib. II, 28.
(4) Lib. VI, cap. 13.
(5) Cap. 14

Digitized by Google

de serviteurs et de clients dont ils s'entouraient, suivant l'éclat de leur naissance et de leurs richesses, « ut quisque est genere copiisque amplissimus. »

Mais toute cette classe agissante de l'aristocratie composait-elle l'assemblée suprême de la nation, ou le droit d'y siéger avait-il des conditions ? Nous ne voyons rien dans le récit de César qui puisse nous éclairer sur ce point. Il donne à croire seulement que les fonctions sénatoriales et les hautes magistratures étaient électives ; car l'élément démocratique exerçait une certaine influence sur le gouvernement : non que le peuple pût quelque chose par lui-même (1), mais l'appui que donnait aux grands la multitude de leurs clients, ou du moins de leurs partisans, faisait souvent tout leur crédit (2).

S'il est croyable, d'après l'endroit de Strabon cité plus haut, que tous les pouvoirs résidaient dans le sénat et que son autorité était sans limites, il semble aussi résulter d'un passage d'Hirtius (3) que le peuple, favorisé par les circonstances, parvenait quelquefois à dominer la volonté des chefs et celle du sénat. Il en arriva ainsi chez les Bellovaques, du vivant de Corée, leur chef; et l'on conçoit que les temps, désastreux pour la Gaule, des guerres de César aient favorisé singulièrement ces déplacements de l'autorité.

Les deux Rémois qui furent députés à César, à son arrivée sur les frontières de la Belgique, Iccius et Antébroge, étaient les premiers de la nation : « Primos civitatis suæ miserunt (4). » Iccius, particulière-

(1) Cap. 13.
(2) Cap. 11.
(3) Lib. VIII, cap. 7.
(4) Lib. II, cap. 3.

Digitized by Google

ment, était d'une noble naissance et jouissait d'un grand crédit : « Summa nobilitate et gratia inter suos. » Apparemment, tous les deux faisaient partie du sénat, puisque César, peu satisfait de n'avoir reçu qu'une députation partielle, demande que le corps tout entier se rende près de lui; et, si nous avons vu les sénateurs des Eduens et ceux des Nerviens se livrer au service militaire, ceux de Reims nous montreront, à leur tour, que le service n'était pas non plus incompatible chez eux avec la dignité sénatoriale.

Ainsi, quand les Belges assiégent la ville rémoïse de Bibrax, ce même Iccius commande la place assiégée (1).

Plus tard, dans la dernière campagne de César en Gaule, Vertisque, qui commande la cavalerie rémoise et qui périt à sa tête dans un combat contre les Bellovaques, est le chef de la nation, « princeps civitatis (2). » Et l'on ne peut pas dire qu'il en soit seulement un des principaux, car l'historien répète ses titres de manière à ne laisser aucun doute : La fierté des ennemis, dit-il, s'accrut par la mort du chef et du commandant des Rémois, « principe et præfecto Remorum interfecto. » L'âge du général s'accordait ici avec la haute dignité dont il était revêtu, car il pouvait à peine se soutenir à cheval; et, chose remarquable, le commandement militaire était en quelque sorte attaché à cette dignité même, puisque son âge ne le dispensait pas de l'exercer en personne et de combattre à la tête de la cavalerie, fidèle en cela, dit Hirtius, aux coutumes gauloises : « Cum

(1) *De Bello gall.*, lib. II, cap. 6.
(2) *Ibid.*, lib. VIII, cap. 12.

Digitized by Google

vix equo propter ætatem posset uti, tamen, consuetudine Gallorum, neque ætatis excusatione in suscipienda præfectura usus erat, neque dimicari sine se voluerat. »

Quelles que fussent, du reste, l'importance et les attributions du sénat dans le gouvernement de la nation, il est certain que son pouvoir s'étendait à la Gaule entière, et que, même après la conquête, il exerçait sur les autres peuples l'autorité que la nation rémoise devait tant à son ancienne puissance qu'à son crédit auprès des Romains. C'est ce sénat qui convoqua l'assemblée générale de la Gaule pour pacifier les troubles qui s'étaient élevés sous Vespasien : « Principibus Remis, qui per Gallias edixere..., » dit Tacite (1); et il est à noter que les Rémois agissent là comme ayant qualité pour convoquer : ils donnent un ordre, ce qui indique formellement une suprématie.

On a remarqué aussi à ce propos, et avec raison, que Tacite, en rapportant le fait, n'ajoute aucune réflexion sur le droit et l'usage de s'assembler ; il est loin de regarder la convocation ou la réunion de l'assemblée des Gaules comme un commencement de révolte : c'est que les Gaulois usaient d'un droit que la conquête ne leur avait pas retiré.

Mais revenons au sénat de Reims. Nous ne pouvons dire à quelle époque le conseil suprême de l'état, et plus tard de la ville, a cessé de porter ce nom. Moins encore dirons-nous quand ce conseil, dépouillé de son autorité sur l'ancien pays de Reims,

(1) *Histor.* lib. IV. cap. 67. — Cf. Dubos, *op cit.*, liv I ch. 4. — Dulaure (Des Sénats des Gaules, dans les *Mémoires de l'Aca-*

Digitized by Google

a dû se renfermer dans le gouvernement de la ville. Cependant, ne peut-on pas assurer que ce sénat s'est conservé en quelque façon jusque dans les derniers siècles?

En 1095, le pape Urbain II, écrivant aux échevins et au peuple de Reims à propos de l'élection de l'archevêque Manassès, adressait sa lettre à l'*ordre* et au *peuple;* les magistrats municipaux que nous avons nommés remplaçant, à ses yeux comme dans les habitudes des villes municipales, sans altération essentielle et seulement avec un titre nouveau, le sénat antique auquel, à l'exemple de Rome, avait été

démie celtique) prétend que le sénat de Trèves était le plus puissant des Gaules, et que cette ville était la capitale de la Gaule Belgique. Tout ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, c'est que la position stratégique de Trèves, aux confins de la Germanie, lui donna une importance qu'elle n'avait pas eue dans les premiers siècles. Elle fut souvent la résidence des empereurs, que les événements, et surtout les incursions germaniques, appelaient sur ce point; mais, à aucune époque, elle n'effaça l'ancienne métropole des Rèmes. Pour ce qui regarde le sénat de Trèves, ce qu'en dit l'écrivain que nous citons repose sur une fausse interprétation de l'entête de la lettre rapportée par Vopiscus, adressée, à l'occasion de l'élection de l'empereur Tacite, par le sénat très-illustre de Rome à la curie de Trèves : « Senatus amplissimus curiæ Trevirorum. »

Le même écrivain considère l'existence d'un Capitole dans une ville comme la preuve qu'elle avait un sénat. Il est probable, en effet, que les municipes et les villes libres avaient l'un et l'autre, à l'exemple de la capitale de l'empire, comme Aulu-Gelle nous l'apprend des colonies en particulier, et comme on le voit par le Code Théodosien (lib. II, tit. I, const. 34); mais l'un n'était pas absolument nécessaire à l'autre. Il ne faut pas oublier que, par Capitole, on entendait, ici, un temple; là, le lieu où se rendait la justice; ailleurs, la citadelle. Suivant les Actes de sainte Macre (apud Bolland. 6 Januar., num. 3), Reims avait un Capitole : c'était probablement la même chose que ce que la Vie de saint Nicaise appelle la citadelle.

Digitized by Google

donné le titre générique d'*ordre* (1), *ordo*, *splendidissimus ordo*, *sacratissimus ordo*.

Ainsi les institutions et les formes antiques qui constituaient le droit municipal n'avaient pas cessé d'exister au commencement de la troisième race, de fait et presque de nom. Respectées et maintenues lors de l'établissement des Francs dans la Gaule, les magistratures locales furent, en outre, affranchies par eux de la juridiction supérieure à laquelle leurs décisions étaient précédemment subordonnées.

Mais les pouvoirs féodaux et les justices seigneuriales gênèrent peu à peu l'exercice de l'autorité municipale; ils resserrèrent notamment les limites de la compétence de l'échevinage en matière judiciaire. Cette circonstance explique particulièrement l'empressement des Rémois à prendre part à l'émancipation des villes, en sollicitant des premiers une charte de commune. Ils espéraient y trouver une sauvegarde contre les prétentions féodales, et rendre leurs droits incontestables en les plaçant sous la protection royale. Il faut remarquer, toutefois, que l'échevinage de Reims dut peu à cette renaissance municipale qu'on nomme l'affranchissement des communes. Il est certain qu'habitués à des franchises plus étendues, les Rémois se trouvèrent bientôt mal à l'aise dans les bornes du régime communal, et que le pouvoir royal ne put les y maintenir. Il ne faut pas oublier non plus que l'époque de l'érection de la commune de Reims est celle où les droits de souveraineté que les archevêques tenaient

(1) Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, t. Ier, c. XVII et *passim*.— Consultez aussi sur ces matières : *Ordonnances des rois de France*, préface du tome XI, par Bréquigny, et préface du tome XXI, par Pardessus.

Digitized by Google

de la bienveillance ou de la faiblesse des rois apportèrent le plus de trouble dans l'exercice des franchises rémoises. La charte de Guillaume aux Blanches-Mains (1182), sorte de mutuelle transaction après de longs et désastreux débats, après une suspension de l'autorité des échevins, en est une preuve.

Cette charte, du moins, reconnaissait expressément les droits antiques de l'échevinage; elle déclarait, en effet, qu'en rendant l'échevinage aux Rémois, l'archevêque remettait en vigueur des franchises qui dataient des temps les plus reculés, que leur avaient transmises leurs pères, et auxquelles le changement de maître avait pu seul porter atteinte : « Consuetudines vobis ab antiquis retro temporibus collatas, sed mutatione dominorum aliquando minus servatas, vobis et posteris vestris duximus restituendas et perpetuo confirmandas. »

Bien plus tard, en 1566, quand l'édit de Moulins vint troubler les villes dans l'exercice de leur juridiction civile, l'origine antique de l'échevinage de Reims fut encore solennellement reconnue. La Ville remontra avec succès que, même avant la conquête des Gaules, elle était gouvernée par un sénat, que cette forme de gouvernement lui avait été conservée sous les empereurs romains, et ensuite par les rois de France. « Le parlement, par arrêt du 24 Mai 1568, ordonna que les échevins de Reims jouiraient de leur justice et juridiction (nonobstant l'édit de Moulins) ainsi qu'ils avaient accoutumé faire, parce qu'il était reconnu qu'il ne se devait étendre sur les villes de cette qualité, qui en jouissaient même avant que la France fût en royaume, et que les premiers rois qui

Digitized by Google

commencèrent à régner leur avaient conservé ce droit (1). »

Apparemment, l'échevinage rétabli par la Guilleminc n'est plus absolument celui des temps où les libertés municipales avaient toute leur vigueur native. Elu toujours par le peuple, il reconnaît cependant la supériorité du pouvoir seigneurial et il en reçoit l'investiture, au moyen d'un serment prêté entre les mains de l'archevêque. Mais, tout amoindri qu'il est, il n'en continue pas moins à réunir, dans des limites assez larges, l'autorité du gouvernement civil, politique et militaire : administrant les deniers communs et réglant la répartition des charges municipales entre les habitants ; veillant à leur sûreté au moyen de la milice urbaine, et extraordinairement par des mesures d'exception, telles que l'exil des citoyens turbulents; exerçant la police des rues ; prenant soin du service des vivres et des munitions, de la construction et de l'entretien des fortifications de la ville ; pourvoyant même à sa défense en temps de guerre ; appelant les habitants sous les armes, et désignant le chef qui devra les commander ; joignant à tout cela l'exercice de la justice contentieuse dans des limites de compétence qu'il serait difficile de préciser.

L'institution du conseil de ville (1358 et 1443) modifia peu l'étendue de ce pouvoir ; en partageant entre le conseil et l'échevinage les anciennes attributions de ce dernier, elle réduisit l'échevinage à l'état de juridiction ; mais elle constitua dans les mains du conseil une sorte de souveraineté qui, sauf l'impôt

(1) Bergier, *Discours de l'antiquité de l'Eschevinage*, Reims, 1628. p. 24.

Digitized by Google

et une portion de la justice, laissait bien peu de place à l'autorité du roi et de ses officiers.

Nulle part on ne trouve des libertés aussi larges; nulle part, non plus, le peuple n'est plus franchement représenté comme se gouvernant lui-même. La présence, dans le conseil, des seigneurs hauts-justiciers de la ville, était elle-même une confirmation du droit souverain du peuple, quand on voyait l'archevêque y prendre rang, comme premier conseiller, après le lieutenant des habitants et sous sa présidence (1).

Le temps porta à peine de légères atteintes à cet ordre de choses jusqu'à la révolution (2); et si, de nos jours, l'esprit municipal, ou l'esprit local, si l'on veut, est plus vivace à Reims qu'en beaucoup d'autres villes, malgré l'action dissolvante des révolutions et celle non moins fâcheuse, à certains égards, de la centralisation, nous le devons aux racines profondes que les anciennes franchises ont laissées dans le sol, et au sentiment que les cœurs ont conservé d'un passé libre et glorieux.

Les inscriptions qui viennent de nous occuper n'ayant pas trait au gouvernement provincial, nous n'en pouvons rien dire ici : mais nous aurons occasion de toucher ce sujet dans la suite de notre travail.

(1) Par exemple Jean Juvénal des Ursins, en 1450.

(2) Mérula, géographe de la fin du XVI^e^ siècle, décrit ainsi qu'il suit l'état politique de Reims : « Urbs est inclusa, et, ut ita dicam, incorporata Campaniæ, sui tamen juris; unde in antiquis chartis quasi cognominatur *Reims lez Champaigne* » *Cosmographiæ* part. II, lib. III.

Digitized by Google

III.

ETAT MILITAIRE.

9.

Musée de Reims.

Ce fragment provient de fouilles faites en 1852, dans le voisinage de l'arc de la Porte-Mars. Il est en pierre d'Hermonville, et porte de face 15 centimètres en hauteur et 49 centimètres en largeur.

Il faisait partie d'une inscription plus étendue. Dans la hauteur, il semble avoir formé une assise médiane et donne à penser que d'autres lignes précédaient et suivaient; et quant à la largeur, il occupait l'extrémité gauche de l'inscription, puisqu'il porte de ce côté un trait qui paraît appartenir à un encadrement : le point qui suit le mot *Veterani* indique que la ligne est incomplète.

L'inscription appartenait vraisemblablement à un monument élevé à l'empereur Aurélien par les vétérans d'une ou de plusieurs légions, habitants du pays de Reims, entre les années 270 et 275.

Digitized by Google

10.

On a prétendu que Nizy-le-Comte, c'est-à-dire le Ninittaci des Itinéraires ou le Vennectum de l'inscription que nous avons rapportée plus haut (1), n'était qu'une simple *mansio*, un de ces postes militaires que les Romains semaient dans leurs nouvelles conquêtes, principalement sur les voies, et qui, reliés entre eux par ces moyens de communication, formaient un solide et vaste réseau capable de maintenir les populations et d'assurer leur fidélité. Tout ce que nous connaissons de l'histoire du pays rémois à cette époque porte à croire que les Romains n'avaient pas de motifs d'en agir ainsi avec lui. Les fouilles entreprises par la Société académique de Laon ont démontré, d'ailleurs, que Nizy était plus qu'un poste militaire. Toutefois, parmi les débris qu'on y a recueillis dans les derniers temps, M. Ed. Fleury (2), dont j'ai déjà cité le travail avec éloge, rapporte plusieurs fragments dans lesquels il est facile de reconnaître le mot

VETERANORVM.

Venecte fut donc, aussi bien que Durocort, le séjour d'un certain nombre de vétérans; mais nous ne savons à quels corps ils avaient appartenu. Les inscriptions suivantes seront plus précises sous ce rapport.

(1) Inscript. n° 3.
(2) *Bulletin de la Soc. acad. de Laon*, t. III, p. 155.

Digitized by Google

Digitized by Google

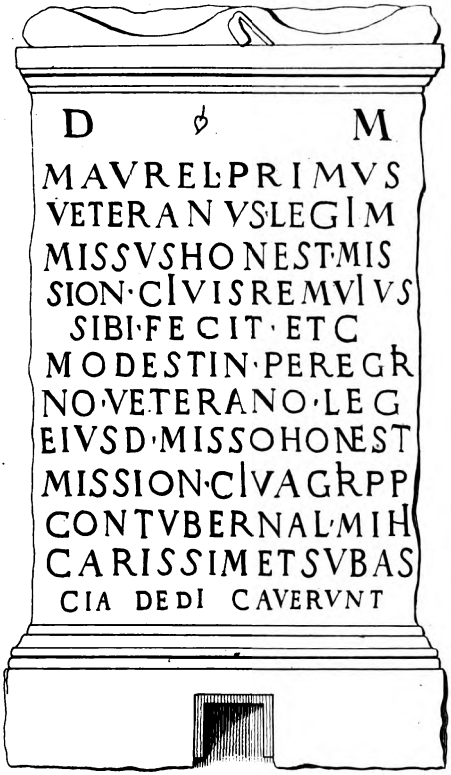

Fig. 17.

Digitized by Google

11.

D Ø M ·
M · AVRELIVS · PRIMVS
VETERANVS · LEG · I · M
MISSVS · HONEST · MIS
SION · CIVIS · REM · VIVS
SIBI · FECIT Ø ET · C
· MODESTIN · PEREGRI
NO · VETERANO · LEG
EIVSD · MISSO · HONEST
MISSION · CIV · AGRIPP
CONTVBERNAL · MIIII
CARISSIM · ET · SVB · AS
CIA · DEDI CAVERVNT

Fig. 4.

« Aux Dieux Mânes. M. Aurelius Primus, vétéran de la première légion Minervienne, sorti du service par congé honorable, citoyen de Reims, a fait faire de son vivant ce monument pour lui et pour C. Modestinus Peregrinus, vétéran de la même légion, sorti du service par congé honorable, citoyen de Cologne, son compagnon; pour moi (dis-je), et pour mon ami; et tous deux l'ont dédié sous l'ascia. »

COMARMOND, *Musée lapidaire de la ville de Lyon*, n° 317.

Cette inscription, trouvée à Vaise, il y a quelques années, fait partie du musée de Lyon. Nous la rap-

Digitized by Google

portons ici la première, à cause des détails qu'elle renferme sur le service militaire. M. Comarmond, qui écrit, à la cinquième ligne, CIVIS REMVLVS, n'en traduit pas moins ces mots par *citoyen de Reims*. Il paraît, du reste, avoir moins bien transcrit que bien traduit. Nous nous empressons donc de revendiquer un compatriote, de donner des lettres de bourgeoisie à ce généreux soldat, à ce constant et excellent ami qui ne veut pas que la mort le sépare du compagnon de sa vie, mais qu'il ait place avec lui dans l'asile du repos.

Le monument est un monolithe de calcaire jurassique, portant 2 mètres 77 cent. de haut., sur 1 m. 6 cent. de large et 80 cent. d'épaisseur. Il n'est pas seulement remarquable par ses dimensions, il est décoré d'un couronnement à moulures, avec consoles renversées, au centre duquel on a sculpté l'*ascia*. La base porte également des moulures et présente, sur le devant, une ouverture carrée servant d'entrée à une chambre sépulcrale qui était vraisemblablement ménagée sous le monument.

Entre les sigles D, M de la première ligne est figurée en creux une feuille de lierre, que beaucoup de savants regardent à la fois comme un symbole funéraire et comme un symbole de l'amitié, à laquelle certains n'attachent pas d'autre valeur que celle d'un signe de séparation. Une feuille de lierre est encore sculptée en creux à la sixième ligne, entre le mot FECIT et le mot ET. Selon la pratique habituelle des graveurs en lettres à cette époque, plusieurs I sont allongés, notamment dans le mot VIVS, lequel est remarquable aussi par la suppression de l'V voyelle après l'V consonne, comme nous l'avons déjà vu dans les nos 5

Digitized by Google

et 6 ; aux mots PEREGRINO et AGRIPP., la lettre I est reportée sur le jambage allongé de l'R ; et au mot MIHI, le deuxième I est reporté sur l'un des jambages de la lettre H, comme on le voit par la figure.

La légion à laquelle avaient appartenu nos deux soldats était, croyons-nous, la première Minervienne. Ce nom est indiqué par sa première lettre seulement ; mais nous croyons notre choix suffisamment autorisé par les nombreuses inscriptions relatives à la première Minervienne, qu'ont recueillies Gruter et Orelli. Cette légion devait sa création à Domitien ; Trajan en confia le commandement à Adrien, lorsqu'il l'emmena dans sa deuxième expédition contre les Daces (1). Casaubon (2) pense qu'elle n'était pas la seule qui portât le nom de Minervienne ; mais rien, jusqu'à présent, n'est venu justifier cette opinion.

Les Minerviens paraissent devoir leur nom à la dévotion particulière qu'avait Domitien pour Minerve (3). Suivant la Notice de l'empire, ils faisaient partie des huit légions dites *comitatenses*, c'est-à-dire appelées à servir dans le comté du prince, mais qui remplissaient rarement cette destination, puisqu'elles furent placées sous les ordres du maître de la milice de l'Illyricum. Ptolémée indique Boulogne-sur-Mer comme ayant été la résidence de la première Minervienne ; nous n'avons pas besoin d'ajouter que

(1) DION., *Hist. rom.*, lib. LV. — SPARTIAN., *in Adrian.*, 3.

(2) *In Spartiani Adrianum*, cap. 3.

(3) Chez les auteurs grecs et dans les inscriptions grecques, cette légion est appelée du nom grec de la déesse, το Αθηναιον ταγμα, η λεγιων πρωτη Αθηνα. C'est donc sans raison que l'on a cru que ce nom était celui d'une ville, aujourd'hui inconnue, où auraient été créés les Minerviens.

Digitized by Google

le séjour qu'elle fit chez les Morins ne fut que momentané. Dion (1) la place dans la Germanie Inférieure, ce qui rentre à peu près dans le département militaire auquel elle appartient d'après la Notice.

La présence de deux soldats rémois dans cette légion porte à croire qu'elle se recruta, sinon habituellement, du moins momentanément, dans notre contrée. Une autre inscription nous renseignera d'une manière plus précise à cet égard; elle provient d'un monument élevé à Jupiter par un officier apparemment préservé de la foudre, dans le lieu même où il avait pensé périr, à Narone, en Dalmatie. Cet officier, nommé Sulpicius Calvio, servait dans la première légion Minervienne et y commandait la première cohorte des Belges. Voici l'inscription (2) :

I·O·M
SVLPICIVS·CAL
VIO·C·LEG·I·M·PR
AEPOSITVS· CH
O·I·BELG·HOC·IN
LOCO·MAIESTA
TE·ET NVMINE
EIVS·SERVATVS

Le terme *prœpositus*, employé pour marquer le grade de l'officier, nous paraît caractériser l'époque de cette inscription : elle ne doit pas être des premiers siècles.

(1) *Loco citato.*

(2) Lanza, *Sagio storico-statisco-medico sopra l'antiqua città di Narona* — Henzen, 6750.

Digitized by Google

Revenons à nos soldats.

Le service militaire était de 10 ans pour la cavalerie, et de 25 ans pour l'infanterie, réduits à 20 pour cette dernière par Auguste (1). On y entrait à 17 ans, et on en sortait au moyen de diverses espèces de congés que nous rapporterons sommairement.

On distinguait le congé régulier et le congé irrégulier, *missio justa, missio injusta* (2). Le premier était de deux sortes : 1° *Missio honesta,* congé que le soldat obtenait après avoir fait son temps. Ceux qui voulaient encore continuer à servir étaient mis au rang des vétérans ou volontaires, jouissaient, à ce titre, de certains priviléges, et notamment n'étaient pas assujettis à tous les travaux habituels du soldat ; ils obtenaient comme retraite une récompense proportionnée à leurs états de service. 2° *Missio causaria.* congé motivé par la maladie, les blessures, etc. Une loi de Valentinien nous apprend que ce dernier congé n'enlevait pas à ceux qui l'obtenaient leurs droits à la récompense de leurs travaux.

Le congé illégal ou irrégulier, *missio injusta,* était aussi de deux sortes : celui que l'on obtenait par faveur, *missio gratiosa ;* et le renvoi pour crime ou lâcheté, *missio ignominiosa.*

Nos deux vétérans étaient honorablement sortis du service ; ils ne pouvaient manquer de nous le dire, suivant une habitude commune à tous ceux de leur profession dont les monuments funéraires nous sont parvenus. Mais ils ne nous apprennent pas à quel

(1) Tacit. *Annal.*, I, 78, 3. — D'après Tite-Live, XXVII, 2, les chevaliers n'étaient tenus qu'à 10 ans. — V. Servius *in Æneid.*, II, 157.

(2) Macer, *de Re milit.*, II, 2; XIII, 2.

Digitized by Google

âge ils l'avaient quitté. Or une inscription du règne d'Hadrien mentionne un vétéran qui reçut son congé au bout de 26 ans (1); une autre parle également d'un vétéran qui servit 26 ans, mais sans qu'il y ait mention de congé (2). Etait-ce la limite ordinaire? Nous n'oserions l'assurer sur ces seuls témoignages.

Nos vétérans ne disent pas non plus par quelles circonstances ils habitaient la colonie de Lyon. Leur qualité de vétéran autorise à penser qu'ils y avaient acquis quelque bien à titre de récompense militaire. Dès les derniers temps de la république, les chefs avaient assuré une retraite à leurs soldats en leur donnant des terres d'abord dans l'Italie, puis dans les différentes provinces de l'empire. Tout le monde se rappelle la plainte de Mélibée (3) :

> Impius hæc tam culta novalia miles habebit?
> Barbarus has segetes?

Ces distributions de terres, fréquentes à la suite des guerres civiles, le devinrent davantage encore sous l'empire, dont le maître pouvait tout avec la milice, et rien qu'avec la milice, surtout avec la milice prétorienne.

Assurément, la retraite par laquelle on récompensait leurs services était pour ceux qui portaient les armes le plus puissant encouragement qu'on pût proposer à leur émulation. Ces établissements avaient encore d'autres avantages. Ils débarrassaient le centre de l'empire d'une population gênante, si elle demeu-

(1) Scheffer, *de Mil. Nav.*, IV, 1.
(2) S. Pitiscus, ad verbum *Missio*.
(3) Virgil., *Eclog* I, 71.

Digitized by Google

rait inoccupée, et la rendaient de plus fort utile, en appliquant sa mâle activité à l'agriculture, et particulièrement au défrichement des terres. Enfin, c'était un moyen de domination des plus assurés, que de transporter au loin les lois et les usages de Rome, et de placer de distance en distance, dans les provinces suspectes, ces noyaux de population romaine qui devenaient comme les jalons et les postes avancés de sa puissance.

Nous avons vu dans l'inscription nº 1 qu'un Rémois du nom de M. Quartinius, après avoir servi en qualité de fantassin de la VIIe cohorte prétorienne Antonine, s'était établi dans la Sabine. C'est celui qui, pour l'accomplissement d'un vœu, éleva le curieux monument que nous avons décrit aux divinités gallo-romaines Arduina, Saturne, Jupiter, Mercure et Hercule. Le barbare qui, dans Virgile, récolte les moissons du laboureur italien, n'est-ce pas, à la lettre, notre Rémois Quartinius et tout autre étranger enrichi, comme lui, par Octave, par les Antonins ou par d'autres, aux dépens d'un ancien propriétaire dépossédé? Je n'assurerai pas que le poète mantouan nous eût moins touché, si nous avions su que l'usurpateur, maudit dans ses vers, fût quelqu'un de nos pères; mais, à coup sûr, nous n'avons pas pris tellement au sérieux son récit, que les preuves de son exactitude n'aient pour nous quelque chose de surprenant et à la fois de piquant aujourd'hui.

L'établissement de vétérans dans le voisinage de Lyon et de plusieurs autres dans notre pays nous porte naturellement à rechercher sommairement quelles étaient les conditions de cet établissement.

Digitized by Google

En parlant (1) de la douceur avec laquelle s'imposa le pouvoir du vainqueur après la conquête, nous avons dit que les terres demeurèrent dans les mains de ceux qui en étaient en possession ; à part la Narbonnaise, dont les habitants ne furent pas aussi favorablement traités, paraît-il (2), la Gaule ne nous fera pas entendre des plaintes semblables à celles de Mélibée. Même à la fin du IVe siècle, les anciens possesseurs n'étaient pas troublés dans leur jouissance, malgré la présence d'un grand nombre d'Italiens et aussi de vétérans de diverses nations. Entre autres lois de ce temps qui favorisent l'agriculture dans les Gaules et qui assurent le sort des habitants de la campagne, nous en trouvons une, adressée en 370 par les empereurs Valentinien, Valens et Gratien à notre Jovin, chef militaire des Gaules, *magister militum per Gallias*, qui invite les vétérans à défricher les terres que leur position inaccessible ou l'abandon des propriétaires rend incultes, et leur en assure la libre jouissance (3).

Les vétérans étaient rarement disséminés. D'ordinaire, ceux d'une même légion allaient peupler les colonies établies dans les endroits que la guerre avait ruinés, et le territoire assigné à la colonie était partagé entre eux. Ainsi Pline nous fait connaître la colonie d'Arles, formée de soldats de la VIe légion ; celle de Béziers, formée de soldats de la VIIe légion ;

(1) Inscription n° 5.

(2) Discours de Critognate aux Gaulois assiégés dans Alise. CESAR, *De Bello gall.*, l. VII, 77.

(3) *Cod. Theod.*, t. II, p. 433. — D. BOUQUET, *Rec. des histor. de France*, t. I, p. 754. — BRÉQUIGNY, *Table chronol. des diplômes...*, t. I, p. 4.

Digitized by Google

celle de Fréjus, de soldats de la VIIIe; celle d'Orange, de soldats de la IIe (1).

Au reste, les vétérans étaient loin de s'occuper exclusivement de la culture des terres. Une loi des mêmes princes, datée de Vervins, en 366, et adressée à Dagalaïfe, maître de la milice avant Jovin, quand celui-ci n'était que maître de la cavalerie, ordonne de laisser les vétérans acheter, vendre et faire négoce, sans qu'ils aient à payer pour ce aucuns impôts ou redevances (2).

12.

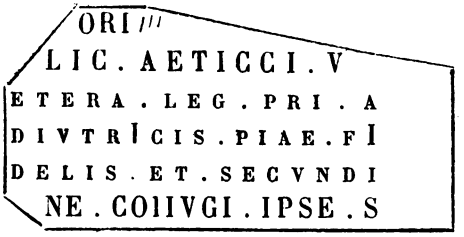

(Diis Manibvs et Memoriae) || Lic*inii* Aeticci, v || ete-r*ani* leg*ionis* pri*mae* a || divtricis, piae, fi || delis et Secvndi || n(a)e co(n)ivgi, ipse s || (ibi posvit).

« Aux dieux Mânes et à la mémoire de Licinius Aeticcius,

(1) Colonia Arelate Sextanorum; Colonia Bliterræ Septuanorum; Forum Julii Octavanorum Colonia; Colonia Arausio Secundanorum. *Hist. nat.*, lib. III, c. 4.

(2) D. Bouquet, *loc. cit.*, p. 750.

Digitized by Google

vétéran de la première légion Adjutrice, pieuse, fidèle, et de Secundine, son épouse. Elevé par lui de son vivant. »

Musée de Reims.

Ce monument funéraire a 1 m. 3 cent. de long, 43 cent. dans sa plus grande largeur et 1 m. 10 cent. d'épaisseur. Il est en pierre de l'Aisne. Les lettres sont de la meilleure époque; elles portent 65 millim. aux lignes 1, 2 et 6, et ont moins de hauteur dans les autres. Deux I, dans la quatrième ligne, dépassent la longueur des autres lettres. Dans la sixième, on remarquera la répétition de l'I de *conivgi*, en remplacement de l'N, suivant un usage assez fréquent dans les premiers siècles. Le bas et le haut de l'inscription manquent, mais se devinent facilement; elle est complète dans sa largeur, sauf deux ou trois lettres de la gauche, dont l'indécision empêche de connaître sûrement le nom du vétéran.

Le nom d'*Adjutrix prima* donné à la légion désigne suffisamment le corps auquel il avait appartenu. Plusieurs légions furent ainsi appelées, dit Panciroli (1), parce qu'elles avaient été, lors de leur création, destinées à porter secours à d'autres dans le combat ou à les seconder dans quelque opération militaire. On en trouve trois de ce nom dans Gruter, la première, la deuxième et la troisième, et particulièrement la première (aux pages 387, n° 8; 436, n° 7; 493, n° 1), avec les qualifications *pia* et *fidelis* qu'elle tenait de la reconnaissance des empereurs pour ses services. Tacite paraît attribuer sa création à Othon (2). La deuxième du même nom a déjà été mentionnée

(1) *In Notitiam imp. Occid. Comment.*, cap. LXXXII.
(2) *Histor.*, lib. II, 43.

Digitized by Google

plus haut dans les inscriptions nos 5 et 6 : Hadrien y servit en qualité de tribun, avant que de parvenir à l'empire (1).

On voit dans la Notice des dignités de l'empire d'Occident qu'elles furent placées toutes les deux sous les ordres du duc de la province *Valeria Ripensis*, c'est-à-dire du pays situé entre le Danube et la Drave. La même Notice donne l'indication des endroits où elles étaient en quartier (2); Dion (3) indique la Pannonie comme étant, de son temps, la résidence de la seconde.

L'auteur des *Recherches sur les origines des églises de Reims, de Soissons et de Châlons* (4) prétend tirer de cette inscription, et de celle que nous avons rapportée sous le n° 1, cette induction, que la première légion se recrutait à Reims. On pourrait demander d'abord ce que l'auteur entend par première légion; car il paraît oublier que, sous l'empire, pour désigner ou énumérer les légions, on ne suivait pas seulement une série de numéros, et que, selon les temps, on joignait au numéro d'ordre une dénomination tirée du nom de celui qui avait créé la légion, du pays dans lequel elle avait pris naissance ou s'était illustrée, de sa destination ou des qualités par lesquelles elle se recommandait. C'est ainsi que, dans une même inscription, on trouve mentionnées à la fois une première légion Minervienne, une première Adjutrice et une première Parthique (5).

(1) Spartianus *in Adrianum*, 2
(2) Panciroli, loc. cit., p. 169.
(3) *Hist. rom.*, lib. LV.
(4) *Introduction*, p. XXIX.
(5) Panciroli, *loco cit.*, p. 23.

Digitized by Google

En second lieu, la manière dont l'auteur que nous citons a lu l'inscription n° 1 ne nous paraît pas supporter la critique, et l'induction qu'il prétend en tirer tombe d'elle-même. L'inscription dont nous nous sommes occupé en dernier lieu ne la justifie pas davantage ; on ne saurait même s'en servir pour établir que la première légion Adjutrice a stationné dans notre pays. Il n'en est pas ainsi peut-être de l'inscription n° 6, dans laquelle nous avons vu un tribun de la 2e légion du même nom devenir magistrat rémois : comment, en effet, ce chef militaire aurait-il mérité l'attention des Rémois, s'il n'avait séjourné et vécu parmi eux?

Nous voyons par le récit de Tacite que les légions étaient plus retenues à l'égard des peuples qui avaient fait alliance avec Rome. « Nullas nisi.... legiones fœderibus Galliarum obstrictas (1). Au reste, nous avons donné (2) les raisons qui nous portent à croire que les Rémois obtinrent la condition la plus favorable dans leurs rapports avec les vainqueurs de la Gaule, et qu'ils s'y maintinrent pendant tout le temps que dura la domination romaine. Nous pensons notamment qu'après la soumission entière des cantons belges, leur pays fut de ceux dont la tranquillité dispensa les Romains d'y multiplier les corps de troupes et les stations militaires. Cependant, d'une part, le séjour à Reims de hauts dignitaires de l'empire dut y occasionner fréquemment la présence d'un corps de troupes considérable et y amener les chefs des détachements répan-

(1) *Hist.*, lib. IV, 76.
(2) Inscription n° 5.

Digitized by Google

dus dans le voisinage (1). En outre, telle circonstance donnée put faire de Reims le quartier général des armées de l'empire et lui donner une certaine importance militaire.

Ainsi, l'an 355, Julien, nommé César, fut envoyé en Gaule, au moment où les provinces de l'Est étaient envahies par les Allemands : c'est à Reims qu'il concentra d'abord les légions qui s'étaient retirées jusqu'à la Marne et la Seine ; c'est là qu'il disposa tout pour la grande expédition dans laquelle il refoula l'ennemi au-delà du Rhin et dégagea Strasbourg, Saverne, Coblentz et Cologne (2)

La prédilection de Julien pour notre ville et le séjour qu'il y fit plusieurs fois, à l'occasion de ses expéditions contre les Allemands, fixèrent-ils à Reims le siége habituel des chefs militaires de la Gaule? D. Bouquet (3) croit pouvoir assurer, d'après Ammien Marcellin, que le maître de la milice des Gaules y avait sa résidence ; et si nous ne trouvons pas

(1) La Notice des dignités place dans la Seconde Belgique, entre les Rémois et les Ambiens, un corps de Sarmates; à Reims et à Senlis, un corps de Lètes Gentils; à Noviomagus, un corps de Lètes Bataves :

« Præfectus Sarmatarum Gentilium inter Remos et Ambianos provinciæ Belgicæ Secundæ ;

» Præfectus Lætorum Gentilium Remos et Silvanectas Belgicæ Secundæ ;

» Præfectus Lætorum Batavorum Contraginensium Noviomago Belgicæ Secundæ. » .

Ce sont les seuls corps en station dans notre voisinage, dont elle fasse mention. Dubos a essayé d'expliquer les dénominations qu'ils portaient.

(2) Ammien Marcell., XVI, 2.

(3) *Rec. des histor. de la France*, t. I, p. 750. — « Ut ex Amm. Marcellino colligimus lib. 25, » dit le savant bénédictin.

Digitized by Google

Ammien tout-à-fait concluant sur ce point, nous ne pouvons, du moins, oublier que Jovin, dont nous parlerons bientôt, parcourut les hauts grades de l'armée sous Julien, jusqu'à celui de maître de la milice, *magister militum*, ou *magister equitum peditumque*, et qu'après être parvenu à cette haute position, il paraît avoir fait sa résidence habituelle à Reims. De plus, quand Jovien, à son avènement, voulut dépouiller Jovin du commandement militaire qui lui était confié, c'est à Reims que Lucilien, beau-père de l'empereur, vint faire reconnaître l'autorité de cette décision, comme au centre de l'action gouvernementale et au quartier général des armées romaines dans la Gaule. C'est encore à Reims que les lettres de Jovien vinrent trouver Jovin, pour l'engager à reprendre ses fonctions et à lui donner le concours de sa prudence et de son autorité personnelle. Enfin, plusieurs lois relatives au service militaire, à la même époque, surtout pendant le consulat de Lupicinus et de Jovin, en 367, sont datées de Reims.

Pour compléter ce que nous pouvons dire sur l'état militaire de Reims, il nous reste à examiner quelle fut, du côté de la guerre, la puissance des Rémois, avant la conquête ; puis quelle part ils prirent au service militaire, comme sujets de l'empire.

César ne dit rien des forces des Rémois, parce que, suivant la remarque de Lacourt (1), leur canton se rangea dès le commencement à son obéissance, et qu'il n'eut point de part aux premiers troubles excités dans le nord de la Gaule. Mais on en peut juger par conjecture, quand on sait, d'après le témoignage

(1) *Gallo Belgica*, ms, f° 91.

Digitized by Google

même des députés rémois qui vinrent trouver César, que ceux de Soissons pouvaient mettre 50,000 hommes sur pied, et ceux de Beauvais jusqu'à 100,000. Le pays rémois ne le cédait point à ceux que nous venons de nommer, en étendue comme en population ; sa capitale était très-peuplée, au dire de Strabon ; il comptait plusieurs villes fortifiées, suivant le témoignage des députés rémois que nous avons déjà cités et qui exposèrent à César l'état du pays : « Parati oppidis recipere ; » et l'on peut juger de la force de ces places par le siége de Bibrax, l'une d'elles. Cette ville était bien fortifiée ; elle avait ses portes, ses murailles, ses remparts ; Iccius, l'un des principaux de la nation, y commandait ; sous ses ordres, elle soutint bravement l'effort des Belges réunis, dont le nombre était tel que leur camp occupait une étendue de plus de deux lieues.

Comme c'est un point controversé que de savoir si les Rémois appartenaient à la Celtique ou à la Belgique, nous ne pourrions faire valoir en faveur des Rémois la réputation de courage qu'avaient les Belges, sans essayer en même temps de les laver du reproche d'avoir trahi la cause de ces derniers. Ceci nous mènerait trop loin. Mais, que nos pères fussent belges ou non, nous n'en maintiendrons pas moins pour eux le mérite de la valeur guerrière.

Lucain, près de nous montrer César sortant de la Gaule avec ses légions pour courir à une autre conquête, celle de l'empire, passe en revue les peuples les plus belliqueux de la Gaule : à côté des Lingones armés de glaives colorés, du riverain de la Seine adroit à faire manœuvrer le cheval, et du Soissonnais au corps souple et aux longues armes,

Digitized by Google

il a soin de mentionner les Rémois, dont le bras est habile à lancer le dard :

Optimus excusso Leucus Remusque lacerto (1).

César, du reste, les employa souvent dans ses campagnes de Gaule, comme auxiliaires, et il se loue beaucoup des services qu'il en reçut.

Suivons-le particulièrement, avec Hirtius, dans la dernière guerre contre les Bellovaques; là, nous verrons avec quelle ardeur la cavalerie rémoise charge l'ennemi, puis se précipite à sa poursuite. Entourés malheureusement par des troupes supérieures en nombre, les Rémois ne parviennent pas à vaincre cet obstacle inattendu, mais ils ne se retirent qu'après avoir perdu leur chef dans l'action. Vertisque était un homme consommé dans le métier des armes, mais, affaibli par les années, il pouvait à peine se soutenir à cheval; cependant, il n'avait pas pensé que son grand âge le dispensât du commandement et n'avait pas permis que l'on combattît sans lui. Ses forces trahirent son courage, et sa perte entraîna la déroute des siens. Conduits par un homme d'un coup d'œil plus sûr, sinon plus exercé, nos compatriotes n'eussent pas essuyé cet échec ; mais, en se retirant du combat, ils pouvaient être fiers, et de la brillante valeur qu'ils y avaient déployée, et de la constance du chef qui leur avait donné l'exemple.

Après des traits de ce genre, nous n'aurions pas beaucoup d'efforts à faire pour prouver notre thèse, et nous pourrions, avec quelque apparence de raison, invoquer en l'honneur des Rémois la dévotion sin-

(1) *Pharsal.*, I, 423.

Digitized by Google

gulière pour le dieu de la guerre que certaines inscriptions semblent leur attribuer (1).

En constatant la présence d'un certain nombre de Rémois dans les légions romaines, et même de cohortes entières fournies par les Belges et incorporées à ces légions (2), il ne faut pas perdre de vue que c'était le seul parti qui restât, sous l'empire, à ceux qui choisissaient le métier des armes. On enrôlait pour le service de l'empire les hommes vigoureux qui n'avaient pas de ressources assurées ; la profession militaire et même l'usage des armes étaient interdits au reste des citoyens (3).

La qualité de *confédérés* qu'avaient les Rémois et celle de *libres* donnée à d'autres peuples assurèrent-elles, de ce côté, une condition meilleure à ceux qui les possédaient? Dubos (4) est pour l'affirmative. Les passages de Jornandès, de Procope, de Sidoine Apollinaire, d'Aurelius Victor et de Rutilius, qu'il cite à ce propos, démontrent à peu près uniquement l'admission au service de l'empire d'auxiliaires fournis par les nations barbares qui ne lui étaient pas soumises; mais la Notice des dignités, sur laquelle il s'appuie également, fait connaître certains corps de troupes dont les noms se comprendraient difficilement, si on n'étendait ce fait aux cantons libres ou confédérés de la Gaule. Tels sont les Lêtes Bataves, les Lêtes Lingones, les Lêtes Nerviens et autres. Et ce qui est vrai de l'époque avancée à laquelle appartient le document dont

(1) Inscriptions nos 1 et 2.
(2) Inscription de Sulpicius Calvio citée plus haut.
(3) Dion., *Hist. rom.*, lib. LIII. — Herodian. *Hist.*, lib. II.
(4) *Histoire de l'établissement de la monarchie françoise*, livre I, chap. 10.

Digitized by Google

nous venons de parler, ressort assez évidemment, pour les premiers siècles, des passages où Tacite parle des auxiliaires gaulois et même belges (1). Loin de les confondre avec les troupes de l'empire, il en parle de façon à ne pas laisser croire que ces corps étaient levés et soudoyés par les empereurs, mais demandés aux peuples alliés et fournis par eux pour aider les légions dans les circonstances où leur concours pouvait être utile.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait admettre qu'en temps ordinaire, les cités en possession d'un reste d'autonomie eussent conservé intact le droit d'entretenir une milice armée, et qu'elles en usassent autrement que pour le maintien de la police et de la paix intérieure.

Dès les premiers temps, comme on le voit par le discours de Cérialis à ceux de Trèves et de Langres, dans Tacite (2), les Romains se chargent entièrement, avec leurs légions, de maintenir la paix dans la Gaule et de la protéger contre les ennemis du dehors. Les habitants sont affranchis de tout soin à cet égard, mais non pas de tout souci, réduits qu'ils sont à placer dans un maître étranger l'espoir de leur propre salut (3). Nous avons rapporté l'exemple de Julien nommé César et accourant à la défense de la Gaule envahie par les Allemands ; nous citerions bien d'autres circonstances où les malheureux habitants de ce pays faillirent succomber, faute d'être secourus à temps.

(1) *Histor.*, lib. IV, c. 17, 20, 25 et 67.

(2) *Histor.*, lib. IV, cap. 73.

(3) Excerpta de legation. Labbe, *de Byzant. hist. scriptor.*, 1648, p. 61.

Digitized by Google

En 440, sous Valentinien II et Théodose, l'édit « De reddito jure armorum (1) » permit, il est vrai, aux citoyens de s'armer comme ils le pourraient pour défendre leurs personnes et leurs biens contre l'ennemi. Mais cette loi, faite dans la prévision d'un péril qui menaçait quelques provinces, fut à peine mise en vigueur et ne profita en rien à la liberté et à la sûreté des sujets de l'empire.

Nous rappellerons en finissant que Reims possédait une fabrique d'armes. « Sub dispositione viri illustris magistri officiorum..... Remensis spataria, » dit la Notice des dignités de l'empire d'Occident, que l'on sait avoir été rédigée sous Valentinien III, dans la première moitié du Ve siècle (2).

« En 1791, une populace ignorante détruisit les bas-reliefs d'une maison voisine de la ci-devant Congrégation, et ces ornements n'étaient autres que des trophées, signes d'une très-ancienne manufacture d'armes de guerre, appelées en latin *spatharia*, et dont on a retrouvé des vestiges dans l'emplacement du nouveau collége (aujourd'hui rue Gerbert). »

L'avocat Havé, à qui nous empruntons ce détail (3), se trompe quant à l'interprétation grammaticale du mot *spatharia*. Dans le langage de la Notice des dignités, il est inséparable de *fabrica*.

Les armes qui se fabriquaient à Reims étaient de grands sabres, larges, tranchants, que l'on maniait à

(1) *Leg. nov. Theodos.*, lib. I, tit. 20.

(2) D. Bouquet, *Rec. des histor. de la France*, t. Ier, p. 126. — Pancirol. *in Notit dignit. Commentar.*, cap. 33. — Gutherius, *de Offic. domus aug.*, lib. III, c. 12.

(3) *Journal de Reims* (suite aux *Affiches, annonces et avis divers*), 24 Juin 1796.

Digitized by Google

deux mains, en latin *spatha* (d'où l'italien *spada*, l'espagnol *espada* et le français *espée*), dont usaient les peuples du Nord, et particulièrement les anciens Gaulois, suivant Diodore (1) et Tite-Live (2).

13.

T · FLAVIVS
CRENSCES
EQV · ALE
TAMVE
X · BRIT · AN · XXX · STIP · XV
DOM · DVROCORREM
H · S · E · FLAVIVS · SILVANVS · DEC · A ////FVS · D
H · F · F

T. Flavius || Crescens, || eq*ues* || al*ae* || Tam*ianae* ve || *xillarius* Brit*onvm*, an*nis* XXX, stip*endiis* XV, || domo Dorocor*toro* Remvs || *hic sitvs est.* Flavivs Silvanvs, dec*v*-*rionvm* a(dministrandorum) f*vnervm* *sententia* d*efvncti* h*aeres* f*actvs* f*ecit.*

« Ci-gît T. Flavius Crescens, cavalier de l'aile Tamienne, de l'escadron des Bretons, âgé de 30 ans, en ayant servi 15, domicilié à Durocort des Rémois. Flavius Silvanus, son héritier, lui a érigé ce monument, avec la permission des décurions chargés de régler les funérailles. »

Orelli, n° 5253. — *Alterth. d. Œsterr. monarchie* (Wiener Jahrbb. 1829 sqq.), n° 388; *Bull. Inst. arch.*, 1833, p. 48. — Borghesius, *Bull.*, l. 1.

(1) Lib. V.
(2) Lib. XXXII.

Digitized by Google

Cette inscription a été trouvée à Pétronelle, l'ancien *Carnuntum*, en Pannonie. Elle avait plusieurs mots douteux pour Orelli : à plus forte raison en aura-t-elle pour nous. Heureusement, l'épigraphie a ses priviléges qui facilitent l'interprétation des sigles et des parties incertaines. Nous en avons usé sobrement, comme on va le voir par l'exposé des difficultés que nous avons rencontrées.

1° Le texte donne *Crensces* : il est évident que l'N transposée devait être remise à sa place dans la deuxième syllabe du mot.

2° Comme une autre inscription (1) porte *Ala Pannoniorum Tampiana*, Orelli a pensé qu'on devait lire ici *Alae Tampianae*, et sous-entendre *Pannoniorum*. Mais il reconnaît en même temps qu'il est difficile d'accorder cela avec ce qui suit, notre cavalier devant, de la sorte, faire partie d'un escadron de Bretons compris lui-même dans un corps plus considérable de Pannoniens (2).

Or, le *Pannoniorum* de l'inscription citée par Orelli, et qu'il sous-entend ici, ne nous est nullement nécessaire. Car le nom que portait l'aile ou, pour parler à la française, le nom du régiment de cavalerie, étant celui de son chef, ce nom pouvait bien être autre que *Tampiana*, tout en commençant par les mêmes lettres. Nous ne l'écrivons nous-même *Taminana* que parce que M. Borghesi a lu *Tami*, et que

(1) Orelli, n. 5442.

(2) Suivant les commentateurs, l'aile de cavalerie était, chez les anciens, ce qu'est, chez nous, un régiment. Les corps de cavalerie se postaient à droite et à gauche de l'infanterie, comme les ailes au corps des oiseaux : delà le nom d'*ailes* qu'on leur donnait.

Digitized by Google

le reste est facultatif ; et il est clair que l'indécision dans laquelle reste forcément ce mot ôte son à-propos à l'exemple allégué par Orelli. Dès lors, rien n'empêche que notre cavalier ait fait partie d'un corps de Bretons : *vexillationis Britannicæ*, ou même qu'il en ait été le porte-enseigne : *vexillarius Britonum*, comme nous l'avons écrit ; il est permis d'interpréter des deux manières.

3° Nous ne saurions assurer si, pour faire partie d'un escadron portant le nom d'une nation, il fallait absolument appartenir à cette nation par la naissance. Il est certain, du moins, par ce qui suit, que notre cavalier avait son domicile à Reims ; car *domus* ne peut signifier autre chose ici : on le voit employé de la même manière dans une autre inscription où il est précédé du mot *Tol* (*Tolosensis*), expliqué comme nous le faisons ici (1). Mais le domicile et la naissance, qui sont deux choses fort distinctes de leur nature, pouvaient bien différer pour Flavius Crescens : rien ne s'oppose à ce que, né dans un pays, il ait élu domicile dans un autre. Aussi ne concevons-nous pas qu'après avoir dit que Crescens était Breton, Orelli se soit préoccupé de cette idée, au point de méconnaître ce que signifiait le mot *Durocorrem.*, et de dire que c'est sans doute le nom d'une ville de Bretagne qu'il ne connaît pas.

Nous avons parlé ailleurs avec quelques développements du nom de notre ville, soit *Durocortorum* seul, soit accolé au nom de la nation : *Durocortorum Remorum* (2). Devions-nous n'en faire ici qu'un seul

(1) Orelli, n. 3551.
(2) Inscription n° 5.

Digitized by Google

mot ? Nous ne le pensons pas, aucun exemple analogue ne nous autorisant à le faire.

4° Les sigles H. S. E. sont habituellement traduits comme nous l'avons fait : ils ne présentent aucune difficulté.

5° La fin de l'inscription n'est pas aussi claire, et la cause en est autant à l'absence de quelques lettres qu'à la présence de certaines abréviations qui conviennent à la fois à des mots différents. Ainsi : DEC est aussi bien le commencement de *decurio* que de *decretum ;* l'un est aussi fréquent que l'autre dans les inscriptions ; lequel choisir ? — A, qui suit, semble commencer un mot ; mais il est seul, les lettres qui devaient le suivre n'ont pu être déchiffrées. — Orelli donne ensuite FVS. A-t-il bien lu ? Ne fallait-il pas FVN ? L'N altérée n'a-t-elle pas causé cette méprise ?

Le plus sûr, dans de pareilles incertitudes, c'est de faire le moins possible de suppositions et de s'attacher à expliquer ce qui est plutôt que ce qui pourrait être. Nous avons donc borné notre pouvoir discrétionnaire à deux choses : nous avons fait deux mots de FVS, et nous sommes parti de là pour donner au mot commençant par A le complément qui se rapprochait le plus des mots précédents pour le sens. On pouvait lire :

« Decreto a curatoribus funerum (*fun* au lieu de *fus*) dato, hoc fisci fecit ; »

Ou bien :

« Decurionum administrandorum funerum sententia defuncti hæres factus fecit. »

Nous avons préféré la dernière leçon, comme satisfaisante pour le sens, en même temps qu'elle modifie peu la lettre de l'inscription. Nous admettons, du reste, que le mot *administrandorum* peut être

Digitized by Google

remplacé par tout autre commençant par *a*, comme seraient : *apparandorum* et *adscribendorum ;* ou, en restreignant le sens en raison de circonstances particulières : *accidentium*, *advenarum*, etc.

La première leçon, qui paraît assez naturelle de prime-abord, suppose que FVS ait été mis pour FVN; elle suppose un emploi de *curatores funerum* dont on n'a pas d'exemple; enfin elle donne au mot *decreto* un complément, *dato*, qui n'est pas nécessaire et qui est de plus insolite.

On sait que les décurions remplissaient la plupart des charges urbaines. Néanmoins, on pourrait trouver le soin des sépultures comme un peu trop humble pour ceux qui constituaient le premier ordre de la cité. Pour ne pas s'en étonner, il suffit de se rappeler qu'aujourd'hui, les chefs administratifs des villes et des communes, les maires et adjoints exercent encore toutes les fonctions d'officiers de l'état civil, et que c'est en leur nom que sont prises les moindres mesures d'ordre à ce sujet. Il y a, du reste, d'autres inscriptions qui prouvent qu'il appartenait aux décurions de décider des choses relatives à la sépulture (1).

Nous n'avons pas à chercher par quelles circonstances Flavius Crescens mourut à Carnuntum, quel rang occupait sa famille, que lui était particulièrement cet héritier nommé, comme lui, Flavius. Il avait servi 15 ans; voilà, quant à lui, son seul titre de distinction : et il est remarquable qu'il était entré très-jeune au service, dès l'âge de 15 ans, apparemment par suite d'un enrôlement volontaire.

(1) Orelli, n. 4052, 6211.

Digitized by Google

14.

SAMORIX · LIAMARI · F
REMVS · EQ · ALA LONGINI
ANA · AN · XXXI · STIPEN · XII
H · S ////////////////////////
ET SINGV ////////////////////
FR ////////////////

Fig. 5.

Samorix Liamari *filius*, || Remus, e*qu*es ala Longini || ana, a*nn*is XXXI, stipen*diis* XII....

« Samorix, fils de Liamarus, Rémois, cavalier de l'aile Longinienne, à l'âge de 31 ans et 12 de service (1) ...»

Inscript. ant. de Châlon-sur-Saône, par M. Canat, *n° XV. — Mém. de la Soc. archéol. de Châlon-sur-Saône, t. III, p. 24.*

Cette inscription, que nous empruntons au travail de M. Marcel Canat sur les inscriptions antiques de Châlon-sur-Saône, a été trouvée en 1839, sur le bord de la voie antique allant de Châlon à Autun. Les tenons en aile qui la terminent de chaque côté indiquent qu'elle était encastrée dans une construction. Il est bien regrettable qu'elle ne nous soit pas parvenue entière, car elle est remarquable en plus d'un point.

Avant M. Canat, un écrivain, qui s'est occupé de Châlon-sur-Saône et de son histoire (2), a donné de

(1) Jos. Bard, *Châlon-sur-Saône*, Histoire et Table.
(2) M. Canat écrit *stipendiorum*. Nous croyons que c'est à tort.

Digitized by Google

cette inscription une explication fort singulière. Nous n'en citerons qu'une particularité. D'après lui, le Rémois Samorix n'aurait eu que 11 ans lors de son enrôlement. Si l'on pouvait soutenir une pareille leçon, il faudrait convenir que le caractère belliqueux de nos ancêtres n'aurait plus besoin d'être prouvé : cette précocité du courage guerrier dans notre ville serait la plus péremptoire des démonstrations. Mais nous devons, pour être raisonnable, nous en tenir à l'explication de M. Canat, que nous avons reproduite.

Nous remarquerons d'abord avec lui les noms franchement gaulois de Samorix et de son père Liamarus. Ce dernier rappelle avec bien peu de changements les noms fameux d'Iliomarus et de Viomarus que donnent César et Tacite, et de Viromarus que porte la haute borne de Fontaines, dans la Haute-Marne (1). Samorix appartenait-il à une famille qui avait laissé des souvenirs? Le respect avec lequel il conserve son nom patronymique semble l'indiquer; autrement, il eût fait comme tous ses compatriotes, qui adoptaient un nom romain pour complaire aux vainqueurs ou pour se mettre à leur niveau en prenant part aux avantages que leur offrait la civilisation romaine; à moins que nous ne fassions remonter cette inscription à une époque assez voisine de la conquête, où les habitudes et les institutions nationales n'étaient pas encore oubliées, où la langue n'avait pas encore subi une profonde altération.

Les trois dernières lignes, qui sont incomplètes,

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. IX, Histoire, p. 170.

Digitized by Google

laissent beaucoup à l'interprétation. Les sigles H. S. étaient probablement suivis d'autres abréviations ; on peut lire, par exemple, au choix :

Hoc Sepvlchrvm Vivvs Posvit,
— *Sibi Fecit,*
— *Haeredes Posvervnt,*
— *Haeredes Fecervnt.*

Mais il est plus difficile de préciser ce que pouvaient renfermer les deux dernières lignes, interrompues également. M. Canat suppose que l'avant-dernière : ET SINGV... exprime les regrets et les témoignages de douleur qui ont accompagné la mort de Samorix, et que les lettres F-R sont le commencement de *frater*.

Puis, abandonnant cette explication qui s'accorderait avec l'érection du monument par des héritiers, il cherche ce que pourraient signifier les deux dernières lignes, dans le cas où Samorix aurait préparé lui-même son monument funéraire. Alors les deux dernières lignes eussent été tracées après coup, dit-il, et Samorix, monté en grade dans l'armée, devenu *eques singularis*, c'est-à-dire entré dans les cavaliers d'élite attachés au service des Augustes, des chefs des légions ou des magistrats des provinces, aurait voulu signaler ici son changement de position. Peut-être même aurait-on ajouté ces deux lignes après sa mort.

C'est, j'ose le dire, chercher bien loin une explication après tout sans fondement solide ; la grande difficulté pour faire admettre toutes ces savantes suppositions, c'est la forme même du monument épigraphique. Comment supposer qu'en traçant la première partie de l'inscription, on avait disposé les lignes de

Digitized by Google

manière à ménager une place pour des additions posthumes ?

Quant à cette aile Longinienne à laquelle appartenait le cavalier Samorix, ce nom lui venait d'un chef ou préfet nommé Longinus. Gruter (1) mentionne les dénominations analogues de *ala Longina* et *ala Longinia*.

M. M. Canat termine la série des inscriptions militaires de Châlon-sur-Saône par une remarque qui a son importance :

« Parmi les inscriptions militaires de la colonie de Lyon, dit-il, on trouve que, sur trente-huit, pas une ne mentionne un corps de cavalerie ; et sur cinq monuments dont se compose la courte série des inscriptions militaires de Châlon-sur Saône, trois appartiennent à la cavalerie, et deux à l'infanterie. »

Les monuments militaires de Reims ou de Rémois ne sont pas nombreux non plus. On peut y remarquer que l'infanterie y domine sur la cavalerie : car, sur six monuments, deux seulement appartiennent à cette catégorie, et parmi eux, celui que nous avons emprunté à Châlon-sur-Saône. Il est à remarquer, en outre, que un se rapporte au corps d'élite des prétoriens, et que deux mentionnent des chefs de légion.

La seule chose que l'on sache, à peu près, de l'organisation militaire de la Gaule, depuis son organisation en provinces jusqu'à Constantin, c'est que le gouverneur provincial, le *legatus Augusti pro prætore*, depuis consulaire ou préfet, en était à la fois le chef militaire et le chef administratif ou civil. Pour les

(1) Page CCCCXIII, 8, et DLXXI, 4.

Digitized by Google

temps postérieurs, la Notice des dignités nous fait connaître plus de détails. Nous y voyons que le préfet du prétoire, qui est devenu le représentant suprême de l'empereur dans la Gaule, n'a aucune autorité militaire, et que le commandement des armées appartient à deux généralissimes, le maître de l'infanterie, *magister peditum*, et le maître de la cavalerie, *magister equitum*, celui-ci toujours supérieur au premier, souvent réunissant ses attributions, connaissant des délits des soldats et de tout ce qui regarde la milice, souvent nommé simplement *magister militum*, en raison de sa supériorité. La même Notice nous fait connaître les différents corps qui étaient sous les ordres de ce haut commandement militaire, au IVe siècle. Parmi ces corps, quelques-uns avaient des chefs ou généraux spéciaux, *duces*, dont le titre était attaché à une province ou à un district voisin des frontières de l'empire. La Seconde Belgique avait un officier de ce nom, *dux Belgicæ Secundæ*, sous les ordres du maître des fantassins *présents*, « sub dispositione viri illustris magistri peditum præsentalis. » La Notice, enfin, comme nous l'avons vu, nomme plusieurs corps en station, à la même époque, dans le pays de Reims (1).

Nous ne pourrions entrer dans de plus longs détails à ce sujet, sans redire des choses que tout le monde connaît ou est à portée d'apprendre. Nous aurons, du reste, occasion de revenir sur différents points, soit en parlant du gouvernement de la province et

(1) On peut consulter, à ce sujet, Dubos, *Histoire de l'établissement de la monarchie françoise*, livre I, chap. 3, 5, 6, 7, 8 et 9; Walckenaer, *Géographie des Gaules*, t. II, part. 3e, chap. 6.

Digitized by Google

des chefs qui en étaient chargés, soit à propos de Jovin, qui va nous occuper.

15.

INSCRIPTION DE L'ÉGLISE JOVINIENNE

ET TOMBEAU DE JOVIN A REIMS (1).

FLODOARDI *Hist. Remensis Ecclesiæ*, lib. I, cap. VI. — TRISTAN, *Commentaires historiques*, Hadrian, méd. XXXII. — MARLOT, *Histoire de la ville, cité et université de Reims* (Reims, 1843, in-4°), tome Ier, p. 524 et suiv.

§ I.

Jovin.

Vers l'an 365 de Jésus-Christ, un temple magnifique se construisait au voisinage de la cité de Reims. Un illustre guerrier, qui était à la fois un pieux chrétien, élevait ce monument à la gloire de Dieu, sous l'invocation de saint Agricole et de saint Vital, martyrisés à Bologne, sous Dioclétien. Ce guerrier était Jovin.

J. Tristan et Dom G. Marlot ont parlé dans de grands détails de sa famille et de sa vie : ne pouvant rien y ajouter, nous nous contenterons d'indiquer les

(1) L'étendue de cette dissertation nous oblige, pour plus de clarté, à la diviser en plusieurs paragraphes.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Fig. VII.

Digitized by Google

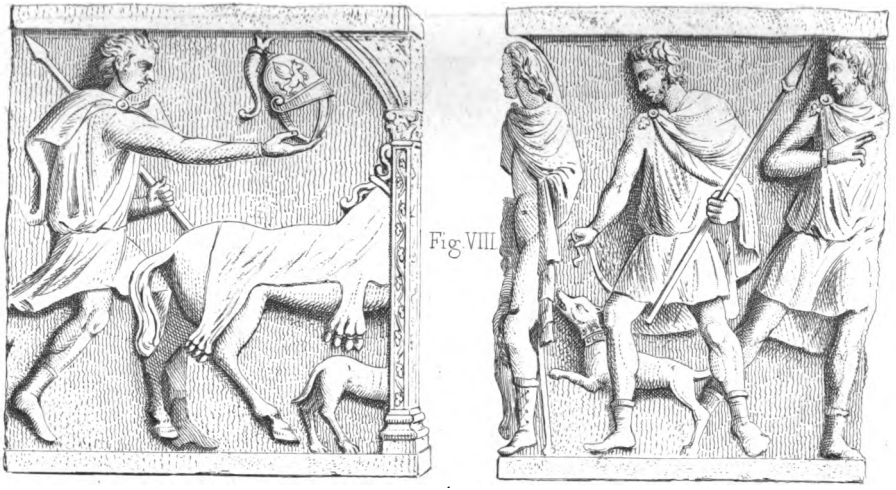

Fig. VIII.

1 2

TOMBEAU DE JOVIN A REIMS.

1 face gauche 2 face droite

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

points dont la connaissance s'appuie sur des témoignages irrécusables, en insistant davantage sur ceux qui sont demeurés douteux ou que la critique n'a pas assez remarqués.

Elevé par Julien au commandement des armées romaines en Illyrie, puis en Gaule, Jovin avait été l'auxiliaire le plus utile de ce prince contre les Allemands (1). Trois fois vainqueur, sous Valentinien Ier, des mêmes envahisseurs de ce pays, il avait reçu de ce prince l'honneur le plus insigne qui pût être accordé à un sujet, celui de voir l'empereur s'avancer en grande pompe hors des portes de Paris pour le recevoir (2). En 367, il était élevé à la dignité de consul (3). Enfin, trente ans après, son nom brillait encore du plus vif éclat dans la Gaule, et sans autre titre que celui d'appartenir à la famille de Jovin, deux de ses descendants étaient portés à l'empire par les populations reconnaissantes (4).

Reims, en particulier, avait associé dans sa gratitude le lieutenant de Julien au prince dont le gouvernement fort et paternel épargna bien des douleurs à la Seconde Belgique; elle n'oublia pas non plus que lui-même l'avait plus tard sauvée de l'invasion ; et, justement glorieuse d'avoir été choisie par un chef militaire aussi renommé pour y faire sa résidence, elle inscrivit son nom au livre d'or de ses enfants. Une tradition ancienne regarde Jovin comme Rémois de naissance, et non d'adoption. Nous ne voudrions

(1) Ammien Marcellin, livre XXI, *passim*.
(2) *Op. cit.*, lib. XXVII, cap. 2.
(3) *Loc. cit.*
(4) Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, t. XVI, p. 208; *Histoire des empereurs*, t. V, p. 32 et suiv.

Digitized by Google

pas qu'on pût nous accuser d'amoindrir un souvenir cher à la ville de Reims; nous devons dire cependant, pour être vrai, que nous n'avons trouvé, jusqu'ici, aucune raison péremptoire de rejeter cette supposition, mais rien non plus qui l'autorise.

En effet, si Jovin était parent de saint Agricole, comme l'assurent d'anciennes chroniques de l'abbaye de Saint-Nicaise, et que saint Agricole fût Bolonais, ainsi qu'on peut l'induire des actes de son martyre (1), il y aurait de fortes présomptions pour croire que Jovin n'était pas Rémois. De plus, avant de venir en Gaule pour y exercer le commandement supérieur des armées, il avait occupé le même poste en Illyrie. Enfin, si l'on admet avec Baronius, et comme semble le prouver la ressemblance des noms, qu'une jeune fille nommée Fl. Jovina, dont l'inscription (2) existe à Rome, appartenait à sa famille, tout porte à croire qu'il était Italien, ou du moins qu'il avait résidé en Italie autant qu'en Gaule.

Quant au séjour qu'il aurait fait à Reims en particulier, les lois de cette époque, datées de Reims, vraisemblablement rédigées sous son inspiration et

(1) Ap. D. Thierry Ruinart, *Acta martyrum sincera*.
(2) Voici cette inscription :

FL·IOVINA·QUAE VIXIT
ANNIS·TRIBVS·D·XXXII·DEPOS
NEOFITA·IN·PACE·XI·KAL·OCTOB

Une inscription des bas temps, rapportée par Orelli (n° 6734), mentionne un Fl. Jovinvs, qui avait été commandant (EX·P·P, ex præposito) des troupes de l'Istrie.

Digitized by Google

dont plusieurs lui sont adressées (1), la construction d'une grande et magnifique église, sa sépulture, enfin, en déposent surabondamment pour les dernières années de sa vie. Pour les temps antérieurs, il n'y a que des présomptions à tirer du choix que Julien, auteur principal de l'avancement de Jovin, fit de Reims pour quartier général et pour centre de ses opérations contre les Allemands.

Marlot (2), et tous les écrivains rémois à sa suite, ont dit et redit que Jovin suivit Julien dans sa guerre contre les Perses. Ils croient pouvoir s'autoriser en ce point du silence d'Ammien; mais la conclusion opposée nous semble résulter clairement de ce que rapporte l'historien latin dans la suite de son récit (3).

A peine élu, Jovien fait porter à Malaric l'ordre de prendre le commandement de l'armée des Gaules à la place de Jovin, qui lui est suspect. Malaric refuse, et, quand Jovien l'apprend, une députation de l'armée des Gaules vient le trouver pour faire sa soumission. Alors, le nouvel empereur, assuré de la fidélité de Jovin, lui dépêche Arinthée, à Reims, avec une lettre par laquelle il le prie de reprendre le haut commandement qui lui avait été retiré, et de mettre au service de sa cause l'influence qu'il a sur les troupes.

Voilà ce que dit Ammien; je l'ai presque traduit.

(1) *Cod. Theod*, t. II, p. 433. — D. Bouquet, *Rec. des histor. de France*, t. I, p 754. — Bréquigny, *Table chronol. des diplômes...*, t. I, p. 4.

(2) Tome I, p. 526. L'auteur anonyme de l'article *Jovin*, dans la Biographie Michaud, a reproduit cette erreur.

(3) Lib. XXV, cap. 10.

Digitized by Google

Il me paraît clair, d'après cela, que, si Jovin avait fait partie de l'expédition de Perse, ou bien il aurait pris part, avec les autres chefs, à l'élection de Jovien, et ce dernier n'aurait pas eu lieu de le craindre ; ou bien il aurait quitté l'armée de Perse dans des dispositions hostiles, et Jovien l'eût fait arrêter pour l'empêcher de nuire.

L'inquiétude de l'empereur sur les dispositions de Jovin à son égard vient, ce nous semble, de ce que le général est éloigné et de ce qu'il exerce une autorité incontestée dans un pays, sur une armée amis de Julien, et où le bruit que l'ancien César des Gaules n'était pas mort avait trouvé un instant créance et occasionné un soulèvement.

Suivant le même Ammien, Jovin fut revêtu de la dignité de consul en 367 (1), sous Justinien ; les fastes consulaires ne mentionnant pas d'autre magistrat de ce nom, suivant la remarque de Tillemont (2), il faut que ce soit de lui également que parle Sidoine Apollinaire, dans la pièce intitulée *Narbo*, en le désignant sous le nom de Jovin l'Ancien, *priscus Jovinus*. Nous pensons donc pouvoir, d'après cela, admettre les inductions que Tristan, et après lui Marlot, ont tirées de cette pièce, relativement à la famille de Jovin, et notamment que sa lignée était ce que la Gaule renfermait de plus élevé ; qu'une de ses filles, mariée à Narbonne, était la mère de Consentius, hôte de Sidoine, et qu'à la même famille

(1) C'est l'opinion de Valois, de Tristan, de Savaron (*Sidon. Apoll. Op.*, p. 187), de Sirmond (*Notæ ad Sid. Apoll.*, p. 157), de Marlot et de Tillemont.

(2) *Loco citato.*

Digitized by Google

appartenaient Jovin et Sébastien, dont Orose (1) vante la haute naissance, et qui prirent la pourpre sous l'empire d'Honorius et d'Arcadius.

Nous ne trouvons rien sur l'époque de la mort de Jovin (2); mais celle de sa retraite nous paraît plus facile à déterminer. En effet, Ammien, parlant de Théodose le père, dit qu'il remplaça Valens Jovinus dans le commandement de la cavalerie : « In locum Valentis Jovini successit, qui equorum copias tuebatur (3). »

Je ferai remarquer d'abord qu'on a donné à Jovin, dans ces derniers temps, tantôt le nom de *Valerius*, tantôt celui de *Valentinus*. L'abréviation, qui est la même pour des noms différents, est apparemment l'origine de cette erreur. Le prénom *Flavius* est donné par les Fastes consulaires.

Quant au changement raconté par Ammien, Adrien de Valois (4) le fixe à l'an 370, et il faut qu'il ait eu lieu, en effet, dans la première moitié de cette année, car la loi *de veteranis*, qui est du 16 des calendes de Février, autrement dit du 17 Janvier, est encore adressée à Jovin, avec le titre de *magister militum per Gallias*; et celle *de nuptiis gentilium*, qui est du 5 des calendes de Juin, c'est-à-dire du 28 Mai,

(1) Lib. VII, cap. 42.

(2) On la fixe généralement en l'année 370. Les religieux de Saint-Nicaise célébraient, chaque année, son obit le 7 de Septembre, jour de sa mort, suivant le Nécrologe de l'abbaye, dont parle Marlot, mais qui n'est pas venu jusqu'à nous. Un Cérémonial de 1742 (ms. C $\frac{194}{194}$ de la bibliothèque de Reims) en fait mention également au même jour.

(3) Lib. XXVIII, cap. 3.

(4) *Ad Ammiani loc. cit.*, édit. de Leyde, 1693, in-fol.

Digitized by Google

est adressée à Théodose, à qui l'en-tête donne la qualité de *magister equitum*.

La différence des deux titres ne doit pas tirer à conséquence. Il résulte, en effet, de l'Histoire d'Ammien et du Code Théodosien qu'on disait indifféremment *maître de la milice*, *maître des deux milices* (1), *maître de la cavalerie et de l'infanterie* (2), ou simplement *maître de la cavalerie*, pour désigner le commandant supérieur des troupes de toutes armes dans une certaine circonscription (3). La maîtrise des armes, *magisterium armorum*, retirée, puis rendue à Jovin par Jovien, était encore la même chose. Nous ne voyons pas de motifs sérieux d'entendre autrement le titre de *magister rei castrensis*, que le même historien donne à Jovin et à Sévère, chargés par Valentinien de veiller sur les ailes de son armée, dans l'expédition qu'il entreprit sur les bords du Rhin, au printemps de l'année 368.

La qualité de préfet de Rome, que donnent à Jovin les manuscrits de Saint-Nicaise cités par Marlot, ne repose sur rien; du moins, nous n'avons trouvé aucun document authentique qui la justifie.

(1) « Magister utriusque militiæ. » Cf. SIRMOND. *ad Ennodium*, lib. I, epistol. XXIV.

(2) Loi adressée à Jovin en 365.

(3) M. WALCKENAER (*Géographie de la Gaule*) pense que les deux commandements de l'infanterie et de la cavalerie, habituellement séparés, n'ont été souvent réunis dans une seule main, pour la Gaule, qu'à cause des circonstances difficiles où elle était placée, ou pour prévenir tout conflit d'autorité entre les deux chefs. Nous ne croyons pas cette opinion suffisamment justifiée. Dubos, dans son excellente *Histoire de l'établissement de la monarchie françoise*, après l'avoir émise, ne la soutient pas.

Digitized by Google

§ II.

Sépulture de Jovin. Eglise Jovinienne ou église de Saint-Agricole et Saint-Vital, depuis Saint-Nicaise.

—

L'inscription suivante, conservée par Flodoard, ne laisse aucun doute sur l'endroit choisi par Jovin pour sa sépulture.

Felix militiae svmpsit devota Jovinvs
Cingvla, virtvtvm cvlmen provectvs in altvm,
Bisqve datvs meritis eqvitvm peditvmqve magister,
Extvlit aeternvm saeclorvm in saecvla nomen ;
Sed pietate gravi tanta haec praeconia vicit,
Insignesqve trivmphos relligione dicavit,
Vt qvem fama dabat rebvs svperaret honorem
Et vitam factis posset sperare perennem.
Conscivs hic sancto manantis fonte salvtis
Sedem vivacem moribvndis ponere membris,
Corporis hospitivm laetvs metator adornat,
Reddendos vitae salvari providet artvs.
Omnipotens Xristvs, ivdex venerabilis atqve
Terribilis, pie longanimis, spes fida precantvm,
Nobilis eximios famvlis non impvtat actvs :
Plvs ivsto fidei ac pietatis praemia vincant.

« Jovin embrassa avec succès le métier des armes : il parvint au comble des honneurs militaires, et élevé deux fois par ses services à la dignité de maître de la cavalerie et de l'infanterie, il s'est acquis un nom immortel pour les siècles des siècles. Mais sa haute piété mérite encore de plus grands éloges : il a sanctifié par la religion ses triomphes éclatants, il s'est élevé ainsi au-dessus de la gloire que la renommée accordait à ses hauts faits, et il s'est assuré par ses œuvres l'espérance de la vie éternelle. Il choisit ce lieu, où coulent les eaux saintes du salut, pour que ses restes

Digitized by Google

y puisent une vie nouvelle, et c'est avec la joie de l'espérance qu'il embellit l'asile où ils doivent attendre la résurrection des corps. Le Christ tout-puissant, juge adorable et terrible, et cependant bon et miséricordieux, fidèle espoir de ceux qui l'implorent, ne tient pas compte à ses serviteurs de leurs actions d'éclat : mettons donc au premier rang les œuvres de la foi et de la piété. »

Voilà ce qu'on lisait en lettres d'or sur le portail ou à l'entrée de l'église bâtie par les soins de Jovin (1).

Lacourt (2), qui n'est pas de facile composition en fait de tradition, et qui aime surtout à s'en prendre à Flodoard, ne croit pas que cette inscription soit contemporaine de Jovin. Il ne peut admettre que le général se donne ainsi de l'encens, et croit que toute cette rhétorique est du IXe siècle, qu'elle se ressent du style et du génie d'Hincmar.

Ces raisons ne nous paraissent pas assez fortes pour rejeter une pièce sur la valeur de laquelle Flodoard pouvait être parfaitement renseigné, puisque, selon toute apparence, on voyait encore cette inscription de son temps. On a, du reste, des inscriptions en vers de la même époque ; leur style ne diffère guère de celle-ci que par une plus grande sécheresse. La richesse exubérante qui la rend suspecte accuse peut-

(1) Flodoard, *loc. cit.*

(2) Jean Lacourt, chanoine de Notre-Dame de Reims, mort en 1730, auteur de notes sur l'*Histoire* de D. Marlot et de nombreux manuscrits que possède la bibliothèque de Reims, particulièrement sur l'histoire de cette ville. M. Louis Paris en a publié un fragment sous le titre de *Durocort, ou les Rémois sous les Romains* (Reims, 1844, in-18).

Digitized by Google

être une main ecclésiastique : aussi bien n'avons-nous pas la prétention de l'attribuer au pieux soldat dont elle célèbre la munificence et les vertus. Si cette inscription avait été l'œuvre d'Hincmar, il est probable que Flodoard l'aurait su, lui qui a recueilli avec tant de soin et, pour ainsi dire, entassé dans son ouvrage tout ce qu'il a pu trouver de ce prélat, et qui vivait à une époque encore pleine de son souvenir.

Lacourt ajoute, il est vrai, que, si Jovin avait fait placer lui-même cette inscription, il eût parlé de son consulat. Mais comment supposer, dirons-nous à notre tour, qu'Hincmar n'eût dit mot de ce nouveau titre de Jovin, lui si curieux de tout ce qui pouvait contribuer à la gloire de Reims?

Nous n'avons pas besoin de prouver que les vers, qui ont pris ici la place du style lapidaire, appartiennent aussi bien, comme forme épigraphique, à l'époque de Jovin qu'à celle d'Hincmar. Sans descendre à Fortunat et à saint Martin de Prague, qui ont écrit des légendes murales, plusieurs, notamment, destinées, comme la nôtre, à décorer la porte d'une église, saint Remy lui-même, au Ve siècle, nous a laissé un exemple du genre pour un calice (1), et saint Damase a plusieurs pièces semblables écrites pour des monuments exécutés sous ses yeux (2). Ce pape était contemporain de Jovin.

Si donc une inscription de Trèves, que M. Edm. Le Blant croit être du Ve siècle, reproduit une des idées principales de la nôtre (vers dixième et on-

(1) Flodoard. *Hist. Rem. Eccl.*, lib. I, c. 10.
(2) C. 14, 15, 18, 32.

Digitized by Google

zième), et même à peu près dans les mêmes termes, tout porte à croire que l'imitation est du côté de l'inscription de Trèves, d'autant plus qu'elle a été composée pour une restauration du temple auquel elle appartenait (1).

Au reste, comme l'a remarqué M. Edm. Le Blant, les deux présents *adornat*, *providet*, du onzième et du douzième vers, font assez connaître que l'inscription fut exécutée du vivant de Jovin : saint Damase ne s'exprime pas autrement dans les inscriptions dont nous avons parlé ; saint Théodulfe, qui écrira plus tard dans le même genre et dans des circonstances analogues, parlera également au présent (2).

Nous ferons encore, avec M. Le Blant, que nous nous plaisons à citer ici, quelques remarques sur la contexture de notre inscription.

Les mots *hospitium* et *metator*, qui semblent appartenir à l'esprit purement chrétien, se retrouvent cependant dans le langage des païens. Ainsi, le premier mot figure avec le même sens dans des monuments funèbres qui n'ont rien de chrétien (3); le second désigne, dans Végèce (4), l'officier chargé de

(1) Elle se lisait dans l'oratorium de saint Euchaire, auprès de qui saint Cyrille se préparait une sépulture. La voici :

Qvam bene concordes divina potentia jvngit,
Membra sacerdotvm qvae ornat locvs iste duorvm
Evcharivm loqvitvr Valerivmqve simvl;
Sedem victvris gavdens componere membris,
Fratribvs hoc sanctis ponens altare Cyrillvs
Corporis hospitivm sanctvs metator adornat.

(Edm. Le Blant, *op. cit.*, n. 242.)

(2) Sirmond, *Opp.* t. II, p. 779.

(3) Orelli, n. 4532 et 4827.

(4) Lib. II, 7. — Cf. Optat. *Milevit.* III; Pancirol., *Notit. Dignit. imp. Orient.*, c. 47 et 66; Guther, *de Offic. dom. Aug.*, II. 15.

Digitized by Google

préparer les campements : « Metatores, qui præcedentes, locum eligunt castris. » L'association seule des mêmes mots a quelque chose de neuf, mais sans caractère propre à la religion.

Enfin, il y a un vers faux, le quatorzième. Faut-il en donner le tort aux copistes? Nous ne savons.

Une fois admise l'authenticité de notre inscription, il sera facile d'en déterminer à peu près la date. Elle mentionne les deux fois que Jovin fut élevé à la dignité de maître de la milice, sans parler de son consulat; conséquemment elle doit se placer entre les années 363 et 367 de Jésus-Christ, dont la première est la date du rétablissement de Jovin dans le commandement supérieur qui lui avait été un instant ôté, et la seconde celle de son consulat. Ainsi, nous semble-t-il, sera fixé également le temps où fut terminée l'église de Saint-Agricole.

Adrien de Valois (1) insinue, il est vrai, que le consulat de Jovin est implicitement relaté dans ces mots de l'inscription :

... Virtvtvm cvlmen provectvs in altvm,
.....
Extvlit aeternvm saeclorvm in saecvla nomen.

Ils signifieraient, selon lui, que « Jovin fut élevé à la plus haute dignité de l'Etat, c'est-à-dire au consulat, et que, porté, en raison de cette dignité, sur les tablettes historiques de l'empire, son nom passera d'âge en âge jusqu'à la postérité la plus reculée. »

Cette explication alambiquée, et que justifierait à

(1) *Ad Ammian. Marcellin.*, lib. XXVIII, cap. 3; édit. de Leyde, 1693.

Digitized by Google

peine l'esprit du temps où vivait Jovin, ne trouve aucun appui dans la contexture de notre inscription. Malgré l'autorité de l'illustre érudit, il est clair pour nous que ces expressions plus ou moins poétiques sont tout uniment des formules élogieuses motivées par l'admiration de l'auteur de l'inscription pour son héros.

Nous devons dire encore que la date donnée plus haut n'est pas celle que Marlot assigne à la construction de l'église. « J'estime, dit-il, que Jovin fit bastir l'église de Saint-Agricole vers l'année 330, puisque, dix ans après, le vénérable Aper, cinquiesme archevesque de Reims, y fut inhumé (1). » Le testament de saint Remy nous apprend, en effet, que les cinq prédécesseurs immédiats de saint Nicaise furent inhumés dans l'église Jovinienne ; Aper, qui mourut vers 350, est l'un des cinq évêques ainsi désignés, sans que le testament le nomme cependant, non plus que les autres, de sorte que Marlot lui-même, ne trouvant rien de certain sur la mort et la sépulture de ce prélat, pas plus que sur sa vie, dit, quelques pages plus loin, et cette fois d'une manière beaucoup moins affirmative, que « Aper *semble* estre l'un des cinq confesseurs qui furent inhumés en l'église Saint-Agricole. » Cette différence dans le langage du savant bénédictin montre, sinon que nous avons raison, du moins que nous pouvons n'avoir pas tort.

Du reste, si l'église élevée par Jovin devint la

(1) Lacourt adopte à peu près les calculs de Marlot pour l'époque de la fondation de l'église, et relève, à ce propos, les expressions de Flodoard. Celui-ci dit que l'église était bâtie depuis longtemps quand saint Nicaise y fut enterré, tandis que l'intervalle ne devait être que d'une soixantaine d'années.

Digitized by Google

sépulture des évêques dont nous venons de parler, la qualité de cimetière que lui donne Flodoard nous autorise à penser qu'antérieurement à ces évêques, le lieu choisi par la piété de Jovin était déjà vénérable par la sépulture de plusieurs confesseurs de la foi ; de même que, à Rome, les basiliques les plus anciennes, celles élevées par Constantin notamment, eurent pour fondements les cryptes où les premiers chrétiens avaient abrité leur vie contre la persécution, et où leurs frères avaient recélé leurs corps après leur mort. Il est donc permis de croire qu'Aper a été inhumé en ce lieu avant la construction de l'église Jovinienne, avant son achèvement du moins, achèvement que suppose l'inscription dont nous nous occupons.

Ceci semble trancher négativement la question de savoir si l'église Jovinienne était ou non un oratoire privé, attaché à la maison du fondateur ou même compris dans cette maison. A Rome, les *tituli* privés de Gaudentius, de Pudens, d'Aquila et de Priscilla, comme le remarque M. Le Blant, se confondaient avec ceux des basiliques de Sainte-Cécile, de Sainte-Pudentienne et de Saint-Prisque. Mais, si l'emploi simultané des deux dénominations pour la basilique rémoise permet de l'assimiler, à certains égards, à celles que nous venons de nommer, la comparaison ne peut être absolue, les circonstances n'étant pas les mêmes dans les deux cas ; et comme Jovin paraît avoir seulement remplacé un modeste sanctuaire par un temple plus vaste et plus riche, on ne peut dire qu'il en ait été le premier fondateur, que l'oratoire privé soit devenu un édifice public, et qu'ainsi se soient confondus les titres de basilique

Digitized by Google

Jovinienne et d'église de Saint-Agricole et de Saint-Vital (1).

Quoi qu'il en soit, le titre le plus usité fut longtemps le premier. C'est celui qu'emploie le testament de saint Remy : « Ecclesia Joviniana tituli Sancti

(1) Nous trouvons la même opinion dans un manuscrit de la fin du XVe siècle appartenant à la bibliothèque de Reims, petit in-folio de 56 feuillets, qui a pour titre : *Le premier Cahier des antiquitez de Reims*. L'auteur inconnu de ce fragment soutient de plus que la basilique Jovinienne a remplacé l'église de Saint-Pierre bâtie par saint Sixte.

« *De l'ancienneté du temple des martyrs saincts Vital et Agricole.*

».... Sur quoi il faut réduire en mémoire comme nostre premier évesque sainct Xyste, bastissant diverses églises pour la commodité de ses nouveaux chrestiens, entre autres bastit une hors de la ville, laquelle il dédia à Dieu soubz la mémoire de son bon maistre sainct Pierre, et près d'icelle fut assis et prins le cimetier pour ensépulturer ceux qui viendroient à mourir, selon la coustume qui pour le temps estoit alors observée, que de mettre en terre les corps hors de la ville. Comme noz anciens hystoriens maintiennent qu'elle fut bastie d'un chrestien nommé Jovinus, chef de l'armée romaine, dévotieux à Dieu au possible, lequel vivoit du temps du grand Constantin ; ce qui n'est loing de la vérité : mais je ne leur peu accorder qu'il ayt esté le premier bastisseur. Bien est vray qu'il suffira de voire, que seullement il l'a remis en meilleur estat pour son bastiment, l'ayant dédié pour sa dévotion au vray Dieu soubz la mémoire des saincts martyrs Vital et Agricole, qui moururent en la persécution de Dioclétien : car auparavant le corps de celui Evre (Aper) a esté là ensépulturé, mais aussi quatre autres après luy ses successeurs, appellés Maternian, Donatian, Vivant et Sevère, assez longtemps avant que celuy Jovinus commença à le rebastir. Ce que j'ay bien voulu icy discourir en passant, pour oster l'erreur de ceulx qui voient et maintiennent par un faulx donné à entendre des hystoriens anciens que cette petite église proche celle icy, que communément on nomme l'église de Sainct-Xyste, est celle qui premièrement fut bastie pour la commodité des premiers chrestiens par ce bon évesque sainct Xyste, incontinent qu'il eut prins la charge du gouvernement du peuple de Rheims. »

Digitized by Google

Agricolæ, ubi ipse vir christianissimus Jovinus et sanctus martyr Nicasius..... requiescunt (1); » et on le trouve jusque dans le Xe siècle, sous Philippe Ier.

Le document que nous venons de citer démontre que Jovin avait sa sépulture dans l'église même, et l'inscription s'exprime aussi nettement à cet égard. C'est donc à tort que M. Fleury a écrit dans la *Chronique de Champagne* (2) que son tombeau était dans le cimetière placé le long de la voie Césarée, au voisinage du temple ; induit en erreur par le nom de *cimetière* donné à l'église, l'auteur de l'article que nous rappelons n'avait qu'à se reporter à Flodoard pour comprendre le sens de cette dénomination. Le chroniqueur du IXe siècle dit encore, dans un autre endroit, que saint Nicaise fut enterré « in cœmeterio Sancti Agricolæ, templo quondam a Jovino fundato magnificeque decorato (3) » : *dans le cimetière de Saint-Agricole*, c'est-à-dire *dans l'église fondée et magnifiquement ornée par Jovin.*

Nous avons dit plus haut quelle était l'origine de ce nom de cimetière. Le bourg Saint-Remy possédait plusieurs églises ainsi dénommées et qui s'étaient élevées sur les cryptes où la foi chrétienne naissante s'était longtemps abritée. Le caveau de Saint-Martin,

(1) Flodoard., *Hist. Rem. Eccl.*, lib. I, cap. 18.

(2) Tome IV, page 4. — M. Jacob Kolb, dans sa *Description historique de Rheims*, p 61, dit la même chose.

(3) *Hist.*, lib. I, cap. 6. — M. Amédée Thierry, dans l'ouvrage intitulé: *Charlemagne et les Huns* (*Revue des Deux-Mondes*, année 1856, t. Ier, p. 782), a parlé en termes inexacts du martyre de sainte Eutropie, sœur de saint Nicaise. « Reims, dit-il, montrait les cadavres décollés de Nicaise et d'Eutropie. » Or, aucun historien n'a écrit que sainte Eutropie ait été décapitée. Flodoard dit que les ennemis furieux l'égorgèrent.

Digitized by Google

dont Lévesque de Pouilly nous a laissé la description, et dont l'origine chrétienne nous a été révélée en même temps par M. Ravenez (1) et par le savant et modeste auteur des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, cette crypte, disons-nous, fait connaître ce que devait être originairement le lieu où s'éleva l'église de Saint-Agricole. Nous avons donc appris sans étonnement que les fouilles occasionnées par la destruction de Saint-Nicaise avaient mis au jour, de 1814 à 1817, des chambres sépulcrales du même genre. Le regrettable Povillon-Piérard, qui a été l'unique témoin de ces fouilles, en a consigné les résultats dans ses notes manuscrites (2). Le zélé archéologue n'avait malheureusement, pour l'aider dans ses recherches, que la complaisance plus ou moins grande de M. l'exploitateur (3), comme il l'appelle, et celle de ses ouvriers. L'insouciance des administrations et celle des habitants, qu'expliquent assez les préoccupations d'une pareille époque, ne devaient pas porter bonheur au monument le plus repectable peut-être que notre sol ait jamais recélé; et, si la crypte chrétienne de Saint-Martin disparut dans les mains dédaigneuses et légères du XVIII^e^ siècle, après qu'on l'eut décrite et gravée (4), celles de

(1) *Recherches sur les origines des églises de Reims, de Soissons, de Châlons*, etc.

(2) *Monuments religieux de la ville de Reims*, 2^me^ partie ; *Histoire abrégée du célèbre monastère de Saint-Nicaise* (Manuscrits de la bibliothèque de Reims).

(3) M. Coraux-Boulanger.

(4) M. Lacatte-Joltrois, dans son manuscrit intitulé : *Mémoires histor. sur la ville de Reims, topographie*, dit que le caveau subsista, avec l'église Saint-Martin, jusqu'en 1793, et que sa démolition n'eut lieu qu'après le refus de l'autorité municipale d'en faire l'ac-

Digitized by Google

l'église Saint-Agricole n'eurent pas même l'honneur d'occuper le crayon des artistes ni la plume des savants; le peu de renseignements que nous en avons est enfoui dans les manuscrits du naïf archéologue, qui croyait y voir les restes et même différentes pièces du palais de Jovin, sans réfléchir que ce général avait dû faire construire l'église, non pas sur l'emplacement de son palais, mais à proximité. Il n'imaginait pas que les fragments de mosaïque qu'il avait trouvés pouvaient avoir appartenu à des chambres sépulcrales : et cependant les peintures dont l'une de ces chambres était revêtue, et dont il nous a conservé le dessin (1), expliquaient suffisamment leur présence; il pouvait encore les regarder comme provenant de l'ancienne église, quand, au-dessus de ces débris et de ces chambres ou caveaux , se rencontraient des fragments de sculpture d'une époque intermédiaire.

La chambre la mieux conservée, visitée en Juillet 1817, était recouverte par trois grandes dalles de pierre formant plafond. Cette fermeture n'était pas primitive et doit être reportée à l'une des reconstructions de l'église; car une des pierres, provenant apparemment d'une sépulture, ou peut-être de l'intérieur même de la chambre, dans laquelle se retrouvait une couleur analogue, était encadrée d'un cordon

quisition. Ce monument vénérable aurait donc vécu plus longtemps que nous ne le pensions. Toutefois, nous devons dire que M. Lacatte seul en parle dans ces termes; il a pu confondre la crypte de Saint-Martin avec celles de Saint-Nicaise, dont il ne parle pas, et dont l'acquisition fut proposée à l'administration, suivant Povillon-Piérard.

(1) *Monuments religieux de la ville de Reims*, deuxième partie, page 312; *Histoire abrégée du célèbre monastère de Saint-Nicaise*, page 173.

Digitized by Google

peint en rouge et portait, également en rouge, une inscription que nous reproduisons (*fig. 6.*), sans espérer qu'on puisse tirer quelque parti d'une esquisse dans l'exactitude de laquelle nous n'avons pas une entière confiance.

A défaut de témoignages écrits, ces débris, malheureusement perdus, nous auraient peut-être appris quelque chose sur les sépultures que renfermait la basilique Jovinienne. Le silence de nos historiens démontre assez l'oubli dans lequel elles étaient tombées; les moines eux-mêmes avaient cessé d'honorer la place qu'elles occupaient, à part le lieu où avaient été déposés les corps de saint Nicaise et de sainte Eutropie (1).

(1) Il est douteux que le cénotaphe de marbre blanc placé en cet endroit ait renfermé les restes de saint Nicaise et de sainte Eutropie. Il semble, du moins, que la tradition qui se rattache à ce monument soit contredite par le témoignage de Flodoard (livre I, chap. 7) et par l'inscription suivante, qui se lisait au bas du cénotaphe :

« Cy est le lieu et la place où que Monsieur saint Nicaise, jadis » archevesque de Reims, et Madame sainte Eutropie, sa sœur, furent » inhumés en terre, après que furent martyrs pour la foy chres- » tienne. » (MARLOT français, t. I, p. 603.)

Aurait-on voulu faire honneur aux saints martyrs, en exhumant leurs restes et en les déposant dans ce tombeau antique, dont la sculpture rappelle les premiers siècles du christianisme? Les annales de l'abbaye n'ont pas conservé la date de cette translation. D'après Marlot (page 605), ce serait seulement au VII[e] siècle que le tombeau aurait été ouvert; et après une translation solennelle, l'église Jovinienne n'aurait plus conservé qu'une partie du corps de saint Nicaise. D'autres (*Almanach de Reims*, 1772, art. de l'abbé Hillet, p. 75) veulent que le corps de saint Nicaise ait été enlevé en grande partie à une époque qu'on ne pouvait préciser, peut-être celle où l'église fut abandonnée, qu'on retrouva à Tournay ces restes précieux, et que Gervais les fit réintégrer dans l'église relevée par ses soins. Encore aurait-elle, suivant Flodoard, sous l'archevêque Foulque, cédé ces reliques, avec le corps de sainte Eutropie, à l'église de Notre-Dame.

Ainsi, selon toute apparence, le monument connu sous le nom

Digitized by Google

Il y a apparence, enfin, qu'elles avaient tout-à-fait disparu, de même que l'inscription du portail, au milieu des vicissitudes que subit l'édifice.

Nous avons mentionné déjà une ancienne chronique de l'abbaye, où l'on a puisé différents faits relatifs à Jovin. A défaut de l'original qui est perdu, Marlot en a laissé un extrait en français, à la suite d'un Coutumier de l'abbaye conservé aujourd'hui dans la bibliothèque de Reims (1). On y voit que l'église et le domaine qui lui appartenait devinrent la proie de laïques puissants, mais peu soucieux de la gloire de Dieu, et que les saints mystères avaient cessé, depuis de longues années, d'y être célébrés, si ce n'est d'aventure, par quelque prêtre de passage, lorsque l'archevêque Gervais, ému de pitié à la vue des combles effondrés, des murs et du portail tombant en ruines, ne put s'empêcher de pleurer la négligence de ceux qui avaient laissé dépérir un si somptueux bâtiment. Il racheta donc du comte de Champagne Thibault Ier, qui le détenait, le domaine de l'église, pour le rendre à sa première destination, et entreprit, en 1056, la reconstruction de l'église. Plus tard, celle-ci prit le nom de Saint-Nicaise; plus tard encore, en 1229, elle fut re-

de tombeau de saint Nicaise n'avait qu'un caractère commémoratif. Il en était de lui comme du monument élevé à sainte Eutropie, dans la même église, en 1690, par un ancien religieux nommé Le Fondeur, lequel était de pierre et couvert de bois, au rapport de Dom Lespagnol (Manuscrit de la bibliothèque de Reims).

On voit combien les traditions qui paraissent le mieux établies ont souvent de peine à se soutenir, quand on les met en regard des témoignages véritablement historiques.

(1) Manuscrit C $\frac{196}{193}$. Ce fragment a pour titre : ***Le Principe, rétablissement et suites de la célèbre abbaye de Saint-Nicaise de Reims.***

Digitized by Google

construite telle que nos pères l'ont vue, et détruite, enfin, de fond en comble sous nos yeux.

§ III.

Etat et description du monument connu sous le nom de tombeau de Jovin.

—

Ce monument est un grand coffre (1) de marbre blanc, d'un seul bloc, portant 2 mètres 84 centimètres de longueur sur 1 mètre 40 centimètres de largeur (2), et 1 mètre 50 centimètres de hauteur.

Le marbre n'est pas de premier choix comme teinte : sa masse présente, en outre, des inégalités de grain, surtout prononcées sur les faces latérales; et une longue *paille* ou fente, qui part de sa base et s'étend jusqu'à près des deux tiers de la hauteur, semble menacer de séparer, quelque jour, la face principale en deux parties.

Ce côté seul est sculpté en plein relief, tandis que les deux autres présentent une simple ébauche où la main de l'artiste, peut-être même celle d'un ouvrier moins habile, a dessiné à grands traits quelques figures sans saillie, ainsi qu'on le fait pour des parties de moindre importance.

Mais, malgré cette différence dans le travail, il est facile de voir que le sujet est unique et qu'il se continue sans interruption sur les faces latérales.

(1) Les Italiens nomment ce genre de monuments *arca sepolcrale*.

(2) Il est engagé de 30 centimètres environ dans la baie dont il occupe aujourd'hui l'ouverture.

Digitized by Google

On compte dans l'ensemble du monument quatorze personnes d'âge, de sexe et de condition divers, dont le costume diffère aussi, sauf le manteau (*abolla* ou *sagum*, suivant l'ampleur et la nature de l'étoffe), que la plupart portent agrafé sur l'épaule droite au moyen d'une broche (*fibula*).

Le personnage le plus apparent est le premier en avant, à gauche de la face antérieure ; il a les cheveux courts et la face imberbe (*tonsus*), et porte le costume des chefs militaires d'un grade élevé, tel qu'on le voit généralement dans les monuments du IIe siècle, savoir : le caleçon (*femoralia*) couvrant les cuisses au-dessus du mollet ; la tunique étroite, courte et sans manches (*colobium*) ; la cuirasse ou corselet, suivant, ou mieux, figurant les formes du corps sans le comprimer, composée d'écailles qui imitent les plumes d'un oiseau (*lorica plumata*), ornée vers le bas d'un double rang de lambrequins longs à panaches ou enroulements, et aux épaulières d'un rang de lambrequins également roulés ; le manteau court, agrafé sur l'épaule droite, relevé sur la gauche; enfin, aux pieds, les brodequins à orteils découverts (*campagus*), ornés de mufles et de rinceaux en relief. Sa main droite, dont les doigts sont brisés, tenait probablement un épieu (*venabulum*) ; la gauche est cassée au poignet.

Ce personnage paraît donner un ordre auquel répondent : 1° le jeune homme placé à sa gauche en arrière, à la figure imberbe, à la chevelure abondante (*comatus*), coiffé d'un élégant bonnet phrygien, qui tient par la bride le cheval prêt à recevoir son maître ; 2° un autre jeune homme à pieds et jambes nus, à tête échevelée (*crinis spar-*

Digitized by Google

sus), vêtu d'un manteau et d'une tunique courte à manches, nouée à la hauteur des reins, qui s'avance derrière le cheval et remplit avec lui la face gauche, présentant à son maître un casque à mentonnières (*bucculæ*), et tenant de l'autre main une pique (*hasta*), dont la hampe est appuyée sur son épaule; 3° un enfant entièrement nu, sauf le manteau qui couvre ses épaules, soutenant un casque à la grecque, formant masque pour la figure, avec une tête de bélier sur le côté, et dont le cimier est brisé. L'enfant semble également offrir ce casque au personnage placé près de lui; nous remarquerons, toutefois, que cette coiffure paraît trop petite pour ce dernier, mais aussi trop grande pour l'enfant.

A l'arrière-plan est un homme à cheveux courts, à barbe épaisse et bouclée (*cincinnus*), vêtu comme les autres, autant qu'on en peut juger par le peu qu'il montre de son corps. Il paraît s'entretenir avec le jeune homme au bonnet phrygien.

En avançant vers la droite, nous trouvons une jeune femme au regard fier, à l'attitude ferme et tranquille, bien que son attention soit tout entière à la scène émouvante qui se passe sous ses yeux et qu'elle soit prête à y prendre une part active. Sa tête est couverte d'un casque à cimier, portant deux ou trois crêtes (*triphaleia*), dont l'une est brisée : une abondante chevelure s'en échappe (1) et laisse tomber une boucle (*antia*) jusque sur son épaule droite, qui est nue comme le bras, comme le sein du même côté (*expapillata*), grâce à la forme de sa tunique,

(1) La chevelure devait avoir plus de saillie; elle paraît avoir été brisée et retouchée avec peu de soin.

Digitized by Google

qui est ouverte d'un côté (*exomis*), de façon à laisser plus de liberté à ses mouvements, tandis que, de l'autre, elle est maintenue par une broche et forme un nœud à plis abondants. Ce vêtement est serré à la fois aux reins et au-dessous du sein (*succincta*). Nous retrouvons ensuite les chausses collantes du principal personnage que nous avons vu précédemment. Quant à la chaussure, elle tient à la fois du *campagus* et de la *crepida ;* la partie inférieure a la forme d'un chausson découvert dont les bords, percés d'œillets (*ansæ*), sont tendus par une courroie (*obstragulum*). Le haut est disposé à peu près comme nous l'avons vu dans le personnage que nous venons de rappeler. La main droite de notre amazone tient un épieu; un vaste bouclier ovale (*clypeus*) est passé à son bras gauche, et sa main, du même côté, s'appuie sur la garde de son épée (*parazonium*).

A leurs pieds, par-derrière, sont deux animaux tués, dont un sanglier et un cerf à bois aplati, qui paraît être un intermédiaire entre le genre cerf proprement dit et le renne. On sait que les animaux de ce dernier genre abondaient dans les Pyrénées à l'époque à laquelle nous attribuons notre monument; la différence du climat devait lui donner des allures plus vives que celles qu'on connaît au renne des contrées septentrionales, et le rendre propre à la chasse à l'égal du cerf commun.

Plus loin, à peu près au centre, un personnage à cheval, imberbe, à cheveux courts, vêtu d'une tunique à manches longues (*tunica manicata*), serrée aux reins, et du manteau, les jambes couvertes de chausses collantes, tient de la main gauche les rênes de son cheval, et s'apprête de la droite à percer le lion qui

Digitized by Google

s'avance à sa rencontre. Le pied droit est brisé et l'on ne voit pas de quelle forme était la chaussure. Le trait qui va atteindre le lion ne dépassait pas, dans sa longueur, la main gauche du chasseur, car on voit, à la hauteur de sa poitrine, le commencement du fer. Quant au lion, il a déjà la poitrine transpercée par une arme semblable, dont le fer sort au-dessus de son épaule, et dont la hampe brisée se voit en avant. Un homme renversé à terre essaie, à l'aide d'un bouclier ovale (*parma*), de soutenir le choc de l'animal. Cet homme porte une chevelure en désordre, moustaches, favoris et bouquet de barbe au menton. Il est vêtu comme le précédent, sauf la chaussure et le pantalon. Ce dernier est large (*braccæ*), s'étend sur toute la jambe et se trouve pris, à son extrémité inférieure, dans les souliers (*calceus*), lesquels sont en cuir et s'éloignent peu de la forme des nôtres, enveloppant tout le pied, avec des cordons noués sur le cou-de-pied et une ouverture en cœur un peu au-dessous.

Les mains sont brisées, mais il est facile de voir que celle qui est passée au bouclier tenait deux javelots dont la pointe fait saillie sur la bande inférieure du monument.

Sous le lion est étendu un animal à cornes, du même genre que celui dont nous avons parlé plus haut.

Au second plan est un second personnage à cheval, vêtu comme le premier, et lançant, comme lui, une javeline sur l'animal, mais ayant les cheveux longs et en désordre, des moustaches et de la barbe parsemée en bouquets sur le visage.

Viennent ensuite deux hommes à pied. Le premier

Digitized by Google

porte une tunique ouverte (*exomis*), sans manches; sa chaussure est la même que celle de l'amazone, quoique moins ornée. Il a les cheveux demi-longs, la moustache et les favoris. Sa main droite est brisée; de la gauche, il porte soit des javelots, soit plutôt un lacet, engin de chasse fréquemment employé alors, et paraît être l'auxiliaire du cavalier voisin, de même que l'homme renversé à terre devait être au service du personnage à cheval aux pieds duquel il est tombé.

L'homme qui occupe l'angle droit du monument est chaussé comme le précédent; il n'a pas d'autre vêtement que son manteau; il porte les cheveux longs et la moustache; le reste de son visage est sans barbe; son bras droit est brisé au-dessus de la saignée; la main gauche, que recouvre le manteau, paraît s'être appuyée sur une longue pique, aujourd'hui brisée, dont le bout touchait la bande supérieure du monument.

Entre les deux hommes, on voit, dans le haut du bas-relief, quelques rameaux de verdure; et entre eux et le deuxième cavalier, la tête d'un homme, à cheveux courts, sans barbe apparente.

La face droite du sarcophage est occupée par deux hommes à cheveux longs et barbus, vêtus tous deux de la tunique à manchettes et du manteau. Celui qui paraît s'éloigner a les pieds nus; l'autre a des bottines en lanières (*caliga*); il tient une pique d'une main et de l'autre la laisse d'un chien.

Trois autres chiens figurent dans le reste du monument: un à l'angle gauche, sous le premier cheval; un près de l'épaule droite de l'homme renversé, le troisième sous le lion. Aucun d'eux n'a le museau intact: il est difficile, conséquemment, de détermi-

Digitized by Google

ner l'espèce à laquelle ils appartiennent. La seule chose que nous puissions constater, c'est que l'encolure est médiocrement effilée, les épaules et les côtes saillantes, les oreilles demi-longues et droites, et que leur forme répond à celle que l'on voit le plus fréquemment dans les monuments d'origine romaine. Tous portent un collier à bords et à clous saillants, mais sans pointes.

Les trois chevaux ont pour *stragulum* ou caparaçon une peau de bête, dont le mufle s'applique en deux parts sur le poitrail. Deux ont la bride ornée de galons sur les bords et de clous au milieu, avec pendants de métal au *frontal*. Les mêmes portent au col une courroie en forme de martingale ou de collier (*monile, pharetræ*), auquel pendent, comme ornement, pour l'un, celui de l'angle gauche, un croissant renversé (*lunula*); pour l'autre, celui qui est au centre, de petites sonnettes et des feuilles de lierre ou des trèfles alternant (*crepundia*). La bride du même cheval est tressée.

Enfin, un léger pilastre, affectant la forme carrée, complètement dégagé dans sa longueur, soutient, à l'angle gauche, la corniche du monument. Ses deux faces apparentes sont remplies par une branche de lierre courante; le chapiteau est orné de feuilles de roseau; il se relie avec la corniche au moyen d'un segment de coupole, dont la face extérieure présente la statue d'un fleuve couché dans les eaux, entouré de plantes aquatiques, appuyé de son bras gauche sur une urne, et tenant de la droite un roseau (*fig. 9*).

Dans l'esprit des cosmogonies anciennes, le principe humide est considéré comme la source de la

Digitized by Google

vie ; par suite, tout ce qui rappelle ce principe, et particulièrement la perpétuité de l'existence dans l'eau reproduit l'opposition des idées de vie, de mort et d'éternité, et devient un symbole funéraire (1). On retrouve cette figure de fleuve dans deux médaillons de bronze frappés à Ephèse, en l'honneur d'Antonin, et le sens funèbre qui lui appartient se complète par un cyprès, par un édicule funéraire, par la figure de Jupiter lançant la foudre et déversant les eaux du ciel sur la terre (2). Notre bas-relief est moins complet ; on n'y voit pas Jupiter, mais les eaux semblent bien venir précipitamment d'en haut : la signification, du reste, n'en est pas moins claire, et

(1) F. LAJARD, *Recherches sur le culte du cyprès pgramidal chez les peuples civilisés de l'antiquité.* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XX, p. 341 et planche IV, fig. 4 et 5)

(2) Fig. 10 et 11. Nous croyons reconnaître la même figure sur plusieurs autres monuments : 1° sur un tombeau publié par Montfaucon (tome V, planche 125), qui veut que ce soit le Styx, mais sans appuyer ce sentiment de raisons valables; — 2° sur une lampe du *Musée Passeri* (tome II, planche 93). On croit que, dans ce dernier exemple, on doit voir le fleuve Scamandre assistant au débarquement des Grecs qui viennent assiéger Troie; mais pourquoi ne serait-ce pas notre fleuve symbolique, assistant au passage des morts dans les enfers? — 3° à l'angle droit du sarcophage du Louvre n° 228, qui représente Phèdre et Hippolyte. M. de Clarac (tome II, partie première, page 636) dit que cette figure est le *génie du lieu ;* notre vieillard est trop reconnaissable pour qu'on s'y trompe : seulement, il faut remplacer ici par des ondes l'espèce d'aile sur laquelle le graveur l'a perché; — 4° à l'angle droit du bas-relief de Dresde (*Augusteum*, t. III, pl. CX), que nous citerons encore plus bas. Il est évident que cette figure isolée, beaucoup plus petite que celles des chasseurs, n'appartient pas à la scène du bas-relief. — Nous inclinons à donner le même sens au fleuve sculpté entre les Vertus cardinales, qui figure au musée de Cluny, sous le n° 72, travail qui appartient à la Renaissance, mais qui est une imitation évidente de l'antique.

Digitized by Google

le pilastre qui lui sert de support rentre dans le même sens par son chapiteau à feuilles d'eau et par les branches de lierre qui courent le long de ses parois extérieures.

On sait que ce monument, avec la pierre tumulaire de l'architecte Li Bergier, a été déposé, en 1800, dans l'église cathédrale, dont une portion seulement était alors consacrée au culte, et que le choix de l'emplacement a eu pour but d'en faire jouir plus facilement les curieux. Il avait été d'abord placé dans la grande nef, entre deux piliers; les besoins du culte ont obligé depuis à le reléguer où il est aujourd'hui, devant l'ancienne porte de la collatérale du sud. Il prendra place au musée de la ville, aussitôt que l'administration municipale pourra disposer d'un local convenable qu'appellent une foule de restes antiques qui demeurent, depuis vingt ans, dans le voisinage de la Porte-Mars, exposés à toutes les causes de destruction, ou qui gisent inconnus dans les dépendances de l'Hôtel-de-Ville.

Avant son déplacement, le cénotaphe occupait, dans l'église de Saint-Nicaise, l'entrée à droite de la porte principale du grand portail, contre la muraille. Il était élevé sur trois colonnes de marbre gris, dont les bases, suivant les gravures qui les ont reproduites en entier, indiquent le XIVe siècle, c'est-à-dire l'époque de l'achèvement de l'église qui a subsisté jusqu'à nos jours. Cette place lui devint funeste; car le vent, ayant abattu, en 1540, l'immense verrière du grand portail, couvrit l'intérieur de l'église de fragments de pierre. C'est à la chute de ces matériaux qu'on attribue généralement les fractures que l'on remarque dans la face principale du monument; c'est elle

Digitized by Google

aussi qui paraît avoir défoncé les dalles qui en formaient le couvercle. Avant cette époque, apparemment, avaient cessé d'exister les panneaux de menuiserie qui l'enveloppaient, et dont l'encadrement vermoulu tenait encore sur plusieurs points de son pourtour au moment du déplacement. Les scellements en sont encore visibles.

Un auteur qu'on ne peut suspecter de mettre à la charge de la Révolution des fautes qu'elle n'a pas commises, Raussin (1) prétend que le tombeau de Jovin a été mutilé par les gardes nationales en garnison à Reims en 1791, 1792, etc.

La chambre creusée à l'intérieur n'a pas encore été mesurée d'une manière exacte, et les relations de ceux qui l'ont visitée diffèrent beaucoup. Marlot a écrit, dans l'Histoire latine aussi bien que dans la française, que cette chambre était partagée en trois parties au moyen de cloisons de même matière que la masse du monument. Il ne parle pas d'ossements. Peu d'années après, Lacourt visite, à son tour, le même intérieur, et assure que Marlot se trompe (2). « J'ai vu, dit-il, le dedans du tombeau, dans lequel il y a plusieurs ossements; il est séparé en deux par des pierres qui servent à distinguer les testes et les costes, et les gros os des jambes et des bras, mais nullement par la même pierre de marbre; et ces pierres sont des morceaux de croisillons de fenestres. » Cette note, que je copie sans y rien changer, malgré son incorrection, est significative; mais elle ne nous explique pas comment il y avait plusieurs têtes pour un seul corps.

(1) Recueil intitulé *Place Royale*.
(2) Marlot annoté, livre Ier.

Digitized by Google

Du temps de Marlot, le coffre sépulcral était ouvert et sans couvercle : il y a apparence qu'il en fut ainsi jusqu'à la Révolution. A cette époque (1793), quelle qu'en soit la cause, les ossements avaient disparu ; car, si nous en croyons Povillon, on ne trouva plus qu'un peu de poussière et quelques fragments de bottines. L'espèce de pain dont parle le chroniqueur pouvait bien n'être autre chose qu'un fragment de la verrière détruite. Il mentionne aussi, dans ses manuscrits, un vase, dont il ne parle plus dans sa *Description de Notre-Dame ;* et il est d'autant plus regrettable que nous n'ayons rien de précis sur ce point, que la présence, dans une sépulture, d'un vase de telle ou telle forme, intact ou percé de trous, peut aider à déterminer l'âge de cette sépulture et même le culte auquel le mort appartenait.

Nous avons dit que la pierre qui couronne le monument et lui sert de couvercle est de date récente : elle a été placée lorsque la cathédrale fut rendue entièrement au culte (1). L'inscription latine

FL. VAL. JOVINO. REM. COS. AB. V. C. A. CIↃ. CXX.

est du même temps : elle est assez incorrecte pour qu'on ne s'y trompe pas.

Une autre, en français, avait été placée au pied du monument lors de son installation à Notre-Dame. La voici :

(1) Ce couvercle a été formé au moyen de deux dalles tumulaires empruntées à l'église de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

Cénotaphe
érigé dans le quatrième siècle
à Fl. Val. Jovin, Rémois,
préfet de la Gaule, chef des armées,
consul romain;
transféré de l'église de Saint-Nicaise
à la fin du XVIII[e] siècle,
an VIII de la R. 1800.

§ IV.

Le monument connu sous le nom de Jovin lui est-il légitimement attribué?
Différentes explications proposées.

Au rapport de la Chronique manuscrite que nous avons citée d'après Marlot (1), le tombeau qui porte le nom de Jovin avait une inscription dont les deux premiers vers seulement ont été conservés :

Verna Dei basis fidei jacet hic Jovianvs,
Restitvit qvod destitvit neqvam Jvlianvs.
. . . . . .

Nous avons peine à croire que cette inscription soit véritablement antique ; sa contexture et le nom de *Jovianus* allongé, à la manière des Orientaux, pour rimer avec *Julianus*, nous la fait rapporter au Moyen-Age ; elle ne nous paraît nullement probante

(1) Manuscrit C $\frac{196}{193}$.

Digitized by Google

sur le fait de l'attribution à Jovin du monument qui porte son nom.

On voyait dans l'église de Saint-Remy un sarcophage de marbre dont la face principale, sculptée et de travail romain, comme celui de Jovin, mais d'un mérite inférieur, représentait à peu près le même sujet. Ce sarcophage passait pour avoir été le tombeau de Carloman ; mais il n'était pas difficile de reconnaître qu'un monument que tout porte à croire antique n'avait pu être préparé pour le frère de Charlemagne, en dépit de la tradition et quoiqu'il fût bien établi que ce prince avait été inhumé dans l'église de Saint-Remy, et que ses restes avaient été transférés plus tard seulement à Saint-Denys en France (1).

(1) Comme ce monument a disparu, sans qu'on en ait conservé la trace, nous reproduisons ici ce qu'en a dit D. Châtelain dans ses notes sur l'église de Saint-Remy :

« Le premier des roys que l'on sçache avoir été enterré dans l'église de Saint-Remy est Carloman, roy de Soissons, fils de Pépin et frère de Charlemagne, mort en 771, à Samoucy, maison roïalle dans le Laonnois. On ne sçait pas précisément en quel endroit son corps a été mis, parce que son tombeau, que l'archevêque Hincmar fit voir, comme une chose digne de remarque, à l'empereur Charles le Chauve, petit neveu de ce prince, lorsqu'il vint à Reims cent ans après, a plusieurs fois changé de place, selon le sentiment d'un autheur de réputation pour l'antiquité sacrée et prophane. Ce tombeau n'est autre qu'une grande urne de marbre blanc de sept à huit pieds de long et d'environ trois pieds et demie de haut et de large, sans couverture, à peu près semblable au superbe tombeau de Jovin, préfet des armées romaines dans les Gaules, qui est dans l'église de Saint-Nicaise, proche le grand portail.

» Sur le devant de ce marbre est représenté en demi relief une chasse de lion où les chasseurs sont vêtus à la romaine de même qu'au mausolée de Jovin que l'on voit à Saint-Nicaise; ce qui confirme que c'est la pierre sépulcrale du roi Carloman, c'est que sur le côté droit, entre plusieurs bas-reliefs, il parait une sorte de globe im-

Digitized by Google

Marlot, qui n'était pas prieur de Saint-Remy et n'avait pas mission particulière de défendre les monuments de cette église, a soin de remarquer, à propos du tombeau de Carloman, que les anciens manuscrits n'en parlent pas (1). Ne pourrait-on

périal, en forme d'une roue de chariot, marqué d'une croix, que l'on sçait avoir été le symbole de Charlemagne.

» En 1756, pour le mieux conserver, il fut mis sur des colonnes de pierre sous la première arcade du collatéral du côté du Cloitre, proche la sacristie. On n'y voit aucune inscription, mais il est bon d'observer que les ossemens de ce roy auroient bien pu être tirés de ce tombeau depuis Hincmar, et portés à Saint Denis en France, où on lit sur un cénotaphe ces mots: *Karlomannus Rex Pipini filius.* »

Lacourt et Povillon disent qu'un char rempli de dépouilles figurait sur l'une des faces latérales du tombeau de Carloman; dom Châtelain n'en dit rien. On voit des cénotaphes du genre de ceux de Jovin et de Carloman dont les faces latérales présentent un sujet différent de celui que renferme la face antérieure. Le tombeau de Carloman pouvait être dans ce cas, et alors le char dont il était ici question serait un symbole de la mort, tel qu'on le trouve sur beaucoup de sépultures. Mais on pourrait aussi parfaitement expliquer ce char, s'il faisait suite et, pour ainsi dire, corps avec le sujet principal: car, outre qu'il nous paraît très-admissible que des gens combattant les bêtes le fissent aussi bien en char qu'à cheval, on voit, par d'autres monuments et par plusieurs auteurs, que l'on emportait, soit sur des chevaux, soit dans des chariots, les hommes et les animaux tués, afin de débarrasser l'arène.

Quant à la roue de chariot que D. Châtelain dit être un globe impérial et qu'il regarde comme le symbole de Charlemagne, on voit ce qu'il en faut penser. La roue seule ou accompagnée d'autres signes est un symbole de la mort que l'on rencontre assez souvent dans les monuments antiques. V. Borioni, *Collectanea antiquitatum romanarum*, page 56 et planche 80.

(1) Après avoir combattu D. Doublet sur le point de savoir si Carloman a été premièrement enterré à Saint-Remy, Marlot dit:

« Quidam putant cenotaphium illud quatuor columnis subnixum, quod etiamnum cernitur ad latus dextrum Sancti Remigii, sub inferiori fornice versus austrum, sepulturæ locum Carlomanni indicare; at leonis pugna marmori insculpta pene similis ei quam in

Digitized by Google

retourner l'argument contre le tombeau de Jovin, et trouver trop facile la confiance du prieur de Saint-Nicaise à l'endroit des manuscrits de son couvent, qui décrivent le cénotaphe tel qu'il avait été disposé dans l'église au XIVe siècle, et ne pouvaient être, conséquemment, que postérieurs à cette époque?

Mais, dira-t-on, l'attribution à Jovin du monument aujourd'hui subsistant a pour elle l'assentiment constant des générations qui se sont succédé. Et, en effet, quels doutes sérieux pourrait-on élever en face de la tradition, si elle était si bien établie?

Nous avons dit que l'église élevée par Jovin et dans laquelle il avait préparé son tombeau fut reconstruite deux fois de fond en comble : la sépulture de Jovin traversa donc bien des périls pour arriver par transmission de la première église à la seconde, puis de la seconde à la troisième; mais la reconstruction qui l'exposa le plus est, certainement, la première. Quand l'archevêque Gervais s'occupa de relever l'église de ses ruines, elle était depuis longtemps abandonnée; le culte avait cessé d'y être célébré, sinon de loin en loin, par des prêtres de passage. La destruction entoura longtemps la sépulture de Jovin : y a-t-elle résisté, comme on l'assure? De plus, la tradition à son sujet semble avoir été interrompue : quelle garantie nous donne-t-on de sa sincérité et de sa perpétuité? Nous n'en connaissons même pas le point de départ. Dès lors, les moines rétablis de Saint-Nicaise n'ont-ils pas l'air d'avoir fait pour la sépulture

Jovini tumulo explicuimus, suadet potius occultæ cujusdam antiquitatis esse monimentum, quod ab ascetis post ecclesiæ renovationem reservatum est, præsertim cum in veteribus chartis de hoc cenotaphio nihil legatur. » (*Hist. Rem. Ecclesiæ*, lib. III, cap. 11.)

Digitized by Google

de Jovin ce dont Marlot accuse ceux de Saint-Remy à l'égard du tombeau de Carloman, et donné le nom du fondateur de leur église à un monument antique de provenance inconnue (1)? Comment, enfin, Flodoard, qui nous a transmis l'inscription du portail de Saint-Agricole, ne dit-il rien du tombeau que renfermait cette église?

Nous ne voyons pas que personne ait levé ces difficultés, ou même y ait fait l'attention qu'elles méritent.

On ne peut se dissimuler, en outre, que si, pour le costume, quelques personnages de notre monument peuvent se comparer à des œuvres contemporaines de Jovin ou à peu près, au Constantin de la place du Capitole, par exemple, qui n'est guère antérieur que de cinquante ans, la même comparaison n'est plus possible pour le style, et qu'il faut se reporter jusqu'au siècle des Antonins pour lui trouver des analogues. Il y a aussi tels détails, dans le harnachement des chevaux, par exemple, qui se retrouveront sur la colonne d'Antonin, sur celle de Marc-Aurèle, sur l'arc de Septime-Sévère et d'autres monuments du IIe siècle, mais pas au-delà, que nous sachions.

A cela, ceux qui ne s'étonnent de rien répondent que Jovin avait fait venir de Rome ou d'ailleurs un tombeau antique pour sa sépulture. Et d'autres, renchérissant sur cette magnifique invention, ont trouvé très-profond de dire qu'en Italie, les gens du métier tenaient magasin de monuments de ce genre, comme,

(1) Nous avons vu plus haut combien est contestable l'authenticité du tombeau conservé également dans l'église de Saint-Nicaise et qui passait pour avoir renfermé le corps de ce saint et celui de sa sœur.

Digitized by Google

de nos jours, on le voit aux approches des cimetières. Quelques-uns même ont pensé que ces sculptures venaient en droite ligne de la Grèce, puisqu'on en rencontre en marbre de Paros.

Qu'est-ce à dire? Est-ce que la Gaule, dès les premiers temps de la domination romaine, ne se couvrit pas de monuments aussi grandioses, aussi parfaits d'exécution, eu égard à leur époque, que ceux de l'Italie et de Rome elle-même? N'eut-elle pas de bonne heure des artistes indigènes, à ce point que les Romains s'étonnaient de sa facilité à s'assimiler les usages et les arts de Rome? Et d'ailleurs, quand il y aurait du vrai dans tout cela, nous ne voyons pas qu'on en puisse faire grand fond pour la question qui nous occupe. Car, si l'on admet que le tombeau est de beaucoup antérieur, il est difficile de le ranger parmi les monuments dont les sculpteurs tenaient boutique pour les sépultures du temps même de Jovin. Un morceau d'art qui a deux cents ans d'existence n'est plus un objet de l'usage ordinaire, c'est une antiquité, une curiosité.

Quoi qu'il en soit, on s'est armé de cet argument, plus spécieux que solide, pour expliquer la ressemblance qui existe entre les monuments de Reims et plusieurs autres qui ont eu la même destination et présentent un sujet analogue. On a été jusqu'à dire que la figure du personnage, dont il devait être la sépulture, n'était sculptée qu'au moment où le monument recevait une destination. Des artistes complaisants ou prévenus ont avoué qu'en y regardant de près, la tête du personnage à cheval qui occupe le centre du monument de Reims leur paraissait être d'une main différente que les autres. On s'est empressé

Digitized by Google

d'accueillir cette remarque, et l'on a décidé tout de suite que ce personnage devait être Jovin (1).

Selon d'autres, ce n'est pas le cavalier du milieu qui doit répondre à ce nom, mais celui qui est debout à gauche, prêt à monter à cheval. En effet, autant celui du milieu est modeste en sa mise, autant l'autre a l'apparence d'un officier de haut rang : vous verrez tout-à-l'heure que certains en ont fait un empereur. Mais, empereur ou général, s'il est l'auteur des exploits dont les victimes gisent à ses pieds, ou s'il s'apprête à en accomplir du même genre, il n'a pas l'air de prendre un intérêt bien vif à l'attaque du lion ; il y a certainement trop peu de part pour en être le héros.

Une troisième opinion va peut-être nous mettre d'accord. « Admettez, nous dit-on, qu'il y ait deux scènes, vous aurez deux Jovin, un à gauche et un au milieu. »

Nouveau système, que je ne puis mieux combattre qu'en faisant connaître comment ceux qui le soutiennent entendent ce partage de la face principale.

On se rappelle la jeune femme qui fait l'un des plus beaux ornements de l'œuvre. Eh bien ! ceux qui veulent qu'il y ait deux scènes, font de cette femme un pur remplissage, et de son bouclier un simple artifice du sculpteur, pour séparer les deux parties ; selon eux, le personnage debout, sur la gauche du monument, se prépare à la chasse, et c'est le même qui, plus loin, monté sur son cheval, s'élance à la rencontre du lion.

J'avoue qu'il y a des monuments funéraires où

(1) Geruzez, *Description histor. et statist de la ville de Reims*, page 277.

Digitized by Google

cette disposition est de toute évidence. On verra, par exemple, la mort d'Adonis, sujet symbolique assez fréquent, représentée ainsi qu'il suit (1) : d'une part, Adonis fait ses adieux à Vénus ; de l'autre, le même Adonis est renversé par le terrible sanglier qui lui donna la mort. A coup sûr, notre personnage n'est pas Adonis, notre amazone n'est pas Vénus, notre petit enfant n'est pas l'Amour : il est impossible de se méprendre sur le rapprochement que nous faisons, et nous démontrerons plus loin que c'est folie que de chercher dans notre monument un sujet mythologique ; mais il nous paraît aussi peu raisonnable de prétendre que le même personnage y soit répété deux fois, d'abord se préparant à la chasse, puis combattant le lion. Si telle avait été l'intention du sculpteur, il n'aurait pas rattaché, comme disposition, l'amazone à la première scène, tout en la faisant assister à la seconde par le geste et le regard ; il n'aurait pas surtout représenté deux fois son personnage principal, si différent de lui-même par la figure et par l'habillement.

Pourtant, je le dirai sans peine, le cavalier central et celui qui va monter à cheval ont des rapports de physionomie qu'on ne peut méconnaître. Cette ressemblance frappe tout d'abord les personnes habituées à voir des monuments de ce genre, et il faut bien examiner l'ensemble pour juger de l'importance qu'on doit lui accorder. Elle perd, en effet, toute valeur, quand, portant le regard vers l'extrémité droite, on trouve trois têtes d'un type tout opposé, parfaitement semblables entre elles et ne différant en

(1) Barbaut, *Monuments antiques*, pl. 24.

Digitized by Google

réalité que par quelques bouquets de barbe en plus ou en moins. Comme leur pose est absolument la même et qu'elles se succèdent du même côté à des intervalles égaux, il en résulte entre cette partie et la gauche un contraste qui fait ressortir encore davantage la figure du milieu et celle de son homonyme prétendu.

Dès lors, n'est-il pas permis d'imputer les ressemblances à la copie de modèles trop peu variés? Et quant au contraste des deux côtés, ne peut-on pas l'attribuer à une sorte de maladresse de l'artiste, à une disposition malhabile du sujet, plutôt qu'à un dessin arrêté d'avance et résultant d'une pensée quelconque?

Il faut peut-être encore tenir compte d'autres circonstances. Ainsi, pour différentes causes, plusieurs parties du monument ont été inégalement fatiguées, usées ou seulement salies par la poussière et la main des visiteurs; quelques-unes aussi ont été moulées différentes fois. Que les deux têtes de type romain dont on a remarqué la ressemblance et que celle de l'amazone aient conservé la blancheur que leur avait laissée le ciseau, ou qu'elles la doivent à des grattages, à des moulages récents, leur état de conservation appelle plus particulièrement le regard sur elles et rend plus visible le contraste que nous avons signalé. Mais cet état ne prouve aucunement que ces figures aient été faites après coup, car la différence de quelques années dans le travail serait effacée depuis des siècles; ni même par une autre main que le reste, car le faire est le même, quoique appliqué à des types différents. Pour s'en rendre compte, on peut comparer le nez, la bouche et le menton du personnage nu

Digitized by Google

de l'angle droit avec les mêmes parties du visage de l'officier placé à gauche ; et la mèche de cheveux pendante de l'amazone avec la chevelure des figures de type barbare. Encore ne parlons-nous que des têtes ; tout le reste de la face principale est indubitablement de la même main, cela ne fait pas discussion.

Au reste, les faces latérales concourent elles-mêmes à démontrer l'unité du sujet, et jusqu'à un certain point aussi celle du travail, puisqu'elles sont une suite non interrompue des extrémités de la face antérieure, et qu'elles se rattachent toutes deux au même motif.

Restait à expliquer pourquoi Jovin se trouvait représenté dans une chasse plutôt que dans un tout autre sujet. On s'est demandé, conséquemment, où le général avait accompli cet exploit cynégétique. Etait-ce en Gaule, était-ce en Illyrie, où il avait passé plusieurs années ? Mais c'eût été le premier lion que l'on eût vu depuis des siècles dans le nord et même dans le centre de l'Europe, puisque, du vivant de Dion, c'est-à-dire sous le règne de Trajan, il n'y en avait déjà plus dans cette contrée. Alors c'était donc en Perse ? On pense que Julien y emmena son fidèle général ; et, comme Ammien parle d'un lion tué dans ce pays par les officiers de Julien, après le siége de je ne sais quelle ville, il est présumable aussi que Jovin fit partie de cette chasse, peut-être même en fut-il le héros. — Et ici, n'en déplaise à Tristan et à Marlot, je me permettrai d'ouvrir une parenthèse pour rappeler ce que j'ai déjà remarqué à ce sujet. Ammien ne dit pas que Jovin n'a pas été en Perse : cela est vrai, mais il ne faut pas beaucoup d'attention pour comprendre qu'il dut rester dans la Gaule, quand on voit comment il fut disgracié par le nouvel

Digitized by Google

empereur Jovien, et comment, ensuite, il fut rétabli par le même prince dans son haut commandement.

Et puis, quelle apparence qu'on ait choisi un fait aussi secondaire qu'un exploit de chasse pour transmettre à la postérité la mémoire d'un homme tel que Jovin ?

Quelques écrivains, sentant la portée de cette réflexion, ont cherché dans la vie de Jovin un fait historique plus digne de remarque, et ne pouvant mieux choisir que la triple victoire qu'il remporta en 366 sur les Allemands, ils en ont conclu que notre monument faisait allusion à ce grand fait d'armes. Dans cette hypothèse, le lion percé de la pique du vainqueur, c'est la nation vaincue ; quant au sanglier et aux rennes qui gisent à terre, sans doute ils faisaient cortége au roi des animaux ; à moins que ces bêtes, y compris le lion, ne symbolisent une victoire : comme il y en a plusieurs, et que le vainqueur est en train de remporter la dernière, naturellement, un seul des animaux symboliques doit être debout ! Seulement, pour trois victoires, il faudrait trois animaux, et non pas quatre. Mais un aussi mince détail ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête.

Ce qu'il y a de plus curieux pour nous, dans cette singulière conception, c'est qu'elle ait été du goût d'un homme qu'on est habitué à trouver dans une meilleure voie, quand la passion n'altère pas le sens critique, qui est le côté le plus saillant de son esprit. Lacourt, puisqu'il faut le nommer, se rencontre ici avec M. Liénard, qui a tenté d'expliquer le tombeau de Jovin dans un mémoire adressé, il y a quelques années, à l'Académie de Reims ; et, non content de cette symbolique hasardée, le savant chanoine

Digitized by Google

prétend trouver, dans notre bas-relief, toute la famille impériale. « Valentinien, dit-il, perce le lion, symbole des Barbares; à ses côtés paraît Valérie Sévère, sa femme, accompagnée du jeune Gratien, avec le manteau de consul, cette dignité lui ayant été conférée à Amiens; à l'extrémité est Valens, à pied; un esclave, la tête couverte d'un bonnet phrygien, tient son cheval; la figure d'un général à cheval, près de Valentinien, est Jovin. » C'est, à la vérité, le tombeau de Carloman que Lacourt décrit de la sorte; mais, en l'absence de la dissertation sur le tombeau de Jovin, qui manque dans ses manuscrits, quoiqu'il en soit fait mention plusieurs fois, nous trouvons ici toute sa pensée sur le dernier monument, puisqu'il le déclare en tout semblable au premier (1); et, chose remarquable, il ne dit pas comment il se fait que le même trait de la vie de Jovin soit représenté à la fois dans deux monuments funèbres, comme si le général eût joui du privilége d'avoir deux tombeaux! A son avis, l'un était la copie de l'autre; mais pourquoi aurait-on reproduit, pour en revêtir le monument d'un autre personnage, un sujet que l'on savait être historique et qui n'avait aucun rapport avec lui? Le pourquoi manque encore à l'échappatoire imaginée par Lacourt. Que d'étourderies à la fois pour un homme aussi grave!

En vérité, des assertions de ce genre ne se discutent pas. Nous aimerions mieux encore l'explication d'un autre chanoine de Reims, ami de Bergier, M. Colin, à qui ce dernier et Tristan ont fait l'honneur d'une

(1) M. Jacob Kolb, dans sa *Description historique de la ville de Rheims*, a adopté les idées de Lacourt, sans dire où il les a prises.

Digitized by Google

réfutation en forme, et qui voulait que le personnage principal du bas-relief fût Hadrien. Cet empereur avait, en effet, au récit d'Athénée, tué de sa main un lion redoutable. Mais Hadrien portait de la barbe, et notre Romain n'en a pas; on trouve, de plus, bien jeune et surtout bien exposé l'enfant nu qui porte un casque dans ses mains, pour être Antinoüs, ainsi que le voulait le bon M. Colin; et puis, pourquoi l'auteur de l'exploit représenté serait-il Hadrien? d'autres empereurs n'en ont-ils pas fait autant?

Ce dernier système, qui nous mène loin de Jovin, a, du moins, ceci de bon à nos yeux, qu'il reporte notre monument à l'époque que l'on peut raisonnablement lui assigner pour le style. Mais le chanoine Colin, comme Lacourt, comme Tristan et tous ceux qui ont suivi de près ou de loin leur opinion, raisonnent comme si notre bas-relief était unique. Or, nous avons parlé d'un monument semblable qui figurait, avant la Révolution, dans l'église de Saint-Remy; on en connaît beaucoup d'autres qui représentent le même sujet, avec des différences plus ou moins sensibles dans la disposition des détails, dans le nombre des personnages et des animaux, dans la manière dont les premiers sont vêtus, dans les dimensions, et enfin dans le style. Notre confrère, M. Pierret, en a fait connaître, à l'Académie de Reims, un dans le musée de Naples et deux parmi les tombeaux de la villa Pamphili, à Rome. J'en citerai, pour ma part, un au Capitole dans la même ville (1), un

(1) Armengaud, *Galeries publ. de l'Europe, Rome*, p. 174. — Ici, comme dans la plupart des bas-reliefs représentant une chasse et où se trouve un sanglier, on veut que ce soit Atalante et Méléagre chassant dans la forêt de Calydon, et l'on allègue que les

Digitized by Google

parmi les peintures du tombeau des Nasons, un dans la cathédrale de Girgenti, en Sicile (1), un au Musée Britannique, un dans les Miscellanées de Spon (2), deux parmi les monuments antiques de Barbault (3),

deux plus remarquables figures sont un jeune homme et une jeune femme. Mais d'autres, qui ont aussi leur valeur dans le bas-relief, nous paraissent traitées légèrement. Il y a notamment une deuxième femme, et celle-là est à cheval : pourquoi ne la nommerait-on pas Atalante, de préférence à l'autre ? Ne remarque-t-on pas, en outre, que la personne décorée de ce nom semble poursuivre la bête après lui avoir décoché un trait ? Ce n'est pas là une femme dont la vie est ou vient d'être en danger; le jeune homme, qui l'aide en sa poursuite contre la bête, n'aura pas le mérite de l'avoir sauvée : aussi l'un et l'autre nous intéressent-ils beaucoup moins que le vieillard qui attaque de front la bête et lève sur elle sa massue. Somme toute, l'explication mythologique généralement adoptée pour ce monument n'a pas ici plus de raison que pour les autres.

(1) Il provient de l'ancienne Agrigente. Il est sculpté dans tout son pourtour; l'une des faces principales représente une chasse au sanglier. Sur un des côtés, on voit un homme embarrassé dans les traits de ses chevaux épouvantés et traîné sur les débris de son char fracassé : c'est un symbole de la brièveté de la vie et de la soudaineté de la mort, que l'on rencontre fréquemment. Il est de toute évidence que le personnage tombé d'un char n'est pas le même que celui que l'on voit, dans une autre partie du monument, près de monter à cheval pour aller à la chasse. V. *Voyage pittor., ou Description des royaumes de Naples et de Sicile.* Paris, 1785. Tome IV, pl. 82.

(2) *Miscellanea eruditæ antiq.*, page 313. Le savant Lyonnais dit que ce monument est à Rome. Il veut que ce soit la chasse de la forêt de Calydon, et il y fait assister Diane, Hercule, Thésée et d'autres héros. Nous ne voyons pas trop quel besoin on avait de tout ce monde venu d'en haut, et nous aimerions mieux qu'on nous eût montré quelque part Atalante. Spon, qui l'oublie tout-à-fait, paraît être embarrassé de Diane : nous donnerons plus bas notre opinion à ce sujet.

(3) *Monuments anciens, ou Collection choisie d'anciens bas-reliefs et fragments égyptiens, grecs, romains et étrusques* (tome IV[e] du recueil), pl. 77 et 78.

Digitized by Google

un à Barcelonne (1), un dans l'Augusteum de Dresde (2), un au Louvre (3). La ressemblance de ce dernier avec le nôtre est frappante ; on dit la même chose de ceux de Naples et de Londres.

Ainsi, le sujet traité dans le monument de Reims est banal, les figures qu'on y a remarquées et qu'on a affublées de noms historiques, sont banales également. L'ensemble s'est perpétué d'âge en âge dans le monde romain, comme motif d'ornementation des monuments funèbres, sans autres différences que celles que le temps et le caprice des artistes ont pu lui imprimer.

Battus sur le terrain de l'histoire, quelques raisonneurs se sont réfugiés, avec Bergier (4), dans le champ de la mythologie. La chasse de la forêt de Calydon est dans toutes les mémoires ; et, pourvu qu'il y ait un sanglier, quand même il y aurait aussi un lion, c'est assez ; il ne faut plus trouver que les acteurs principaux de la scène : telle femme est Atalante ; tel homme, qui semble jeune, est Méléagre ; cet

(1) Caylus, *Recueil d'antiquités*, tome IV, pl. CIX.

(2) *Augusteum*, par Guill. Gottlieb Becker (Leipzig, 1811), t. III, n° 110.

(3) N° 423, salle de l'Haruspice ; — Clarac, 186. Cet écrivain décrit ce monument comme s'il n'en connaissait pas de semblables. Il a presque les mêmes détails et la même disposition que le nôtre, mais il est, quant au style, d'une époque beaucoup plus avancée. Plusieurs parties, des têtes notamment, ont été refaites.

A l'énumération déjà longue des monuments semblables que nous connaissons, nous pouvons ajouter les fragments de tombeaux publiés par Piranési, t. II, pl. 46 ; les chasses du musée des Antiques, à Paris (Clarac, n°s 183 bis, 184, 187, 188, 627) ; la chasse aux filets publiée par M. A. Lenoir, dans la *Statistique monument. de Paris*, époque romaine, pl. XXVI.

(4) *Histoire des grands chemins*, liv. II, chap. 37.

Digitized by Google

autre, qui est un peu plus vieux, est Eupalamon; un troisième est Pélagon; pour le reste, on les nommera comme on voudra : derrière les plus brillants, il faut bien que l'on aperçoive la foule ou le commun des chasseurs.

Ce système, qui, je dois le dire, est le plus généralement adopté, a bien par-ci par-là quelques difficultés dans les détails. L'Atalante de notre bas-relief, par exemple, n'aurait pas l'air de prendre à la chasse une part aussi active qu'elle le devrait, si elle était l'héroïne qu'Ovide a dépeinte. Pourquoi aussi ces différences dans les costumes? Il y a des personnages à cheveux longs, d'autres à cheveux courts; ceux-ci sont vêtus à la romaine, et même un dans l'appareil d'officier d'un grade élevé; ceux-là ont des vêtements flottants; on voit des jambes nues ou couvertes d'un pantalon qui finit au-dessous du genou, tandis que d'autres sont vêtus jusqu'à la cheville. L'on a des explications pour tout. Nous avons bien lu, dans une description très-splendide et non moins savante du monument de Dresde (1), que les gens à pantalon sont les Etoliens, chez qui se faisait la chasse, et que les jambes nues appartiennent aux Curètes, que le roi Œnée avait invités. Ne sait on pas, en effet, qu'après la chasse, il y eut une grande querelle entre eux et les gens du pays? Si « le pantalon n'est pas grec, » il conviendra mieux sans doute « à quelqu'une des peuplades voisines que les Grecs appelaient barbares; » et il suivra de là que ce qui semblait gêner le commentaire y aidera, au contraire, singulièrement.

Ainsi des autres, dont les inventions merveilleuses

(1) *Augusteum*, tome III, page 33.

Digitized by Google

peuvent amuser un instant, mais ne soutiennent pas l'examen de la critique.

Une opinion particulière a été émise par un membre de l'Académie que j'ai nommé plus haut et qui n'habite plus Reims. M. l'abbé Pierret avait à rendre compte du mémoire de M. Liénard sur le tombeau de Jovin. Après avoir reconnu que le monument n'était pas de l'époque de Valentinien ; que le sujet, reproduit dans beaucoup de monuments funéraires, ne se rapportait à aucun des actes de la vie de Jovin, et que c'était simplement une chasse, impériale ou autre, le savant ecclésiastique essayait, à son tour, de trouver la signification de cette chasse. M. Pierret, je dois le dire, y était puissamment aidé par les souvenirs qu'il avait recueillis pendant plusieurs années d'étude passées en Italie. Et, comme les allégories sont fréquentes sur les tombeaux antiques, il recherchait si notre chasse ne pouvait pas être rapportée à cet ordre de sujets. La vie et la mort placées en face l'une de l'autre, l'une combattant l'autre ; la vie, représentée par l'humanité, à tous les degrés et à tous les âges ; la mort, par divers animaux : tel était, suivant M. Pierret, l'objet de ces chasses dont notre monument est l'un des plus remarquables spécimens.

Cette idée nous a paru trop ingénieuse pour être vraie. La symbolique des anciens est plus simple et plus à la portée des intelligences vulgaires : les emblèmes de la mort et les scènes allégoriques y ayant trait, que l'on trouve sur les tombeaux, sont, en général, d'une clarté remarquable et en quelque sorte saisissable pour qui possède les notions les plus élémentaires de la religion ou de la philosophie des anciens. Et puis, en quoi se résumerait le combat symbolique

Digitized by Google

développé ainsi que l'entend notre confrère, sinon dans le triomphe de la vie ? Et qu'est-ce que le tombeau, sinon, hélas ! le triomphe de la mort sur la jeunesse, sur la beauté, sur la force, sur la puissance, sur la richesse, sur tous les avantages qui constituent, matériellement du moins, la vie de l'homme, ou qui la soutiennent, et dont la chute ou l'éphémère durée a été, dans tous les temps, le thème des allégories que l'art a inscrites sur les sépultures ?

Mais tout ce qu'on voit dans ces monuments n'est pas allégorique, tant s'en faut. Puis donc que nous ne réussissons pas à trouver dans la symbolique des anciens le sens de ces chasses, mieux que nous n'avons fait dans l'histoire et dans la mythologie, interrogeons d'autres éléments.

§ V.

Le monument de Reims représente une chasse funèbre.

Après les allégories et la représentation du mort, les sujets qui se voient le plus fréquemment sur les tombeaux sont les funérailles elles-mêmes ou quelque circonstance qui s'y rapporte. Tantôt, c'est la conclamation ou appel adressé au mort, avec l'accompagnement naturel de la douleur des parents dans ses différentes formes ; ici, c'est la pompe funèbre ; là, c'est la crémation ; ailleurs, c'est la *cœna feralis* ou le *silicernium*, les distributions de vivres, les repas célébrés en l'honneur du mort ou offerts aux mânes ; on voit encore des sacrifices à divers dieux, des scènes

Digitized by Google

de théâtre, des courses de chevaux ou de chars, des combats de gladiateurs, des immolations de prisonniers et d'esclaves, et enfin des chasses.

Les représentations dont nous venons de parler en dernier lieu constituaient ce qu'on appelait les jeux funèbres.

Ceux de la scène étaient fréquents. On sait, par le prologue de l'*Andria* de Térence, que cette pièce fut représentée, pour la première fois, lors des funérailles de Paul-Emile, le vainqueur de Persée. Ce genre de spectacle est rappelé dans quelques tombeaux par des scènes complètes, et dans une foule d'autres, par de simples masques (1).

On donnait plus souvent encore, et à la même occasion, des combats d'animaux entre eux, et surtout d'hommes et d'animaux.

Dans l'origine, dit Tertullien (2), on massacrait, sur la tombe des guerriers, des captifs, et, à leur défaut, des esclaves de peu de valeur, achetés généralement pour la circonstance. Cet usage barbare fut remplacé par les combats de gladiateurs, amusement barbare encore, sans doute, mais un peu moins ignoble que les tueries sans nom qui avaient précédé.

Les tombeaux qui représentent des combats de gladiateurs sont très-nombreux (3). Ceux où l'on voit un massacre de prisonniers ou de condamnés, sans accompagnement d'animaux, se rencontrent moins fréquemment.

(1) Barbaut, *op. cit.*, pl. 77, 78. — Montfaucon, t V, pl. 88 et 92.

(2) *De Spectaculis*, cap. XII.

(3) Bartoli, *gli antichi Sepolcri*, tav. 91, 92, 94. — Winckelmann, *Hist. de l'Art chez les Anciens*, tome Ier, pl. XX. — Barbaut, *op. cit.*, pl. 36, 39, 64, 79.

Digitized by Google

L'un des plus remarquables est le sarcophage de porphyre qui se voit aujourd'hui au musée Vatican, et qui passe pour avoir renfermé les restes de l'impératrice Hélène (1), mère de Constantin, avant que ce prince les fit transporter à Constantinople. Eusèbe raconte que cette princesse fut déposée dans les sépultures destinées aux empereurs; il n'y a pas à s'étonner, conséquemment, de ce que ce monument n'ait rien de chrétien.

J'en dirai quelques mots ici, parce que je ne l'ai trouvé expliqué nulle part, et parce que le sujet qu'il représente m'a mis sur la voie des conclusions que je crois pouvoir établir au sujet du tombeau de Jovin.

Autant qu'on en peut juger par les gravures assez mauvaises que contiennent les ouvrages d'Arringhi (2) et de Ciampini (3), on y voit des hommes à cheval lançant des traits contre des gens demi-nus, hommes et femmes, à genoux, les mains liées, sans armes, bien-entendu ; en un mot, des prisonniers ou des condamnés, abandonnés dans l'amphithéâtre à la merci des hommes de guerre et de leurs chevaux. Un de ces malheureux m'a surtout frappé. Il a brisé ses liens, et prêt d'être écrasé sous les pieds des chevaux, menacé d'une javeline, il lève la main en éten-

(1) Il était originairement dans la basilique des SS. Marcellin et Pierre, depuis basilique Hélénienne, sur la voie Lavicane, près de Rome. Le pape Anastase IV le fit déplacer et ordonna d'y déposer son corps (1154). Il fut longtemps dans l'église de Latran.

(2) *Roma subterranea*, t. II, p 41.

(3) *De sacris ædificiis a Constantino magno constructis Synopsis historica*, tab. XXVIII. — Piranesi, t. III, pl. 19, a donné une vue du même monument avec de nombreuses mutilations, et t. XII., pl. 19, un autre bas-relief funéraire représentant encore un massacre de prisonniers.

Digitized by Google

dant l'index et le pouce, évidemment pour implorer sa grâce des spectateurs, comme le faisaient, dans les combats de gladiateurs, les vaincus qui voulaient avoir la vie sauve. Si nous ne nous abusons, le tombeau d'Hélène représente une de ces immolations de prisonniers qui se donnaient sous forme de jeu, à laquelle, dans les temps de persécution, tant de chrétiens eurent part comme victimes; et la destination du monument indique clairement à quelle occasion avait été donné ce spectacle barbare (1).

Pareillement, le monument de Reims et tant d'autres semblables représentent des chasses données à l'occasion des funérailles : chasses au cerf, chasses au sanglier, chasses au lion, chasses aux éléphants, chasses d'animaux divers, et surtout d'animaux féroces, rares et venus de loin, dont on donnait les uns en pâture aux autres (2), ou que l'on tuait par mil-

(1) Un monument fort connu, la célèbre agathe de la Sainte-Chapelle, dans laquelle on s'accorde à reconnaître l'apothéose d'Auguste, présente, dans sa partie inférieure, un groupe nombreux de prisonniers. On a disserté beaucoup sur le point de savoir à quelle nation ils appartenaient, sans s'occuper sérieusement du motif de leur présence sur un pareil monument. Suivant Montfaucon (tome V, page 154), ce seraient tout bonnement des prisonniers faits par Auguste ; ils rappelleraient les victoires de ce prince. Mais à propos de quoi rappellent-ils ces victoires ? Que font-ils ici, en définitive ? Cela deviendra fort clair, ce nous semble, si on les regarde comme des victimes immolées à l'occasion de la cérémonie de l'apothéose ou consécration.

(2) Nous n'avons pas cité particulièrement d'exemples de ce genre de spectacle, non plus que des combats singuliers d'homme à bête, parce qu'ils rentrent dans la catégorie des chasses. Citons cependant Barbaut, *op. cit.*, pl 61; *Lucernæ musei Passerii*, t. III, pl. 14; *Herculanum et Pompei*, t. VII, pl. 44, 49, et le *Dictionnaire des Antiquités* de A. Rich, qui en contient divers exemples, aux mots *Bestiarius* et *Venatio*. — Celui que nous avons cité du

Digitized by Google

liers le matin, d'où la dénomination de *ludus matutinus*, mais souvent du matin au soir, et même pendant plusieurs jours de suite, pour honorer un mort, sacrifier aux divinités funéraires et complaire à la multitude. Une affirmation aussi nette de notre part peut paraître audacieuse, après les explications données par tant d'habiles gens, comme on disait au bon temps de la science; mais rien n'est plus simple, ni moins habile, au contraire, que cette conclusion : c'est ce qui fait notre confiance; et si nous avons lieu de nous étonner de quelque chose à son sujet, c'est de l'avoir trouvée le premier.

Prévenons tout de suite les objections que l'on pourrait soulever à propos de certains détails de notre monument et de ceux qui lui ressemblent.

Outre les *bestiarii*, prisonniers ou condamnés que l'on exposait, tantôt armés, et le plus souvent sans armes, aux bêtes, celles-ci trouvaient ordinairement dans les chasses publiques des adversaires plus sérieux. C'étaient des gens exercés, faisant métier pour argent de figurer dans ces spectacles et formant école, *schola*, comme les gladiateurs. D'autres, sans être loués pour le spectacle, recevaient, à la fin, une gratification de celui qui en faisait la dépense. Ces deux catégories étaient réunies sous la dénomination de *mùncrarii* ou *muneratores*.

Le personnel des chasses ne se bornait pas là. Dans celle que César donna à l'occasion de la mort de sa fille, figurèrent des prisonniers et des condam-

Recueil de Caylus (t. IV, pl. 109) est bien une chasse de l'amphithéâtre, car un des petits côtés représente des valets occupés à placer sur un cheval des animaux tués, pour en débarrasser le sol.

Digitized by Google

nés, et avec eux des chevaliers, et même le fils d'un préteur (1). Dès le règne de Néron, on vit, tous les jours, des chevaliers et des sénateurs descendre dans l'arène (2). L'empereur, lui-même, s'essaya plusieurs fois au rôle d'Hercule en plein amphithéâtre (3); Commode en vint plus tard, suivant Lampride, jusqu'à tuer publiquement de sa main des centaines d'animaux, et Hérodien assure (4) qu'il mettait sa gloire dans l'adresse avec laquelle il accomplissait ces exploits.

Mais « ce n'est pas assez que Mars déploie sa valeur sous les yeux de César; Vénus elle-même se mêle aux combats (5). » « Ferme dans la lutte, un sexe étranger aux armes et inhabile à manier le fer, déploie un courage d'homme (6). » « Mævia chasse le sanglier étrusque, la gorge nue et le javelot en main : »

Mævia tuscum
Figat aprum, et nuda teneat venabula mamma (7),

« tandis qu'une autre renouvelle le glorieux exploit d'Hercule, en terrassant un lion dans l'arène : »

Nam post tua munera, Cæsar,
Hæc jam fœminea vidimus acta manu (8).

(1) Dion. Cass., lib. XLIII.
(2) Juvenal, sat. IV. — Sueton., *in Nerone*, cap. XI et XII. — Xiphilin., *in Nerone*. — Tacit., *Hist.*, lib. XV.
(3) Sueton., cap. LIII. — Plin., lib. VIII.
(4) Lib. I.
(5) Belliger invictis quod Mars tibi sævit in armis,
Non satis est, Cæsar; sævit et ipsa Venus.
(Martial, *de Spectaculis*, epigr. 7.)
(6) Stat sexus rudis insciusque ferri,
Et pugnas capit improbus viriles.
(Stat., lib. I, silv. 6.)
(7) Juvenal, sat. I.
(8) Martial, *op. cit.*, epigr 8.

Digitized by Google

« Mais voyez avec quelle fureur se mêlent à ces luttes féroces des jeunes gens appartenant aux plus nobles maisons : *Aspice illos juvenes quos ex nobilissimis domibus in arenam luxuria conjecit* (1) ; et jusqu'à de tous petits enfants, sans que personne, en quelque sorte, s'inquiète du danger qu'ils courent : *Curatis quis ex solitudine infantes auferat, perituros nisi auferantur* (2). »

En un mot, il n'est pas de condition (3), de sexe, ni d'âge qui empêche de prendre une part active à ces spectacles, en sorte que saint Cyprien peut s'écrier (4) :

« Pourquoi donc, je vous prie, tout ce monde s'expose-t-il aux bêtes sans y avoir été condamné ? Dans la fleur de l'âge et de la beauté, vêtus magnifiquement, pleins de vie, ces jeunes gens se parent pour une mort de leur choix ; ils sont fiers des blessures qu'ils reçoivent ; c'est la fureur, et non le crime à expier, qui les pousse contre les bêtes ; et, chose étrange, le fils combat sous les yeux de son père ; le frère, dans l'arène, a près de lui sa sœur ! »

Nous n'en dirons pas davantage pour justifier la

(1) Senec., epist C.

(2) Senec., controvers. X.

(3) Une inscription trouvée à Aix, en 1839, et décrite par M Rouard dans le *Bulletin monumental* (tome XXIV, p. 200), mentionne un jeune homme qui n'était pas moins fier de son talent dans les exercices du corps que de sa beauté, et figurait souvent, quoique médecin, dans les chasses de l'amphithéâtre, émule et compagnon de vie des bestiaires.

Qui docili lusu juvenum bene doctus harenis,
Pulcher et ille fui, variis circumdatus armis,
Sæpe feras lusi, medicus tamen, is quoque vixi
Et comes ursaris....

(4) Lettre 2.

Digitized by Google

présence des divers personnages qui ont place dans le monument de Reims, et les différences de costumes, de coiffures, d'attitudes qu'on remarque entre eux. Après nos citations, tout cela s'explique de soi. Nous ajouterons que cette diversité n'est point particulière au tombeau de Jovin, et qu'elle est à peu près la même dans tous les monuments semblables.

Il en est quelques-uns où le sculpteur a représenté des arbres, ou du moins des rameaux de verdure. Le nôtre est dans ce cas. On en a conclu trop légèrement, croyons-nous, que la scène devait se passer dans une forêt véritable. On oubliait que les Romains savaient donner aux jeux publics la couleur locale et compléter artificiellement l'effet d'une chasse ordinaire faite en pleine forêt. Tantôt un bois épais, tout rempli de bêtes fauves, s'élevait du sein de l'arène entr'ouverte et frappait d'étonnement les spectateurs, comme le raconte, avec un reste d'effroi, dans Calpurnius, le paysan qui avait quitté son village pour aller admirer les merveilles de Rome :

> Ah miseri quoties nos discindentis arenæ
> Vidimus in partes, ruptaque voragine terræ
> Emersisse feras; et eisdem sæpe latebris
> Aurea cum croceo creverunt arbuta libro (1).

D'autres fois, comme on le voit par divers endroits de Martial et d'Athénée (2), se promenait dans le cirque un char immense, poussé par un grand nombre d'hommes, portant tout un bois avec des rochers et des ruisseaux, avec ses bêtes et ses chasseurs :

(1) Calpurnius, Eclog. 7.
(2) Liv. V, chap 5.

Digitized by Google

Repserunt scopuli, mirandaque silva cucurrit,
Quale fuisse nemus creditur Hesperidum.
Adfuit immixtum pecudum genus omne ferarum..... (1).

§ VI.

Fréquence et caractère commémoratif des chasses sur les monuments funèbres.

Je crois avoir passé en revue tous les points de la discussion qui appelaient des explications.

Les doutes que j'ai soulevés en commençant, sur l'attribution à Jovin du tombeau qui porte son nom, se sont trouvés corroborés par l'examen du sujet représenté dans ce monument. J'ai démontré ensuite qu'il fallait en chercher le sens hors des systèmes proposés jusqu'ici; enfin, je crois avoir appuyé le mien des preuves les plus propres à éclairer en pareille matière, celles que fournissent les écrivains latins. Mon but est atteint, si leur témoignage a porté la conviction dans l'esprit du lecteur.

Je pourrais borner ici ma tâche. Mais il est des questions subsidiaires dont je n'ai rien dit, et sur lesquelles, pour être complet, je ne dois laisser aucune incertitude. Ce sera l'objet de ce dernier paragraphe.

A tous les monuments de sculpture que j'ai cités, il faut ajouter ceux qui n'ont pas pour sujet principal une chasse, mais où elle est rappelée sur une des faces par un ou plusieurs animaux (2), ou bien

(1) MARTIAL, lib. I, epigr. 23.

(2) Le tombeau de l'impératrice Hélène est dans ce cas. V. aussi *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XX, pl. 5; MONTFAUCON, t. V, pl. 109; BORIONI, *Collectanea romanar.*

Digitized by Google

aux angles par des têtes de lion, de léopard, d'éléphant, etc. (1), tout comme nous avons vu les jeux scéniques indiqués par des masques de théâtre. Le nombre, on le sait, en est fort considérable.

Nul doute que toutes ces représentations de chasses, soit complètes, soit abrégées, ne soient véritablement funèbres. D'abord, la plupart des exemples que nous avons cités faisaient authentiquement partie de tombeaux; quant aux autres, même les fragments, tout porte à croire qu'ils ont été détachés de monuments du même genre qui n'ont pu être conservés dans leur entier. D'ailleurs, les mêmes sujets se retrouvant sur une foule d'objets indubitablement funéraires, il ne peut pas rester d'incertitude sur leur signification. Certains vases trouvés dans les tombeaux, des lampes principalement, présentent absolument les mêmes représentations en abrégé, et souvent en détail. On y retrouve le souvenir de tous les spectacles dont nous avons eu à nous occuper : des scènes de théâtre (2), des mimes et faiseurs de tours (3), des courses de chars et de chevaux (4), des

antiquitat, p. 65. Des écrivains ont vu, dans ces représentations d'un lion, celui de Némée et le culte d'Hercule; d'autres, un souvenir du culte de Bacchus. Nous croyons qu'il s'agit presque toujours là de chasses funèbres

(1) *Augusteum*, t. III, pl. 113 et 115; Clarac, *Musée de Sculpture*, pl 117 J, n° 332 F et *passim*.

(2) Pietro Santi Bartoli : *le Antiche lucerne sepolcrali*, 3e partie, pl. 14, 15, 18; *Lucernæ fictiles musei Passerii*, t. II, pl. 37, 53, 55; t. III, pl. 104, 105; Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. V, pl. 201; Clarac, pl. 191, n° 347.

(3) Bartoli, 1e partie, pl. 34, 36, 37; 3e partie, pl. 17.

(4) Bartoli, 1e partie, pl. 24, 25, 26, 27, 28, 29; Passeri, t. I, pl. 94, 95; *op. cit.*, t. III, pl. 26, 27, 28, 52, 56; Montfaucon, t. V, pl. 193, 197.

Digitized by Google

combats de gladiateurs et des luttes diverses d'homme à homme (1), des chasses d'animaux combattant entre eux (2) ou avec des bestiaires (3), enfin des têtes d'animaux, indices, comme nous l'avons dit, des spectacles auxquels les bêtes avaient part (4).

Il n'est donc rien de plus commun que ces représentations : on peut les considérer dès lors comme appartenant aux funérailles les plus modestes aussi bien qu'aux plus somptueuses, aux morts de la plus basse condition comme aux plus riches. Aux uns, les vastes coffres de marbre et les mausolées revêtus de sculptures sur toutes les faces ; aux autres, les simples urnes de pierre ; à tous, les vases cinéraires et lacrymatoires (5); à tous, principalement, les lampes de bronze ou d'argile ; et sur tout cela, les mêmes compositions, variées de forme et d'étendue, mais ne changeant point quant au sens.

En conclura-t-on que tous les morts eurent leurs

(1) Bartoli, 1e partie, pl. 20, 21, 22, 23; Passeri, t. I. pl. 96, 98, 101; *op. cit.*, t. III, pl. 5, 6, 7, 8, 22, 23, 24, 25 ; Montfaucon, t V, pl. 197; *Herculanum et Pompéi*, t. VII, pl. 48.

(2) Bartoli, 1e partie, pl. 33 ; Passeri, t III, pl. 12, 13, 15, 16, 17, 95, 102, 103; Montfaucon, t. V, pl. 190, 191.

(3) Bartoli, 1e partie, pl. 31, 32; Passeri, t. III, pl. 1C, 11, 18, 94 ; Montfaucon, t. V, pl. 191 *Herculanum et Pompéi*, t. VII, pl. 43, 44, 47, 49.

(4) Passeri, t. III, pl. 51.

(5) L'ouvrage allemand intitulé *Beschreibung römischer und deutscher Alterthümer in dem Gebiete der provinz Rheinhessen* contient plusieurs vases fort curieux qui représentent des chasses et combats d'animaux (pl. 1, fig. 3 ; pl. 2, fig. 1, 2, 4, 5; pl. 3, fig. 2, 3, 4, 6). Nous les croyons funéraires, ainsi que ceux du même genre qui ont été trouvés à Reims et que possède M. Duquenelle. Il faut en dire autant de tous les vases qui sont ornés de feuilles d'eau ; nous avons vu, en effet, le sens qu'il faut attacher aux symboles de l'eau considérée comme principe.

Digitized by Google

jeux funèbres ? Prétendra-t-on que tout cela rappelle des spectacles, des courses, des combats, des chasses donnés à propos de sépulture ? Ce serait par trop naïf. Il est évident que leur célébration entraînait d'énormes dépenses, et que les médiocres fortunes elles-mêmes n'y pouvaient suffire. Cette considération suffirait seule pour nous empêcher de regarder les plus splendides monuments de marbre et de porphyre comme des garants très-certains que les jeux dont ils portent la représentation aient été accomplis.

Nous avons d'autres motifs encore de croire qu'il n'y a pas eu d'immolation de prisonniers dans l'arène en l'honneur de l'impératrice Hélène, quoique son tombeau représente ce genre de scène. Les spectacles dont nous parlons, même les chasses, étaient interdits aux chrétiens, bien qu'on en donnât très-longtemps après que le christianisme se fut assis sur le trône des Césars, sinon à titre de cérémonie religieuse et comme complément des funérailles, du moins pour l'amusement du peuple (1). Supposé cependant que ce tombeau fût plus ancien, comme le dit Eusèbe, il serait permis d'admettre l'exécution qu'il suppose, en la reportant à une époque où cette exécution était encore en usage pour les princes. Quant au monument de Reims, s'il était le tombeau d'un chrétien, de Jovin, par exemple, nous pourrions affirmer également qu'une chasse n'a pas été donnée à la mort de ce personnage ; dans le cas contraire, en lui attribuant, comme nous l'avons fait, une date bien antérieure, l'exécution d'une chasse sera réduite à une simple probabilité.

(1) Justinien se distingua, à Constantinople, par la profusion avec laquelle il donna des chasses, au rapport du comte Marcellin.

Digitized by Google

C'est qu'en effet, la fréquence même de ces représentations dans les monuments funèbres leur ôte toute valeur historique, pour leur laisser purement et simplement un caractère commémoratif et en quelque sorte symbolique.

Je m'explique.

Les funérailles faisaient partie de la religion ; ses moindres détails étaient des rites, les uns obligatoires, les autres de pure dévotion. De ce nombre étaient principalement les sacrifices dits *Feriæ* et *Inferiæ*, les repas et les jeux, c'est-à-dire tout ce qui suivait la sépulture et peut être compris sous le nom de sacrifices funèbres, puisque, comme les repas, les jeux de la scène et de l'amphithéâtre n'étaient eux-mêmes d'abord qu'un sacrifice, et, depuis, l'accompagnement de ce sacrifice : on immolait, en effet, des victimes au théâtre avant de commencer la pièce; et quant aux spectacles de l'arène, le sang qu'on y répandait n'était, en définitive, qu'une immolation d'hommes et d'animaux prolongée, rendue plus intéressante et moins odieuse par les péripéties d'un combat où la force et l'adresse faisaient des vainqueurs en même temps que des victimes.

Nous n'avons pas à nous occuper davantage des motifs et de l'origine des jeux funèbres. Rappelons seulement qu'ils ne devinrent en usage que dans les derniers temps de la République, et que, cependant, du vivant de Cicéron, la loi était obligée déjà de restreindre ces prodigalités cruelles, dans lesquelles les familles opulentes trouvaient un moyen de faire de l'éclat et de capter les bonnes grâces du peuple. Malgré l'empressement de quelques-uns à satisfaire en ce point le goût de la multitude, malgré la faveur

Digitized by Google

qui en était le prix, malgré l'exigence qu'apportait le peuple à les demander impérieusement à ceux de qui il les attendait, et les autres motifs qui en faisaient à ces derniers comme une nécessité de position, on peut dire que c'était un luxe réservé à un petit nombre de citoyens ; il était tellement rare que des particuliers se le donnassent, que, quand cela arrivait par exception, par exception aussi celui qui faisait la dépense des jeux était autorisé à prendre, pour y assister, les marques de la magistrature.

Ce que nous disons ici s'applique à l'époque la plus florissante de Rome, mais s'étend aussi, à certains égards, à l'empire ; car, si alors la perturbation dans les fortunes des particuliers rendit la célébration des spectacles abordable à des gens de basse naissance, l'absorption du pouvoir par les empereurs empêcha souvent que d'autres que le prince et ses favoris osassent en faire la dépense.

Il n'est donc pas croyable que ces représentations reproduites à l'infini dans les monuments funèbres accusent toujours l'exécution des jeux ; quelque fréquents qu'ils fussent, on se dispensait plus souvent encore de les célébrer. On pouvait, jusqu'à un certain point, considérer telle scène de théâtre, tel combat, telle chasse exécutée en peinture ou en scupture, comme constituant par eux-mêmes le sacrifice prescrit aux divinités funèbres, puisqu'ils étaient l'occasion d'une dépense faite en leur honneur. A défaut de l'accomplissement d'un rite dont on n'aimait pas à s'affranchir absolument, on en conservait, du moins, le simulacre, et l'on se contentait, la plupart du temps, d'en faire mémoire sur les monuments.

Ainsi, au lieu de la valeur historique que nous

Digitized by Google

croyons devoir enlever à ces représentations, nous y verrons plutôt un caractère religieux et symbolique; et encore sera-t-il plus exact de les considérer comme purement commémoratives, comme de simples souvenirs des funérailles et de la mort. On conçoit que le plus grand nombre n'en avaient pas une idée plus élevée; le sujet représenté, devenant, pour les monuments du genre, comme une espèce de lieu commun d'ornementation, s'y perpétua sans qu'on prît garde au sens qu'il fallait lui donner : delà cette ressemblance qui nous a frappé dans le nombre assez grand que nous avons pu comparer entre eux.

Toutefois, l'idée religieuse est demeurée empreinte sur quelques-uns; les dieux Mânes, Jupiter, Mercure, Diane y figurent, soit séparés, soit réunis, Diane surtout, à qui les chasses étaient particulièrement consacrées, comme s'accordent à le prouver vingt endroits des poètes et d'autres écrivains (1); la présence de ces divinités ajoute alors au sujet, quel qu'il soit, un caractère sacré. C'est ainsi, croyons-nous, et non autrement, qu'on pourra expliquer le bas-relief funéraire publié par Spon (2) et dont nous avons déjà eu occasion de parler. Si son dessin est fidèle, et nous avons tout lieu de le croire, la femme armée d'un arc, qu'on y voit, est bien Diane: elle a tous les caractères qu'on donne ordinairement à cette déesse. Avec le sujet de Méléagre et Atalante que Spon adopte, à l'exemple de tous les savants, la présence de Diane

(1) Sueton., *in Calig.*, cap. XXV; Statii *Sylv.*, lib. III; Valer. Flacc. lib. II; Martial., *Epigr.* XII et XIII; Claudian., *Panegyr. Mallii.*; Prudent. *in Symmach.*; Lactantius, lib. VI, cap. XX; Cassiodor., lib. V, cap. XLII, etc.

(2) *Miscellan. erud. antiquitatis*, p. 312.

Digitized by Google

est inexplicable, puisque le sanglier de Calydon avait été envoyé par elle pour punir les habitants, et que, suivant la fable, elle châtia Méléagre pour avoir tué cet animal: le savant Lyonnais le reconnaît parfaitement lui-même, mais il croit pouvoir lever cette difficulté en l'imputant à une inadvertance de l'artiste. Appliquons, à notre tour, à ce monument l'explication que nous avons donnée, quittons la forêt de Calydon et transportons la scène dans l'amphithéâtre ; faisons, en un mot, de cette chasse une chasse funèbre, et Diane sera parfaitement à sa place, elle présidera aux jeux dont la célébration lui est offerte.

Divers monuments sculptés représentant des chasses renferment des femmes (1), mais non avec les caractères distinctifs et si connus de Diane. On a cru, du reste, à tort, que l'on devait exclure de ces sortes de sujets Diane chasseresse, parce que c'est plutôt à la Diane Taurique, à la déesse d'Aricie, qu'étaient consacrés les jeux funèbres. Un grand nombre de lampes, cependant, portent l'effigie de la déesse de la chasse (2), tandis que très-peu nous montrent celle de Diane d'Ephèse (3) et celle de Diane Nocturne (4). Ce fait seul démontre que les artistes avaient complète liberté sur le choix, quelle que fût, d'ailleurs, l'intention attachée à leur œuvre.

Nous terminerons cette dissertation par l'examen de

(1) Notamment le nôtre et ceux, cités plus haut, de Barbaut, pl. 77, et de Caylus, t. IV, pl. 109.

(2) Bartoli, 2e partie, pl. 32, 33, 36; *Lucernæ fictiles musei Passerii*, t. Ier, pl. 96, 96 bis, 97; t. III, pl. 87, 88; Montfaucon, t. V, pl. 168 (2 exemples), 169 (it.).

(3) Bartoli, 2e partie, pl. 34, 35 ; Passeri, t. Ier, pl. 98, 99; Montfaucon, t. V, pl. 169, avec *silicernium*.

(4) Passeri, t. Ier, pl. 91, 93, 94.

Digitized by Google

quelques vases funéraires qui nous ont paru rentrer dans l'espèce de monuments que nous avons tenté d'expliquer. L'idée générale qui nous a suivi dans ce travail en tirera plus de clarté encore, aidé que nous serons ici, quoique à son insu, par M. Lajard.

Dans un mémoire sur une urne cinéraire du musée de Rouen (1), le savant académicien avait démontré : 1° que les groupes d'animaux représentés sur les monuments funéraires ont eux-mêmes un sens funèbre et sont empruntés aux croyances religieuses et à la symbolique de l'Asie occidentale ; 2° que ces groupes sont invariablement composés d'herbivores et de carnassiers opposés genre à genre et « reproduisant hiéroglyphiquement la double acception de mort et de vie, ou de génération et de vie spirituelle, dont le sens indique les âmes passant de la vie corporelle ou matérielle qui est leur mort et leur tombeau, à la vie spirituelle qui les rend à leur destinée primitive (2). »

De nouveaux exemples, apportés dans les *Recherches* du même auteur *sur le culte du cyprès pyramidal* (3), ont complété cette démonstration.

Les deux plats d'argent appartenant à la Bibliothèque Impériale, décrits dans le second travail de M. Lajard (4), présentent chacun, sur le bord extérieur de son pourtour, une suite d'objets qui ont presque tous, sinon tous, comme le veut M. Lajard, un sens mystique et funèbre. « Ce sont, dit M. Lajard,

(1) *Acad. des inscript.*, nouv. série, t. XV, 2e partie, p. 63-127.

(2) Nous avons nous-même exposé la signification symbolique des lampes sépulcrales et du feu dans les rites funéraires. (*Essai sur l'éclairage chez les Romains*, p. 126-141.)

(3) *Op. cit.*, t. XX, 2e partie.

(4) *Loc. cit.*, p. 333 et seq., pl. XVI, XVII et XVIII, n° 1.

Digitized by Google

des masques scéniques, des animaux carnassiers, tels que des lions, des lionnes, des ours, qui attaquent ou poursuivent des animaux herbivores ou frugivores, tels que des antilopes ou des bouquetins, des biches, des sangliers ; ce sont des édicules funèbres et des autels ; ce sont encore des cyprès, des arbres morts ou dépouillés de feuilles, et des plantes aquatiques. »

Nous avons trop de respect pour l'autorité de l'honorable académicien, et trop de confiance dans son savoir pour oser entreprendre la critique de cet exposé et des développements qui le suivent ; nous voulons seulement faire quelques remarques à son sujet, et nous croyons pouvoir déduire des mêmes exemples des conséquences qu'il n'a pas remarquées ou suffisamment approfondies.

1° Il s'en faut que tous les arbres représentés dans les deux bandes soient sans feuilles ; conséquemment, le sens funèbre qui leur est donné est peut-être trop exclusif. Les autres attributs matériels, les petits monuments sculptés qui sont placés de loin en loin, ne sont pas non plus tous absolument funéraires : il y a, notamment, parmi eux des autels cylindriques aussi bien que des autels à double cône ; il y a même des objets tout-à-fait indifférents et de pur remplissage, tels que la pierre ovale et la pierre en losange qui accompagnent un des masques du plat n° 2, de celui qui a été trouvé à Berthouville, près de Bernay, en 1830.

2° Les animaux du même plat étant placés symétriquement deux à deux, et paraissant courir, n'en conclut-on pas un peu lestement qu'ils se poursuivent? Et si, dans l'autre plat, les animaux, affrontés pour la plupart, semblent y mettre plus d'action et

Digitized by Google

se combattre, n'est-ce pas un peu affaire d'art et de symétrie? N'accordera-t-on pas que le caprice du sculpteur s'éloigne beaucoup de la vraisemblance, en représentant, par exemple, un cerf qui se jette sur un lion, un autre cerf poursuivant un autre lion, et ce dernier se retournant comme pour faire tête à cet ennemi peu redoutable (1) ?

Je veux bien ne pas disputer sur le point de savoir si la juxtaposition d'animaux de deux genres opposés a, au fond, le sens symbolique que M. Lajard lui attribue; mais je rappellerai que, pour que cet antagonisme soit évident, il faudrait que l'opposition des deux principes fût constamment observée. Or, on citera facilement des exemples du contraire; ainsi, il y a telle chasse sculptée, dont un fragment présente des carnassiers qui se combattent (2), et un autre des herbivores (3). Bien plus, une lampe d'un caractère incontestablement funéraire (4) porte quatre têtes d'animaux : ce sont un sanglier, un taureau, un bélier et un lion. Pourquoi trois contre un? Serait-ce que le lion est capable de vaincre et de manger les trois autres? Ceci serait-il aussi du symbolisme? Aurait-on voulu prouver par là que le principe représenté par le carnassier l'emporte sur l'autre principe? M. Lajard nous paraît donc pousser trop loin les conséquences de son système, quand il affirme qu'il y a lutte de principes dans toutes les représentations d'animaux. Nous pensons que ces représenta-

(1) *Op. cit.*, pl. XVI, fragm. n^os^ 1 et 2.

(2) Musée du Louvre, 769 ; Clarac, pl. 113, n° 185.

(3) Bas-reliefs d'Assos, musée du Louvre, *op. cit.*, pl. 116 B, n° 6.

(4) Passeri, t. III, pl. 51.

Digitized by Google

tions ont, avant tout, une signification commémorative, et qu'elles rappellent les immolations d'animaux données en spectacle au public, en l'honneur des morts, sous forme de combats d'animaux entre eux, et plus souvent sous forme de chasses, que ces immolations aient eu lieu réellement ou que l'on se soit contenté de les figurer sur les monuments funèbres.

Nous avons déjà fait remarquer la signification également commémorative des masques de théâtre, dans lesquels M. Lajard (1) paraît avoir trouvé aussi un caractère mystique qu'il n'a pas expliqué.

3° Après avoir étudié la bande circulaire des deux vases, M. Lajard parle des médaillons qui occupent le centre de chacun d'eux.

Dans l'un, un Romain combat à cheval un énorme sanglier ; la Victoire s'avance dans les airs pour poser une couronne sur la tête du cavalier (2).

Dans l'autre, un cavalier est assailli à la fois par un lion et par une autre bête ressemblant à un loup (3). Une inscription tracée autour de ce médaillon fait connaître qu'un C. Propertius Secundus a fait faire ce vase en l'honneur de Mercure *Kanetonnensis*, c'est-à-dire, suivant M. Lajard, honoré à Kaneto, ville inconnue.

Comme Mercure présidait aux mystères et aux rites funèbres, la dédicace et la destination du dernier vase paraissent s'accorder avec sa décoration : nous sommes, sur ce point, de même avis que M. Lajard ; mais nous croyons démontrer plus clairement cette

(1) *Loc. cit.*, p. 334.

(2) *Mém. de l'Académie des inscript.*, t. XX, 2e partie, pl. XVI, fig. 5.

(3) *Op. cit.*, pl. XVIII, fig. 1.

Digitized by Google

destination en donnant au vase une attribution commémorative et en l'enlevant au domaine de l'allégorie où le range M. Lajard. Et ce que nous disons du vase qui porte une inscription, doit s'entendre également de celui qui n'en a pas.

Que voit-on, en effet, dans les médaillons de chacun d'eux qui soit étranger à la représentation d'une chasse funèbre et ne s'explique parfaitement par là? L'exiguité du cadre a réduit cette représentation à ses moindres éléments : d'une part, un ou deux animaux ; de l'autre, le combattant vainqueur ou près de l'être. N'est-ce pas assez pour faire connaître à quel propos d'autres animaux, en plus grand nombre, courent aux bords des vases? Se peut-il rien de plus clair? Est-il besoin, pour expliquer une scène si peu compliquée, d'appeler à son aide la symbolique, de fouiller les profondeurs du mysticisme asiatique, et, au risque de se mettre en contradiction avec ce que nous savons des mœurs antiques, de prétendre qu'il s'agit ici, non d'un simple combat avec des bêtes féroces, « mais du combat perpétuel qu'ici-bas nous devons livrer à nos passions (1) ? »

M. Lajard rappelle, à ce propos, des médailles contorniates que possède la Bibliothèque Impériale, à l'avers de la tête d'Homère, de Néron ou de Vespasien, et qui présentent, d'autre part, un guerrier armé d'une pique et combattant à pied, secondé de son chien, un énorme sanglier (2). Le cyprès pyramidal qui s'élève derrière ce groupe indique assez l'intention funéraire du sujet représenté ; et comme on doit considé-

(1) *Opere cit.*, p. 334.
(2) *Opere cit.*, pl. XVIII, fig. 3.

Digitized by Google

rer les monnaies contorniates comme des jetons de fantaisie frappés pour des particuliers, il n'y a pas de doute que celles-ci n'aient eu une destination funèbre ou, du moins, commémorative des funérailles. Les jeux funèbres suffisent à les expliquer, ce nous semble; et il faut avoir l'esprit bien préoccupé de la mythologie ou des doctrines religieuses de l'Asie, pour chercher encore ici, comme le fait M. Lajard, Méléagre et le sanglier de Calydon (1), ou la lutte mystique dont nous avons déjà parlé (2).

Toutefois, je dois avouer que l'honorable académicien ne conclut pas sans réserves. Transmises des peuples de l'Asie occidentale aux Romains, les doctrines religieuses dont il croit avoir retrouvé les traces lui paraissent s'être perpétuées dans le monde romain, comme à son insu et sans que les raisons des symboles et des rites conservés lui fussent connues (3). Au nombre des symboles funèbres incompris et cependant très-répandus, il cite le cyprès. Nous devrions peut-être chercher à la même source l'origine des combats et des chasses funèbres : ce qu'on connaît de la partie du culte de Diane, que les Romains reçurent des cités grecques de l'Asie, y aiderait certainement ; et il se pourrait bien qu'il en fût de ces combats et de ces chasses comme de beaucoup de traditions appartenant à d'anciennes liturgies, conservées religieusement à cause de leur origine, mais dont la raison échappait au vulgaire et était du domaine de quelques adeptes seulement.

(1) *Opere cit.*, p. 284.
(2) *Opere cit.*, p. 346.
(3) *Loco cit.*

Digitized by Google

IV.

VOIES ET COMMERCE.

16.

IMP · CAES · MAR
PIAVONIO · VICTO
RINO · P · F · IN · AVG
PM · TRIB · P · COS
PP · PROCOS · C · REM
L · IIII

Fig. 12.

Imp*eratori* Caes*ari* Marco Piavonio Victorino *pio felici invicto* avg*vsto* p*ontifici* m*aximo* trib*vnitia* p*otestate* c*onsvli patri patriae* proc*onsvli. Civitate* Rem*orvm levcae* IIII.

« A l'empereur..... Piavonius Victorin.... A quatre lieues de la ville de Reims. »

Povillon-Piérard, *Tableau hist. de la mont. de Brimont.* — *Congrès scientif.*, XIII^e^ session, tenue à Reims, p. 273. — *Bulletin de la Soc. académ. de Laon*, t. VI, p. 170.

« S'il y a ville en toute la Gaule en deçə des Alpes, dit Bergier (1), en laquelle il se fasse abord de toutes parts de grand nombre de chemins, c'est

(1) *Hist. des grands Chemins de l'empire*, liv. IV, chap. 39.

Digitized by Google

la ville de Reims..... Et ne se faut esmerveiller si les empereurs de Rome l'ont accommodée dès le commencement de tant de grands chemins : attendu que dès le temps de Jules César les Rémois avoient grand pouvoir sur toute la Gaule Belgique, et que d'ailleurs ils avoient succédé à l'autorité et principauté que ceux de Bourgogne, qu'il appelle Séquanois, avoient auparavant dans la Celtique : et Strabo, qui vivoit du temps même d'Auguste, montre bien en quelle estime les Rémois étoient chez les Romains, lorsqu'ayant parlé des peuples de Paris, de Meaux, de Lizieux et autres qui sont sur le cours de la rivière de Seine, il adjoute : « Super omnes autem » hujus tractus incolas Remi dignitate præcellunt, » metropolim Duricortorum frequentissimam habent, » romanos accipientem ductores (1). »

L'auteur des Grands Chemins n'exagère rien : sept voies romaines rayonnaient autour de Reims et en faisaient le centre d'un mouvement considérable. On s'étonnera donc que nous ne citions ici qu'une seule borne milliaire trouvée dans ses environs. Le tome IIIe des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, page 250 et suivantes, contient le dessin et l'explication de deux monuments de ce genre qui ont été trouvés à peu de distance de Soissons (2) ; mais ils n'appartiennent pas proprement au pays rémois, dans lequel nous devons nous renfermer. Celui dont nous rapportons l'inscription devait être placé sur la voie romaine qui partait de la porte de Mars pour se diriger vers Bavay (*Bagacum Nerviorum*) par Pont-

(1) Livre IV.

(2) La première, découverte en 1708, sur le territoire de Soissons, est ainsi conçue :

Digitized by Google

Givart, Neufchâtel (*Axuenna ?*), Nizy-le-Comte (*Minaticum*), Vervins (*Verbinum*) et La Capelle. Il est conservé dans le domaine de Brimont, et a été trouvé

IMP·CAES·L
SEPTIMIO·SE
VERO·PIO·PER
TINACE·AVG·ARA
BICO·ADIABENI
PARTHICO·MAX
PP·III·ET·IMP·CAES
M·AVRELIO·ANTONI
NO·PIO////////////////CE
C////////////////CVRANTE·L·P
POSTVMO·LEG·AVGG
PP·AB·AVG·SUESS·LEG
VII.

Elle date de l'an 202 de Jésus-Christ, sous le règne de Septime Sévère, Caracalla étant associé à l'empire. Elle mentionne un propréteur, lieutenant de la province, du nom de Postume. On ne sait pas à quelle voie elle appartenait.

Voici la seconde :

IMP·CAES
M·AVRELIO·AN
TONINO·PIO
AVG·BRITANNI
CO·MAX·TRIB
POT·XIIII·IMP·II
COS·III·PP·PRO
COS·AB·AVG
SVESS·LEVG
VII

Elle a été trouvée non loin de Vic-sur-Aisne et est aujourd'hui dans les dépendances de l'ancien château. Elle appartenait vraisemblablement au chemin de Soissons à Beauvais. D'après le calcul d'Eckhel (*Doctrina numorum veterum*, vol. VII), la date qu'elle porte est l'an 211 de Jésus-Christ, sous Caracalla, et non 202, comme l'a écrit M. Peigné-Delacourt (*Recherches sur la position de Noviodunum Suessionum*, p. 30).

Digitized by Google

vers l'endroit de la route appelé le *Cran de Brimont*, à une distance de Reims qui est bien celle qu'indique l'inscription.

Cette borne est en pierre de l'Aisne; elle a la forme d'un cylindre aplati ou d'un prisme rectangulaire dont les angles et les faces seraient arrondis, de 1 m. 08 de hauteur sur 44 centim. de largeur et 32 centim. d'épaisseur. Une gorge creusée dans la section supérieure du prisme (*fig. 12, coupe*) indique qu'un couronnement, qui a disparu, s'y agençait. La base est également perdue.

L'inscription occupe le haut de l'une des faces principales, dont elle laisse libre 63 centim. environ. Les lettres portent 55 millim. à la première ligne, et 45 aux suivantes.

Cette inscription nous fait connaître deux choses, une date et une distance.

Victorin (Marcus Aurelius Piavonius Victorinus), dont le nom y est inscrit, l'un des trente tyrans qui prirent la pourpre sous Gallien, fut associé à l'empire par Postume en 264, demeura seul maître de la Gaule après la mort de ce dernier et celle de Lollien, et périt en 268, dans une sédition. C'est donc entre les années 264 et 268 de Jésus-Christ que furent exécutés, sur le chemin qui nous occupe, ou du moins dans la portion rapprochée de Reims où fut trouvée la borne, les travaux dont elle a conservé le souvenir. Selon toute apparence, il ne s'agissait que de réparations ou d'améliorations, car Victorin régna trop peu de temps pour avoir établi des chemins d'une grande importance. De plus, reporter l'établissement de celui-ci jusqu'à la fin du IIIe siècle, c'est supposer que les relations entre Bavay et la métropole n'en avaient

Digitized by Google

pas encore montré l'utilité (1). Enfin l'Itinéraire d'Antonin en contient le tracé tout entier ; et si ce n'est pas une preuve très-concluante de son existence à une époque reculée, à cause de l'incertitude où l'on est sur le document géographique dont nous parlons, il a pu faire partie des éléments les plus anciens que renferme l'Itinéraire.

Les monuments de Victorin avec inscription sont fort rares ; Orelli n'en cite que trois.

Après le nom et les titres du prince sous lequel le monument fut élevé, nous lisons que notre borne était la quatrième depuis Reims, chaque borne étant placée sur la route à la distance d'une lieue gauloise.

Toutes les bornes ne nomment pas le point de départ ; quelques-unes le donnent fort en abrégé, et c'est le cas de la nôtre ; mais la ville de Reims n'en est pas moins clairement désignée : *Civitate* Rem*orvm*. L'absence de la préposition marquant le départ n'est pas une difficulté : on en voit des exemples ; nous nous contenterons d'indiquer ce que dit, à ce sujet, Fréret, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (t. XIV, Mémoires, p. 151).

L'emploi de *civitas* dans le sens de *urbs* ne doit pas non plus surprendre, après ce que nous avons dit, à cet égard, pour l'époque à laquelle appartient ce monument.

Quelque simple que paraisse l'explication que nous en donnons, nous avons besoin de la justifier et d'entrer, à son sujet, dans quelques détails.

L'Itinéraire d'Antonin et la Table Théodosienne

(1) V. Fréret, *Observations sur la situation de quelques peuples de la Belgique* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t XLVII).

Digitized by Google

indiquent ainsi qu'il suit les diverses étapes ou stations de cette route :

ITINÉRAIRE :	*Iter a Bagaco Nerviorum Durocortorum Remorum usque.*	M. P. LIII
	Duronum.	XII
	Verbinum.	X
	Catusiacum	VI
	Minaticum.	VII
	Muenna.	VIII (1)
	Durocortoro	X
TABLE :	*Bagaconervio.* . .	L.
	Duronum.	XI
	Vironum.	X
	Ninittaci	XIII
	Auxuenna.	IX
	Durocortoro	X

On se servait donc indifféremment de deux genres de désignation pour indiquer les distances ; mais comme la lieue (2) était usitée dans la Gaule Chevelue antérieurement à la conquête, et que ce mode était plus familier à la population, on l'a constamment préféré pour l'inscription des bornes dans ce pays (3). De là vient que l'Itinéraire marque à la fois en milles et en lieues une partie de la route de Milan à Boulogne, mais seulement à partir de Lyon ;

(1) L'Itinéraire porte réellement XVIII; mais, comme cela donnerait LXIII pour distance totale, au lieu de LIII, et que ce dernier chiffre est certainement le véritable, il est clair qu'il faut retrancher 10 milles à la distance marquée à *Muenna*, ou plutôt *Auxuenna*.

(2) Suivant Cambden (*Britannia*), *leuga* ou *leouga* vient du celtique *leoug* ou *leack, lapis*.

(3) De là l'usage de la lieue a passé chez les Germains, dans la Suisse, etc.; mais on n'en trouve pas d'exemple en Italie, ni même dans la partie de la Gaule anciennement soumise aux Romains.

Digitized by Google

voilà pourquoi aussi Ammien Marcellin, parlant de la distance de Saverne à Strasbourg, la donne en lieues d'abord, c'est-à-dire telle qu'elle était inscrite sur la borne, puis en milles, pour l'intelligence de ses lecteurs : « Quarta leuga *signabatur* et decima, id est et viginti millia passuum (1). »

L'expression d'Ammien ne laisse aucun doute : puisque nous sommes dans la Gaule Chevelue, la distance marquée par notre inscription doit être exprimée en lieues.

Cela posé, nous nous demandons comment M. Piette, dans un travail sérieux sur quelques voies romaines de ce pays (2), a pu écrire « que le chiffre LIIII, qui diffère peu de la distance donnée par l'Itinéraire et la Table, entre les villes de Bavay et de Reims, peut faire supposer que notre borne marquait l'extrémité de cette ligne vers le côté des *Remi.* »

Dans des explications précédentes, M. Piette, reconnaissant avec tout le monde qu'il ne peut être question de milles dans une inscription du nord de la Gaule, et supputant la véritable distance de Reims à Bavay, avait trouvé qu'elle est de 53 lieues : comment l'oublie-t-il ici à ce point de méconnaître le mot *Leucœ*, dans la dernière ligne, et de joindre les cinq lettres de cette ligne pour en faire le chiffre 54, approximatif de la distance trouvée? Prétendrait-il, en outre, qu'on n'élevait des bornes sur les routes qu'à la limite des territoires; que les bornes indiquaient la distance totale entre les deux extrêmes, et non, comme on l'a toujours cru, la distance d'une station à une autre, quand il n'y en avait pas de mille en

(1) Lib. XVI, cap. 12.
(2) *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. VI, p. 170.

Digitized by Google

mille ou de lieue en lieue ? Alors, pourquoi placer ces bornes, non à l'entrée, mais sur un point éloigné des extrémités ? Et si elles étaient destinées à marquer une limite, sans utilité pour les voyageurs, pourquoi y inscrire une distance ?

Nous n'insisterons pas sur de pareilles distractions; nous avons, du reste, une erreur plus grave à signaler, mais nous ne l'imputerons pas entièrement à M. Piette, quoiqu'il ait renchéri, à ce propos, sur ce qu'ont dit de notre inscription les savants étrangers qui s'en sont occupés au Congrès scientifique de 1845 (1). Tous se sont accordés à y trouver la preuve de l'existence à Reims d'un proconsul, ou même de plusieurs (2), qui auraient élevé ce monument.

« Sous la république, disait-on (3), on nommait proconsuls les consuls dont les fonctions étaient prorogées, soit pour terminer une guerre, soit pour pacifier une province. Sous les premiers empereurs, les proconsuls n'étaient plus que des magistrats chargés d'administrer une contrée plus ou moins étendue. Ce fut Hadrien qui paraît avoir le premier divisé l'empire en parties d'une étendue convenable, et mis à leur tête des proconsuls. »

Ici venait l'indication d'endroits d'Appien et de Spartien qui ne contiennent pas un mot à l'appui de ce que l'on voulait prouver.

(1) *Congrès scientifique de France*, XIIIe session, p. 273.

(2) Ce nombre est porté à quatre dans la publication faite antérieurement par M. Ruinart de Brimont, en forme de placard in-4°, sous le titre de « *Pierre milliaire trouvée près Brimont, sur la route de Reims à Neufchâtel.* » Les lettres C (civitate) et L (leucæ) sont négligées dans cette publication; elle contient encore d'autres erreurs.

(3) M. Taillar, conseiller à la cour de Douai.

Digitized by Google

« Plus tard, continue le compte-rendu, quand Dioclétien partagea la Gaule en dix-sept provinces, chacune eut un consulaire qui paraît avoir rempli les fonctions des proconsuls établis par Hadrien. A cette époque, l'ancienne Belgique était divisée en deux, et leurs capitales, Trèves et Reims, avaient leurs consulaires. »

Un membre, rappelant alors qu'aux IIIe et IVe siècles, les villes de la Gaule se trouvaient dans l'abandon, demandait si le proconsul n'était pas un magistrat municipal plutôt qu'un fonctionnaire politique (1).

Je dirai tout d'abord que notre savant confrère M. Goguel, qui avait émis cette opinion, y a complètement renoncé depuis et a reconnu que les données sur lesquelles il l'appuyait n'avaient aucun fondement. Il est certain, du reste, comme l'a fait remarquer le président de la section, M. Paulin Paris, que le monument étant une colonne milliaire, il devait son origine au gouvernement lui-même, et non pas à des magistrats municipaux. En effet, les inscriptions itinéraires portent toutes le nom du prince, soit au nominatif, soit au datif; dans le premier cas, c'est le prince nommé qui a fait exécuter la route; dans le second, les magistrats romains chargés du soin de cet ouvrage le lui ont dédié. Ces magistrats s'appelaient *curatores viarum* (2); ce

(1) Tout dernièrement, l'auteur des ***Recherches sur les origines des églises de Reims, de Soissons et de Châlons,*** abondant dans ce dernier sens, a prétendu tirer de notre inscription une preuve irréfutable en faveur de l'autonomie des Rémois aux premiers siècles.

(2) Il y avait aussi des magistrats ou officiers municipaux chargés

Digitized by Google

titre est fort commun sur les inscriptions qui portent le nom du prince au datif, mais il n'y est pas toujours exprimé, et la nôtre est dans ce dernier cas.

Ainsi, pas de doute, notre borne n'a pas été élevée par un magistrat municipal, proconsul ou autre. Mais Reims a-t-elle pu compter un proconsul parmi ses magistrats municipaux?

Sous l'empire, comme durant la république, un proconsul suppose un consul. Or Reims n'a jamais eu de consuls (1); cette appellation est particulière au Midi, et s'y applique aux magistratures urbaines qui, dans le Nord, avaient le titre d'échevins; mais, là même, elle ne paraît pas remonter bien haut, puisqu'aucune inscription de l'époque gallo-romaine n'en fait mention.

Reims n'a donc pas eu de magistrats municipaux du nom de proconsul. A-t-elle été le séjour d'un proconsul romain?

Nous croyons cette recherche assez inutile ici, par la raison que les proconsuls agissaient toujours au nom du prince, et que notre inscription ne contient aucune mention de cette nature. Mais nous tenons à ne laisser aucun doute sur la légitimité de notre

de ce que nous appelons aujourd'hui la petite voirie. On les appelait, suivant leur nombre, *duumviri*, *triumviri*, etc., *curandarum viarum*.

(1) M. Taillar (*Congrès*, p. 299) dit que Jovin n'a pas été consul, et combat, sur ce point, l'inscription placée, en 1800, sur son tombeau. S'il entendait que Jovin n'a pas été consul de la cité de Reims, il avait parfaitement raison; mais il est certain que Jovin fut consul avec Lupicinus, l'an 367. Voir, à ce sujet, D. Ruinart, *Acta martyrum, de SS. Vitale et Agricola*.

Le titre de consul fut porté par les juges du commerce établis à Reims en 1587.

Digitized by Google

traduction ; nous rétablirons en même temps l'exactitude des faits en ce qui concerne le partage de la Gaule aux diverses époques de la domination romaine, et ce que nous dirons du gouvernement de la Belgique en particulier complètera l'examen que nous avons fait précédemment de ce point de notre histoire.

Au milieu d'une foule de monuments relatifs aux proconsuls d'Afrique, d'Asie, d'Espagne, etc., un petit nombre d'inscriptions rapportées par Gruter et par Orelli (1) font connaître des proconsuls de la Narbonnaise, pas un du reste de la Gaule. A quoi tient cette absence de monuments, sinon à ce que le titre de *proconsul* fut donné exclusivement aux gouverneurs des provinces du *peuple*, tandis que les provinces du ressort de l'*empereur* étaient gouvernées par des *lieutenants* de l'empereur, qui réunissaient les pouvoirs politique et judiciaire au commandement militaire dans leur province, à l'exclusion du droit de lever les deniers publics, lequel était exercé par des intendants?

Quand donc Auguste partagea la Gaule en quatre provinces, savoir : la Belgique, la Celtique ou Lyonnaise, l'Aquitaine et la Narbonnaise (2), celle-ci con-

(1) N^os^ 2021, 3659, 5454, 6477, 6915.

(2) STRABON, liv. IV, I; — PLIN. *Hist. nat.*, lib. IV, 31. — Spon (*Rech. des antiq. et curios. de la ville de Lyon*, chap. VI) mentionne plusieurs inscriptions où il est parlé des *trois provinces de la Gaule*, et dit que ces provinces étaient la Lyonnaise, la Narbonnaise et l'Aquitaine. « Les géographes, remarque-t-il, y ajoutent la Belgique ; mais celle-ci est plus souvent mise avec l'Allemagne. »

Il y a, croyons-nous, confusion de la part du savant Lyonnais. Par Allemagne, il faut entendre la partie de la Gaule que les Romains appelèrent Germanie, et qui fut comprise longtemps

Digitized by Google

tinua d'être gouvernée par un proconsul, comme elle l'avait été sous la république, et chacune des trois autres fut placée sous les ordres d'un lieutenant de l'empereur, *legatus;* et, dès ce moment, le lieutenant de la Belgique résidait à Reims. Le témoignage de Strabon ne laisse pas de doute à cet égard; les termes mêmes dont il se sert en parlant de Reims sont aussi précis sur la question que nous discutons que la langue grecque le permettait. En effet, il dit que Reims était la résidence des chefs des Romains : « τους των Ρωμαιων ηγεμονας, » expression qui indique des chefs plutôt militaires que civils, et ne peut s'entendre de proconsuls, pour l'époque où il écrivait (1).

Environ un demi-siècle après, sans rien changer à la distribution générale des quatre grandes provinces, Ptolémée nous fait connaître une subdivision (2). La Belgique, plus rapprochée des contrées insoumises et plus exposée, est partagée en trois gouvernements : Belgique, Germanie Inférieure et Supérieure. Chacune de ces provinces a encore son

dans une même province avec la Belgique, sous la dénomination de Gaule-Belgique. Nous croyons, en outre, bien démontré que, pendant longtemps, la Narbonnaise n'eut rien de commun avec la Gaule nouvellement conquise, et que c'est elle qui est exclue quand il s'agit des trois provinces sans désignation nominale.

(1) Reims est la seule ville sur laquelle Strabon fait cette remarque. Peut-être son silence sur les autres a-t-il plus de signification que nous ne lui en donnons, et autorise-t-il à penser qu'il a voulu indiquer Reims comme étant de son temps ou ayant été la résidence des gouverneurs de la Gaule. Ce qu'il dit de Lyon même, dont il dépeint l'heureuse position au centre de la Gaule et d'où il fait rayonner les routes tracées par Agrippa, n'infirme pas nettement les expressions dont il use à l'égard de Reims.

(2) Lib. II, cap. IX.

Digitized by Google

lieutenant du prince, *legatus*, témoin Tacite (1) : « Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant ingenio ducum, » dit-il à l'année 58 de Jésus-Christ, sous

(1) *Annal.*, XIII. Il avait déjà parlé des deux Germanies, *Inferior* et *Superior* (*Annal.*, I).

Le maintien pendant assez longtemps de la division de la Gaule nouvellement conquise en trois provinces principales et le témoignage si concluant de Strabon en faveur de Reims semblent autoriser ou rendre moins improbable l'explication qu'on a donnée de la monnaie frappée à Reims, à la légende *Remo*. Les trois têtes seraient alors les *tres Galliæ*, les trois provinces de Gaule, comme le croit le P. Sirmond. On a combattu jusqu'ici ce système, en invoquant la subdivision du territoire en un plus grand nombre de provinces : nous allons voir que ce morcellement n'est pas aussi ancien qu'on le croit généralement. La seule difficulté sérieuse qu'on puisse opposer aux prétentions rémoises est l'existence de Lyon, colonie d'Auguste, comme capitale de tout le pays. Ne serait-il pas permis de supposer que Reims aurait occupé d'abord la première place, et que Lyon lui aurait seulement succédé dans ce rôle important?

M. Duchalais (*Description des méd. gaul. de la Bibliothèque Royale*, p. 219) regarde les monnaies de Galba, au revers *tres Galliæ*, comme des imitations de la monnaie à la légende *Remo*. Nous sommes persuadé, quant à nous, que la comparaison attentive des pièces doit donner l'opinion opposée. En effet, 1° les lettres de la monnaie *Remo* sont romaines, et accusent une époque assez avancée après la conquête : on n'y voit plus rien de l'imitation des monnaies grecques; 2° les trois têtes sont placées de même que sur les monnaies de Galba; elles n'en diffèrent véritablement que par le trait en forme de lacet qui sert de liaison aux trois figures, et par lequel un artiste maladroit nous semble avoir voulu reproduire la coupe du cou des bustes qu'il avait à imiter.

Cette dernière remarque suffit pour nous empêcher d'admettre l'explication de trois têtes sur un même corps, que quelques écrivains ont mise en avant sans la justifier.

Les monuments du culte local aux trois figures accolées, dont nous avons parlé plus haut et qu'on a invoqués en dernier lieu à l'appui de cette explication, n'ont pas un sens assez défini, ni une ressemblance assez frappante avec les trois têtes de la monnaie, pour qu'on y reconnaisse le même ordre d'idées.

Digitized by Google

Néron : « ...Invidit operi Ælius Gracilis, Belgicæ legatus, deterrendo Veterem, ne legiones alienæ provinciæ inferret. »

Plusieurs inscriptions déposent du même fait. L'une d'elles, qui date du règne de Claude, donne, de plus, au lieutenant de la Belgique la qualité de propréteur : « Legatus Augusti pro prætore provinciæ Belgicæ (1); » elle démontre en même temps l'existence de la distinction que nous avons établie entre les gouverneurs des provinces impériales et ceux des provinces du sénat, car elle nous apprend que le même personnage avait exercé les fonctions de proconsul en Achaïe avant de venir gouverner notre province. Une autre, qui est contemporaine de Trajan, maintient la qualité de propréteur (2); la borne milliaire trouvée dans le voisinage de Soissons, et dont nous avons parlé plus haut (3), qualifie de même un lieutenant des empereurs du nom de Postume. Cette borne est du règne de Septime-Sévère, en 202. Une quatrième inscription, enfin, nous fait connaître un lieutenant qui exerçait ses pouvoirs à la fois dans la Belgique et la Germanie Inférieure (4).

Du reste, après le partage que nous avons indiqué de la Belgique en trois gouvernements, l'union paraît s'être maintenue assez longtemps pour une portion de l'administration provinciale; car on voit le

(1) Henzen, *Supplément à Orelli*, n. 7420.

(2) Orelli, n. 5448; — Lersch, *Centralmuseum*, part. II, n. 18 et 20. Dans le n° 18, le docteur Lersch lit à tort *legatus Augusti præses*; les lettres PR, que donne l'inscription, doivent être répétées.

(3) Note de la page 226.

(4) Orelli, n. 5502.

Digitized by Google

même intendant des deniers publics, *procurator a rationibus*, chargé à la fois des finances de la province de Belgique et de celles des deux Germanies (1).

Des modifications nouvelles furent apportées dans la suite au partage de la Gaule : on la distribua d'abord en douze provinces ; de là date la distinction en Première et en Seconde, la partie la plus éloignée par rapport à Rome prenant le nom de Première, comme il y avait déjà, par rapport aux positions respectives, une Germanie Inférieure et une Supérieure (2). On a fait remonter cette division à Hadrien ou à Antonin ; mais les historiens de ces princes n'en parlent pas, comme nous l'avons déjà remarqué dans Sapertin.

Nous avons rapporté (3) une inscription qui, sui-

(1) *Opere cit.*, n. 179, 485, 3574.

(2) Les mots *Première* ou *Supérieure*, *Seconde* ou *Inférieure*, nous paraissent nettement définis par l'emploi qu'en a fait Flodoard, en parlant des Austrasiens : « Austrasii, qui sunt superiores Franci, » dit-il ; c'est-à-dire : les Francs Septentrionaux (*Hist. Rem. Eccl.*, lib. I, 25.)

La nouvelle division administrative du territoire ne porta, en réalité, qu'une légère atteinte à l'importance de Reims ; ainsi que l'a établi Marlot (*Histoire de la ville de Reims*, édit. française, t. I, c. 33), elle ne cessa pas d'occuper le premier rang comme métropole de la Belgique entière, malgré les nécessités stratégiques qui obligèrent les chefs de résider plus habituellement à Trèves. On peut remarquer, du reste, que dix cités importantes, et la plupart anciennes, furent placées immédiatement sous la métropole de la Seconde Belgique : Soissons, Châlons, Vermand, Arras, Cambray, Tournay, Senlis, Amiens, Thérouanne et Boulogne ; tandis que Trèves, métropole de la Belgique Première, n'en avait que trois : Metz, Toul et Verdun ; que Mayence, métropole de la Germanie Première, n'en avait que trois également : Strasbourg, Worms et Spire ; et Cologne, métropole de la Deuxième Germanie, une seule : Tongres.

(3) *Supplément à Orelli*, 6512.

Digitized by Google

vant M. Henzen, mentionne un fils de Maxime chargé du recensement de la province de Belgique : *ad census acceptandos per provinciam Velgiam*. Si cette inscription n'est pas antérieure à l'époque indiquée, et M. L. Renier incline à la croire plutôt postérieure, elle prouverait que la séparation de la Belgique en Première et Seconde n'était pas encore faite vers le milieu du IIIe siècle. Une autre inscription (1), relative à un *procurator provinciæ Belgicæ*, la reporterait après les années 264-268, où régnait Victorin.

Du reste, cette distribution paraît convenir à Dioclétien, de qui Lactance dit qu'il mit en lambeaux les provinces : « Provinciæ quoque in frusta concisæ (2). »

Le nombre des provinces de la Gaule fut ensuite porté de douze à quatorze, vers le milieu du règne de Valentinien Ier. Une inscription rapportée par Gruter (3) parle d'un Saturninus Secundus *præses provinciæ Aquitanicæ :* d'où l'on doit conclure que, dans les premières années de Valentinien, sous lequel vécut ce Saturninus Secundus, il n'y avait qu'une Aquitaine, et que la distribution en quatorze provinces n'était pas faite. Il est à remarquer aussi qu'à l'époque où Ammien Marcellin (4) écrivait son histoire, la Gaule comprenait encore douze provinces seulement ; mais elle en avait quatorze, quand, en 369, Sextus Rufus écrivait pour Valens sa description de l'empire (5).

Enfin, sous Gratien, un dernier partage donna dix-

(1) Henzen, *op. cit.*, 6539.
(2) *De Mortib. persecutorum.*
(3) Page 465.
(4) Lib. XV, cap. 11.
(5) *Breviarium de victoriis et provinciis populi romani*, VI.

Digitized by Google

sept provinces à la Gaule, et de là la dénomination employée par la Notice des dignités (1) : *les dix-sept provinces*, pour dire *la Gaule*.

Le régime des provinces de la Gaule fut-il modifié pendant ces diverses périodes, quant au pouvoir des représentants de l'autorité centrale et quant au titre qu'ils portaient? Le titre de *lieutenant général, legatus*, que nous avons trouvé dans Tacite pour le premier siècle, fut remplacé par celui de *prœfectus* à une époque qu'on ne saurait déterminer. C'est le titre que portèrent dans ce pays, à Reims même, et Lampade, qui ordonna le supplice de saint Timothée et de ses compagnons, sous Néron (2) ; et Didius Julianus, qui gouverna longtemps, et avec intégrité, notre province, suivant Spartien (3), et succéda, en 195, à Pertinax; et Rictius Varus, qui exécuta dans nos contrées les édits sanguinaires de Dioclétien et de Maximien (4).

Après le partage de la Gaule en quatorze provinces, Constantin, voulant resserrer dans ses mains l'autorité qu'avaient possédée les deux Augustes et les deux Césars institués par Dioclétien, créa, suivant Zozime (5), quatre préfets du prétoire, sans autorité sur les troupes, avec des attributions purement civiles, ayant sous leurs ordres les préfets des provinces ou diocèses. De là date la séparation des pou-

(1) Sect. 34, 46, 48.

(2) D. RUINART, *ad Gregorii Turon. de Gloria martyrum*, lib. I. cap. 55. — Flodoard (*Hist. Rem. Eccl.*, lib. I, 4) lui donne à tort le titre de *præses*.

(3) « Didius Julianus Belgicam sancte et diu rexit. »

(4) D. RUINART, *ad Gregorii Turon.* loc. cit.

(5) Lib. II.

Digitized by Google

voirs civils et militaires. Nous voyons, par une lettre de Symmaque à Protade (1), préfet des Gaules, que ce magistrat résidait plus ordinairement à Trèves.

La Seconde Belgique était alors gouvernée par un *præses*, comme le prouve le fait suivant, que j'emprunte à Ammien Marcellin (2).

En 357, Julien s'opposa à ce que le tribut de la Gaule fût augmenté, malgré les efforts du préfet Florentius, qu'appuyait l'empereur Constance. La Seconde Belgique, écrasée de charges de toute espèce, fut particulièrement l'objet de ses attentions dans cette circonstance (3). Il se chargea lui même de ce

(1) Lib. IV, epist. 30.

(2) Lib. XVII, 3. — Nous avons déjà pu remarquer ce titre de *præses* et celui de *vice præsidis* dans plusieurs inscriptions. Nous retrouverons plus bas, dans une inscription sépulcrale (n° 27), la qualification de *vîr præsidialis*.

(3) Tacite, racontant les troubles arrivés en Gaule sous Galba et sous Vespasien, fait connaître que la situation malheureuse de notre contrée datait de loin. Les Gaules, dit-il, étaient liées par le don récent du droit de cité, et depuis par la diminution du tribut qui avait été exigé d'elles ..... Les populations les plus exposées aux incursions des Germains n'avaient pas été aussi bien traitées par les Romains, les unes ayant même perdu une partie de leur territoire. « Galliæ obligatæ recenti dono romanæ civitatis et in posterum tributi levamento..... Proximæ tamen germanis exercitibus Galliarum civitates, non eodem honore habitæ, quædam etiam finibus ademptis » (*Hist.* lib. I, 8.) Voir aussi, sur la diminution de l'impôt, le livre I^er^, ch. 51.

En effet, s'il est vrai que la Gaule fut, de toutes les provinces de l'empire, celle où la civilisation romaine fit les progrès les plus rapides, puisqu'elle était au plus haut degré de la prospérité dès l'époque des Antonins, il fallut aussi peu de temps pour ruiner ces magnifiques espérances. De mauvaises lois et une administration pire encore amenèrent l'appauvrissement des habitants et la décadence en toutes choses. Maximin dépeupla le pays par ses proscriptions et ses impôts excessifs ; les luttes et l'anarchie causées par

Digitized by Google

qui la regardait, à la condition que les officiers du préfet ni ceux du gouverneur n'interviendraient pas et n'exerceraient aucune poursuite contre les débi-

l'indiscipline des armées et par l'ambition des chefs qui prirent la pourpre impériale en Gaule, portèrent la misère à son comble; et l'excès de la souffrance suscita enfin le soulèvement des paysans, dont les bandes furieuses, sous le nom de Bagaudes, ravagèrent tout sur leur passage et ne firent que des ruines depuis Autun jusqu'à la Marne. Eumène (*Grat. act.*, cap. VI et VIII; *Panegyr. in Const.*, cap. XXI) a fait de ces dévastations un tableau qui a arraché des larmes à Constantin. Bientôt, à ces maux de l'intérieur s'en joignirent du dehors; les irruptions des barbares Germains achevèrent d'effacer les derniers vestiges de l'ancienne prospérité. Zozime (*Hist.* lib. III) parle de quarante villes détruites ou ravagées dans l'est de la Gaule, au milieu du IVe siècle; Julien, écrivant, en 355, aux Athéniens sur le même sujet, en compte davantage, et dit qu'il faut y ajouter un nombre encore plus grand de châteaux et de postes moins importants (Epist. ad S. P. Q. Athen. *Collection des histor. de France*, t. I, p. 721, C).

Mais, pour savoir à quoi s'en tenir sur cette époque désastreuse, il suffit de lire, dans Ammien (liv. XVII, 3) les misères incurables qui pesaient depuis longtemps sur la Gaule, et particulièrement sur notre contrée, les efforts que fit Julien pour calmer les esprits irrités, pour soulager surtout la propriété et pour lui rendre moins funestes les effets des taxes vexatoires qui lui incombaient et que chaque jour rendait plus lourdes. La Seconde Belgique, ruinée par les dévastations, épuisée par l'impôt et par le séjour prolongé des armées, écrasée de charges de toute espèce, lui dut beaucoup dans ces malheureuses circonstances. Il obtint, non sans peine, du préfet du prétoire de s'en remettre à lui de cette partie de son administration, à la condition expresse que les officiers du préfet ni ceux du gouverneur provincial n'exerceraient aucune poursuite contre les débiteurs.

Cette condescendance tutélaire de Julien sauva la province et ne fut pas inutile, sans doute, à l'autorité romaine, outre que chacun s'empressa, sans attendre de sommation, de porter aux caisses de l'état le montant de ses redevances. Mais il est évident que, quand les choses en sont à ce point, le pouvoir, comme la société, comme le sol, n'offre plus que des débris, et que la force barbare parviendra bientôt et sans peine à tout envahir. Nous touchons aux dévas-

Digitized by Google

teurs : « Ea lege ut nec præfectianus, nec præsidialis apparitor ad solvendum quemquam urgeret. »

Ce texte me paraît établir l'existence simultanée des autorités *préfectorale* et *présidiale;* on y voit, en outre, que l'impôt était dû, partie pour l'administration générale de la Gaule, partie pour celle de la province en particulier (1).

Enfin, la Notice nous fait connaître l'organisation complète de la Gaule au commencement du Ve siècle, sous les règnes d'Honorius ou de Valentinien III, époque de sa rédaction. Nous y trouvons d'abord le préfet du prétoire, chef suprême des Gaules, qui comprennent alors l'Espagne et la Bretagne ; au-dessous de lui, trois vicaires, dont un chargé spécialement du diocèse de la Gaule ; et dans chacune des dix-sept provinces, soit un *præses*, soit un consul, ou plutôt un *consulaire*, car on ne sait pas bien quel titre on doit donner aux gouverneurs des *provinces consulaires*, mais on incline généralement pour le dernier.

Par consul ou consulaire, il semble qu'il faille entendre un homme revêtu actuellement de la dignité de consul, ou qui en a rempli la charge. Il n'en est rien, à cette époque, pour les gouverneurs dont nous parlons. Que les premiers empereurs aient confié l'administration des provinces prétoriennes à des hommes investis des plus hautes dignités de l'Etat,

tations lamentables que racontent saint Jérôme (*Epist. XXV ad Ageruchiam*) et saint Prosper (*De Providentia divina Carm.*, prologus), où deux fois Reims fut prise par les Vandales et par les Huns, son territoire couvert de ruines, et ses habitants poussés pêle-mêle avec les troupeaux devant l'ennemi, ou fuyant l'incendie et la mort.

(1) Voir, à propos de l'inscription n° 7, ce que nous avons dit des divers officiers du fisc.

Digitized by Google

cela paraît fort probable; ici, le titre consulaire emportait, non le pouvoir, mais seulement les marques de la dignité. Il est à remarquer, toutefois, que les provinces consulaires sont celles que leur situation exposait davantage aux invasions du dehors; il y a donc lieu de penser qu'au titre étaient attachés des pouvoirs plus étendus.

Quant à la dénomination de *præses*, on doit reconnaître qu'elle avait, dans l'origine, un sens général, puisqu'on voit des proconsuls de la Narbonnaise appelés *præsides*. Dans la plus récente organisation que nous a conservée la Notice, on désigne seulement par là les gouverneurs purement civils de certaines provinces.

A cette dernière époque, la Seconde Belgique était une province consulaire. Mais, alors comme avant, nous n'y voyons aucune trace de proconsul, non plus que dans la cité de Reims.

Nous ne prolongerons pas davantage cette digression. Nous ne parlerons pas non plus des autres voies romaines qui conduisaient à Reims : ce sujet a besoin d'être étudié en détail et dans un mémoire spécial. Mais il touche de trop près l'un des côtés de la grandeur ancienne de Reims, celui de l'importance de son commerce et de sa population, pour que nous négligions de compléter par quelques réflexions ce que nous avons déjà dit sur le même point.

Dans un mémoire sur la civilisation et le commerce de la Gaule Septentrionale avant la conquête romaine (1), M. E. de Fréville s'exprime ainsi :

« Si de ces extrémités peu accessibles à la civili-

(1) *Mémoires de la Société des Antiq. de France*, t. XXII, p. 119.

Digitized by Google

sation grecque (la Gaule Belgique, par exemple), nous dirigeons nos pas vers le midi de la Gaule, chaque fleuve que nous rencontrons nous montre sur ses bords plus de civilisation et plus d'aisance, plus d'industrie et de commerce. Il est facile de juger, sur ce qu'en dit César (*De Bello gall.*, l. I, c. 12 ; liv. V, c. 24 et 53; liv. VI, c. 3), qu'Arras, Amiens, Soissons, Reims, Paris et Sens n'étaient que de petites villes, alors que Besançon, Châlon-sur-Saône, Autun, Nevers, Bourges, Orléans (1), étaient déjà riches et peuplées (*De Bello gall.*, l. I, c. 23 et 38; l. VII, passim. — STRABON, l. IV, p. 191 et 192). Les villes des Allobroges et des Vocontiens, etc., Vienne, Avignon, Arles, Nîmes, Carcassonne, Toulouse, etc., devaient être encore plus importantes. »

Que les Grecs aient été les propagateurs du commerce et des arts dans la Gaule; que la civilisation ait rayonné dans ce pays du sud au nord, qu'elle y soit entrée en même temps par l'embouchure des fleuves et qu'elle ait suivi le cours des rivières, cela peut être vrai en thèse générale; cela ressort même de la configuration du sol de la France et se trouve vérifié par des témoignages irrécusables. Mais l'esprit de système n'aveugle-t-il pas l'auteur? Lui est-il permis d'en généraliser les conséquences jusqu'à méconnaître la puissance des Rémois et l'importance de leur cité?

M. de Fréville prend, selon nous, bien légèrement César pour garant du jugement qu'il porte. Cent

(1) Orléans fut pillée lors de la guerre de César (V. HIRTIUS, lib. VIII, 5, et CÆSAR, lib. VII, 2). Elle n'eut ensuite de l'importance qu'après que Aurélien l'eut relevée de ses ruines et lui eut donné son nom.

Digitized by Google

endroits de la Guerre des Gaules déposent de la manière la plus formelle en faveur de Reims et des Rémois (1), tandis que les textes allégués par M. de Fréville sont tellement négatifs (2) que nous ne pouvons nous empêcher encore ici de nous élever contre un procédé qui consiste à alléguer, à l'appui d'une thèse conçue d'avance, des textes qui ne disent rien qu'autant que le lecteur de bonne volonté croira l'auteur sur parole et ne vérifiera pas l'exactitude de ses preuves.

Prétendrait-on s'armer contre Reims de ce que César dit des Belges (3), savoir qu'ils restaient étrangers à la politesse et à la civilisation de la province romaine, que les marchands allaient rarement chez eux? Mais il faudrait d'abord être bien sûr que les Rémois sont des Belges d'origine, et non des Celtes. Et quand même l'exclusion des Rémois de la nation des Belges ne serait pas démontrée (4), quand même ils demeureraient atteints de ce que dit César des Belges en général, à qui persuadera-t-on que César eût accepté avec tant d'empressement l'alliance et les services des Rémois, si ce peuple n'avait pas joui d'une certaine autorité parmi ses voisins? Son rôle, pendant la conquête, est des plus importants; on le voit, à chaque instant, s'interposer comme médiateur

(1) Notamment celui-ci : *De Bello gall.*, lib. VI, c. 12.

(2) A certains égards, on pourrait en dire autant d'Amiens. Il est évident que si César a pu y convoquer les députés de la Gaule, il fallait que cette ville eût une certaine importance, et que les abords en fussent faciles.

(3) *Op. cit.*, lib. I, c. 1.

(4) Voir, à ce sujet, les *Recherches sur les origines des églises de Reims*, etc., par M. Ravenez, introduction.

Digitized by Google

entre ses frères gaulois et le vainqueur; César lui-même déclare qu'il en a reçu les plus grands services (1). Or ce rôle, ces services ne sont pas ceux d'un peuple insignifiant. A défaut de la force des armes, qui ne paraît pas avoir été le principal mérite de nos ancêtres, une prépondérance aussi marquée doit avoir sa source dans la force morale que donnent le commerce, l'abondance, les arts, en un mot, la civilisation. Que les Rémois aient dû beaucoup à la protection de César, que leur influence dans la Gaule, telle que la dépeignent César (2) et Tacite (3), ait été agrandie par cette protection, César le dit lui-même, on ne peut se refuser à l'en croire. Mais il faut bien reconnaître aussi que cette influence, cette autorité des Rémois, César ne l'a pas improvisée, qu'il en existait déjà quelque chose à son arrivée dans la Gaule.

Et si, lors de l'organisation de la Gaule en provinces, onze peuples ou cantons reconnurent Reims pour métropole, tandis que Trèves en eut trois seulement sous son patronage, il est clair que cela est dû aux relations existantes avant la conquête, dont il n'était pas au pouvoir des Romains de déplacer le centre et qu'ils devaient politiquement respecter.

N'est-il pas très-remarquable, en outre, que de tous les peuples du Nord, les Rémois seuls aient reçu le titre de confédérés (4)? Peut-on raisonnablement admettre que la capitale de leur pays fût

(1) *Op. cit.*, lib. V, c. 54.
(2) *Op. cit.* lib. VI, c. 12.
(3) *Hist.* lib. IV, c. 67 et seq.
(4) Plin. *Hist. nat.*, lib. IV, 17. Voir ce que nous avons dit, à ce sujet, incription n° 5.

Digitized by Google

aussi inférieure que le prétend M. de Fréville aux villes de Marseille, de Langres et d'Autun, qui jouissaient du même titre et des mêmes prérogatives, et surtout à tant d'autres villes qu'il nomme également, et qui étaient placées, par rapport aux Romains, dans une condition moins honorable?

M. de Fréville a cité contre notre opinion Strabon en même temps que César, mais tout aussi faussement. Si l'on se rappelle, en effet, les paroles de Strabon que nous avons rapportées plus haut, ne dira-t-on pas avec nous qu'il est impossible d'être plus favorable à Reims que ne l'est cet auteur? Citons-le de nouveau. Il vient d'énumérer les villes situées sur la Seine et ses affluents, puis il dit : « La métropole des Rémois est la première de tout ce pays ; c'est une ville très-peuplée (μαλιστα συνοικειται) ; les chefs romains y résident. » Or, avec Lyon (1) et Nîmes (2), que le géographe dit être les plus peuplées des Gaules après Narbonne, Reims est la seule ville sur laquelle il fasse une remarque semblable. Cette exception n'est-elle pas concluante, et que faut-il de plus?

Nous verrons tout-à-l'heure (3) que le nord de la Gaule n'était pas, à beaucoup près, dépourvu d'industrie, et la haute antiquité de la fabrique de Reims nous montrera qu'elle a de bonne heure pris sa part de cette richesse commerciale.

Enfin, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de la Gaule pour se rendre compte de ce qu'était

(1) Lib. IV, cap. 1.
(2) Lib. IV, cap. 3.
(3) M. de Fréville semble oublier ici ce qu'il a dit lui-même à ce sujet (*loco cit.*, p. 116).

Digitized by Google

notre ville sous le rapport de la population, du commerce et des relations extérieures, et combien elle l'emportait, de ce côté, non-seulement sur toutes les villes du Nord, mais sur une infinité d'autres. Prétendra-t-on que ces routes qui s'y rendaient étaient exclusivement l'œuvre des Romains depuis la conquête? Mais les relations et les besoins qu'elles supposent, surtout dans une contrée aussi pauvre comme sol que l'est notre Champagne, ne se créent pas en un jour; il est bien difficile de croire qu'il n'y avait qu'une bicoque, avant la conquête, là où bientôt sont accumulées les voies de communication. Si puissante qu'ait été la main des Romains, on ne peut concevoir qu'elle ait opéré presque subitement une pareille transformation. Les routes, en général, nous ne le nierons pas, avaient pour les Romains un intérêt stratégique, mais cet intérêt seul ne suffit pas pour les expliquer, quand elles sont accumulées sur un point de façon à en faire comme le centre d'où la vie et la civilisation rayonnent de toutes parts, et où semblent converger les tendances et les mouvements d'un vaste pays. Si l'on fait, d'ailleurs, attention que la partie de la Gaule que nous habitons était une confédération entre diverses républiques que des intérêts communs avaient réunies, on ne peut refuser d'admettre, qu'avant comme après la conquête, Reims, chef-lieu d'une des plus importantes parmi ces républiques, a dû avoir, avec les cités voisines des Veromandues, des Nerviens, des Atrébates, des Bellovaques et des Suessons, des moyens de communication au moins praticables. Il est certain que les Romains trouvèrent des chemins et des ponts en grand nombre dans la Gaule. Les

Digitized by Google

récits de César ne laissent pas de doute à cet égard ; il parle, entre autres, d'un chef éduen qui s'était enrichi par la perception des péages (1). Sur beaucoup de points, les vainqueurs n'eurent vraisemblablement qu'à améliorer les voies de communication et à leur donner cette solidité, indestructible en quelque sorte, qui fait le caractère de tous leurs ouvrages. L'étude qui se fait aujourd'hui sur le sol de la Gaule fournira, nous n'en doutons pas, de nombreux exemples de routes utilisées par les Romains, en même temps qu'elle en fera connaître d'autres qu'ils laissèrent subsister sans y toucher, comme le chemin de la Barbarie qui traverse nos contrées.

17.

////////////////////////////
//////////////////////L XV
*Novl*OMAG L XV
DVROCORIER L XII
ADFINES L XII
AVG · SVESSIONVM
L XII
ISARA L XV
ROVDIVM L VIIII
STEVIAE L VIII
SAMARABRIVA
////////////////////////////

HENNEQUIN, *De Origine et natura principatus urbis Trajecti ad Mosam medio ævo. — Nouv. Archives des*

(1) Lib. I, cap. 18.

Digitized by Google

Pays-Bas, Novembre, p. 168, art. de M. de Reiffenberg. — *Bulletin-Férussac*, sciences hist., t. XVII, p. 175. — *Bulletin de l'Acad. de Bruxelles*, Novembre 1836, p. 370; Janvier et Avril 1837, p. 21 et 162. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1838, p. 237, art. de M. Rigollot. — WALCKENAER, *Géographie des Gaules*, t. III, p. 75. — HENZEN, *Collect. Orellian. supplem.*, 5236. — L. RENIER, *Itinéraires romains de la Gaule*, p. 46.

Dans un recueil consacré à l'épigraphie rémoise, nous ne devions pas passer sous silence l'inscription itinéraire de Tongres, quoique ce monument ait été l'objet de plusieurs dissertations, comme on vient de le voir, et que nous ne puissions rien dire à son sujet qu'en copiant les savants écrivains qui s'en sont occupés, surtout le dernier, dont la courte et substantielle notice résume tous les travaux antérieurs.

Le monument de Tongres, dont nous transcrivons seulement la partie qui concerne Reims, a été trouvé en 1817, à cinquante pas de cette ville, près de la porte de Saint-Trond, appelée Kruiss Poort, sur un point que l'on suppose avoir été le centre de l'ancienne *Aduatuca Tungrorum*. Il est en marbre bleuâtre des environs de Namur. Sa forme donne à penser que c'est un fragment d'un prisme octogonal, dont les faces portaient l'itinéraire d'autant de routes. Trois seulement sont conservées; elles sont inégales en hauteur et en largeur, à cause de l'irrégularité des cassures, et de là vient que les inscriptions qui en occupent le champ sont incomplètes.

La deuxième face, contenant l'inscription ci-dessus, a toute sa largeur, qui est de 15 centimètres : elle

Digitized by Google

paraît avoir peu perdu dans sa longueur, comme l'a remarqué M. L. Renier.

Autant qu'on en peut juger par la comparaison avec d'autres inscriptions itinéraires, ce monument serait du temps de Dioclétien.

La première inscription indique la route de *Bonna* (Bonn), ou plutôt de Cologne à *Borbetomagus* (Worms), le long du Rhin ; la deuxième donne celle de Durocort ou même de Trèves à *Samarabriva* (Amiens) ; la troisième, celle de *Castellum* (Cassel) à *Nemetacum* (Arras).

Cette dernière route est la seule des trois qui, en se prolongeant par Cambray, Bavay, etc., atteigne *Aduatuca*, pour aller ensuite trouver le Rhin. M. L. Renier a remarqué avec raison que la seconde n'intéresse qu'indirectement cette ville, et il faut dire la même chose de la première. Quel serait donc le motif qui aurait fait graver sur un monument érigé dans *Aduatuca* l'itinéraire de routes qui ne passent pas par là ? L'énigme a ses difficultés. Pour notre part, nous inclinons à penser que le monument de Tongres n'était pas proprement dit un milliaire, et qu'il avait été érigé à la gloire d'un empereur, pour conserver le souvenir de l'établissement par ce prince d'un grand réseau de chemins, dont l'un traversait Tongres, et dont les autres, servant de prolongement au premier ou s'y rattachant, mettaient la même ville en correspondance avec les principaux points de la Belgique.

Digitized by Google

18.

D · M
C · LATINI
REGINI
REMI · SAGAR
LVGDV
H · P · C

Diis Manibvs C. Latini Regini Remi sagarii Lvgdvni haeredes poni cvravervnt.

« Aux Dieux Mânes de C. Latinus Reginus, Rémois, fabricant de saies à Lyon. Ses héritiers lui ont fait élever ce monument. »

COMARMOND, *Musée lapidaire de la ville de Lyon*, n° 335.

« Cette inscription, dit M. Comarmond, dans l'ouvrage que nous venons de citer, a été découverte à Lyon, en 1846, au pont du Change, dans la deuxième arche, rive gauche. Le cippe qui le porte est en calcaire jurassique, décoré d'une base et d'un couronnement à moulures; ce dernier est surmonté d'un fronton triangulaire se terminant à rouleaux sur les côtés. Le devant de la base a été abattu; les autres parties ont subi quelques mutilations.

» Il porte en hauteur 1 m. 20 centim., en largeur 54 centim., et 56 centim. d'épaisseur. La hauteur des lettres est de 58 millim. »

Aux yeux de l'antiquaire lyonnais, cette épitaphe offre peu d'intérêt. Il ne s'agit, en effet, pour lui, que

Digitized by Google

d'un héritier ou d'héritiers inconnus qui élèvent un monument funéraire à un marchand de saies établi et mort à Lyon. Pour nous, ce marchand, ou plutôt ce fabricant de saies, est un compatriote, bien que son nom révèle un Italien d'origine, en sorte qu'on pourrait lui appliquer ce que Cicéron, parlant de la Narbonnaise, nous apprend des marchands italiotes qui se jetèrent avec avidité sur la Gaule pour exploiter les ressources qu'elle offrait au commerce : « Referta Gallia negotiatorum est, plena civium romanorum ; nemo Gallorum sine cive romano quicquam negotii gerit (1). »

Nous avons dit qu'il fallait voir ici plutôt un fabricant qu'un marchand : il semble, du moins, qu'on est en droit de l'entendre ainsi quand le mot *sagarius* est seul, puisqu'on trouve également *mercator sagarius* et *negotiator sagarius*, expressions naturellement réservées à ceux qui faisaient commerce de cette sorte de vêtement, sans fabriquer l'étoffe qui y était propre (2).

Nous sera-t-il permis d'ajouter que ce fabricant de saies est vraisemblablement sorti de Reims pour porter à Lyon une industrie qui y était moins connue que dans nos contrées ? Avant d'en venir aux preuves sur ce point, ou du moins aux faits d'où résulte, à nos yeux, une sorte de présomption, disons quelques mots de la saie.

On appelait ainsi, chez les Romains, un morceau d'étoffe de forme carrée (3), qui se portait par-dessus

(1) *Pro Fonteio*.

(2) GRUTER, p. 605.

(3) Quod quadrati sunt sagi. (AFRANIUS in *Deditione*, apud SOSIPAT. — Cf. SUETON. in *Othone*.)

Digitized by Google

la tunique et s'agrafait sur l'épaule (1), de façon à laisser ce côté ouvert et dégagé.

C'était proprement l'habit de guerre (2); et si l'on distinguait le *sagum gregale* du manteau des officiers, et surtout de celui du général et de l'empereur, la différence était seulement dans la longueur du vêtement, dans la qualité de l'étoffe, enfin dans la couleur de pourpre qui bordait celui des chefs. A part cette distinction, Ferrari, à qui il faut surtout recourir pour être renseigné sur l'habillement des anciens, démontre clairement que la saie, la chlamyde et le paludamentum étaient, au fond, la même chose (3).

Il y avait plusieurs variétés de saies; c'étaient, outre la romaine ou ordinaire, l'espagnole (4), la germanique (5) et la gauloise. La dernière est la seule qu'il nous importe ici de connaître.

Plusieurs écrivains ont prétendu que la saie gauloise était à manches (6), sans réfléchir qu'ainsi compris, ce vêtement se réduirait à une simple tunique ou à quelque chose d'approchant. Or, suivant Strabon, les Gaulois, et les Belges en particulier, « portaient des saies, s'enveloppaient de braies, et, en place de tunique, avaient une veste à manches qui descendait jusqu'aux cuisses (7). »

(1) Cum neque aptam mollis humeris fibulam sagus ferret. (Varro ap. *Nonn.*, c. 3, n. 201.)

(2) Cicer., *Philipp.* V, cap. 12; *Philipp.* VIII, cap. ult.; *Philipp.* XIV, initio.

(3) *De re vestiaria*, pars II, lib. III, cap. 3-7.

(4) Liv., lib. XXVII, c. XIX.

(5) Tacit., *Germ.*, c. XVII.

(6) Ferrari, *loc. cit.*

(7) Lib. IV, 4, 3.

Digitized by Google

A son tour, Diodore (1) parle de l'habillement des Gaulois: il commence par le déclarer bizarre, et il entre ensuite dans le détail pour expliquer son étonnement. « Leurs tuniques, dit-il, sont peintes de diverses nuances et comme semées de fleurs;..... leurs saies sont rayées, avec des dessins de couleurs variées formant comme une marqueterie: l'étoffe en est épaisse pour l'hiver, légère pour l'été. »

Ainsi les deux historiens sont d'accord pour séparer très-distinctement la saie de la tunique ou du vêtement à manches qui en tenait lieu.

Le second, sans faire de remarques sur la forme, s'arrête principalement à la variété des couleurs et à leur disposition ; c'est aussi la seule chose qui caractérise la saie gauloise dans Virgile (2) et dans Tacite (3).

Faut-il en conclure que la saie gauloise se portait agrafée sur l'épaule, comme la romaine ? A défaut de textes précis, la question nous paraît être décidée négativement par les monuments qui ont le caractère gaulois, et particulièrement par les monnaies (4). On y voit la saie fixée sur la poitrine par une épingle peu apparente, assez semblable à une épine, *spina*, comme Tacite le dit des Germains (5). De là peut-être vient la distinction de saies à agrafe et de saies sans agrafe (6) ; car on conçoit que la

(1) *Histor.* lib. V, cap. XXX.

(2) Virgatis lucent sagulis (*Æneid.*, VIII, 660).

(3) *Histor.* lib. II, c. 20.

(4) Monnaies gauloises publiées par M. E. Hucher, *Revue numismat* , 1860, p. 127, pl. VI.

(5) *Loc. cit.*

(6) Duo saga ad me velim mittas, sed fibulatoria (Claud. imp. in epist., apud Trebell. Poll. *in XXX tyrann.*, c. 10).

Digitized by Google

manière d'attacher le vêtement devait être subordonnée à celle dont il était posé sur le corps.

Mais le caractère distinctif de la saie, sinon gauloise quant à l'usage, du moins quant à la provenance, paraît avoir été l'épaisseur de l'étoffe.

Il nous faut citer encore, à ce propos, Strabon ; c'est toujours des Belges qu'il parle (1). « Leur laine est dure, dit-il, mais longue ; ils s'en servent pour fabriquer ces saies épaisses que l'on nomme *læna* (2). Les Romains eux-mêmes qui se sont établis dans le nord élèvent des moutons et en retirent une quantité considérable d'excellente laine..... Les troupeaux du pays sont assez nombreux pour que les Belges fournissent de saies Rome et toute l'Italie. »

Nous n'avons pas besoin de faire valoir l'importance de ce témoignage ; à peine a-t-il besoin de commentaire, tant il est précis. Nous remarquerons seulement que fournir de saies Rome et l'Italie, c'était en fournir l'armée, et en quelque sorte l'empire tout entier. Dans le mot *læna* dont se sert l'auteur, on serait tenté de voir le nom que l'on donnait à la saie en Grèce et en Italie, avant que le mot *sagum* ne s'y fût tout-à-fait implanté : car ce dernier est purement gaulois, si nous en croyons Isidore de Séville (3) ; mais *læna* désigne plus particulièrement la saie de l'étoffe la plus chaude, comme on le voit dans Martial (4).

Ainsi l'épaisseur et la solidité, telles sont les qua-

(1) *Loc. cit.*

(2) Varron tire ce mot de *lana*. Mais c'est évidemment le χλαῖνα grec, moins l'aspirée.

(3) Sagum, gallicum nomen est. (*Orig.* lib. XIX, cap. 24.)

(4) Lib XIV, epigr. 136.

Digitized by Google

lités propres aux étoffes que l'on fabrique dans la Gaule. Quel que soit le vêtement auquel on les emploie, si leur poil rude et mal peigné déplaît à l'œil (1), si leur couleur rousse les place seulement à côté du drap de Canouse, « dont la teinte ressemble à du moût troublé (2), » s'il fait envier à celui qui les porte l'éclat de la pourpre tyrienne, du moins elles le couvriront mieux par un froid de Décembre, après l'exercice de la lutte ou celui de la course, s'il s'est échauffé à lancer le ballon ou le trigon ; avec elles, il pourra braver le vent et la pluie (3). Si l'on se moque du *bardo cucullus* ou casaque encapuchonnée des bardes, que la Gaule envoie en Italie (4), les empereurs les plus délicats ne dédaigneront pas toujours ce vêtement, car Commode, suivant Capitolin (5), en comptera dans sa garde-robe autant que de tuniques à la façon des Dalmates, de chlamydes de pourpre à la grecque, de robes tissues de soie et d'or.

(1) Pingues aliquando lucernas,
Munimenta togæ, duri crassique coloris,
Et male percussas textoris pectine Galli
Accipimus. (JUVENAL, sat. IX, 28.)

(2) MARTIAL, lib. XIV, epigr. 129.

(3) Te Cadmæa Tyros, me pinguis Gallia vestit.
(*Op. cit.*, lib. VI, epigr. 11.)
Hanc tibi Sequanicæ pinguem textricis alumnam
.....
Sordida, sed gelido non aspernanda Decembri
Dona, peregrinam mittimus endromida.
.....
Ridebis ventos, hoc munere tectus, et imbres :
Nec sic in Tyria sindone tutus eris.
(*Op. cit*, lib. IV, epigr. 19.

(4) *Op. cit.*, lib. XIV, epigr. 128.

(5) In Pertinaci VIII.

Digitized by Google

Il est donc bien démontré que les Romains tiraient de la Gaule une partie des draperies qui servaient à leur habillement, sans parler des tapis proprement dits, qui, dès le temps de Pline (1), se fabriquaient en Gaule avec une grande perfection et rivalisaient avec ceux de la Perse.

Il faut bien, du reste, que la fabrication des étoffes fût ancienne dans la Gaule bien avant la conquête, puisque tous les mots qui exprimaient leur préparation se trouvent dans la langue celtique sans mélange avec le latin (2).

Strabon nous a appris de plus que toute cette draperie gauloise sortait de la Belgique : fait important dont n'ont pas tenu assez de compte ceux qui ont prétendu que le midi de la Gaule l'emportait de beaucoup sur le nord en civilisation et en industrie. Aussi, quand les arts et métiers furent organisés en corporations, les empereurs eurent dans la Belgique jusqu'à cinq fabriques d'étoffes et de vêtements pour eux et leurs armées, dont une à Reims, tandis qu'il n'y en avait que deux dans tout le reste des Gaules. Ces ateliers et ces magasins étaient placés sous les ordres du comte des largesses impériales : « sub dispositione viri illustris comitis sacrarum largitionum ; » chacun d'eux avait un officier spécial à sa tête, et celui qui résidait à Reims avait l'intendance de toutes les fabriques de la Seconde Belgique : « procurator gynæcii Remensis Belgicæ Secundæ (3). »

(1) *Hist. nat.* lib. VIII, cap. 73.

(2) L. Renier, de l'*Economie pub. et rur. des Celtes, des Germains*, etc.

(3) Les chefs de ces ateliers s'appelaient également *procuratores gynæciorum* et *procuratores textrinorum*. (Amm. Marcell. lib. XIV.)

Digitized by Google

Du temps de saint Jérôme, les draperies d'Arras passaient pour être les plus parfaites de l'empire (1). Celles de Langres avaient aussi leur réputation, et divers endroits de Martial montrent qu'on ne les employait pas seulement pour la saie (2), mais pour d'autres vêtements encore (3). Cette ville, il ne faut pas l'oublier, ne fut donnée à la province lyonnaise qu'après avoir fait longtemps partie de la Belgique.

Quelle était la part de Reims dans cette fabrication? Tout ce que nous avons dit jusqu'ici ne nous autoriserait pas à conclure qu'elle faisait, dès l'époque de la domination romaine, un grand commerce de tissus, si nous ne pouvions suppléer aux témoignages contemporains qui nous manquent par une tradition constante qui met ses produits au premier rang dès les temps les plus reculés (4). Il y a plus, ce serait de Reims que les autres villes de la Gaule auraient

(1) *Adv. Jovinian.*, lib. II. Append. ad t. IV op. — Idem, *Epist. ad Ageruch.* — D. Bouquet, *Rec. des hist. de France*, t. I, p. 541.

(2) Vellera Lingonicis accipe rasa sagis.
(Lib. XIV, epigr. 159.)

(3) Hanc tibi Sequanicæ pinguem textricis alumnam
Quæ Lacedæmonium barbara nomen habet,
Sordida, sed gelido non aspernanda Decembri
Dona, peregrinam mittimus endromida.
(Lib. IV, epigr. 19.)

(4) Au rapport de M. Bezon (*Dictionnaire général des tissus*, t. I, p. XIII), « on lit dans les *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*, au IVe siècle, que le monastère de Saint-Basole (Saint-Basle, près Reims) ayant été donné à un membre de la race des Francs, celui-ci y transporta sa famille et y établit plusieurs métiers à draps, conduits par des femmes, dont le nombre était si grand, qu'il en forma plusieurs ateliers. Ces fabriques portaient le nom de *gynécées*. » Un fait aussi concluant pour la question qui nous occupe ne pouvait manquer d'exciter notre curiosité; nous l'avons vainement cherché dans les *Actes de l'ordre de Saint-Benoît*.

Digitized by Google

appris à fabriquer, ou plutôt ce serait à Reims que ces villes devraient la réputation dont jouissaient les tissus gaulois : « Communicata aliis quoque Galliarum populis textrini gloria, » comme le dit Hermolao Barbaro (1); et, dans la bouche d'un ambassadeur vénitien au XVe siècle, à propos d'un texte de Pline qui n'y a d'autre rapport que de citer le nom de Reims, ce témoignage a de l'importance. Le savant Ricchieri (Cœlius Rhodiginus), à la même époque, s'exprime dans des termes à peu près semblables (2); seulement, il fait connaître que les étoffes qui avaient le plus mérité cette réputation étaient connues sous le nom de *toiles de Reims*, et qu'elles étaient principalement remarquables par leur finesse; il explique en même temps comment le nom de notre ville s'est altéré dans celui, aujourd'hui perdu, du tissu lui-même.

Nous trouvons, en effet, les toiles de Reims, *tela de Rens*, en 1290, dans un traité de commerce entre les Génois et Almalic-Almansor, soudan d'Égypte et de Syrie. En vertu de ce traité, elles devaient payer à Alexandrie un droit d'entrée de dix pour cent (3). En

(1) *Castigationes Plinianæ*, ex libro IV.

(2) Dignum relatu in Gallorum mentione illud quoque, esse inter Gallos qui dicuntur Rhemi, a quibus propagatum telæ genus tenuitate præstantissimum, quod ab illis modo luxata parum dictione decurtatave *Rhemense* dicatur passim; quanquam et in laudis participatum textrino eo reliqua item admissa Gallia. (*Lection. antiquar.* lib. XVIII, cap. XXI.)

(3) Item de iamelotis, de pannis de seta, et de seta, et de cindatis, et de xamitis, et de pannis lanæ, cujusque coloris sint, et de telis de Rens, et de aliis telis et de auro filato, et de ligamine $\overline{b}$ 10 pro centum bisantiis tantum. (*Académ. des inscriptions et belles-lettres*, Notices et extr. des man. de la Biblioth. roy. publ. par M. Silvestre de Sacy, t. XI, p. 36.)

Digitized by Google

1355, nous les voyons mentionnées dans la déclaration d'un négociant dont la cargaison, destinée à Constantinople, avait été pillée en mer par des corsaires vénitiens (1). En 1380, l'amiral vénitien Zéno saisit encore auprès de Modon, sur un bâtiment catalan frété par des Génois, quarante-huit balles de toiles de Reims; et sur un autre bâtiment, soixante-dix balles (2). Les mêmes toiles figurent, au XV^e^ siècle, avec les draps écarlates de Douai, verts et blancs de Châlons, parmi les présents que les rois d'Aragon destinaient aux soudans d'Egypte (3).

Par toiles, il faut peut-être entendre ici les tissus de chanvre ou de lin qui, de nos jours, portent exclusivement ce nom. Et, en effet, suivant Pline (4) et Strabon (5), l'usage de la toile de lin fut très-répandu dans la Gaule; plus tard, au rapport d'Eginhart, les Francs se distinguèrent des peuples au milieu desquels ils vivaient, par les chemises et les caleçons de toile qui faisaient partie de leur vêtement; Reims, enfin, eut autrefois sa communauté des toiliers ou téliers, dont une rue a porté le nom dès le XIII^e^ siècle et peut-être au-delà : et ce genre d'industrie y fut réellement en honneur, puisqu'on voit, dès 1164, le comte Robert de Dreux envoyer au roi d'Angleterre Henry II trois cents aunes de toiles de Reims pour lui faire des chemises (6); en 1397,

(1) *Archives de Venise,* vol. VI.

(2) Chinazzo, *Istoria della guerra di Chiozza,* ap. Muratori, *Script. rer. italic*, t. XV.

(3) Capenany, *Mémor. hist.*, t. III, part. II, chap. 7.

(4) Lib. XIX.

(5) Lib. IV.

(6) Epistola XX Joannis Sarisberiensis ad Milonem, Morinensem episcop, ap. D. Bouquet, *Rec. des hist. de la France.*

Digitized by Google

les Rémois eux-mêmes faire présent d'un service de table à l'empereur Charles VI, et en 1345, au dauphin, depuis Louis XI (1); en 1481, les chanoines de Notre-Dame « acheter plusieurs toiles et serviettes pour en faire présens » aux principaux seigneurs de la cour et en obtenir des fonds pour les réparations nécessitées par l'incendie de leur église (2).

Cependant, là ne se bornaient pas les produits de notre manufacture : dès les temps les plus anciens, on voit fabriquer à Reims, non-seulement des étoffes de laine, mais aussi des tissus de soie, d'or et d'argent. Ces diverses industries formèrent longtemps plusieurs communautés distinctes: d'une part, celle des *marchands fabricants des étoffes de soie garnies d'or ou d'argent*, celle des *merciers, grossiers, estaminiers et jouailliers*, celle des *passementiers et enjoliveurs;* de l'autre, celle des *drapiers chaussetiers*, celle des *drapiers drapants*, celle des *fabricants*, enfin celle des *sergiers et peigneurs de laine.*

Aux premières appartenaient la passementerie, la rubanerie et les infinies variétés de tissus de soie, pure ou mêlée de laine et de coton, d'or et d'argent, tels que satins, serges, camelots, burats, velours, dentelles, cannetilles, crêpes, etc.; en un mot, la grande et la petite navette, c'est-à-dire tout ce qui était permis aux tissutiers rubaniers, et ce que les ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie avaient le privilége de fabriquer. Ces industries ont complètement disparu de notre cité, bien que plusieurs s'y

(1) Lettre de Regnault de Chartres, archev. de Reims, aux habitants. (Archives de la ville.)

(2) Marlot français, t. IV, p. 235.

Digitized by Google

soient maintenues jusqu'au XVIII[e] siècle, comme le prouve l'union des communautés des marchands drapiers et des merciers en 1704. Nous en reporterions volontiers l'origine jusqu'au temps de la domination romaine; car il nous semble difficile de donner un autre sens à ce passage de la Notice des dignités :

« Sub dispositione viri illustris magistri officiorum, præpositus bambaricariorum sive argentariorum Remensium. »

Plusieurs ont pensé qu'il s'agissait ici seulement d'ateliers d'orfèvrerie, de damasquinerie, de dorure et d'argenture ; mais Donat l'entend autrement. Suivant lui, les *bambaricarii* ou *barbaricarii* (ainsi les appelle le Code Théodosien) étaient des ouvriers qui employaient des fils d'or pour retracer dans les étoffes des figures d'hommes, d'animaux et d'objets divers : « Barbaricarii dicuntur qui ex auro coloratis filis exprimunt hominum formas, animalium et aliarum specierum, imitantes subtilitate veritatem (1). » Les Romains avaient tiré jusqu'alors de l'Orient ces sortes d'étoffes historiées : de là la dénomination de *barbarica* pour signifier des *tissus brodés*, de même que *phrygio* signifiait *brodeur*, à cause de l'habileté connue des Phrygiens dans cet art.

Nous nous rendons sans peine à une autorité aussi respectable que celle du savant commentateur que nous venons de citer ; cependant nous remarquerons qu'un fait semble concilier les deux opinions et leur donner également raison. C'est que la même corporation réunit longtemps à Reims les *joiaillers* avec les *étaminiers* et les *merciers*, et plus tard avec les

(1) In lib. XI *Æneidos*.

Digitized by Google

fabricants d'étoffes de soie, d'or et d'argent. N'est-on pas fondé à croire que ces industries eurent une origine commune, et que cette origine se trouve dans l'établissement impérial dont parle la Notice (1)?

Marlot rapporte qu'après la bataille de Nicopolis, en 1395, on rassembla des objets rares et précieux pour la rançon de plusieurs seigneurs français faits prisonniers, et qu'on les envoya à Bajazet 1er (2). Parmi eux figuraient des étoffes de Reims qu'il nomme *serica Remensia*. Faut-il en conclure que l'industrie de la soie s'était maintenue à Reims jusqu'alors avec la réputation qu'elle avait eue sous les empereurs?

M. Franc Michel (3) en doute. Il préfère traduire ce mot *serica* par *serges*, non pas dans le sens originel que lui donne Du Cange (4), mais en restreignant ce mot à l'étoffe légère ordinairement faite de laine, dit-il, qui se fabriquait déjà à Reims du temps de saint Louis, et dont on trouve de fréquentes men-

(1) Nous ne dirons rien de l'organisation intérieure des manufactures impériales et de la condition des artisans attachés au service de l'État. Ce sujet a été exposé dans des traités spéciaux, et il importe peu à notre objet (V. L.-M. Moreau-Christophe, *Du Droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecque et romaine*; — M.-E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France*). On ne sait pas quels changements la chute du pouvoir romain apporta dans ces établissements impériaux. Il y a apparence que les artisans qui leur appartenaient, déjà réunis en colléges ayant leurs chefs électifs, leurs patrons, leurs statuts, continuèrent à exercer les mêmes industries dans les mêmes lieux, et constituèrent les corporations ou corps d'états qui se sont maintenus jusqu'à la Révolution.

(2) *Metrop. Rem. Hist.*, t. II, p. 684. Marlot, Bidet et autres nomment ici Bajazet: les dates ne concordent pas.

(3) *Recherches sur le commerce des étoffes de soie, d'or et d'argent*, t. I, p. 97.

(4) Pannus sericolanus, unde nomen. *Ad verb.* Sargineum.

Digitized by Google

tions dans les comptes de l'argenterie des rois de France au XIVe siècle (1).

Il repousse enfin d'une manière absolue l'emploi de la soie dans la manufacture de Reims. La ville de Caen, célèbre aussi par ses *serges vermeilles* et par ses *serges perses*, comme on le voit par l'inventaire dressé après le décès de Richard Picque, ou plutôt de la Pique (2), archevêque de Reims, ne lui paraît pas plus fondée à revendiquer autre chose que la laine pour ses anciennes fabriques. Cependant les ordonnances qui réglaient la fabrication des tissus dans cette dernière ville la font remonter jusqu'au milieu du XIVe siècle ; et celles qui regardent Reims prouvent que les deux sortes de tissus, ceux de laine d'une part, et de l'autre ceux de soie et des métaux précieux qu'on y mêlait, se sont perpétuées dans sa fabrication jusque dans les derniers temps. Ne sont-ce pas là des pièces irrécusables? Le savant auteur des *Recherches sur les étoffes* n'en fait-il pas trop bon marché?

Il cite, à ce propos, la réponse qu'un chevalier fit au roi de France, suivant Froissart, à savoir que « fines blanches toiles de Rheims seroient de l'Amorath et de ses gens recueillies à grand gré et fines escarlates ;..... que de draps d'or et de soie, en Turquie, le roi et les seigneurs avoient assez largement (3).

(1) Douet d'Arc, *Comptes de l'argenterie*, p. 50, 51, 61, 174 et 401, col. 1.

(2) Une sarge vermeille de Quein.
Quatre pièces de couvertures de sarges perses de Quein.
Une sarge de Quein vermeille.
Une sarge de tiretaine.
(P. Tarbé, *Inventaire*, etc., p. 21, 24, 25, 26, 54, 64.)

(3) *Chronique de sire Jean Froissart*, livre IV, ch. 53, an 1396.

Digitized by Google

Cette réponse, remarquons-le d'abord, ne porte qu'indirectement atteinte à des faits tels que l'établissement de la fabrication des étoffes de soie en France, à l'exemple de Venise, Gènes et Florence, tels que les progrès de cette fabrication et l'importance qu'elle prit dès le XII^e^ siècle, suivant M. Fr. Michel lui-même (1) : d'où il serait peut-être logique de tirer une conclusion favorable à Reims et à Caen, aussi bien qu'à Paris, du moment que des documents irrécusables, tels que les règlements dont nous avons parlé, déposent de l'existence de ce genre de fabrication dans ces villes.

Le même historien, racontant les rapports qui existaient, vers la même époque, entre Amurath I^er^ ou son fils et Jean Galéaz Visconti, duc de Milan, nous apprend que ce dernier « envoyoit tous les ans dons et présens de chiens et d'oiseaux, ou de draps de fines toiles de Rheims, qui sont moult plaisans aux payens et sarrasins, car ils n'en ont nuls si ils ne viennent de nos parties (2). »

Doit-on prendre ces *toiles* dans le sens qu'on donne, de nos jours, à ce mot? L'historien français entendait-il parler de toiles de lin ou de chanvre, ou bien de tissus de laine qui se rapprocheraient des premières par leur finesse et leur mode de fabrication? M. Franc Michel incline pour les derniers ; il nous semble aussi qu'en nommant en dernier lieu *les draps de fines toiles de Rheims*, Froissart a tranché implicitement la question : car, en fait de linge, ce que nous appelons aujourd'hui des *draps* s'appelait

(1) *Op. cit.*, t. I^r^, p 87 et suiv.
(2) Liv. IV, chap. 50, an. 1396.

Digitized by Google

alors et partout des *linceuls;* il faut donc que ce mot désigne autre chose, et cette autre chose ne peut être que des étoffes de laine.

De plus, le premier passage cité nomme les *fines blanches toiles de Rheims :* les deux épithètes donnent encore ici au mot *toiles* une signification qui n'est pas celle de nos jours. Car, pourquoi appeler *fins* et *blancs* ces tissus, si ce n'est par opposition aux autres étoffes de laine, et particulièrement aux draps teints en écarlate qui sont nommés à la suite?

Enfin, ne reconnaît-on pas dans le dernier exemple les tissus qui s'emploient en blanc partout, et dont notre manufacture a presque toujours eu le monopole?

C'est encore, nous le croyons, une fine étoffe de laine ou de soie plutôt que de la toile proprement dite, qu'on doit voir dans ce passage d'un poème anglais du XV^e^ siècle :

Your sheets shal be of cloths of Rayne (1);

et si la signification du mot *sheet* peut laisser quelque hésitation dans ce cas, il n'en peut exister aucune dans l'exemple suivant, tiré du roman intitulé *Le Chapel des trois fleurs lis* (2) :

Mais je me doubs que les grands aises,
Les beaux lis, coustes champenoises....
Ne face la chevalerie
Moult redoubter et alentir
D'aler l'air de la mer sentir.

(1) *Sir Degore*, etc. (*The History of English Poetry*, éd. de 1840, t. I, p. 180.)

(2) Manuscrit de la Bibliothèque Royale n° 7275, fol. 325, recto, 1re col., v. 16 — Fr. Michel, *op. cit.*, t. II, p. 184.

Digitized by Google

Par *coustes*, *costiez*, *cousties*, *coltres*, *queutes* ou *kieutes*, en latin *culcitra*, il faut entendre des étoffes étendues en forme de tapis ou de couvertures. Il s'agit donc d'étoffes et de tissus précieux, non de linge, comme l'explique lui-même M. Fr. Michel (1).

En parlant des corporations qui se partageaient le commerce de Reims, nous avons nommé en second lieu celles qui se livraient à la fabrication des tissus de laine. Les ordonnances de la manufacture et les statuts des corporations, de 1550 à 1800, nous font connaître ces tissus : ce sont toujours à peu près les mêmes, à savoir : draps, serges, étamines, burats, voiles, droguets, tiretaines, croisés, dauphines, castors, marocs, flanelles, etc., dont plusieurs avaient leurs analogues dans la série des étoffes de soie ; ils se sont conservés généralement jusque dans les derniers temps, et n'ont disparu que pour faire place à des tissus peu différents au fond, tels que la napolitaine, la toile de laine, le mérinos, etc.

Si nous nous rappelons la remarque de Diodore, à savoir que l'étoffe de la soie variait suivant les saisons (2), nous pourrons en inférer qu'originairement Reims fabriquait de préférence les articles d'été, tant en laine qu'en autres matières, et que, sous ce rapport, son commerce a peu changé. Ce qui n'est qu'une induction pour ces temps reculés, va devenir une certitude pour le Moyen-Age, grâce à Joinville.

(1) *Op. cit.*, t. II, p. 142.

(2) Le testament de saint Remy, au commencement du VI[e] siècle, fait la même distinction Le saint archevêque lègue à Ursus, son archidiacre, deux saies de fine étoffe : « duo saga delicata. » (Flodoardi *Hist. Rem. Eccl.*, lib I, c 19 et 23.)

Digitized by Google

Le sénéchal de Champagne avait été mandé à la cour avec beaucoup d'autres seigneurs, pour apprendre du roi qu'il allait prendre la croix. « Et advint, dit-il (1), que le jour de la feste Nostre-Dame en Mars, je m'endormy à matines. Et en mon dormant me fut advis que je veoie le roy à genoulx devant ung autel, et qu'il y avoit plusieurs prélatz qui le revestoient d'une chaisible rouge, qui estoit de sarge de Reims. Et tantoust que je fu esveillé, je racomptay ma vision à ung mien chappelain, qui estoit très saige homme: lequel me dist que le roy se croizeroit le landemain. Et je luy demanday commant il le savoit. Et il me dist qu'il le savoit par mon songe et advis ; et que la chaisible rouge, que je luy veoie mectre sus, signifioit la croix de Nostre Seigneur Jésus-Christ, laquelle fut rouge de son précieux sang qu'il espandit pour nous. Et ainsi la chaisible estoit de sarge de Reims, que ainsi la croiserie seroit de petit exploict, ainsi qu'il disoit que je verrois le landemain.

» Or advint que le landemain le roy et ses trois filz se croisèrent : et fut la croisure de petit exploict, tout ainsi que mon chappelain le m'avoit récité le jour devant. Par quoy je creu que c'estoit prophécie. »

Joinville, remarquons-le, insiste sur cette particularité que le roi était vêtu de serge de Reims, et qu'on appelait ainsi la serge de petit exploict, autrement la serge de petit travail, ou de peu de prix, la serge de laine sans doute.

Et cette manière de s'exprimer à l'égard de la serge de Reims, remarquons-le, ne signifie pas du tout que ce tissu n'était d'aucun prix. On citerait tel autre

1) *Hist. de saint Louys, IX^e^ du nom ;* éd. de Du Cange, p 125

Digitized by Google

tissu rémois, la tiretaine, par exemple, étoffe fine et légère assez semblable à l'étamine foulée et au droguet, que l'on comptait autrefois parmi les plus précieuses, quoiqu'elle fût de laine, comme on le voit par ces vers de Jean de Meung (1) :

Puis lui remest par maintes guises
Robes faites par grant mestrises
De blanc drap, de souefve laine,
D'escarlate, et de tiretaine.

Quant à la serge de Reims (2), ce que dit Joinville montre assez ce qu'on en doit penser. Cette étoffe était bien connue ; on en faisait un grand usage, car le sénéchal la reconnaît tout de suite ; et cependant ce n'était pas, quant à la qualité, une étoffe commune, puisqu'on l'employait à la confection des ornements d'église.

En tout cas, c'est à tort qu'on a regardé la fabrication des étoffes de laine à Reims comme postérieure à la ruine de sa fabrique de toiles (3). Non-seulement cette fabrication remonte à la plus haute antiquité,

(1) *Codicile.*

(2) La serge et la tiretaine étaient, d'ailleurs, du ressort des mêmes ouvriers. On appelait tiretanier celui qui « ouvrait du mestier de tiretaines et de sarges. » (Cf. Du Cange *Gloss.*, ad verb. *Tiretanius.*)

(3) Bidet, *Mémoires pour l'hist. de Reims*, V^e^ partie, chap. 2. — Il nous paraît démontré aussi que les historiens de la draperie (Savary, *Dictionnaire universel du commerce ;* Peuchet, *Dictionnaire de la géographie commerçante;* le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* publié chez Guillaumin, 1839, et autres) sont dans l'erreur quand ils disent que l'art de la draperie, connu longtemps des seuls Anglais, a passé en France vers le temps de Henry IV, et que les étoffes drapées n'ont été, dans l'origine, qu'une espèce de feutre fait avec la laine non filée.

Digitized by Google

mais nous voyons qu'elle faisait un genre à part, qui nous appartenait en propre. Ce genre de fabrication s'est maintenu à peu près intact à Reims jusque dans ces dernières années ; mais il ne nous appartient plus exclusivement, d'autres manufactures nous l'ont emprunté ; et s'il est vrai que, de nos jours, les produits les plus parfaits de notre fabrique sont répandus dans le monde sous une marque étrangère et ont acquis aux villes manufacturières qui en ont l'entrepôt une réputation usurpée, un jour, justice se fera, et, l'histoire à la main, on se souviendra qu'après avoir fait, au Moyen-Age et au-delà, la gloire et, en quelque sorte, l'éducation manufacturière de la France, comme on disait déjà d'elle au XV^e^ siècle (1), Reims n'a pas cessé d'occuper le premier rang, alors même qu'elle abandonnait à des villes plus ambitieuses une renommée qu'elle avait le droit de revendiquer.

(1) Coelius Rhodiginus, loc. cit.

« On ignore généralement, dans le monde commercial, ce que sait et ce que peut faire notre industrie, beaucoup de nos articles arrivant à la vente sous le nom et l'estampille d'autres villes qui s'en attribuent indûment l'honneur et le mérite. Si Reims et ses produits ont presque toujours été oubliés dans les tableaux statistiques et dans les comptes-rendus de l'industrie nationale, cela ne tient pas à une autre cause, et il est temps que nos manufacturiers donnent à leurs produits la plus grande notoriété possible, afin d'anéantir un si criant abus. » *(Discours de M. Villeminot, président,* dans la séance de la Société industrielle de Reims, du 12 Septembre 1860.)

Digitized by Google

V.

MONUMENTS DIVERS.

19.

Nous avons cité plus haut (nº 9) une inscription qui semble avoir appartenu à un monument élevé à l'empereur Aurélien.

Parmi les dessins de Baussonnet, dont nous avons eu déjà occasion de parler, au folio 28 du recueil, il en est un qui présente un cippe presque cubique, enlevé de sa base et appuyé obliquement sur d'autres pierres. La partie supérieure du dé est ornée de plusieurs moulures rentrantes; il est facile de reconnaître le piédestal d'une statue ou d'un monument analogue.

Une inscription de neuf lignes occupait l'une des faces, mais le dessinateur a tracé dans les lignes 2, 3 et 4 ces seuls mots :

/////// IN
HONOREM
MARCELLI

On est fondé à croire que le reste était illisible.

Le dessinateur a représenté la ville à l'arrière-plan, et cette vue indique suffisamment que le piédestal dont nous parlons a été trouvé au nord-est de la ville, du côté de l'endroit appelé depuis les Trois-Piliers.

La formule *in honorem* est rare dans les inscriptions; le datif est habituel, mais naturellement réservé pour les monuments consacrés aux Dieux et, par ex-

Digitized by Google

tension, aux empereurs (1) : la formule employée indique, par conséquent, qu'il s'agit d'un personnage de moindre rang ; mais le nom de Marcellus était tellement commun, qu'il est impossible de rien préciser au sujet du personnage que les Rémois avaient honoré de ce monument.

Nous avons déjà dit que le dessin porte la date de 1602; c'est apparemment aussi celle de la trouvaille.

20.

IMP · CAES · FL · CONSTANTINVS · MAX · AVG · SEMPI
TERNVS · DIVI · CONSTANTINI · AVG · F · TOTO
ORBE · VICTORIIS · SVIS · SEMPER · AC · FELICITER
CELEBRANDVS · THERMAS · FISCI · SVI · SVMPTV
A FVNDAMENTIS · CEPTAS · AC · PERACTAS
CIVITATI · SVAE · REMORVM · PRO · SOLITA
LIBERALITATE · LARGITVS · EST

« L'empereur César Flavius Constantinus, le grand, l'auguste, l'immortel, fils du divin Constantin Auguste, et qui doit être célébré toujours et heureusement pour ses victoires par tout l'univers, a fait faire à ses frais, commencer dès leurs fondements et achever ces thermes, en faveur de sa ville de Reims, à laquelle il a octroyé ce bienfait, suivant sa libéralité accoutumée. »

APIEN, 203, 1. — GRUTER, 178, 1. — ORELLI, 1096.

Orelli révoque en doute que cette inscription soit à Rome, comme le dit Gruter. Elle n'aurait pu s'y

(1) On trouve cependant fréquemment : *In honorem domus divinæ*, en l'honneur de la famille impériale. Nous en avons déjà fait connaître quelques exemples ; M. de Ring en a donné d'autres (*Mémoire sur les établissem. romains sur le Rhin et le Danube*, t. Ier, p. 311, 313, 318, 327, 328, 351) Il faut remarquer, toutefois, que cette formule n'apparait pas avant l'année 170.

Digitized by Google

trouver, en effet, qu'après avoir été enlevée de Reims ; cela paraît évident par son texte même, en supposant qu'elle appartînt aux thermes dont elle mentionne la fondation et l'achèvement. Mais ne se pourrait-il pas aussi qu'après l'achèvement des thermes, un monument commémoratif eût été élevé à Rome par les Rémois reconnaissants, et que l'inscription fût le seul reste de ce monument? Nous ne serons pas bien téméraire peut-être en émettant cette opinion, et en l'opposant à ce que nos devanciers ont dit sur le même sujet.

Comme dans les villes où la civilisation romaine avait pris tous ses développements, les thermes occupaient, à Reims, le premier rang parmi les édifices publics et privés qui concouraient à son embellissement et à l'agrément de ses habitants. Elle en avait plusieurs. M. Brunette, architecte de la ville, croit avoir retrouvé les ruines de deux établissements de ce genre. Le plus étendu d'entre eux était situé, selon lui, sur l'emplacement qu'occupe le marché couvert construit en 1839; son importance suffirait pour expliquer l'égout dont quelques vestiges ont été trouvés dans son voisinage, et l'aqueduc qui amenait au même endroit les eaux de la Suippe (1). D'autres

(1) Cet aqueduc prend les eaux de la Suippe à Jonchery, passe à côté du Grand-Saint-Hilaire, atteint et côtoie la chaussée romaine de Reims à Verdun, monte au-dessus de la ferme de Moscou, vers les hautes terres de Prosnes, touche les Commelles et Alger, coudoie la Pompelle, remonte vers les terres de Nogent-l'Abbesse, passe non loin de Cernay, entre dans Reims au-dessus de la porte Dieu-Lumière, et traverse en plusieurs directions toute la partie haute de la ville. En plusieurs endroits, les habitants du voisinage l'ont mis en exploitation et en tirent des matériaux.

Voir ce qu'ont dit à son sujet MM. Lacatte-Joltrois, dans l'An-

Digitized by Google

thermes paraissent avoir existé à peu de distance de la cathédrale, rue du Cloître ; du moins, l'aqueduc qu'on a découvert dans cet endroit semble l'indiquer (1).

L'inscription que nous venons de rapporter s'applique-t-elle à l'un de ces établissements ou à quelque autre dont l'emplacement est inconnu? Nous ne pouvons le dire.

Marlot parle de thermes construits à Reims, sous Constantin II : il n'a pu connaître ce fait que par la tradition, sinon par notre inscription, dont, à la vérité, il ne parle pas. Quoi qu'il en soit, l'époque où fut commencée et achevée cette construction est on ne peut plus précise, puisque le prince qui la fit exécuter ne régna que trois ans, de 337 à 340.

Au milieu des formules que l'orgueil des empereurs et la servilité des peuples accumulaient dans les monuments épigraphiques de cette époque, nous remarquerons ici un mot qui dit beaucoup sur l'état politique des Rémois. Reportons-nous aux monuments dans lesquels leur cité, ou plutôt la république dont Durocort était le centre, prenait le titre d'alliée de Rome, de confédérée avec Rome, *Remorum civitas fœderata*. Deux cent vingt-cinq ans environ nous séparent de ces monuments, et dans celui qui nous occupe, nous ne trouvons plus la condition indépendante et digne dont Reims était fière. Sans que nous sachions par quels degrés cette condition s'est amoin-

nuaire de la Marne de 1834 et 1837 ; POVILLON, dans le même *Annuaire* 1836 ; et L. PARIS, dans la *Chronique de Champagne*, t. II, p. 295.

(1) Voir *Congrès scientifique*, 13e session, tenue à Reims, page 288. — Des constructions souterraines appartenant à quelques maisons de la rue de la Peirière, entre la place Royale et la rue Sainte-Marguerite, paraissent avoir la même provenance.

Digitized by Google

drie, nous devons constater qu'elle n'est plus la même. Nous l'avons dit, dès le commencement du IIIe siècle, l'empire n'était déjà qu'une vaste monarchie, et les habitants, décorés du nom de citoyens romains, que des sujets. Les priviléges que certaines populations avaient conservés s'effacèrent de plus en plus et disparurent même de nom. A l'époque où nous sommes arrivés, les seuls titres dont s'enorgueillissent les cités et les citoyens sont ceux qui témoignent le plus de leur dépendance à l'égard du prince et de leur attachement pour lui. Reims, en entrant dans la condition commune, reçut-elle des princes le titre de ville impériale? Rien ne le prouve, et cela est, je dois le dire, sans exemple; mais, on le voit, l'empereur l'appelle *sienne*, « civitas sua ; » à peu près comme, plus tard, les rois diront : « Notre bonne ville de Reims. » Si c'est une distinction ou une marque d'affection, c'en est une qui ne se donne qu'à la fidélité par un maître.

Enfin, il est probable que le mot *civitas* a déjà le même sens que *urbs*, ville. Là où, selon toute apparence, il n'y a plus de gouvernement particulier et que des lambeaux de libertés, la nationalité particulière n'existe plus.

L'époque à laquelle doit être fixé l'établissement des thermes dont nous parlons fut celle de travaux importants dans la ville de Reims, s'il est vrai, comme l'opinion en a été émise par Bidet (1), que la porte Bazée et la porte de Mars lui appartiennent. Il est certain, du moins, qu'en Janvier 1752,

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Reims*, manuscrit de la bibliothèque de Reims, Ve partie, chap. II.

Digitized by Google

quand on démolit l'arc alors existant de la porte Bazée pour élargir cette partie d'une rue très-fréquentée, on trouva dans les fondations du monument des médailles du même Constantin II et de son frère Constance. Seulement, nous remarquerons que ce n'est pas au séjour de Julien, comme l'a cru Bidet, qu'on peut attribuer ces grands ouvrages; et cela est clair pour les thermes, dont la date est précise, car Julien ne vint dans les Gaules qu'en 355.

La porte Bazée, dont nous ne parlons ici qu'incidemment, nous paraît avoir avec les thermes, dont la fondation est constatée par notre inscription, un lien que personne n'a soupçonné et que l'on nous pardonnera d'indiquer ici.

Cette porte a été appelée aussi Collatice; c'est le nom que lui donne le testament de saint Remy. Nous ne rechercherons pas d'où il peut venir; nous dirons seulement que l'étymologie qu'on en donne ne nous paraît pas suffisamment autorisée, et qu'on ne sait ni quand il a commencé, ni quand il a cessé d'être usité (1).

Le nom de porte Bazée, dont il nous importe davantage de connaître l'origine, a varié beaucoup dans le langage des habitants.

Bergier (2) nous apprend qu'on disait autrefois *Bazeil* et « qu'ainsi portent les anciens papiers et regis-

(1) Nous aiderons peut-être à déterminer le sens de ce mot, en faisant remarquer qu'il est employé deux fois dans la Chronique de Flodoard pour signifier la cotisation ou l'impôt qui se leva en France afin de satisfaire aux exigences des Normands :

« Anno 924 incipiente, fit exactio per Franciam pecuniæ collaticiæ quæ Nortmannis pacto pacis daretur. »

« Anno 926, exactio pecuniæ collaticiæ Nortmannis pacto pacis dandæ publice fit per Franciam atque Burgundiam. »

(2) *Hist. des grands Chemins*, liv. II, chap. XL, 9.

Digitized by Google

tres de la Ville. » Personne mieux que le savant Syndic de la Ville ne pouvait être renseigné à cet égard ; et si nous n'avons pas encore rencontré nous-même le nom de la vieille porte ainsi écrit, nous avons vu plus d'une fois *Bazel*, qui en est l'équivalent (1). On trouve aussi *Bazet*, mais il est moins fréquent (2).

En latin, la porte s'appelait *Basilicaris*. La dérivation du français *Baseil* et *Bazel* est évidente ; les noms *Bazet* et *Bazée* n'en sont que des altérations.

Voici les explications qu'on a données à ce sujet.

Les uns ont dit que c'était la porte royale ou impériale, du grec Βασιλευς ; et le nom de Césarée, que portait la voie sur laquelle elle était placée, donne une certaine apparence de vérité à cette explication. quelle que fût, d'ailleurs, l'origine du nom de Césarée, que le chemin le dût à Agrippa qui l'aurait tracé, comme l'ont dit quelques-uns, ou qu'il eût été fréquenté de préférence par les empereurs arrivant du midi des Gaules, pour entrer dans la ville, comme il est permis de le croire. C'est l'avis de Mabillon (3), et nous nous y rangerions volontiers, si nous pouvions expliquer comment on a pu traduire, pour la porte, le nom de *royale* ou *impériale* en langage grec ou oriental, tandis qu'on laissait à la

(1) 1262. Dépositions des témoins produits par l'archevêque de Reims contre le roi, au sujet du droit de garde de Saint-Remy (VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 853). — 1303. Arrêt de l'échevinage (*op. cit.*, t. II, p. 42). — 1328. Liste des héritages de la ville (*op. cit.*, t. II, p. 528 et 536).

(2) 1272. Lettre sur l'hommage du portage de la porte Bazet (VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 954). — *Op. cit.*, t. III, p. 77. — 1406. Compte des chaussées (*Archives de la ville*, *Domaine*, liasse 24, n° 16).

(3) *Ann. ord. S. Bened*, t. I, p. 468.

Digitized by Google

voie un nom purement romain. Ne semble-t-il pas que toutes deux devaient avoir nom de même origine?

Ajoutez que la porte de Trèves, depuis porte Chacre et porte Cérès, a été appelée aussi porte *Royale* (1), soit, disent nos historiens, parce qu'elle était plus belle et plus élevée que les autres, soit parce qu'elle servait aux entrées solennelles des princes. A ce compte, la porte Bazée n'était pas seule en possession de l'emploi, et il faut chercher une autre signification à son nom.

D'autres ont fait remonter moins haut cette dénomination, et, s'arrêtant à l'époque où le christianisme prit dans Reims son plus grand développement, ils ont remarqué le grand nombre d'églises ou de basiliques qui s'élevèrent alors, à peu de distance de la ville, le long de la même voie. La porte Bazée menant, en effet, aux églises les plus anciennes de la ville, l'explication satisfait de prime-abord (2). Il est vrai qu'on trouve *porta Basilicarum* dans une bulle d'Honorius II, confirmative des donations faites par l'archevêque Gervais à l'abbaye de Saint-Denys, en 1067, dans une charte de 1123 et dans un diplôme de 1138, portant confirmation des mêmes biens. Enfin, nous ne dissimulerons pas qu'un village voisin de Metz, nommé *Le Sablon*, où l'on a retrouvé

(1) Ægidius Leodiensis, Vallis-Aureæ monachus, *de sancto Alberto*, apud J. Chapeauville, *Historia Sacra*, t. II.

(2) On a cru trouver dans le mot *Basilicaris* l'explication du nom de Bacchus, que certains documents donnent sans fondement à cette porte (V. Marlot français, t. I, p. 102 ; Carbon, *Dissertat. sur les arcs de triomphe*, p. 19), et même l'origine du nom de Barbâtre que porte aujourd'hui l'ancienne voie Césarée (Lacourt, Marlot annoté, *loc. cit.*). Nous n'avons pas à discuter cette prétention.

Digitized by Google

une foule de monuments antiques appartenant à l'ancienne ville gallo-romaine, s'appela longtemps *Les Basiliques*, à cause des nombreux temples ou églises primitives qu'il réunissait sur son territoire.

Ces explications ont prévalu faute de mieux. C'est tout ce que nous pouvons en dire, en apportant la nôtre, dont nous ne dissimulerons pas la nouveauté (1), sans prétendre assurément que ce lui soit un titre à l'assentiment des érudits : aussi allons-nous essayer de la justifier.

L'Itinéraire d'Antonin trace ainsi qu'il suit le chemin de Durocort (Reims) à Divodurum (Metz), par Virodunum (Verdun).

Basilia . . . . M. P. X,
Axuenna . . . . . XII,
Virodunum . . . . . XVII, etc.

« Quant aux noms des villes et autres lieux mentionnez ès dit chemin, dit Bergier (2), il est bien difficile de déterminer maintenant quels ils sont, ny où précisément ils sont assis, à raison des noms gaulois fort changez et altérez par les Latins et de la longueur des siècles qui en a ruiné les uns et construit les autres de nouveau. Phil. Cluverius (3) prend le nom de *Basilia* pour la rivière de *Suippe*, et d'*Axuena* pour celle d'*Aixne*.... Je croirois que Basilia est le nom de quelque place à présent à nous inconnue. »

(1) Quand nous écrivions ceci, nous nous pensions tout-à-fait en droit d'en revendiquer l'invention. Nous avons rencontré depuis la même idée émise, mais non discutée, dans un article de l'*Almanach de Reims* de 1773, page 71. L'autorité de l'abbé Hillet, auteur de l'article, est, pour nous, un motif de plus de tenir à cette opinion.

(2) *Loco cit.*

(3) *Introduction à la Géographie.*

Digitized by Google

Cluverius, on le sait, est le premier qui ait donné à la géographie une forme méthodique ; plus complet que Ortelius et Mercator, il est aussi plus exact.

C'est à tort, selon nous, que Bergier lui reproche ici de donner à deux rivières des noms qui lui semblent appartenir à des villes seulement. Et d'abord, en ce qui concerne *Axuenna*, rien n'est plus facile à démontrer, ou plutôt tout le monde est d'accord, que ce nom n'est pas autre chose que celui de la rivière *Axona*, et que les deux localités du pays rémois qui le portent ne l'ont reçu qu'à cause du passage qu'elles occupaient sur l'Aisne aux points de rencontre des voies romaines avec cette rivière.

Le même raisonnement peut se faire pour *Basilia* : l'analogie semble, du moins, autoriser à donner ce nom, comme l'a fait Cluverius, à la rivière que rencontre la voie de Reims à Metz, à la distance marquée par l'Itinéraire, en même temps qu'à la station qui marquait le passage de la rivière en cet endroit.

Je sais bien que le nom de Suippe, *Sopia*, *Suppia*, *Suippia*, est très-ancien, puisqu'on le trouve dans Flodoard. Mais tout ce que démontre le témoignage de cet historien, c'est que, de son temps, la Suippe avait le nom qu'elle porte aujourd'hui ; il ne prouve pas que ce nom remonte à une plus haute antiquité et qu'il n'a pas remplacé un plus ancien. Flodoard, puisque nous le citons ici, contient plus d'un exemple de localités, de rivières, dont le nom ne remontait qu'à une époque assez rapprochée de lui : prétendrait-on qu'avant ce nom, dont il indique l'origine, ces localités, ces rivières n'en portaient aucun ? Ainsi, le nom de Suippe a pu remplacer pour la rivière, à

Digitized by Google

une époque que l'on ignore, celui de Basilia. Au surplus, si Cluverius a le tort d'être le seul qui donne ce dernier à la Suippe, quelles sont les autorités de valeur qu'on lui opposera ? Par autorités, j'entends des géographes, dont le travail a ses éléments dans les historiens, mais offre des garanties d'exactitude qu'un historien pris à part ne peut présenter ; et à défaut d'anciens, il faut bien recourir aux modernes. Croira-t-on de préférence A. de Valois ? Sur le point qui nous occupe, c'est à peine s'il a lu attentivement Cluverius avant d'en parler ; il lui impute, par exemple, de donner ce nom de Basilia à la Vesle, et c'est bien à tort, comme on le voit par ce que dit Bergier et comme on peut le reconnaître en jetant les yeux sur la carte de Cluverius.

D'Anville ne doit pas nous arrêter plus que Valois ; il s'égare, comme lui, sur cette route de Reims à Metz, et, faute d'en suivre pas à pas la véritable direction, il indique en tâtonnant les différentes stations de l'Itinéraire, plaçant, d'une part, à La Neuville-au-Pont *Axuenna*, que Valois avait mis encore plus étourdiment à Sainte-Menehould, et, de l'autre, *Basilia* à Baconnes, village situé sur le chemin actuel de Reims à Suippe, entre la voie de Metz dont nous parlons et celle qui se dirige vers *Fanum Minervæ* (1); puis il s'étonne de ne pas trouver entre ces points les distances indiquées, et il s'en prend à l'Itinéraire de ces inexactitudes. On ne peut être plus naïf.

Après les travaux du dépôt de la guerre, rien n'est plus facile qu'une pareille recherche ; la voie romaine

(1) Probablement La Cheppe; certainement pas Suippe, comme l'indique D. Cajot dans les *Antiquités de Metz*.

Digitized by Google

est, aujourd'hui, connue dans toute son étendue; il n'y a plus de doutes possibles sur la position à donner aux stations, et les distances indiquées par l'Itinéraire sont celles que fournit la mesure du tracé entre chacune d'elles, en les plaçant précisément au passage du chemin sur les deux rivières.

Comment pourrions-nous douter, d'ailleurs, que Vienne-la-Ville fût bien Axuenna, quand nous trouvons dans l'énumération des offices claustraux du Pouillé ou *Codex triennalis* du diocèse de Reims, en 1346: « *Prior de Unxona;* » dans un autre Pouillé que M. Varin place entre 1303 et 1312: « *Parochia de Viaxona;* » et en 1351, des lettres de J. Lempereur, gruyer de Champagne, portant maintenue, en faveur des habitants de *Viaixne*, d'un droit d'usage en certains bois?

Pour Basilia, nous n'aurons pas les mêmes preuves matérielles; cette ville a disparu, et tout ce que nous en savons, c'est qu'elle a existé, et qu'elle n'a pu exister ailleurs que là où nous la plaçons : non pas à Baconnes, comme le veut d'Anville, ni à Vaudesincourt, comme le veut Dom Cajot, pas même à Auberive, comme l'indique Valois, ni au Grand-Saint-Hilaire, comme l'a écrit M. Walckenaer, mais entre ces deux dernières localités, à une demi-lieue au-dessous d'Auberive.

Cela posé, n'est-il pas naturel de penser que la porte située en face de Basilia, et y conduisant, avait pris son nom, quand on le retrouve à peine altéré dans ceux de Bazeil et Bazel que cette porte a longtemps conservés, de même que la ville si connue de Basle, *Basilia Rauracorum*, s'est appelée vulgairement *Basil* ou *Basel?*

Ne savons-nous pas, du reste, qu'une autre porte

Digitized by Google

de notre ville, celle de l'est, portait le nom de Trèves, où elle menait, et s'appelait *porta Treverica*? Et si l'on nous objecte que Basilia n'était pas à comparer à Trèves pour l'importance, puisqu'elle a disparu, qu'ainsi il est douteux qu'une porte de Reims ait pris son nom, nous rappellerons que Bibrax, ville importante du pays rémois (1), a disparu aussi présumablement, puisqu'on ne sait où la placer ; enfin, les noms de Bétheny et de Cernay, donnés à deux portes récemment construites, répondront pour nous à ceux qui ne comprennent pas qu'on donne à une porte le nom d'une localité de mince importance.

Un mot encore, pour finir, de l'aqueduc et des thermes qui ont amené cette digression. On a déjà soupçonné, sans en avoir de preuves, que ce même aqueduc alimentait les thermes de Constantin II au moyen des eaux de la Suippe. Cette conjecture devient plus probable, si je ne m'abuse, après les réflexions que je viens d'exposer, et il est présumable que les thermes, la porte et l'aqueduc sont du même temps.

(1) Beaucoup de savants qui se sont occupés de Bibrax l'ont considérée à tort comme un simple lieu fortifié. Son nom, aujourd'hui altéré ou perdu, s'est conservé assez longtemps : on a un diplôme de Chilpéric Ier daté de cette ville en 562. (Pardessus, *Diplomata, chartæ et leges*, t. I, p. 122.)

Digitized by Google

VI.

INSCRIPTIONS FUNERAIRES.

De ce nombre sont les nos 8 (sénateur, dont le nom n'est pas connu), 11 (M. Aurelius Primus, vétéran de la 1re légion Minervienne, et C. Modestinus Peregrinus, son compagnon), 12 (Lic. Aeticcius, vétéran de la 1re légion Adjutrice, et sa femme), 13 (Flavius Crescens, cavalier vexillaire des Bretons), 14 (Samorix, cavalier de l'aile Longinienne), 15 (Jovin), 18 (C. Latinus Reginus, fabricant de saies), que nous avons étudiés ailleurs, suivant la nature des renseignements que nous y avons trouvés sur l'histoire du pays. Nous réunissons dans ce chapitre celles qui ne présentent aucune particularité de ce genre.

21.

IVL
SILVINVS
PRIMITIVAE
CONIVG·I·P

« Jvl*ivs* Silvinvs primitivae conjvgi *ipse* po*svit* » ou « *jussit* po*ni*. »

Baugier, *Mémoires histor. de Champagne*, t. I. p. 311. — *Almanach de Reims*, 1773, p. 80. — Povillon-Piérard, *Descript. de Saint-Nicaise*. — Lacatte-Joltrois, *Topographie*, p. 353.

Digitized by Google

Cette inscription occupait une pierre longue de 4 à 5 pieds, qui fut trouvée, en 1686, par un laboureur, dans le voisinage du chevet de l'église de Saint-Nicaise, proche des remparts et de l'ancienne voie Césarée.

La pierre recouvrait une urne en terre cuite autour de laquelle étaient, dit-on, des caractères grecs, et plus bas des ossements humains, de grands clous et une seconde urne contenant des cendres.

Des corps percés de grands clous au front, aux tempes et aux coudes avaient été déjà trouvés en 1640 et 1650, dans le même endroit à peu près; on en trouva encore de semblables en 1719, dans un champ près du moulin du faubourg Cérès, non loin du chemin romain de la porte de Trèves; en 1769 et 1777, rue des Martyrs; en 1796, rue Saint-Sixte; en 1829, rue du Grand-Cerf. Plusieurs de ces cadavres avaient une chaîne de fer au cou. Tout porte à croire que c'étaient des suppliciés. Doit-on en faire des martyrs? Ce n'est pas l'opinion de D. Marlot, du moins il n'ose pas se prononcer à cet égard. Nous imiterons sa réserve.

Pour revenir à l'inscription qui a donné occasion à cette digression, elle ne contient pas le nom de la première épouse à laquelle Julius Silvinus a élevé ce monument funèbre. Sa contexture, toutefois, ne permet pas de penser qu'elle soit incomplète.

M. Lacatte, aux manuscrits de qui nous empruntons sa rédaction, dit que les urnes funéraires devinrent la propriété du chanoine Lacourt, et que l'inscription, d'abord perdue, puis retrouvée en Septembre 1818, en démolissant le parapet du déversoir de la papeterie, fut transportée, sur sa demande, à l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

Ce monument a échappé jusqu'ici à toutes nos recherches : nous croyons qu'il a été détruit.

22.

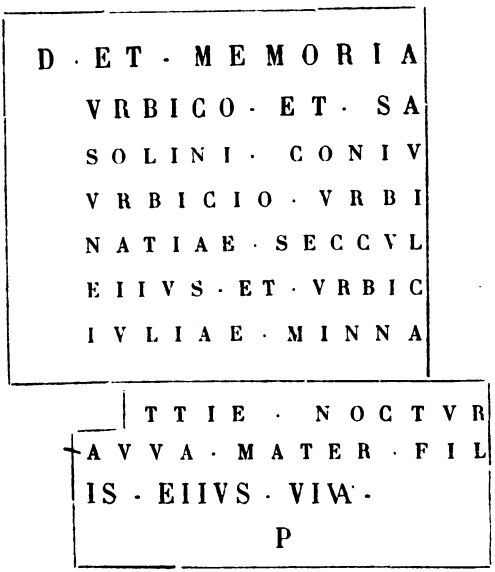

Musée de Reims.

Nous réunissons ici deux fragments dont les empreintes en plâtre sont au musée, et qui semblent se compléter l'un par l'autre. Ils proviennent tous deux des travaux qui ont été exécutés en 1852, pour achever de dégager l'arc de la porte de Mars du côté de la ville (1). Ils sont en pierre de Varennes, et ont pu

(1) Les nos 9, 23, 24 et 27 ont la même provenance.

Digitized by Google

former des assises superposées d'un même monument.

Le vide qui se voit au bas de la première ne s'explique pas facilement avec cette disposition. Car il y a 14 centimètres entre la dernière ligne et le joint, et il était très-possible de tracer une ligne de plus sur la même pierre. Mais, en prenant isolément la pierre principale, on ne peut non plus supposer l'inscription complète avec quelque formule abrégée, telle que : *Filii* ou *Haeredes Posuerunt*; de plus, le mot Minn*atiae* n'est pas terminé, et même, abrégé, il aurait à peu près rempli à lui tout seul ce qui paraît rester de longueur à la ligne.

Nous aimons mieux supposer que la dernière ligne a disparu sous la boucharde ou le marteau, et nous ne voyons rien qui empêche d'admettre cette supposition, surtout si l'on considère que cette pierre, comme toutes les autres que nous avons pu recueillir à Reims, a fait partie des matériaux employés dans la construction du Château-de-Mars, et peut-être, auparavant, dans celle des murs de la ville. La gravure des lettres n'a pas assez de profondeur pour qu'il en soit resté des traces après une retouche.

Nous devons ajouter encore : 1° que les lettres ont la même forme, la même hauteur et la même profondeur; 2° que, placées à peu près en alignement, à gauche, avec les lettres de la première partie, les lignes de la seconde finissent où finiraient celles de la première.

Ceci posé, il ne reste plus qu'à expliquer notre inscription et à la compléter, s'il est possible.

La place que devait occuper le sigle M, à l'extrémité de la première ligne, indique des limites assez

Digitized by Google

restreintes ; néanmoins, il est difficile de compléter les mots interrompus : c'est donc un peu au hasard que nous hasardons la leçon et la traduction qui suivent :

D*iis Manibvs* et memori*ae* || Vrbico et Sa... *filiae* || Solini conivg*i* || Vrbicio Vrbic*ae Mi* || natiae Seccvle*io filio* || eiivs et Vrbico || Ivliae Minna*tiae*..... *Minna*tiae Noctvr*nae* || avva mater fil || *iis* eiivs viva || p*osvit.*

« A Urbicus et à Sa....., fille de Solin, sa femme ; à Urbicius, à Urbica Minatia, à Secculeius, son fils, et à Urbicus, fils de Julia Minnatia ; à Minnatia Nocturna ; leur aïeule et mère, de son vivant. »

C'est donc une femme qui, survivant à ses enfants et petits-enfants, leur consacre un monument commun. Cette femme ne se nomme pas, à moins que son nom ne soit le dernier, Nocturna. Urbicus, apparemment, était son fils. Ce nom est fréquent dans les inscriptions ; Gruter même en donne une qui réunit, comme la nôtre, à ce nom ceux d'Urbicius et d'Urbicia (1). Le petit mot commençant par SA, à la seconde ligne, est difficile à déterminer ; il fallait qu'il fût très-court. Quant au premier *Minatia*, je crois qu'on peut l'inférer du second, et de même pour le dernier.

Enfin, quoique ces dispositions soient assez com-

(1) Page 70, n° 4. On a trouvé ce nom, jusque sur les bords du Necker, dans l'inscription d'un autel élevé par un marinier ainsi appelé au génie des *nautæ*, *pro salute imperatoris*. M. de Ring pense que cette compagnie de mariniers était des Boïens, repoussés jusque là après leur défaite par César. (*Etablissements romains du Rhin et du Danube*, t. I, p. 254.)

Digitized by Google

munes, nous remarquerons le redoublement du V dans AVVA, celui de l'I dans EIIVS, et la réunion du deuxième V, dans VIVA, avec l'A qui le suit.

Le bloc principal a 75 centimètres de longueur sur 73 de largeur, et 1 mètre 10 centimètres d'épaisseur. Celui de la seconde assise porte 95 centimètres de longueur sur 38 de hauteur et 92 d'épaisseur.

Les lettres ont 80 millimètres à la première et à la deuxième ligne, 70 à la deuxième, 60 environ pour tout le reste. La gravure en est médiocre d'âge et de soin.

23.

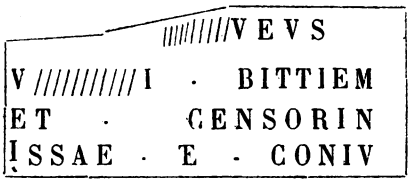

Musée de Reims.

Il n'y a pas non plus grand parti à tirer de ce fragment, auquel manquent le haut, le bas et le côté gauche. Nous y remarquerons seulement le nom propre Bittiemius, qui est peu commun, mais qui a des analogues dans Gruter; de plus, les deux lettres du mot ET de la dernière ligne y sont réunies.

La gravure est de bonne époque; les lettres ont 70 millimètres aux lignes 1 et 2, 65 aux lignes 3 et 4.

La pierre a 77 centimètres de longueur sur 35 de hauteur.

Digitized by Google

24.

ET · MEMORI
OLI · CONTVA
OD · EST · SVP
IPTVM · MI ·
IVGI · KARE · I
TIS · PIENTISS ·
VIVS · MONI
POSVI · IP

Fig. 13.

D. M. || et memori*ae*... || Oli... Contv*ariae qv* || od est sup*er* imposit*v*m mi*hi con* || ivgi kar*ae meri* || tiss*imae* pien-tiss*imae* || vivvs moni*mentum* || posvi ipse....

« Aux Dieux Mânes et à la mémoire de Oli... Contuaria ; comme le soin m'en avait été laissé, j'ai, de mon vivant, moi-même élevé et dédié ce monument à mon épouse chérie, très-méritante, très-pieuse. »

Musée de Reims.

Les sigles D. M., avec ou sans le signe de l'*ascia*, devaient occuper le haut de l'inscription. La droite porte les traces d'un double encadrement linéaire, avec deux ornements en creux, peut-être originairement remplis par des bronzes, et qui semblent être des moitiés de feuilles de lierre. On sait que cette feuille est fréquente dans les monuments funéraires.

A en juger par la place occupée par les mots ET MEMORIAE et par les encadrements de la gauche, il manque à droite environ le tiers de la largeur.

Réduite à ces dimensions, l'inscription peut se

Digitized by Google

compléter à peu près au moyen d'un petit nombre de suppositions. J'avoue cependant que la leçon que j'adopte n'est pas sans difficultés. Des limites aussi étroites ne permettent guère de trouver un prénom qui satisfasse, au moyen des seules lettres OLI, dont le commencement fait défaut, et dont la fin se trouve supprimée par abréviation. Il en est de même du mot suivant, dont la fin a disparu avec les deux premières lettres de *qvod*. Je n'ai pas de moindres doutes sur la quatrième ligne. J'ai supposé que la première lettre était un I; cependant elle paraît se terminer supérieurement par un T, dont la tête serait très-resserrée. Les trois lignes qui suivent s'arrangent assez bien du sens que j'ai donné; en tout état de cause, elles ne peuvent faire difficulté. Le dernier mot m'a paru douteux; on lit aussi bien IE que IP; mais là, comme à la quatrième ligne, il pourrait se faire que la pioche eût modifié l'état primitif des lettres.

D'après mes conjectures, le mari qui élève ce monument ne se nomme pas. Le nom que j'ai donné à la femme semble dériver de *contus*, longue perche, croc, rame, javelot, et pourrait indiquer l'exercice d'un métier tel que la fabrication ou la vente de ces objets (1).

Le fragment porte 72 centimètres sur 90 de face et 92 d'épaisseur; il est, comme les précédents, en pierre du département de l'Aisne. La gravure est d'une époque de décadence avancée. Les lettres ont 70 millimètres aux sept premières lignes, et 60 à la dernière.

(1) On trouve dans Gruter (93, 2) le nom propre *Conturcius* ou *Contuccius*.

Digitized by Google

25.

D · M
ET · MEMORIE
LVCII

Fig. 14.

Musée de Reims.

Nous avons trouvé cette inscription en 1855, dans la maison qui occupe l'angle formé par la rencontre des chemins de Reims à Saint-Brice et à Courcelles, à peu de distance de la ville. On sait qu'une partie du premier, dite chemin de Ponton, a succédé à l'ancienne voie romaine conduisant de Reims à Soissons, dont la ci-devant rue, aujourd'hui impasse *des Romains*, forme la tête.

Le monument est complet. Il est en pierre de l'Aisne, et forme un parallélipipède rectangle, dont les trois côtés secondaires non dégrossis indiquent qu'ils étaient engagés dans une maçonnerie. Le côté principal est grossièrement travaillé ; il présente une niche formant un quart de sphère, et, dans cette niche, le buste d'un jeune homme. Le milieu de la face a été brisé par la pioche.

A droite et à gauche de la niche sont tracés les sigles D · M. Le reste de l'inscription est placé au-dessous : elle ne paraît pas avoir eu plus d'étendue.

Hauteur de la pierre, 0 mètre 90 ; largeur, 0 mètre 60 ; épaisseur, 0 mètre 35. Hauteur des lettres de la première ligne, 55 millimètres ; lettres de la seconde, 60 millimètres.

Digitized by Google

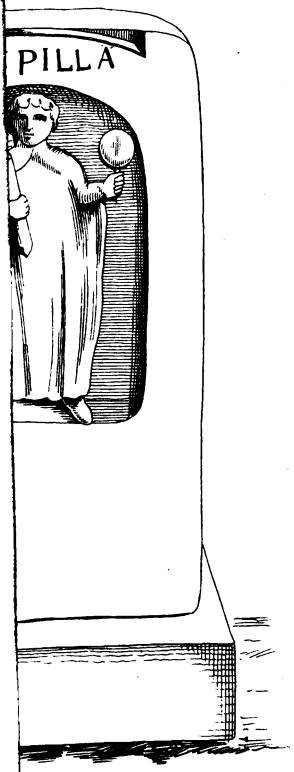

Lapis Remensis secundus.

Lapis Remensis primus, 1.

Lapis Remensis primus, 2

Fig. 19.

18.

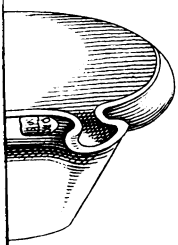

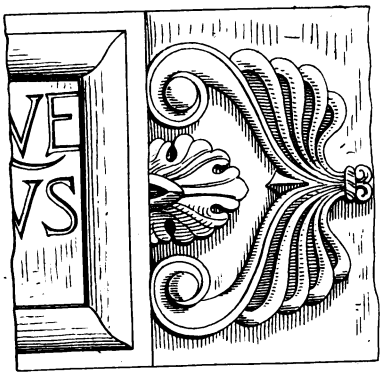

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Lith. H. Collin, Re

Digitized by Google

26.

D · M
PVPILLA

Fig. 15.

POVILLON-PIÉRARD, dans l'*Annuaire du département de la Marne*, année 1834 (1).

Le monument auquel appartient cette courte inscription a été trouvé en Mars 1833, au lieu dit le Mont-des-Moulins-Sainte-Geneviève, sur la gauche de la route de Reims à Paris, à 30 mètres environ de cette route, et à la profondeur de 2 à 3 pieds seulement. Il a été recueilli par M. Ruinart de Brimont dans sa propriété de Brimont, avec la borne milliaire du chemin de Reims à Bavay.

C'est un parallélipipède rectangle de 72 centimètres de haut sur 49 de large et 12 d'épaisseur, en cliquart de Vendeuil (2). Sur la face principale est une niche peu profonde, de 46 centimètres de haut sur 35 et demi de large. Dans cette niche, on voit une jeune fille en pied, couverte d'une robe longue et d'un ample manteau agrafé sous le menton et descendant jusqu'aux pieds. Ceux-ci sont chaussés, la tête nue, les cheveux courts. A la main gauche est un miroir de forme

(1) Nous n'empruntons à la *Description et explication* de cet écrivain que les détails relatifs au lieu et aux circonstances de la trouvaille. Le reste, qui est fort long, ne renferme pas un mot que nous puissions mettre à profit, malgré notre bonne volonté.

(2) La base que représente la figure est moderne.

Digitized by Google

circulaire et à manche ; à la droite, un objet que nous croyons être un flambeau.

Cette statue, sculptée en demi-relief, est du plus mauvais travail.

L'extrémité supérieure de la pierre, sur la même face, est entaillée de manière à dessiner aux angles les cornes qui terminent ordinairement les monuments funèbres. L'inscription occupe la bande cintrée ; mais, au lieu d'en suivre le contour, elle *affecte* la ligne droite. Son peu de symétrie accuse une main peu habile chargée très-probablement de graver après coup une inscription sur un monument préparé à l'avance et pris au magasin.

Ainsi, il ne faut pas nous attendre à trouver ici le véritable portrait de la jeune fille défunte. Et la banalité du sujet est d'autant plus à noter, que l'on ne rencontre pas souvent les mêmes attributs figurés sur un monument funèbre, surtout réunis dans les mains du mort. Bien qu'on s'explique parfaitement la présence d'un miroir dans la main d'une femme, ce fait est tellement rare dans les monuments du même genre, que nous nous sommes demandé si ce ne serait pas plutôt une patère : mais celle-ci eût été creusée et, sans doute aussi, tenue d'une autre façon. Quant au flambeau, on ne peut pas lui donner ici d'autre sens que celui de l'immortalité ; car, s'il avait signifié que la défunte était nubile et qu'on était près d'allumer pour elle le flambeau d'hyménée, il serait renversé, pour signifier que la mort s'était mise à la traverse des projets de bonheur formés pour la jeune femme.

Le mot *Pvpilla*, pris comme substantif commun et traduit par *Pupille*, indique une fille jeune, mineure

Digitized by Google

du moins et non mariée, peut-être orpheline, que son tuteur, qui a pris soin de sa sépulture, ne nomme pas. Mais il y a des exemples de ce nom employé au propre (1).

Les lettres de cette inscription ont 3 centimètres environ.

27.

AECOT
ET

Musée de Reims.

Ce fragment (35 centim. sur 16) est trop incomplet pour qu'on puisse en rien tirer. Nous sommes porté à croire qu'il appartenait à un monument funéraire.

Les lettres sont de bonne époque. Elles ont 5 centimètres de hauteur à la première ligne.

28.

HIC · IACET · AELIANVS
FILIVS · PAVLI
VIRI · PRAESIDIALIS
QVI · VIXIT · ANN ∅
PLM · XL · CIVES
∅ REMVS

(1) Gruter, 373, n° 6.

Digitized by Google

Hic iacet Aelianvs || filivs Pavli || viri praesidialis || qvi vixit ann*is* || pl*vs* m*inv*s XL, cives || Remvs.

« Ici repose Elien, fils de Paul, personnage présidial; il a vécu environ 40 ans; il était citoyen rémois. »

Hist. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres, t. XVIII, p. 246. — De Boissieu, *Inscrip. ant. de Lyon*, p. 229 et 559. — Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. 39.

Cette inscription fut trouvée en 1740, à Lyon, sous les ruines de l'église de Saint-Just, autrefois église des Machabées, suivant l'abbé Le Bœuf (1); dans une chapelle souterraine de Saint-Irénée, suivant M. de Boissieu. Elle a disparu depuis.

Le chrisme placé en tête indique que le personnage qu'elle mentionne était chrétien. L'abbé Le Bœuf croit pouvoir lui assigner l'époque du Ve siècle, à cause de la formule *Hic jacet* et de la forme des lettres, surtout des E et des L. Celles-ci ont une queue prolongée en forme de crochet jusque sous la lettre voisine.

La terminaison *cives* pour *civis*, usitée dès la plus haute antiquité, se maintint assez tard, comme on le voit ici.

Né à Reims, ou du moins citoyen rémois, le défunt tenait apparemment ce titre à honneur, puisque c'est le seul qu'on juge à propos de mentionner sur sa sépulture avec le souvenir de sa noble naissanee.

L'abbé Le Bœuf remarque avec raison que le titre de *vir præsidialis*, donné au père d'Elien, ne se

(1) *Acad. des inscript.*, loc. cit.

Digitized by Google

trouve dans aucune inscription connue. Cependant la fréquence des titres analogues : *vir consularis*, *vir censorius*, donne à penser qu'il devait être lui-même assez commun. Plusieurs provinces, comme nous l'avons dit, avaient pour chefs des magistrats appelés *præsides* : *vir præsidialis* signifie donc un homme qui a été *præses* d'une province. Faut-il admettre, avec l'abbé Le Bœuf, que le père d'Elien avait exercé ce pouvoir à Lyon même? Nous ne voyons ici rien qui le prouve, et l'on ne pourrait l'inférer que d'après des monuments plus précis.

Nous pouvons assurer, du moins, que ce n'est pas à Reims que Paul eut ce titre, car l'inscription est postérieure au temps où le mot *præses* avait un sens général; à l'époque à laquelle elle appartient, le gouverneur de la Seconde Belgique était un consulaire, *vir consularis*, comme nous l'avons dit ailleurs.

La filiation que nous voyons mentionnée ici se voit très-rarement dans les monuments chrétiens, comme l'a démontré M. Le Blant (1).

Nous remarquerons, enfin, avec l'abbé Le Bœuf, qu'une sorte de feuille de lierre figurait à la fin de la quatrième ligne et au commencement de la sixième. Nous avons indiqué précédemment le sens qu'il faut donner à cet ornement.

(1) *Op. cit.*, n. 57.

Digitized by Google

VII.

MARQUES DE FABRIQUE.

Nous réunissons sous ce titre un certain nombre de marques de pharmaciens et d'artisans, sur pierre, sur verre, sur argile et sur métal.

Notre recueil épigraphique pouvait, à la rigueur, se passer de cette légère addition. L'intérêt historique y est à peu près nul ; mais la science médicale, l'art et l'industrie ont des droits que nous savons reconnaître. D'ailleurs, n'a-t-on pas vu, de nos jours, les plus minces curiosités d'antiquaires acquérir une importance que les gens sérieux d'autrefois étaient loin de soupçonner ? En général, rien n'est à dédaigner, quand il s'agit de réunir les éléments des civilisations qui ont disparu, et si l'on veut s'en faire une idée aussi complète que le permettent l'éloignement et la différence des temps. Ainsi compris, ces monuments renferment aussi leur instruction.

I. PIERRES SIGILLAIRES.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant qu'on appelle ainsi de petites tablettes de forme carrée ou quadrilatérale, épaisses de quelques millimètres, ordinairement en stéatite verte ou brune, dont les tranches portent des inscriptions gravées en creux, à rebours, et dont l'empreinte donne en

Digitized by Google

relief le nom d'un remède, ordinairement accompagné de l'énumération de ses qualités et précédé d'un nom d'homme. Comme les pierres qu'on a recueillies jusqu'ici n'ont fait connaître que des collyres ou remèdes indiqués dans les écrits des anciens médecins pour les maladies des yeux et des parties qui avoisinent cet organe (1), on leur a donné aussi le nom de *cachets d'oculistes*.

Des divers travaux qui ont été faits sur ces pierres, il résulte : 1° que l'usage abusif des bains multipliait, chez les anciens, les maladies des yeux, et que cette circonstance suffit pour expliquer le grand nombre de cachets d'oculistes que l'on rencontre de nos jours ; 2° que la plupart ont été gravés du temps des Antonins ; 3° que les pharmacopoles s'en servaient pour étiqueter les remèdes qu'ils débitaient, et, pour cela, appliquaient l'une des tranches gravées sur la préparation elle-même, à laquelle ils donnaient la consistance voulue au moyen de la gomme ; 4° que, cependant, il y a des exemples de vases destinés à contenir des collyres liquides et qui portent dans leur pâte l'indication de cette destination ; 5° que le nom d'homme placé ordinairement en tête de chaque étiquette est celui du médecin inventeur du remède,

(1) Par exemple: *ad genas scissas* et *ad genarum cicatrices*. Pour les médecins anciens, remarque le docteur Daremberg (*Oribase*, t. II, p. 889), le mot *collyre* n'indique pas seulement un médicament pour les yeux, mais toute espèce de médicament, liquide ou solide, même pulvérulent, destiné à être introduit dans les cavités naturelles ou accidentelles, tandis que, chez nous, il désigne seulement les topiques oculaires, qu'on les introduise ou non entre le globe de l'œil et la paupière. Le mot *collyre* ne se rencontre même pas dans Hippocrate avec le sens de médicament oculaire.

Digitized by Google

dont le pharmacopole avait suivi la formule, et non de ce dernier.

1. Lapis Tervensis seu Verbinensis (1).

M. Piette a publié dans le *Bulletin de la Société académique de Laon* (tome IV[e]) une pierre sigillaire découverte en 1846, sur l'emplacement de Terva, commune de La Hérie, près d'Hirson (Aisne). Elle est gravée sur les quatre côtés et porte ce qui suit :

1. M · VICELLI · HERASISTRA
TI · CROCODES

Marci Vicelli Herasistrati crocodes. « *Collyre au safran* (2) *de Marcus Vicellus Herasistratus.* »

2. M · VICELLI DIAP
HERASISTRATISORI

Marci Vicelli Herasistrati diapsori*cum*. « *Diapsoricum* (3) *de M. Vicellus Herasistratus.* »

(1) M. E. Johanneau a préféré donner à cette pierre le nom de Vervins, comme lieu plus connu.

(2) « Crocus maturat, » dit Gallien (*de Oculis*, cap. 5). — « Robur autem auribus magis afferret collyrium quod diaglaucium vocant, præterea *crocodes*, » dit le même (*de sanitate tuenda*, lib. VI, 12,). — « Ex croco *diacroca* appellata collyria ad lippitudinum initia commoda sunt,» dit Paul d'Egine (*de oculorum morbis*, lib. III, κβ). Avec le *crocodes* ou le *diacrocum*, employés pour les yeux, on trouve ordinairement sur les cachets : *ad aspritudines*.

(3) Nous expliquons plus loin ce mot.

Digitized by Google

3. MARCI-
NARDI

Marci Nardi*num*. « *Collyre au nard* (1) *de Marcus Vicellus Herasistratus.* »

4. MARCI-
CELIDO

Marci *c*helido*nium*. « *Collyre de chélidoine* (2) *de Marcus Vicellus Herasistratus.* »

Nous avons peu de chose à ajouter aux explications que contient le mémoire de M. Piette sur les collyres dont il est ici question, et nous y renvoyons volontiers. Suivant M. E. Johanneau, le nom du médecin devrait être lu *Vigellius*, et son surnom *Erasistratus*. Au sujet de ce dernier nom, nous sera-t-il permis de faire une remarque qui a échappé au savant que nous venons de nommer, ainsi qu'à M. Janssen, conservateur du musée d'antiquités de Leyde? Parmi les médecins grecs les plus connus, on compte Erasistrate, né dans l'île de Céos, à la fin du IVe siècle avant Jésus-Christ. C'est le premier médecin solidiste et, après Hérophile, le plus grand anatomiste de la Grèce. Gallien nous a conservé de nombreux fragments de ses écrits. Or, on sait que les collyres se recom-

(1) Oribase (synops. III), Alexandre de Tralles (II, 5), Aétius (VII, 117) et Paul d'Egine (λλ) indiquent plusieurs collyres au nard.

(2) A ce mot est ordinairement joint la formule : *ad genarum cicatrices*, pour guérir les gerçures des joues.

Digitized by Google

mandaient toujours par le nom d'un médecin célèbre qui en avait le premier fait usage ou en avait donné la formule. Ce fameux médecin pourrait donc être considéré comme l'inventeur ou le patron du nôtre, si les noms Marcus et Vicellus, que portait cet inventeur, n'indiquaient plutôt un Latin. Le surnom d'Erasistratus qu'il prenait est-il une qualification de son choix, destinée à tromper le vulgaire, à attirer sur sa personne et sur son remède la confiance attachée à une grande illustration médicale? A-t-il seulement pour objet d'indiquer que Marcus Vicellus appartenait à l'école d'Erasistrate, comme la terminaison latine en *us* semble l'indiquer? Nous laisserons le problème à résoudre à de plus instruits : sa solution ne sera pas sans intérêt pour l'histoire de la médecine.

Nous remarquerons enfin dans la pierre de Terva une particularité peu commune, savoir, la séparation sur deux lignes du mot *diapsoricum* de la seconde étiquette. Quant aux feuilles de lierre ou d'acanthe que portent les deux grands côtés et à l'espèce d'arbre que l'on voit sur les deux petits, ils sont dus probablement à un caprice du graveur; car, s'il fallait leur donner un sens, et y chercher un symbole de la médecine, on les retrouverait sur la plupart des cachets d'oculistes, ce qui n'est pas.

Les deux pierres qui suivent ont été recueillies à Reims même, il y a quelques années, par mon collègue M. Duquenelle, qui a eu l'obligeance de me les communiquer.

Suivant l'habitude prise de donner à ces petits monuments épigraphiques le nom de la localité qui les a fournis, je désignerai ceux-ci par les dénomi-

Digitized by Google

nations de *lapis Remensis primus* et *lapis Remensis secundus*.

2. Lapis Remensis primus.

Cette pierre a 55 millimètres de longueur, sur 25 de largeur et 10 d'épaisseur. Elle est gravée sur deux tranches seulement, les plus longues, et porte ce qui suit :

1. RVPLOTINIDIAS
MYRNPOSTIMPET

2. CRVPLOTINIDIA
FSoRoBoBADCLAoC

1. Rvplotini diasmyrnes post impetvm. — « *Collyre de myrrhe de Ruplotinus*, à employer *après une inflammation subite.* »

Le nom de médecin, *Ruplotinus*, n'est pas encore connu. Le remède composé de myrrhe, *diasmyrnes, diasmyrnen, diasmyrnon, diasmyrneum* (de δια et σμυρνα), était d'un usage très-répandu, suivant le docteur Sichel (1). C'est celui que l'on voit ordinairement indiqué sur les cachets d'oculistes, avec les mots *ad impetum* ou *post impetum*, comme ici, auxquels s'ajoute quelquefois le mot *lippitudinis* (2), qui, proprement, signifie chassie, mais que les anciens employaient génériquement pour désigner l'ophthalmie et les autres maladies inflammatoires des yeux.

(1) *Cinq cachets inédits de médecins-oculistes romains.*

(2) Duchalais, *Observations sur les pierres sigillaires :* Lapis Inguillarensis *et* lapis incertus primus ; *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVIII.

Digitized by Google

Marcellus Empiricus, chapitre VIII, parle de ce *primus impetus* ou *subitus impetus*, comme l'ont remarqué Saxius et Tôchon d'Aneci.

2. C. Rvplotini diafsor*icvm* obob*alsamvm* ad cla*ritatem* oc*vlorvm*. — « *Diapsoricum au baume, de C. Ruplotinus, pour éclaircir la vue.* »

Au nom du médecin Ruplotinus est jointe ici l'initiale de son prénom, Cneius, Catulus ou autre. *Diafsoricum* est pour *diapsoricum*, qu'on trouve écrit aussi *diaphsoricum* et *diabsoricum;* et *obobalsamum*, pour *opobalsamum*. Ces altérations de mots semblent devoir être imputées au graveur ; néanmoins, il se pourrait que l'ignorance du pharmacopole possesseur de ce cachet en fût cause ou, du moins, n'y trouvât point à redire.

Le *diapsoricum* indique un collyre dont le *psoricum* faisait partie comme ingrédient, ainsi qu'on le voit par plusieurs endroits de Scribonius Largus, de Celse et de Gallien ; cependant Marcellus Empiricus (1) donne la formule d'un collyre *diapsoricum* qui ne contient pas de *psoricum* proprement dit. Un grand nombre de collyres portaient ce nom. Le docteur Sichel dit que les astringents métalliques, surtout les oxydes de zinc et de cuivre, en formaient la base. Voici ce que Celse nous apprend sur sa préparation : « Il n'est point, dit-il, de substance qui, par elle-même, s'appelle *psoricum;* mais on donne ce nom à un mélange de chalcitis et de cadmie qu'on broie ensemble dans le double de vinaigre ; on met le tout dans un vase de terre, qu'on recouvre de feuilles de figuier et qu'on laisse pendant vingt jours sous la terre ;

(1) *Loc. cit.*

Digitized by Google

ensuite on le retire, et on le broie de nouveau (1). » Caylus (2) dérive ce nom de ψωρα, *scabies*.

L'épithète *opobalsamum* (on voit aussi *opobalsamatum*) est habituelle à la suite du *diapsoricum*, et aussi avec le *stactum* et l'*isochrision*, autres compositions employées à guérir l'obscurcissement de la vue. Le suc du baumier (οπος, βαλσαμον) venait ici tempérer l'action incisive du *psoricum*.

Nous remarquerons, au point de vue épigraphique, les lettres AD liées, et les O de dimensions moindres que le reste des lettres

3. *Lapis Remensis secundus.*

Cette pierre, longue de 65 millimètres et large de 15, en a 7 d'épaisseur. Trois de ses tranches sont lisses ; la seule qui soit gravée porte :

GFIRMSEVERDIASMY

G. Firmi Severi diasmyrnes. — « *Collyre de myrrhe de G. Firmus Severus.* »

Cette inscription ne nous apprend rien de nouveau, si ce n'est qu'un médecin nommé G (probablement Gaius) Firmus Severus était l'inventeur de cette préparation, sans dire en quoi elle différait de celle du même nom dont il a été question plus haut.

Un médecin nommé *Severus* figure plusieurs fois dans l'ouvrage d'Aétius, notamment en tête des cha-

(1) Livre VI, chapitre VI, 31.
(2) *Recueil d'antiquités*, t. I^er^, p. 227.

Digitized by Google

pitres : « de carbunculis in palpebris (sermo VII, cap. 30), » — « de aspritudinibus et densitatibus, sycosique ac callis (cap. 43), » — « de collyriis sistentibus (cap. 102), » chaque fois comme auteur, sinon de l'article rapporté, au moins du traitement indiqué. Enfin, Alexandre de Tralles (lib. II, cap. 5, « de exulceratione et inflammatione ») donne, après une infinité de collyres, la formule d'une poudre apparemment inventée par le même *Severus*, pour rendre à la vue sa vigueur, et à laquelle il a attaché son nom : « Pulvis *Severius* cognomento, ad visus acumen. »

Le Severus d'Aétius et d'Alexandre de Tralles est-il le même que le G. Firmus Severus de notre pierre? Rien ne nous en donne absolument la certitude, mais rien n'y contredit non plus.

II. MARQUE SUR VERRE.

F I R M
H I L A R I
A T Y L A R

Les marques sur verre sont fort rares ; nous n'en avons qu'une seule. Elle est inscrite en relief à la base d'une bouteille étroite, de forme carrée, à long col, dont nos figures 16 et 17 reproduisent la silhouette et le fond. Cette bouteille a été trouvée, avec d'autres vases de verre ou d'argile, dans une sépulture, à Clairmarais, près Reims, lors de l'établissement de la filature de M. Steff. Elle a 18 centimètres de hauteur, et sa base 35 millimètres de côté. Cette base

Digitized by Google

est légèrement concave ; par sa forme et par l'inscription qu'elle porte, il est facile de voir que la bouteille a été coulée dans un moule. Les lettres, sans être d'une époque très-avancée, sont peu régulières. Elles doivent être lues à rebours. Quant au sens qu'elles présentent, voici ce que nous trouvons.

Ce nom *Firmus* qui la commence se verra tout-à-l'heure sur une poterie sans caractère particulier ; il a été relevé déjà sur un tesson recueilli dans l'emplacement du palais d'Albatre, à Soissons (1), il y est accompagné de l'abréviation OF, pour *officina*. Donc nous aurions mauvaise grâce de prétendre *a priori* qu'il n'est pas celui d'un artisan, du verrier qui a soufflé ou jeté en moule cette bouteille, quand même nous aurions déjà vu un médecin de ce nom. Mais, — singulier effet d'un contraste que nous n'avons pas cherché, — le surnom *Severus* du médecin *Firmus* que nous quittons, mis en présence du mot *Hilaris*, surnom d'un autre *Firmus*, nous donne à réfléchir plus que nous ne nous y attendions d'abord ; et nous rappelant qu'on a trouvé des vases revêtus d'une marque qui indique leur contenu (2), nous nous demandons si notre fiole n'est pas du même genre, si l'inscription qu'elle porte n'annonce pas aussi une préparation médicale. De la sorte, nous aurions ici, d'une part, quelque chose du médecin *Tant-Pis*, et de l'autre, quelque chose du médecin *Tant-Mieux*. La rencontre est assez piquante pour qu'on nous permette de la signaler.

(1) *Bulletin de la Société archéolog. de Soissons*, t. IX, mémoire de M. de la Prairie.

(2) Caylus, *Rec. d'antiquités*, t. VII, pl. 74 ; Tochon, *Op. cit.*, pl. 1.

Digitized by Google

A son tour, la dernière ligne de l'inscription nous attire par sa physionomie grecque, et, hâtons-nous de le dire, cette physionomie ne sera pas trompeuse.

De prime-abord, on pourrait croire que *Atylar*, complété d'un *e*, est un mot grec latinisé, comme il y en a tant dans les livres des médecins latins, et qu'il signifie ici : *non durci, liquide* (de α et τυλοω). On aurait alors le « remède liquide de Firmus Hilaris, » comme il y a chez nous l'*eau* de Cologne, l'*eau* de Botot, etc. Mais, en y regardant de plus près, il est facile de voir que cette traduction manque d'exactitude; et, d'ailleurs, les médecins grecs ont une expression consacrée pour ces sortes de compositions : Oribase, qui distingue les collyres secs et les collyres humides, nomme ces derniers υγραι (1). Gallien se chargera de nous renseigner plus pleinement sur l'objet de notre recherche. Enumérant les diverses affections dont l'œil peut souffrir, il dit : « Interiores palpebrarum partes infestant aspritudo, crassities, sycosis, *tylosis*, etc. » Puis, précisant chacune d'elles, il ajoute : « *Tylosis* est, cum palpebris aspritudines ex senectute crassiores, albiores, et parum sensiles extiterint, eoque minus deteri possunt (2). » A son tour, le médecin Severus, dans Aëtius (3), la définit ainsi : « *Tylosis* aspritudo est diuturna, induratas et callosas inæqualitates habens. » Ainsi, la *tylosis* est la même chose que l'*aspritudo*, mais aggravée parce qu'elle est invétérée; elle consiste dans la présence

(1) *Collection médicale*, liv. I, 23.

(2) *Introductio seu Medicus*, cap. 15, de oculorum affectibus. Traduction de Réné Chartier. (Lutet. Paris., ap. Andr. Pralard, 1679, in-f°.)

(3) Sermo VII, 43.

Digitized by Google

de durillons à l'intérieur des paupières. Naturellement, cette affection a ses degrés ; cette callosité, τυλος, τυλη ou τυλωμα, est plus ou moins épaisse ; elle peut être légère encore, peu épaisse ou naissante, αραια : Αντι τυλωσις αραιας, « contre la tylosis naissante, » voilà ce que nous paraît signifier la partie de notre inscription que nous étudions, et l'énonciation abrégée des propriétés du collyre contenu dans notre fiole. Nous le nommerons donc ainsi qu'il suit :

« *Collyre de Firmus Hilaris contre les callosités naissantes de l'œil.* »

Si cette explication satisfait, comme nous l'espérons, notre fiole de verre ne peut manquer de piquer la curiosité des personnes qui s'intéressent aux cachets d'oculistes, et à qui manquaient, jusqu'ici, les fioles pharmaceutiques en verre.

Quoique notre petite inscription soit placée en sens inverse, nous ne pensons pas qu'elle ait été destinée à timbrer des remèdes. A la rigueur, le verre est aussi propre qu'un autre corps dur à former des empreintes sur des matières molles ; cependant, par sa nature et par suite d'un premier moulage, il présente lui-même une empreinte dont la netteté n'approche pas de celle qu'on obtient par la gravure sur pierre ou sur métal. Pourquoi, d'ailleurs, choisir une bouteille pour servir de matrice ? Cela ne se comprendrait qu'en admettant que cette même bouteille aurait été pour le pharmacien d'un usage habituel, à cause de son contenu. Une telle supposition mène évidemment trop loin. Il nous paraît

Digitized by Google

plus naturel de penser qu'il en était de notre bouteille comme des quelques vases à étiquettes pharmaceutiques que nous avons cités pour exemples. L'inscription indiquait le contenu du vase; et quant à la position inverse de cette inscription, il faut l'attribuer à la maladresse qu'on avait eue de la tracer dans le vrai sens, dans le moule destiné à recevoir le verre en fusion.

III. MARQUES DE POTIERS.

On a reconnu, dans plusieurs villes, la présence d'ateliers où se fabriquait la poterie. Une grande abondance de tessons de différents genres, quelques ustensiles particuliers, et surtout des fours pour la cuisson, suffisaient, dans ce cas, pour déterminer l'espèce de ruine que l'on avait exhumée. Les amas de poteries qui ont été signalés jusqu'ici dans notre pays n'ont pas été suffisamment étudiés ou manquaient des caractères qui indiquent un atelier. En un mot, l'histoire de la céramique dans le pays de Reims, à cette époque, manque de ses éléments essentiels; il serait même difficile de dire quelles sortes de poteries on y faisait de préférence, et où se prenaient les terres employées à leur confection. Du reste, on le sait, toutes les poteries gallo-romaines se ressemblent, à quelque contrée qu'elles appartiennent. Imitées des poteries italiennes, dans leurs formes, leurs moulures, leurs ornements, leur couleur, et même dans les procédés d'exécution, elles n'en différaient pas non plus par la marque.

La grosse poterie recevait l'estampille à l'extérieur,

Digitized by Google

les vases communs en dessous de la base, les amphores sur l'anse, les terrines sur le bord. Dans les vases plus délicats de matière et de forme, tels que les tasses et soucoupes de terre rouge ou rose vif, dite terre samienne, on l'appliquait sur le fond intérieur. Enfin, les morceaux de céramique qui se jetaient en moule, et dont la confection tenait plus de la sculpture que de l'art du potier, tels que les vases ornés de reliefs, les antéfixes et autres ornements d'architecture, portaient la marque à l'extérieur, et quelquefois répétée. Elle était alors le résultat de l'empreinte du moule lui-même, et non de l'application d'un sceau détaché.

L'estampille des vases de petites dimensions, occupant très-peu de place, contient généralement un seul nom, soit seul, soit accompagné des mots *manu, officina, fecit*, en abrégé. Le nom préféré, quand il est seul, est le surnom, suivant l'usage presque invariable des anciens.

Le corps de l'inscription est encastré dans un listel dont les extrémités sont arrondies ou à angles droits. Les caractères, tracés en creux dans le sceau, paraissaient en relief sur l'objet qui en recevait l'empreinte, avant que la pâte n'eût acquis assez de solidité pour résister à l'application du sceau : du plus ou moins de mollesse de cette pâte dépend naturellement le plus ou moins de profondeur de l'empreinte.

Nous rangerons ces marques peu nombreuses, sans distinction d'espèce, suivant la lettre par laquelle elles commencent. Nous serons très-sobre d'interprétations à leur égard, l'impression plus ou moins complète du sceau pouvant donner aux caractères une certaine indécision, et l'absence de séparation empêchant sou-

Digitized by Google

vent de distinguer si la légende forme un seul mot ou plusieurs.

1. ΛΛOTVIV — Grande soucoupe, en terre rouge, à fond conique, dont la pointe, poussée en dedans, a reçu la marque. Celle-ci est à angles droits, allongée et très-étroite. La première lettre nous paraît être un A.
(Cabinet de M. Deleulle, orfèvre.)

2. AMPITOVMA — AMPITOV MA*nu*, *de la main d'Ampitos* ou *Ampitus*. Marque à bouts ronds, au fond intérieur d'une assiette rouge. On remarquera le singulier assemblage d'un nom grec avec la formule latine *manu*. Il se peut que les lettres I et T doivent se rejoindre pour former un H; il faudrait lire alors *Amphitou;* mais le trait médian de l'H n'est pas apparent. Du reste, quant à l'étymologie, le nom est le même, si ce n'est que la première forme est éolienne.
(Cabinet de M. Duquenelle, ancien pharmacien.)

3. ANNIOS · F — ANNIOS F*ecit*, *Annius a fait*. Nom à terminaison grecque, S

Digitized by Google

retourné. Cette marque est à angles droits et occupe le fond intérieur d'une tasse rouge. Le même nom s'est retrouvé sur une poterie du musée de Lyon. (Ibid.)

4. OF-ARDACI OF*ficina* ARDACI, *atelier de Ardacus*. Fond intérieur d'une soucoupe rouge. (Ibid.)

5. ANX-II ANXII *officina*, *atelier d'Anxius*. Fond intérieur d'une tasse de terre grise. Le point nous paraît être accidentel. (Ibid)

6. BITV... Fragment de plat en belle terre rosée. Marque à angles droits, fortement accusée, en très-beaux caractères, malheureusement incomplète.
(Cabinet de M. Deleulle.)

7. BOVIVS sbd : *Fecit*, *Bovius a fait*. Marque à bouts ronds, peu profonde, à l'intérieur d'une sébille de terre rouge.
(Cabinet de M. Duquenelle.)

8. CABRIIIIMA CABRINI MA*nu*, *de la main de Cabrinus*. Marque au fond intérieur d'une soucoupe en terre rouge. La lettre N n'est pas claire-

Digitized by Google

ment tracée. Quant aux traits qui suivent le dernier I, nous croyons pouvoir les interpréter par un M et un A réunis. (Ibid.)

9. OF CALVI — OF*ficina* CALVI, *atelier de Calvus*. Marque à bouts arrondis, au fond d'une coupelle brisée ; terre d'un rouge pâle à vernis plus foncé.
(Cabinet de M. Deleulle.)

10. COMVS — sbd : *Fecit*, *Comus a fait*. Marque à angles droits, tracée à rebours, en caractères barbares, au fond d'une coupelle en terre rouge. L' V est arrondi par le bas et ressemble à un C à demi renversé. (Ibid.)

11. COTI · OF — COTI OF*ficina*, *atelier de Cotus* ou *Cotius*. Marque à l'intérieur d'une soucoupe rouge.
(Cabinet de M. Duquenelle.)

12. DECREM — DECREM*us* ou DECREM*ius fecit* ou bien DECRE .... *Manu*. A l'intérieur d'un plat de terre rouge. (Ibid.)

13. DOVVII — sbd : *Officina* ou *Manu*, *atelier* ou *de la main de Dovius*. On sait que les deux II peuvent aussi, en certains cas, être pris pour E.

Digitized by Google

Cette marque rappelle le *Bovius* qui est plus haut. Celle-ci occupe également le fond d'une tasse de terre rouge. (Ibid.)

14. DRILLUS — sbd : *Fecit. Drillus a fait.* Marque à angles droits, fond intérieur d'une tasse en terre rouge ; caractères des bas temps ; L à pied oblique.
(Cabinet de M. Deleulle.)

15. FIRM — FIRM*us fecit. Firmus a fait.* Marque intérieure d'une soucoupe de terre rouge.
(Cab. de M. Duquenelle.)

16. FORNO — FORN... *Officina, atelier de Forn...* Marque intérieure d'une tasse de terre rose à vernis rouge. (Ibid.)

17. GERMA — GER...MA*nu, de la main de Ger...* Deux variétés de marque à angles droits, dont l'une est au fond d'une petite tasse de terre rouge, l'autre sur un fragment de vase plus large, d'une pâte plus fine. La première est en caractères moins nets, et le crochet du G y est plus prononcé. Les lettres MA sont liées. Peut-être faut-il lire, en un seul mot,

Digitized by Google

GERMA pour GERMA*ni*. Dans l'estampille où le G est plus rapproché d'un C, nous avions lu d'abord CERAM, mot indiquant la profession, et que l'on pourrait ne pas regarder comme un nom propre.

(Cab. de M. Deleulle.)

18. INTVGNATV sbd : *S, Intugnatus a fait.* Marque à angles droits, à l'intérieur d'une petite tasse de terre rose à vernis rouge.

(Cab. de M. Duquenelle.)

19. IVPIIVIF IVPEIV*s* ou IVREIV*s* F*ecit*. Marque à angles droits, à l'intérieur d'une tasse de terre d'un blanc rosé, recouverte de vernis rouge. On sait que l'R a quelquefois la forme grecque, et l'E celle de deux I; un I peut encore être réuni à l'E, et, dans ce cas, le jambage qui le représente a plus de longueur, comme ici. L'F est suffisamment accusé par le crochet qui le termine supérieurement et par le point qui le sépare par le milieu. Enfin, un trait oblique le précède; il peut former avec lui une lettre double: EF ou FE; quoiqu'il ressemble assez à une virgule, nous n'osons

Digitized by Google

lui donner la valeur d'un S ; celui-ci, du reste, peut facilement se suppléer. Nous noterons encore que, sous le pied du vase, on a tracé avec une pointe, en caractères peu réguliers, mais romains, le mot DONAT.

(Musée de Reims.)

20. OCC — Fond extérieur d'une lampe monomyxe. Il serait difficile de démêler le nom qui est abrégé dans cette estampille. Peut-être faut-il donner la première lettre à *Officina*.

(Cabinet de M. Duquenelle.)

21. PASSEMV — PASSEMV*s fecit ; Passemus* ou *Bassemus a fait.* Soucoupe en terre rouge. (Ibid.)

22. ROCCA — *Rocca a fait.* Marque à angles droits, placée sur l'anse d'une amphore en terre blanche. (Ibid.)

23. SATTOF — SATT.... OF*ficina*, *atelier de Satt....* Marque en caractères barbares, au fond d'une soucoupe de terre rouge. L'A a la forme d'un Λ avec un I placé droit à l'intérieur. (Ibid.)

La même, au fond d'une tasse de terre blanche à vernis noir. (Ibid.)

Digitized by Google

24. SATTONIS sbd : *Officina* ou *Manu, atelier* ou *de la main de Satto.* Marque tracée dans le moule, en caractères réguliers, au-dessous d'une lampe monomyxe en terre rose commune. Le nom, ici complet, est probablement le même que le précédent. (Mon cabinet.)

25. SILVIN SILVIN*us fecit, Silvinus a fait.* Marque à bouts arrondis, à l'intérieur d'une soucoupe de terre rouge. L'S est retourné. (Ibid.)

26. OFSILVIN OF*ficina* SILVIN*i, atelier de Silvinus.* Intérieur d'une tasse de terre rouge. Ce peut être une estampille différente du même ouvrier ; cependant on peut admettre aussi que deux potiers de même nom auront voulu distinguer leurs ouvrages par des marques différentes.

27. Q VAERIVS VERANIVS sbd : *Fecit.* Marque à angles droits, longue de 5 centim., large de 2, placée en travers, sur le bord d'une grande terrine en terre blanche assez fine. Le musée n'a de cette terrine que le fragment revêtu de l'estampille ; mais il en possède une autre, en terre d'un blanc rosé, moins

Digitized by Google

fine, qui paraît avoir les mêmes dimensions. Les lettres sont parfaitement régulières et de bonne époque. Le Q placé un peu à distance indique qu'il appartient à un premier mot (*Quintus*, par exemple) ; l'A et le V du mot suivant sont réunis, en sorte qu'on peut lire dans le second mot, soit *Averius*, soit *Vaerius*. La terrine complète a 15 cent. de profondeur, 38 de diamètre à l'ouverture, et 21 à la base. Elle n'a pas de marque.

(Musée de Reims.)

28. VIRIANV — VIRIANVs *fecit*, *Virianus a fait*. Tracé en relief, en caractères grêles, mais d'assez bonne forme, dans le moule, et non au moyen d'un sceau, au bas d'un antéfixe en terre rousse grossière. Il a conservé l'appendice conique dont est ordinairement muni le pied des antéfixes, pour les soutenir dans la position qu'ils doivent conserver.

(Cabinet de M. Duquenelle.)

29. ΛΛ= — Marque en forme de semelle, au fond intérieur d'une tasse en terre rousse, portant une suite de traits qui figurent à peu près ce

Digitized by Google

que nous donnons ci-contre, et auxquels il est difficile de donner un sens.

(Musée de Reims.)

30. ////SEXΩ
////ANNI

Cette marque est-elle celle d'un potier? A la suite du premier mot, on y voit une sorte d'Ω entouré de rayons que nous ne savons comment expliquer; puis, dans toute la hauteur du listel, une sorte d'arbre semblable à ce que nous avons trouvé sur des cachets d'oculistes. Il y a, comme nous l'avons dit, des vases où la marque de fabrique se trouve remplacée par l'indication de leur destination; on pourrait peut-être ranger celui-ci dans la dernière catégorie. Malheureusement, le fragment de poterie rouge qui porte cette estampille n'en donne qu'une partie.

(Cabinet de M. Duquenelle.)

Enfin, nous devons rappeler ici la figurine en argile blanche dont nous avons déjà parlé, au bas de laquelle on lit, par-derrière, en caractères assez irréguliers, l'inscription PISTIL, ou plutôt (1) PISTILLV, car, en l'examinant de plus près, nous y avons

(1) D. Martin (*Religion des Gaulois*, t. II, p. 264) en a publié une où il lit: ISTILLV.

Digitized by Google

découvert deux L au lieu d'un, et à la suite un V, ce qui, en suppléant un S, rapproche beaucoup le nom inscrit sur notre statuette du PISTILOS de M. Duchalais. Contrairement à l'opinion de ce dernier, nous ferons observer que toutes les figurines du même genre, avec inscription, portent le même nom, plus ou moins exactement reproduit : cela semble prouver que ce nom n'est pas celui du fabricant, et qu'il a une autre signification. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit à ce sujet ; nous nous bornerons à remarquer le mode de fabrication de ces figurines. On en connaît plusieurs variétés. Toutes sont plus ou moins aplaties de la face antérieure à la partie postérieure, et montrent de chaque côté des traces de soudure. La cassure de celles que l'on brise rend encore plus évident que les deux faces étaient coulées dans des moules séparés, puis collées et ajustées ensemble avec plus ou moins d'adresse.

IV. MARQUES SUR MÉTAL.

Nous n'avons pas proprement de marques, mais seulement quelques lettres ou chiffres tracés à la pointe sur des ustensiles de cuisine en bronze.

1. VIIII — Sur le goulot d'un vase du genre *sartago*, à fond plat, peu profond, muni de trois oreillettes, dont l'intérieur est argenté ou étamé, qui a été donné au musée par M. Doublié, en 1852, et fait partie des nombreux ustensiles

Digitized by Google

de cuisine que l'on a trouvés ensemble à cette époque. Peut-être cette inscription marque-t-elle le poids de l'objet.

2. VIIII — Sur le revers d'un racloir à pâte, donné par M. Louis-Lucas. (Même provenance.)

3. VVV — Sur le côté de l'anse d'une aiguière du genre *orceolum*, donnée par M. Doublié (même provenance). On pourrait considérer ces traits répétés comme un ornement, s'ils ne manquaient sur l'autre face de l'anse ; nous ne leur voyons, du reste, aucun sens.

Digitized by Google

APPENDICE.

20 bis.

QVE
VS

Fig. 19.

Musée de Reims.

Nous apportons ici ce que contient un fragment de sculpture gallo-romaine dont la provenance nous est inconnue, mais qui paraît avoir appartenu à l'ancien fonds du musée, car il figure parmi les objets recueillis au moment de la formation du nouveau, sans aucune mention de don ou d'achat. Il est en pierre blanche d'un grain assez fin, et porte 18 centim. de largeur, 17 de hauteur et 8 d'épaisseur. L'inscription, dont il nous reste une faible partie, occupait un cartouche oblong, encadré dans une moulure et terminé de chaque côté par un ornement feuillagé d'assez bon style. Les lettres elles-mêmes sont de bonne époque. La première ligne contient seulement les lettres VE avec le crochet d'un Q, ce qui donne le mot QVE; de la seconde, il reste seulement la terminaison VS d'un mot. Une troisième ligne pouvait

Digitized by Google

occuper l'espace libre au-dessous des deux autres ; mais, si elle existait, elle devait être en caractères de moindre hauteur.

Ce reste d'inscription rappelle immédiatement à la mémoire la formule si fréquente :

SENATUS POPULUSQUE
ROMANUS.

Mais à quoi l'appliquer ? Ceci demeurera pour nous à l'état de question insoluble. Nous nous bornerons à faire remarquer que la pierre à laquelle appartient notre fragment pouvait très-bien former une assise dans un piédestal ou dans tout autre monument de petite dimension.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Au lecteur,	46
I. Culte, nos 1-4,	53
II. Etat politique, gouvernement de la cité, nos 5-8,	80
III. Etat militaire, nos 9-15,	123
No 15. Inscription de l'église Jovinienne et tombeau de Jovin à Reims,	154
§ I. Jovin,	154
§ II. Sépulture de Jovin. Eglise Jovinienne ou église de Saint-Agricole et Saint-Vital, depuis Saint-Nicaise,	161
§ III. Etat et description du monument connu sous le nom de tombeau de Jovin,	174
§ IV. Le monument connu sous le nom de tombeau de Jovin lui est-il légitimement attribué? Différentes explications proposées,	185
§ V. Le monument de Reims représente une chasse funèbre,	202
§ VI. Fréquence et caractère commémoratif des chasses sur les monuments funèbres,	210
IV. Voies et commerce, nos 16-18,	224
V. Monuments divers, nos 19-20,	273
VI. Inscriptions funéraires, nos 21-28,	286
VII. Marques de fabrique,	300
1. Pierres sigillaires,	300
2. Marque sur verre,	308
3. Marques de potiers,	312
4. Marques sur métal,	323
Appendice no 20 bis,	325

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE (1).

DIEUX ET DÉESSES.

Apollo Medicus, page 66.
Apollon, 59, 61, 66, 70, 74.
ARDOINNE, 53.
Avgvsto. Sacrvm, 73.
CAMVLO, 63.
Camvlo. Viromandvo, 68.
Camulus, son culte dans la Gaule, 68.
DEO. APOLLINI, 70, 73.
DEO. MERCVRIO, 74, 78.
Deo. Sanctissimo, 68.
Diane, 53, 66.
DIIS. MANIBVS, 106, 125, 134, 253, 288, 292, 294, 295.
Esus, 61.
Fortuerte (falso). V. Rosmerte.
Genio. Civitatis, 73.
Hercule, 53, 66.
HERCVLI, 53.
Iovi, 53.
Iovi. Conservatori, 128.
Jovi. Poenino, 73.
Junon Lucine, 62, 63, 322.
Jupiter, 53, 61, 66, 67, 73, 128.
Jupiter Custos, 66.
IVVENTVTIS. FLAMIN., 80, 85.
Mars, 53, 56, 59, 63, 66, 84.
— Custos et Conservator, 66.
— et Saturne confondus, 56.
MARTI, 53.
MARTI. CAMVLO. SACRVM, 63.
Martis. flamin., 84.
Maternités (Figurines dites), 62, 322.
Mercure, 53, 61, 66, 74, 78.
Mercurialis. V. Rosmerte.
MERCVRIO, 53.
Minerve, 59.
NVMINI. AVGVSTO, 70, 73.
Numinibvs. Avgg., 73.
Nundina, 78.
PISTILLV, 62, 322.
Pistilos, 63.
Postverte (falso). V. Rosmerte.
ROSMERTE, 74, 77.
Saturne, 53, 55, 66.
SATVRNO, 53.
Vénus (Figurines de), 62.
Vulcain, 61.

(1) Nous avons mis en petites capitales les mots appartenant aux inscriptions étudiées dans cet ouvrage, et en italiques ceux qui appartiennent aux inscriptions citées.

Digitized by Google

NOMS DE PERSONNES.

AECOT., 297.
Pal. Aeliano, 100.
AELIANVS. FILIVS. PAVLI, 297.
P. Aelio. Agrippino. Cornicvlario, 101.
LIC. AETICCI, 133.
ALOTVI (marque), 314.
AMPHITOV (marque), 314.
AMIOS (marque), 314.
Antébroge, 115.
ANXII (marque), 315.
Aper, archev. de Reims : sa sépulture, 166.
ARDACI (marque), 315.
Arinthée envoyé vers Jovin, 157.
C. Atilivs. Marvllvs, 99.
AVRELIANO, 123.
M. AVRELIO. ANTONINO. PIO, 226.
M. AVRELIVS. PRIMVS, 125.
Q. Axio, 100.
Bassaeo. Stel. Rvfo, 100.
Baussonnet : ses dessins, 76.
BITTIEM..., 291.
BITV. (marque), 315.
BOVIVS (marque), 315.
CABRINI (marque), 315.
CALVI (marque), 316.
Camvlia. Attica, 73.
CANTIVS, 74, 79.
D. IVL. CAPITONI, 80, 84, 85.
CENSORIN..., 291.
CLAVDIVS. TIBERIVS. CAESAR, 63.
T. Clodivs. Pvpienvs. Pvlcher. Maximvs, 103.
Colin, trésorier du chapitre de Reims, 75.
Commodi (pro salvte), 68.
COMVS (marque), 316.
CONSTANTINVS (II), 274.
CONTVA..., 292, 293.
COTI (marque), 316.
DECRE (marque), 316.
Didius Julianus, préfet à Reims, 240.
DOVVII (marque), 316.
DRILLVS (marque), 317.
Druides : ce qu'ils conservèrent de leur pouvoir, 60, 111; ils étaient exempts des impôts, du service et des charges, 114.
FIRM. (marque), 317.
FIRM. HILAR. (marque), 308.
G. FIRM. SEVER. (marque), 307.
T. FLAVIVS. CRENSCES, 144.
FLAVIVS. SILVANVS, 145.
Flavius Valens Iovinus, 158. V. Jovin.
Fontejvs Capito, 84.
FORN. (marque), 317.
Fvrivs. Sabinivs, 99.
GERMA. (marque), 317.
Gaulois (Les). Voir aux noms de lieux.
Hélène (l'impératrice) : son tombeau, 204, 213.
Iccius, général des Rémois, 115, 139.
IMP. CAES. M. AVRELIO. ANTONINO. PIO, 226.
IMP. CAES. FL. CONSTANTINVS. MAX. AVG. SEMPITERNVS, 274.
IMP. NERVAE. TRAIAN. CAES. AVG. GERM. DACICI. OPTIMI, 98.
IMP. CAES. L. SEPTIMIO. SEVERO. PIO. PERTINACE, 226.
IMP. CAES. MAR. PIAVONIO. VICTORINO. PROCOS., 224.
INTVGNATV. (marque), 318.

Digitized by Google

Jovin : sa famille, 155 ; sa naissance, 155; il commande les troupes en Illyrie, 155 ; il demeure en Gaule pendant l'expédition de Julien dans la Perse, 156, 191 ; il devient suspect à l'empereur Jovien, 157 ; il est rétabli dans son commandement, 157, 165 ; il bat les Allemands, 155 ; il est fait consul, 155 , 158 , 162, 165 , 233; lois qui lui sont adressées, 132, 159; il bâtit l'église de Saint-Agricole et de Saint-Vital, 154, 166 ; sa sépulture, 168; inscription qu'il fit placer à Saint-Agricole, 161.
Fl. Jovina, 156.
Jovinvs, 161.
Fl. Jovinvs. ex. P. P., 156.
Jovinus (Priscus), 158.
Ivliae. Minnatiae, 288.
Ivpiivi (marque), 318.
Lajard (Mémoires sur une urne cinéraire et sur le culte du cyprès pyramidal, par M.), 213 et sq.
Lampade, préfet à Reims, 240.
C. Latini. Regini, 253.
Leanivs. Rvfvs, 73.
Liamari, 149, 150.
Lvcii, 294.
L. Magivs. Secvndvs, 70.
Malaric, 157.
Manassès, archevêque de Reims : son élection, 118.
C. Modestino, 125.
Mvsicvs, 78.
Noctvrn...., 288.
Occ. (marque), 319.
Passemv. (marque), 319.
Pertinace (Imp. Caes. L. Septimio. Severo), 226.
L. P. Postvmo, leg. Avgg., 226.
Pupilla , 295.
M. Qvartinivs, 53, 131.
Rémois (les). Voir aux noms de lieux.
Remvs (forte cognomen). 57.
Rictius Varus, préfet à Reims, 240.
Rocca (marque), 319.
C. Rvplotini (marque), 305.
Sabinevs, 73.
G. Sacconivs. Adnatvs, 99.
Saint-Agricole et Saint-Vital, 154.
Saint Nicaise et sainte Eutropie : leur martyre, 169; leur sépulture, 172.
Samorix, 149.
Satt. (marque), 319.
Sattonis (marque), 320.
Satvrninvs. Secvndvs, 239.
Secvndine, 133.
... Sex Anni (marque), 322.
Silvin. (marque), 320.
Ivl. Silvinvs, 286.
Solini, 288.
Svlpicivs. Calvio, 128.
Traian. Caes. Avg., 98.
Q. Vaerivs. Veranivs (marque), 320.
T. Vario. Clementi, 100.
Vertisque, général des Rémois et chef de leur nation, 116, 140.
M. Vicelli. Herasistrati (marque), 302.
Victorino (Imp. Caes. Mar. Piavonio), 224.
Viomarus, 150.
Virianv. (marque), 321.
Viromarus, 150.
Vitalina, 106.
Ivl. Vitalis, 86.
Vrbicae, 290.

Digitized by Google

Vrbicia, 290.
VRBICIO, 288.
Vrbicius, 290.
VRBICO, 288, 290.

NOMS DE LIEUX.

AD FINES, 250.
Ambianvs (*Censor*), 73.
Aubérive, 284.
ASTVRVM (CONVENTVS), 98.
ASTVR. ET. GALLAECIAE. PROVINC., 98.
Avgvsta. Svessionvm, 226.
AVG. SVESSIONVM, 250.
Axona, 282.
Axuenna, 282, 283.
Baconnes, 283, 284.
Barbarie (Chemin de la), 250.
Basilia, 281 et sq.
Basilicaris porta. V. Bazée.
Basilicarum porta, 280.
Bavay : voie de cette ville à Reims, 225, 227.
Bazée (Porte), 275, 280.
Belga (*Natione*), 86, 128.
Belgique (Province de) : elle est partagée en trois provinces, 235; puis en quatre, 237; elle est gouvernée par un lieutenant de l'empereur, *legatus Augusti*, puis par un préfet, *præfectus*, 240; troupes romaines en quartier dans ce pays, 136, 141; officiers du fisc dans ce pays, V. *Procurator*; fabrique d'étoffes dans ce pays, 257, 258, 260. — Seconde (Province de) : elle est gouvernée par un *præses*, 241; un *duc* y commande les troupes, 153; ses malheurs, du IIe au Ve siècle, 241; elle est secourue par Julien, 137, 241, 242.
Bibrax : siége de cette ville, 116, 139; diplôme de Chilpéric Ier, daté de cette ville, 285.
Bonn (Musée de), 64.
Bonne-Semaine, prison à Reims, 61.
Brimont, 226, 295
AGRIPPINENSIS (CIVIS), 125.
Caen. V. Serges.
Carpuntum, 145.
Cérès (Porte). V. Chacre.
Césarée (Voie), 279, 287.
Chacre (Porte), 280, 285.
Châlon-sur-Saône, 149.
Champlieu (Théâtre de), 72.
Clèves (Château de), 64.
Collatice (Porte) V. Bazée.
Duranicanoris, 97.
Durocorier, 97.
DUROCORIER, 250.
Durocortoro, 97.
DVROCORTOROREMVS (DOMO), 144, 146.
Durocortorum Remorum, 96.
DVROCORTORVM. REMORVM, 144, 146.
Durostolum, 97.
Eduens: leur entrée dans le sénat de Rome, 112.
Eglise Jovinienne ou de Saint-Agricole et de Saint-Vital : date de sa construction, 154, 166, 168; ses cryptes, 170; elle est abandonnée, 173; elle est rétablie par Gervais, 173, 188; elle

Digitized by Google

prend le nom de Saint-Nicaise, 173.
Eglise de Saint-Martin: son caveau, 169, 170.
— de Saint-Pierre, 168.
— de Saint-Sixte, 163.
Fines. V. Ad fines.
Fontaines (Borne de), 150.
GALLAECIAE. PROVINC., 98.
Gaule (La): première division de ce pays sous Auguste, 234; deuxième division, qui n'atteint que la Belgique, 235; troisième, en douze provinces, 238; quatrième, en quatorze provinces, 239; cinquième, en dix sept provinces, 239; son gouvernement, 234 et sq; son organisation militaire, 152; ses habitants sont traités avec douceur, 90, 108, 132; tribut qui leur est imposé, 90; priviléges accordés à plusieurs de ses villes ou cantons, 108, 115, 117, 141; elle est mal protégée par les Romains, 142; sa décadence, 241.
Gaulois (Les): ils reçoivent le titre de citoyens romains, 65, 84, 91, 109; ils sont admis aux dignités romaines, 109 et suiv.; leur habillement, 255.
Gaulois auxiliaires, 142.
Grand (Théâtre de), 72.
Hérie (La). V. Terva.
ISARA, 250.
Langres, 74.
Lyon (Musée de), 63, 125, 253.
LVGDVNI, 253.
Mars (Arc de la porte de), 225. 277.
Minaticum, 71.
Musées de Bonn, de Lyon, de Reims, du Vatican, de Vienne. V. ces noms.
Naronne, en Dalmatie, 128.
Narbonnaise (La) moins favorisée que les autres provinces, 91, 132.
Ninittaci. V. Nizy-le-Comte et Pago Vennecti.
Nizy-le-Comte, 71, 72, 124; son théâtre, 72.
NOVIOMAG., 250.
PAGO. VENNECTI, 70.
Ponton (Chemin de), 294.
Pétronelle. V. Carnuntum.
Ponts dans la Gaule, 249.
Reims: ses divers noms, 96; son importance et sa population, 246; elle reçoit le titre d'alliée du peuple romain, 88, 98, 276; étendue de son territoire comme métropole, 92, 238; les gouverneurs romains et les chefs militaires y résident, 137, 138, 235; son Capitole et son sénat, 118; ses thermes, 275; ses portes, V. Bazée, Chacre, Mars et Trèves; ses anciennes voies, 225, 249; V. aussi Bavay, Césarée, Ponton, Soissons, Tongres, Toul et Chemin de la Barbarie; elle est pillée par les Barbares, 243; ses autels antiques, 61; sa fabrique d'armes, 143; son commerce d'étoffes, 259 et sq.; diverses industries de sa fabrique, 263; ses toiles, différents sens de ce mot, 267 et sq.; ses cimetières, 107, 167, 170; ses premières églises, V. Eglises; son musée, 54, 62, 123, 134, 288, 291, 292, 294, 297; origine de son échevinage et de son conseil de ville, 119, 120; elle n'est pas

Digitized by Google

atteinte par l'édit de Moulins, 120; elle demeure politiquement séparée de la Champagne, 122.
Remi (Natione), 253.
Remi. Cives, 63, 88.
Remi. Civitas. foederata, 81.
Remis (Civitas), 97.
Remo, 236.
Rémois: leur importance à l'époque de la conquête, 246; leur attachement pour les Romains, 112; leur prépondérance dans la Gaule, 252; ils conservent leur autonomie, 90, 92; leur sénat, autorité de ce corps sur le reste de la Gaule, 113, 117, 118; leur censeur, 88, 98; leur force militaire, 116, 139, 140; leur entrée dans le sénat de Rome, 113; la charte de commune jugée par eux insuffisante, 119; temple élevé à Mars par eux, 64.
Remorum Civitas, 97.
Remorvm. Civitas. foederata, 88, 98.
Remorvm. Civitate. Levcae. IIII., 224, 228.
Remorum urbs, 95.
Remvs, 53, 149.
Remus (Civitas), 96.
Remvs. Cives, 297.
Remvs. Civis, 125.
Rhynern (Eglise de), 64.
Rovdivm, 250.
Royale (Porte) à Reims, 280.
Sabine (La), 69.
Sabinvs. Cives, 53, 57.
Ste-Geneviève (Moulins de), 295.
Saint-Hilaire-le-Grand, 284.
Saint-Irénée (Eglise de), à Lyon, 298.
Saint-Just (Eglise de), à Lyon, 298.
Samarabriva, 250.
Samnium (Le), 69.
Sion, Semita Leucorum, 78.
Soissons (Voie de) à Beauvais, 226; à Reims, 294.
Soissonnais réunis aux Rémois, 93.
Steviae, 250.
Suessiones. V. Avg. Svessionvm.
Suippe, rivière, 281.
Terva, 302.
Tolosensis. domo, 146.
Tongres, Aduatuca Tungrorum: son inscription itinéraire, 251.
Toul: voie de cette ville à Reims, 107.
Treverica porta, 285.
Trèves: son sénat, 118; étendue de son territoire comme métropole, 238.
Vatican (Musée), 53.
Vaudésincourt, 284.
Velgiam (seu Belgicam) *prov.*, 103 239.
Vennecti. Pago, 70.
Vennectum, 124.
Vic-sur-Aisne (Borne de), 226.
Vienna. Colonia, 83.
Vienne en Dauphiné, 63, 83; son musée, 81, 82, 98.
Vienne-la-Ville. V. Axuenna.
Voies anciennes conduisant à Reims, 225, 249; V. aussi Bavay, Barbarie, Brimont, Césarée, Ponton, Soissons, Tongres et Toul.
Voies anciennes en général; V. Bornes, Curatores, Lieue et Mille.

Digitized by Google

SUJETS DIVERS.

Adjutor ad census, 103.
— tabulariorum, 78.
Agathe de la Sainte-Chapelle: explication de ce monument, 205.
ALA. LONGINIANA, 149.
Ala. Pannoniorvm. Tampiana, 145.
ALA. TAMIANA, 144.
ANNIS, 144, 149, 298.
Apparitor præfectianus, 243.
— præsidialis, ibid.
Aqueduc de Jonchery-sur-Suippe à Reims, 275.
Aristocratie militaire chez les Gaulois, 115.
Armes (Usage des) interdit, puis rendu, 143.
Ascia, 107.
ATYLAR., 308.
Autels à Reims, 61.
Avgvri, 84.
AVVA. MATER. FILIIS. EIVS, 288, 290.
Bambaricarii sive argentarii Remi, 264.
Barbaricarii. V. Bambaricarii.
Baussonnet (Dessins de), 75.
Belg. coh. I, 128.
Borne de Brimont, 226; elle marquait une distance et non une délimitation, 230.
Bornes des voies élevées par les magistrats romains, et non par ceux des villes, 232.
Bronzes incrustés, 292.
Charte de commune jugée insuffisante par les Rémois, 119.
Chrisme, 156, 298.
CELIDONIVM, 303.
Censeur : ce titre est réservé, dans Rome, aux empereurs, 104.
Censitores, 103.
Censor. Ambianvs, 73.
Censor. Civit. Remorvm, 88, 98.
Censores civitatis, 102, 104.
Chasses et combats d'animaux : fréquence de ce spectacle, 205, 210, 213; des hommes de tout rang, des enfants et des femmes y prennent part, 208; leur caractère commémoratif et religieux sur les monuments funèbres, 211 et sq.; présence des dieux dans plusieurs de ces représentations, 216; leur reproduction sur les médailles, 221; sur les vases, 212, 218.
Chasses funèbres dédiées à Diane, 216, 223; à Jupiter, 216; à Mercure, 216, 221; aux Mânes, 216.
Cimetières, 107, 167, 169.
CIVES. REMI, 63.
CIVES. REMVS, 125.
CIVIS. REMVS. 297.
Civitas : sens divers de ce mot, 94, 228.
CIVITAS. FOEDERATA, 109, 111, 136.
CIVITATI. SVAE. REMORVM, 274, 277.
Claude (Table de), 65, 110.
Clous (Corps percés de), 287.
Coh. I. Belgarvm, 128.
Collyre : signification de ce mot, 303; fiole à collyre liquide, 311.
Commandement militaire en Gaule, 152.

Digitized by Google

Commerce et civilisation de la Gaule septentrionale : M. de Fréville réfuté sur ce point, 244.
CONIVGI. KARE. MERITISS. PIENTISS., 292.
Consularis, 243.
Consuls ou juges du commerce à Reims, 233.
CONTVBERNALI, 125.
Corporations d'ouvriers, 85.
Couronne civique, 64.
Coustes champenoises, 268.
CROCODES, 302.
Culte des Gaulois transformé, 59; monuments trouvés à Reims, 61.
Curatores viarum, 232.
Cyprès pyramidal (Culte du), 218
DECVRIONVM. Administrand. Fvnervm. Sententia, 144, 147.
DIAFSONICVM OBOBALSAMVM AD. CLARITATEM. OCVLORVM, 306.
DIAPSORICVM, 304.
DIASMYRNES, 307.
DIASMYRN. POST. IMPETVM, 305.
Diebvs XXXII, 156.
Draps de fines toiles de Reims, 267.
IIVIR. AERARII, 80, 83, 84.
Dux Belgicæ Secundæ, 153.
Electus. ad. census. accept. per. prov. Velgiam, 103.
EQ. ALA. LONGINIANA, 149, 152.
EQVES. ALE. TAMIANE, 144.
EQUITVM PEDITVMQUE MAGISTER, 161.
Etaminiers à Reims, 263.
Etoffes de soie, d'or et d'argent à Reims, 263, 265.
Etoffes fabriquées dans la Belgique, 257, 258, 260.
Ex. colegio. fabrice. clatvs, 86.
Figure triple sur un autel, 62.
FLAMIN. IVVENTVTIS, 80, 85.
Flamin. Martis, 84.
Fleuve, statue symbolique, 181.
Funérailles: prisonniers et esclaves qu'on y massacrait, 203; jeux qu'on y célébrait, 202, 214; magistrats qui en étaient chargés dans les villes, 148.
Gynæcium Remense, 259.
Habillement des Gaulois, 255; V. aussi Saie.
Inscriptions à Reims: leur rareté, 49.
Inscriptions en vers, 162.
Inscriptions militaires, 152.
Jeux funèbres, 202, 214.
Joailliers à Reims, 264.
Jus civitatis, 109.
— honorum, 109.
— optimum, 110.
— suffragii, 109.
Lapis Tervensis seu Verbinensis, 302.
— Remensis primus, 305; secundus, 307.
Laurier (Rameau de), 64.
Legatus Augusti pro prætore, gouverneur de la Belgique, 152, 235, 240.
Legatus Augusti pro prætore ad census accipiendos, 103.
Legio Gemina, 87.
Legion XXe, 86.
LEG. II. ADJUT. 83, 98.
LEG. I. ADJVTRICIS. PIÆ. FIDELIS, 133, 134.
LEG. I. MINERV., 125, 127.
Leg. I. M. Praepositvs, 128.
Libera (Civitas), 109.
Lierre (Feuilles et guirlande de), 126, 299.

Digitized by Google

Lieue (Emploi de la) et du mille, pour les distances, 229.
Magister equitum, 153, 160.
— militum, 153.
— — per Gallias, 160.
— peditum, 153.
— — præsentalis ou præsentalium, 153.
— rei castrensis, 160.
— utriusque militiæ, 160.
Magisterium armorum, 160.
Masques de théâtre sur les monuments funèbres, 211, 221.
Médailles représentant des chasses, 222.
— représentant un fleuve, 181.
Méléagre et Atalante (Fable de): attribution fausse de ce sujet à divers monuments, 197, 199, 216.
MILES. COH. VII. PR. ANTONIANE, 53, 58.
Militaire (Profession) sous l'empire, 141.
MILITIAE CINGVLA, 161.
Mille (Emploi du) et de la lieue, 229.
Miroir (Jeune fille tenant un), 295.
Missio causaria, 129.
— justa, ibid.
— injusta, ibid.
MISSIO HONESTA, 125, 129.
Monnaie à la légende REMO, 62, 236.
— de Galba, au revers TRES GALLIAE, 236.
NARDINVM, 303.
Neofita, 156.
Oculistes (Cachets d'). V. Pierres sigillaires.
Optimum jus, 110.
Oratoires privés, 159.
Ordo, pour signifier le sénat, 119.
Peuples confédérés, 90.
— libres, ibid.
Pierres sigillaires, 301 et sq.
Præfectianus (Apparitor). V. ce mot.
Præfectus : ce titre remplace celui de *legatus* en Belgique, jusqu'à Constantin, 240.
Praef. coh. F. Gallic., 99.
PRÆFECTO. FABRVM, 80, 82, 83, 85.
Præfectus legionis, 102.
Praepositvs. cohortis, 128.
Préfets du prétoire sous Constantin, 240.
Préfets à Reims. V. Didius Julianus, Lampade, Rictius Varus.
Præses, 101, 244.
— en Belgique, après Constantin, 241, 244.
— *provinciae. Aquitanicae*, 239.
Præsidialis (Apparitor). V. ce mot.
PRÆSIDIALIS (VIRI), 241, 298.
PRIMITIVAE. CONIVGI, 286.
Primores, 109, 111.
Principes, 109, 111, 113.
Proconsul : Reims n'a pas eu de magistrats romains ou municipaux de ce nom, 233, 234.
PROCOS. V. Victorino,
Procvrator. a. rationibvs. prov. Belgicae, 238.
Procvrator. patrimonii. prov. Belgic. et. dvarvm. Germaniar., 99.
Procvrator. provinciae. Belgicae, 100, 101, 239.
Procurator rationum privatarum, 99, 100.
— rationum publicarum, 100.

Digitized by Google

Procurator. rationum. publicarum. prov. Belgic. et. duas. Germanias, 99.
PROCVRATORI. AVG., 98.
PROSCAENIVM, 70, 71, 72.
Proscaenivm. et. orchestram. cvm. ornamentis, 72.
Provinces du sénat ou du peuple, ou provinces consulaires, 234, 237, 243.
Provinces impériales ou prétoriennes, 234, 243.
PVPILLA, 295.
REMO (Médaille à la légende), 62.
SAGARII, 253, 254.
Sagum, 255, 257, 258.
Saie d'étoffe légère, 269.
Sainte-Chapelle (Agathe de la): explication de ce monument, 205.
Sénat des Rémois. V. Rémois.
— de Rome (Entrée des Gaulois dans le), 109.
SENATOR, 106, 108.
SENATVS. POPVLVSQVE. ROMANVS, 326.
Serges de Caen, 266.
— de Reims, 265, 270.
Serica Remensia, 265.
Spatha, 144.
Spatharia Remensia, 143.
STIPENDIIS, 144, 149.
Symbolique des anciens, 181, 201.
TEMPLVM. CONSTITVERVNT, 63.
Têtes d'animaux sur les monuments funèbres, 212, 220.
Théâtres de Champlieu, de Grand, de Nizy-le-Comte. V. ces mots.
Theatrvm. et. proscaenivm, 72.
THERMAS. FISCI. A. FVNDAMENTIS CEPTAS. AC. PERACTAS. LARGITVS. EST, 274.
Tiretaine, 271.
Toiles de Rens, 261 et sq.
Tombeau de Carloman, dans l'église de Saint-Remy, 186, 196.
Tombeau de Jovin: description de ce monument, 175; son déplacement, 182; ce qu'on y a trouvé, 183; époque à laquelle il appartient, 189; diverses explications qu'on en a données, 187 et sq.; son sujet est unique, 192; il n'est pas tiré de l'histoire, 196, 197; il représente une chasse funèbre, 202; inscriptions qu'on y a mises, 184, 185; monuments semblables, 186, 195, 197.
Tombeau de saint Nicaise et de sainte Eutropie, 172.
TRIBVN. MILITVM, 80, 83, 98.
Tribunus major, 102; minor, ibid.
IIIVIR. LOC. PVBLIC. PERSEQ., 80.
Tuyaux de plomb, 79.
Tylosis, 310.
Urbs, 94.
VETERANI, 123, 132.
VETERANO, 125.
VETERANORVM, 124.
VETERANVS, 125.
Vétérans (Terres et priviléges accordés aux), 130, 132; (colonies de), 130, 132.
VEXILLATIONIS. BRIT., 144, 146.
Vice-Praesidis, 99, 241.
— *prov. German. inferior.*, 99.
VIRI. PRAESIDIALIS, 297, 299.
VIVA. MONVMENTVM. POSVIT, 106.
VIVA. POSVIT, 288.
VOLTINIA (Tribu), 82, 83.

Digitized by Google

SIGLES ET FORMULES.

CORPORIS HOSPITIVM ADORNAT, 161, 164.
DEC. A... FV... sententia, 144, 147.
Depos. neofita. in. pace, 156.
D. H. F. F., 144, 147.
DIIS. MANIBVS. ET. MEMORIAE, 133.
D. M., 125, 253, 295.
D. M. ET. MEMORIAE, 288, 292, 294.
D. M. S., 106.
DOMO. DVROCORTOREMVS, 144.
— *Tolosensis,* ibid.
Dono. de. svo. dedit, 70.
ET. SINGV. 149.
Ex. p. p., 156.
EX. VOTO, 74.
HIC. JACET, 297.
H. P. C., 253.
H. S., 149.
H. S. E.. 144.
In. honorem. domvs. divinae, 68, 73.
IN. HONOREM. MARCELLI, 273.
I. P., 286.
In. pace, 156.
IPSE. SIBI. POSVIT, 133.
L. D. D. D., 83, 98.
LOC. PVBLIC. PER., 80, 83.
Maiestate. et. nvmine eius. servatvs, 128.
METATOR, 161, 164, 165.
MILITIAE. CINGVLA, 161.
Neofita, 156.
O. C. S., 63, 67.
Omni. impendio. svo, 73.
PRO SALVTE, 63, 68.
PRO. SOLITA. LIBERALITATE, 274.
P. V. V., 58.
QVOD. EST. SVPER IMPOSITVM, 292.
SALVARI PROVIDET ARTVS, 161, 164.
SANCTO MANANTIS, FONTE SALVTIS, 161.
STIPENDIIS, 144, 149.
SVB. ASCIA. DEDICAVERVNT, 125.
SVI (pro SVO), 274.
THERMAS. FISCI. LARGITVS. EST, 274.
TOTO. ORBE. VICTORIIS. SVIS. SEMPER. AC. FELICITER. CELEBRANDVS, 274.
V. L. S., 53.
VIV. MONIMENTVM. POSVI. IPSE, 292.
VIXIT. ANNIS. PLVS. MINVS, 297.
Vixit. annis. tribvs. d. XXXII, 156.

Digitized by Google

Digitized by Google

ETUDE SUR LINGUET

par M. Henry MARTIN.

MÉMOIRE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE EN 1859.

> ...Non, mon inébranlable fermeté n'est pas de l'égoïsme : ou si c'en est un, c'est celui que l'honneur commande, celui sans lequel l'homme n'est qu'un vil esclave et le dernier des êtres.
>
> Malheur au lâche à qui la crainte de ses ennemis fait perdre la confiance en lui-même, ou qui, par l'espoir de les apaiser, peut feindre un instant de ne plus s'estimer. C'est là le dernier degré de l'avilissement.
>
> (LINGUET, *Annales politiques*, tome II, p. 211.)

Avant de servir de jouet aux esprits frivoles, le paradoxe a été l'erreur du génie. Une vérité féconde, une utile réforme dégénèrent bientôt sous la plume du philosophe, lorsque, trop sensible aux attaques des contradicteurs, il se laisse emporter dans une lutte où le dépit fait bon marché de la raison. Chez quelques écrivains, cet entraînement a été même si fréquent, les a égarés à tel point, qu'on a pu, sans invraisemblance, les accuser d'un culte systématique

Digitized by Google

pour les propositions contraires à l'opinion commune et au plus vulgaire bon sens. De ce nombre est le publiciste qui, dans la croisade du siècle dernier contre le vieil ordre social, a tenu avec le plus de fermeté, peut-être, le drapeau des novateurs, Linguet. Ce hardi raisonneur prend sa place au même rang que les Encyclopédistes, immédiatement après Rousseau, dont la farouche éloquence releva la dignité humaine, et Voltaire, qui fronda les abus avec un discernement si merveilleux.

Personne autant que Linguet n'a payé de sa renommée les saillies d'un caractère inégal.

La lecture attentive de ses écrits, et les souvenirs de la seule famille dans laquelle il ait intimement vécu, m'ont persuadé qu'un cœur prompt à se passionner et un esprit trop actif peuvent donner à l'âme la plus droite les apparences de la déloyauté, et ternir aisément, pour des yeux prévenus, les plus beaux talents. Cette sensibilité excessive, qui l'a égaré comme philosophe, lui a inspiré, comme homme, les injustices que ses contemporains ont imputées à sa mauvaise foi. Aujourd'hui, assez loin des passions rivales pour mesurer leur influence sans la subir, suivons le cours de ses efforts, de ses succès, de ses malheurs, et nous verrons, en faisant la part des faiblesses dont peu d'entre nous osent se flatter d'être exempts, que sa mémoire ne doit pas plus longtemps porter le poids d'un jugement si sévère.

Une étude sur Linguet peut se diviser en trois parties bien distinctes tant par la nature de ses travaux que par les circonstances de sa vie :

La première, qui se termine à son entrée au barreau de Paris, en 1770, comprend divers ouvrages pure-

Digitized by Google

ment littéraires, d'économie générale et de philosophie ;

La seconde occupe sa carrière judiciaire jusqu'à 1776, date de son exil ;

La dernière période embrasse tous les écrits politiques qu'il a publiés à l'étranger ou en France, entre sa captivité à la Bastille et son agonie à La Force (1776-1794).

Chaque époque sera suivie de l'examen des productions qui lui appartiennent.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE. — 1736-1770.

A la suite des querelles religieuses qui avaient agité la fin du XVII^e^ et les premières années du XVIII^e^ siècle, le doute avait pénétré dans les meilleurs esprits. Plus la lutte avait été effrénée, plus ses conséquences devaient être funestes. La controverse avait épuisé les croyances; sans la sévérité prévoyante de Rome, il ne serait résulté dans l'Eglise, du choc de tant de plumes éminentes qui pensaient combattre pour elle, que discrédit et confusion. Chacun consultait sa conscience, cherchant en lui-même le secret de la nature, ou, ébloui par la découverte récente de la loi qui préside au mouvement des mondes, demandait aux sciences naturelles la raison de l'univers. Une secte allait bientôt naître qui devait l'attribuer au hasard. La Cour, inquiète d'une pareille fermentation, maudissait la faiblesse de Louis XIV qui la lui avait léguée, et, pressentant que la chute du trône suivrait de près les atteintes portées à la foi, réprimait avec rigueur les dernières convulsions du schisme. A cette époque, un professeur du collége de Beauvais, à Paris, ayant été suspecté d'illuminisme, fut, par lettre de cachet du 17 Septembre 1731, privé de sa place et exilé à Reims. — Ce fut dans cette ville, à laquelle se lient les plus purs souvenirs de la religion et de la monarchie, que, victime de toutes deux, il se maria,

Digitized by Google

et reçut du ciel un fils dont les premiers succès consolèrent sa disgrâce.

Simon-Nicolas-Henri Linguet naquit le 14 Juillet 1736, de Jean Linguet et de Marie Louis, fille d'un procureur au présidial de Reims.

Longtemps on a cherché avec intérêt dans l'enfance des hommes célèbres la trace des talents qui les ont plus tard signalés ; cette curiosité se calme à mesure qu'il devient plus évident que leur vie tout entière est souvent un long démenti de leurs premiers instincts. Linguet, interné de bonne heure au collége où son père avait laissé un nom respecté, ne tarda pas à y conquérir le premier rang. Puis, lorsque des concours furent ouverts à l'émulation de tous les colléges de Paris, ce fut lui qui les inaugura par un triomphe éclatant et soutenu. En seconde, notamment, dans la classe où son père avait professé, il prit à cœur de rendre hommage à sa mémoire qu'un deuil à peine fermé lui rendait plus présente (1), et eut la consolation bien flatteuse d'y remporter, à quinze ans, les trois premiers prix du concours général (1751).

Près de lui s'était assis sur les bancs de la Sorbonne un concurrent plus âgé, Dorat, qui devait à l'étude particulière d'Ovide quelques succès en vers latins ; leur liaison date de ce jour.

A l'issue de ses études, Linguet entra dans le monde sans fortune, sans appui. Son père, en mourant, l'avait laissé protecteur naturel d'une jeune famille composée de quatre sœurs et de trois frères issus d'un second mariage. Il commença par leur abandonner ses droits héréditaires moyennant une

(1) Son père était mort en 1747. Il avait perdu sa mère dès 1738.

Digitized by Google

petite rente annuelle dont il ne toucha jamais les arrérages.

Avec un caractère indépendant, un esprit à la fois grave et railleur, il se fût signalé tout d'abord dans la presse politique, s'il ne lui eût été réservé d'en être, vingt ans plus tard, le premier champion. Il dut chercher une carrière qui portât honneur et profit. Le corps des ponts-et-chaussées, d'organisation récente, prenait alors, sous la direction de Perronnet, un essor digne de séduire les jeunes ambitions. Linguet, voulant y entrer, consacrait tous ses instants à se perfectionner dans les mathématiques, lorsque le duc de Deux-Ponts lui fit proposer la place de secrétaire auprès de lui. Les avantages immédiats et les relations que devait lui procurer cette position le déterminèrent à interrompre une étude qui, d'ailleurs, ne fut pas sans profit pour l'avenir. — Il partit à la suite de ce seigneur, visita l'Allemagne, la Pologne, et le quitta tout-à-coup dans d'assez mauvais termes, blessé, sans doute, par des procédés qu'il crut inconciliables avec son mérite. — Ainsi, au début de la vie, son humeur chatouilleuse privait Linguet d'une place brillante qui eût pu être pour lui un acheminement à la carrière diplomatique.

Lorsqu'il rentra à Paris, vers la fin de 1754, la France, sous une prospérité apparente, saignait par plusieurs blessures. Depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, son crédit politique semblait affermi en Europe; mais on sait quels obstacles nouveaux ajournaient, à chaque instant, la paix intérieure. La Cour, le Parlement, le Clergé luttaient de scandales. Divisés au moment du péril, ces trois pouvoirs résistaient mal à l'Encyclopédie naissante. L'Eglise, cause pre-

Digitized by Google

mière et première victime de leur désunion, faisait de pénibles efforts pour recouvrer son unité. La haute magistrature, exilée en masse, puis rappelée, allait recevoir un nouveau coup de la main royale ; la marquise de Pompadour semait capricieusement les disgrâces dans le conseil d'état ; la nation avait tant de maîtres, qu'elle finissait par les mépriser tous.

Linguet revint pour assister à ces déchirements. Le spectacle des malheurs publics l'instruisit des principes inhérents à l'économie des peuples et lui mit au cœur la haine des doctrines nouvelles. Non pas qu'elles lui parussent en désaccord avec les lois de la nature, mais il comprit que leur application devait être l'œuvre du temps, et non le fruit d'une sanglante catastrophe.

Toutefois, par une sage défiance de lui-même, il ne se mêla pas tout d'abord aux adversaires des philosophes, et trompa son impatience dans la fréquentation des sociétés frivoles où Dorat, son ami, le présenta. — Née d'une estime réciproque accrue par une vie commune et des travaux communs, leur liaison empruntait encore à la diversité des humeurs le charme que certains esprits trouvent dans la discussion. — Le jeune poète étudiait le droit, — Linguet s'y intéressa insensiblement ; — de là matière à ces luttes qui sont les premières armes de la parole et de la pensée. Si Dorat succombait dans ces rencontres, il prenait bien sa revanche sur un autre point : sa plume était plus souple et plus ingénieuse à traduire une élégie de Tibulle ou de Properce, quand ils s'appliquaient ensemble à faire passer dans notre langue, à la faveur de la poésie, les

Digitized by Google

hardiesses latines. Ces fruits de leurs loisirs n'ont pas vu le jour. En 1755, cependant, ils publièrent un *Voyage au labyrinthe du jardin du roy*, sorte de paraphrase du *Pervigilium Veneris*, en prose et en vers. L'*Année littéraire* fit bon accueil à ce petit ouvrage, dont elle cita imprudemment des extraits peu propres à justifier pareille faveur (1).

Les jeunes auteurs, qui avaient eu le bon goût de ne pas signer le volume, sentirent qu'il valait mieux encore garder tout-à-fait le silence jusqu'à ce que l'expérience eût nourri et fortifié leurs talents. Aussi, ne voyons-nous que trois ans après, Linguet, alors âgé de vingt-deux ans, donner à la Comédie Italienne, sous le titre de : *Les Filles-Femmes*, une parodie de l'*Hypermnestre* de Lemierre. Cette petite pièce, représentée pour la première fois le 27 Septembre 1758, et remise au théâtre le 26 Décembre suivant, eut quelque succès. Les vers en sont heureux, assouplis par une main exercée au désordre de la conversation; on y rencontre même un dialogue (1) qui se lirait avec plaisir dans Molière.

A dater de cette époque, Linguet ne donna plus que des ouvrages sérieux. C'est qu'à cette époque aussi, il perdit l'amitié de Dorat et, par suite, l'influence que répandait sur sa gravité naturelle le commerce de ce charmant esprit. Si l'on trouve désormais sous sa plume quelque plaisanterie, elle n'est qu'incidente et couvre une morsure.

Dorat ayant quitté l'étude du droit pour entrer aux

(1) Mars 1755, 1er vol., p. 333.

(2) Scène IIe. Elle commence ainsi :

Les femmes ont, Monsieur, dans le siècle où nous sommes,
Un talent merveilleux pour attraper les hommes.... etc.

Digitized by Google

Mousquetaires, ils cessèrent de vivre ensemble. Cette séparation donna lieu aux ennemis que Linguet se fit plus tard, de porter sur sa probité une accusation dont son ancien ami le défendit lui-même. On prétendit qu'il avait détourné cent écus du secrétaire de Dorat (1). Le fait qui avait fourni matière à cette calomnie est trop fréquent pour qu'on puisse l'interpréter ainsi sans mauvaise foi. Quand la bourse commune, riche, d'une part, des libéralités du duc de Deux-Ponts, et alimentée, de l'autre, par la famille de Dorat, fut réduite à cette dernière ressource, le petit ménage eut de mauvais jours; il fallut aviser. Dans un moment difficile, celui des deux qui seul offrait quelque garantie par sa fortune souscrivit quatre billets. Linguet les négocia et en rapporta la valeur, dont il conserva la moitié sur l'invitation de son ami. Hâtons-nous de dire qu'il ne tarda pas à acquitter sa dette (2).

Croirait-on que cette aventure ait été sérieusement invoquée contre lui, d'abord lorsqu'il se présenta au barreau de Paris, et quand il fut ensuite question de l'en exclure?— Il en est une autre aussi puérile par son objet et aussi méchamment travestie pour laquelle il fut obligé d'appeler le duc de Deux-Ponts en témoignage.

Ce seigneur, en l'appelant auprès de lui, le chargea d'amener son équipage de Paris à la frontière allemande. Un des chevaux qui composaient cet équipage mourut en route. Quelque valet mécontent

(1) Ils occupaient en commun un petit logement près des Halles, dans le cul-de-sac de Rouen, démoli vers 1780.

(2) Voir la lettre de Dorat (Juillet 1775), *Journal de politique et de littérature* (du 15 Mars 1776).

Digitized by Google

insinua que le nouveau secrétaire du duc avait vendu le cheval et s'en était approprié le prix. Mis en demeure, plus tard, de prouver son allégation, il se rétracta.

Voilà les seuls griefs que l'on ait produits contre l'honneur de Linguet.

Dorat ne devint pas son ennemi, mais ils ne se rencontrèrent plus que pour railler, à la table de Fréron, les convives de Mesdames du Deffant et de l'Espinasse. Là se réunissaient, sous la présidence du directeur de l'*Année littéraire* et du *Journal étranger*, tous les coryphées de sa secte : Duport du Tertre, Palissot, Gastel Dudoyer ; là s'envenimaient les traits de la comédie des *Philosophes* et se forgeaient les armes dirigées contre eux.

En 1760, Dorat mit au théâtre la tragédie de *Zulica*. Devérité et, à son exemple, plusieurs biographes, ont prêté à Linguet une part importante daus la refonte de cette pièce. Cependant Dorat nous apprend, dans la préface de *Pierre le Grand*, seconde édition, en quelque sorte, de *Zulica*, que le vieux Crébillon a été, seul, son collaborateur.

Le premier ouvrage qui attira sur Linguet l'attention du public, *l'Histoire du siècle d'Alexandre*, parut en Mai 1762. Il est dédié au duc de Lorraine, dédicace où Charles XII et son royal protégé sont adroitement unis dans un même éloge. Peut-être est-ce Fréron, favori de Stanislas, qui lui fit adresser cet hommage. — Nous étudierons ce livre en même temps que les autres productions de Linguet vraiment dignes d'examen ; mais il faut citer ici la première témérité de sa plume. L'historien débute ainsi :

« Je ne crois pas qu'il y ait jamais un tyran dont

Digitized by Google

» les caprices soient devenus aussi funestes à l'huma-
» nité que la valeur d'Alexandre ou de César. La
» cruauté tranquille et réfléchie des Tibère, des
» Domitien, ne privait Rome que d'un petit nombre
» de citoyens dans une longue suite d'années ; mais
» une seule bataille, comme celle d'Arbelles ou de
» Pharsale, coûtait plusieurs millions d'hommes au
» monde et dépeuplait des pays entiers. »

De semblables propositions ne pouvaient manquer d'éveiller la curiosité dans un monde enthousiaste de libre-penser, au milieu duquel la hardiesse, avec quelque apparence de raison, était encouragée par ton. L'auteur avait, sans doute, compté sur cette disposition de l'esprit public ; le succès répondit à son attente.

Au moment où les journaux citaient une appréciation si nouvelle des conquérants, l'Europe venait de perdre, en six années, huit cent mille hommes dans vingt grandes batailles.

La France, pour sa part, victime d'une alliance impolitique et d'une provocation déloyale, battue en Saxe, en Hanovre, en Westphalie, au Canada, aux Indes, sur la mer comme sur le continent, allait asseoir une paix honteuse sur de honteux désastres.

Rien encore, il est vrai, ne présageait le traité de Paris.— Par une manœuvre habile, le duc de Choiseul, unissant la destinée de plusieurs Etats à celle du royaume, semblait avoir conjuré son humiliation; à l'appui de cette union, douze bataillons partaient en Espagne.— Le prince de Bauveau, qui en reçut le commandement, s'attacha Linguet en qualité d'aide-de-camp pour la partie du génie.

A quoi celui-ci dut-il cette faveur?- A la recom-

Digitized by Google

mandation des chefs du parti anti-encyclopédique qui étaient les familiers du prince, à celle de Tronson-Du-Coudray (1), son distingué compatriote, ou à ses études antérieures? C'est un point qui n'est point encore éclairci. Toujours est-il que le jeune littérateur quitta Paris avec une mission militaire, et, conformément à l'ordonnance du roi du 11 Mai 1762, franchit les Pyrénées dans le courant de Juillet.

Peu de jours après parut l'arrêt de proscription des jésuites de France, écho formidable du coup qui leur avait été porté en Portugal, et dont les deux mondes retentirent. Ce n'est pas ici le lieu de nous arrêter sur cette mesure, sur son histoire si curieuse, ni sur la savante polémique qu'elle suscita. Toutefois, à l'occasion de deux pièces manuscrites qui coururent alors sous le nom de Linguet, et qu'il fit imprimer l'année suivante, nous devons dire qu'une certaine conformité d'opinion l'avait lié au P. Berthier. On a prétendu que celui-ci s'était acquis le zèle de Linguet pour la défense des jésuites, en lui promettant la cession de son privilége au *Journal de Trévoux*, promesse qu'il aurait ensuite éludée

Cela n'est pas vraisemblable. — Il faudrait supposer dans ce jeune cœur, qui péchait par trop de fierté, une bassesse inadmissible ;— dans le prêtre, une fourberie dont sa mémoire eût conservé quelque chose. — D'ailleurs, quelle probabilité qu'un ouvrage, rédigé depuis soixante ans par les écrivains

(1) Le père de l'avocat, officier d'artillerie, esprit d'élite, cœur généreux ; il offrit, un des premiers, ses services à Washington ; mais, peu après son arrivée en Amérique, il périt emporté par la Delaware, dans la terrible nuit du 25 Décembre 1776.

Digitized by Google

les plus considérables de la Compagnie de Jésus, dût passer subitement aux mains laïques d'un jeune homme qui n'était connu ni par sa naissance, ni par sa position, ni par ses œuvres?

Admettons plutôt que Linguet se passionna sincèrement pour une cause pleine de grandeur, à laquelle un passé toujours militant, souvent glorieux, conciliait de hautes sympathies près du trône et dans la société.

(1763.) — Dans les premiers mois de l'année suivante, la paix européenne est signée à Paris et à Hubertsbourg, le corps d'expédition d'Espagne rappelé et dissous. — Nous retrouvons Linguet parcourant seul, en voyageur studieux, le bassin de la Garonne, puis celui du Rhône. A Lyon, il fait quelques tentatives dans l'industrie; elles ne réussissent pas. — Il descend alors le Rhin, visite la Hollande, admire ses grands travaux d'endiguement et de canalisation, sa marine, son commerce, et s'enthousiasme pour un peuple chez qui prospèrent à la fois, dans les conditions les plus défavorables, l'industrie et la science.

En rentrant en France, à bout de ressources pécuniaires, il s'arrête à Abbeville. La veuve d'un libraire (dont le fils, A. Devérité, est auteur de la notice imprimée à Liége en 1782) logea le jeune voyageur. Le futur rédacteur des *Annales* était dans un dénûment tel que son hôtesse dut avancer les frais d'impression de ses premiers écrits.

Ici commencent pour Linguet ces années de misère et d'obscurité pendant lesquelles l'esprit s'exerce, se fortifie et se transforme, sorte de noviciat de la raison, qui doit être laborieux à peine de stérilité.

Digitized by Google

Les exemples ne manquent pas de talents engourdis durant cette épreuve. Depuis vingt ans même, l'oisiveté, mise en théorie, fait secte parmi les jeunes littérateurs. Quelques-uns, aveuglés par l'amour-propre, entraînés par des lectures décevantes, escomptent la moisson encore incertaine, s'attardent et éternisent une période de transition.

Linguet, loin de sa famille, de ses amis, eut à souffrir de l'isolement et à le combattre ; les exigences matérielles domptèrent sa vanité; — il fut courageux, persévérant et gagna, à force de privations, de déceptions, de dégoûts surmontés, le droit d'écrire plus tard :

« Quiconque, n'étant pas né absolument dépourvu » de toute espèce de talent, ou n'ayant pas éprouvé » dans sa caducité des revers irréparables, ne jouit » pas d'une aisance honnête, peut être justement » soupçonné d'inconduite. »

Que de blâmes cette phrase n'a-t-elle pas valus à son auteur ! On n'a vu que forfanterie et égoïsme dans un conseil indirect à la *Bohême* de ce temps-là. Nous ne partageons pas la sévérité de Linguet; mais il nous semble que ses malheurs l'excusent.

Il songea d'abord à reconnaître l'hospitalité qu'il recevait, — de son hôtesse, en instruisant son jeune fils ; — de la ville, en ouvrant un cours gratuit de mathématiques aux officiers qui y tenaient garnison. Puis il publia divers mémoires d'intérêt local, dont plusieurs furent pris en considération. Quelques écrits sur des réformes économiques et judiciaires, qui marquent avantageusement ses premiers pas dans la carrière des penseurs, sont aussi datés d'Abbeville. Pendant les dix-huit mois qu'il y passa, ses manières ouvertes, son esprit droit et ses talents gagnèrent

Digitized by Google

tous les suffrages, et quand des avis prévoyants le rappelèrent dans sa ville natale, il laissa derrière lui les regrets les plus flatteurs.

Son aïeule maternelle lui représenta qu'elle avait jusqu'alors élevé ses frères et sœurs ; — mais que, ses soins allant bientôt leur manquer, il lui appartenait, comme à l'aîné, de soutenir et de diriger la jeune famille. — Pénétré de son devoir, Linguet comprit que ses qualités personnelles seraient stériles sans une position sociale où elles pussent trouver leur emploi et leur récompense. Il commença donc sur-le-champ son droit à l'école de Reims, et, l'année suivante, obtint son diplôme de licence. — La vie de province n'eût guère convenu à son activité inquiète ; curieux, d'ailleurs, de se faire connaître autant que pressé de s'enrichir, il partit sans retard pour le seul lieu du monde où *s'improvisent* honorablement la fortune et la réputation.

A son arrivée à Paris, Linguet entrait dans sa trentième année. — Il était d'une taille médiocre. Sa figure manquait d'embonpoint, mais non de régularité ; un grand air de franchise y respirait. Toutefois, la mobilité et l'éclat de ses yeux extrêmement vifs et souriants vous frappaient au premier abord. « Je n'aime pas recevoir l'avocat de mon fils, dit, un jour, la duchesse d'Aiguillon à Lequesne ; il a toujours l'air à la piste d'un scandale. » — Quoique la raillerie et l'enjouement lui fussent habituels, il était intérieurement grave. Ce contraste a fait bien souvent et bien étourdiment suspecter sa sincérité ; — il n'était, certes, pas homme à déguiser ses rancunes. Avec une voix maigre, il s'exprimait aisément. Une conception prompte, jointe à un naturel observateur,

Digitized by Google

rendait sa conversation brillante et solide à la fois : par malheur, il ne savait pas écouter.

Qu'on joigne à ces dehors une naïve bienfaisance, un cœur trop expansif à la première caresse pour ne pas tomber dans l'excès contraire à la première piqûre, beaucoup d'ambition, beaucoup d'amour-propre, et l'on comprendra qu'il ait eu tant d'amis, s'en soit si souvent séparé, les ait même poursuivis avec la plus étrange ingratitude, sans, pour cela, s'être entièrement aliéné leur tendresse.

A l'époque où nous sommes dans la vie de Linguet, son amour de l'humanité n'était encore mêlé d'aucune amertume. Privé de bonne heure des caresses maternelles, ayant à peine connu la douce morale du foyer domestique, dont l'âme reçoit ses meilleures et plus durables impressions, il avait cette honnête timidité qui est parfois moins préjudiciable aux besoins du cœur qu'un abandon trop confiant. Rien ne faisait prévoir l'issue malheureuse de ses liaisons.

En matière de religion, nourri des leçons de son père, instruit par son exemple, il fuyait ces disputes que Massillon blâme comme étant plutôt des dérisions secrètes de la foi que les recherches respectueuses d'un vrai fidèle.

Nulle considération, nuls entraînements ne lui ont fait trahir ces principes.

Ainsi, on le voit, le jeune avocat apportait au seuil de la carrière toutes les qualités de l'esprit et le culte ardent du bien.

Grâce aux protections qu'il avait su se concilier à Abbeville, il ne resta pas inoccupé. M. Douville (1)

(1) M. Douville de Maillefeu, ancien maire, alors conseiller au présidial d'Abbeville.

Digitized by Google

et un gentilhomme artésien, son ami, le marquis de Salpervick, lui adressèrent bon nombre de causes portées en appel au parlement de Paris, duquel ressortissaient les présidiaux du Ponthieu et de l'Artois. Il ne plaida oralement que devant le parlement Maupeou, à la fin de 1771, mais ses débuts datent de 1765. La première consultation qu'il signa en fait foi (1). Elle accuse, dès les premières lignes, le système généralisateur dont il ne s'est pas départi. De nombreux mémoires la suivirent, dont le principal mérite est une grande force de déduction.

Vint l'affaire du chevalier de La Barre. — Dans la nuit du 8 au 9 Août 1765, un crucifix avait été mutilé sur le pont d'Abbeville. Le clergé du lieu, mal conseillé par son dépit contre les entreprises des philosophes, crut saisir l'occasion d'entraver les progrès de l'impiété. A son instigation, le procureur du roi rendit plainte contre trois jeunes gens soupçonnés de ce sacrilége. L'aîné n'avait pas dix-huit ans. Ils furent décrétés de prise de corps; deux seulement purent être appréhendés, le troisième s'échappa.

Par sentence du bailliage d'Abbeville du 28 Février 1766, l'un des accusés présents, Lefebvre de La Barre, et le contumace Moynel furent condamnés à être brûlés vifs. Instruit sur-le-champ, par M. Douville, du résultat de cette affaire, à laquelle l'opinion publique n'avait pas, jusque là, supposé tant d'importance, Linguet accourut. Le mal n'était réparable que devant le second degré de juridiction. Il se rendit à la prison,

(1) *Mémoire pour les abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale de Saint-Valery.* Il se trouve, avec quelques autres du même temps, à la bibliothèque de Reims. Les plus importants se trouvent dans la *Collection Bassompierre*. La Haye, 1776. 11 volumes.

Digitized by Google

où il reçut du condamné la mission de le défendre au parlement de Paris, et, s'il succombait, au tribunal de la postérité.

Dire qu'il s'est acquitté de ce devoir avec le zèle et la chaleur d'un ami de la vérité, avec le dévouement d'un frère, c'est répéter ce que les papiers publics et les témoignages particuliers nous ont transmis. Le nom de Linguet est lié dans l'histoire à celui de La Barre, comme le nom de Voltaire à celui de Calas. Malheureusement, la défense ne fut pas libre ; le parlement, aveuglé par une haine qui datait du ministère d'Argenson, ne voulut point écouter l'avocat. — « J'ai essuyé, dit-il, tous les déboires, tous les désa- » grements imaginables ; on m'a lié les mains, on » m'a fermé la bouche, on ne m'a pas permis de » publier la moindre chose pour sa justification. Il a » fallu substituer aux écrits imprimés, qui auraient » tout d'un coup instruit et désabusé le public, des » démarches, des sollicitations, des remontrances » manuscrites qui m'ont coûté cent fois plus de peine, » et qui n'ont produit aucun effet. »

Et confirmant la sentence des premiers juges, l'arrêt du 5 Juin 1766 décida, pour toute concession à l'humanité, que La Barre serait décapité, aurait la langue arrachée, et que son corps serait ensuite brûlé avec le *Dictionnaire philosophique*. L'exécution eut lieu sur la grande place d'Abbeville, le 1er Juillet 1766. Il faut tout dire, la nation ne désavoua pas d'abord cette monstrueuse injustice.

Deux mois après, le contumace, ayant été arrêté, rapporta dans son interrogatoire (7 Octobre) qu'il avait entendu le jeune Douville, fils du conseiller, et Dumesniel de Saveuse, fils du lieutenant de l'élec-

Digitized by Google

tion d'Abbeville, chanter des chansons impies. Il n'en fallut pas davantage pour qu'on les décrétât de prise de corps (30 Octobre). Ils avaient été amis de La Barre, ses camarades de plaisirs; leur complicité était manifeste.— On instruisit donc l'affaire à nouveau.— Cette fois, elle eut une autre issue.

Une victime avait été immolée à la fureur insensée de la magistrature ; l'opinion publique, par qui elle avait été entraînée , éprouva alors une réaction ; elle accueillit avec gratitude la défense des jeunes gens, et sut gré aux avocats qui lui fournissaient l'occasion de reconnaître sou égarement. Linguet, stimulé et non découragé par son premier échec, imploré, d'ailleurs, par M. Douville, trouva dans sa conviction, dans son amitié, assez d'éloquence et de chaleur pour déjouer les calculs de l'assesseur criminel, dont l'animosité n'était un mystère pour personne. Il obtint une sentence d'absolution. Ses consultations furent remarquées, applaudies. Mais parmi ces témoignages de sympathie, il en fut qu'il reçut avec quelque fierté: ce furent ceux qui vinrent de Ferney.— Il jouit donc pleinement alors, comme au temps où ses triomphes d'écolier étaient un hommage filial, d'un succès auquel son esprit et son cœur avaient part. Pourquoi devons-nous ajouter que, dans la seconde moitié de sa vie, nous n'en rencontrerons plus d'aussi purs ?

Il faut bien se garder, comme nous l'avons fait entendre plus haut, de juger Linguet sur tel ou tel de ses actes ou de ses écrits; tout, chez lui, est du premier jet. Une idée le frappe, et, sur-le-champ, il l'étudie ; elle prend telle ou telle couleur, selon la disposition d'esprit où il se trouve. C'est une légèreté

Digitized by Google

de bonne foi, à laquelle président l'analyse et l'observation.

Aussi ne faut-il pas s'étonner des contradictions qui se trouvent, à chaque instant, entre ses ouvrages et sa conduite. Jamais esprit plus versatile dans les lettres comme au barreau n'a donné tant de prise à la critique.

Après l'affaire La Barre, il écrivait à M. Douville : « J'ai osé aller chercher la fortune à la suite des » grands. J'ai cru trouver la gloire et la considéra- » tion dans la carrière des lettres. Je me suis promis » de la douceur dans le commerce de ceux qui s'ap- » pliquent à cultiver leur esprit.

» Ces idées étaient flatteuses, et il a fallu du temps » pour m'en désabuser. J'ai donné les dix plus belles » années de ma vie à la poursuite de ces chimères ; » et j'ai vu qu'après bien des travaux, tout ce que je » pouvais en attendre, c'étaient des sujets de chagrins » et de repentir pour le reste de mes jours. »

Croirait-t-on que, six mois après, il publiait un ouvrage purement littéraire? Il est vrai que, dans la préface de cet ouvrage, il cherche à effacer cette contradiction avec une naïveté plus propre à la faire ressortir :

« J'ai vu que dans la littérature, en général, il est » bien plus difficile de se faire une réputation que de » la mériter. J'ai vu que la patience, l'intrigue et le » bonheur y conduisaient plutôt que les talents. Ces » réflexions m'ont engagé à quitter la littérature, à » lui préférer une profession plus noble par le préjugé » public, moins agréable, il est vrai, par les objets » qu'elle embrasse, mais, certainement, plus utile par » ses fonctions. L'ouvrage que je laisse imprimer

Digitized by Google

» aujourd'hui n'est plus un retour vers une maîtresse
» avec qui j'ai rompu ; c'est plutôt le gage de la rup-
» ture et la preuve que je ne veux rien conserver
» qui me la rappelle. »

On est souvent mal inspiré par l'amour-propre. Dans les petites choses comme dans les circonstances graves, il faut s'en défier. Que notre mérite personnel le justifie ou que nos succès l'excusent, le moins qu'il puisse faire, s'il ne nous égare pas complètement, c'est d'aliéner nos droits à l'indulgence. Linguet était jeune, il ne résistait pas à l'entraînement d'un siècle où la vanité faisait cortége au talent. Enhardi, d'ailleurs, par quelques conseils indiscrets, jaloux de l'accueil fait aux *Philosophes*, il résolut de leur disputer une part dans la faveur publique. L'occasion était favorable.

Dans le temps même où la Divinité, encourageant les efforts humains, permettait à la science de pénétrer quelques-unes des lois qui régissent l'harmonie de l'univers, une philosophie superbe et impuissante niait la puissance divine ; comme si chaque pas que nous faisons dans les découvertes accessibles à nos sens dût nous éloigner des vérités d'un ordre plus élevé. On a remarqué ce fait, qu'après chacun des grands progrès scientifiques, le monde a éprouvé une défaillance morale, et est devenu la proie des schismes ou des guerres religieuses. Mais il faut reconnaître en même temps que la religion sortait plus pure de sa lutte contre l'hérésie vaincue, la société plus confiante et moins hostile à la conscience individuelle. En vain quelques voix glosaient encore sur les origines, la foi et la tradition avaient reconquis leur empire, l'humanité reprenait sa marche.

Digitized by Google

Les dernières années du règne de Louis XV portent cette flétrissure de l'impiété érigée en système, contre-partie fatale des conquêtes du génie humain.—Après Newton, Huyghens, Bernouilli, Euler, Mac-Laurin, Buffon, Maupertuis, l'attention publique s'était rejetée sur Diderot, Naigeon, d'Holbach et les gagistes de l'impiété que ne désavouaient pas leurs collaborateurs à l'Encyclopédie. Voltaire, premier soldat de l'incrédulité, se défendait mal d'en partager les excès. — Il eût fallu alors la parole d'un Bossuet pour relever le découragement universel et proclamer, avec toute l'autorité de l'érudition et de l'éloquence, les principes qui, seuls, répondent aux besoins de l'âme humaine.

C'est à ce moment, au contraire, que Linguet, dans la *Théorie des lois,* nie hautement la loi divine antérieure, et, donnant pour origines à la propriété le brigandage et l'usurpation, en fait découler le pouvoir du chef de famille. C'est quand une favorite dirige la main royale qu'il assimile la nation au troupeau rassemblé par un chasseur adroit et fort, et, pour mieux insulter à sa faiblesse, lui vante les douceurs de la servitude.

On peut comparer la société d'alors à un malade que les philosophes traitaient par des réactifs. Comme tel, l'ouvrage de Linguet trouva des juges favorables. Mais, pour quelques voix amies, que de détracteurs! Le marquis de Mirabeau interrompit ses *Éléments de philosophie rurale* pour fulminer contre le jeune avocat qui niait, en matière juridique, la révélation interne. Puis vint un concert de malédictions, dont les dernières notes retentissaient encore aux oreilles du biographe de 1811 (1).

(1) Gérusez, *Annuaire de la Marne.*

Digitized by Google

L'auteur, on le pense bien, ne manqua pas de répondre à ces attaques ; mais son emportement l'égara. On excuse les poètes d'être irritables ; cette tolérance, si elle ne s'était pas introduite dans leur code à la faveur de la poésie même, leur serait acquise par prescription. Cependant toute tolérance a ses bornes ; la fureur avec laquelle Linguet se déchaîna contre ses censeurs indisposa le public et l'entraîna lui-même à formuler les propositions les plus absurdes.

De 1767 à 1770, il se rencontre avec les philosophes dans une série d'escarmouches dont le *Mercure*, l'*Année littéraire* et la *Gazette d'agriculture* sont le théâtre. — Parfois il fait agir quelque grosse machine de guerre comme les *Lettres sur la Théorie des lois*, l'*Aveu sincère*, la *Pierre philosophale*, les *Lettres sur le Tacite de La Bletterie*, ouvrages éloquents, spirituels, mais remplis de paradoxes.

Toutes ces productions sont écrites avec trop de chaleur pour que les erreurs qu'elles contiennent soient l'objet d'un système ; mais les ennemis de Linguet avaient beau jeu pour le dénigrer : ils le firent avec acharnement. Sa personne fut aussi maltraitée que ses œuvres. La malignité devint si ardente que M. Douville, attaché à l'obscurité par son caractère et par la nature de ses fonctions, s'écarta de la loi qu'il s'était faite à cet égard et pria Lacombe, fermier du *Mercure*, d'insérer une lettre datée d'Abbeville, 8 Juillet 1769, dans laquelle il reprenait vivement les agresseurs : « ..... M. Linguet, que » vous accusez sans le connaître, est un avocat dis» tingué ; — il a l'âme noble et une fierté coura» geuse. — Je ne m'aveugle pas sur son mérite, » parce qu'il est mon bienfaiteur, le défenseur de

Digitized by Google

» l'honneur de ma famille et du mien ; — mais c'est » par-dessus tout un honnête homme qui n'a contre » lui qu'une excessive modestie et la haine des pro- » tections... (1) »

Linguet avait été mis en rapport avec d'Alembert par un jeune avocat, son compatriote, nommé Lethinois, que l'auteur du *Discours préliminaire* s'était attaché en qualité de secrétaire.— Disons, en passant, que ce jeune homme, après avoir rendu de véritables services à d'Alembert, mourut, quelques années plus tard, à l'hôpital de Reims, dans la misère et l'abandon. Linguet apprit trop tard cette fin déplorable, qu'il eût certainement conjurée. Mais telle était la haine de ses détracteurs, qui réclamaient si bruyamment en faveur de la charité innée et poussaient à l'Hôtel-Dieu le chantre de la *Mort d'Abel*, parce qu'il répudiait leur athéisme déguisé, ou ne portaient à Malfilâtre qu'une aumône tardive, dont ils avaient peut-être calculé l'inutilité. Ah! si quelque chose peut, autant que leur acharnement, excuser les sorties de Linguet contre les Encyclopédistes, n'est-ce pas cet égoïste savoir-vivre, première vertu d'une secte exposée seulement à des persécutions aussi inoffensives que flatteuses, et comblée, d'autre part, de tous les dons de la richesse?

On pense bien que d'Alembert, de quelque recommandation que Linguet se fût prévalu auprès de lui, ne prit pas son parti dans la lutte de 1768 à 1770. D'ailleurs, une petite cause de mésintelligence s'était produite entre eux.

D'Alembert, consulté sur une prise d'eau, avait

(1) *Mercure*, Août 1769.

Digitized by Google

donné par écrit une décision erronée; le jugement ayant été rendu conforme à cette expertise, la partie condamnée s'était adressée à Linguet. Celui-ci avait étudié la question, reconnu l'erreur et demandé sans bruit une rétractation à d'Alembert. Le philosophe avait refusé, puis, l'affaire étant venue en appel, reçu un démenti public par l'infirmation de la sentence des premiers juges.

Ce fut également pour n'avoir pas désavoué des critiques trop sévères que les rédacteurs du *Mercure* et ceux du *Journal économique* s'attirèrent l'animosité de Linguet.

Cette existence militante fût devenue intolérable, s'il n'eût trouvé quelque adoucissement dans ses relations privées.

A l'affection que lui avaient vouée MM. De Salpervick et Douville, s'était jointe l'amitié d'un homme doux, honnête et bon, M. Lequesne, marchand d'étoffes de soie, à Paris.

Charmé de la chaleur que Linguet avait mise pour ses intérêts dans une affaire heureusement terminée, il lui avait ouvert sa maison, et offert, au nom de M. Levasseur de Verville, son associé, de passer l'été de 1769 à Pontoise, où celui-ci résidait habituellement. Là, le jeune avocat, en confiant à ses hôtes les défaillances de son cœur et tous les besoins de sa position, avait resserré dans une intimité cordiale des liens qui semblaient devoir être indissolubles. — Nous passerions sous silence ces rapports intimes, s'ils n'étaient une partie intégrante de l'histoire de Linguet, et si nous ne leur devions, par la tradition ou par écrit, les traits de la physionomie de notre auteur qu'il importe le plus de faire connaître.

Digitized by Google

Il se trouvait donc entouré d'appuis bienveillants et solides ; ses mémoires pour les co-accusés de Labarre et ceux pour Luneau de Boisgermain, dans l'affaire contre les syndics et adjoints des libraires de Paris, lui avaient procuré quelque relief au barreau ; il ne lui manquait plus qu'une occasion brillante pour donner carrière à son ambition et à son audace. Elle ne tarda pas à se présenter.

Avant d'aborder cette phase brillante de la vie de Linguet, jetons un coup d'œil sur ses premières productions.

Quelques-unes traitent d'histoire ; nous commencerons par elles. Et d'abord, une observation générale qui s'applique à toutes : il n'y a, en quelque sorte, pour Linguet, de faits prouvés que ceux sur l'authenticité desquels tous les historiens sont d'accord. Ainsi, dès les réflexions préliminaires du *Siècle d'Alexandre*, il conteste à l'Egypte ces inventions admirables dont les annales du monde y placent le berceau. S'il n'affirme pas formellement que la civilisation ne doive rien à ce peuple industrieux, patient et sage, chez qui Solon, Thalès, Platon, Pythagore sont allés recueillir les notions des sciences dont nous bénissons aujourd'hui la fécondité, peu s'en faut qu'il ne biffe d'un trait de plume tous ses droits à la reconnaissance du genre humain. Que prouvent contre les Egyptiens certains récits merveilleux de Diodore et d'Hérodote dont s'effarouche tant Linguet, sinon l'admiration profonde, traditionnelle, de l'Europe naissante pour le vieux Nil ?

A mesure que la lumière pénètre l'histoire, ne voyons-nous pas cette admiration grandir en se justifiant, de superstitieuse et confuse, devenir nette

Digitized by Google

et conséquente, et ne serait-ce pas un outrage à la vérité, comme un vrai malheur pour les lettres, si on en effaçait l'expression dans l'enseignement de Rollin, dans le discours de Bossuet? Il serait puéril d'entreprendre cette thèse de nos jours, où de nouvelles découvertes apportent, d'heure en heure, de nouveaux arguments.

Plus loin, c'est Rome, à qui l'auteur reproche d'avoir, sous le quatrième roi, divinisé une courtisane ; — mais, outre le peu de créance accordé par les historiens à ce fait, que signifie une pareille critique? à quoi tend-elle?

Plus loin encore, c'est Sparte soumise à une censure aussi oiseuse, c'est sa législation analysée avec la plus grande faiblesse de raisonnement. Linguet n'ignorait pas, lui admirateur si déclaré de Platon, le tableau qu'en a fait ce philosophe au septième livre de sa *République*, pas plus qu'il n'ignorait le récit de Critias sur les Egyptiens dans le *Timée*.

Les lettres du fondateur de l'Académie et le mot de Philoxénus lui étaient également connus, ce qui ne l'a point empêché de doter Denys le Tyran d'une tolérance improbable pour les philosophes.

La seconde partie de l'ouvrage contient une sorte de plaidoyer en faveur du meurtrier de Clitus, plaidoyer faible, parce qu'il n'est pas échauffé par la conviction, parce qu'Alexandre ne peut échapper à l'imputabilité de certains crimes accomplis froidement : le meurtre de Callisthène, de Philotas, de Parménion, de Bétis, ses faveurs pour l'eunuque Bagoas, l'embrasement de Persépolis, etc. — Il faut ajouter, toutefois, qu'il y a de bonnes pages au milieu de ces paralogismes, où la couleur, le mouve-

Digitized by Google

ment du style captivent. Les conquêtes d'Alexandre, par exemple, sont tracées avec une chaleur et une verve juvéniles, et l'on serait conduit sous ce charme jusqu'à la fin du volume, si, tout-à-coup, une lourde glose des historiens qui ont écrit l'expédition des Indes ne frappait mortellement l'attention. En somme, peu de recherches qui aient enrichi l'histoire et un parti-pris constant d'originalité.

Ecrites avec plus de soin, les *Révolutions de l'Empire romain*, que Linguet destinait à faire suite à l'histoire de Vertot, manquent encore des qualités essentielles aux ouvrages de cette nature. Les hardiesses de jugement ne sont pas toutes heureuses. On se laissera parfois aller à y applaudir, mais, quand la réflexion les aura dépouillées des artifices d'un esprit ingénieux et d'une plume élégante, il n'en restera rien de sérieux. Avant tout, pour écrire sur ces matières, il faut de la bonne foi et une grande indépendance de jugement, sans pour cela rejeter par principe les opinions du passé.

« Je me suis proposé, dit l'auteur, de tracer un » chemin inconnu aux anciens historiens, d'ouvrir » un passage à travers les préjugés de l'esprit de » parti; — j'ai tâché de distinguer et de suivre la » raison, malgré les ténèbres qu'ont répandues sur » le chemin la haine et l'adulation, les panégyriques » et les satires. »

A la bonne heure; mais pourquoi tailler et renverser sans plus d'attention et d'analyse? Pourquoi traiter tout d'abord Suétone de romancier, Tacite de courtisan, Dion de rhéteur babillard, pour jeter, sans pièces à l'appui, le blâme ou le mépris sur les empereurs dont ils font l'éloge, et faire celui

Digitized by Google

des tyrans qui ont traîné le nom romain dans la débauche et dans le sang? — Quiconque lira avec attention les deux volumes dont se compose cet ouvrage, y reconnaîtra la manière d'un historien consommé et tout ensemble la légèreté d'un esprit frivole. A côté d'une vigoureuse combinaison des évènements favorables à la conclusion préméditée, un manque complet de couleur locale, un mépris insolent des sources ; auprès d'un exposé clair et concis de la politique d'un César, le tableau prolixe des intrigues de sa cour ou le détail inutile des rivalités entre sénateurs.

Dans l'*Histoire impartiale des Jésuites,* Linguet apporte plus de profondeur, une plus juste application de sa tendance au renversement des opinions accréditées. L'ensemble des travaux de cet institut admirable prend, sous la plume de l'historien, des proportions saisissantes. On assiste avec intérêt à ses développements successifs, dus à une cohésion, à un ordre que l'exil, le martyre et les persécutions de tout genre n'ont pu entamer. Cet ouvrage est dédié au roi de Prusse ; non que l'auteur ait eu pour but de gagner sa protection, mais il rendait ainsi hommage à l'impartialité de Frédéric II, à l'égard d'une compagnie aussi célèbre par ses malheurs que par les services dont elle a payé notre cruel aveuglement (1).

(1) « Vous direz à qui voudra l'entendre, écrivait ce prince à » son représentant à Rome, vous direz au Pape ou à son premier » ministre que, touchant les Jésuites, je les conserverai dans mes » États. J'ai garanti au traité de Breslaw le *statu quo* de la religion » catholique, et je n'ai jamais trouvé de meilleurs prêtres à tous » égards que les Jésuites. Vous ajouterez que j'appartiens à la » classe des hérétiques, et qu'en conséquence, le Saint-Père ne » peut me dispenser de l'obligation de tenir ma parole ni du devoir » d'un honnête homme et d'un roi. »

Digitized by Google

Nous ignorons si le caractère ou le talent de Linguet furent jamais sympathiques à Frédérie II ; il n'en existe pas de trace. On a cru à tort voir le portrait du jeune avocat à la fin de l'épître à Finck (1). Il fallait des flatteurs et des hommes de science à la cour de Prusse. Des rêveurs trop hardis s'y seraient trouvés mal à l'aise. J.-J. Rousseau n'aurait pardonné de sa vie à mylord Maréchal, si celui-ci l'y eût introduit.

L'Histoire des Jésuites renferme de vrais morceaux d'éloquence, notamment dans le second volume, au chapitre qui traite de la participation supposée des Jésuites au meurtre de nos rois, et à la fin, lorsque l'auteur évoque le souvenir des hommes illustres sortis des rangs de la compagnie.

Une grande netteté de vues, beaucoup de méthode et des jugements très-lucides recommandent deux autres volumes publiés par Linguet à la même époque : ils ont pour titre : *Histoire universelle du XVI^e^ siècle, — pour faire suite à celle de Hardion* (2). C'est un long tableau. On peut en suivre les détails sans que la division par périodes et par pays nuise à l'ensemble, l'auteur ayant eu soin de mettre habilement en scène, à chaque fait général, les peuples qui y ont pris part, et d'exposer la situation politique de l'Europe avant le récit de tous les évènements qui l'ont modifiée.

Il faut citer encore, pour n'avoir pas à revenir sur les travaux historiques de Linguet, l'*Essai sur le monachisme,* écrit en 1775. Cet ouvrage prend le clergé

(1) Poésies du philosophe de Sans-Souci, page 192.

(2) Composée par ordre de Mesdames de France. Les cinq premiers volumes avaient paru en 1754.

Digitized by Google

régulier à sa naissance chez les chrétiens orientaux ; il étudie les pratiques des premiers anachorètes, l'établissement des monastères, les prodiges accomplis par les moines sous le despotisme éclairé des abbés, puis l'introduction du monachisme en Occident. On y trouve une appréciation fort juste et fort attachante des progrès de l'ordre de Saint-Benoît et de son influence. Une part équitable y est faite à l'appui que les ordres mendiants ont prêté au Saint-Siége comme à l'emploi criminel qu'ils ont fait du sacerdoce pour soulever les peuples et inquiéter les gouvernements. En somme, c'est un des bons écrits que nous ayons sur cette matière. Son titre n'est guère justifié, parce que la philosophie n'y joue pas un rôle appréciable ; à cela près, c'est un essai très-heureux.

L'historien ne doit prendre aucune place dans son récit, ni donner aux faits une couleur qui lui soit propre. Linguet semblait acquérir graduellement le calme nécessaire, quand on le vit tout-à-coup se jeter dans un genre où sa sensibilité fut plus à l'aise. — Mais qu'il défende la vie de Labarre contre un fanatisme inhumain, qu'il dispute aux calomniateurs, après l'édit de 1762, l'existence morale des Jésuites, ou qu'il réclame, comme nous l'allons voir, des réformes dans l'administration judiciaire et dans la répartition des impôts, c'est toujours un sentiment généreux qui l'anime.

Fruit hâtif d'une science encore confuse, ses ouvrages économiques ont les vices originels : le désordre et l'incertitude. Ce ne fut pas l'enthousiasme cependant qui fit faute au développement de la physiocratie; ce ne furent ni les encouragements d'une aristocratie aveugle, ni les rigueurs impolitiques des minis-

Digitized by Google

tres; tout cela, au contraire, entoura son berceau.

Ç'avait été en haine de la tolérance de d'Argenson que Machault et ses successeurs avaient comprimé l'élan d'une secte déjà propre à servir l'état. — Le système prévoyant et conservateur de ce ministre a certainement amélioré la situation financière; mais il est incontestable que, si les réformes tentées plus tard par Turgot eussent été préparées de longue main, leur introduction se fût faite sans déchirement. Quoi qu'il en soit, l'opposition que rencontrèrent les premiers économistes séduisit la noblesse; elle les prit sous son égide, s'y agrégea dans la personne de ses membres les plus puissants, et, de ce jour, la haute société bégaya, sans les comprendre, les termes nouveaux d'une science qui ne pouvait résolument progresser que sur ses dépouilles.

Le marquis de Mirabeau sortait à peine de la Bastille, lorsque Linguet, reprenant les plus hardies propositions de la *Théorie de l'impôt*, et partant du même point, leur appliqua, dans la *Dixme royale*, une autre direction. Les rapports de l'administration avec les contribuables, le rôle que joue la propriété dans la constitution de l'état, le principe de la contribution territoriale sont identiques chez les deux écrivains; mais là se borne la parenté de leurs spéculations. Les vues du marquis de Mirabeau sont plus profondes, plus étendues et plus sensées. La *Dixme royale* s'arrête à un mode de perfection très-imparfait d'ailleurs, conforme au mémoire de Vauban, qui en est la source.

Tous les écrits de Linguet sur la matière économique manquent de lucidité et de sagesse. Il prétend résoudre toutes les questions sans les avoir étudiées. —

Digitized by Google

Les finances du royaume sont-elles embarrassées? Vendez les biens du domaine pour acquitter les dettes de l'Etat. — Le commerce paie-t-il en discrédit la gestion maladroite ou la dilapidation du trésor public? Ouvrez vos ports à l'étranger, recevez ses marchandises libres, franches de toute visite et de tous droits.

Quesnay, Adam Smith, Mirabeau ont traité ces questions, on sait avec quel examen. Linguet ne prévient aucune objection ; il croit avoir trouvé la solution du problème, et ne prend pas même la peine de nous dire quels raisonnements l'y ont conduit.

Est-ce à la même légèreté que nous attribuerons son découragement devant la première difficulté de l'équilibre social? Il déplore la pauvreté, la dépendance, et s'arrête à la résignation comme à une source de bonheur. Et cependant, lorsqu'il veut nous convaincre des avantages de la servitude acceptée sans arrière-pensée, on sent courir sous sa plume un frémissement d'indignation.

« En Hollande, le paysan va à la corvée comme » chez nous; vous voyez, le long des canaux, des » piliers blancs qui marquent l'étendue de terrain » que chacun doit entretenir, et qui annoncent au » loin la servitude dans le sein de la liberté. Un » examen bien réfléchi ferait peut-être évanouir ce » fantôme de liberté comme la fumée de leur tourbe, » qui de loin présente un nuage épais, et que le » moindre vent dissipe. — Il n'y a, sur toute la sur- » face de la terre, qu'une race d'hommes libres et » heureux autant que leurs passions leur permettent » de l'être : ce sont les riches. Ceux-là, par tous pays, » peuvent avoir idée de l'indépendance et du bonheur ; » mais le sort de tout le reste est parfaitement

Digitized by Google

» semblable sous tous les climats et sous tous les » gouvernements: le travail, la bassesse et la misère, » voilà l'apanage de la plus nombreuse partie du » genre humain. Cette position est triste, sans doute, » mais elle est inséparable de la société. C'est une » chose dure à penser et pourtant incontestable, qu'il » faut nécessairement que les trois quarts des » hommes soient réduits par l'indigence à un travail » incessant. Il faut que leur pauvreté laborieuse » nourrisse l'oisiveté opulente de l'autre quart qui » les gouverne (1). »

Diderot a-t-il plus vivement peint l'avilissement de l'espèce humaine et mis au cœur du peuple, avec des raisonnements plus spécieux, un levain plus amer? Il opposait l'humiliation d'une partie des hommes à la grandeur de la nature: — Linguet mettait en présence de leurs ennemis les victimes de l'inégalité des conditions. — Assurément, l'homme qui raisonnait ainsi devait rencontrer Brissot, et donner à la fois, pour les unir, une main aux libres-penseurs et l'autre aux hommes d'action.

Et ailleurs : « Je ne vois jamais un homme riche » dans l'éclat de l'opulence, que je ne me le repré- » sente porté sur les épaules de tous les malheureux » dont les travaux servent à le nourrir ou à le pa- » rer. » — N'est-ce pas là cette « exploitation de l'homme par l'homme » qui, dans nos dernières guerres civiles, a recruté les factieux? Pour nous, il y a, entre la pensée de l'écrivain et le but avoué de

(1) *Canaux navigables*, lett. 28, p. 163. — L'objet de cet ouvrage est l'établissement d'un nouveau port à l'embouchure de la Somme, et la canalisation de cette rivière depuis Amiens.

Digitized by Google

sa parole, une contradiction manifeste, et l'on partagera notre conviction en méditant ces réflexions désespérantes qui terminent le second volume de la *Théorie des lois :*

« Aimez les hommes, soulagez-les, dit l'auteur aux » philosophes, mais ne leur inspirez pas de dégoût » pour leur état : ce serait une cruauté. Ne voyez- » vous pas que l'obéissance, l'anéantissement, puis- » qu'il faut le dire, de cette nombreuse partie du » troupeau, fait l'opulence des bergers ? — Si les » brebis qui la composent s'avisaient jamais de pré- » senter leur tête au chien qui les rassemble, ne » seraient-elles pas bientôt dispersées, détruites, et » leur maître ruiné ? Croyez-moi, pour son intérêt, » pour le vôtre et même pour le leur, laissez-les » dans la persuasion que ce roquet qui les aboie a » plus de force à lui seul qu'elles toutes ensemble. » Laissez-les fuir stupidement au simple aspect de » son ombre. Tout le monde y gagne. Vous en avez » plus de facilité à les rassembler pour vous appro- » prier leurs toisons. Elles sont plus aisément garan- » ties d'être dévorées par les loups ; ce n'est, il est » vrai, que pour être mangées par les hommes. Mais, » enfin, c'est là leur sort lorsqu'elles sont entrées » dans une étable. Avant que de les y soustraire, » renversez l'étable, c'est-à-dire la société. »

De bonne foi, est-ce là l'hommage sincère de l'esclave bénissant à genoux le fouet qui déchire ses épaules ? Pour qui cet éloge de l'asservissement et de la bassesse est-il le cantique d'un cœur reconnaissant ? — Certes, l'homme qui penserait ainsi, s'il s'en rencontrait jamais un, ne l'avouerait pas sans mourir de honte. Et Linguet, si fier par sa nature, si impatient du

Digitized by Google

joug, jetant sans cesse à la face du genre humain le tableau de son abjection, n'est pas cet homme-là. Les écrivains qui l'ont accusé de lâcheté sont ceux qu'a dominés son effrayante logique ou qui ont feint de s'y laisser prendre pour l'accabler plus aisément (1).

Assurément, mise en regard de l'histoire, sa doctrine est sans réplique. Aujourd'hui encore, il est impossible de nier qu'une volonté souveraine, respectable par elle-même autant que par sa mission, soit plus propre à assurer notre bonheur que l'application absolue du principe égalitaire.

Mais, à l'ombre de ce pouvoir, les idées libérales peuvent se développer et mûrir. L'auteur de la *Théorie des lois* ne pouvait rien attendre de semblable du régime corrompu sous lequel il vivait, et en présence du mauvais vouloir dont on accueillait alors les meilleurs plans de réforme.

Nous le verrons, à l'avènement de Louis XVI, saluer l'aurore d'une révolution pacifique, et, toujours conséquent avec lui-même sur ce point, maudire plus tard les excès d'une liberté prématurée.

La plupart de ses contemporains ne s'y sont pas mépris. C'est à lui que la jeunesse républicaine a

(1) L'abbé Morellet et Devérité, notamment, au siècle dernier, et, dans celui-ci, Gardaz et Lemontey. — Dès 1787, Linguet, répondant aux deux premiers sans doute, disait : « On est parvenu » à proscrire la *Théorie des lois*, et à la faire regarder comme » l'école du despotisme. Si les partisans du despotisme avaient » eu le même intérêt à la décrier, il leur aurait été bien plus aisé » de la condamner comme l'école de l'indépendance. En effet, il » y règne d'un bout à l'autre une fierté républicaine qu'il fallait » toute l'impudeur de mes détracteurs pour travestir en servi» lité. » (*Annales*, t. XIII, n° 97.)

Digitized by Google

adressé son premier élan d'enthousiasme, comme au plus courageux de ses chefs. Et, en effet, quel novateur eût aussi hardiment attaqué les abus?

« Les impôts sont arrachés aux contribuables » d'une manière cruelle, dit-il dans la *Dixme royale.* » Sans parler de la corvée par où s'écoule tout le » sang de la campagne, il y a les griffes de la finance, » soit ferme, soit régie, et cette multitude d'ongles » acérés qu'elle fait mouvoir et qui ne servent qu'à » déchirer en détail et à loisir tous les membres de » l'Etat dont elle suce le sang. Pourquoi cet état de » choses? C'est qu'il y a autour du trône deux » mille voix éclatantes qui étouffent la timide et » modeste vérité; c'est que des barrières infranchis- » sables en écartent les larmes du peuple; c'est que » du sang de ce peuple écrasé, la finance tire un » peu d'or au moyen de ces cours souveraines, » tribunaux avides et impies que signale l'exécration » publique! »

Ce livre paraissait deux mois après la rigoureuse ordonnance du 28 Mars 1764 (1); on peut, d'ailleurs, se faire une juste idée de son audace, en parcourant les registres des prisons d'Etat de 1764 à 1770.

Comme philosophe, Linguet est plus habile que raisonnable. Cependant, la *Théorie des lois* et ses deux annexes (2) n'ont été jugées que par des critiques légers ou malveillants. Les premiers l'ont prise, sans l'avoir étudiée, pour texte d'une réfutation de Hobbes et de Bentham; les seconds se sont amusés

(1) Rendue à l'instigation du contrôleur général Laverdy.

(2) *Lettres de la Théorie des lois* (1771); — *Du plus heureux Gouvernement* (1774).

Digitized by Google

à coudre ensemble plusieurs propositions extraites de ci et de là dans l'ouvrage, pour en faire une mosaïque choquante qui n'appartient pas plus à Linguet que le *Centon nuptial* d'Ausone n'appartient à Virgile. Si la philosophie de la *Théorie des lois* manque de grandeur, elle est pleine, au moins, de suite et de clarté.

A l'exemple des sophistes grecs déjà confirmés par l'Angleterre, Linguet nie, le premier en France, l'existence d'un droit naturel antérieur à l'existence des sociétés. Il étudie ensuite la propriété, qu'un publiciste a, de nos jours, si habilement égarée dans ses rapports avec la production, et en fait la clef du système social.

Selon lui, l'esprit de propriété fit du mariage une servitude réelle, donna naissance à la polygamie. « Les femmes perdirent leur liberté, mais elles » gagnèrent un défenseur intéressé à les protéger, » et cette dépendance devint plus utile pour leur » faiblesse que le libre usage de leur volonté n'aurait » pu paraître agréable à leur orgueil (1). »

Il va plus loin. Triomphant sans peine de Hobbes, pour qui la mère possède seule tout pouvoir sur son enfant, il attaque les sages conclusions de Locke, renverse le double appui dont la nature a entouré le berceau des hommes, et, après avoir fait de l'union conjugale une sorte de marché, adjuge, avec Grotius, le fils au père de famille, comme la chose dont il a la complète disposition.

Ecoutons l'auteur de la *Théorie des lois* développer les avantages de ce dominium paternel et l'étendre à la société. — « La puissance paternelle est beaucoup

(1) *Théor. des lois*, liv. III, ch. 26.

Digitized by Google

» plus propre que la civile pour éterniser les liaisons » des différents degrés de la hiérarchie sociale. Elle » agit dans tous les temps et avec la même vigueur. » Elle n'a besoin ni d'assistance pour faire reporter » ses ordres, ni de formalités pour les transmettre ; » ils sont aussitôt connus que donnés, et aussitôt » accomplis que connus. Comme le pouvoir dont ils » émanent est presque infini et que le terrain où il » s'exerce est très-borné, l'éloignement ne saurait les » affaiblir, ni la distance les dénaturer... Les princes » devraient donc étendre les droits du père de famille » et s'en approprier les effets : ce serait prudent et » logique. Car, enfin, si, dès que je suis en âge de » me conduire moi-même, je deviens par cela seul » égal à mon père, pourquoi ne le serais-je pas, par » la même raison, à mon roi (1) ? »

De la question sociale, il arrive ainsi à l'organisation politique, et, appliquant à la nation sa théorie de la famille, en admet toutes les conséquences. Pour lui, le dépositaire de l'autorité souveraine, sorti du suffrage, n'a besoin ni de prétoriens ni de strélitz plus disposés à exploiter sa faiblesse qu'à le consolider. Il est, par sa nature, aussi invulnérable aux insurrections partielles, comme la Fronde, qu'aux complots des mécontents, comme ceux de Cinq-Mars et de Cellamare. Il est soumis lui-même à la loi ; s'il la transgresse, un soulèvement général le détrône, il n'y a pas d'autre issue. Nous ne voyons pas là la théorie égoïste de Bentham, nous y voyons moins encore l'*imperium* illimité de Hobbes, qui fait du roi l'âme de l'Etat, injusticiable de ses sujets pris individuel-

(1) *Théor. des lois*, liv. IV, ch. 32.

Digitized by Google

lement ou collectivement, et à qui chacun doit obéir, « *ni velit potius mori* (1). » C'est plutôt notre monarchie à sa naissance, avec l'accord tacite qui liait la nation au souverain. — Quand Louis XII, par l'édit de 1499, abdiqua l'autorité sans contrôle de ses prédécesseurs, il ne se placa pas entièrement au rang de ses sujets relativement à la loi, car la puissance législative restait dans sa main; mais le principe était posé, le pacte constitutionnel était en germe dans la société française, c'était à la philosophie de le féconder.

Ce qui domine tout le système politique de Linguet, c'est l'exclusion des corps intermédiaires. Quelques lignes résument ses griefs contre eux. — « Les règnes » de Henri VIII et de Cromwell ne justifient-ils pas » cette maxime que j'ai osé le premier avancer, et » qui est l'abrégé de toute la véritable politique, que » les corps sont bien plutôt les armes du despotisme » que les gardiens de la liberté ; qu'un peuple où il » se forme des compagnies intermédiaires sera asservi » sans retour, lorsqu'il se trouvera à sa tête un homme » qui sache en faire le seul usage auquel elles sont » propres? Ces compagnies sont le lacet passé au cou » du patient : il ne l'incommode point tant qu'on ne » le tire pas, il l'étrangle dès qu'une main vigoureuse le serre (2). »

La *Théorie des lois* souleva nombre de critiques qui, aux yeux de Linguet, représentèrent autant d'ennemis. Il ne manqua pas d'y répondre. C'est à sa querelle contre le parti philosophique que se rattachent plu-

(1) *Elém. phil.* — De Civ. Libert., c. I, § XIV; Imperium, c. VI, § IV.

(2) *Annales*, 1er vol., p. 300.

Digitized by Google

sieurs brochures de la même époque : *Réponse aux docteurs modernes*, la *Pierre philosophale*, l'*Aveu sincère*, le *Fanatisme des philosophes*.

Un mot de Sénèque les résume toutes : *Postquam docti prodierunt, boni desunt* (1). Pour lui, il n'y a pas un homme ami du bien qui prenne le nom de philosophe : « Celui-là, dit-il, est vraiment lâche. » Son cœur, flétri par les prétendues lumières, n'est » accessible qu'à la peur; désabusé sur les mots de » patrie, d'honneur, de devoir, accoutumé à les » disséquer, à en exprimer les rapports, il n'en con- » naît plus ni la force ni la douceur. C'est un vil es- » clave prêt à se révolter dès que le maître aura tourné » les yeux et suspendu son fouet (2). »

En matière de juridiction, ce sont les justices seigneuriales qu'il prend à partie. Il attribue à leur conservation la décadence des présidiaux, qui sont pour lui les tribunaux les plus utiles et les moins favorisés du royaume. Il combat Montesquieu pour s'être prononcé en faveur de la justice des seigneurs, et le réfute avec autant de raison que d'esprit. On lira avec plaisir, au milieu d'une éloquente critique de ces juridictions, un tableau du bailli en fonctions. L'auteur nous le représente arrivant crotté au village, s'arrêtant au cabaret et y établissant son siége. — « Il est altéré » aussi, et il boit; il boit encore avant d'écouter la » plaidoirie; il fait boire le procureur fiscal, le gref- » fier, et les plaideurs même, s'ils en ont envie; » il ne s'inquiète jamais de l'écot, parce qu'il sait » bien que ce n'est pas lui qui le paiera. Ce n'est pas

(1) Epist. XCV.

(2) *L'Aveu sincère*, édit. de Lond. 1778, p. 73.

Digitized by Google

» tout ; par délicatesse, il ne se charge pas de dé-
» cider lui-même. Il veut juger d'après la consultation
» de quelque avocat de la ville prochaine. Il va le
» trouver, et, comme on le pense bien, ce n'est pas
» à ses dépens. Intervient une consultation que les
» parties ont encore à payer, et, au bout de tout cela,
» elles n'ont pas même un commencement de sen-
» tence (1). »

L'administration avait trop intérêt à fermer l'oreille à ces plaintes ; l'ordonnance de 1774, en étendant la juridiction des présidiaux, leur donna quelque satisfaction, mais ce ne fut qu'à la veille de la Révolution qu'on y accéda entièrement (2). Un dialogue sur la vénalité des offices de judicature clôt le livre (3). Linguet y flétrit le premier, dans Montesquieu, la justification de cet attentat permanent à la vie, à l'honneur et à la fortune des hommes.

Quant à la partie purement littéraire des écrits de Linguet, il faut citer, outre quelques vers très-médiocres insérés dans l'*Almanach des Muses*, la tragédie de *Socrate*, qui est une paraphrase dialoguée, en vers faciles, des poèmes philosophiques de Voltaire. — Elle n'a pas été mise au théâtre et n'y eût pas réussi, à raison du manque d'intérêt. Un extrait de l'unique scène digne d'attention vaudra mieux que la meilleure analyse. — Un rival de Socrate le visite dans sa prison :

ANITUS.

Je ne me pique point de préceptes sublimes ;
Je vais en peu de mots t'expliquer mes maximes....

(1) Edit. de 1764, p. 57.
(2) Art. 4 du décret du 4 Août 1789.
(3) *Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice en France*, 1764.

Digitized by Google

... Tu peux leur comparer celles de ton école.
Je n'examine point, par un désir frivole,
Si ces Dieux de tous temps par le peuple adorés
Sont, comme tu le crois, des mensonges sacrés
Qui, nés de l'imposture et de notre faiblesse,
Ont acquis du pouvoir à force de vieillesse,
Et rendent respectable aux stupides humains
Le fruit de leurs erreurs, l'ouvrage de leurs mains.
Tu vois que, si ces Dieux sont faibles, méprisables,
Leurs prêtres ont, du moins, des armes redoutables....
. . . . . .
Pourquoi mettre au creuset les rêves de nos pères?
Au lieu de travailler à les décréditer,
Au lieu de les combattre, il faut en profiter.
C'est là l'unique but, le triomphe du sage.

SOCRATE.

. . . . . Je t'entends.
L'ambition du sage enfante les oracles,
Sur les autels des Dieux prodigue les miracles,
Montre au peuple le crime adoré dans les cieux,
Fait naître l'appareil qui frappe ici ses yeux,
Et tous ces dogmes vains qu'il ne saurait comprendre.

ANITUS.

Il les mépriserait, s'il pouvait les entendre.
Va, crois moi, pour penser le peuple n'est pas né.
Il faut, pour son bonheur, qu'humblement prosterné
Aux autels de ses Dieux, sous la main de ses prêtres,
Il adore en tremblant le pouvoir de ses maîtres....
(Acte IV, sc. 1re.)

Voilà encore les principes de la *Théorie des lois;* et ce n'est pas au philosophe qui a le beau rôle dans la pièce que Linguet les prête : mais nous n'avons pas besoin de cet exemple pour prouver qu'il ne les a jamais partagés.

Les épîtres en vers répandues manuscrites en 1762, et relatives aux Jésuites, sont pleines de verve. C'est le style de la *Chartreuse* de Gresset et la chaleur un peu maniérée des *Héroïdes* de Colardeau.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE. — 1770-1776.

Un matin de Février 1770, le duc d'Aiguillon, accompagné du chevalier d'Abrien, son intendant, se fait annoncer chez Linguet.

« J'ai besoin, lui dit-il, d'un homme nouveau » comme vous, dont la fierté soit assez connue, tou- » tefois, pour qu'on ne l'accuse pas de se vendre, qui » ait votre hardiesse et vos talents. Voulez-vous être » mon avocat? »

Linguet n'avait jamais vu le duc d'Aiguillon; il ne connaissait les affaires de Bretagne que par le compte-rendu des gazettes : cette proposition le surprit. Elle lui faisait d'emblée un avenir brillant, lui assurait, au cas où il l'aurait acceptée, les secours pécuniaires qui sont parfois un abri contre les faiblesses de l'âme, et lui donnait, par la nature du procès, un rôle politique, en quelque sorte, qui convenait à son ambition.

Il ne l'accepta pas tout d'abord, cependant. Il voulut s'assurer qu'on ne lui offrait pas un mandat périlleux pour sa conscience, et demanda aux visiteurs le temps d'examiner les pièces de la procédure avant de se prononcer (1).

On sait dans quelles conditions désespérées l'affaire se présentait. Intentée à l'instigation du duc de Choi-

(1) Le récit de cette visite se trouve dans le *Plaidoyer contre le duc d'Aiguillon*. Londres, 1787, in-8°.

Digitized by Google

seul, qui voulait écarter le duc d'Aiguillon du ministère, aggravée des rigueurs dont la famille Caradeuc-Lachalotais avait été frappée pendant la procédure de 1765 et 1766, elle venait d'être évoquée du parlement de Rennes à celui de Paris, dont les pairs étaient justiciables.

On accusait l'ancien commandant de Bretagne d'avoir fait essuyer à la province un despotisme cruel, d'avoir protégé les Jésuites, de s'être livré aux conseils de quelques meneurs turbulents et vindicatifs, de s'être proposé pour but l'avilissement, la ruine de la magistrature et des magistrats ; d'avoir favorisé des complots criminels de toute espèce, tramés pour perdre des hommes vertueux ; d'avoir ordonné ou souffert, qu'en vue de lui plaire, on attaquât leur vie par le poison et leur honneur par des dépositions mendiées et suggérées.

Quand le duc d'Aiguillon revint chez Linguet, il le trouva prêt à entreprendre sa justification. Le jeune avocat, n'ayant rien trouvé qui prouvât que son client eût prêté les mains aux intrigues dont il était soupçonné, ne voyant tout au plus en lui qu'un administrateur négligent, se livra, sur les documents considérables qui lui furent fournis, à un travail fort long et fort pénible, dont le mémoire de Juin 1770 est le résidu.

Ici, les faits historiques se pressent. Une sorte de partie s'engage entre le roi, la comtesse Dubarry, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray d'une part, et le prince de Conti, le duc de Choiseul et le parlement de l'autre : l'honneur du duc d'Aiguillon est l'enjeu.

Louis XV, paraissant d'abord prendre grand intérêt

Digitized by Google

à l'affaire, préside en personne l'ouverture des débats à Versailles, le 4 Avril, le 7, et jours suivants ; mais le mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette vient interrompre cette belle ardeur et même l'éteindre tout-à-fait. Sollicité par la comtesse Dubarry, qui favorisait ouvertement l'accusé, il se lassa subitement d'être impartial, et, après quelques efforts pour suivre le premier terme de l'avis de la magistrature : « *Si judicas, cognosce,* » il opta pour le second : « *Si regnas, jube.* »

A la suite de ces fêtes malheureuses, présage d'un sinistre avenir, le roi convoque donc un lit de justice, et, par lettres patentes du même jour (27 Juin), annule tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour tant contre le duc d'Aiguillon que contre les sieurs Lachalotais et Caradeuc, imposant, à cet égard, le silence le plus absolu.

Fruit de la suggestion du chancelier, cette mesure ne devait pas rester sans effet. Aussi, quand le parlement, dont il méditait la ruine, indigné de ce coup, eut rendu, le 2 Juillet suivant, l'arrêt mémorable qui déclare le duc d'Aiguillon entaché et suspendu des fonctions de la pairie, sa perte fut résolue.

D'abord, par une ordonnance rendue en son conseil, le roi casse l'arrêt ; puis, au moment où il paraît céder aux remontrances et consentir à la reprise de l'affaire, il arrive le 3 Septembre, de grand matin, dans ses voitures de chasse, précédé des quatre compagnies rouges, enlève du greffe toutes les minutes du procès de Bretagne et les confie à la garde du chancelier, qui les emporte.

Le parlement, interdit, se sépare avant l'ouverture des vacances.

Digitized by Google

A la rentrée, il refuse l'enregistrement d'un édit qui blesse sa dignité, et, dans le lit de justice du 2 Décembre, réuni pour vaincre sa résistance, il a la mortification de voir siéger le duc d'Aiguillon parmi les pairs; il proteste alors, se mutine, fait des représentations réitérées, suspend ses travaux et résiste aux lettres de jussion et aux ordres verbaux du roi.

Sur ces entrefaites, Louis XV, cédant encore aux séductions de la favorite et aux manœuvres de Maupeou, exile le duc de Choiseul. Par cette mesure, le parlement, ennemi du clergé dont il avait systématiquement étouffé les prétentions, du peuple, dont il négligeait les intérêts au moment où la rigueur des impôts et la cherté du pain lui faisaient un devoir plus pressant de les soutenir, de l'armée composée d'une jeune noblesse qui voyait sa propre cause dans celle du duc d'Aiguillon, le parlement, disons-nous, resta sans autre appui que lui-même.

Dans la nuit du 20 Janvier 1771, chacun de ses membres est réveillé au nom du roi, instruit d'un arrêt du conseil qui confisque sa charge, et emmené par deux mousquetaires sur un point du royaume où il lui est enjoint de rester.

Le chancelier compose alors d'éléments nouveaux ce parlement auquel on a donné son nom, et qui, à dater d'Avril 1771, fonctionna jusqu'à l'avènement de Louis XVI.

Pendant qu'avec l'aide de Maupeou et de madame Dubarry, le duc d'Aiguillon remportait sur la magistrature cette scandaleuse victoire, il trouvait l'opinion publique plus rebelle.

Linguet, chargé de la ramener, y travaillait sans

Digitized by Google

relâche. Au *Mémoire* de Juin 1770, œuvre où la patience et l'étendue des recherches ajoutent au prix de la forme, succèdent la *Lettre au procureur du roi* sur l'arrêt du 2 Juillet, puis l'*Examen des procédures de Bretagne*, et enfin les *Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire pour le duc d'Aiguillon.*

Ces deux derniers ouvrages furent condamnés à être brûlés par arrêt du parlement de Rennes du 27 Juillet 1771, comme le premier l'avait été par arrêt du 14 Août 1770.

Ainsi, l'avocat du duc d'Aiguillon se signalait par son courage à mesure qu'on multipliait les épreuves. Ses ennemis du parti encyclopédique ne manquèrent pas d'attiser les mécontentements, et des épigrammes coururent la ville, où le client et le défenseur étaient frappés côte à côte. Linguet, dit une des plus violentes,

> Linguet loua jadis et Tibère et Néron,
> Calomnia Trajan, Titus et Marc-Aurèle;
> Cet infâme, aujourd'hui, dans un affreux libelle,
> Noircit Lachalotais et blanchit d'Aiguillon.

Nous ignorons quel écrit de Linguet contient des insinuations contre Lachalotais. Il n'y a rien de semblable dans les ouvrages que nous venons d'énumérer, à moins que ce n'ait été dans la *Lettre au procureur du roi*, qui n'a jamais été imprimée (1).

Quoi qu'il en soit, ces atteintes ne le trouvaient pas insensible. Dans les *Observations*, notamment, il s'écrie : « Fouquet était coupable : Pélisson n'était » pas même son avocat, et il s'est immortalisé par

(1) Lachalotais est traité dans les *Annales* comme « un *homme aussi respectable par ses vertus que par ses malheurs.* »

Digitized by Google

» la générosité qu'il a eue de le défendre. M. le duc
» d'Aiguillon est innocent : par quelle fatalité me
» trouverais-je devenu criminel pour avoir travaillé
» à le justifier ? »

Le zèle que déploya Linguet dans cette affaire ne lui était pas inspiré par la seule ambition : il faut lui attribuer une autre et plus louable cause.

Nous l'avons vu abandonner à ses sœurs et frères le revenu de sa part dans le greffe d'élection qu'ils tenaient de leur père. Il ne se crut pas quitte envers eux par ce sacrifice, et n'oublia pas les recommandations de son aïeule. Il se proposa donc d'établir honorablement les unes et d'ouvrir la carrière aux autres. En conséquence, dès qu'il s'était senti en voie de réussir, il avait appelé ses frères auprès de lui, se promettant de suppléer aux charges qu'il s'imposait par un surcroît d'opiniâtreté. L'un avait été placé chez un procureur, deux autres s'employaient au dépouillement des pièces de Bretagne, dont l'examen était indispensable pour justifier l'administration du duc.

Toute la correspondance de Linguet respire ce sentiment d'amour et d'abnégation envers la famille, qui est un trait caractéristique de son naturel comme de sa doctrine sociale. Seul, ce sentiment fut assez fort pour l'enchaîner jour et nuit à la plus aride besogne. Une fièvre continuelle, dont l'insomnie accéléra les progrès, mit un instant sa vie en danger. En vain ses amis voulurent-ils le convaincre que cette ardeur même, altérant sa santé, l'éloignait du but qu'il voulait atteindre ; en vain M. de Salpervick l'emmena-t-il mourant en Artois : Linguet consacra encore au travail les instants que lui laissait le délire, et, de son lit,

Digitized by Google

adressa au chevalier d'Abrien ces pages admirables où circule un enthousiame qui n'est pas l'éloquence, mais, à défaut d'une entière conviction, le suprême effort du talent. Le bruit de son nom occupait un rang secondaire dans le prix qu'il attachait au succès. Le 18 Mars 1771, il écrivait au duc d'Aiguillon :

« Je n'ai demandé à M. de Maupeou qu'une faveur, » celle de réimprimer mes ouvrages. Cela m'aurait » produit un fonds dont mes frères et moi avons » besoin. Je ne lui en ai pas caché le motif..... » Il m'a répondu que mes écrits étant l'apologie du » despotisme, il n'en pouvait autoriser la réédition. » Vous le savez, Monsieur le duc, j'ai des frères plus » jeunes que moi dont j'ai été jusqu'ici le soutien.... » Orphelins comme moi, ils ont des droits sur les » fruits d'un talent que j'ai puisé à une source com- » mune, et ils en usent. Dans la déroute actuelle, il » faut que je les place. J'en ai un que j'envoie en » Amérique; je lui ai trouvé le poste de premier » secrétaire de l'intendant de Saint-Domingue (1). Je » vais faire prendre le même chemin à un de ses » cadets. Ainsi, je suis réduit à regarder comme une » ressource l'expatriation d'une partie de ma famille. » Comment placer le reste? »

Le client avait déjà oublié son défenseur: il ne répondit pas. Celui-ci pourvut seul à l'établissement de ses sœurs et frères. L'un d'eux (François-Augustin) devint chanoine régulier à Rouen, puis à La Ferté-Bernard, où il mourut en 1802; l'autre (Nicolas-

(1) Le jeune Marie Linguet partit, en effet, à la suite de M. de Montarchet, ex-conseiller au parlement de Dijon, nommé intendant à Saint-Domingue, et mourut dans cette île après un séjour de quatre mois.

Digitized by Google

Antoine), connu dans la famille sous le nom de Linguet-Deshalliers, acheta avec les fonds de l'auteur des *Annales* une charge d'avocat aux Conseils à Paris, et mourut en 1788. — Nous n'aurons plus à parler des uns ni des autres; mais la sollicitude de leur aîné les suit partout et se traduit tantôt en intercessions zélées, tantôt en sacrifices d'argent. N'obtenant rien pour eux du duc d'Aiguillon, il lui avait demandé pour lui-même l'admodiation de la terre de Montcornet :

« Vous savez ce qu'elle vous rend annuellement, » disait-il; le sacrifice que vous voudrez faire sur cet » objet excitera ma reconnaissance, et, quel qu'il » soit, le prix convenu de cette espèce de bail à vie » vous sera payé avec une exactitude rigoureuse. »

Le duc avait encore refusé. A la prière de sa mère, il avait offert cependant une petite maison au fond du parc de Vérêt, en Touraine, que la mort d'un chanoine de Tours desservant la chapelle du château laissait vacante. A son tour, Linguet avait repoussé cette proposition. Ses honoraires s'étaient donc bornés alors à quelques centaines de louis et à la charge de secrétaire du conseil des finances du comte de Provence, qu'il reçut le 21 Décembre 1771, et vendit sept mille livres en 1772.

Pour ne rien laisser derrière nous des œuvres avérées de Linguet, il faut mentionner deux opuscules contemporains : l'*Éloge de Maupeou*, publié dans une Galerie des hommes illustres qui parut alors, et reproduit depuis par Brissot (1), et les *Protestations et arrêtés des dames contre l'édit de 1770, le lit de*

(1) *Mémoires*, 2e vol.

Digitized by Google

justice du 13 Avril 1771, et tout ce qui a précédé et suivi.

Le premier de ces écrits, bien capable d'attirer sur l'auteur l'animadversion de ses confrères, a servi, plus tard, de grief quand il s'est agi de radier son nom du tableau des avocats; le second, parodie de la fameuse et vaine protestation des princes (1), est un badinage sur la rébellion des parlements, dans lequel Linguet trouve moyen de se faire une petite place.

Le barreau de Paris, ne voulant pas reconnaître les nouveaux magistrats, tint tête pendant six mois au chancelier; mais, quand il vit quelques-uns de ses membres vaincus par l'obstination du roi, il envoya une députation à Fontainebleau, en Octobre 1771, porter sa soumission aux pieds de Maupeou.

Retiré à Luciennes, près Marly, Linguet avait, dans cet intervalle, publié, sans se nommer, quelques mémoires judiciaires. Sa verve le trahit. Un de ces mémoires (2), surtout, attaquait la Ferme de façon à soulever de mortelles colères; un autre (3) soutenait qu'un époux dont la femme est remariée en pays protestant peut contracter légalement un second mariage.

Vingt légistes réfutèrent cette opinion; de tous les points de la France, les menaces et les injures lui étaient adressées. Les partisans du parlement exilé le couvrirent d'épigrammes; on alla jusqu'à lui impu-

(1) Contre l'édit de Décembre 1770, les lettres patentes du 23 Janvier, etc...., lues aux membres du conseil, à Paris, le 12 Avril 1771.

(2) Pour D. Pedro d'Alvarada.

(3) Pour Sommer, charpentier de Landau.

Digitized by Google

ter la Correspondance secrète entre Maupeou et Sorhouet (1).

Il prêta serment avec trois cents de ses confrères, le 12 Novembre. Son inscription au tableau, en Mai 1770, avait souffert de grandes difficultés. D'abord, accusé du prétendu vol de cent louis au préjudice de Dorat, il avait dû invoquer le témoignage de son ancien ami, qui, dans une lettre au bâtonnier de l'ordre, s'était chaleureusement élevé contre cette calomnie; les paradoxes dont fourmillaient ses écrits, le peu d'estime qu'il affichait pour le droit romain, avaient fourni d'autres griefs également anéantis. De tous ces obstacles, cependant, et de la publication de ses mémoires, quand le barreau s'était unanimement abstenu, résulta une froideur manifeste dans l'accueil qu'il reçut au palais.

Il n'avait pas encore plaidé de vive voix. Son extérieur, nous l'avons dit plus haut, était chétif. « Linguet, disait Hérault de Séchelles, n'a pas le » débit le plus naturel, mais il est plein de grâce; il » appuie sur certains mots avec affectation peut-être, » mais c'est une affectation qui plaît; il trouve l'art » de tout faire ressortir (2). » — Il faut ajouter « à » cette physionomie railleuse, à cette voix flûtée » pour le sarcasme (3), » au tempérament irritable qui s'était donné carrière dans les lettres, une attitude impatiente et une certaine vivacité de gestes.

Il apportait encore au palais une faculté brillante,

(1) *Journal historique du parlement Maupeou*, 1er Août 1771 et 1er Septembre, p. 110, 2e vol.

(2) *Réflexions sur la déclamation*, à la suite du *Voyage à Montbar*.

(3) Berryer père, *Souvenirs du barreau*, 1839.

Digitized by Google

l'esprit, don souvent funeste, invinciblement soumis à la raison et à la force, et toujours prêt cependant à se révolter contre elles.

Linguet débuta dans la plaidoirie verbale par une scandaleuse altercation. Choisi par la demoiselle Camp dans l'affaire de Bombelles, on lui opposa une lettre écrite par lui au vicomte de Bombelles, son adversaire, dans laquelle il le complimentait sur l'évidence de son droit. Il fallut prouver à l'audience que cet écrit était de simple politesse ; que, d'ailleurs, n'étant pas alors dépositaire des intérêts de la demoiselle Camp, il avait ignoré les arguments qu'elle pouvait faire valoir.

Une grave question était agitée dans ce procès. Le vicomte de Bombelles, épris d'une demoiselle de Montauban, l'avait obtenue de sa famille. Le contrat de mariage avait eu lieu en Janvier 1766, et la bénédiction nuptiale avait été donnée en Mars suivant, par un pasteur protestant. Le jeune seigneur, qui n'appartenait pas à la religion de sa fiancée, avait caché cette circonstance, dont il se promettait, peut-être, d'invoquer plus tard le bénéfice. En effet, après quelques années de la vie conjugale, il avait abandonné sa compagne et trahi ses serments (1). C'était une belle cause comme point de droit et comme question sociale ; le discours de Servan sur la validité des mariages protestants était dans tous les souvenirs : la parole impétueuse de Linguet le fit oublier.

Chargé en même temps de défendre le marquis de Gouy sur une demande en séparation de corps, il se

(1) Il s'était remarié à Paris, en Novembre 1770.

Digitized by Google

trouva au Châtelet, puis à la grand'chambre, en présence de Gerbier, avocat de la marquise.

Gerbier avait le geste sobre, la voix persuasive et douce, une connaissance profonde du droit et une argumentation solide, mais son esprit manquait de mobilité. Si quelque incident venait interrompre sa plaidoirie, il en renouait malaisément le fil. Il faisait grand cas de ses dehors. Avant d'aller à l'audience, il étudiait chez lui, devant une glace, le jeu de sa physionomie et le ton propre aux matières qu'il devait traiter.

Linguet, plus habile à saisir d'un coup d'œil tous les aspects d'une cause, plus vif, plus souple, harcela son adversaire, dont il connaissait le défaut, et, malgré les conclusions du ministère public, gagna devant les deux juridictions.

Mais cette manière de plaider, par sa nature seule, avait quelque chose d'une provocation. Pour peu que l'orateur fût animé et employât l'apostrophe directe, il pouvait piquer son contradicteur, surtout lorsque celui-ci, occupant, à juste titre, le premier rang au barreau, étant réputé ne soutenir que de bonnes causes, perdait deux fois de suite la partie contre un nouveau venu. Aussi Gerbier garda-t-il le souvenir de ce premier échec; puis, quand il eut succombé dans une autre rencontre, refusa-t-il de se mesurer désormais avec un adversaire qu'il ne pouvait démonter sans se passionner.

La foule, qu'avait attirée la rentrée de Gerbier sous un régime judiciaire qu'une notable partie de l'ancien barreau ne reconnaissait pas encore, se prit à applaudir le jeune défenseur du duc d'Aiguillon et de Labarre, qui semblait prendre à

Digitized by Google

tâche de défendre l'humanité dans les plus difficiles conjonctures.

C'est à dater de ce moment que le nom de Linguet circula avec honneur dans le public, et devint au palais la proie des plus injustes jalousies.

Le duc d'Aiguillon, devenu ministre des affaires étrangères, crut devoir s'acquitter envers son ancien défenseur par des témoignages publics de reconnaissance. Il l'invita à ses dîners de cérémonie chaque semaine, et le présenta avec chaleur comme son plus véritable et plus utile ami. Linguet, qui rapporte ces protestations, ajoute : « Que n'aviez-vous alors, Monseigneur, une amitié moins verbeuse et plus efficace ! »

Outre la protection du ministre des relations extérieures, Linguet comptait celle du contrôleur des finances, chez qui l'avait amené un parent de Lequesne, M. Degouvre, procureur général à la Cour des Monnaies. Mais la fréquentation de l'abbé Terray, pas plus que celle du duc d'Aiguillon, ne faisait la fortune du jeune avocat. Il n'avait pas encore cet équipage et cet hôtel que Falconnet, son confrère, lui reprocha plus tard (1).

Aussi, quelques brillantes affaires vinrent à propos équilibrer sa situation pécuniaire et l'acheminer à un véritable et glorieux succès, notamment celle de la duchesse d'Olonne ; l'affluence fut si grande qu'on mit, pour la première fois, des gardes dans la grand'-chambre.

(1) Ce fut à la fin de 1772 qu'il quitta son très-modeste logement de la rue Saint-Séverin, pour occuper, rue Tiquetonne, la maison qui porte aujourd'hui le numéro 26.

Digitized by Google

Au procès du comte de Morangiès, enfin, on fut obligé de doubler le poste de la Tournelle.

Ce procès domine toute l'année 1772-1773.

La veuve d'un banquier nommé Verron porta plainte, en Septembre 1771, contre le comte de Morangiès, maréchal de camp et fils du marquis de Morangiès, lieutenant général des armées. Elle prétendit avoir fait remettre par son fils trois cent mille livres à ce jeune seigneur, qui, aujourd'hui, niait les avoir reçues. A l'appui de cette allégation, elle représentait des billets souscrits par l'emprunteur. Mais, dès le lendemain, le comte de Morangiès, à son tour, déposait une plainte contre la veuve Verron. Selon lui, cette dame lui ayant fait promettre 327,000 livres par son petit-fils le sieur Dujonquay, il avait consenti à souscrire quatre billets montant ensemble à pareille somme. Il ajoutait n'avoir reçu que 1,200 livres, et ne pouvoir obtenir la restitution des effets souscrits.

L'affaire ayant été jugée d'abord assez grave pour être plaidée devant la grand'chambre et la Tournelle assemblées, ont crut devoir, après examen, l'envoyer en première instance au bailliage du palais, pour qu'elle revînt ensuite, après l'apuration des témoignages, au second degré de juridiction.

Linguet, avocat du comte de Morangiès, publia alors un mémoire contenant l'exposé des faits. Les avocats adverses en firent un autre avec des faits différents. Il y avait, dans le récit des deux parties et dans celui des témoins appelés par elles, des allégations si contradictoires qu'il était impossible de se prononcer sans réserve.

Cette énigme devenant plus obscure à mesure que les dépositions se produisaient, les gazettes, les cor-

Digitized by Google

respondances se firent l'écho de tous les avis. — Le jeune maréchal de camp, dont le crédit était épuisé, a-t-il reçu les 100,000 écus? — Non, répondent ses amis, ses compagnons d'armes, solidairement liés au maintien de son honneur. — Non, répète Voltaire, pour qui le triomphe de la vérité n'est sacré que s'il ne préjudicie ni à ses liaisons, ni à sa fortune; et, dans dix brochures, il soutient la probabilité d'un fait dont il n'est assurément pas persuadé.

L'opinion populaire, fidèle à la loi constante qui la meut en sens inverse du courant qu'on veut lui donner, combat ces acclamations, et fête, à son tour, dans des réunions tumultueuses, la sentence du bailliage du 28 Mai qui condamne le gentilhomme.

Pendant trois mois encore, devant la juridiction supérieure, les consultations, les mémoires, les libelles s'échangent et passionnent l'attention publique. La Cour s'intéresse activement au résultat de l'affaire; un cortége brillant se presse aux audiences, sous les pas du prince d'Hennin, du comte de Lauraguais, amis du comte de Morangiès. Jamais le parlement n'a été le théâtre d'un semblable concours; la grand'-chambre est assiégée.

Enfin, le 3 Septembre 1773, après douze heures de délibération continue, les chambres assemblées rendent l'arrêt qui déclare nuls les billets opposés au comte de Morangiès, et lui adjugent une indemnité.

La première part dans ce succès appartenait à Linguet. Seul, il avait, pendant une année entière, prévenu ou repoussé les attaques des avocats adverses: Drou, Courtin, Lacroix, Vermeil, Falconnet, attaques presque toujours personnelles, et dictées plutôt par la jalousie que par un ressentiment légitime.

Digitized by Google

Selon leur drapeau, les mémoires et journaux du temps ont consigné en explosions injurieuses ou en récits flatteurs les péripéties de ce procès qui laissait, par son importance, bien peu de place à l'affaire Beaumarchais-Goëzman dans la conversation universelle.

L'avocat du comte de Morangiès obtint tout ce que son amour-propre pouvait rêver. Présenté au roi à Versailles, convié aux fêtes par lesquelles la jeune noblesse célébra sa victoire, il vit son nom atteindre les dernières limites de la popularité. On alla jusqu'à vendre des bonnets *à la Linguet*.

Les poètes de ruelles le chansonnèrent. Robbé ne pensa pas trop faire en donnant au récit du procès le cadre de l'épopée, et vendit en deux mois trois éditions du poème : *La Lingue-Morangiade*.

Un versificateur plus délicat, mais aussi médiocre, répandit une longue épître dont nous citerons un passage assez propre à donner idée de cet engouement ridicule :

Tu triomphes, Linguet ; laisse frémir l'envie,
Donne-lui ce tribut que lui doit le génie.
Ce monstre, par ses cris, dès tes plus jeunes ans,
Aux vils persécuteurs dénonça tes talents.....
Tes ignobles rivaux, tes ennemis rampants
Autour de ton trophée enlacent leurs serpents.
Mais l'hydre est abattue, et ses têtes impures
S'épuisent du venin qui sort par ses blessures...
Sur toi, du haut du trône, entouré des beaux-arts,
J'ai vu, j'ai vu Louis attacher ses regards ;
En spectacle, à la Cour autour de toi rangée,
Tu conduisais vers lui l'innocence vengée ;
Et j'ai vu les Français, idolâtrant leur roi,
L'oublier un moment pour n'admirer que toi (1).

(1) Par M. Du Rufflé (*Journal historique du parlement Maupeou*, p. 337.)

Digitized by Google

La noblesse du Gévaudan, dont faisait partie la famille de Morangiès, engagea les Etats de Languedoc à demander au roi des lettres d'anoblissement pour son chaleureux défenseur. Sur le bruit mal à propos répandu qu'on cherchait à obtenir pour lui le cordon de Saint-Michel, ses ennemis, qui ne s'agitaient pas moins que ses partisans, firent courir cette épigramme :

Ce pâle et débile squelette,
Détracteur de Titus, défenseur de Molette (1),
Du cordon noir veut être décoré ;
Pour rendre son nom plus célèbre,
Il faut à ce cordon funèbre
Joindre la croix de Saint-André (2).

Un de ses confrères, et de ceux qui se plaignaient le plus de la vivacité de Linguet, s'adressant à lui dans une brochure qu'on distribuait gratuitement dans la salle des Pas-Perdus, s'écriait : « Je vous » compare au Gille de la foire. S'agit-il d'un tour » d'adresse ou d'un saut périlleux, Gille se bat les » flancs, remue les bras, s'avance tout essoufflé, et, » après beaucoup de grimaces, finit par une plate » culbute (3). »

Quoi qu'il en soit, le succès avait couronné les efforts de Linguet et justifié l'assurance dont on lui reprochait de faire étalage. Sa personne pouvait donner prise à la critique, mais ses talents étaient incontestables. Le lendemain de l'arrêt, Voltaire avait dit le dernier mot sur ce point : « Linguet,

(1) Molette de Morangiès.

(2) Charpente sur laquelle on exécutait les criminels condamnés à la roue.

(3) Falconnet. (*Preuves démonstratives en fait de justice*, p. 7.)

Digitized by Google

» résistant seul, par sa fermeté et par son éloquence,
» à une foule d'avocats séduits par les Verron, deve-
» venus malgré eux les organes du mensonge, à la
» cabale d'une populace déchaînée, à la sentence
» d'un bailliage prévenu et partial, s'est fait une
» réputation qui durera autant que le barreau (1).»

Les excès naissent les uns des autres; les esprits les plus forts ne sauraient se soustraire à cette loi; bien qu'ils la connaissent et la signalent, c'est sur eux qu'elle semble sévir avec le plus de rigueur. L'extrême faveur dont Linguet se vit comblé le rendit arrogant et intraitable. Un avenir glorieux s'ouvrait devant lui, il occupait le premier rang au barreau et pouvait aisément s'y maintenir. Cinq mois après, il en fut exclu.

La cause première de cette mesure remonte à ses débuts au palais. Il avait commencé, ainsi que nous l'avons vu, par se faire un ennemi de Gerbier, qu'on appelait alors l'*Aigle du Barreau*. Bientôt sa manière de plaider en se tournant fréquemment vers le public, comme pour lui demander un applaudissement, les interpellations directes qu'il faisait aux avocats (2), le sourire railleur dont il accueillait chaque terme de leur argumentation, tout avait indisposé ses confrères. Dès cette époque, il les traitait parfois insolemment. L'un d'eux, homme corpulent,

(1) Voltaire. (*Quatrième Lettre à la noblesse du Gévaudan.*)

(2) Cousin D'Avalon a conservé quelques-unes de ses sorties. Elles ne pouvaient manquer de plaire à l'auditoire; aussi ses adversaires évitaient-ils, autant que possible, de les provoquer. Comme les adversaires de ce Cassius cité par Montaigne (*Ess.*, liv. I, ch. XI), ils craignaient de le piquer, de peur que la colère ne lui fît redoubler son éloquence.

Digitized by Google

s'étant, un jour, avisé de dire à l'audience : « ... Aussi, » nos adversaires ont-ils choisi un jeune avocat, no- » vice encore,... » Linguet s'était levé vivement pour répliquer, en le toisant du regard : « Mon client m'a » préféré parce qu'il ne mesure pas le mérite d'un » homme au volume d'air qu'il déplace. » Un peu plus tard, il s'était permis de lancer, indirectement, il est vrai, divers sarcasmes contre le premier avocat général de Vergès, et un autre avocat général nommé de Vaucresson. M. de Vergès l'aborde à l'issue de l'audience et lui reproche ces personnalités, ajoutant que personne ne s'y était trompé. « Tant mieux, ré- » pond Linguet, c'est une marque de la vérité de mes » portraits. » L'avocat général, piqué, lui demande s'il sait à qui il parle. « Oui, monsieur, je parle » à Me Jacques de Vergès, avocat général du parle- » ment, *à mon refus.* » Il devenait ainsi plus susceptible à mesure que sa réputation grandissait. Nous avons sous les yeux quelques lettres où respire cette intraitable fierté que l'orage menaçant vint stimuler encore.

« Je tâcherai de profiter ce soir, » écrivait-il au président Leprêtre de Chateaugiron, le 13 Mai 1773, « de l'audience que vous voulez bien m'accorder... On » me paraît déterminé, dans votre compagnie dont je » n'ai jamais démérité, à me sacrifier à la vengeance » petite, lâche, de deux avocats généraux qui ne vous » prennent pas pour modèle (1) et semblent prendre à » tâche de décrier leur place. Je n'ai pas encore pris

(1) Leprêtre de Chateaugiron, alors second président de la grand'-chambre du parlement de Paris, avait été avocat général au parlement de Rennes. Dans l'affaire du duc d'Aiguillon, il s'était montré favorable à l'ancien commandant de Bretagne.

Digitized by Google

» de parti, mais j'en prendrai un, et, s'il faut que » je me retire, ma retraite sera celle du lion : je ne » tournerai pas le dos et je combattrai jusqu'au der- » nier soupir. »

Deux mois après, il plaidait à la Tournelle sur une demande en nullité de testament pour cause de captation (1). La succession en litige étant importante, son adversaire avait interrompu son propre avocat et apostrophé Linguet avec une certaine vivacité. Le soir même, celui-ci, s'adressant au même président :

« Vous avez été témoin de ma modération devant » le tribunal, mais j'oserai vous demander à quoi » elle me sert. Vous avez été témoin aussi de la ma- » nière indigne dont M. de Portelance m'a insulté. » Cela sera-t-il toujours impuni? On m'assure qu'il » veut imprimer son plaidoyer. S'il y a un seul de » ces mots-là, il peut être sûr que j'y répondrai avec » toute ma verve, et j'ose croire que, pour le coup, » monsieur le président Leprêtre ne sera pas de ceux » qui me blâmeront. »

Le plaidoyer dont il se plaignait n'avait, sans doute, pas été fort blessant; mais le plaideur, connaissant l'humeur chatouilleuse de son adversaire, va le lui soumettre avant l'impression. Il se présente accompagné de son défenseur, M. de Piolenc, avocat médiocre, petit-fils d'un ancien premier président au parlement de Grenoble (2), demande audience et s'annonce avec toutes les marques de la déférence et

(1) Tranel, marchand d'Amiens, contre M. de Portelance. (*Collection de Brueil*, vol. 148, n° 2.)

(2) Au début de son plaidoyer pour le sieur Tranel, Linguet fait l'éloge de ce jeune avocat.

Digitized by Google

de la conciliation. Comment est-il reçu? Linguet va nous le dire.

« *A Monsieur le président Leprêtre.*

» Paris, 26 Juillet 1773.

» Je ne puis m'empêcher de vous rendre compte » d'une nouvelle incartade que vient de faire chez » moi M. de Portelance. Il a rencontré ce matin, au » palais, M. de Piolenc, et l'a prié de le mener chez » moi (1). Sa raison a été, à ce que m'a assuré » M. de Piolenc, qu'il craignait que je le jetasse par » la fenêtre. Son prétexte était de me montrer des » réformes qu'il avait, disait-il, faites à son discours » dans les endroits qui ont pu me choquer. Arrivé » à ma porte, il a prié M. de Piolenc de monter le » premier pour me prévenir. Toutes ces précautions » annoncent combien il sentait qu'il m'avait offensé. » Je l'ai fait inviter à monter, après avoir dit à » M. de Piolenc que je ne cacherais pas ma façon » de penser.

» En entrant, il est venu à moi pour m'embrasser; » je lui ai demandé alors s'il était Italien et si son » usage était de caresser les gens qu'il se réservait » la liberté d'outrager. Là-dessus, au lieu de parler » de réformes, d'adoucissements sur quoi que ce soit, » il s'est étendu sur son honnêteté de Samedi, sur la » justesse de tout ce qu'il avait dit, qui était, suivant » lui, très-essentiel à sa cause. Je lui ai fait sentir » nettement, mais sans sortir des bornes que la

(1) Linguet demeurait alors rue Tiquetonne, au coin de la rue Montmartre.

Digitized by Google

» circonstance de le voir chez moi m'imposait, que » sa conduite et ses propos avaient été très-indé- » cents. Il s'est récrié avec beaucoup de violence » contre M. de Piolenc, à qui il a reproché de lui » avoir tendu un piége...

» Il me semble que M. de Portelance n'est venu » chez moi que pour pouvoir dire qu'il y était venu, » qu'il avait été obligé d'en venir à un éclat avec » son propre défenseur, et qu'après avoir été insulté » par moi dans mon appartement, quand il y venait » avec des vues pacifiques, tout lui était permis. Je » vous avoue, Monsieur le président, que si je n'avais » respecté en lui l'intérêt dont vous m'avez paru » l'honorer, il aurait pu lui arriver ce qu'il disait » craindre, et sa retraite aurait pu être abrégée.

» Je vous rends compte de ceci, afin que vous » jugiez à quels hommes j'ai affaire, et qu'en » plaignant la destinée qui me condamne à être » compromis, lors même que je me soumets à la » plus excessive circonspection, vous veuilliez bien » me rendre justice, et ne pas me rendre respon- » sable des excès dont je suis l'objet. »

On ne peut méconnaître le tort du narrateur sous ce récit habile. Assurément, cet homme n'allait pas chez lui pour l'insulter, et dut être stupéfait de l'accueil qu'il y trouva. Nous avons reproduit la lettre tout entière, parce qu'elle semble prouver une chose : c'est que le travers d'esprit qui dirigea Jean-Jacques Rousseau pendant la seconde moitié de sa vie, se manifeste également dans les inexplicables sorties de Linguet. Qu'on n'y cherche pas un vice du cœur, il faudrait nier en même temps trop de bonnes actions.

Digitized by Google

Après l'affaire Morangiès, un procès non moins scandaleux vint occuper la curiosité publique.

Les ducs de Bellegarde et de Monthieu, accusés d'avoir frustré l'Etat de sommes considérables dans la fourniture et la réforme des armes pendant les années 1767, 1768, 1769 et 1770, comparaissaient devant un conseil de guerre séant aux Invalides et présidé par le maréchal de Biron.

La duchesse de Bellegarde, ne pouvant communiquer avec son mari, prisonnier à l'hôtel des Invalides, et ne possédant aucune pièce qui pût servir à sa justification, trouva difficilement des avocats disposés à l'entreprendre. Il faut ajouter que la concussion étant, pour ainsi dire, manifeste, l'opinion s'était prononcée. Les défenseurs avaient donc fort à faire. Ce fut Linguet et un avocat peu connu, nommé Mille, qui acceptèrent cette mission.

Ils la remplirent tous deux avec courage. Leurs consultations écrites, seul mode de plaider qui leur fût permis, sont pleines de généreux efforts.

Ils furent et ils devaient être impuissants. Le 10 Octobre, la commission militaire rendit un jugement qui cassait le duc de Bellegarde, le condamnait à vingt ans et un jour de prison, et le déclarait incapable de servir le roi. Le baron de Chargey, son neveu, assistait à la lecture de l'arrêt. Quand il vit l'accusé entouré de soldats et entendit prononcer son déshonneur, il fondit en larmes. « Pourquoi pleures-tu ? lui dit le duc de Bellegarde ; parce qu'on m'a cassé ? Va, les morceaux en sont bons. » Le duc de Monthieu fut déclaré incapable de faire aucune fourniture aux arsenaux ni aux troupes du roi, et condamné à rester en prison jusqu'à répara-

Digitized by Google

tion complète du préjudice causé par lui au royaume.

Le marquis de Monteynard, ministre de la guerre, ayant exposé au roi que deux avocats au parlement s'étaient permis de publier leur avis sur une question dont la juridiction militaire était saisie, ce qui était de nature à en fausser la marche, Sa Majesté signa deux lettres de cachet qui exilaient Linguet à Chartres et Mille à Dijon. De sorte que, le jour où le duc de Bellegarde partait pour Pierre-en-Cise, son défenseur partageait sa disgrâce.

Ce fut à Chartres que Linguet connut une femme qui l'a suivi plus tard en Angleterre et en Belgique, et sur laquelle Brissot donne quelques détails. Nous aurons occasion plus tard d'en parler.

Il resta deux mois dans cette ville.

A son retour, il trouve le palais soulevé contre lui. Bientôt il apprend que Gerbier refuse de plaider pour le duc de Broglio contre madame de Béthune, sa cliente. — Déjà, dans l'affaire Morangiès, Gerbier n'avait pas voulu prendre la défense de la veuve Verron, pour ne pas se trouver en présence de son ennemi. — Gerbier, à qui les frères Michelin reprochent la soustraction de cent mille écus, sait que Linguet a mission d'exercer pour eux cette répétition. Il réunit les principaux avocats dans plusieurs conciliabules, propose la radiation de Linguet et annonce qu'il s'est assuré les avocats généraux pour cet objet. Il y avait encore de l'hésitation; quelques-uns opinaient pour qu'il fût suspendu une année, pendant laquelle Gerbier ferait sa retraite, quand tout-à-coup paraît une brochure intitulée : *Réflexions pour Me Linguet, avocat de la comtesse de Béthune.* L'auteur

Digitized by Google

y avance que de cent causes dont on l'a chargé, il n'en a pas perdu dix; selon lui, la persécution qu'il endure est le fruit de la jalousie de ses confrères, et notamment de celui à qui ses succès au barreau pouvaient le plus porter ombrage: toutes choses vraies, mais plus propres à exaspérer les esprits qu'à les rallier. Aussi, quinze jours après la publication de ce factum, le parlement, sur le réquisitoire de l'avocat général de Vergès, rendit un arrêt aux termes duquel Linguet était rayé du tableau des avocats, pour avoir donné un écrit injurieux à l'ordre, et l'écrit était supprimé (11 Février 1774).

Le même jour, Linguet, accompagné de la comtesse de Béthune et du comte de Morangiès, court à Versailles. Le duc d'Aiguillon l'introduit auprès de madame Dubarry et sollicite vivement pour son ancien défenseur. Le lendemain, arrêt du conseil des dépêches portant surséance à celui du parlement, à qui un huissier de la chaire le signifie le 16. Ce triomphe ne fut pas de longue durée, car, sur l'exposition faite au roi des motifs de la mesure, une lettre ministérielle vint détruire, le 20 Février, l'effet de l'arrêt du 12.

Quelques jours après, Gerbier publiait un mémoire pour se disculper des insinuations contenues dans la consultation de Linguet. Mais il ne put se relever du coup qui lui avait été porté, et prit le parti de quitter la robe (1).

(1) Les avocats fidèles à l'ancien parlement, ne pardonnant pas à leurs confrères la prestation du serment de Novembre 1771, répandirent l'épigramme suivante quand parut le *Mémoire pour Gerbier:*

C'est grand dommage, dites-vous,
Ils sont fous,
Ces avocats de haut parage
Qui, dans des écrits pleins de rage,

Digitized by Google

Dans le cours de l'année 1774, de grands mouvements politiques s'opèrent: la mort de Louis XV, l'avènement de son petit-fils, l'exil de Maupeou, le rappel de l'ancien parlement et celui du comte de Maurepas au ministère.

Linguet redouble de persévérance: d'une main, il sollicite son rétablissement au tableau des avocats; de l'autre, il accepte de Panckouke la direction du *Journal de politique et de littérature*. Cette feuille, qu'il rédigea du jour de sa création (25 Octobre 1774) jusqu'au 25 Juillet 1776 inclusivement, est le prélude des *Annales*.

Elle acquit tout d'abord un succès prodigieux, parce que le naturel impatient et agressif du rédacteur promettait du scandale.

Au début, la secte économique fut son point de mire; n'était-ce pas là qu'il y avait du danger? — Turgot arrivait aux finances, ses théories allaient s'imposer; la liberté du commerce des grains, notamment, s'agitait au conseil d'Etat et dans les gazettes; son application semblait imminente. Quelques voix s'élevèrent pour discuter cette mesure: celles de Necker et de Linguet sont les plus fermes.

Le nouveau ministre fit appeler ce dernier, à qui l'abbé Roubaud était, d'ailleurs, chargé de répondre dans la *Gazette d'agriculture* (1).

On sait quelle indépendance de discussion Turgot

S'arrachent la robe et l'honneur.
Quant à la robe, elle eut souvent pareil outrage.
Pour l'honneur, n'ayez crainte, il est bien défendu :
Linguet n'en eut jamais, et Gerbier l'a perdu.

(1) *Gazette d'agric.* V. 22 Novembre, 27 Décembre 1774 et année suivante.

Digitized by Google

autorisait sur les matières de son département. Jamais, depuis d'Argenson, ministre n'était entré aux affaires avec un programme plus libéral.

Dans son cabinet, ce fut tout autre chose. Il intima vertement au journaliste l'ordre de se taire au sujet des réformes financières. Mais, pour ne pas paraître publiquement en contradiction avec ses principes, il lui dit à haute voix, en le reconduisant dans le salon d'attente, où se tenait un nombreux auditoire : « Ah » çà ! Monsieur Linguet, point d'invectives, de per» sonnalités, de la modération dans vos comptes» rendus. » Sur quoi, celui-ci, outré d'une pareille hypocrisie : « Mais, Monsieur le contrôleur général, » à qui m'en rapporter? au ministre qui vient de me » parler tête-à-tête, ou au ministre qui me parle ici » en public (1) ? »

Turgot et Trudaine chargèrent un des plus zélés propagateurs de leurs opinions, l'abbé Morellet, d'en tirer vengeance.

Ce littérateur, qui n'avait pas d'idées à lui, qui servait tour-à-tour les plus basses et les plus nobles doctrines, qui a signé dans l'*Encyclopédie* des lignes empreintes d'un sage amour de l'humanité, et qui, courtisan inhumain, vendait ailleurs sa plume aux financiers du pacte de famine, l'abbé Morellet s'enferme chez lui avec tous les ouvrages de Linguet, en extrait les pensées hardies, et les combat dans une brochure qu'il intitule *Théorie du paradoxe*.

« Lorsque j'eus fini, dit-il dans ses *Mémoires*, je » lus l'ouvrage chez Madame Trudaine, à MM. Ma-

(1) Pidansat. de Maisobert, l'*Observat. anglais*, 1776, 1er vol., p. 310.

Digitized by Google

» lesherbes, Turgot et Trudaine de Montigny. M. de » Malesherbes prit la défense de ce pauvre Linguet. » Je consentis à ne publier que quand son affaire » avec le parlement serait éteinte, mais je fis impri- » mer et gardai les exemplaires *tanquam gladium* » *in vagina*. Dès que Linguet fut définitivement rayé, » dès l'audience de sept heures, on mit en vente, au » palais et chez divers libraires, la *Théorie du* » *paradoxe;* huit jours après, je fus obligé de faire » une nouvelle édition à 2,000 exemplaires; ce ne » fut pas long, cinq ou six feuilles avaient été gar- » dées toutes composées. *Bien me prit de m'être pressé* » *pour la publication*, car M. Trudaine de Montigny, » étant allé à Versailles le lendemain même du ju- » gement, m'envoya en grande hâte un exprès qui » m'arriva vers deux heures pour me dire que le » garde-des-sceaux voulait que je différasse la pu- » blication de ma critique. J'avais, je l'avoue, pres- » senti quelque défense de ce genre, et, comme j'a- » vais travaillé à la rendre inutile, ma réponse fut » que l'ouvrage était publié (1). »

On sait dans quelles conjonctures paraissait la *Théorie du paradoxe*. Linguet, rétabli un moment au tableau (11 Janvier 1775), s'en voyait exclu de nouveau (4 Février 1775), après s'être consumé deux mois en douloureux efforts pour disputer son état à ses confrères, comme le patient dispute sa vie à l'exécuteur.

Le *Journal historique du parlement Maupeou* donne tous les détails de cette période si curieuse de

(1) *Mémoires de l'abbé Morellet*, 1819.

Digitized by Google

l'histoire du barreau (1). On assiste aux réunions tumultueuses des avocats, aux démarches secrètes des meneurs, à la lutte fiévreuse dans laquelle Linguet dépensa tant d'éloquence et d'énergie. Mais ses protecteurs virent bien que, sous l'ancien parlement rétabli (2) comme sous le parlement Maupeou, tous leurs efforts seraient inutiles devant la haine collective de ses confrères; et, lorsque, le 8 Octobre 1775, il présenta au roi, sur la terrasse de Choisy, une requête tendant à obtenir par les voies légales sa réintégration au palais, cette tentative resta sans résultat.

Cependant, le *Journal de politique et de littérature* atteignit un degré inespéré de prospérité. Plus de six mille souscripteurs, chiffre considérable pour le temps, témoignaient du prix que le public attachait déjà aux hardiesses de l'analyse politique. Le rédacteur n'y

(1) Vol. VII, p. 81 à 97, 134-144, 164-172, 190-196, etc... Voir aussi les gazettes, les correspondances de *Grimm*, *La Harpe*, etc., Bachaumont.

(2) Tout le monde ne l'approuvait pas, témoin cette médiocre épigramme :

Tes pairs, ne pouvant pas devenir tes semblables,
Linguet, t'ont rayé du tableau.
Deux arrêts inconciliables,
Dont l'un met à tes pieds tes rivaux méprisables,
Et l'autre te condamne à quitter le barreau,
Démontrent à toute la France
Que le vieux parlement, revenu du tombeau,
N'a pas encor repris toute sa connaissance.
Si l'on eût pu prouver au parlement nouveau
Une pareille inconséquence,
Tout Paris en fureur eût demandé vengeance ;
Mais les magistrats d'à-présent
Savent impunément
Incliner la balance au gré de leur pouvoir
Et, dans la même circonstance,
Absoudre, condamner, prononcer blanc ou noir.

Digitized by Google

parlait pas trop de lui-même et ne signait pas toutes ses œuvres (1). Les gens de lettres y recevaient de vives leçons; pourtant l'esprit de parti n'entrait pour rien dans ces rigueurs qui portaient avec elles leur justification. Gilbert, Dorat, Champfort y sont favorablement traités ; mais Marmontel, d'Alembert et La Harpe y reçoivent de mortelles atteintes.

Marmontel attribue, dans ses *Mémoires*, la sévérité de Linguet à des sentiments de jalousie. Selon lui, l'avocat du duc d'Aiguillon ne pouvait lui pardonner d'avoir accepté de ce ministre la place d'historiographe de France, à la mort de Duclos. « Il prétendait que cette place lui avait été promise, dit » l'auteur des *Contes moraux*; d'ailleurs, sa haine » contre moi remonte plus haut.... Tandis que je » logeais chez Madame Geoffrin, Garville vint me » voir: — « Le duc d'Aiguillon est mécontent d'un » mémoire que vient de terminer son jeune avocat; » le style est ampoulé, déclamatoire ; il m'a prié de » chercher un correcteur : voulez-vous vous en » charger?»—J'acceptai. Mais, quand le duc rapporta » à Linguet son travail corrigé, celui-ci refusa de » continuer de le défendre, s'il ne rétablissait l'ouvrage dans sa forme première. Il apprit que » c'était moi qui avais remanié le mémoire, et » devint mon ennemi le plus cruel ; le journal qu'il » fit dans la suite fut inondé du venin de la rage dont » il écumait à mon nom (2). »

Voilà, en substance, les motifs que Marmontel sup-

(1) Entre autres une pièce de vers sur l'ingratitude, à l'adresse du duc d'Aiguillon sans doute, dans le numéro du 15 Février 1775, et des réflexions sur l'imprimerie, dans celui du 5 Mai 1776.

(2) *Mémoires*, livre IX.

Digitized by Google

pose à la très-juste critique du *Journal de littérature*. Ce qui est certain, c'est qu'il existait entre Linguet et lui une haine à laquelle l'auteur des *Annales* assigne une autre cause (1).

Nous avons fait connaître le principe de l'animosité qu'il témoignait souvent pour d'Alembert; peut-être faut-il y ajouter que ce philosophe n'avait pas voulu appuyer sa candidature au fauteuil académique. Candidature, c'est beaucoup dire, Linguet n'avouant jamais qu'il se soit mis sur les rangs; mais nous pouvons croire Devérité, quand il nous parle de certaines visites faites aux académiciens par le jeune écrivain de la *Théorie des lois*, en 1768. D'ailleurs, la manière dont il traite l'Académie, chaque fois qu'elle se rencontre sous sa plume, dénote un dépit intéressé.

Quant à La Harpe, il s'était depuis longtemps aliéné la bienveillance de Linguet par les jugements sévères qu'il avait portés, dans le *Mercure*, contre plusieurs de ses productions; dans les notes qui accompagnent sa traduction des *Césars* de Suétone, dans celles notamment de Néron, de Titus et de Vespasien, l'auteur des *Révolutions de l'empire romain* avait été traité sans égards, quoiqu'avec justice. Ne venait-il pas, dans sa *Correspondance littéraire*, de dire, à propos des affaires Morangiès et de Béthune: « Leur avocat possède, il » est vrai, cette qualité de l'orateur qui consiste à » bien connaître la multitude et à la dominer en la » méprisant; mais je ne connais personne qui ait

(1) « Marmontel, dit-il, devait épouser la sœur d'un des avocats » de Dujonquay (affaire Morangiès), et faisait partie de la cabale » ameutée contre moi. » (T. IV des *Annales*, avertissement.)

Digitized by Google

» plus d'audace dans la tête et moins de courage » dans l'âme.... Il va toujours s'enfonçant dans la » honte. »

Quoi qu'il en soit, les critiques du *Journal de politique et de littérature* nous paraissent équitables et, de plus, elles sont savantes.

L'auteur de *Warwick* s'en offensa; il s'en plaignit même amèrement dans une lettre insérée au *Mercure* d'Octobre 1775. Linguet, à son tour, le provoqua à un petit duel littéraire qui ne fut pas accepté. Il s'agissait de concourir ensemble à un prix d'éloquence dans une académie de province. Rien n'est plus curieux que cette rencontre (1). Par malheur, elle eut une funeste issue.

En Juillet 1776, La Harpe entre à l'Académie Française. Que Linguet ait assisté à la séance avec Brissot, comme le prétend celui-ci; qu'il n'ait connu, ainsi qu'il le dit lui-même (2), le discours de réception que pendant son voyage à Ferney, peu importe. Toujours est-il que le numéro (3) suivant de son journal contint une critique si mordante des discours échangés dans cette solennité, que deux académiciens, au nom du corps dont on blâmait trop vertement le choix, allèrent demander aux ministres qu'on lui enlevât la rédaction de sa feuille. Dès le lendemain, Panckouke reçut du comte de Vergennes et du garde-des-sceaux l'ordre de se pourvoir d'un autre

(1) *Journal de politique et littérature*, n° 30. 25 Octobre 1775.

(2) Lettre au roi, de Bruxelles, 20 Août 1776. (*Mémoires et plaidoyers de Linguet*, édit. d'Amsterdam, onzième vol. Bibliothèque Mazarine)

(3) Numéro 21.

Digitized by Google

rédacteur, s'il ne voulait encourir la suppression du journal.

Ce fut à La Harpe lui-même et à un professeur de province encore inconnu (1), que le libraire confia la dépouille de Linguet. Le chiffre des abonnements tomba tout-à-coup des deux tiers.

On pouvait croire qu'après ces violentes proscriptions, l'homme qu'elles avaient frappé aurait joui en repos d'une indépendance de fortune chèrement acquise. Il n'en fut rien. Huit mois seront à peine écoulés, qu'une nouvelle machine de guerre foudroiera ses ennemis; plus terrible que l'arme si aisément brisée dans sa main, ses coups auront plus de retentissement et plus de force.

Le séjour de Linguet à Ferney a été diversement raconté. « J'ai été payer à l'homme le plus célèbre » de ce siècle le tribut que tout homme de lettres lui » doit, » dit-il lui-même. Voltaire, dans sa correspondance, parle de cette visite en termes différents, selon les gens à qui il s'adresse. Ses lettres à Mallet du Pan et le témoignage de celui-ci suffisent pour établir que l'entrevue fut, d'une part, franche et noble, de l'autre, sinon cordiale, au moins démonstrative.

Dans les premiers jours d'Août 1776, Linguet revint à Paris, confia tout ce qui lui appartenait à Lequesne, lui fit ses adieux et partit pour Bruxelles, en embrassant le jeune Brissot, dont il avait, depuis peu, reçu l'hommage enthousiaste.

C'est là qu'il écrivit au roi de France un éloquent résumé de ses récriminations, dont nous donnerons plus loin quelques extraits, et fit imprimer la *Collec-*

(1) Fontanelle.

Digitized by Google

tion de ses plaidoyers et mémoires, la plus complète qui existe (1).

Le talent oratoire de Linguet a été spirituellement traité par Voltaire : « On s'est plaint de sa vivacité, » mais il faut pardonner à son feu qui brûle en fa- » veur de la clarté qu'il donne (2). »

Tous ses plaidoyers ont le même défaut, l'absence du calme qui donne plus de poids à la raison. Aussi, un détracteur habile a-t-il osé lui dire : « Voulez-vous » une juste image de votre manière? Placez un vase » sur un grand feu, jetez-y une cuillerée de lait. Il » bouillonne, remplit le vase, mais ce n'est que de » l'écume (3). »

Une fois ce reproche accepté dans la mesure qu'il mérite, nous pouvons hardiment avancer que l'éloquence judiciaire n'a jamais eu un plus brillant interprète.

Avec un caractère moins emporté, Linguet eût plaidé avec grâce, doué comme il l'était de finesse et d'esprit. Violent, au contraire, et ombrageux, son style devait être ferme et impétueux.

Il est rarement profond, mais il cherche à raisonner comme Sénèque et à écrire comme Cicéron. Quand sa pensée se repose au milieu d'un orage, le cœur de l'homme, du philosophe, vous fait oublier un moment, par quelque réflexion touchante, les mouvements passionnés de l'avocat. Ainsi, dans le résumé

(1) Elle porte la date de Liége pour les dix premiers volumes, et d'Amsterdam pour le onzième. L'édition de 1773 est très-incomplète.

(2) Deuxième lettre à la noblesse du Gévaudan, 16 Août 1773.

(3) Falconnet, *Défense des preuves démonstratives*. Collection de Bruel. Mémoires anciens. Biblioth. des avocats, à Paris.

Digitized by Google

général pour le comte de Morangiès, après une apostrophe vigoureuse contre la sentence du bailliage, il s'apaise tout-à-coup, envisage avec stupeur l'éventualité d'un arrêt qui déshonorerait une des plus vieilles familles de la noblesse du Dauphiné ; puis, éloignant cette idée comme un rêve du désespoir : « Ne faut-il pas de temps en temps, ajoute-t-il, des » exemples capables de nous rassurer, nous, enfants » obscurs d'une patrie que nous servons et qui sou- » met sans nous consulter notre fortune, notre hon- » neur, notre vie à des mains que nous ne choisis- » sons pas ? »

Mais ce retour au calme de l'exorde est rare chez Linguet. Son discours est un torrent. Pour en prévenir les écarts, il lui donne la forme du syllogisme, précaution salutaire qui discipline les élans d'un zèle parfois exagéré. Plusieurs de ses clients ont dit à Lequesne : « Votre ami prend à ma cause plus d'in- » térêt que moi-même ; ne craignez-vous pas que sa » chaleur me nuise ? » Hérault de Séchelles lui ayant demandé comment il travaillait : « Après avoir bien » étudié une affaire, répondit-il, je pose les termes » d'un raisonnement, et, deux jours avant de plaider, » me pénètre à ce point des sentiments que je dois » faire partager au tribunal, que je suis en proie à » la fièvre et à l'insomnie. »

Dans ces conditions, il ne pouvait manquer d'éloquence ni d'entraînement.

C'est lui qui a introduit au barreau le système de généraliser les faits d'une cause dans l'exposé qui précède l'argumentation. Souvent même, il lui arrive d'y revenir incidemment au milieu de la plaidoirie, comme dans cette sortie contre Gerbier : « ..... Et

Digitized by Google

» c'est la vivacité d'un zèle intéressé que vous pré-
» tendez punir par une exclusion infamante? Que
» serait-ce donc s'il se trouvait au palais un homme
» qui vendît toujours ses paroles et quelquefois son
» silence; un homme qui n'ouvrît jamais la bouche
» qu'on ne sût à quel prix, et qui, mettant un impôt
» sur ses succès, n'envisageât dans la victoire qu'un
» prétexte à des rapines; un homme qui, étant re-
» cherché par les deux parties, prît, pour se décider
» entre elles, la balance, non pas de la justice, mais
» de l'avidité, et se louât publiquement à celle qui a
» fait briller plus d'or ou sonner plus d'argent en
» entrant dans son cabinet; un homme capable de
» changer de parti avec la fortune et de requérir à
» grands cris le déshonneur, la perte des clients dont
» il aurait été le conseil et dont il serait encore le
» débiteur (1); un homme, enfin, exposé à des répé-
» titions honteuses, accusé juridiquement d'un abus
» de confiance de la plus basse, de la plus criminelle
» espèce..... Si un tel homme existait au barreau,
» ne serait-on pas autorisé, d'après ce que je prouve,
» à croire qu'il y serait regardé avec horreur, et
» qu'on ne croirait jamais l'en avoir banni avec assez
» de précipitation?... »

Il faut se rappeler qu'au moment où Linguet parlait ainsi, son confrère venait de le faire exclure (Février 1774) et s'en félicitait hautement.

Le plaidoyer pour le comte de Morangiès, que l'on a souvent cité comme le chef-d'œuvre de Linguet, est celui où règne le plus de méthode. L'orateur, à la suite d'un récit où ne figure aucun nom et présenté,

(1) Allusion à la répétition des frères Michelin.

Digitized by Google

à la faveur de cette réserve, sous des couleurs très-favorables à son but, mais très-injurieuses pour ses adversaires, établit les points en question comme éclaircis déjà. On comprend ce qui en résulte : c'est le fond de l'affaire préjugé. Puis, vient la discussion adroitement conduite et éloquemment close par un résumé judicieux.

Il y a moins de violence que dans ses autres écrits juridiques, je le veux bien; c'est plus fortement raisonné, plus sage; est-ce à dire cependant qu'il n'ait rien produit de mieux? Quand il défend sa propre cause, par exemple, sous quelque forme que ce soit, plaidoirie ou mémoire, ne sent-on pas des sanglots véritables sous le plus pompeux langage dont la barre ait retenti? Ce mélange d'une douleur poignante exhalée dans un style plein de majesté n'est-il pas aussi propre à convaincre et plus éloquent cent fois qu'une dialectique captieuse? Quelle verve! quelle passion! et en même temps quelle élégance dans ces périodes cicéroniennes de l'*Appel à la postérité :*

« . . . Enfin, vint l'affaire de Morangiès. C'est alors » que j'ai rempli les devoirs de ma périlleuse pro- » fession dans toute leur étendue...

» Prévention, manœuvre, crédit, autorité, il fallait » tout choquer, tout combattre. Je n'hésitai pas. Té- » moin du déchaînement de la moitié peut-être de » la nation; menacé, compromis dans ma personne; » outragé publiquement aux audiences; indignement » calomnié dans les écrits; sourdement attaqué dans » la procédure, et par des moyens..... mais j'ai pro- » mis de me taire; ayant à me défendre des frayeurs » de mes amis plus encore que des intrigues de mes » adversaires; seul contre un monde entier d'enne-

Digitized by Google

» mis, j'ai présenté ma tête à la justice (1) pour » garantir celle d'un innocent que son bras trompé » allait assassiner. J'ai fait voir au public de quelle » ressource pouvait encore être, même dans nos » siècles d'abâtardissement et d'inertie, la profession » d'avocat exercée par un homme intègre et ferme, » chez qui le courage de l'esprit est produit par la » droiture du cœur.

» Qu'on me pardonne de parler ainsi de moi-même. » J'en ai assez chèrement acheté le droit, et, d'ail- » leurs, s'il est permis à mes concurrents de multi- » plier des impostures pour me dégrader, pourrait-on » me défendre de réveiller des vérités qui m'hono- » rent ?

» Enfin, j'ai vaincu. On se rappelle comment, » après une instruction si longue, si violemment » suivie, etc.... »

Et dans un autre endroit du même plaidoyer : « Ne voyez-vous pas, jurisconsultes éclairés, qui » passez vos jours à combattre par le secours de la » raison et des lois les abus de la force, qu'il vous » sied moins qu'à tous autres de vous les permettre ?... » Quand j'ai employé, sous la sauvegarde des lois, » la moitié de ma vie à me rendre digne d'un état » pénible et utile au public, ce n'a pas été pour » courir le risque de me voir, dans l'âge mûr, ex- » clu de cet état, exclu par un caprice odieux, exclu » avec une ignominie qui me fermerait l'entrée de » tous les autres, en supposant que j'eusse des ta- » lents universels. Il faut un délit pour motiver cette

(1) Il s'était offert comme caution après la condamnation de Morangiès par le bailliage.

Digitized by Google

» mort rigoureuse, et, encore une fois, je n'en ai » point commis.

» Quelle doit donc être la pureté, j'ose le dire, » l'inculpabilité d'un homme contre lequel, en dix » ans de fureur, de rage, de recherches, de calom- » nies en tout genre, on n'a pu ramasser que les » étranges puérilités que vous m'opposez? Mes » mains ne sont point souillées; ma conscience est » intacte. Et vous me dévouez à l'opprobre, sous » prétexte que *je fais un journal* et que vous ne » m'aimez pas?..... »

Il faudrait citer chaque page de ce recueil animé tour-à-tour par l'attendrissement et la fureur, monument curieux d'une hardiesse dont on ne verra plus d'exemples.

Dans la lettre qu'il adressa au roi en quittant la France, sorte de manifeste destiné à expliquer son exil : « Je rédigeais, depuis un an et demi, un journal » qui était devenu mon état, dit-il; chassé du bar- » reau, en effet, je n'avais pu me résoudre, comme » on me le conseillait, à être avocat consultant; j'avais » préféré un travail que je croyais plus doux à la lutte » éternelle et terrible qu'il fallait soutenir, dans le » prétendu sanctuaire des lois, contre le crime et la » séduction, pour leur arracher l'innocence. Et ce » journal, cette ressource, on me l'enlève. Et pour- » quoi? Parce que j'ai manqué à La Harpe! Mais nous » avons vu, pendant vingt ans, Voltaire compromis » par Fréron. Porté-je donc au front un sceau de » réprobation universelle qui enhardit tous les » hommes à m'écraser? Les avocats m'ont défendu » de parler, les ministres m'ont défendu d'écrire; au » premier moment, je recevrais donc une lettre minis-

Digitized by Google

» térielle qui me défendra de penser? C'est à peu » près le seul attentat contre la justice et la raison » qu'il reste à commettre envers moi ! »

Il n'y a pour cette âme ardente ni sang-froid ni découragement: son amertume est fiévreuse, son dépit est arrogant; et quand il n'éprouve aucun de ces sentiments, il est enthousiaste. Ainsi, dans le *Mémoire pour le duc d'Aiguillon*, on lira son éloge en termes si chaleureux, qu'ils en sont presque ridicules. C'est le sauveur de la Bretagne; il a fixé sur les côtes de cette province la victoire qui abandonnait les armées françaises; il a rétabli sans frais les communications entre les villes et multiplié les débouchés du commerce par la multiplication des chemins. Il a maîtrisé la mer, en réparant presque tous les ports dégradés; maîtrisé également les rivières, en creusant leurs lits; les sables même de l'Océan, en leur arrachant les vastes terrains qu'ils avaient déjà submergés, et une ville entière (1) qu'ils menaçaient d'ensevelir bientôt, etc...

Nous ne devons pas oublier, en traitant des productions judiciaires de Linguet, son plaidoyer contre le même duc d'Aiguillon, qu'il avait défendu avec tant de zèle. Ce plaidoyer a été prononcé en 1787; bien que son objet fût peu propre à des mouvements d'éloquence (il s'agissait d'une répétition d'honoraires), il s'y rencontre de beaux passages (2).

Il avait répondu à la *Théorie du paradoxe* par la *Théorie du libelle*. La première de ces brochures se termine ainsi :

(1) Saint-Pol-de-Léon.

(2) Notamment page 143, et à la fin du volume, tout ce qui a trait aux lettres de Septembre 1774.

Digitized by Google

« .... Le reste du traité manque... Il serait à dé-
» sirer qu'il fût achevé par une main exercée, et
» nous ne voyons que M. Linguet lui-même qui
» puisse rendre ce service au public dans les mo-
» ments que lui laisseront désormais sa profession
» d'avocat et son métier de journaliste. »

La *Théorie du libelle,* relevant ce lourd sarcasme, y répond plus lourdement encore :

« Cet illustre proxénète de la science, y est-il dit
» de l'abbé Morellet, s'est élevé au-dessus de tous
» les éloges en forçant son cœur à outrager un
» homme renversé, et son pied de derrière à se
» lever pour lui donner le dernier coup. »

Laissons dans l'oubli ce petit écrit ainsi que la riposte de Morellet : *Réponse sérieuse.* Tout cela ne fait honneur à personne, c'est un pugilat d'invectives.

Plus tard, Linguet, honteux de s'être laissé aller à cette altercation, cherche à s'en justifier dans les *Annales* : « L'homme innocent, le cœur droit peut
» être écrasé par une foule furieuse, mais il ne con-
» trefait pas l'immobilité de la mort pour sauver les
» restes de sa vie. Au moment où j'étais poursuivi
» par une meute acharnée; où une cour instituée
» pour rendre la justice me refusait son appui; où,
» d'après cet axiome : *Res est sacra miser,* j'avais
» droit, non-seulement aux égards dus à l'innocence,
» mais à la commisération qu'inspire le malheur,
» l'abbé Morellet, sans avoir eu avec moi aucune
» discussion, sans m'avoir jamais vu, sans avoir ja-
» mais été nommé ou désigné par moi, est venu se
» déclarer la trompette de mes ennemis... Il m'a fait
» le plus sanglant outrage qu'un homme puisse
» recevoir d'un autre, un outrage du genre de ceux

Digitized by Google

» contre lesquels les lois de tous les peuples pro-
» noncent le dernier supplice. »

Il ne nous reste qu'à étudier les ouvrages politiques de Linguet. Ils se lient intimement à son œuvre capitale, les *Annales*, publication bi-mensuelle, dans laquelle, d'ailleurs, ils ont été presque tous insérés. En racontant sa vie, nous analyserons sommairement ce journal, où sont traités à la fois, avec une grande sûreté de vue, les rapports internationaux des deux mondes et la marche rapide de l'esprit révolutionnaire dans l'Europe occidentale.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE LE 28 JUILLET 1859

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. JOGUET, Président annuel de l'Académie.

MESSIEURS,

C'est l'un des attraits et l'une des prérogatives des nobles études pour lesquelles nous sommes associés que leur perpétuel à-propos. Les anciens aimaient à dire, on a souvent répété après eux qu'elles conviennent à tous les âges et aux fortunes les plus diverses de la vie, qu'il n'est point ici-bas de bonheur qu'elles ne complètent, de chagrin qu'elles ne parviennent à adoucir. Il faut ajouter qu'elles sont à la hauteur de toutes les situations publiques, et qu'il n'y a rien de si élevé dans le spectacle des choses humaines, rien de si grand dans les préoccupations nationales à côté de quoi elles risquent jamais de paraître déplacées.

Ce privilége, qui ne leur est commun qu'avec la religion, leur appartient chez tous les peuples, parce

Digitized by Google

qu'elles sont pour tous, non une vaine distraction ou un frivole ornement, mais la satisfaction d'un besoin supérieur, le développement d'une faculté de premier ordre, l'accomplissement d'une obligation. Que sera-ce donc dans un pays dont elles ont fondé, pour une si large part, la gloire et la grandeur; dont l'ascendant intellectuel a constamment secondé, quelquefois relevé l'ascendant politique, et qui a plus souvent encore dominé le monde par ses écrivains et par ses idées, que par ses armes ou par sa diplomatie?

Voilà pourquoi nous sommes ici, malgré les souvenirs brûlants d'hier, malgré les solennelles attentes du jour présent. Nos cœurs et les vôtres débordent encore des émotions de la lutte sublime qui, au prix de tant de deuils cruels, a délivré plusieurs millions d'hommes du joug de l'étranger, et la France elle-même des dernières traces de l'ombre oppressive de Waterloo et de l'invasion. Ensemble nous demandons au ciel que la paix, si rapidement reconquise, si habilement soustraite à de jalouses interventions, si noblement expliquée à de nobles regrets, s'achève en acquittant en prospérités toute la dette de l'Europe envers notre pays, en assurant le progrès régulier de la vie nouvelle que la fille aînée de l'Italie est allée répandre, avec les torrents de son sang le plus pur, dans les veines épuisées de cette mère du monde moderne.... Mais nous savons, les uns et les autres, qu'en France surtout, le culte des lettres et de la science, la curiosité de leurs manifestations, le souci de leur avenir, c'est encore du patriotisme.

Oui, du patriotisme, Messieurs; et ce mot ne jus-

Digitized by Google

tifie pas seulement l'opportunité de cette séance ; il explique notre institution tout entière ; il résume les sentiments dont elle est née, comme ceux qui l'ont fait vivre et qui la perpétueront. L'Académie Impériale n'a jamais été, grâce à Dieu, ni une coalition d'amours-propres s'essayant ensemble à jouer un rôle, ni même une simple mise en commun des pures jouissances de la vie intellectuelle. Dès l'origine, elle s'est proposé un noble but d'émulation et d'utilité publique, et, pendant ses dix-sept années d'existence, elle n'a cessé d'y marcher avec zèle et avec dévouement.

Sans doute, comme dans toutes les choses humaines, le résultat n'a pas été au niveau de l'effort, et la satire peut se donner carrière, surtout en nous attribuant, selon l'usage, des ambitions et des espérances que nous n'avons jamais conçues.

Reims a revu de nos jours une des grandeurs intellectuelles de son passé. En se plaçant résolûment à la tête d'un vaste ensemble d'idées et de tendances qu'elle avait longtemps tour-à-tour adoptées et combattues, la vieille métropole ecclésiastique a rajeuni sa vieille influence. Par la hardiesse et la suite de ses initiatives, par la vigueur de son enseignement dogmatique, par la largeur populaire de son enseigement moral, elle est redevenue pour tous, pour les adversaires comme pour les adhérents de sa cause, l'une des premières écoles, l'un des principaux centres d'action du catholicisme, et mieux encore qu'au Moyen-Age, la Rome française. L'Académie, systématiquement étrangère aux controverses théologiques, n'a aucune revendication à faire dans la conquête de cet ascendant, trait capital de l'histoire contemporaine

Digitized by Google

de Reims. Nous devons tout à l'illustre prélat dont elle est l'honneur, notre existence, notre demeure préparée pour les rois, notre premier prestige, l'exemple permanent du travail et de la production de l'esprit sous le poids des affaires et des dignités, l'exemple permaneut de la tolérance pratique non moins nécessaire aux corps savants. Qu'on nous en loue ou qu'on nous en blâme, son œuvre essentielle ne nous doit rien.

L'antique Durocort excelle toujours, comme au temps de Pline, par ses tissus d'une espèce rare et merveilleuse ; il n'a cessé d'étendre, de varier et d'enrichir son habile fabrication, à laquelle une société, sœur de la nôtre, prépare en ce moment un nouvel essor ; il n'est pas redevenu cette Athènes des Gaules dont le précepteur de Marc-Aurèle parlait un siècle après Pline. Il a porté son nom moderne à tous les confins de la terre ; dans l'univers entier, il intervient, pour y doubler la cordialité des sympathies et la franchise des expansions, dans toutes les fêtes de la patrie, de la famille ou de l'amitié ; il répand partout, jusque chez les Scythes, l'esprit français, les gais propos, les vives réparties ; mais ce n'est pas avec les chants de ses poètes ou les récits de ses conteurs, c'est sous la forme de la précieuse liqueur inventée par ses moines, dans l'intervalle de leurs glorieux travaux littéraires, et à laquelle il a été donné plus qu'à aucune autre de réjouir le cœur de l'homme et de se mêler aux mœurs de ceux qui la boivent.

Nous avons édité ou remis en lumière les joyeux et quelquefois trop joyeux chanoines qui, de Coquillard à Maucroix et à Latteignant, composent sa lignée

Digitized by Google

poétique : nous ne leur avons pas plus donné ou suscité de rivaux qu'à ses grands et immortels artistes, les Libergier, les Robert de Coucy et les Nanteuil. Sur ce terrain même de l'érudition, on attend encore nos Bergier et nos Ruinart, et le temps où les écoles rémoises avaient des maîtres tels que Sainte-Marthe ou Pétau, et des disciples tels que Mabillon et Martène, est toujours à renaître comme ceux où leurs professeurs s'appelaient Gerbert, saint Bruno, Jean de Salisbery, et leurs élèves Othon d'Allemagne, Robert de France ou Gerson.

Mais le bien qui était possible, et sur lequel comptaient nos fondateurs, n'a pas manqué, à coup sûr.

La distinction des classes est heureusement peu profonde dans un pays où elles ont toutes le travail commercial pour point de départ immédiat ; les dissidences politiques et autres y altèrent peut-être moins qu'ailleurs les relations et les sentiments de bienveillance mutuelle ; cependant, la sociabilité elle-même a gagné, comme le disait ici l'un de nos plus spirituels et de nos meilleurs confrères, à cette réunion d'hommes divers d'origines, de professions et d'opinions, rassemblés sous le drapeau neutre de la république des lettres, en même temps que le champ de l'intelligence s'élargissait, du moins pour chacun de nous, par le rapprochement et le concert de la diversité des études spéciales.

Un surcroît d'impulsion a été donné, dans ce foyer de production matérielle, à l'exercice désintéressé de la pensée, à l'amour des choses de l'esprit, au goût des livres, des arts et des loisirs studieux, au culte des souvenirs et des traditions, à la conservation et à la restauration intelligente des monuments, à leur

Digitized by Google

heureuse imitation, à la préoccupation du beau dans ce vaste renouvellement de notre vieille cité, où un administrateur éminent a pour principal auxiliaire le talent d'un de nos fondateurs.

Grâce aux habiles interprètes qui n'ont jamais manqué parmi nous aux différents ordres de connaissances, les découvertes, les idées utiles, écloses ailleurs, se sont propagées plus promptement et plus sûrement. La botanique, la géologie, la médecine et la chimie surtout, se sont enrichies d'un grand nombre d'observations précieuses et fécondes. Les textes inédits sont sortis en foule des archives. De vives lumières ont été répandues sur plus d'un point obscur, sur plus d'une grande ou intéressante figure de nos annales. D'importantes publications, d'heureuses traductions ont constitué et mis à la portée de tous la suite continue de ces annales. Chaque édifice, chaque ruine, chaque vestige sur un sol si riche a été l'objet de persévérantes et fructueuses investigations. Nos industries ont trouvé, comme nos arts, d'habiles historiens et de savants théoriciens. Le droit et l'économie politique, les hautes spéculations de la philosophie, la littérature sous la plupart de ses formes, ont eu maintes fois leur belle place auprès des sciences expérimentales, de l'archéologie et de l'érudition ; et des travaux que la compagnie a provoqués, de ceux qu'elle a accomplis, soit collectivement, soit par les efforts isolés de ses membres, il résulte, en définitive, un ensemble imposant où toutes les études générales figurent avec honneur et souvent avec éclat, où l'étude spéciale de Reims, de sa constitution physique, des diverses branches de son activité, de son glorieux passé, de ses magnifiques monuments,

Digitized by Google

est représentée par une série considérable de documents nouveaux, de recherches approfondies et de brillantes esquisses ; où bien des pages seraient devenues populaires dès leur apparition, si, au lieu d'attendre la renommée dans nos modestes recueils, elles étaient allées au-devant d'elle dans quelque revue à la mode.

L'Académie n'a donc qu'à se rester fidèle à elle-même pour être digne des encouragements que lui continuent les pouvoirs publics, du haut patronage et des précieuses sympathies dont elle recueille, aujourd'hui même, de nouveaux témoignages. Elle persévérera, en effet. Elle s'efforcera d'être chaque jour davantage un lien fraternel de plus, un aiguillon intellectuel, un réflecteur des lumières du dehors, un flambeau de science locale. Puisse-t-elle y être aidée de plus en plus par ses soutiens naturels !

Après un long oubli, dont elle s'honore d'avoir contribué à réparer l'injure, Reims est redevenu justement fier d'avoir donné Colbert au grand siècle; se souvient-il toujours assez que ce glorieux fils de ses marchands fut un Mécène, qu'il pensionna les lettres et les arts, dota l'Académie française, et fonda l'Académie des sciences, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des beaux-arts? Quelle ne serait pas notre action, si des subventions publiques et permanentes, si les fondations de quelque Monthyon rémois permettaient à notre vénérable trésorier de proportionner nos prix aux sujets que nous proposons chaque année, aux mérites que nous rencontrons souvent, et d'en faire, pour les jeunes talents, une excitation et une assistance sérieuses?

Quelle importance nouvelle ne prendraient pas

Digitized by Google

déjà nos travaux, si tous ceux qui pourraient y concourir, à un titre ou à un autre, se rattachaient à nous, et que toutes les forces intellectuelles du pays se concentrassent réellement en faisceau dans notre sein? Que d'utiles renforts, que d'enviables collègues auraient à nous envoyer, par exemple, ces rangs pressés des professions dites positives, où tant de culture générale et d'esprit applicable à tout se mêle à l'art des affaires; et le clergé des Bandeville, des Nanquette et des Bara; et une magistrature toujours riche, elle aussi, en talents et en savoir, même après des pertes successives, comme celle de notre regretté confrère, M. Massé; et l'Université elle-même, malgré le zèle reconnaissant et fécond avec lequel ses professeurs les plus distingués répondent d'ordinaire au cordial accueil de la compagnie, aux honneurs qu'elle décerne quelquefois à leurs chefs les moins autorisés, au seul titre de leurs fonctions!

Il est vrai qu'il circule encore de par le monde quelques vieilles épigrammes attardées contre les académies de province; mais à Dieu ne plaise que nous expliquions par là aucune des abstentions que nous regrettons! Nous parlons d'intelligences trop sérieuses et trop indépendantes pour leur supposer de telles légèretés ou de telles servitudes. On ne jure plus par personne, que nous sachions, pas même par Voltaire. D'ailleurs, si un antique usage, passé en loi, autorise toujours les gens d'esprit à ne pas savoir ce qui se fait à côté d'eux, à l'honneur et par les mains de leurs voisins, ce privilége d'ignorance ne s'étend pas encore au-delà des limites de la cité. Et qui ne le sait? Pour avoir décoché, un jour, un de

Digitized by Google

ses traits contre l'Académie de Soissons, le prince des railleurs n'en fut pas moins, avec Fontenelle, avec Montesquieu, avec le président Hainault, l'un des patrons des académies de province; il appartint avec eux, comme associé, à plusieurs d'entre elles, et il venait de se faire recevoir solennellement par l'Académie de Lyon, quand il adressait à cette ville cet adieu, d'autant plus propre à exciter l'émulation d'une cité industrielle, qu'il était mérité alors et qu'il l'est toujours (1) :

Il est vrai que Plutus est au rang de vos dieux,
Et c'est un riche appui pour votre aimable ville;
Il n'a pas de plus bel asile;
Chez nous, il est aveugle; il a, chez vous, des yeux.
Il était autrefois le dieu de la richesse :
Vous en faites le dieu des arts ;
J'ai vu couler dans vos remparts
Les ondes du Pactole et les eaux du Permesse, etc.

A qui faut-il apprendre aussi que ces filles de l'Académie française ont singulièrement fait parler d'elles depuis un siècle, sans cesser d'être honnêtes? Incessamment multipliées, couvrant aujourd'hui l'empire de près de deux cent cinquante missions scientifiques permanentes, elles sont partout à l'œuvre, comme à Reims, pour venir en aide à la cause de l'esprit, entretenir ou raviver les traditions patriotiques, explorer et divulguer les richesses naturelles ou archéologiques qui les entourent, préparer une histoire générale plus complète et plus sûre par les histoires particulières. Pour

(1) V. la très-intéressante brochure de M. Bouillier : *L'Académie de Lyon au XVIII^e siècle.* — Il faut lire aussi un autre opuscule du savant doyen de la Faculté des lettres de Lyon : *L'Institut et les Académies de province.*

Digitized by Google

disputer leurs récompenses, elles ont eu, entre autres concurrents célèbres, Rousseau, le lieutenant d'artillerie Bonaparte, Daunou, M. Guizot, M. Thiers, M. Victor Hugo, M. Mignet. Presque tout l'enseignement supérieur de France est entré dans leurs rangs après la plupart des dignitaires de l'Eglise et de l'Etat. La moitié de l'Institut est sortie de leur sein ou leur appartient encore à des titres divers, et nous comptons nous-mêmes dans ce corps illustre, outre un de nos lauréats, l'historien de Colbert, six correspondants. Il y a quelques mois à peine, c'est un des leurs, un poète, membre d'une société qui leur avait déjà fourni Ducis, Thomas, Ampère, Ballanche, qu'il appelait au fauteuil du charmant et malheureux Alfred de Musset. C'est à elles et à l'Université qu'il décerne à peu près exclusivement ses nobles palmes auxquelles l'Académie de Reims a pris sa belle part, avec nos trois confrères, MM. Geruzez, Landouzy et Maumené, dont les deux premiers, couronnés chacun, cette année même, une quatrième fois, attendront bientôt l'autre, nous l'espérons, sur les siéges du palais Mazarin. Depuis trente ans, elles ont été l'une des préoccupations constantes de tous les hommes éminents qui se sont succédé dans le gouvernement de l'instruction publique ; tous ont agité et cherché à résoudre le problème délicat de leur organisation et de leur fédération ; et aujourd'hui, après une lutte dans laquelle l'Institut et l'Etat se disputaient l'honneur de leur donner un centre et un lien, les voilà, par une série de mesures qui ne seront pas le moindre titre d'un ministre réparateur, rattachées définitivement à l'Etat. Elles sont pourvues auprès de lui de défenseurs accrédités pour tous leurs intérêts, de juges

Digitized by Google

éminents pour toutes leurs recherches, dotées d'un organe spécial dans la presse parisienne, et d'un système régulier de directions, d'encouragements et de récompenses, librement engagées enfin, sous ce haut protectorat, comme autrefois nos illustres communautés bénédictines, dans la construction de vastes monuments d'érudition nationale où notre savant bibliothécaire s'apprête à représenter dignement l'Académie de Reims, où toutes apporteront au grand jour les résultats de leur perpétuelle enquête sur le passé et le présent de leur circonscription, et cette image complète et fidèle d'un des membres de la grande famille que chacune d'elles a la pieuse tâche de donner à la France.

Ainsi, trêve, au besoin, à d'absurdes dédains, et en même temps, aux hésitations plus naturelles que pouvait inspirer jusqu'ici, en l'absence d'une publicité suffisante, la crainte de voir de sérieux travaux ensevelis ou audacieusement usurpés, comme il est arrivé, par exemple, à la piquante histoire du vin de Champagne de notre ingénieux vice-président. Mais trêve encore à ces défiances excessives de soi-même, à ces idées exagérées sur les conditions des services intellectuels, qui nous privent souvent aussi de précieuses collaborations et influent parfois jusque sur notre propre zèle.

Même pour faire avancer les sciences et les lettres, même pour y ajouter au trésor commun et inaliénable du genre humain, même pour y participer à la production des chefs-d'œuvre, il ne faut, grâce au ciel, ni le privilége du génie, ni toujours les dons du talent. Dieu n'a pas permis une telle dépossession du vulgaire au profit du petit nombre.

Par une admirable dispensation de sa providence,

Digitized by Google

il a voulu que, sur une foule de points de son domaine, le vrai fût presque aussi accessible à tous que le bien et n'exigeât guère souvent de même que des qualités morales, l'amour du travail, la patience, la modestie, la sincérité. Une observation ou une expérience nouvelle dans les recherches naturelles, une rectification historique, la fixation d'une date, le déchiffrement d'une inscription, le dépouillement d'une charte, la description d'un objet d'art, sont des tâches à la portée de toute bonne volonté éclairée ; et elles n'en constituent pas moins, dans bien des cas, un accroissement de connaissances réel et indestructible, qui pourra en amener d'autres, qui conduira par là à quelqu'une de ces lois ou de ces théories générales, gloires suprêmes de la science.

Les lettres sont moins démocratiques, peut-être ; c'est le cœur, cependant, qui produit le beau, ne l'oublions pas; c'est au cœur qu'est la source des grandes pensées, des paroles éloquentes et des nobles vers. Quiconque croit, aime et souffre en ce monde, peut espérer trouver et fixer pour jamais un de ces accents pénétrants, rencontrés par la douce muse de province disparue hier, et qui suffiront à perpétuer le nom de Desbordes-Valmore, ou même une de ces hautes vues morales, un de ces cris profonds de l'âme qui emportent quelquefois avec eux, sur les lèvres les plus simples, une expression digne du sentiment dont ils émanent et au-dessus desquels il n'y a rien ici-bas, excepté une action vertueuse. Et puis, dans bien des genres, au-dessous du beau, il est plus d'un degré où le charme reste possible à la faiblesse aidée du travail. Si l'antiquité interdit le médiocre aux poètes au nom des dieux

Digitized by Google

mêmes, c'est elle encore, tout éprise qu'elle fut de la forme, qui a dit que les récits historiques plaisent, de quelque manière qu'ils soient écrits. A côté de l'art difficile, il y a la critique, aussi difficile et aussi grande que l'art sous la plume de notre membre d'honneur, M. Villemain, et de ses pareils, aisée et utile encore quand elle se borne au rôle de la servante de Thalès ou de celle de Molière. A côté des œuvres originales, il y a la traduction où le copiste est élevé au-dessus de lui-même par la présence du modèle, et avec laquelle le moindre écrivain peut jouer le rôle de créateur dans sa littérature nationale et y verser à flots des idées et des formes nouvelles. Et il en sera comme des découvertes scientifiques de ces inspirations heureuses, de ces pages intéressantes, de ces judicieuses appréciations, de ces conceptions et de ces beautés étrangères, souvent même de tentatives tout-à-fait disproportionnées dans des domaines supérieurs : elles feront leur chemin ; elles deviendront à leur tour génératrices et fécondes. Les vents du ciel, qui connaissent leurs routes, se chargeront de porter la semence où elle doit aller pour devenir un chêne immense ou une opulente moisson. Un Virgile, un Horace saura extraire l'or caché dans le fumier ou roulé dans des eaux bourbeuses ; un Molière reprendre son bien où il le trouve ; un La Fontaine faire sortir un Eden de poésie d'une matière nue et informe.

Dans chacune des sphères du monde de l'esprit, comme dans le monde des corps, rien ne se perd, tout s'entr'aide, tout se lie, tout arrive à une existence supérieure. Les plus grandes choses se rattachent aux plus humbles. Dieu seul tire toute sa gloire de son propre fonds. Pas une œuvre humaine éminente qui

Digitized by Google

ne soit, à beaucoup d'égards, une œuvre collective, une création successive et multiple, une magnifique redite, une admirable combinaison nouvelle d'éléments préexistants.

Pareille au prisme, une critique attentive a décomposé toutes les gloires exceptionnelles, et il a été constaté que leur auréole n'avait de si prodigieuse splendeur que parce que des milliers d'auréoles étaient venues s'y fondre, comme il arrive des astres, si nous en croyons les savants. François Bacon accuse Aristote d'avoir dérobé à ses devanciers la plupart des bases de la renommée sans égale qui a fait de lui, pendant tant de siècles, le monarque de l'intelligence ; il le compare aux souverains de l'Orient qui tuent leurs frères pour régner seuls. Le mot est juste, et il a reçu d'éclatantes confirmations. Mais il a été appliqué également à celui qui l'a prononcé et à toutes les réputations scientifiques sans proportion avec celles que les peuples décernent d'ordinaire. Toutes ont été reconnues redevables à une foule de titres envers les travaux antérieurs ou contemporains. De même pour l'art et la littérature. A la suite d'une discussion mémorable sur les poèmes homériques, commencée en France au XVII^e^ siècle par l'école de Perrault, et poursuivie en Italie et surtout en Allemagne avec une chaleur dont le sujet était digne, une opinion a été mise hors de doute pour la plupart des esprits, à savoir que ces poèmes, où règne une si saisissante unité, sont bien d'un seul homme, comme l'avait cru l'antiquité tout entière ; mais que cet homme sublime n'aborda son épopée qu'après une foule de poètes dont les noms et les efforts ont disparu dans l'éclat du sien ; que, s'il ne se borna

Digitized by Google

pas, ainsi qu'on l'avait soutenu, à coordonner des fragments épars, du moins il s'appropria la substance d'une foule de chants antérieurs en les combinant ensemble, en y mêlant ses inspirations personnelles, en les élevant à une forme définitive et impérissable. Une part notable de ce qui a été démontré pour Homère, auguste ancêtre de la tradition intellectuelle de l'Occident, l'est chaque jour de plus en plus pour tous les grands artistes, pour tous les grands écrivains qui, d'après un point de vue familier à la critique ancienne, peuvent être considérés comme la postérité de son génie. A ceux-là mêmes qui semblaient le plus évidemment solitaires et fils de leurs œuvres, tels que Dante et Shakespeare, l'érudition a retrouvé des familles considérables de devanciers ou de contemporains obscurs qui les avaient engendrés et dotés. Hier encore, elle complétait par les détails les moins attendus sur la part des collaborateurs de Buffon même à son œuvre littéraire et à ses beautés de style, une série de révélations analogues sur ce rare esprit, également sublime, mais également préparé dans le passé et assisté dans le présent comme écrivain et comme savant, comme peintre et comme théoricien de la nature.

On a comparé à une armée en campagne ces penseurs, ces savants, ces poètes qui marchent vers l'idéal depuis les premiers jours du monde, et qui, depuis trois siècles, surtout par l'intermédiaire des académies, font de plus en plus cause commune et s'entendent, s'unissent d'un bout de la terre à l'autre. Ils forment, en effet, l'armée de la civilisation. Ils combattent, eux aussi, pour la liberté et pour la religion, car tout progrès intellectuel affranchit l'homme

Digitized by Google

d'une entrave et agrandit l'idée de Dieu dans son esprit et dans son cœur. Ils poursuivent, ils accomplissent sans relâche, à force de labeurs, de souffrances et bien souvent de sacrifices héroïques, d'admirables conquêtes qui ne coûtent rien qu'à eux-mêmes, qui n'ont à craindre aucun retour de la fortune, et qui deviennent à jamais l'apanage de l'humanité tout entière. Ils ont pour trophées les merveilles de cette seconde création matérielle par laquelle il a plu à Dieu de leur permettre de corriger et de compléter la sienne, et surtout ces livres incomparables, discours, poèmes, systèmes, trésors de beauté et de vérité jusque dans l'erreur, délices, consolation, inspirations éternelles des âmes. Et, que nul ne l'oublie ni en dehors de nous ni parmi nous-mêmes, mes chers confrères, leurs brillants officiers, leurs grands capitaines, les triomphateurs de leurs Austerlitz ou de leurs Solferino gagnent, comme les autres, leurs immortelles batailles avec leur génie et avec leur grand cœur, mais aussi avec des illuminations sorties de tous les rangs, avec de vaillantes phalanges d'obscurs soldats, allant simplement jusqu'au bout de leurs forces à la place où Dieu les a mis, sans autres stimulants que le sentiment du devoir et de la patrie, et le besoin de concourir à la victoire commune, sans autres perspectives de gloire personnelle que l'humble médaille militaire ou l'écho fugitif de la cité et du village.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ANNÉE 1858-1859

Par M. LESEUR, secrétaire général.

MESSIEURS,

Lorsque le secrétaire général prend possession de ce fauteuil, il ne doit pas se dissimuler, quel que soit son amour-propre, que le premier sentiment qu'il inspire, c'est un sentiment d'effroi. Les regards inquiets cherchent à deviner le volume exact de son manuscrit, et semblent lui dire en suppliant, comme Dandin des *Plaideurs:* « Rapporteur, serez-vous » long ?» J'imiterai le personnage à qui s'adresse cette question : je serai de bonne foi : je ne réponds de rien.

Aussi bien serait-on tenté d'être long quand on a à parcourir une suite de travaux aussi variés et aussi attachants que ceux qui doivent faire l'objet de ce compte-rendu. Chacun d'eux a en lui-même tant de charmes et d'attraits qui lui sont propres, que, si votre secrétaire général ne sait pas, avec de tels éléments, éveiller et soutenir l'intérêt, la faute n'en est qu'à

Digitized by Google

lui seul ; si donc votre attention se fatigue avant le terme, le rapporteur sera le seul coupable.

Cependant, il est un écueil que je rencontre au début de ma tâche : c'est le souvenir de ceux qui m'ont précédé dans ces fonctions, et qui les ont remplies d'une façon si complète et si remarquable. On peut succéder au regrettable M. Bandeville, à M. l'abbé Tourneur, à M. Loriquet ; mais les remplacer dignement est bien difficile. Comment faire oublier ces voix si justement aimées et en même temps si pleines de cette autorité que donnent et le savoir et l'expérience? Il est donné à peu de personnes de posséder à un aussi haut degré cet esprit d'ingénieuse analyse, cette connaissance approfondie de toutes les matières académiques, qui leur permettaient de juger chaque ouvrage en lui conservant son caractère, et qui faisaient de leur compte-rendu comme une galerie vivante où chaque auteur passé en revue conservait sa physionomie et pouvait aisément se reconnaître sans que sa susceptibilité d'auteur eût à souffrir. Sans espoir de les égaler, je tâcherai de suivre leurs traces et de m'en rapprocher le plus possible, et, si l'intervalle qui nous sépare est encore trop grand, vous me saurez gré de mes efforts, et votre indulgence fera le reste.

Mais puis-je entrer ainsi en matière sans autre préambule, comme aussi sans exorde? — Un exorde? Et à quoi bon? Il ne saurait avoir pour objet que de vous exposer la raison d'être de notre société, ses traditions, les services qu'elle a rendus, ceux qu'elle peut rendre encore ; et que pourrais-je dire sur ce sujet, après les éloquentes paroles que vous venez d'entendre? Je n'en serais qu'un écho affaibli et impuissant.

Digitized by Google

Commençons donc notre revue.

Les sciences, que nous rencontrons au début, n'ont occupé, cette année, et nous devons le regretter, qu'une place trop restreinte dans nos travaux.

M. Landouzy nous a fait part de savantes observations dont deux épidémies de typhus au couvent du Bon-Pasteur lui ont fourni l'occasion. Dans les deux épidémies, l'encombrement du couvent, joint à de mauvaises conditions hygiéniques, a été la cause manifeste du typhus. Dans la seconde de ces épidémies, déclarée le 2 Juillet 1858, la seule qui ait fait des victimes, les signes morbides ont été, pendant la vie, complètement *semblables* à ceux du typhus de Crimée, et les signes anatomo-pathologiques, après la mort, complètement *différents*. Dans les trois autopsies qui ont été faites à Reims, on a, en effet, noté des lésions intestinales considérables, identiques à celles de la fièvre typhoïde ; or, l'absence de lésions intestinales, en Crimée, ayant fait adopter l'opinion que le typhus et la fièvre typhoïde sont deux maladies essentiellement différentes, il était important d'inscrire dans les annales de la science cette constatation rigoureusement faite de lésions intestinales dans plusieurs cas du typhus le mieux confirmé. Notre savant confrère en conclut donc que, si on laissait ériger en loi absolue l'absence de lésions intestinales dans le typhus, au lieu d'en faire seulement une règle susceptible d'exceptions, on s'exposerait à voir méconnaître le caractère de certaines épidémies, et à négliger les grandes mesures hygiéniques qui peuvent les prévenir ou les atténuer.

M. Maumené, que nous avions vu avec regret trop longtemps éloigné de nos séances par d'exigeantes

Digitized by Google

occupations, nous a rendu son concours, et, fidèle à ses bonnes habitudes, il a signalé son retour par une communication des plus importantes. Tout le monde, ici surtout, sait que la première opération que l'on fait subir à la laine des moutons, avant de l'employer, est un lavage à grande eau. Ce lavage entraîne une quantité de matières solubles, jusqu'alors négligées et perdues, ainsi que n'en témoignent que trop les ruisseaux de notre cité. Chercher à ne laisser rien perdre et à tout utiliser, même les matières et les résidus les plus humbles, tel est le problème que la chimie se pose et cherche sans cesse à résoudre, au profit de l'industrie et du développement de la richesse nationale. Aussi des chimistes, et des plus illustres, Vauquelin et M. Chevreuil entre autres, avaient-ils déjà fait de minutieuses recherches sur ces résidus du lavage des laines. Le sujet pouvait paraître épuisé, quand, à la sollicitation d'un négociant distingué de notre ville, M. Victor Rogelet, ami zélé et éclairé du progrès, M. Maumené a été conduit à faire sur cette matière de nouvelles recherches. Ces recherches faites par eux en commun, ont amené la découverte dont je ne vous dirai que quelques mots.

Le suint est formé de deux parties distinctes, l'une soluble, l'autre insoluble, très-différentes l'une de l'autre. La partie insoluble est une sorte de résidu graisseux bien connu; quant à la partie soluble, celle qui a fait l'objet des expériences de ces Messieurs, elle doit être, selon eux, considérée comme un véritable sel de potasse. La potasse est une matière de premier ordre, d'un usage indispensable pour un nombre infini de préparations industrielles et pharmaceutiques. Il est donc d'un intérêt incontestable de multiplier les

Digitized by Google

sources de la potasse; sources, malheureusement, chez nous si restreintes, que l'industrie française est obligée, pour s'en procurer, de recourir à l'Amérique et à la Russie, qui ne fournissent même à ses besoins qu'une potasse à l'état impur. Les expériences de MM. Maumené et Rogelet ouvriraient à l'industrie une mine nouvelle de potasse presque intarissable, et en outre d'une potasse entièrement pure. Le procédé d'extraction serait d'une extrême simplicité et peu coûteux.

Déjà, nous a dit M. Maumené, ces opérations se seraient faites à Reims sur une grande échelle; plusieurs fabricants y auraient concouru avec empressement. Partout, les résultats obtenus seraient des plus satisfaisants. Faisons donc des vœux pour que la découverte de MM. Maumené et Rogelet soit couronnée d'un plein succès, et qu'elle prenne bientôt place parmi les faits accomplis.

J'aurais encore à vous entretenir des communications qui vous ont été faites par le docteur Gérard sur des expériences de magnétisme animal; mais le sujet nous paraît trop délicat, la vérification trop difficile; l'on ne peut voir que si l'on croit, et l'on ne croit que si l'on voit, en sorte que les expériences ne réussissent à convaincre que la seule personne qui n'ait pas besoin d'être convaincue. Votre commission n'a pas, d'ailleurs, été mise à même de faire un rapport; la question semble s'être endormie: ne la réveillons pas.

Vous vous rappelez la critique savante que M. Duchâtaux vous a faite de différents articles des journaux agricoles le *Sud-Est* et le *Journal de Caen*, renvoyés à son examen. Notre confrère a su donner

Digitized by Google

à ce compte-rendu tout l'attrait d'un travail original ; c'est une vraie leçon de chimie agricole sur l'ordre et la succession à établir dans les cultures, le choix à faire dans les engrais, mais leçon faite avec tant de clarté et un tel bonheur d'expressions, que les personnes les plus neuves et les plus incompétentes en cette matière peuvent en saisir toute la portée.

Mentionnons, en fait d'agriculture, les envois de notre correspondant M. Ponsard, le rédacteur du *Journal agricole ;* propagateur infatigable des idées nouvelles en agriculture, M. Ponsard a voulu joindre le précepte à l'exemple : il ne se contente pas d'être un de nos agriculteurs les plus distingués, il veut faire profiter les cultivateurs timides ou hésitants des utiles expériences qu'il a faites et dont il est si bon juge, en les mettant à leur portée au moyen de la publication périodique qu'il dirige.

M. Massé, le représentant éminent de la science du droit parmi nous, a fait hommage à la compagnie de son dernier volume de Zachariæ qui comprend les importants traités du contrat de mariage et de la vente. Il nous suffit de dire de ce volume qu'il est au niveau de ceux qui l'ont précédé ; il jette sur ces questions récemment si controversées une vive lumière. Cette publication a donné au nom de M. Massé une autorité qui le met au rang de nos jurisconsultes les plus considérables. Mais pourquoi faut-il mêler des regrets à nos éloges ? Ces travaux avaient appelé depuis longtemps sur leur auteur la distinction dont il a été l'objet. Si l'Académie a applaudi à l'élévation de M. Massé aux fonctions de vice-président du tribunal de la Seine, elle a vu en même temps avec peine ces fonctions nouvelles lui enlever un membre dont le concours

Digitized by Google

ne lui a jamais fait défaut. Mais l'absence ne rompt pas tous les liens, et l'Académie se console par la pensée que le titre de membre honoraire que conserve M. Massé entretiendra entre lui et elle des relations dont elle aura toujours à se féliciter.

Entre le droit, la philosophie et la morale, il y a un lien bien étroit; ce sont enfants d'une même famille; aussi puis-je sans transition passer de Zachariæ à Leibnitz.

M. Ropiquet nous a lu une notice substantielle sur ce philosophe, dont il admire vivement les opinions, sans les adopter d'une façon absolue; il place Leibnitz sur la même ligne que Platon et que Descartes, et trouve même en lui un spiritualisme plus pur et plus élevé. M. Ropiquet, tout en distinguant avec sûreté et précision ce qu'il y a d'erroné dans certaines doctrines de l'illustre philosophe, rend une justice éclatante à son génie, et, sauf certaines restrictions, paraît préférer son système à tous les autres.

Remercions M. Delvincourt de l'envoi qu'il nous continue du *Journal de la société de la morale chrétienne*. Les saines et sages idées et les principes chrétiens qui inspirent cette publication en font un instrument certain de moralisation.

M. Alexandre Aubert, qui joint aux travaux du saint ministère les fonctions de secrétaire du Comice agricole de Châlons, nous a adressé une analyse, avec extraits, d'un livre de La Serre, publié en 1630 sous le titre: *l'Entretien des bons esprits sur les vanités du monde*. Pujet de la Serre est l'auteur malheureux que Boileau a si maltraité et qui joue le principal rôle dans la parodie de *Chapelain décoiffé*. Les biographies ne mentionnent pas cet ouvrage de morale parmi

Digitized by Google

ceux si nombreux et si variés de La Serre ; mais je ne crois pas que cette exhumation littéraire, pour me servir de l'expression de M. Aubert, doive beaucoup profiter à La Serre et le tirer de l'oubli où il est si justement tombé. Ce livre des vanités les passe toutes en revue : vanité de la noblesse, vanité des grandeurs et des richesses, vanité des charges, etc., etc. Mais quel style ! Jugez-en par cet extrait du chapitre de la vanité des festins et des danses :

« Le premier festin du monde fut celui que le » diable fit, dans le paradis terrestre, à nos premiers » pères. Quel funeste banquet ! Il les invita à manger » des pommes, mais le poison était dedans, et si » contagieux, que toute la nature humaine en fut » mortellement atteinte. Adam et Eve s'assirent à » table l'un auprès de l'autre, à l'entour de l'arbre » de vie, et le malin esprit, sous la figure d'un serpent, » se met au haut bout, afin de les inviter à faire » bonne chère. Il leur présente, pour le premier » service, des plus excellents fruits du jardin, et en- » suite il fait voir sa magnificence. Mais voici le des- » sert qui vient. Je vois un plat tout plein de pommes, » sur lequel Eve jette déjà les yeux, comme pressée » de l'envie d'en manger. Que fera-t-elle ? »

Ce qu'elle fit, hélas ! nous le savons tous ; mais ce que nous savons aussi, c'est qu'il est impossible de donner à sa pensée une forme plus plate et plus grotesque.

Peut-être M. Aubert nous objectera-t-il qu'il ne faut pas juger de l'ouvrage par ce seul endroit ; que d'autres chapitres, notamment ceux de la vanité de la noblesse et des charges, contiennent quelques pensées fortes, bien exprimées ; mais quelles beautés,

Digitized by Google

et de premier ordre, ne faudrait-il pas pour racheter de pareilles pages !

Que M. Aubert se rassure donc : ni Boileau ni la postérité n'ont été injustes pour La Serre ; il est à sa vraie place : qu'il y reste ! Dans son dénombrement des vanités, il n'en est qu'une que La Serre a oubliée, et c'est la sienne propre. On raconte, en effet, qu'un jour, entendant un discours de Richesource, un grand auteur de même force, il alla, comme dans une espèce de transport, embrasser l'orateur en s'écriant : « Ah ! Monsieur, depuis vingt ans, j'ai » bien débité du galimathias; mais vous venez d'en » dire plus en une heure que je n'en ai écrit en » toute ma vie. » La Serre se flattait : Richesource n'avait pas fait l'*Entretien des gens d'esprit ou le Livre des vanités*.

M. Paris vous a lu une notice biographique sur M. Moustalon, mort le 10 Août 1830, à Epernay, et qui, après avoir consacré sa vie à la direction de la jeunesse, a voulu que sa modeste mission ne finît pas avec lui, en écrivant pour elle des petits traités de morale comme le *Lycée de la Jeunesse*. Cette notice manuscrite est l'œuvre de la piété filiale; elle est de la fille de l'auteur : nous devions, à tant de titres, la mentionner ici.

L'archéologie et la numismatique ne nous ont pas été infidèdes.

M. Reimbeau, à propos du mémoire présenté au concours sur l'iconographie extérieure de la cathédrale, vous a lu quelques observations destinées à mettre en lumière le rôle des imagiers de nos cathédrales vis-à-vis des architectes ou maîtres des œuvres, comme on les appelait alors. Il vous a

Digitized by Google

montré l'architecte se réservant son entière liberté de conception et d'exécution, sans se préoccuper des dessins ni des besoins de l'imagier, et assurant ainsi à nos vieilles basiliques, par la prédominance de la pensée architecturale, cette disposition simple, mais à la fois si complètement monumentale, qu'aucune époque ne peut rien offrir de plus parfait à notre admiration. Mais cet avantage n'a pu être conquis qu'au détriment de la composition des sujets qui ornent nos églises. Aussi notre habile confrère croit-il devoir en conclure que les archéologues de notre temps ont poussé trop loin leur admiration pour les imageries des cathédrales, en les signalant comme l'expression d'une conception grandiose et d'un ordre parfait que les conditions matérielles d'exécution rendaient impossibles. Empruntant de nombreux exemples à notre cathédrale, il a montré que le défaut de suite dans les compositions imagières qui la décorent, d'équilibre dans la disposition des sujets, et quelquefois même d'ordre dans les différentes séries, a rendu difficile l'intelligence de l'ensemble, et a singulièrement contribué à faire peu à peu tomber dans l'oubli les imageries et à mettre souvent leur signification à l'état de problème.

En quittant la cathédrale, où M. Reimbeau nous a conduits, montez jusqu'à Saint-Remi avec M. Givelet, et demandez à voir l'évangéliaire conservé dans le trésor de cette église. Vous pourrez vérifier par vous-mêmes l'exactitude et le mérite de la description que nous en a faite notre confrère. C'est un petit in-folio écrit en 1591, aux frais de l'illustrissime dame Renée de Lorraine, abbesse de Saint-

Digitized by Google

Pierre. Parmi les émaux qui décorent ce précieux livre, vous remarquerez celui qui, divisé en petits compartiments comme les vitraux de cette époque, représente une série de scènes du martyre de sainte Fébronie ; il est d'un fini et d'un coloris qui font de cet évangéliaire du XVI^e^ siècle un petit chef-d'œuvre.

M. Corblet a continué sa publication de la *Revue de l'art chrétien*, et maintient ce recueil à la hauteur où il s'est placé tout d'abord dans l'estime de tous ceux qui s'occupent sérieusement d'archéologie. Les articles dus à la plume infatigable de notre zélé correspondant se distinguent plus spécialement et se recommandent par un vaste savoir archéologique, historique et liturgique. Nous signalerons notamment l'*Essai historique et liturgique sur les piscines et les réserves eucharistiques*, la *Notice sur les chandeliers d'église au Moyen-Age*, et l'*Architecture du Moyen-Age jugée par les écrivains des deux derniers siècles*.

M. Maxe, que nos dernières élections ont appelé parmi nous, vous a payé son tribut de bienvenue en vous lisant une étude générale sur les médailles et la numismatique. Cette lecture s'est recommandée à votre faveur par des aperçus qui dénotent chez leur auteur une grande connaissance de la matière, et, ce qui ne nuit jamais à la science, par une grande correction et une élégante clarté dans la forme.

Enregistrons aussi l'envoi par M. Robert de deux brochures publiées par la *Revue de numismatique*. Dans l'une, M. Robert signale les découvertes par lui faites pendant son séjour en Crimée, et qui confirment les résultats déjà constatés par MM. de Saulcy et de Kakne, sauf, toutefois, une pièce signalée par notre correspondant, et qui paraît avoir été jusqu'ici inconnue à la numismatique byzantine. L'autre, qui

Digitized by Google

a pour titre : *Denier au temple frappé à Valenciennes*, reproduit l'idée émise par M. Chalet au sujet du type des monnaies du Hainaut, et indique, à l'appui de ce système, une pièce qui, suivant M. Robert, démontrerait clairement l'origine du type des monnaies de Valenciennes dans la dégénérescence du temple carlovingien. M. Robert peut avoir raison, à moins que le caractère particulier qu'il signale dans les lignes existant sous le temple, n'ait pour cause l'inadvertance ou la maladresse du graveur : ce qui s'est vu plus d'une fois, à la grande déconvenue des systèmes qui paraissaient les mieux établis.

M. Colson, de Noyon, nous a également envoyé une notice sur une médaille romaine de grand bronze au revers de Junon Phallophore. Sans prendre parti dans la discussion qui en fait l'objet, nous signalerons la verve et l'ardeur que l'auteur y déploie.

Mais il est impossible de parler de numismatique ou d'archéologie sans avoir à mentionner quelque nouveau travail de M. Anatole de Barthélemy. Nous avons reçu de lui, cette année, le *Tombeau de Saint-Dizier* et la *Numismatique en 1857*. Ces œuvres nouvelles possèdent toutes les qualités de leurs aînées.

Vous parlerai-je de la douce émotion qui a, un instant, fait battre le cœur de nos numismates et archéologues rémois? *L'illusion féconde habita dans leurs cœurs :* le *Moniteur viennois*, de Vienne en Dauphiné, avait, en effet, annoncé que le sceau de Jehan Leloup avait été retrouvé. Quelle précieuse découverte ! Le sceau de Jehan Leloup, l'un des architectes de notre cathédrale, dont la pourtraiture figurait au labyrinthe de la vieille métropole, avec son nom et la mention qu'il avait fait cinq voûtes !

Digitized by Google

Malheureusement, la joie a été courte ; ce n'était là que bâtons flottants sur l'onde ;

De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

Vérification faite, il fut démontré que le prétendu sceau était du XVI^e^ siècle : il ne s'en fallait que de trois cents ans pour qu'il eût appartenu à Jehan Leloup.

De l'archéologie et de la numismatique à l'histoire il n'y a qu'un pas, et en pénétrant dans le domaine de l'histoire, le seul embarras que nous éprouvons, c'est l'embarras des richesses. En effet, les études historiques, tant au point de vue de l'histoire proprement dite, qu'au point de vue de l'histoire biographique, monographique ou littéraire, ont été aussi fécondes que jamais, et de nombreux travaux nous ont été ou lus ou adressés par leurs auteurs. Et, disons-le, c'est là le genre d'études qui nous paraît le mieux convenir aux académies de province : rechercher les origines, suivre les développements intellectuels ou physiques du pays qu'on habite, y indiquer les progrès ou les temps d'arrêt des évènements, comme aussi des sciences, des arts et de l'industrie, en constater les effets et les causes, et, en reconstruisant ainsi l'histoire locale, préparer de précieux matériaux pour l'histoire générale de la France, tel nous paraît être surtout l'objet vers lequel doivent tendre nos efforts, le véritable but de notre institution.

C'est ainsi, du reste, que le gouvernement lui-même semble le comprendre, et à l'appui de cette assertion, je vous signalerai les diverses circulaires que M. le ministre de l'instruction publique a adressées aux compagnies savantes. Dans un temps où les

Digitized by Google

travaux historiques reçoivent de toutes parts une impulsion si vive, M. le ministre a pensé que son administration devait venir en aide à ce mouvement, et chercher, tout en le généralisant, à le régulariser dans son action et à le ramener vers un centre unique ; là ces matériaux, de provenances et d'origines diverses, refondus et coordonnés, serviront à élever un monument d'érudition nationale où le géographe et l'historien trouveront désormais une source sûre à laquelle ils pourront puiser avec confiance et certitude.

Grâce au zèle infatigable de M. Loriquet, nous avons déjà pu répondre en partie à l'appel de M. le ministre et lui envoyer un travail complet sur les inscriptions rémoises du Ier au Ve siècle.

Vous connaissez déjà en partie l'ouvrage de notre savant confrère par les extraits qu'il nous a lus ; l'ensemble est disposé dans un ordre qui en rend la lecture facile, attachante même ; l'auteur a groupé ses inscriptions suivant leur objet, et cette méthode permet d'embrasser d'un coup d'œil l'économie de son travail et d'apprécier quelle était, pendant cette période, l'importance de la cité rémoise dans ses différents rapports. Cette importance était considérable. Reims était alors le centre d'une puissante organisation civile et militaire ; elle renfermait jusqu'à des fabriques d'armes, et Mars, alors le dieu favori de Reims, y avait une attitude plus imposante que celle de son dernier représentant dans nos murs.

Mais le culte de Mars n'était pas exclusif ; les arts et l'industrie avaient aussi droit de cité. Les arts dotaient la ville de monuments qui lui donnaient une splendeur dont l'arc de triomphe est le dernier témoin. Pauvre arc de triomphe ! ni des souvenirs aussi glo-

Digitized by Google

rieux, ni l'intérêt historique qui s'y rattache, ni le zèle de notre compagnie ne suffisent à protéger sa vieillesse, et après avoir vu passer sous ses arcades la pompe des triomphateurs, il ne sert plus, aujourd'hui, que de réceptacle à ces *je ne sais quoi* qui, suivant l'expression de Bossuet, n'ont plus de nom dans aucune langue. Signalons en passant ces outrages à la sollicitude de l'administration municipale, qui, assurément, les ignore et les fera cesser.

Si les arts embellissaient notre ville, l'industrie était déjà pour elle une source de richesse ; et c'est ce qu'on ne saurait révoquer en doute, puisqu'en dehors d'autres graves documents contemporains, des inscriptions même en font foi.

Un certain Caïus Latinus Reginus meurt, au IIe ou au IIIe siècle, à Lyon : ses héritiers élèvent un monument à ses mânes. En 1856, le monument est découvert, l'inscription déchiffrée. De quel pays venait ce Caïus ? L'inscription le dit : De Reims. Que pensez-vous qu'il était ? Proconsul, préteur général ? L'inscription répond : Il était..... fabricant ! — fabricant rémois, fabricant de saies, vêtement de laine en forme de tunique, d'un grand usage chez les peuples de la Gaule ; et M. Loriquet, les autorités à la main, établit que Reims ne restreignait pas sa fabrique aux seuls besoins de la Gaule ; que les empereurs romains avaient à Reims une des cinq fabriques de vêtements qu'ils entretenaient dans la Gaule ; que ce serait de Reims que les autres villes de la Gaule auraient appris à fabriquer, ou plutôt que ce serait à Reims que ces villes devraient la réputation dont jouissaient les tissus gaulois ; qu'à sa fabrique des tissus en laine, Reims joignait même la fabrique de tissus de lin et de

Digitized by Google

chanvre célèbres à ce point que les rois les faisaient figurer parmi les présents qu'ils envoyaient à d'autres souverains. C'est ainsi que, en 1164, Robert de Dreux envoyait au roi d'Angleterre Henri II trois cents aunes de toiles de Reims pour lui faire des chemises, de ces toiles faites à Reims par l'importante corporation des toiliers ou téliers, qui, dès le XII^e^ siècle, et peut-être avant, a donné son nom à une des rues de notre cité.

Donc, au temps de la période romaine, Reims était déjà le siége d'une industrie considérable, de cette industrie des tissus de laine qui lui est restée familière et qui contribua si puissamment à sa fortune. Quelles lettres de noblesse pour notre fabrique! Quel arbre généalogique, dont la souche remonte à plus de dix-huit siècles! Est-il une seule maison royale qui puisse en montrer un pareil? Mais M. Loriquet ne borne pas ses recherches savantes aux seules données de la tradition; quand l'étymologie d'un nom ne lui paraît pas satisfaisante, il en cherche une par lui-même, et il trouve: je citerai comme exemple l'étymologie entièrement neuve qu'il donne au nom de la porte dont on voit les vestiges près du lycée et connue sous le nom de porte Bazée. D'où vient ce nom de *Bazée* ou *Bazeil*? Suivant les uns, du grec, d'où toute étymologie doit venir: *Bazeil* serait une corruption de Βασιλευς, roi; ce serait la porte royale. Suivant les autres, le nom de *Bazée* serait plus récent et ne remonterait qu'au temps où le christianisme était le plus florissant à Reims, et le nom de *Bazée* viendrait du mot *Basilique*, et la porte Bazée serait la porte qui conduisait aux églises ou basiliques élevées en grand nombre à peu de distance de la

Digitized by Google

ville. M. Loriquet, en étudiant, sur *l'Itinéraire d'Antonin*, le chemin de Durocort (Reims) à Divodurum (Metz), par Virodunum (Verdun), y trouve indiqué le nom d'une ville alors connue sous le nom de *Basilia*, située, suivant M. Loriquet, entre Auberive et le Grand-Saint-Hilaire, sur la Suippe, et qui, comme tant d'autres, aurait disparu sans laisser d'autre trace que la mention d'un géographe. D'un autre côté, il n'est pas impossible que le nom de *Basilia* ait été autrefois le nom de la Suippe, et n'ait servi à désigner tout à la fois, et la rivière, et la station où cette rivière rejoignait la voie de Metz. M. Loriquet se demande si la porte Bazée ne veut pas dire porte conduisant au pays de ce nom, à *Basilia*, comme Reims avait alors la porte de Trèves, et comme nous avons aujourd'hui la porte de Betheny et la porte de Cernay.

Cette étymologie nous paraît fort acceptable; elle a, au moins, l'avantage d'être empruntée aux lieux mêmes et de ne pas venir du grec, ce qui est un peu la manie des étymologistes.

Vous voyez qu'à tous égards, l'ouvrage de M. Loriquet est une œuvre sérieuse, et nous ne doutons pas que la commission à l'examen de laquelle le ministre l'a renvoyé, ne lui fasse l'accueil dont il est digne.

Il est un livre, le livre par excellence, qui pourrait se passer du témoignage des monuments humains et dont, cependant, ces monuments viennent, chaque jour, confirmer la véracité : c'est la Bible. M. Gainet nous a adressé un mémoire sur la chronologie de la Bible, mémoire extrait d'un plus grand ouvrage, et qui ne fait que confirmer cette vérité acquise. M. Gainet,

Digitized by Google

après avoir rappelé qu'il y a trois anciens textes du *Pentateuque*, l'hébreu, le samaritain et le texte grec des Septante, fait observer que le texte hébreu, suivi généralement depuis la Réforme, n'est rien moins que le plus certain, et qu'en n'accordant au monde que 4,000 ans, au lieu de 5,000 que lui accordent le Samaritain et la version des Septante, il soulève de graves difficultés. M. Gainet établit d'une façon certaine que ces contradictions ne sont qu'apparentes. Ainsi, il est avéré aujourd'hui que, parmi les rois d'Egypte notamment, plusieurs, au lieu de se succéder, étaient contemporains, et que pendant longtemps, en Egypte, quatre dynasties régnèrent simultanément. Au reste, ces différences de temps portent surtout sur l'époque des patriarches, dont la vie était fort longue. Or, le texte hébreu marque qu'ils eurent leur premier enfant à 35 ou à 40 ans, au lieu de 135 ou 140 ans, comme l'indiquent le Samaritain et les Septante; de là, pour les sept ou huit premiers patriarches, une différence de 7 à 800 ans. D'ailleurs, quand on songe à cette extrême antiquité, on est plutôt frappé de la concordance de la chronologie de l'histoire sacrée avec l'histoire profane, que surpris de différences aussi légères et aussi faciles à expliquer par une altération dans le texte du plus ancien livre du monde.

Vous vous étonnez, sans doute, alors qu'il s'agit d'histoire, de ne pas m'entendre citer au premier rang le nom de M. Henry : vous ne perdrez pas pour attendre. Notre zélé confrère poursuit son œuvre laborieuse de l'histoire de Reims pendant la Ligue. Curieux de n'écrire que sur des documents contemporains, il ne veut tenir le récit des évènements

Digitized by Google

que de ceux-là mêmes qui en ont été ou les acteurs ou les témoins. C'est à ses recherches patientes que nous avons dû, l'année dernière, la mise au jour du *Journalier* de Jean Pussot, dont la publication a été si bien accueillie ; nous lui devrons encore, cette année, la *Correspondance de Mayenne*, celle de *Monseigneur Babou de la Bourdaisière*, évêque d'Angoulême, cardinal-archevêque d'Auxerre, dont il a retrouvé dans la bibliothèque communale les précieux manuscrits. L'aide et le concours de M. Loriquet, le zélé bibliothécaire, l'ont puissamment aidé dans cette heureuse conquête.

La *Correspondance de Mayenne* comprend des lettres écrites par ce prince lorrain pendant six mois de son gouvernement comme lieutenant général du royaume, du 10 Novembre 1590 au 15 Mai 1591. Ces lettres nous font voir cette grande figure historique sous un aspect nouveau. On y suit la lutte intérieure qui se livre dans l'âme de ce prince ambitieux, mais en même temps français, et jaloux de l'intégrité de l'Etat. L'esprit de parti, son ambition le poussent à appeler le secours de l'étranger ; mais quand il s'agit de traiter, le prince français se relève, et il ne veut traiter que d'égal à égal. Il n'entend rien sacrifier, rien abdiquer, ni liberté religieuse, ni indépendance publique ; gardien intéressé de la France, il semble se dire que cette couronne peut tomber dans sa maison, et il ne veut pas la voir amoindrie. Il négocie avec les Espagnols : mais, à ses yeux, ce sont toujours « ces antiques ennemis, » qui lui paraissent trop dangereux dans l'avenir, trop insolents dans le présent ; avec les Italiens : mais il ne se fait pas illusion sur leur faiblesse et leur indiscipline. « Les levées

Digitized by Google

» françaises, s'écrie-t-il, doivent être nos princi-
» pales forces, car plus nous embarquerons de
» noblesse et de soldats, plus nous diminuerons
» les forces et pratiques de l'*ennemi*. » La cour de Rome voudrait faire payer chèrement son secours et profiter des circonstances pour empiéter sur les priviléges de l'Eglise de France. Des bulles ont été accordées sans nomination ou présentation ; Mayenne s'émeut, il proteste, il est inébranlable ; il écrit à son ambassadeur et écrit au pape lui-même : il est bien déterminé à ne rien céder. — « Il y va de mon honneur,
» écrit-il, de ce que je dois à la France, qui se re-
» pose sur mon autorité. Je ne veux que l'on me
» puisse imputer, ni à ma postérité, à l'avenir, que,
» pendant le temps de ma charge, j'ai souffert au-
» cune innovation ni diminution préjudiciable à la
» couronne. Dorénavant, si les bulles ne sont obtenues
» à ma nomination ou présentation, pour qui que ce
» soit, tant que j'aurai cet honneur de représenter la
» personne et dignité royale, je n'en puis consentir
» l'exécution. Je suis si jaloux de conserver mon
» autorité, que je ne puis souffrir qu'il y soit rien
» altéré. J'y suis obligé par le serment solennel que
» j'ai prêté au parlement. Nos ennemis se serviraient
» de ce sujet pour mal interpréter les saintes inten-
» tions du Saint-Siége, et faire croire qu'il s'essaie
» sur l'Etat et veut le dépouiller de son autorité. »
Et il ajoute pour l'ambassadeur : « Vous savez, Mon-
» sieur le commandeur, combien les esprits de
» nos François sont chatouilleux : c'est pourquoi vous
» vous y devrez roidir, et en tout ce qui regardera la
» dignité de ceste couronne, n'estant raisonnable
» que pour ses afflictions, elle reçoive aucune dimi-
» nution de ses priviléges. »

Digitized by Google

Voilà, certes, de nobles et fières paroles, vraiment françaises : le calcul personnel perce un peu sous le sentiment national ; la peau du renard se laisse voir sous la peau du lion. Mais, quoi qu'il en soit, on doit savoir gré à Mayenne de cette noble attitude, qui témoigne que l'ambition n'a pu étouffer dans son cœur le sentiment de la patrie.

Les lettres de Babou de la Bourdaisière sont de quelques années antérieures à celles de Mayenne. — Celles que possède la bibliothèque de la ville sont au nombre de cinquante, en deux séries : l'une du 1er Juillet 1560 au 2 Avril 1561 ; l'autre, du 25 Mars 1563 au 8 Janvier 1564. Elles sont écrites de Rome, où leur auteur mourut en 1570, après y avoir passé les douze dernières années de sa vie, d'abord avec le titre d'ambassadeur ordinaire, puis comme protecteur des affaires de France. — Nous sommes sous le règne de François II et de Charles IX, au début des guerres de religion. L'Espagne, l'implacable rivale de la France, essaie de profiter de nos troubles naissants pour combattre et anéantir à Rome l'influence française, et y imposer sa préséance. — Les lettres de La Bourdaisière nous font assister à ces luttes incessantes d'étiquette entre l'ambassadeur d'Espagne et lui, luttes qui peuvent paraître puériles aujourd'hui, mais qui avaient, alors surtout, une importance extrême, puisque l'influence française à Rome en était l'enjeu. — Mgr de la Bourdaisière le sentait bien ; aussi, ne craint-il pas de payer de sa personne, et Vargas, le représentant de l'Espagne, a affaire en lui à forte partie. Permettez-moi de vous rappeler, notre confrère aidant, comment les choses se passèrent lors de la fête de la création, le 26 Décembre 1563.

Digitized by Google

Dans deux occasions précédentes, Mgr de la Bourdaisière avait été joué par son rival, dont le pape et la cour encourageaient les usurpations ; mais ce jour-là, 26 Décembre, dès le fin matin, Babou va au palais, et, voyant que le cardinal Borromée ne répondait qu'évasivement à ses questions, il se rend dans l'antichambre du pape et demande audience. Il attendait depuis longtemps, quand Vargas arrive et pénètre aussitôt près du Saint-Père, où le rejoignent peu après plusieurs cardinaux. Alors commence une scène, ou plutôt une comédie, comme dit Babou, qui dura quatre ou cinq heures.

« Après avoir conféré quelque temps avec Pie IV, » les cardinaux, écrit-il, revinrent me trouver dans » l'antichambre, proposant plusieurs expédients, » entre autres celui-ci : Le pape consentoit à ce » que j'assistasse au dîner de la création, mais, » le jour de la coronation, je resterois chez » moi, feignant d'être malade : à quoi je ré- » pondis que, quand je serois réellement malade, » je me ferois plutost porter que de manquer à un » tel acte où la dignité de mon maître se mettoit en » controverse. Et ainsi de suite, repoussant tous les » expédients jusques quatre, autant il y avoit de » trous, trouvant autant de chevilles pour les es- » touper. Alors Moron commença à me conjurer par » la bonne amitié qu'il me portoit, par la bonne » opinion que le pape avoit de moi, par le bien et » repos de la chrestienté, que j'eusse à me désister » de cette mienne obstination. Les autres cardinaux » ajoutèrent leurs instances, comme frères et amis. » Le camerlingue se montra merveilleusement aigre » et me picqua plus que pas un, commençant à me-

Digitized by Google

» nasser de la guerre, de laquelle il disoit que nous » n'avions pas besoin. Ne pouvant supporter ces bravades, je répliquai : « Nous n'avons pas paour » de la guerre, Dieu merci ; encor que nostre prince » soit jeune, le royaume de France est en termes » d'offendre autrui non moins que de se défendre. » » Je remerciai très-humblement les autres, mais je » leur fis remarquer que, m'oubliant comme ils vou- » loient que je fisse, je n'aurois pas le pied à l'étrier » en la seconde poste de France, que je ne fusse » arresté prisonnier pour faire justice d'une telle » déloyauté ; que je tenois à savoir de Sa Sainteté » si elle vouloit nous reconnoistre à l'accoustumé ou » s'ennuyoit de nostre obéissance ; qu'enfin, plutost » que de partir avant de lui avoir parlé, j'attendrois » d'estre jecté dehors par ses gardes. »

Les cardinaux retournèrent près du pape, qui, sur leur rapport, congédia Vargas et descendit pour aller à la messe. Il était une heure après midi ou plus. L'évêque d'Angoulême faisait toujours antichambre. Pie IV passa près de lui sans dire un seul mot, mais le salua de la tête avec un fort bon visage, « et me » sembla, ajoute notre ambassadeur, qu'en son » cœur il estoit content que j'eusse tenu bon. »

Vargas avait compté sans son hôte : il s'en alla battu et peu content. Pendant six semaines, il s'abstint de toute cérémonie publique, ne reparut qu'à la messe de la Chandeleur et *à son rang*. — Cependant, cette dispute n'aigrit point autrement, du moins en apparence, les rapports des deux ambassadeurs, qui s'embrassaient et devisaient ensemble comme serviteurs de princes alliés ; mais, en diplomatie, les embrassades ne coûtent guère ; elles n'engagent pas l'avenir ; engagent-elles même le présent?

Digitized by Google

Le comte de Tendille fit plus de façons : le jour de la coronation, se trouvant à Saint-Pierre, au service, et voyant que l'on avait porté l'encens à l'évêque d'Angoulême le premier, il tourna la tête, quand on le voulut encenser, « comme celui qui ne l'accepte. » Notre ambassadeur était resté maître du champ de bataille.

N'oublions pas la lecture que M. Henry nous a faite sur l'état de la Faculté de droit à Reims avant 1789, et qui nous a fourni l'occasion d'entendre encore quelques railleries de notre vieille connaissance Jehan Pussot à l'endroit des gens de justice.

Avez-vous lu Baruch? demandait La Fontaine à tout venant, dans son naïf enthousiasme pour le prophète qu'il venait de lire pour la première fois. Connaissez-vous Mortain, vous demanderai-je avec le même empressement, après avoir lu la nouvelle historique de M. Robillard, le *Défilé du Serpent ?*

Mortain, petite ville du département de la Manche, d'après le tableau si attrayant que nous en fait notre confrère, qui ne désirerait la connaître?

Mortain, site enchanteur, a les pieds dans une gracieuse vallée, et la tête sous l'ombrage de la plus riante colline. — Ombres épaisses, fruits savoureux, laitage frais, tout vous y fait regretter le bon temps des églogues. Il semble que le bonheur doive avoir là un asile inviolable, où les chagrins n'aient pas d'accès. Mais, hélas ! comme ajoute philosophiquement notre confrère, le malheur a ses entrées partout.

La nature et la vie ne sont que contrastes. Ce pays, qui semble voué à la paix, ne devait pas être à l'abri des orages de la Révolution. En face de Mortain

Digitized by Google

s'élèvent deux montagnes aux formes variées et bizarres, qui cachent dans leurs gorges abruptes et profondes un chemin étroit, appelé le Défilé du Serpent. Ce défilé a été, pendant la Révolution, le théâtre d'un drame terrible, d'une lutte suprême entre les chouans, commandés par Destange, et les troupes républicaines conduites par Remblançay, l'un des jeunes lieutenants du comte de Frotté. Ce combat, qui se livra dans la nuit du 14 Juillet 1798, fait le sujet de la nouvelle de M. Robillard.

Vous savez avec quelle richesse de couleurs il nous a dépeint cet épisode saisissant. Au lever du soleil, il ne restait plus dans toute la longueur du défilé un seul chouan de vivant. La Basse-Normandie redevint immobile et muette sous l'oppression de ce grand désastre.

Quels sentiments douloureux de pareilles luttes n'éveillent-elles pas? Si elles indiquent chez la nation chez laquelle elles se livrent des conditions de vitalité et d'énergie préférables peut-être à la torpeur d'un peuple fatigué qui passe, comme un troupeau docile, sous la main du plus fort, et accepte sans résistance la loi du succès, quel qu'il soit, de telles luttes n'en sont pas moins douloureuses. Que d'héroïsme perdu! La victoire ainsi achetée coûte trop cher, et de quelques emblèmes qu'on veuille la parer, ils sont impuissants à cacher la plaie qui saigne au cœur de la patrie.

Mais, à cette même époque, la France livrait d'autres grands combats dont les succès remportés sur l'étranger excitaient un sentiment unanime de joie et d'orgueil. Le bonheur était sans mélange, et nous en trouvons la brillante expression dans le livre remarquable dont nous avons à vous entretenir.

Digitized by Google

Ce livre, vous l'avez déjà nommé, c'est l'*Histoire de la littérature française pendant la Révolution*, c'est-à-dire pendant les dix dernières années du XVIII^e^ siècle.

M. Geruzez, l'heureux continuateur de M. Villemain, a mis, par cette publication, le sceau à sa réputation de critique ; et l'Académie Française a confirmé le jugement des gens de goût, en lui conférant, unanimement, une de ces distinctions qu'elle ne décerne que rarement au mérite purement littéraire, le prix Bordain.

Dans ce volume, M. Geruzez passe en revue, au point de vue littéraire, les productions de l'esprit, pendant cette période qui s'ouvre par les magnificences de la tribune avec Mirabeau, et finit par les éclatantes proclamations avec Napoléon. Il examine, sans parti pris, et avec la sûreté de goût qui le caractérise, les œuvres quelles qu'elles soient ; journalisme, pamphlets, critique, théâtre, tout y a sa place ; et l'auteur y trouve l'occasion de relever une infinité de détails heureux que les grands évènements qui occupaient alors le premier plan de la scène avaient fait négliger et même oublier.

Parmi les plus curieux, il faut signaler, dans beaucoup de compositions poétiques et dramatiques, une tendance à la fadeur qui contraste singulièrement avec les hommes et les faits. — C'est ainsi que M. Geruzez cite ces deux vers de la comédie des *Femmes* de Dumoustier, jouée en pleine Terreur :

> Les fleurs sur votre teint meurent à peine écloses.
> J'y vois encor des lis, mais j'y cherche des roses.

Quels vers, et dans quel temps ! Il y a vraiment,

Digitized by Google

ajoute-t-il spirtuellement, des grâces d'état pour les âmes douces qui ont la passion des fleurs.

L'épigramme seule a quelque chose de farouche et de sinistre ; elle a échangé le trait qui blesse, contre la hache et le couteau qui tuent.

Mais la partie la plus neuve et la plus saisissante du livre de M. Geruzez, que les évènements ont rendue tout actuelle, est celle qu'il consacre à l'éloquence militaire. Le général Bonaparte était alors la personnification de cette éloquence ; non pas qu'il l'ait créée, comme le remarque judicieusement M. Geruzez, car, avant lui, Henri IV l'avait possédée à un haut degré, mais il l'a élevée et agrandie.

Vous vous rappelez, Messieurs, celle de nos séances où notre illustre correspondant, faisant à l'Académie l'hommage des prémices de son livre, nous lut quelques pages de ce chapitre : quels magnifiques souvenirs se levaient dans vos esprits au souffle de cette éloquence entraînante des proclamations du jeune général à l'armée d'Italie ! Qui nous eût dit alors que cette lecture était presque une prophétie, et que, dans quelques mois, notre armée foulerait les mêmes champs de bataille, et, réveillant les échos de Montebello et de Marignan, livrerait à l'admiration de l'histoire les noms nouveaux ou rajeunis de ces luttes glorieuses et gigantesques ?

Permettez-moi de vous lire ici la deuxième proclamation à l'armée d'Italie.

« Soldats, vous vous êtes précipités comme un » torrent du haut de l'Apennin ; vous avez culbuté, » dispersé tout ce qui s'opposait à votre marche. Le » Piémont, délivré de la tyrannie autrichienne, s'est » livré à ses sentiments naturels de paix et d'amitié

Digitized by Google

» pour la France. Milan est à vous, et le pavillon » français flotte dans toute la Lombardie. Les ducs de » Parme et de Modène ne doivent leur existence » politique qu'à votre générosité. L'armée qui vous » menaçait avec orgueil ne trouve plus de barrières » qui la rassurent contre votre courage. Le Pô, le » Tessin, l'Adda n'ont pu vous arrêter un seul jour; » ces boulevards tant vantés de l'Italie ont été insuf- » fisants : vous les avez franchis. »

Ces pages sont-elles de 1797 ou de 1859? — Quelle heureuse actualité! Ah! disons-le avec orgueil, c'est que la France est toujours la même, et que toutes les fois qu'elle tire l'épée pour une sainte et noble cause, la victoire et la gloire sont fidèles à ses drapeaux.

M. Tarbé, toujours présent parmi nous, en dépit de l'absence, nous a offert le volume qu'il vient de publier sur la *Vie et les Œuvres de Jean-Baptiste Pigalle*, le sculpteur à qui Reims doit la statue de Louis XV et les statues allégoriques qu'on voit aux côtés du piédestal. L'auteur y rappelle avec un orgueil légitime la parenté qui l'unit à l'illustre sculpteur; on l'eût deviné s'il ne l'avait pas dit, car l'ouvrage laisse sentir une chaleur de sentiment qui semble en faire une œuvre de piété filiale. — Peut-être même ce sentiment poussé à l'excès donne-t-il au ton général du livre une nuance quelque peu outrée : tel, au début, l'entretien de l'auteur avec le gardien du cimetière Montmartre, qui philosophe mieux que ne feraient les fossoyeurs d'Hamlet. — Mais, à part ce léger défaut (et qui n'a pas les siens?), le livre de M. Tarbé est écrit avec le cœur et renferme une abondance de détails nouveaux qui ne fatiguent jamais le lecteur.

Digitized by Google

Nous ne pouvons résister à la tentation de vous en citer quelques-uns qui ont un trait particulier à notre ville : je les emprunte aux chapitres que l'auteur a consacrés à l'exécution et à l'érection de la statue de Louis XV à Reims. Ce fut un évènement dans le monde des arts, quand, en 1765, après neuf ans de travail, Pigalle exposa son œuvre au Louvre; les éloges se donnèrent un libre cours, et la critique ne s'exerça pas avec une moins grande vivacité. Pigalle n'était pas l'homme des encyclopédistes, qui avaient leur sculpteur de prédilection dans Falconet, son rival : aussi l'œuvre nouvelle est-elle assez sévèrement jugée par Diderot. Cependant, dans son salon de 1765, il raconte que, lorsque le monument fut exposé, Falconet, qui n'aimait pas Pigalle, lui dit, après avoir vu et bien vu son ouvrage : « Monsieur Pigalle, je ne vous aime pas et » je crois que vous me le rendez bien : j'ai vu votre » *citoyen* (c'est le nom sous lequel on désignait l'une » deux statues du piédestal, celle du Commerce) : » on peut faire aussi beau, puisque vous l'avez fait, » mais je ne crois pas que l'art puisse aller une » ligne au-delà. Cela n'empêche pas que nous demeu- » rions comme nous sommes. » — « Voilà mon » Falconet ! » s'écrie Diderot.

Une statue ne peut pas rester sans inscription ; Pigalle s'adressa à Voltaire pour lui en demander une de sa main. — Il lui écrivit donc le 23 Juillet 1763, et nous citerons de cette lettre un passage fort curieux ; le sculpteur indique quel est l'ensemble de sa composition. « En voici, écrit-il, le sujet : J'ai posé » la figure de Louis XV debout sur un piédestal rond : » je l'ai vêtu à la romaine, couronné de lauriers. Il » étend la main pour prendre le peuple sous sa protec-

Digitized by Google

» tion. Aux deux côtés du piédestal sont deux figures » emblématiques dont l'une exprime la douceur du » gouvernement, et l'autre la félicité des peuples. » La douceur du gouvernement est représentée par » une femme tenant d'une main un gouvernail et con- » duisant de l'autre, par la crinière, un lion en » liberté, pour exprimer que le Français, malgré sa » force, se soumet volontiers à un gouvernement » doux. La félicité des peuples est rendue par un » citoyen heureux, jouissant d'un parfait repos au » milieu de l'abondance désignée par la corne qui » verse des fruits, des fleurs, des perles et autres » richesses. — L'olivier croît auprès de lui; il est » assis sur des ballots de marchandises; il a sa bourse » ouverte, pour marquer sa sécurité; et pour sup- » pléer au symbole de l'Age d'Or, on voit, à l'un de » ses côtés, un enfant qui se joue avec un loup. » J'avais d'abord mis le loup et l'agneau qui dorment » ensemble : mais Messieurs du corps de ville, à cause » du proverbe : *99 moutons et 1 Champenois font* » *cent....*, ont voulu absolument que je supprimasse » l'agneau. »

Cette susceptibilité du corps de ville me paraît bien exagérée. Qu'a donc de si offensant pour le Champenois ce dicton qui n'est qu'un mot échappé à la fureur d'une fiscalité cupide et brutale, qui, sans cesse vaincue par la malice champenoise, et désespérant d'en triompher, ne trouva d'autre arme que l'arbitraire? Je préfère à cette susceptibilité timide la réponse que M. Sutaine nous faisait connaître, en rendant compte d'une brochure de M. Chaubry de Troncenord sur les graveurs champenois. Trois voyageurs, au moment de se séparer, venaient d'é-

Digitized by Google

changer leurs cartes. — « Ah ! ah ! disent deux d'entre » eux au troisième, vous êtes Champenois? du pays » des 99?—Précisément, répondit notre compatriote, » je suis du pays où l'on rencontre un homme d'es- » prit sur cent. En connaissez-vous beaucoup, Mes- » sieurs, dont on puisse en dire autant? » Pigalle, du reste, en revint à sa première idée ; et, sans égard pour la susceptibilité du corps de ville, réunit l'agneau et le loup au pied de son piédestal, et ils y dorment encore aujourd'hui, sans froisser personne, j'imagine.

Nous avons laissé notre sculpteur en quête d'une inscription pour sa statue. Voltaire s'exécuta et envoya ces deux vers assez obscurs :

Peuple fidèle et juste, et digne d'un tel maître,
L'un par l'autre chéri, vous méritez de l'être

« Voyez, ajoutait-il, si vous serez content; il me » paraît que, du moins, ni le roi ni les Rémois ne » doivent se fâcher. Si vous trouvez quelque meil- » leure inscription, employez-la. Je ne suis jaloux » de rien, mais je disputerai à tout le monde le » plaisir de sentir tout ce que vous valez. » Cela était bon à dire, mais Voltaire n'était pas homme à faire ainsi bon marché de ses œuvres, même les plus minces. Aussi écrivait-il, le même jour, à une autre personne, et, lui racontant les difficultés que lui avait présentées la composition de ces deux vers, ajoutait-il : « Si on ne veut pas de ce petit *disticon*, » qu'on se couche auprès, car je n'en ferai pas » d'autre. »

Il le refit cependant, et jusqu'à quatre fois, sans être plus heureux.

Diderot lui-même se mit en campagne et fit une

Digitized by Google

inscription ; mais elle était en prose : ce n'était pas de mode. L'Académie des Inscriptions n'eut pas plus de succès. L'Académie de Châlons-sur-Marne, Saurin, de l'Académie française, auteur de *Spartacus* et de *Béverley*, Piron même entrèrent en lice et envoyèrent chacun la sienne ; mais Reims eut le bon goût de n'en accepter aucune, et on ne saurait l'accuser d'avoir été difficile. Appel fut fait aux poètes rémois : M. Havé, avocat au bailliage royal et bibliophile ; messire de Saulx, chanoine de Reims, chancelier de l'Université, concoururent, et la statue eût été en grand danger de rester sans inscription, sans M. Simon Clicquot-Blervache, qui faisait alors partie du conseil de ville, dont il était le secrétaire, et qui demandait au commerce des Muses, comme on disait alors, le délassement de ses études d'économie politique. Il fit le quatrain suivant :

C'est ici qu'un roi bienfaisant
Vint jurer d'être votre père.
Ce monument instruit la terre
Qu'il fut fidèle à son serment.

Le concours était clos, et le conseil pria M. Bertin, contrôleur général des finances, de soumettre au roi cinq des inscriptions composées en son honneur, et parmi lesquelles figuraient celles de l'Académie des Inscriptions, de Voltaire, de Piron, et enfin celle de M. Clicquot. Peu de jours après, le secrétaire du conseil municipal recevait la lettre suivante : « J'ai mis » sous les yeux du roi et de son conseil, Monsieur, » les inscriptions proposées par la ville de Reims » pour le monument qu'elle a fait faire à l'honneur » de Sa Majesté. La cinquième, dont vous êtes l'au- » teur, a été unanimement préférée, et le roi a paru

Digitized by Google

» satisfait de la manière dont vous avez exprimé son
» amour pour son peuple : c'est de toutes les louanges
» qu'il mérite à tant d'égards, celle qui lui est le
» plus chère. — Je suis fort aise de la préférence
» que votre inscription a obtenue sur celles de l'Aca-
» démie et de deux autres auteurs célèbres, et c'est
» avec plaisir que je vous l'annonce. »

Reims devait être satisfaite : c'était une belle victoire ; *l'Académie*, *Diderot*, *Voltaire*, vaincus par le secrétaire de son conseil! Voltaire et Diderot exhalèrent bien leur mauvaise humeur en amères impertinences contre les gens de lettres de province; mais la Champagne était vengée, et le mouton de Pigalle pouvait continuer à dormir au pied de la statue de Louis XV et braver la raillerie.

Voilà, assurément, des détails bien propres à faire lire avec plaisir l'ouvrage de notre confrère. Ceux qui suivent, sur la pose de la première pierre du piédestal, le 30 Octobre 1764, sur l'arrivée de la statue à Reims, les 7 et 8 Juillet 1765, et enfin sur son inauguration, le 26 Août 1765, ne sont pas moins attachants. La reine Marie Leczinska assistait à l'inauguration. Les trois cérémonies furent l'occasion du déploiement d'une pompe extraordinaire : truelles, équerres, mortiers, tabliers d'argent, uniformes magnifiques, tout ce qui pouvait rehausser l'éclat de la fête et la magnificence du cortége, feux d'artifices, jeux, chansons, rien ne manqua. Ce fut pour l'artiste un triple triomphe. — Cependant la statue coûtait à Reims, y compris les dépenses pour l'établissement de la place, 416,000 livres, somme énorme pour l'époque ; mais la ville n'y regarda pas; elle fit royalement les choses, et fière de posséder un chef-

Digitized by Google

d'œuvre du grand statuaire de l'époque, elle ajouta au prix convenu 50,000 livres pour Pigalle, plus une pension de 4,000 livres.

Cela se passait en 1765. Le 15 Août 1792, vingt-sept ans après, à deux heures après midi, cette même statue, dont l'érection avait été l'objet de si brillantes fêtes, était renversée. « On la garnit, du côté de l'hôtel des Fermes (la Douane), dit un contemporain, d'un grand nombre de fagots montant à la hauteur du piédestal ; on a placé un gros rouleau de bois au bas de la statue; un ouvrier est monté avec une échelle au dos de la statue, a passé une corde autour du col; alors un nombre d'hommes se sont mis à tirer la corde d'assez loin, et la statue est tombée en présence de Couplet, dit Beaucourt, procureur de la Commune. » Puis on mit en adjudication, au rabais, les ouvrages nécessaires pour la mise en morceaux du bronze de la statue et pour le dépècement de la fameuse inscription qui avait donné tant de peine et qui avait été pour le Parnasse rémois l'occasion d'un si beau succès. Une dernière affiche annonçait pour le 31 Octobre 1793 l'adjudication, au rabais, du transport des débris de la statue de Louis Capet à l'arsenal de Metz.

Le conseil municipal parvint à sauver les deux statues symboliques et le piédestal qu'elles décoraient. Si l'on en croit notre confrère, Pigalle, comme autrefois Phidias, se serait représenté sous la figure du Citoyen du groupe du Commerce, et tout en admirant son œuvre, le passant peut ainsi contempler à loisir les traits du grand artiste.

Je vous ai déjà cité le compte-rendu que M. Sutaine vous avait fait d'une brochure de M. le baron

Digitized by Google

Chaubry de Troncenord, notre correspondant, sur les artistes graveurs de la Champagne. Cette brochure renferme des détails intéressants sur l'origine de la gravure, de la damasquinure et de la ciselure. M. Sutaine partage l'étonnement de M. Chaubry que Nanteuil n'ait pas sa statue à Reims, et exprime l'espoir qu'à l'exemple de Saint-Quentin, qui a récemment inauguré la statue de son peintre de pastels, Quentin Latour, Reims élèvera un monument à la mémoire de l'illustre graveur.

M. Sutaine a exprimé le regret que M. le baron Chaubry, dont il a apprécié les recherches savantes et les considérations élevées, n'ait pas donné plus de développement à son travail. Il a signalé de nombreuses omissions dans la liste des graveurs champenois. Quant à nous, pouvons-nous nous plaindre d'une lacune qui nous a valu la notice de M. Sutaine sur Jean Colin ? Jean Colin, né à Reims, en 1635, est l'auteur d'un plan ou *Pourtraict de la ville de Reims* dont les anciennes épreuves, signées et datées de 1665, sont très-estimées et sont aujourd'hui fort rares. On lui doit plusieurs gravures de différentes parties de l'arc de triomphe, faites à l'époque où les déblais ordonnés par les soins de M. Dallier, lieutenant des habitants, dégagèrent la façade septentrionale du monument en 1667 ; un plan du séminaire de 1684, différents portraits, et, dans le genre de la grande gravure d'histoire, un Lavement des pieds d'après le tableau du Mutien que l'on voit à Notre-Dame. Dans tous les genres, Colin se conquit l'estime des amateurs, que l'existence d'habiles et excellents graveurs rendait alors très-difficiles.

Mais voici, assurément, la pièce la plus curieuse de

Digitized by Google

notre graveur. Voyez-vous, sortant de l'hôtel de l'Arquebuse, situé dans la rue qui en a conservé le nom, défilant dans la rue Large pour se rendre aux Promenades, cette troupe armée qui a peine à fendre la foule ?

Ces braves, dont la troupe, en superbe ordonnance,
D'une démarche fière au Champ-de-Mars s'élance,
D'un noble espoir sont tous épris;
Vous les voyez courir après la gloire
Et, sûrs de remporter le prix,
Triompher avant la victoire.

Ce sont les confréries de Messieurs les chevaliers de l'Arquebuse, et, comme la gravure de J. Colin vous le dit, ce cortége nombreux, c'est la « marche » *observé* à la montre de Messieurs les chevaliers de » toutes les villes *venu* au prix *générale*. Faict à » Reims, le 15 Juin 1687. Le tout par Alphabet, » mais, en revanche, sans orthographe. Toutes les bannières sont au vent, avec les devises ou surnoms de chaque confrérie.

Les Mangeurs de pain-d'épice, ce sont les chevaliers de Reims. — Leur uniforme est : habit et doublure écarlates ; parement, revers et collet de velours noir; boutons d'or, veste et culotte ventre de biche ; giberne aux armes du roi; bandoulière et guêtres blanches; chapeau bordé d'or. — *Les Maraudeurs*, ce sont les chevaliers de Châlons. — *Les bons Raisins*, les gens d'Avenay. — *Petite Ville et grand Renom*, ceux de Sézanne. — Ceux de Paris s'appelaient *les Badauds*. Le nom n'est pas nouveau. — Quarante-deux villes figurèrent à ce tir mémorable. — C'était un grand évènement pour la commune où le tir se tenait. Ces confréries, fières de leur organisation militaire, figu-

Digitized by Google

raient en première ligne à toutes les fêtes ; aussi, dans le récit de celles de l'inauguration de la statue de Louis XV, au livre de M. Tarbé, trouvons-nous au premier rang les chevaliers de l'Arquebuse. Leur origine était ancienne ; ils avaient succédé aux confréries des francs archers. Les villes de communes qui avaient le droit de se garder elles-mêmes entretenaient de ces compagnies, qui se formaient au maniement des armes, et ont servi à entretenir en France l'esprit militaire, et à préparer les éléments de cette armée nationale qui devait se lever au premier cri d'alarme du pays. Cette gravure, qu'anime une grande variété de personnages, est assez bien exécutée ; elle a du mouvement, et elle fait honneur à J. Colin. C'est l'opinion de M. Sutaine, et je le crois : on sait qu'il est bon connaisseur.

Le *Cabinet historique* de M. Louis Paris n'a rien perdu de sa valeur. Cette collection continue à tenir ce qu'elle promettait et tout ce qu'on était en droit d'en attendre. Nous noterons dans les livraisons de cette année, comme ayant plus particulièrement trait à l'histoire locale, un article sur le désarmement des terroristes à Reims, et une chanson à boire par Conrart, chanson que je vais vous lire, comme n'étant pas sans rapports avec le sujet de notre concours de poésie. — Le grave Théodamas, comme on appelait Conrart aux réunions de Mademoiselle de Scudéry, rompit donc, un jour, le silence prudent dont Boileau le raillait, et ce fut pour mettre au jour ces couplets bachiques. M. Louis Paris s'étonne que ce Caton littéraire se soit abandonné à ce caprice ; mais on peut être Caton, et aimer à boire, témoin le vrai Caton lui-même, qui, si nous en croyons Plutarque,

Digitized by Google

ne détestait pas le vin et qui, maintes fois après boire, entrait en rêverie. — Laissons donc chanter Conrart :

Oste-moi cette liqueur fade :
C'est un breuvage de malade.
Donne-moi de ce vin nouveau ;
Mais donne-le moy sans mélange.
Je n'en veux que de ce tonneau :
Prends garde qu'on ne me le change.

Son rouge a pour moi tant de charmes
Que je veux porter pour mes armes
De gueule à la bouteille d'or ;
J'entends à la bouteille pleine
De ce jus tiré du trésor
Ou d'Argenteuil ou de Suresne.

O riche trésor de la treille !
O jus charmant de la bouteille,
Si vermeil, si clair et si pur !
N'en déplaise à La Colombière,
Mesme devant l'or et l'azur,
Ta couleur marche la première.

Le vin de la Basse-Allemagne
Est un petit vin de campagne
Qui ne sert qu'à laver les reins ;
Mais celuy de nostre Champagne,
D'Aï, d'Avenay, Laon et Reims
Ne le cède pas à l'Espagne.

Il y a, certainement, dans ce chant plus d'enthousiasme que de goût ; il nous ferait croire que le grave Conrart avait en la matière plus de théorie que de pratique, car, à moins que, comme les empires, les vins n'aient aussi leur décadence, ou à moins qu'il n'ait fallu céder aux exigences de la rime, on s'explique mal aujourd'hui cette admiration lyrique pour le Suresne et l'Argenteuil. — Mais qu'on en pense ce que l'on voudra, cette chanson n'en a pas

Digitized by Google

moins un côté intéressant pour notre histoire littéraire ; elle est, comme le fait remarquer M. L. Paris, un témoignage des bagatelles auxquelles ne se refusaient pas les esprits les plus sérieux du grand siècle.

M. D'Arbois de Jubainville nous a adressé son livre sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de l'abbaye de Clairvaux, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. — Notre correspondant a choisi l'époque où, fidèle au but de son institution, l'ordre de Citeaux était pauvre de biens, mais riche de vertus chrétiennes et de vocations désintéressées. — Ses monastères voyaient alors affluer des novices que n'arrêtaient ni l'austérité des mœurs, ni l'énergique amour de la pauvreté et du travail qui distinguèrent les premiers disciples de saint Bernard.

L'ouvrage de M. D'Arbois de Jubainville est divisé en quatre livres, dans lesquels le sujet est envisagé sous tous les aspects : vie intérieure et intime des couvents cisterciens, leurs études, leur organisation et leur administration ; les relations des divers couvents entre eux, le régime de la propriété dans l'ordre de Citeaux tant pour le fonds que pour les revenus, tout est passé en revue, tout est étudié avec une rare sûreté d'appréciation, exposé avec cette méthode et cette clarté qui n'appartiennent qu'à une érudition vraie et assez sûre d'elle-même pour ne reculer devant aucunes recherches, même les plus ardues.

L'ouvrage se termine par une description de Clairvaux au XIII^e^ siècle par un contemporain, de ce même Clairvaux qui sert aujourd'hui de maison centrale de détention. Quel contraste !

Avons-nous besoin d'insister davantage sur les mérites et la valeur des œuvres de M. D'Arbois de

Digitized by Google

Jubainville? Son titre d'ancien élève de l'Ecole des Chartes, les cinq récompenses que l'Institut lui a déjà décernées parlent mieux et plus haut que nous le pourrions faire. La vocation dans les sciences, dans les lettres, dans les arts dépend le plus souvent des impressions premières ; ce n'est qu'une révélation de soi-même que l'on doit aux leçons de ses premiers maîtres : aussi votre président doit-il être justement fier de compter M. D'Arbois parmi ses élèves, et d'avoir, en l'initiant aux études historiques et en les lui faisant aimer, préparé une carrière dont chaque pas est un succès.

Citons enfin, comme ayant trait à l'histoire, un remarquable discours prononcé à la distribution des prix du lycée impérial de Bordeaux par M. Belin de Launay, sur les causes du scepticisme historique et la certitude des monuments de l'histoire ; une monographie de Château-Porcien par M. Lepine, l'auteur d'une histoire de Rocroy couronnée, l'année dernière, par l'Académie, et dont l'œuvre nouvelle présente les mêmes mérites ; un essai sur l'Inde et l'Angleterre par M. Nicaise, de Châlons-sur-Marne, que l'Académie a élu, cette année, membre correspondant, et qui, par cet envoi, justifie pleinement le choix que vous avez fait.

J'en ai fini, Messieurs, avec les travaux historiques, et vous voyez que, lorsque je vous annonçais que ce champ nous offrait d'abondantes moissons, je ne disais rien qui fût au-delà de la vérité.

La poésie a été moins féconde. M. Soullié vous a lu quelques pages de sa traduction du prophète Isaïe. La tâche était bien difficile, ingrate même, car comment espérer jamais égaler son modèle? Après avoir

Digitized by Google

traduit Théocrite, traduire Isaïe ! Quel espace à franchir ! M. Soullié n'en a pas été effrayé, et nous devons l'en féliciter, car ce nouvel essai lui a fourni l'occasion de nous montrer avec quelle facilité son talent sait se plier aux exigences de son sujet. Sa traduction reflète assez fidèlement quelques-unes des teintes fortes et sombres de son sublime original. N'oublions pas la critique que notre confrère nous a lue de quelques poésies de Lamartine et de Victor Hugo. Des aperçus quelquefois neufs et ingénieux distinguent ce travail, auquel nous ne reprocherons, toutefois, qu'une excessive sévérité.

M. Tardieu de Saint-Germain nous a envoyé son *Epître à l'Académie de Rouen* sur la perpétuité en matière de littérature et d'art. C'est une question de droit mise en vers. Nous avons retrouvé dans cette œuvre ce talent si gracieux dont, il y a un an, nous admirions ici les charmantes productions.

Enfin, M. Chéri Pauffin, de Rethel, nous a envoyé quelques pièces qui ne sont pas sans mérite.

Messieurs, j'ai terminé ma tâche. Puissé-je n'avoir pas mis votre patience à une trop rude épreuve, et n'être pas resté trop au-dessous de mon sujet !

J'ai parcouru avec vous l'ensemble de vos travaux : tous, sans doute, ne sont pas de premier ordre et ne jettent pas un grand éclat ; mais, fussent-ils plus modestes, que le but de notre association n'en serait pas moins atteint. Ils indiqueraient toujours que nous sommes demeurés fidèles à l'amour de l'étude et au culte des choses de l'intelligence et de l'esprit. Ce ne sont pas des dieux sourds, et leur culte est si doux qu'il est déjà en lui-même une récompense. Son influence n'agit pas moins sur le cœur que sur l'esprit,

Digitized by Google

et si elle nous fait mieux comprendre et sentir ce qui est beau, elle nous fait aussi mieux aimer ce qui est bon, et mieux compatir aux nobles infortunes. Nous l'avons subie, cette douce influence, quand, à la nouvelle des dures nécessités de fortune que l'insouciance naturelle au génie et le dévouement désintéressé à la chose publique créaient à l'illustre poète, qui est aussi un grand orateur et un grand citoyen, nous nous sommes émus et nous avons avec empressement répondu à l'appel d'amitiés dévouées. En retour de l'obole offerte par vous au génie malheureux, nous avons reçu de M. de Lamartine une lettre qui a pris place dans nos archives auprès de nos titres les plus précieux.

Et naguère encore, quand cette grande lutte, que nous venons de soutenir si glorieusement de l'autre côté des Alpes, a éclaté, n'avez-vous pas témoigné votre sympathie pour la sainte cause que nos armes allaient défendre, en proposant pour sujet de votre concours de poésie : *La Guerre d'Italie?* Pouvions-nous rester insensibles aux destinées de cette terre italienne, qui fut le berceau des lettres, des arts et des sciences modernes, et à qui toutes les nations civilisées peuvent adresser ce salut du poète : *Salve, magna parens*; Salut, ô mère auguste?

Nous pouvons donc le dire avec confiance : L'Académie n'a ni démenti son origine, ni déserté sa mission. Elle a, cette année encore, accompli fidèlement le devoir que lui impose la devise qu'elle s'est donnée, et si nous n'avons pas augmenté, nous avons, du moins, conservé intact le dépôt des belles et nobles traditions que nous ont confié nos devanciers.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES CONCOURS

Par M. H. Paris, Membre titulaire.

Je viens, Messieurs, sur votre téméraire invitation, vous rendre compte du résultat des concours de l'année 1859.

La tâche est sans doute rendue facile par le petit nombre de mémoires adressés à votre secrétaire, mais elle trouve de très réelles difficultés dans l'insuffisance de celui que vous avez chargé de proclamer en public les jugements de votre docte compagnie. Je dois rendre grâce, toutefois, à MM. Maridort et Reimbeau, rapporteurs des commissions chargées d'examiner spécialement les mémoires sur les questions relatives à l'industrie et à l'archéologie, qui ont bien voulu me communiquer leurs conclusions écrites. Je puis, heureusement, sur ces deux points, n'être que leur écho.

La question relative à l'industrie, proposée par l'Académie, était celle-ci :

De l'introduction du tissage mécanique dans la

Digitized by Google

fabrication des tissus. et de son influence sur l'avenir de la fabrique de Reims.

L'auteur du mémoire que vous avez reçu, partage son travail en quatre parties.

Dans la première partie, il présente en abrégé l'histoire du métier à tisser, son origine, les différentes phases par lesquelles il a dû passer pour arriver à sa perfection actuelle; — il a soin de citer les noms de ceux qui l'ont successivement amélioré. — Dans cette première partie de son travail, l'auteur s'attache à suivre le développement du métier qui sert au tissage des étoffes façonnées.

Dans la deuxième partie, l'auteur nous entretient du métier à fabriquer les tissus unis. — C'est dans ce genre de fabrication que la mécanique peut apporter plus facilement son concours. — Aussi voyons-nous, dit l'auteur, le tissage mécanique appliqué, pour la première fois, dès l'année 1785, en Angleterre, pour le tissage des toiles de coton. — En 1820, il pénètre en France; employé d'abord uniquement pour le coton, il se prête successivement au tissage du lin, du chanvre, de la soie et de la laine.

Cette seconde partie se rapporte plus directement à la question qu'il s'agissait de traiter.

La troisième partie est consacrée à l'examen de l'influence qu'a exercée sur la société l'introduction des machines dans l'industrie. — L'auteur cite, comme exemple, l'introduction des métiers à filer ou à tricoter, et l'emploi des peigneuses; il montre l'influence qu'ont exercée ces nouvelles industries, soit sur l'abondance et le bas prix des objets fabriqués, soit sur le sort des classes laborieuses plus particulièrement frappées par les progrès indus-

Digitized by Google

triels. — Cette question, qui n'a, d'ailleurs, d'intérêt qu'à la condition d'être étudiée à fond, n'avait avec la question proposée qu'un rapport très-indirect.

Enfin, dans la quatrième partie de son mémoire, l'auteur aborde réellement son sujet ; — il nous montre l'application du tissage mécanique aux étoffes de laine, mise en pratique pour la première fois à Reims en 1838 ; il nous en fait suivre le développement dans cette ville, où le nombre de métiers est déjà considérable ; il en étudie ensuite les effets sur le sort des ouvriers tisseurs, qui ne peuvent lutter avec le métier à tissage mécanique.

Nous regrettons que l'auteur, une fois engagé dans cette voie, ne l'ait pas poursuivie jusqu'au bout. Il se tient trop dans les généralités ; son travail eût beaucoup gagné à renfermer quelques données précises, arithmétiques, par exemple, sur le nombre des métiers employés pendant quelques-unes des années qui nous séparent de 1838 (date qu'il signale comme celle de l'introduction du tissage mécanique dans la ville de Reims), sur le nombre des ouvriers qui se voyaient forcés d'abandonner leur industrie, sur leur sort actuel, etc., en ayant soin d'appuyer chaque proposition sur des documents recueillis auprès des principaux fabricants de la ville. Ce travail ainsi complété eût mieux répondu au vœu de la commission.

Cependant, il faut le reconnaître, si l'auteur n'a pas épuisé la question, il a fait un travail intéressant, utile même. Les idées qu'il présente sont justes, exprimées clairement ; les développements seuls manquent.

Sur les conclusions conformes de la commission,

Digitized by Google

l'Académie, sans décerner le prix, a voté une médaille d'or à l'auteur, M. Perrot, secrétaire du conseil des prud'hommes.

ICONOGRAPHIE INTÉRIEURE DE NOTRE-DAME.

La question d'archéologie posée au programme sous le titre de : *Iconographie intérieure de la cathédrale de Reims,* a été également l'objet d'un seul mémoire. Ce sujet demandait des études approfondies; aussi, l'Académie a-t-elle su gré à l'auteur, dès l'abord, du courage dont il avait fait preuve. Les recherches patientes, l'étude sérieuse, l'examen passionné que son travail révèle, lui auraient acquis complètement les suffrages de l'Académie, si une critique trop fréquemment absente, et des appréciations ingénieuses, mais trop peu basées sur les autorités liturgiques ou les textes sacrés, ne laissaient souvent le lecteur incertain.

L'auteur s'est plu, et la matière y prêtait, à indiquer à grands traits, dans son introduction, la pensée qu'il a cru découvrir dans la décoration du monument. Mais peut-être a-t-il substitué un peu volontiers un système trop grandiose au *symbolisme* pratique de ces représentations. Il partage cet enthousiasme qui a fait dire, il y a quelque vingt ans, que nos cathédrales étaient *des poèmes de pierre;* il découvre dans *toutes les parties de l'iconographie un ordre admirable qui indique le génie des hommes du Moyen-Age. La statuaire,* dit-il, *est bien, dans toute l'ampleur du mot, l'image et le miroir de l'univers, une encyclopédie parfaite.* Il marque rapidement, dès son

Digitized by Google

entrée en matière, les grandes assises de cet ensemble qui compose, selon lui, la décoration de notre cathédrale, de telle sorte qu'il fait naître dans l'esprit du lecteur l'idée d'une synthèse merveilleuse, au sommet de laquelle convergent toutes les parties admirablement ordonnées, et qu'il fait entrevoir dans ces parties elles-mêmes une série de détails qui, tous, concourent harmonieusement à la pensée et à l'effet général. Mais aussitôt qu'il aborde la description vive, abandonnant de force ce système trop absolu, il nous montre les parties les unes après les autres, selon la disposition un peu incohérente où elles s'offrent réellement au spectateur, et ne laisse souvent dans l'esprit, au rebours de ce qu'il avait d'abord présenté, que le souvenir de fragments très-remarquables, mais sans liaisons bien apparentes avec le reste de la décoration.

Si la pensée de l'ordonnateur des imageries de Notre-Dame est, en effet, celle qui nous est offerte dans le mémoire dont nous nous occupons, il faut reconnaître qu'elle n'a pas toujours été traduite sur la pierre d'une façon suffisamment intelligible. En effet, il arrive fréquemment, comme au portail du Nord, que les places les plus belles, les plus apparentes, les plus centrales, sont occupées par des scènes secondaires, et ne se rattachant, pour ainsi dire, en aucune façon au sujet principal; ailleurs, un sujet déjà traité se reproduit dans les mêmes proportions et suivant les mêmes données, puis s'arrête brusquement interrompu par une autre série d'histoires; ailleurs encore, des personnages, dont le rôle est parfaitement distinct de ce qui les entoure, se mêlent à des groupes avec lesquels ils sont sans

Digitized by Google

rapport, lorsqu'ils manquent là où l'on croyait les rencontrer.

Hâtons-nous de dire que cette critique ne s'adresse en aucune façon au travail de notre auteur, mais à l'erreur qu'il a commise, selon nous, avec d'autres archéologues, en prêtant à l'imagerie des cathédrales une perfection de plan qui n'a jamais pu être mise en pratique pour des raisons bien décisives que nous tirons, l'une de l'exécution matérielle du monument, et l'autre de l'utilité pratique des imageries. Selon la première, l'imagerie était dans la nécessité de sectionner son plan, d'en subdiviser les parties, et souvent de les modifier ou même d'en supprimer quelques-unes, selon les exigences incessantes de la construction ; selon la seconde, les imageries n'étant point faites uniquement, comme cela a lieu de nos jours, pour le vain amusement des yeux, mais bien pour l'instruction des fidèles, il importait que les sujets se présentassent dans un ordre parfait, rigoureux ; le public d'alors, non moins que celui d'aujourd'hui, préférait le récit des histoires intéressantes à l'exposé des systèmes savants. L'ordonnateur des imageries s'accommodait aisément de ces naïves indulgences du public, et empêché, d'ailleurs, par le constructeur, il devait arranger au mieux possible, mais sans effort de génie, l'ordre de ses compositions.

Nous ne pousserons pas plus loin les observations que nous a suggérées le travail iconographique de Notre-Dame ; mais si nous n'avons pas partagé toutes les idées de l'auteur, nous n'en reconnaîtrons pas moins que son mémoire est digne de toutes nos sympathies ; qu'il est le plus complet, sans contredit, qui ait été fait sur ce sujet, et que la vérité des observations

Digitized by Google

y dépasse de beaucoup ce qui a été essayé jusqu'ici. Nous avons pensé qu'une refonte partielle de cette étude, complétée dans les points signalés avec l'appui des textes qui doivent rendre la vérité des appréciations plus évidente, pourrait la rendre digne du prix que la compagnie attache à bon droit à la solution de cette importante question. C'est par cette considération que l'Académie, eu égard à l'opinion de sa commission, n'a pas cru devoir décerner le prix proposé; mais, voulant récompenser justement un travail remarquable par une distinction supérieure, elle attribue à l'auteur, M. l'abbé Cerf, une médaille d'or.

Le concours de poésie a été moins heureux. De plusieurs pièces que vous avez reçues, une seule a paru à votre commission digne d'attention. Il est vrai aussi que le sujet n'était pas sans écueils : *Le Vin de Champagne*. Il n'était pas facile pour les concurrents de rester avec un pareil sujet dans des termes parfaitement académiques. Ne traiter que le côté industriel, commercial ou économique, c'était suivre une route où il était difficile de rencontrer l'inspiration ; en aborder les côtés vraiment poétiques, c'était s'exposer à ne plus pouvoir s'en rendre maître.

Les difficultés ont été sans doute pour quelque chose dans l'insuccès de ce concours, mais il faut en attribuer la véritable cause aux patriotiques préoccupations des esprits attentifs à la grande épopée qu'accomplissaient, au-delà des monts, les vaillants soldats de la France, épopée bien digne de retenir captives toutes les imaginations, et de concentrer sur elle seule les élans de tous les cœurs.

Rien ne semblait, Messieurs, présager de tels événements quand vous mettiez le sujet au concours, et,

Digitized by Google

si c'est là votre excuse, à plus forte raison est-ce celle des concurrents absents.

Un poète, toutefois, dont vous avez reconnu les vers faciles, a cherché à triompher des conditions défavorables qui s'offraient à lui : s'il n'y est pas parvenu, du moins ne peut-on pas dire que ses efforts aient été tout-à-fait stériles.

O champagne, Evohé ! coule à flots dans nos verres !

Tel est le cri qui sert d'épigraphe à sa pièce, l'un des meilleurs de son poème, et des plus appropriés au sujet.

Evohé ! joyeuse invocation au fils de Sémelé !

Coule à flots dans nos verres !

Quel souhait plus assuré de trouver ici mille échos?

J'ai prononcé le mot *poème*, et, en effet, c'en est un que nous a adressé M. Gonzalle. Peut-être eût-il mieux valu supprimer le prologue, qui ne tient pas au sujet ; l'épilogue, qui y tient bien peu, et se borner à une cantate.

L'auteur, dans son premier chant, simule un rêve: pourquoi pas l'ivresse ? L'Académie lui en eût été reconnaissante ; car, s'il dort, il en attribue la cause à son souvenir.

Mais, un soir, en pensant à notre Académie,
Comme un enfant bercé, je m'endormis soudain.

Dans un autre chant, il prend à parti les vins d'Horace, et, armé d'un grand courroux contre le falerne et le massique, il les stigmatise comme coupables de toutes les hontes des Césars.

Laissons l'échappé du collége,
En vers serviles et joufflus,

Digitized by Google

Préférer, sans rougir de ce vieux sacrilége,
A notre vin mousseux les *vins qui ne sont plus.*

O perfide massique ! et toi, lâche falerne !
D'un peuple qui fut roi des rois de l'univers,
Vous avez fait un peuple de taverne,
Et des Césars d'imbécilles pervers.

Ivre et sans honte, Horace, aux pieds d'Auguste,
Raconte effrontément qu'un jour, mauvais soldat,
Des drapeaux d'une cause juste
Il a fui comme un lâche, à l'heure du combat.

Arrière, ô vins chantés par des esclaves
Dont rougissait l'ombre de Spartacus !
De honteux souvenirs impudiques épaves,
Vous avez encensé les fils d'Arminius.

Tant de colère ne s'explique que trop quand on songe :

..... A ces vins qui ne sont plus.

Voici qui devient plus flatteur :

De notre vin mousseux telle n'est pas l'histoire :
Vierge de ces méfaits qui vous ont avilis,
Il n'a jamais calomnié la gloire
Du drapeau tricolore et du drapeau des lis.

Quand notre aigle, trahi par l'ange des batailles,
Vit Anglais et Germains s'en gorger à tout prix,
On entendait mugir, au sein de nos futailles,
Le cri sacré de Vercingétorix.

Heureusement pour notre commerce que ce *cri sacré de Vercingétorix* n'a pas effrayé les Anglais et les Germains à ce point qu'ils n'osassent plus en boire.

Dans le chant *Du vin*, *du vin*, on trouve avec plaisir quelques rapprochements ingénieux et, par leur gaîté, dignes du sujet.

Du vin !... C'est insulter le pauvre Diogène,
Quand on fait de ce sage un pâle buveur d'eau ;
Car, s'il n'eût point aimé le vin comme Sylène,
Eût-il logé dans un tonneau.

Digitized by Google

Du vin !.. Si Mahomet, aveuglé par système,
Dit que le vin fait sourire au démon,
Le dieu de Josué n'a point dit : Anathème !
Aux raisins d'Engaddi chantés par Salomon.

Ces citations, Messieurs, suffisent pour justifier la médaille d'argent que vous avez décernée à M. Gonzalle.

J'arrive au dernier concours, celui de l'histoire littéraire.

Vous aviez, Messieurs, proposé une *Etude sur Linguet*.

Linguet est un des hommes célèbres à qui la ville de Reims a donné naissance. Il y est né le 14 Juillet 1736. Malgré les vives attaques dont sa personne et ses ouvrages ont été l'objet, il est resté l'une des figures les plus curieuses et les plus intéressantes à étudier de la fin du XVIII^e^ siècle. Il n'est peut-être pas d'homme, dans l'histoire littéraire de la France, dont l'existence ait été plus agitée, qui ait remué plus d'idées, écrit plus de livres et soulevé autour de son nom plus de bruit, de passions et de colères. Il appartient bien, par la diversité de ses ouvrages, la nouveauté de ses aperçus et la hardiesse de ses doctrines, au XVIII^e^ siècle.

Adversaire acharné des économistes, des encyclopédistes, des philosophes, il n'en paraît pas moins, à chaque page de ses écrits, animé du même souffle qui inspire l'esprit de ses ennemis. Lui aussi a tout embrassé, avec une égale témérité, avec une égale confusion. Histoire, philosophie, sciences, politique, éloquence, poésie, industrie, il a tout parcouru. Nulle part, il n'est passé inaperçu ; dans plusieurs parties, il a excellé. Sa vie est une lutte

Digitized by Google

perpétuelle et comme une contradiction permanente. On peut dire qu'il n'a jamais été d'accord avec personne; quelquefois, pas même avec lui. Cet esprit de discussion et d'opposition aux opinions régnantes lui a servi cependant, car il lui doit cette bonne fortune, en face d'idées souvent fausses, d'avoir parfois, et comme par hasard, rencontré juste en les combattant.

Messieurs, il ne peut, sans doute, appartenir à votre rapporteur de raconter la vie de Linguet; vous lui permettrez seulement d'esquisser quelques-unes des nombreuses singularités qui la distinguent.

Fils d'un professeur estimé de l'Université, exilé à Reims, et devenu greffier en l'élection de cette ville, Linguet commença sa carrière, après de brillantes études, par faire la guerre en Espagne contre les Anglais, en qualité d'aide-de-camp du prince de Bauveau. Revenu en France, à la suite de la paix de Paris, en 1763, il fit à Lyon des essais peu heureux dans l'industrie, qu'il devait renouveler sans plus de succès, en Belgique, vers les dernières années de sa vie. A Abbeville, il ouvre un cours gratuit de mathématiques pour les officiers du génie; puis, rappelé, par des raisons de famille, à Reims, il y suit les cours de la Faculté de droit et s'y fait recevoir avocat. Il part alors pour Paris, où il s'était déjà fait remarquer, à sa sortie du collége, par des essais littéraires publiés en collaboration avec Dorat, son condisciple, et par une comédie italienne, les *Filles-Femmes*, parodie de l'*Hypermnestre*, de Lemierre.

Le bruit d'autres productions plus importantes, et notamment de son *Histoire du siècle d'Alexandre*, l'avait signalé aussi à l'attention publique. Dans

Digitized by Google

cette histoire, il s'était attaqué hardiment à toutes les traditions scholastiques, tant sur le caractère de son héros et le jugement de ses œuvres, que sur les idées jusqu'alors admises envers l'Egypte, la Grèce et les origines de Rome. C'est dans ce livre qu'il avait, au milieu de la guerre de sept ans, révélé la témérité de son esprit par cette phrase :

« Si les hommes étaient sages, ils ne mettraient pas de différence entre les conquérants et ces monstres appelés tyrans, qui deviennent, avec justice, les objets de l'horreur et du mépris de la postérité (1). »

Préférant à la valeur d'Alexandre et de César la cruauté tranquille et réfléchie des Tibère, des Néron et des Domitien, il ajoutait :

« Celle-ci ne privait Rome que d'un petit nombre de citoyens dans une longue suite d'années ; mais une seule bataille, comme celle d'Arbelle et de Pharsale, coûtait plusieurs milliers d'hommes au monde et dépeuplait des pays entiers (2). »

Le 6 Août 1762, avait été rendu, par le parlement de Paris, l'arrêt définitif qui proscrivait les Jésuites. Linguet prend en main leur cause, perdue à la fois devant la justice et devant l'opinion publique, et dans un écrit, l'un des meilleurs sortis de sa plume, intitulé : *Histoire impartiale des Jésuites*, il ose louer leurs talents et confesser leurs vertus. Une telle impartialité n'était pas alors sans danger. *Caveirac* venait d'être décrété de prise de corps par le Châtelet pour son livre de la *Saint-Barthélemy*. Linguet en fut quitte pour voir le sien brûlé par la main du bourreau.

(1) *Histoire du siècle d'Alexandre.* — Introduction.
(2) Ibidem.

Digitized by Google

C'est vers la même époque qu'il publia sa *Théorie des lois*. Par ce livre, où il fait le parallèle entre les gouvernements asiatiques et ceux de l'Europe, pour donner la préférence aux premiers, où il déclare la liberté incompatible avec l'état de société, où il combat à la fois le despotisme et l'indépendance républicaine, où il rêve pour les gouvernements le *dominium* paternel qu'il exalte, dans sa théorie de la famille, comme un despotisme démocratique sans intermédiaires, il ameute contre lui d'Alembert et tous les philosophes, en même temps que, par ses articles dans le *Mercure*, l'*Année littéraire*, la *Gazette d'agriculture*, il engage des polémiques avec tous les hommes de lettres en renom

Dans ses *Révolutions de l'empire romain*, il renouvelle les hardiesses de son *Siècle d'Alexandre*. Suétone, à ses yeux, est un romancier, Tacite un courtisan, Dion un rhéteur. En parlant d'Auguste :

« Son nom, dit-il, n'est pas parvenu jusqu'à nous avec l'horreur qu'il mérite. »

C'est à cet ouvrage que fait allusion cette épigramme, publiée plus tard, lors du procès du duc d'Aiguillon :

> Linguet loua jadis et Tibère et Néron,
> Calomnia Trajan, Titus et Marc-Aurèle ;
> Cet infâme, aujourd'hui, dans un affreux libelle,
> Noircit Lachalotais et blanchit d'Aiguillon.

Au barreau, où il débute par le fameux procès du chevalier La Barre, Linguet conquiert vite cette grande réputation qui devait lui attirer tant de jalousies. Il ne fit rien, il faut le dire, pour les désarmer. Le grave et respectable Gerbier lui-même, la gloire la plus pure du barreau au XVIII^e^ siècle, la plus incontestée

Digitized by Google

alors, refuse, après un premier échec, de se mesurer avec lui. Lorsqu'après la disgrâce du duc de Choiseul, arrivent le chancelier Maupeou et son parlement, seul, Linguet consent à reconnaître les nouveaux magistrats L'affaire des dilapidations du duc de Bellegarde, traduit devant un conseil de guerre, lui donne l'occasion de nouvelles témérités et le fait exiler à Chartres. A son retour, il exhale ses ressentiments dans un mémoire contre Gerbier, au sujet du procès de la comtesse de Béthune contre son mari. Le palais, soulevé en masse contre lui, trouve sa satisfaction dans un arrêt du parlement, rendu sur les conclusions de l'avocat général de Vergès, qu'il avait blessé dans une circonstance récente ; arrêt qui prononce sa radiation du tableau des avocats, pour avoir fait publier un écrit injurieux à l'ordre. Il ne reparaîtra plus au palais qu'en 1785, pour y plaider dans sa propre affaire contre son client, le duc d'Aiguillon.

La gloire de Linguet au barreau a été obscurcie par l'âpreté de ses attaques et ses regrettables dissensions avec ses confrères. L'histoire ne peut dissimuler que, s'il y a rencontré de vives répulsions et d'ardentes rancunes, il avait tout fait pour les provoquer. Mais le feu et l'indépendance de son caractère, la violence de son talent, source de tant de disgrâces, lui ont fait atteindre, dans des occasions mémorables, la véritable éloquence.

S'il a laissé un nom peu sympathique au palais, on ne peut nier qu'il n'y ait jeté le plus vif éclat. Voltaire, si bon juge en pareille matière, le lendemain de son triomphe pour le comte de Morangiès, écrit :

« Il s'est fait une réputation qui durera autant que le barreau. »

Digitized by Google

Quelque temps auparavant, dans sa deuxième lettre à la noblesse de Gévaudan, il avait déjà dit :

« On s'est plaint de sa vivacité, mais il faut pardonner à son feu qui brûle, en faveur de la clarté qu'il donne. »

Exclu du barreau, Linguet prend en main la direction du *Journal de littérature et de politique* que lui confie M. Pankouke. Il ne fait que changer d'adversaires, sans trouver plus de repos. Ses articles blessent M. Turgot et la nouvelle école économiste. L'abbé Morellet, excité par le ministre, lance contre lui son pamphlet de la *Théorie du Paradoxe*, auquel il répond par celui non moins violent de la *Théorie du Libelle*. Marmontel, d'Alembert, La Harpe ne sont pas épargnés, et, à l'occasion de la réception de ce dernier à l'Académie, les critiques de Linguet font de telles morsures que M. de Vergennes lui-même, son protecteur, est contraint d'enjoindre à M. Pankouke de lui ôter la rédaction de son journal. Linguet se retire alors à Londres, où il commence la publication de ses fameuses *Annales*, ce recueil périodique qu'il appelle l'*asile de la vérité politique et littéraire*, et avec lequel il entretint, pendant quinze années, la curiosité de l'Europe entière sur toutes les questions de philosophie, de littérature et de politique.

« Il tente là, écrit Voltaire à Mallet du Pan, ce que Xénophon n'aurait osé tenter chez les jeunes Grecs ; mais ce qui me donne, ajoute-t-il, la plus grande espérance, c'est que M. Linguet a les outils universels avec lesquels on fait tout ce qu'on veut : le courage et l'éloquence. »

Lorsque la France se prononça pour l'indépendance américaine contre l'Angleterre, il crut devoir,

Digitized by Google

par patriotisme, quitter Londres, et transporta à Bruxelles l'imprimerie qu'il alimentait à lui seul. Le procès du duc de Duras contre le comte Desgrée Dulon, dans lequel l'honneur du duc de Duras était engagé, s'était ouvert devant le parlement de Bretagne; il écrit, parlant de l'arrêt qui ordonne la suppression de l'affaire du rôle et des pièces du greffe :

> De semblables accords l'effet le plus commun
> Est de perdre d'honneur deux hommes au lieu d'un.

Cette boutade lui vaut une lettre de cachet, tenue, pendant quelque temps, secrète, et mise à exécution dans un court voyage qu'il faisait à Paris pour ses affaires.

Après deux années de captivité, il retourne à Londres, où il publie ses mémoires sur la Bastille et se lie avec Brissot et, par correspondance, avec Camille Desmoulins. Par ses *Considérations sur l'embouchure de l'Escaut*, il défend les intérêts de l'Autriche contre la Hollande. et fixe l'attention de l'empereur Joseph II, qui l'appelle à sa cour, l'anoblit, et l'admet jusque dans son conseil. Par un de ces retours si fréquents dans sa vie, il irritera plus tard le souverain qui l'a comblé de faveurs, et n'échappera que grâce à une insurrection opportune à Bruxelles (1789), à l'arrêt de mort prononcé contre lui.

En 1787, Linguet n'avait pas hésité à se prononcer dans les *Annales* contre les résistances systématiques du parlement, comprenant à merveille, malgré l'engouement général, qu'elles ne menaçaient pas seulement le pouvoir absolu, mais l'autorité royale et le salut de la nation elle-même. Aussi son

Digitized by Google

recueil, brûlé en place de Grève et interdit en France, dut subir une interruption de trois années. Il ne devait le reprendre qu'en 1790.

Aux premières lueurs de la Révolution, au commencement de 1789, Linguet quitta Bruxelles pour accourir à Paris, plein d'espérances et d'applaudissements. Hélas ! le lendemain du serment du Jeu-de-Paume, il était signalé à la foule par quelqu'un de ses ennemis, comme un émissaire de l'Autriche, et il ne devait son salut, dans l'avenue de Vincennes, qu'à la vitesse de son cheval. Il reprenait, quelques jours après, le chemin de l'exil, découragé d'avoir vu le sang versé au 14 Juillet, et la royauté humiliée, le 17, à l'Hôtel-de-Ville.

Sa destinée devait s'accomplir dans les mêmes vicissitudes et les mêmes contradictions.

En 1790, Camille Desmoulins le rappelle à Paris, et le fait entrer aux Cordeliers, où il prête le serment civique entre les mains de Danton. Il y rédige pendant quelque temps toutes les adresses à l'Assemblée nationale. Il est repoussé, à deux mois de distance, des sections qui mettent en doute son civisme. Il se lie, puis se brouille avec Barnave, Hérault de Séchelles, Danton, Robespierre, et il abandonne la cause de la Révolution le jour où il voit ses nouveaux amis *emportés*, comme il l'a dit lui-même, *au-delà des principes éternels de justice sans lesquels il n'y a pas de société.* Il se retire dans un petit village aux environs de Paris, d'où il écrivit au roi, en Décembre 1792, pour le prier de lui permettre de le défendre devant la Convention. Cette périlleuse et immortelle mission revenait de droit au vertueux Malesherbes. Plus heureux que Linguet, Tronsson-Ducoudray, cet

Digitized by Google

autre enfant de la ville qui sacrait les rois, devait voir ses services acceptés par l'infortunée Marie-Antoinette.

C'est dans la retraite et l'obscurité la plus pleine de sécurité en apparence, que la Convention, qui n'oubliait personne, vint le chercher le 17 Septembre 1793. La loi des suspects devait l'atteindre. Traduit, le 27 Juin 1794, au tribunal révolutionnaire, il fut facilement convaincu d'avoir été le *conseiller du traître Capet, et l'un des membres du comité autrichien aux Tuileries.* Il affronta la mort avec le stoïcisme et le courage que promettait sa vie tout entière. La même charrette conduisait au même supplice le marquis de La Guiche, M. Guignard de Saint-Priest, le prince de Broglie et le vieux maréchal de Noailles.

Dans la rapide instruction de son procès, l'un des jurés lui présentant, comme un témoignage accablant, sa lettre à Louis XVI du mois de Décembre 1792 :

« Je n'ai jamais rien écrit, répondit-il, qui me fasse plus d'honneur. »

Devant cette dernière parole, tous les ressentiments s'éteignent, toutes les passions se taisent, et la postérité, plus juste que ses contemporains, l'enregistre avec gloire ; et, tout en tenant compte de ses erreurs et en déplorant ses violences, elle le présente comme l'un des cœurs les plus fermes, l'un des esprits les plus vraiment indépendants qui aient illustré le XVIII^e^ siècle.

Une pareille existence prêtait, certes, Messieurs, à une étude intéressante. Comme philosophe, comme historien, comme publiciste, comme orateur, Linguet offrait à la critique les aperçus les plus féconds et

Digitized by Google

les plus variés. Deux ou trois biographies insuffisantes, des notes émanées de M. Geruzez et de M. Dérodé, son neveu, l'une publiée en 1811, dans l'*Annuaire de la Marne*, l'autre insérée dans le compte-rendu des sciences de cette Académie, en 1842, pouvaient servir de guides aux concurrents, sans les décourager.

Un jeune écrivain, placé, par sa parenté avec la famille de l'un des rares amis de Linguet, à même de puiser aux traditions les plus exactes sur sa vie, a entrepris ce travail. Son mémoire a satisfait au vœu de l'Académie et rempli le but qu'elle se proposait. Si votre commission a pu souligner quelques incertitudes et comme une certaine timidité dans les appréciations et les jugements, dénotant chez l'auteur un esprit plus cultivé que fixé sur les grandes questions de philosophie, d'histoire et de politique qu'il avait à aborder, elle a été unanime à reconnaître l'exactitude des recherches, l'étendue des documents, la préparation sérieuse des matériaux et l'exécution consciencieuse de l'œuvre. L'intérêt est soutenu, la narration sans langueurs, les citations heureusement choisies. Les phases si accidentées de la vie de Linguet y sont reproduites avec ordre, ses ouvrages rapportés et esquissés avec soin, ses luttes racontées sans passion, le tout examiné, sinon jugé, sans parti pris et avec une certaine impartialité. Il est rare de voir une œuvre exempte d'imperfections; aussi, à côté de l'éloge, nous permettrons-nous de mentionner çà et là quelques défaillances dans le style, accusant dans l'auteur, si nous ne nous trompons, avec une grande facilité d'écrire, une habitude de le faire vite, sans avoir toujours le temps de peser, revoir, corriger l'expression et resserrer la phrase.

Digitized by Google

Les conclusions de son mémoire gagneraient aussi à être plus développées et tracées d'une main plus magistrale et plus ferme. Les hardiesses de Linguet comme historien, ses tâtonnements et ses étrangetés comme philosophe et comme économiste, sa verve, son esprit, son ardeur et son opiniâtreté dans l'agression comme orateur et comme publiciste, ses contradictions, sa fierté et son indépendance dans sa conduite, ses versatilités même dans ses affections, qui ressortent si manifestement de l'ensemble du mémoire, auraient pu être groupés dans un résumé rapide, énergique, accompagné d'appréciations instructives au point de vue historique et moral.

En parlant du mérite de Linguet comme écrivain, l'auteur nuit peut-être plus à son sujet qu'il ne le sert, en rappelant Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre, même pour noter les différences. Sans vouloir nier ce que le style de Linguet a souvent d'incisif, de leste, de clair, de pittoresque et de brillant, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, sauf ses premiers écrits, il n'atteint jamais, par la précision et la justesse, l'admirable faire des grands maîtres. Comme avocat, il s'était habitué à parler, ce qui empêche d'écrire ; comme journaliste, il ne trouvait pas toujours le temps d'être court. Il tient plus par le style des journalistes du XIX^e^ siècle, dont il est le précurseur, que des grands écrivains du XVIII^e^.

Ces critiques, Messieurs, n'ôtent rien au prix de vos suffrages. Elles doivent le doubler même aux yeux de l'auteur, en lui témoignant l'attention que vous avez prêtée à son œuvre.

Le prix d'histoire littéraire, pour l'année 1859, est décerné à M. Henri Martin, de Paris, petit-neveu de Lequesne, ami intime de Linguet.

Digitized by Google

CONCOURS DE L'ANNÉE 1859.

Prix et Médailles.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

ÉTUDE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE S.-N.-H. LINGUET.

Le prix, consistant en une médaille d'or de 300 francs, est décerné à M. Henri Martin, de Paris.

—

ARCHÉOLOGIE.

MONOGRAPHIE DE LA CATHÉDRALE DE REIMS. ICONOGRAPHIE DE L'EXTÉRIEUR.

Le prix n'est pas décerné.

Une médaille d'or est accordée à M. l'abbé Cerf, chanoine honoraire de Reims.

—

POÉSIE.

LE VIN DE CHAMPAGNE.

Le prix n'est pas décerné.

Une médaille d'argent est accordée à M. Gonzalle, de Reims.

—

Digitized by Google

INDUSTRIE.

DE L'INTRODUCTION DU TISSAGE MÉCANIQUE DANS LA FABRICATION DES TISSUS, ET DE SON INFLUENCE SUR L'AVENIR DE LA FABRIQUE DE REIMS.

Le prix n'est pas décerné.

Une médaille d'or est accordée à M. Perrot, secrétaire du conseil des prud'hommes à Reims.

Digitized by Google

PROGRAMME

des Concours ouverts pour l'année 1860.

PRIX A DÉCERNER.

HISTOIRE.

Etude sur le Sacre. — Exposer son double caractère, politique et religieux, son importance dans l'opinion publique et dans le droit ancien de la France.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

ARCHÉOLOGIE.

Monographie de la Cathédrale de Reims.

Histoire de la construction et des principales réparations de la cathédrale de Reims. — Description de l'ensemble de l'édifice.

L'auteur du mémoire devra dire quand, par qui, de quelle manière la cathédrale a été construite et réparée à diverses époques;

Faire connaître l'état actuel de ses parties les plus importantes, et les modifications qu'auraient successivement reçues l'abside, le transsept, les nefs, les portails, les combles, les tours et clochers, etc.;

Digitized by Google

Indiquer le système général d'ornementation architecturale, — les ogives, les moulures, la flore et les animaux.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

POÉSIE.

La Guerre d'Italie.

Le prix consiste en une médaille d'or de 200 francs.

—

INDUSTRIE.

Etudier comparativement l'emploi du sucre candi et du sucre blanc, du sucre de canne et du sucre de betterave, dans la fabrication du vin de Champagne, tant sous le rapport de la qualité du vin et de la production du gaz, qu'au point de vue de l'économie.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 300 francs.

—

CHEMINÉES FUMIVORES.

Une médaille d'encouragement sera décernée au meilleur système de cheminée fumivore introduit dans les établissements industriels de Reims.

Ces médailles seront décernées dans la prochaine séance publique de l'Académie.

Digitized by Google

Les mémoires devront être adressés (franco) *à M. le Secrétaire général de l'Académie Impériale, avant le 15 Mai 1860.*

Les auteurs, ne devant pas se faire connaître, inscriront leurs noms et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

L'Académie distribuera, en outre, des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qu'elle jugera dignes de récompense; les personnes qui croiraient avoir droit à cette distinction devront faire parvenir leurs titres au Secrétariat avant le 15 Mai 1860.

Le Secrétaire général,
CH. LORIQUET.

Le Président annuel,
M. SUTAINE.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES COMPOSANT L'ACADÉMIE DE REIMS

AU 31 JUILLET 1859.

Bureau pour l'année 1858-1859.

Président d'honneur, S. Em. le Cardinal Gousset (C. ✻).
Président annuel, MM. Joguet.
Vice-Président, Max. Sutaine.
Secrétaire général, Leseur.
Secrétaire archiviste, P. Soullié.
Trésorier, E. Saubinet.
Membres du conseil d'administration, G. Massé (✻). H. Robillard (✻). H. Paris.

Bureau pour l'année 1859-1860.

Président d'honneur, S. Em. le Cardinal Gousset (C. ✻).
Président annuel, MM. Max. Sutaine.
Vice-Président, H. Paris.
Secrétaire général, Ch. Loriquet.
Secrétaire archiviste, P. Soullié.
Trésorier, E. Saubinet.
Membres du conseil d'administration, G. Massé (✻). H. Robillard (✻). H. Paris.

Digitized by Google

Membre d'honneur.

M. VILLEMAIN (G. O. ✻), membre de l'Académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres, ancien ministre de l'instruction publique.

—

Membres titulaires (par rang d'ancienneté).

Mgr GOUSSET (C ✻.), cardinal, archevêque de Reims.

MM. SAUBINET, naturaliste, directeur de la Société des déchets.

ROBILLARD (✻), juge d'instruction.

FANART (L.), propriétaire, membre de l'Académie de Sainte-Cécile, de Rome.

TARBÉ (P.), président de la Société des sciences naturelles.

LANDOUZY (H.) (✻), correspondant de l'Académie de médecine, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.

DÉRODÉ (E.), avocat , ancien représentant à l'Assemblée constituante, président du Comice agricole de l'arrondissement de Reims.

SUTAINE (M.), propriétaire , administrateur de la Société des amis des arts.

DUQUÉNELLE, pharmacien , membre du Comité d'archéologie.

CLICQUOT (F.-L.), propriétaire, homme de lettres.

GOSSET, architecte.

Digitized by Google

MM. HENRIOT-DELAMOTTE (F.), membre de la Chambre de commerce.

PARIS (H.), avocat.

MIDOC (L.-H.), greffier du Tribunal de commerce.

LORIQUET (Ch.), conservateur de la Bibliothèque, des Archives et du Musée de la ville.

MASSÉ (G.) (*), président du Tribunal civil.

GODA, notaire.

SEVESTRE, chanoine honoraire, curé de Saint-Thomas.

MASSÉ (P.), négociant.

BAUDESSON, fabricant de produits chimiques.

SOULLIÉ (P.), officier de l'instruction publique, professeur de rhétorique au lycée.

JOGUET, officier de l'instruction publique, proviseur du lycée.

LEFEBVRE (*), officier supérieur du génie, en retraite.

ELAMBERT, notaire.

REIMBAUT, architecte.

MENNESSON, ancien notaire.

GAILLET, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.

HENRY, professeur d'histoire au lycée.

LESEUR, avoué.

VILLEMINOT, ingénieur-mécanicien.

MARIDORT, professeur de physique au lycée.

PIÉTON, avocat.

BOUCHÉ, professeur de philosophie au petit séminaire.

MARTIN (Ch.), rédacteur du *Courrier de la Champagne*.

Digitized by Google

Ropiquet, professeur de logique au lycée.
Lehnerts, chanoine honoraire, ancien principal du collége de Charleville.
Bruneau, juge au Tribunal civil.
Givelet (Ch.), propriétaire, archéologue.
Gérard, docteur en médecine.
Duchataux, avocat, vice-président du Comice agricole de l'arrondissement de Reims.
Richardot, avocat, adjoint au maire de Reims.
De la Ruelle, juge au Tribunal civil.
Maxe, fabricant de tissus, numismate.

Membres correspondants élus en 1859.

MM. Duvivier.
Ponsart, propriétaire à Omey, président du Comice agricole de l'arrondissement de Châlons-sur-Marne.
Les Bazeilles.
Nicaise, avocat, à Châlons-sur-Marne.

Membres décédés.

MM. Lacatte-Joltrois, membre correspondant.
Cunin-Gridaine, (G. O. ✱), ancien ministre de l'agriculture et du commerce, membre d'honneur.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS

A L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS

pendant l'année 1858-1859.

HOMMAGES FAITS A L'ACADÉMIE.

Rapport fait à la Société littéraire des Pyrénées-Orientales, sur les *Rouleaux à manége*, par M. Villalongue.

Le Droit civil français, par MM. G. Massé et Vergès.

La dernière Pensée, par M. Th. de Rive.

Notice sur les artistes graveurs champenois, par M. le baron Chaubry de Troncenord.

Recherches sur les peintres verriers champenois, par le même.

Contes rémois, par M. le comte de Chévigné.

Discours prononcé à la distribution des prix du Lycée Impérial de Bordeaux, le 25 Août 1852, par M. Belin-Delaunay.

Ascension du Pichincha, par M. Jules Remy.

Esquisses historiques du baron de Groy, par M. Vanhooreboke.

Digitized by Google

De la Propriété en matière de littérature et d'art, par M. J. T. de Saint-Germain.

Les Sœurs aveugles de Saint-Paul, par M. Bathild Bonniot.

Tombeau de saint Dizier, par M. A. de Barthélemy.

De l'Imitation théâtrale.

Description d'un nouveau genre d'édentés fossiles.

Les deux Propriétaires, par M Galimard.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur le *Concours des antiquités de la France*, le 12 Novembre 1858, par M. Paulin Paris.

La Numismatique en 1858, par M. Anatole de Barthélemy.

Poésies, par M. Colson

Notice sur Et. Geoffroy Saint-Hilaire, par M. Bourgain.

Revin et le père Billuart, par M. l'abbé Dunaime.

Compte-rendu de l'inauguration de la statue du père Billuart, à Revin, par le même.

Essais historiques et liturgiques sur le ciboire et la réserve de l'Eucharistie, par M. l'abbé Corblet.

Droits et priviléges de la commune de Nevers, par M. l'abbé Crosnier.

Notice biographique sur M. Caquot, par M. Eug. Perrier.

Histoire de Château-Porcien, par M. Lépine.

Notice sur les chandeliers du Moyen-Age, par M. l'abbé Corblet.

L'Inde et l'Angleterre en 1857 et 1858, par M. Nicaise.

Lettre de M. Ch. Robert sur quelques médailles trouvées en Crimée. (Extrait de la *Revue numismatique.*)

Denier au temple frappé à Valenciennes. Lettre du même.

Digitized by Google

Note sur une cloche fondue à Lyon, par M. l'abbé Corblet.

Rénovation de divers ordres d'architecture du Moyen-Age, par M. de la Querrière.

Visite à l'école de Sorèze, par M. Dardé.

Le Parlement, la Basoche, le Barreau de Toulouse, par le même.

Exercices de l'école de Sorèze, par le même.

Esquisses historiques, par le même.

Nécrologie de M. Th. Latour, par le même.

Notes historiques et généalogiques sur Pontus de la Gardée et sa famille, par le même.

La Vie et les Œuvres de Pigalle, par M. P. Tarbé.

Quelques Données sur le quartier de l'Isle de la ville de Liége, par M. le chevalier de Vivier de Strell.

Les Bains de mer, notice physiologique et hygiénique à l'usage des baigneurs, par M. le docteur Casin.

Famille de Le Bidart de Thumaïde et le chevalier Le Bidart de Thumaïde, notice par M. de Glatigny.

A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles antérieurs au Moyen-Age? par M. l'abbé Corblet.

Agiologie nivernaise, ou Vies des saints et autres personnages qui ont illustré le diocèse de Nevers, par M. l'abbé Crosnier.

La Lyre des écoles, par M. Lefèvre-Bréart, musique de M Vasseillère.

Etude sur les abbayes cisterciennes, par M. d'Arbois de Jubainville.

Histoire de la littérature française pendant la Révolution, par M. E Géruzez.

La Littérature provençale et les troubadours de Béziers, par M. Gab. Azaïs.

Digitized by Google

JOURNAUX ET PUBLICATIONS

DES SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES.

Annales scientifiques de l'Auvergne.
— de la Société d'émulation des Vosges.
— de la Société d'agriculture de la Loire.
— de l'Académie d'archéologie de Belgique.
— de la Société académique de Nantes.
Annuaire de l'Athénée des arts.
Bulletin de la Société archéologique de Béziers.
— de la Société de l'histoire de France.
— de la presse scientifique.
— de la Société d'agriculture de la Lozère.
— de la Société d'émulation de la Seine-Inférieure.
— de la Société des antiquaires de France.
— de la Société des antiquaires de la Morinie.
— de la Société académique de la Creuse.
— de la Société d'agriculture de Caen.
— de la Société d'agriculture de Valenciennes.
— de la Société de géographie.
— de la Société industrielle d'Angers.
— de la Société Nivernaise.
— de la Société des antiquaires de Picardie.
— de la Société des sciences du Var.
— de la Société des antiquaires de Normandie.
— de la Société archéologique de Sens.
— de la Société d'agriculture de la Sarthe.

Digitized by Google

Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer.
— de la Société des antiquaires de l'Ouest.
— de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.
— de l'Académie des jeux floraux.
— de la Société géologique de France.
— de la Société protectrice des animaux.
Compte-rendu des travaux de la Société d'émulation de Montbelliard.
— des travaux de la Société d'agriculture de la Marne.
Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure.
Journal de la Société d'agriculture du département des Ardennes.
— de la Société de la morale chrétienne.
— des Savants.
Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville.
— de la Société d'agriculture du département de l'Aube.
— de l'Académie Impériale de Toulouse.
— de la Société académique de Maine-et-Loire.
— de la Société académique de l'Oise.
— de l'Académie Impériale de Metz.
Travaux de l'Académie du Gard.
— de la Société d'agriculture de Rochefort.
— de la Société académique de Saint-Quentin.
— de la Société d'agriculture de Moscou.

Le Cabinet historique, publié par M. L. PARIS.

Le Cultivateur de la Champagne, publié par M. PONSART, d'Omey.

Digitized by Google

Le Sud-Est, publié sous le patronage de la Société d'agriculture de Grenoble.

Revue de l'art chrétien, publiée sous la direction de M. l'abbé CORBLET.

Congrès de la Société française d'archéologie, 24e session.

Congrès scientifique de France, 25e session, tenue à Auxerre.

Digitized by Google

EXTRAIT

DES STATUTS DE L'ACADÉMIE.

ARTICLE XIV.

Le membre nouvellement élu présentera, dans les six premiers mois de sa nomination, un travail sur une question à son choix.

ART. XXI.

Les membres titulaires sont tenus de donner, tous les ans, un travail écrit sur un sujet à leur choix.

ART. XXII.

Les membres correspondants s'engagent à communiquer à l'Académie leurs ouvrages et le fruit de leurs recherches; si l'un d'eux a laissé écouler trois années sans remplir cette obligation, il sera censé renoncer à son titre, et son nom pourra être rayé du tableau.

EXTRAIT

DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION INTÉRIEURE.

ART. I.

L'Académie se réunit le deuxième et le quatrième Vendredi de chaque mois, à sept heures et demie du soir, sauf le cas de convocation extraordinaire. Elle clôt ses séances le deuxième Vendredi du mois d'Août, et fait sa rentrée le deuxième Vendredi de Novembre.

Digitized by Google

ART. IV.

Les membres de l'Académie et les personnes étrangères à la Compagnie, qui ont à faire des lectures ou des communications, doivent s'inscrire à l'avance au secrétariat.

ART. V.

A l'exception des travaux des membres de l'Académie, aucune lecture ne peut être faite à la Compagnie, sans que le manuscrit en ait été préalablement soumis à l'examen du bureau.

ART. XV.

Quoique les séances ordinaires ne soient pas publiques, les étrangers peuvent y assister, pourvu qu'ils soient présentés par deux membres.

ART. XXXVI.

Les droits de diplôme sont de dix francs pour les membres titulaires et pour les correspondants (1).

(1) Par décision en date du 8 Janvier 1858, les membres correspondants sont tenus de s'abonner au Recueil des *Travaux de l'Académie*.

Digitized by Google

TABLE DES AUTEURS

POUR LES DEUX VOLUMES

de l'année 1858-1859,

TOMES XXIX^e ET XXX^e.

GAINET.

Les Chapitres X et XI de la *Genèse* expliqués par les faits de l'histoire profane, t. I, p. 79.

CH. GIVELET.

Notice sur un évangéliaire provenant de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains, aujourd'hui conservé dans l'église de Saint-Remi, à Reims, et sur les émaux qui le décorent, t. I, p. 22.

HENRY.

Siége et prise d'Epernay (1592), t. I, p. 91.

HENRY et CH. LORIQUET.

Correspondance du duc de Mayenne, t. I, p. 109.

JOGUET, président annuel.

Discours d'ouverture de la séance publique, t. II, p. 426.

LESEUR, secrétaire général.

Compte-Rendu des travaux de l'année 1858-1859, t. II, p. 442.

Digitized by Google

CH. LORIQUET.

Examen d'un ouvrage de M. Savy, intitulé : Mémoire topographique jusqu'au Ve siècle de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département, t. II, p. 1.

Reims pendant la domination romaine, d'après les inscriptions, avec une dissertation sur le tombeau de Jovin, t. II, p. 46.

CH. MARTIN.

L'Ecole de dessin industriel, t. I, p. 15.

H. MARTIN.

Etude sur Linguet, t. II, p. 341.

MAUMENÉ.

Des potasses de suint, t. I, p. 1.

Réflexions sur l'emploi du gaz, t. I, p. 7.

H. PARIS.

Rapport sur les concours, t. II, p. 484.

MAX. SUTAINE.

Un mot sur la gravure et cet art en Champagne, à propos de la brochure de M. le baron Chaubry de Troncenord, intitulée : Notice sur les artistes graveurs de la Champagne, t. I, p. 32.

Jean Colin, graveur rémois au XVIIe siècle, t. I, p. 43.

TOURNEUR.

La Cathédrale de Reims, t. I, p. 53.

FIN DU TOME XXXe.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages

HISTOIRE.

Examen d'un ouvrage de M. Savy, intitulé : Mémoire topographique jusqu'au V^e^ siècle de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département, par M. Ch. LORIQUET, membre titulaire, 1

Reims pendant la domination romaine, d'après les inscriptions, avec une dissertation sur le tombeau de Jovin, par M. Ch. LORIQUET, membre titulaire, 46

LITTÉRATURE.

Etude sur Linguet, par M. Henri MARTIN (mémoire couronné par l'Académie), 341

SÉANCE PUBLIQUE.

Discours d'ouverture, par M. JOGUET, président annuel, 426

Compte-Rendu des travaux de l'année 1858-1859, par M. LESEUR, secrétaire général, 442

Rapport sur les concours, par M. H PARIS, 484

Concours de l'année 1859. — *Prix et Médailles*, 504

Programme des concours ouverts pour l'année 1860, 506

Tableau des membres composant l'Académie, 509

Liste des ouvrages adressés à l'Académie Impériale, pendant l'année 1858-1859, 513

Extrait des statuts de l'Académie, 519

Extrait du règlement d'organisation intérieure, *Ibid.*

Table des auteurs pour les tomes XXIX^e^ *et* XXX^e^, 521

Reims, Imprimerie de P. DUBOIS, rue de l'Arbalète, 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

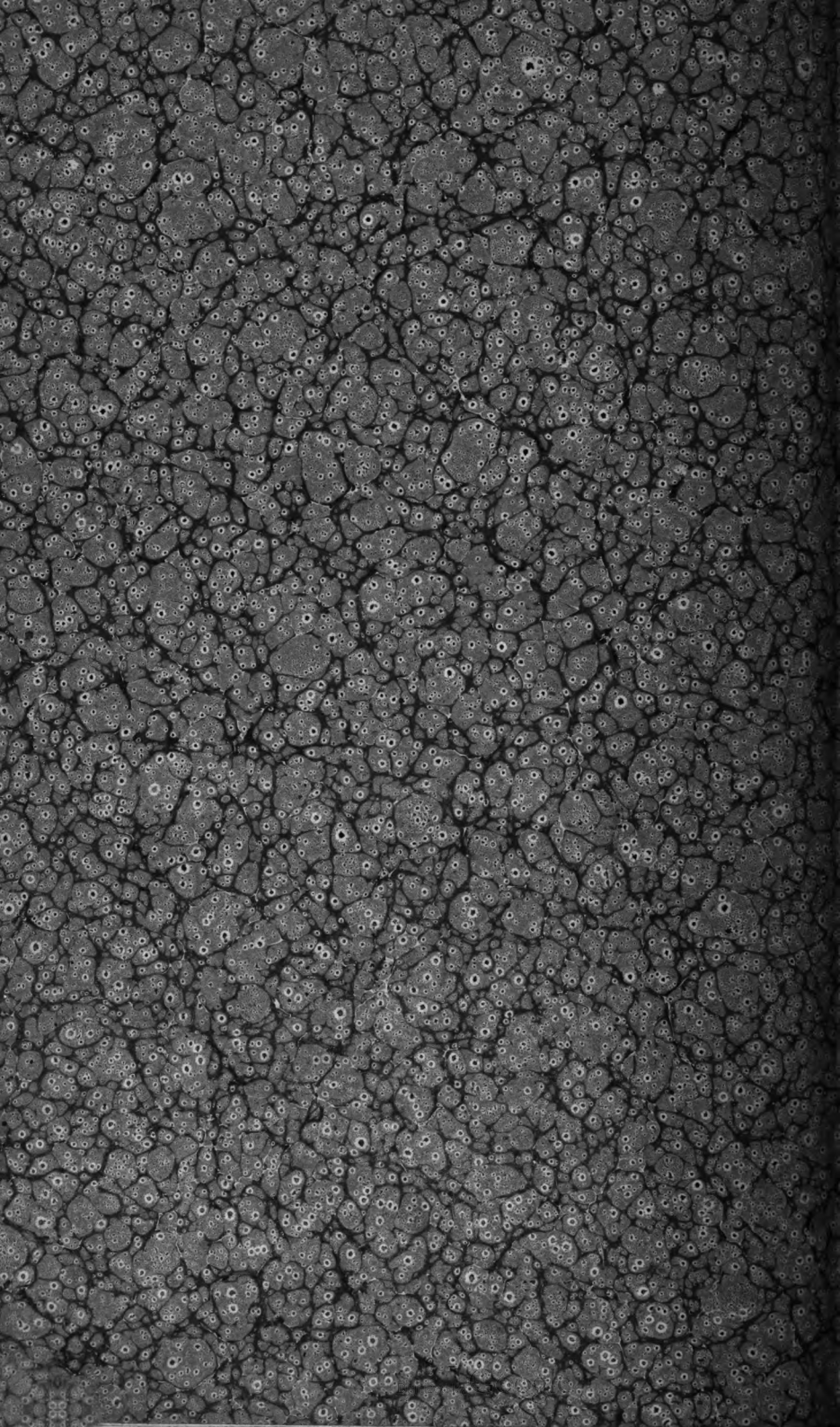

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06441 9610

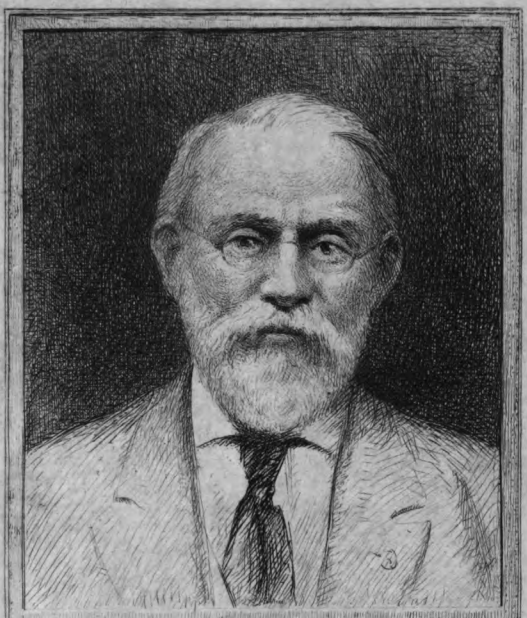

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google